



SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Société anonyme au capital de 225 000 euros

Siège social : 1 rue d'Astorg, 75008 Paris
433 466 570 RCS Paris

PROSPECTUS EN VUE DE L'ADMISSION DES ACTIONS SUEZ ENVIRONNEMENT
COMPANY AUX NÉGOCIATIONS SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS DANS LE CADRE DE
L'ATTRIBUTION DES ACTIONS SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY AUX ACTIONNAIRES DE SUEZ



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, ainsi que des articles 211-1 à 217-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent prospectus le visa n° 08-127, en date du 13 juin 2008. Le présent prospectus a été établi par SUEZ et SUEZ Environnement Company et engage la responsabilité de ses signataires conformément à la Section 1 du présent prospectus. Ce visa a été attribué, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, après que l'AMF a vérifié si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il atteste que l'information contenue dans ce prospectus correspond aux exigences réglementaires en vue de l'admission ultérieure aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions composant le capital de la société SUEZ Environnement Company.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de SUEZ Environnement Company (1 rue d'Astorg, 75008 Paris) et de SUEZ (16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris) ainsi que sur les sites Internet de SUEZ Environnement Company (www.suez-environnement.com), de SUEZ (www.suez.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Le présent prospectus constitue une annexe aux rapports des conseils d'administration présentés aux assemblées générales de SUEZ et SUEZ Environnement Company, appelées à statuer sur l'apport-distribution des activités Environnement du groupe SUEZ.

Dans le présent prospectus, les expressions « SUEZ Environnement Company » ou la « Société » désignent la société SUEZ Environnement Company ; « SUEZ Environnement » désigne la société SUEZ Environnement ; l'expression le « Groupe » désigne le groupe constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales et participations à l'issue de l'Apport décrit à la Section 5.1.6 du présent prospectus.

Le présent prospectus contient des facteurs de risques décrits à la Section 4 « Facteurs de risques » qui doivent être attentivement pris en considération. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, son image, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

En outre, le présent prospectus ne constitue pas une sollicitation afin d'obtenir un consentement ou un vote favorable en vue d'approuver les opérations décrites dans le présent prospectus ou toute autre opération, notamment dans une juridiction où une telle sollicitation n'est pas autorisée par les lois de cette juridiction.

L'apport-distribution objet du présent prospectus est soumis à la réalisation des conditions suspensives décrites à la Section 5.1.6 du prospectus. Il ne peut être exclu que certaines de ces conditions ne soient pas satisfaites. En particulier, l'apport-distribution objet du présent prospectus doit être notamment approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de SUEZ statuant à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés. Il ne peut être exclu que cette majorité légale ne soit pas obtenue et, corrélativement, que l'apport-distribution objet du présent prospectus ne puisse être mis en œuvre.

Un glossaire définissant les termes techniques utilisés dans le présent prospectus figure à la fin de ce document.

TABLE DES MATIÈRES

1	Personnes responsables du prospectus	7
1.1	Responsables du prospectus	7
1.2	Attestations des responsables du prospectus	7
2	Contrôleurs légaux des comptes	8
2.1	Commissaire aux comptes titulaire	8
2.2	Commissaire aux comptes suppléant	8
3	Informations financières sélectionnées	9
3.1	Informations financières clés	9
3.2	Autres informations financières	9
	3.2.1 Déclaration sur le fond de roulement net	9
	3.2.2 Capitaux propres et endettement	10
4	Facteurs de risques	11
4.1	Principaux risques	11
	4.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe	11
	4.1.2 Risques liés aux activités du Groupe	13
	4.1.3 Risques spécifiques à la Société	16
	4.1.4 Risques de marché	17
	4.1.5 Risques assurances	20
	4.1.6 Risques juridiques	20
	4.1.7 Risques liés à la fiscalité	21
	4.1.8 Risques liés aux actions de la Société	21
4.2	Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe	22
	4.2.1 Cadre général de la gestion et du contrôle des risques du Groupe	22
	4.2.2 Gestion des risques industriels et environnementaux	23
	4.2.3 La gestion des risques juridiques	24
	4.2.4 Gestion des risques marché	25
	4.2.5 Dispositif Ethique	27
	4.2.6 Assurances	27
5	Informations concernant le Groupe	29
5.1	Histoire et réorganisation du Groupe	29
	5.1.1 Dénomination sociale	29
	5.1.2 Registre du commerce et des sociétés	29
	5.1.3 Date de constitution et durée de la Société	29
	5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	29
	5.1.5 Historique du Groupe	29
	5.1.6 Réorganisation des activités du Groupe	30
5.2	Investissements	51
	5.2.1 Principaux investissements réalisés par SUEZ Environnement Company au cours des trois derniers exercices	51
	5.2.2 Principaux investissements de SUEZ Environnement Company en cours de réalisation ..	51
	5.2.3 Principaux investissements planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction	51
6	Aperçu des activités	51
6.1	Présentation générale	51
6.2	Atouts du Groupe	54

6.3	Stratégie	57
6.3.1	Le développement durable et le savoir-faire opérationnel et technologique, piliers des ambitions stratégiques du Groupe	57
6.3.2	La poursuite, au plan mondial, d'un développement préservant un ancrage territorial des activités	58
6.3.3	L'équilibre du modèle industriel et l'amélioration de la performance opérationnelle	60
6.3.4	Objectifs financiers 2008-2010	62
6.4	Présentation du marché et position concurrentielle	63
6.4.1	Présentation des secteurs de l'eau et des déchets	63
6.4.2	Concurrence	71
6.5	Description des principales activités du Groupe	72
6.5.1	Présentation des métiers du Groupe	73
6.5.2	Présentation des activités Eau Europe	78
6.5.3	Présentation des activités Propreté Europe	84
6.5.4	Présentation des activités du Groupe à l'international	87
6.6	Facteurs de dépendance	96
6.7	Environnement législatif et réglementaire	96
6.7.1	Réglementation sur la passation des contrats publics	96
6.7.2	La réglementation liée aux métiers	97
6.7.3	La responsabilité environnementale	100
6.8	Politique environnementale	101
6.8.1	Description générale de la politique environnementale du Groupe	102
6.8.2	La protection de la santé	103
6.8.3	La préservation de la ressource	104
6.8.4	La prévention contre le changement climatique	105
7	Organigramme	106
7.1	Organigramme simplifié du Groupe	106
7.2	Présentation des filiales principales du Groupe	106
7.3	Relations avec les filiales	106
8	Propriétés immobilières et équipements	108
8.1	Propriétés immobilières et équipements du Groupe	108
8.2	Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations	110
9	Examen de la situation financière et du résultat	111
9.1	Présentation générale	111
9.1.1	Introduction	111
9.1.2	Référentiel et comparabilité des périodes analysées	112
9.1.3	Facteurs ayant une incidence significative sur les résultats du Groupe	112
9.1.4	Estimations et jugements	113
9.1.5	Segmentation de l'information financière	115
9.1.6	Événements marquants intervenus sur la période	115
9.2	Analyse des comptes de résultat	119
9.2.1	Explication des principaux postes du compte de résultat	119
9.2.2	Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006	121
9.2.3	Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2006 et 2005	128
9.3	Financement et endettement financier	134
9.3.1	Flux de trésorerie des exercices 2007, 2006 et 2005	134
9.3.2	Endettement financier net	139
9.3.3	Rendement des capitaux employés (ROCE)	140
9.4	Provisions	141

9.5	Engagements contractuels	143
9.5.1	Dettes financières	143
9.5.2	Actifs corporels nantis, gagés ou hypothéqués	143
9.5.3	Engagements liés aux financements	143
9.5.4	Engagements d'achat fermes d'immobilisations corporelles	144
9.5.5	Engagements contractuels d'investissements	144
9.5.6	Engagements au titre des contrats de location-financement	144
9.5.7	Contrats de location simple	144
10	Trésorerie et capitaux	145
10.1	Flux de trésorerie et financement	145
10.2	Restrictions à l'utilisation des capitaux	145
10.3	Sources de financement attendues pour les investissements futurs	146
11	Recherche et développement, brevets et licences	147
11.1	Recherche et développement	147
11.2	Marques, brevets et licences	148
11.2.1	Brevets	149
11.2.2	Marques	149
12	Informations sur les tendances	150
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	150
13.1	Prévisions du groupe pour l'exercice 2008	150
13.2	Rapport des commissaires aux comptes sur prévisions de bénéfice	150
14	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et direction générale	152
14.1	Composition et fonctionnement des Organes de Direction et de Contrôle	152
14.1.1	Conseil d'administration	152
14.1.2	Directeur général	161
14.1.3	Organes de direction	161
14.1.4	Relations au sein des organes d'administration	162
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	162
15	Rémunération et avantages	163
15.1	Rémunération et avantages en nature	163
15.2	Sommes provisionnées par la société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants	163
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	164
16.1	Mandats des membres des organes d'administration et de direction	164
16.2	Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	165
16.3	Comités du Conseil d'Administration	165
16.3.1	Le comité stratégique	165
16.3.2	Le comité d'audit et des comptes	165
16.3.3	Le comité d'éthique et développement durable	166
16.3.4	Le comité des nominations et des rémunérations	167
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	168
16.5	Procédures de contrôle interne	168
16.5.1	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	168
16.5.2	Procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société	168
17	Salariés	172
17.1	Informations sociales	172
17.1.1	Répartition des salariés	172
17.1.2	Emploi et conditions de travail	173
17.1.3	Formation	174

17.2	OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS	175
17.3	INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL	175
17.4	Retraites et engagements assimilés	175
17.5	Participation des mandataires sociaux et opérations réalisées par les membres du Conseil d'Administration sur les titres de la Société	175
18	Principaux actionnaires	176
18.1	Principaux actionnaires	176
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires	176
18.3	Contrôle de la Société -- pacte d'actionnaires	176
	18.3.1 Pacte d'actionnaires	176
	18.3.2 Cadre du contrôle exercé par GDF SUEZ sur la Société	178
18.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	178
19	Opérations avec des apparentés	179
19.1	Contrat de coopération et de fonctions partagées	179
19.2	Contrat de licence de marque	180
19.3	Contrat-cadre de financement	181
19.4	Garanties et contre-garanties	181
19.5	Pacte d'actionnaires	181
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	182
20.1	États financiers combinés pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005	182
20.2	Rapport du commissaire aux comptes	270
	20.2.1 Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers combinés pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005	270
20.3	Honoraires des commissaires aux comptes	271
20.4	Politique de distribution de dividendes	271
20.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage	271
	20.5.1 Litiges en matière de concurrence	272
	20.5.2 Sociétés concessionnaires en Argentine	272
	20.5.3 Novergie	273
	20.5.4 Safege	274
	20.5.5 United Water (New York)	274
	20.5.6 Litiges en matière fiscale	274
20.6	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	275
21	Informations complémentaires	277
21.1	Renseignements de caractère général concernant le capital	277
	21.1.1 Montant du capital (Article 6 des statuts)	277
	21.1.2 Titres non représentatifs du capital	277
	21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre	278
	21.1.4 Autres titres donnant accès au capital	278
	21.1.5 Capital social autorisé, mais non émis	278
	21.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société	279
	21.1.7 Historique du capital social au cours des trois derniers exercices	279
21.2	Actes constitutifs et statuts	279
	21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)	279
	21.2.2 Stipulations relatives au conseil d'administration et à la direction générale	280
	21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	283
	21.2.4 Assemblées générales	284
	21.2.5 Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	285

21.2.6	Franchissement de seuils statutaires	285
21.2.7	Modifications du capital social	285
22	Contrats importants	286
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	287
24	Documents accessibles au public	287
25	Informations sur les participations	287
26	Renseignements relatifs aux actions de la Société et aux droits d'attribution d'actions de la Société	288
26.1	Description des actions de la Société	288
26.1.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions admises à la négociation — code ISIN	288
26.1.2	Droit applicable et Tribunaux compétents	288
26.1.3	Forme des actions et modalités d'inscription en compte	288
26.1.4	Droits attachés aux actions	289
26.1.5	Autorisation	290
26.1.6	Date prévue pour l'inscription en compte des actions de la Société attribuées aux actionnaires de SUEZ	290
26.1.7	Restrictions à la libre négociabilité des actions	290
26.1.8	Réglementation française en matière d'offres publiques	290
26.1.9	Offre publique d'achat initiée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	290
26.1.10	Régime fiscal des actions	290
26.2	Admission à la négociation des actions de la Société et modalités de négociation	296
26.2.1	Admission à la négociation	296
26.2.2	Place de cotation	296
26.2.3	Contrat de liquidité	296
26.2.4	Dépenses liées à l'opération	296
26.3	Description des droits d'attribution d'actions de la Société	296
26.3.1	Nature et catégorie des droits d'attribution d'actions de la Société admis à la négociation — code ISIN	296
26.3.2	Droit applicable et tribunaux compétents	296
26.3.3	Forme des droits d'attribution d'actions de la Société et modalités d'inscription en compte	296
26.3.4	Droits attachés aux droits d'attribution d'actions de la Société	297
26.3.5	Date prévue pour l'inscription en compte des droits d'attribution d'actions de la Société attribués aux actionnaires de SUEZ	297
26.3.6	Restrictions à la libre négociabilité des droits d'attribution d'actions de la Société	297
26.3.7	Régime fiscal des droits d'attribution d'actions de la Société	297
26.4	Admission à la négociation des droits d'attribution d'actions de la Société et modalités de négociation	299
	Glossaire	301
	Note méthodologique	303
	Table de concordance	303
	Annexe A — Rapport des commissaires à la scission sur la rémunération des apports	308
	Annexe B — Rapport des commissaires à la scission sur la valeur des apports	317

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 08-127 en date du 13 juin 2008 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus doit être intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Le prospectus ne constitue (i) ni une offre de vente ou de souscription ni la sollicitation d'une offre d'acquisition ou de souscription des actions décrites dans le prospectus, (ii) ni une sollicitation afin d'obtenir un consentement ou un vote favorable en vue d'approuver les opérations décrites dans le prospectus.

1. Informations concernant le Groupe

1.1 Dénomination sociale

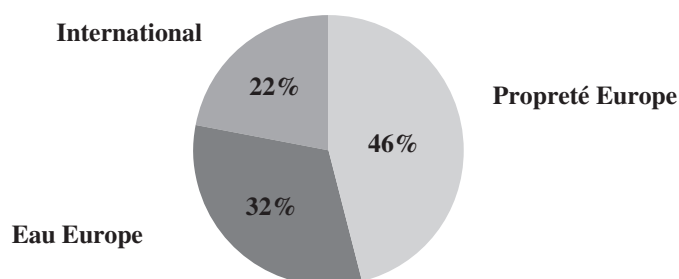
SUEZ Environnement Company

1.2 Aperçu des activités du Groupe

Au 31 décembre 2007, avec un chiffre d'affaires de 12,0 milliards d'euros et 61 915 salariés, le Groupe exerçait ses activités en tant qu'opérateur dans plus de 25 pays. Le Groupe est un acteur de référence dans le monde sur le marché de l'environnement (l'eau et les déchets).

Le Groupe est présent dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'assainissement, de l'ingénierie du traitement des eaux, ainsi que ceux de la collecte, du tri, du pré-traitement, de la valorisation et du traitement des déchets ; il exerce ces activités pour le compte de collectivités publiques aussi bien que d'acteurs du secteur privé.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires combiné du Groupe au 31 décembre 2007 (selon les trois segments principaux autour desquels le Groupe est organisé) :

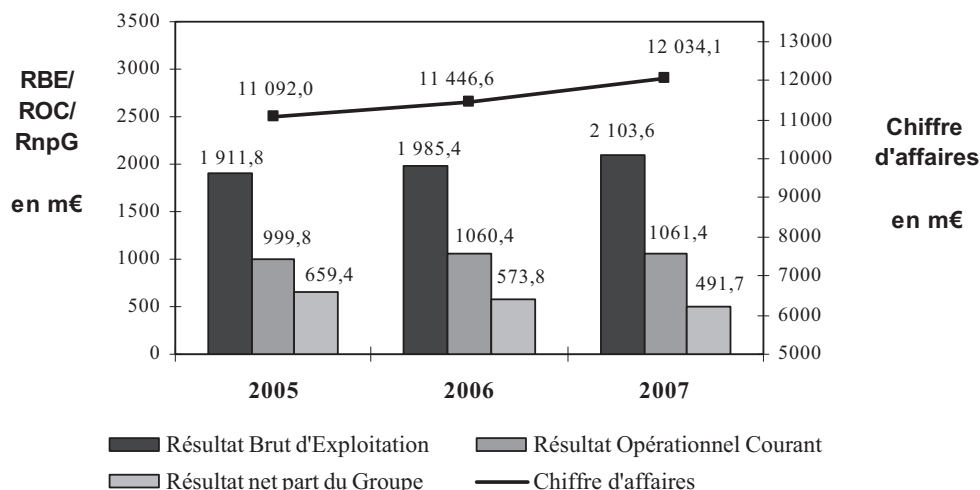


En 2007, les activités du Groupe ont permis d'alimenter 68 millions de personnes en eau potable, et de fournir des services d'assainissement d'eaux usées à 44 millions de personnes ; au cours du même exercice, le Groupe a servi par ses activités de collecte près de 46 millions de personnes dans le monde et plus de 400 000 clients industriels et commerciaux, a collecté près de 23 millions de tonnes de déchets ménagers, déchets industriels banals et déchets d'activités de soins, et a traité plus de 42 millions de tonnes de déchets.

1.3 Informations financières sélectionnées

Afin de présenter une vision économique du périmètre du Groupe post restructurations décrites à la Section 2.2 du présent résumé, des états financiers combinés, préparés conformément aux normes IFRS, ont été établis et présentés sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers annuels que publiera le Groupe.

Principaux chiffres clés du compte de résultat combiné



Le Groupe utilise l'indicateur "résultat brut d'exploitation" (ou EBITDA) pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation. Le résultat brut d'exploitation n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat combiné du Groupe. Le passage du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation est décrit à la Section 9.2.1 du prospectus. Le montant indiqué correspond à l'EBITDA historique ; pour les exercices à venir, le Groupe utilisera une nouvelle définition de l'EBITDA qui est présentée à la Section 9.2.1 du prospectus.

Principaux chiffres clés du bilan combiné

	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
(En millions d'euros)			
Actifs non-courants	12 733,0	11 894,0	11 491,3
Actifs courants	6 004,7	6 220,9	6 150,6
Total de l'actif	18 737,7	18 114,9	17 641,9
Capitaux propres part du Groupe	3 643,9	3 547,0	3 243,1
Intérêts minoritaires	613,0 ⁽¹⁾	1 120,1	793,1
Autres éléments de passif	14 480,8	13 447,8	13 605,7
Total du passif	18 737,7	18 114,9	17 641,9

(1) Dont 436 millions d'euros correspondent aux intérêts minoritaires dans Agbar.

Principaux chiffres clés des tableaux de flux de trésorerie combinés

	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
(En millions d'euros)			
Flux issus (utilisés) des activités opérationnelles	1 461,9	1 565,0	1 545,2
Flux issus (utilisés) des activités d'investissement	(1 535,0)	(1 181,5)	(337,1)
Flux issus (utilisés) des activités de financement	(438,7)	(332,6)	(577,6)
Total des flux de la période	(528,6)	70,8	654,6

1.4 Capitaux propres et endettement

Table de capitalisation résumée de SUEZ Environnement Company au 31 mars 2008 (préparée sur une base combinée selon la méthode d'élaboration décrite dans la Note 1 des comptes combinés figurant à la Section 20.1 du présent prospectus)

1. Capitaux propres et Endettement

Total de la dette financière courante	2 257
Total de la dette financière non courante	4 513
Total capitaux propres part du Groupe	3 561

Intérêts minoritaires	694
Total capitaux propres	4 255
2. Analyse de l'endettement financier net	
Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	1 515
Total de la dette financière courante	2 257
Dette financière courante nette	742
Total de la dette financière non courante	4 513
Endettement financier net	<u>5 220</u>

A la date du présent prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles. De même, depuis le 31 mars 2008, il n'y pas eu de changement notable qui pourrait avoir une incidence significative sur l'endettement et les capitaux propres combinés.

1.5 Principaux facteurs de risques

Les actionnaires de SUEZ ainsi que les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques indiqués ci-dessous ainsi que les risques plus amplement décrits dans la Section 4 du prospectus avant de prendre toute décision :

- les activités Eau du Groupe sont sensibles aux changements de mode de consommation et certains métiers du Groupe sont sensibles aux cycles économiques ;
- les métiers du Groupe s'inscrivent dans un cadre réglementaire de plus en plus contraignant en matière d'environnement, de santé et de sécurité ;
- l'exercice de l'activité du Groupe dans le cadre de contrats de longue durée peut pénaliser l'activité du Groupe ;
- le Groupe intervient dans un certain nombre de pays émergents comportant des risques plus élevés que dans les pays développés, relatifs notamment à l'instabilité politique, réglementaire ou économique ;
- les domaines d'activité dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité en matière environnementale ;
- l'Apport-Distribution (tel que ce terme est défini dans la section 2.2 du présent résumé) et la fusion SUEZ-Gaz de France sont susceptibles de déclencher la mise en œuvre de clauses de changement de contrôle contenues dans des conventions auxquelles des sociétés du Groupe sont parties ou la mise en œuvre de dispositions légales ou réglementaires relatives à l'octroi d'autorisations, de licences ou de droits de la Société ;
- dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives ou arbitrales, les litiges en cours ou potentiels les plus significatifs étant détaillés à la Section 20.5 du prospectus; et
- de par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro.

La réalisation de l'un de ces risques, ou encore d'autres risques actuellement non identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, son image, ses perspectives ou sur le cours des actions de la Société.

1.6 Evolution récente de la situation financière et perspective

Les principales modifications de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2007 sont décrites à la Section 20.6 du prospectus.

Pour l'exercice 2008, le Groupe a pour objectif un EBITDA compris entre 2,10 et 2,15 milliards d'euros. Cette prévision est effectuée à partir de la nouvelle définition de l'EBITDA retenue par le Groupe et présentée à la Section 9.2.1 du prospectus. Elle repose sur des hypothèses qui sont détaillées à la Section 13.1 du prospectus.

Les perspectives financières du Groupe sont décrites aux Sections 6.3.4 (« Objectifs financiers 2008-2010 ») et 13 (« Prévisions ou estimations du bénéfice ») du prospectus.

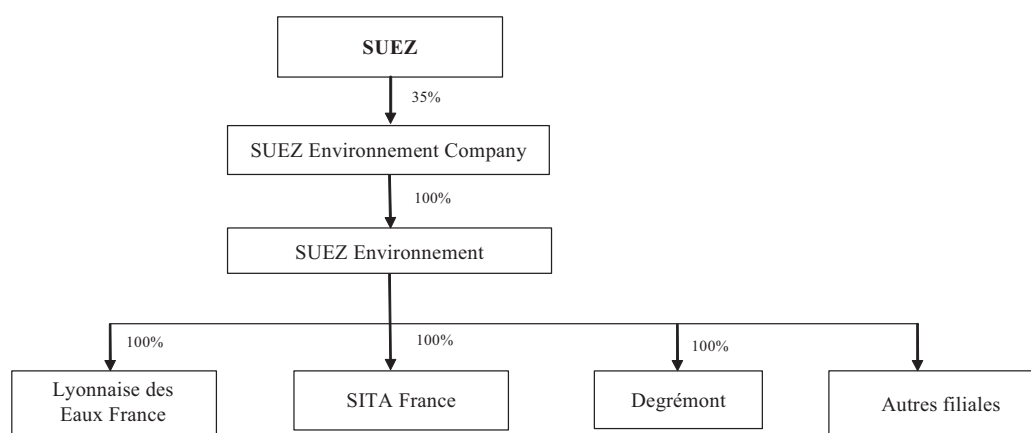
1.7 Eléments d'appréciation de la valeur de SUEZ Environnement Company

Parmi les différentes méthodes de valorisation envisageables, les suivantes peuvent être retenues pour apprécier la valeur du Groupe :

- multiples des sociétés comparables : cette méthode vise à comparer le Groupe à un échantillon de sociétés cotées, comparables en termes de profil d'activités, de zone géographique où les activités sont exercées, et de taille ;
- actualisation des flux de trésorerie futurs : cette méthode consiste à déterminer la valeur d'entreprise par actualisation des flux de trésorerie disponibles prévisionnels ; et
- consensus de valorisation sur la base des rapports des analystes de recherche.

Les éléments d'appréciation de la valeur de SUEZ Environnement Company sont décrits plus précisément à la Section 5.1.6.7 du prospectus ; une actualisation de ces éléments sera publiée par communiqué conjoint de SUEZ et SUEZ Environnement Company préalablement à l'Assemblée Générale des actionnaires de SUEZ du 16 juillet 2008.

1.8 Organigramme simplifié du Groupe¹



¹ Structure simplifiée du Groupe à la date du prospectus et après réalisation des opérations décrites à la Section 5.1.6 du prospectus.

2. Informations concernant l'opération

2.1 Objectifs de l'opération

L'Apport-Distribution (tel que ce terme est défini dans la Section 2.2 du présent résumé) et l'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels permettront au Groupe de bénéficier d'une visibilité accrue, d'un accès direct aux marchés financiers ainsi que du soutien d'un actionnariat stable pour poursuivre sa stratégie de développement dynamique.

2.2 Modalités de l'opération

L'admission des 489 699 060 actions de la Société aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels s'inscrit dans le cadre de la constitution par SUEZ d'un pôle regroupant l'ensemble des activités Eau et Propreté du Groupe dont la Société sera la société holding (l'« **Apport** »), suivie de la distribution par SUEZ à ses actionnaires (autres que SUEZ), au prorata de leur participation dans le capital de SUEZ, de 65 % des actions composant le capital de la Société à l'issue de l'Apport, et ce immédiatement avant la réalisation de la fusion SUEZ-Gaz de France (la « **Distribution** », ensemble avec l'Apport l'« **Apport-Distribution** »).

La réalisation de l'Apport-Distribution a été et sera accompagnée de diverses opérations de restructuration, ayant notamment pour objet (i) de reclasser sous SUEZ Environnement ou certaines de ses filiales les participations détenues par SUEZ ou ses filiales dans des sociétés relevant du pôle environnement, et (ii) d'organiser la sortie de SUEZ Environnement et de certaines de ses filiales du GIE SUEZ Alliance.

De chaque action SUEZ détenue par un ayant-droit à la Distribution, il sera détaché un (1) droit d'attribution d'actions de la Société, étant précisé que quatre (4) droits d'attribution d'actions de la Société donneront droit à l'attribution d'une (1) action de la Société.

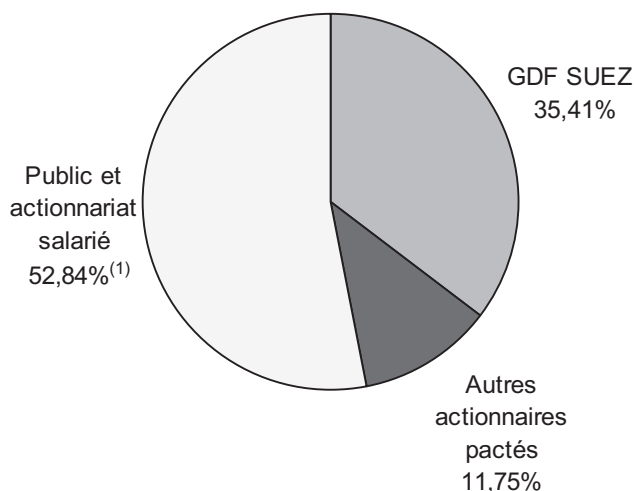
Les modalités de traitement des droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus sont décrites dans la Section 26.4 du prospectus.

Les frais juridiques et administratifs à la charge du Groupe au titre de l'ensemble des opérations décrites dans le présent prospectus sont estimés à environ 20 millions d'euros.

3. Dilution et répartition du capital

A la date du présent prospectus, la quasi-totalité du capital et des droits de vote de la Société sont détenus par SUEZ.

Lors de l'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels, la répartition simplifiée de l'actionariat de la Société devrait être, sur la base du capital de SUEZ au 4 juin 2008 et de sa répartition au 30 avril 2008, la suivante :



⁽¹⁾Dont 1,8 % contrôlés par les salariés du groupe SUEZ, notamment au travers de FCPE.

GDF SUEZ (35,41 %), Groupe Bruxelles Lambert (6,28 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (1,96 %), Areva (1,41 %), CNP Assurances (1,26 %) et Sofina (0,84 %), qui devraient détenir au total 47,16 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Apport-Distribution, ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires au titre de leur participation au capital de SUEZ Environnement Company, d'une durée de 5 années renouvelables à compter de la date de l'assemblée générale de SUEZ appelée à approuver l'Apport-Distribution, dont les stipulations sont décrites à la Section 18.3 du prospectus.

Le pacte d'actionnaires est constitutif entre les parties d'un concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, au sein duquel GDF SUEZ joue un rôle prédominant. Les dispositions du pacte confèrent à GDF SUEZ le contrôle de la Société.

Les actionnaires pactés se sont engagés vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts à conserver pendant un délai de trois ans à partir du 22 juillet 2008 les actions de la Société qu'ils détiendront. Il s'agit pour SUEZ des 35% du capital de la Société qu'elle conservera suite à la distribution du solde, et, pour les autres actionnaires, des titres de la Société qu'ils recevront suite à la distribution par SUEZ de 65% des titres de la Société.

Les actionnaires pactés autres que GDF SUEZ ont indiqué qu'ils pourraient envisager, pendant une période de stabilisation de 30 jours calendaires suivant la Date de Réalisation (et sous réserve des conditions de marché prévalant pendant cette période de stabilisation), de procéder à des acquisitions de titres sur le marché à l'issue desquelles la participation globale des actionnaires pactés pourrait atteindre un niveau proche de 50 % du capital et des droits de vote de la Société (sans pour autant dépasser ce seuil).

4. Modalités pratiques

4.1 Calendrier prévisionnel de l'opération

Visa de l'AMF sur le prospectus :	13 juin 2008
Publication au BALO des avis de convocation des assemblées générales mixtes de SUEZ et de Gaz de France :	30 juin 2008
Assemblée générale mixte de SUEZ Environnement Company :	15 juillet 2008
Assemblées générales mixtes de SUEZ et de Gaz de France :	16 juillet 2008
Date de réalisation :	22 juillet 2008
Réalisation des opérations suivantes, concomitamment, dans l'ordre indiqué ci-dessous, à zéro heure :	
— la fusion-absorption de Rivolam par SUEZ ;	
— l'Apport-Distribution ;	
— la fusion SUEZ-Gaz de France	
Admission aux négociations des actions SUEZ Environnement Company et des droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels :	22 juillet 2008
Fin de la cotation des droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels ; transfert de ces droits (à la clôture de la séance de bourse) sur, respectivement, le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés d'Euronext Paris et le compartiment des valeurs temporaires des marchés réglementés d'Euronext Brussels :	22 octobre 2008
Fin de l'inscription des droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés d'Euronext Paris et sur le compartiment des valeurs temporaires des marchés réglementés d'Euronext Brussels : . . .	22 juin 2010

4.2 Mise à disposition du prospectus

Les documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège social de la Société et de SUEZ.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de SUEZ Environnement Company (1, rue d'Astorg, 75008 Paris) et de SUEZ (16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris) ainsi que sur les sites Internet de SUEZ Environnement Company (www.suez-environnement.com), de SUEZ (www.suez.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Le prospectus constitue une annexe aux rapports des conseils d'administration présentés aux assemblées générales de SUEZ et SUEZ Environnement Company, appelées à statuer sur l'Apport-Distribution.

1 Personnes responsables du prospectus

1.1 Responsables du prospectus

Pour SUEZ Environnement Company

Jean-Louis Chaussade
Directeur Général de SUEZ Environnement Company

Pour SUEZ

Gérard Mestrallet
Président-Directeur Général de SUEZ

1.2 Attestations des responsables du prospectus

Pour SUEZ Environnement Company

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus (à l'exception des Sections 5.1.6.2(b) et (c), 5.1.6.4, 5.1.6.5(b) et 5.1.6.6) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent prospectus. Sans remettre en cause son opinion, le contrôleur légal, dans son rapport relatif aux états financiers combinés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007, attire l'attention du lecteur sur le paragraphe 1.1 des notes annexes aux états financiers combinés, « Bases de Présentation », qui décrit les conventions retenues pour la préparation des états financiers combinés. »

Jean-Louis Chaussade
Directeur Général

Pour SUEZ

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations du présent prospectus présentées à la Section 5.1.6 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Gérard Mestrallet
Président-Directeur Général

2 Contrôleurs légaux des comptes

A la date du présent prospectus et préalablement à l'opération d'Apport-Distribution, la société SUEZ Environnement Company ne détient pas de participation dans d'autres sociétés, elle n'est donc pas astreinte à publier de comptes consolidés. Par conséquent, la société SUEZ Environnement Company n'a pas désigné à ce stade un deuxième commissaire aux comptes.

2.1 Commissaire aux comptes titulaire

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92200 Neuilly sur Seine

Nommé par décision de l'assemblée générale mixte en date du 21 décembre 2007, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Les associés signataires sont Nicole Maurin et Pascal Macioce.²

A titre d'information, il est rappelé que le commissaire aux comptes titulaire de SUEZ Environnement S.A. au titre des exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007 était Ernst & Young et Autres. Par ailleurs, les commissaires aux comptes titulaires de SUEZ (société mère de SUEZ Environnement Company) étaient, pour les mêmes exercices, Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres.

L'assemblée générale de SUEZ Environnement Company prévue le 15 juillet 2008 sera appelée à se prononcer sur la désignation en tant que second commissaire aux comptes titulaire de :

Mazars & Guérard
61 rue Henri Regnault — Tour Exaltis
92400 Courbevoie

2.2 Commissaire aux comptes suppléant

Auditex
Faubourg de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

Nommé par décision de l'assemblée générale mixte en date du 21 décembre 2007, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'assemblée générale de SUEZ Environnement Company prévue le 15 juillet 2008 sera appelée à se prononcer sur la désignation en tant que second commissaire aux comptes suppléant de :

CBA
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

² Ernst & Young et Autres est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

3 Informations financières sélectionnées

3.1 Informations financières clés

Afin de présenter une vision économique du périmètre du Groupe post Restructurations (tel que ce terme est défini dans la Section 5.1.6 ci-après), des états financiers combinés, préparés conformément aux normes IFRS, ont été établis et présentés sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers que publiera le Groupe.

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes de résultat, des bilans et des tableaux de flux de trésorerie des états financiers combinés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005.

Les informations financières sélectionnées ci-après doivent être lues conjointement avec les comptes combinés figurant dans la Section 20.1 du présent prospectus et avec l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe figurant dans la Section 9 du présent prospectus.

Principaux chiffres clés du compte de résultat combiné

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(En millions d'euros)		
Chiffre d'affaires	12 034,1	11 446,6	11 092,0
Résultat brut d'exploitation ⁽¹⁾	2 103,6	1 985,4	1 911,8
Résultat opérationnel courant	1 061,4	1 060,4	999,8
Résultat net part du Groupe	491,7	573,8	659,4

(1) Le Groupe utilise l'indicateur "résultat brut d'exploitation" (ou EBITDA) pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation. Le résultat brut d'exploitation n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat combiné du Groupe. Le passage du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation est décrit à la Section 9.2.1 du présent prospectus.

Principaux chiffres clés du bilan combiné

	<u>31 décembre 2007</u>	<u>31 décembre 2006</u>	<u>31 décembre 2005</u>
	(En millions d'euros)		
Actifs non-courants	12 733,0	11 894,0	11 491,3
Actifs courants	6 004,7	6 220,9	6 150,6
Total de l'actif	18 737,7	18 114,9	17 641,9
Capitaux propres part du Groupe	3 643,9	3 547,0	3 243,1
Intérêts minoritaires	613,0 ⁽¹⁾	1 120,1	793,1
Autres éléments de passif	14 480,8	13 447,8	13 605,7
Total du passif	18 737,7	18 114,9	17 641,9

(1) Dont 436 millions d'euros correspondent aux intérêts minoritaires dans Agbar.

Principaux chiffres clés des tableaux de flux de trésorerie combinés

	<u>31 décembre 2007</u>	<u>31 décembre 2006</u>	<u>31 décembre 2005</u>
	(En millions d'euros)		
Flux issus (utilisés) des activités opérationnelles	1 461,9	1 565,0	1 545,2
Flux issus (utilisés) des activités d'investissement	(1 535,0)	(1 181,5)	(337,1)
Flux issus (utilisés) des activités de financement	(438,7)	(332,6)	(577,6)
Total des flux de la période	(528,6)	70,8	654,6

3.2 Autres informations financières

3.2.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

SUEZ Environnement Company atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net combiné du Groupe (calculé sur la base des comptes combinés du Groupe dont la méthode d'élaboration est décrite dans la Note 1 des comptes combinés figurant à la Section 20.1 du présent prospectus) est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

3.2.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres combinés au 31 mars 2008 (comptes non audités) établis selon le référentiel IFRS :

Table de capitalisation de SUEZ Environnement Company au 31 mars 2008 (préparée sur une base combinée selon la méthode d'élaboration décrite dans la Note 1 des comptes combinés figurant à la Section 20.1 du présent prospectus)

1. Capitaux propres et Endettement	
Total de la dette financière courante	2 257
Faisant l'objet de sûretés réelles	15
Sans garantie ni nantissement (y compris crédit bail)	2 242
Total de la dette financière non courante	4 513
Faisant l'objet de sûretés réelles	206
Sans garantie ni nantissement (y compris crédit bail)	4 307
Capitaux propres hors résultat de la période	4 255
A. Capital	—
B. Réserves	3 561
C. Titres d'autocontrôle	—
D. Total capitaux propres part du Groupe (A+B+C)	3 561
E. Intérêts minoritaires	694
Total capitaux propres (D+E)	4 255
2. Analyse de l'endettement financier net	
F. Trésorerie	970
G. Equivalents de trésorerie	492
H. Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	53
I. Total (F+G+H)	1 515
J. Dette bancaire courante	710
K. Part à court terme de la dette financière non courante	97
L. Autres dettes financières courantes	1 451
M. Total de la dette financière courante (J+K+L)	2 257
N. Dette financière courante nette (M-I)	742
O. Dette bancaire non courante	2 475
P. Obligations	921
Q. Autres dettes financières non courantes	1 117
R. Total de la dette financière non courante (O+P+Q)	4 513
S. Endettement financier net hors effet des instruments financiers (N+R)	5 255
T. Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif	15
U. Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif	(50)
V. Effet des instruments financiers sur la dette (T+U)	(35)
W. Endettement financier net (S+V)	5 220

A la date du présent prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles. De même, depuis le 31 mars 2008, il n'y pas eu de changement notable qui pourrait avoir une incidence significative sur l'endettement et les capitaux propres combinés.

4 Facteurs de risques

Le Groupe exerce son activité dans un environnement en forte évolution induisant de nombreux risques, dont certains échappent à son contrôle. Le Groupe a présenté ci-dessous les risques significatifs auxquels il estime être exposé. La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence négative significative sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, son image, ses perspectives ou sur le cours des actions de la Société.

4.1 Principaux risques

4.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe

Les activités eau du Groupe sont sensibles aux changements de modes de consommation

En matière de fourniture d'eau potable dans certains pays développés, une baisse des volumes consommés est observée en raison, notamment, des programmes d'économie d'eau mis en place par les collectivités publiques et les industriels et la généralisation de l'idée que l'eau est une ressource à préserver. Par exemple, en France, le Groupe estime que les volumes d'eau facturés ont diminué d'environ 1 % par an en moyenne ces quinze dernières années.

Les gains de productivité réalisés par le Groupe et le fait que certains contrats prévoient une part tarifaire indépendante des volumes consommés ont permis au Groupe de répondre à cette baisse des volumes. En outre, le Groupe développe des prestations de services à plus forte valeur ajoutée en matière de production et distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, notamment en accompagnant les collectivités publiques dans leur obligation de répondre aux évolutions de la réglementation.

Toutefois, si ces efforts n'étaient pas suffisants à l'avenir pour compenser la baisse des volumes observée, celle-ci pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Certains métiers du Groupe sont sensibles aux cycles économiques

Certains métiers du Groupe, en particulier les services aux clients industriels, tant dans le secteur de l'eau que dans celui des déchets, sont sensibles aux cycles économiques. Le Groupe étant principalement présent en Europe, aux Etats-Unis et en Asie-Pacifique, une partie de son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique dans ces zones géographiques. Tout ralentissement conjoncturel dans un pays où le Groupe est présent impacte à la baisse la consommation ainsi que les investissements et la production industriels et, par conséquent, influe négativement sur la demande pour les services offerts par le Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le Groupe fait face à une concurrence soutenue

Les métiers du Groupe sont soumis à une forte pression concurrentielle de la part de grands opérateurs internationaux et, dans certains marchés, d'acteurs de « niche ». De nouveaux acteurs industriels et financiers investissent les marchés par l'adoption de stratégies agressives, soutenus notamment par des fonds d'investissement. Par ailleurs, le Groupe est également confronté, pour certains marchés, à la concurrence d'opérateurs du secteur public (par exemple les sociétés d'économie mixte en France ou les *Stadtwerke* en Allemagne). Enfin, pour les marchés faisant l'objet d'une attribution par les collectivités publiques, le Groupe peut être confronté à la volonté de certaines collectivités de conserver ou de reprendre la gestion directe des services liés à l'eau et aux déchets (notamment sous forme de régie) plutôt que de recourir à des opérateurs externes.

Cette forte pression concurrentielle, qui pourrait s'accroître dans le cadre d'une consolidation des acteurs privés (déjà en cours dans le secteur des déchets en Europe, et plus particulièrement au Royaume-Uni, en Allemagne et au Benelux), entraîne des risques de tension sur les prix de vente des services offerts par le Groupe, des risques de non renouvellement des grands contrats venant à échéance, ainsi que de plus grandes difficultés à obtenir de nouveaux contrats, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les risques de tension sur les prix de vente sont renforcés dans le secteur du traitement des déchets dans certains pays où le Groupe peut être amené à voir la rentabilité de ses installations baisser, du fait d'une réduction de leur taux d'utilisation résultant d'un développement de surcapacités.

En outre, afin de proposer des services comparables ou plus performants que ceux offerts par ses concurrents, le Groupe peut être amené à développer des technologies et services nouveaux, permettant de générer des revenus complémentaires mais également sources de coûts importants pouvant avoir un impact négatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Enfin, certains choix technologiques effectués par le Groupe afin de rester compétitif ou de conquérir de nouveaux marchés pourraient ne pas produire les résultats attendus et avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les métiers du Groupe s'inscrivent dans un cadre réglementaire de plus en plus contraignant en matière d'environnement, de santé et de sécurité

Les métiers du Groupe sont soumis à des règles en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité de plus en plus contraignantes et qui diffèrent selon les pays. Ces règles portent notamment sur les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets, la contamination des sols et des nappes, la qualité des fumées et les rejets de gaz.

En dépit des efforts du Groupe pour se conformer aux réglementations applicables, il subsiste un grand nombre de risques, imputables notamment à l'imprécision de certaines dispositions réglementaires ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des évolutions importantes de jurisprudence peuvent intervenir. Par ailleurs, les organismes réglementaires compétents ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires à l'encontre du Groupe susceptibles d'entraîner notamment la suspension ou la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou le prononcé d'injonctions de cesser ou d'abandonner certaines activités ou services, d'amendes, de sanctions civiles ou de condamnations pénales, pouvant affecter défavorablement et significativement l'image, les activités, la situation financière, les résultats, et les perspectives du Groupe.

En outre, une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire pourrait entraîner pour le Groupe des coûts ou des investissements supplémentaires. Par suite d'un tel renforcement ou d'une telle modification, le Groupe pourrait être conduit à réduire, interrompre temporairement voire cesser l'exercice d'une ou plusieurs activités sans assurance de pouvoir compenser les pertes correspondantes. Les évolutions réglementaires pourraient également affecter les prix, marges, investissements, opérations, et par conséquent l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les réglementations applicables impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement au Groupe, mais aussi à ses clients, en particulier aux collectivités locales ou territoriales concédantes, en raison notamment des obligations de mise en conformité. Le non-respect par le client de ses obligations pourrait porter préjudice au Groupe en tant qu'opérateur, et porter atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement.

Enfin, même si le Groupe se conforme à la réglementation applicable, le Groupe ne peut contrôler la qualité de l'eau sur toutes les sections du réseau. Ainsi, depuis plusieurs années, la France mène une politique de suppression des branchements en plomb à échéance 2013. Le Groupe propose à ses clients le remplacement des canalisations pour atteindre ces objectifs ; ces travaux font l'objet de renégociations des contrats concernés. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que cet objectif de suppression en 2013 ne soit pas atteint en raison de la présence de plomb dans les canalisations relevant de la responsabilité des particuliers, sur lesquels le Groupe n'a aucune maîtrise. Toute contamination de l'eau distribuée, quelle que soit l'origine de cette contamination, peut avoir un impact négatif sur l'image du Groupe.

Certaines activités du Groupe nécessitent des autorisations administratives qui peuvent être difficiles à obtenir, être remises en cause, ne pas être renouvelées ou dont les conditions d'obtention peuvent faire l'objet d'un durcissement significatif

L'exercice des activités du Groupe suppose la détention de divers permis et autorisations dont l'obtention ou le renouvellement auprès des autorités réglementaires compétentes implique souvent une procédure longue, coûteuse et aléatoire.

En outre, le Groupe peut être confronté à des oppositions de la population locale à l'exploitation de certaines installations (notamment l'exploitation de centres de stockage, d'incinérateurs, d'installations de traitement des eaux usées) invoquant des nuisances, une dégradation du paysage ou plus généralement une atteinte à leur environnement, rendant plus difficile pour le Groupe l'obtention des permis et des autorisations de construction ou d'exploitation ou pouvant conduire à leur non renouvellement voire à leur remise en cause.

Enfin, les conditions attachées aux autorisations et permis que le Groupe a obtenus pourraient faire l'objet d'un durcissement significatif de la part de l'autorité compétente.

Le défaut d'obtention ou l'obtention tardive de permis ou d'autorisations par le Groupe, le non-renouvellement, la remise en cause ou le durcissement significatif des conditions attachées aux autorisations et permis

obtenus par le Groupe, pourrait avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

Le Groupe est exposé aux fluctuations de prix de certaines matières premières et de l'énergie

Les activités du Groupe sont fortement consommatrices de matières premières et d'énergie, plus particulièrement de pétrole et d'électricité, et le Groupe est donc exposé à leurs fluctuations de prix.

Bien que les contrats du Groupe prévoient généralement des mécanismes d'indexation, le Groupe ne peut garantir que ces mécanismes permettront de couvrir l'intégralité des coûts supplémentaires engendrés par une hausse des prix de l'électricité et du pétrole, en particulier s'agissant des contrats de longue durée. Par ailleurs, certains contrats conclus par le Groupe ne comportent pas de telles clauses d'indexation. Toute hausse importante du prix de l'électricité ou du pétrole pourrait donc avoir un impact négatif sur les résultats et les perspectives du Groupe. Par exemple, le Groupe estime qu'une hausse théorique de 10 % du coût supporté par le Groupe en 2007 au titre de ses achats de pétrole (qui représentaient 229 millions de litres en 2007) aurait eu un impact sur son résultat brut d'exploitation 2007 (après prise en compte des mécanismes d'indexation) de -12 millions d'euros.

En outre, les activités déchets du Groupe conduisent à la production de plastique, de bois, de papier carton, de métaux et d'électricité ; une baisse importante de leur prix pourrait affecter la rentabilité de certains investissements ou l'équilibre économique de certains contrats et avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les activités eau du Groupe sont sensibles aux conditions climatiques

Les résultats du Groupe dans le domaine de l'eau peuvent être affectés par des variations climatiques significatives.

A titre d'exemple, une pluviométrie exceptionnelle est à l'origine d'une réduction de la consommation d'eau en France en 2007 alors que des épisodes de forte chaleur ont généré une plus forte consommation d'eau en 2003 en France. Des pluviométries exceptionnelles peuvent ainsi avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

4.1.2 Risques liés aux activités du Groupe

L'exercice de l'activité du Groupe dans le cadre de contrats de longue durée peut pénaliser l'activité du Groupe

Le Groupe exerce une grande partie de ses activités dans le cadre de contrats longue durée, pouvant aller jusqu'à 30 ans voire plus. Les conditions d'exécution de ces contrats longue durée peuvent être différentes de celles qui existaient ou qui étaient prévues lors de la conclusion du contrat, remettant en cause l'équilibre contractuel, et notamment l'équilibre financier.

Le Groupe s'efforce d'obtenir des mécanismes contractuels afin de pouvoir adapter l'équilibre du contrat au changement de certaines conditions économiques, sociales, techniques ou réglementaires significatives, mais tous les contrats long terme conclus par le Groupe ne comportent pas de tels mécanismes. En outre, quand les contrats conclus par le Groupe contiennent de tels mécanismes d'ajustement, aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe que son cocontractant acceptera de les mettre en œuvre ou qu'ils seront efficaces pour rétablir l'équilibre financier initial du contrat.

L'absence ou l'inefficacité éventuelle des mécanismes d'ajustement prévus par le Groupe dans le cadre de ses contrats ou le refus par le cocontractant de les mettre en œuvre pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Le Groupe est exposé au risque de voir résilier ou modifier unilatéralement les contrats conclus avec des collectivités publiques

Les contrats conclus par le Groupe avec les collectivités publiques constituent une part importante de son chiffre d'affaires. Or, pour l'essentiel des pays dans lesquels le Groupe est présent, dont la France, les collectivités publiques ont le droit, dans certaines circonstances, de modifier unilatéralement le contrat, voire de le résilier sous réserve d'indemniser le cocontractant.

Dans le cadre de ces modifications ou résiliations unilatérales des contrats par la collectivité publique cocontractante, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir une indemnisation partielle ou totale, en

particulier dans les pays émergents, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe est exposé à un risque de dépendance à l'égard de certains de ses fournisseurs

Les sociétés du Groupe peuvent dépendre, pour la construction et la gestion d'usines de traitement des eaux ou d'unités de traitement des déchets, d'un nombre restreint de fournisseurs pour leur approvisionnement en eau, en déchets, en électricité et en équipements.

Toute interruption de fourniture, tout retard d'approvisionnement ou tout non-respect de la garantie de performance technique d'un équipement majeur sont de nature à nuire à la rentabilité d'un projet et pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Au 31 décembre 2007, sur la base des principales Business Unis contributrices, qui représentent plus de 80 % du montant total des postes fournisseurs et comptes assimilés, le premier fournisseur représentait 10,95 % du montant total des postes fournisseurs et comptes assimilés, les cinq premiers fournisseurs en représentaient 20,45 %, et les dix premiers fournisseurs, 29 %.

Le Groupe intervient dans un certain nombre de pays émergents comportant des risques supplémentaires

Bien que les activités du Groupe soient concentrées principalement en Europe, aux Etats-Unis d'Amérique et en Asie-Pacifique, le Groupe exerce aussi ses métiers sur d'autres marchés, notamment dans certains pays émergents. Les activités du Groupe dans ces pays comportent un certain nombre de risques plus élevés que dans les pays développés, en particulier une volatilité du PIB, une relative instabilité économique et gouvernementale, des modifications parfois importantes de la réglementation ou son application imparfaite, la nationalisation ou l'expropriation de biens privés, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations de taux d'intérêt et de change, des réclamations des autorités locales remettant en cause le cadre fiscal initial ou l'application de stipulations contractuelles, des mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements.

Bien que les activités du Groupe dans les pays émergents ne soient pas concentrées dans un pays ou dans une zone géographique déterminée, la survenance d'événements ou circonstances défavorables dans l'un de ces pays pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe et pourrait également conduire le Groupe à comptabiliser des provisions et/ou dépréciations, lesquelles pourraient avoir un impact négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Certains partenariats conclus par le Groupe pourraient être rompus

Dans plusieurs pays, le Groupe exerce ses activités au travers de partenariats avec des collectivités publiques locales ou des acteurs locaux privés. En outre, dans le cadre du développement de ses activités, le Groupe pourrait être amené à conclure de nouveaux partenariats.

Les partenariats constituent l'un des moyens pour le Groupe de partager le risque économique et financier propre à certains grands projets, en limitant ses capitaux engagés et en lui permettant de mieux s'adapter au contexte spécifique des marchés locaux. En outre, ils peuvent être imposés par l'environnement réglementaire local. Au 31 décembre 2007, la part du chiffre d'affaires combiné du Groupe réalisée avec les principaux partenaires capitalistiques du Groupe (soit La Caixa, Swire, New World Holding, RWE, Peñoles) était de 16,5 %.

L'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peut conduire à la rupture de partenariats pouvant avoir un impact négatif significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre de sa stratégie de croissance externe

La stratégie de développement du Groupe implique d'effectuer des opérations de développement ou de croissance externe par le biais d'acquisitions d'actifs ou d'entreprises, de prises de participation ou de la constitution d'alliances dans les métiers des déchets et de l'eau et dans des zones géographiques où le Groupe souhaite se renforcer. Le Groupe pourrait ne pas être à même, compte tenu notamment du contexte concurrentiel, de mener à terme des opérations de développement ou de croissance externe qu'il envisagerait au regard de ses critères d'investissement, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur la mise en œuvre de cette stratégie.

En outre, les opérations de croissance externe pourraient impliquer un certain nombre de risques liés à l'intégration des activités acquises ou du personnel, à la difficulté de dégager les synergies et/ou les économies

escomptées, et à l'apparition de passifs ou coûts non prévus. La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Le Groupe encourt des risques du fait de ses activités de conception et de construction

Dans les domaines de l'eau et des déchets, le Groupe intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, notamment dans le domaine de l'eau au travers de sa filiale spécialisée Degrémont.

Même si les projets font toujours l'objet d'études poussées et que le Groupe bénéficie d'une expertise reconnue, il ne peut être exclu que les délais de construction ne soient pas respectés et qu'en conséquence le Groupe se voit imposer des pénalités, que les coûts de construction soient supérieurs à ceux initialement prévus ou que la performance des installations ne soit pas conforme au cahier des charges, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Les domaines d'activité dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité en matière environnementale

— Risques liés à la gestion des installations

Les installations que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers comportent des risques d'atteinte au milieu naturel : l'air, l'eau et les sols peuvent présenter des risques pour la santé des consommateurs, des riverains, des collaborateurs ou encore des sous-traitants.

Ces risques sanitaires et environnementaux, encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes, font l'objet de contrôles réguliers de la part des pouvoirs publics. Les réglementations évolutives tant sur la responsabilité environnementale que sur les passifs environnementaux comportent un risque quant à l'appréciation de la vulnérabilité de l'entreprise liée à ses activités. Cette vulnérabilité est à évaluer pour les installations anciennes (telles que les centres de stockage fermés) et pour les sites en exploitation. Elle peut également concerner des dégâts engendrés ou atteintes portées à des habitats ou à des espèces.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à manipuler, voire à générer, des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas par exemple de certains produits chimiques de traitement de l'eau. Dans le domaine des déchets, certaines des installations du Groupe ont pour activité de traiter des déchets spécifiques industriels ou hospitaliers pouvant présenter un caractère toxique.

Dans le domaine de la gestion des déchets, les émissions gazeuses à considérer sont les gaz à effet de serre, les gaz favorisant l'acidification de l'air, les gaz nocifs et les poussières. Dans le domaine de l'eau, les polluants atmosphériques potentiels sont principalement le chlore ou des sous-produits gazeux résultant d'émanations accidentelles de produits de traitement de l'eau. Les activités d'épuration des eaux usées et de traitement des déchets peuvent également générer des problèmes olfactifs ou la production en quantité limitée mais dangereuse de gaz toxique.

Les activités du Groupe, en l'absence d'une gestion adéquate, pourraient avoir un impact sur les eaux présentes dans le milieu naturel : lixiviats d'installations mal contrôlés, diffusion de métaux lourds dans l'environnement, rejets aqueux des systèmes de traitement de fumées des installations d'incinération. Ces différentes émissions pourraient entraîner une pollution des nappes phréatiques ou des cours d'eau.

Les installations d'assainissement des eaux usées rejettent l'eau dépolluée dans le milieu naturel. Celles-ci, pour des raisons diverses, pourraient temporairement ne pas répondre aux normes de rejets en matière de charge organique, d'azote et de phosphore.

Les questions relatives à la pollution des sols en cas de déversements accidentels concernent le stockage de produits ou de liquides dangereux ou les fuites sur des processus impliquant des liquides dangereux ainsi que le stockage et l'épandage de boues de traitement.

La maîtrise de l'ensemble des risques évoqués ci-dessus relève de différents mécanismes. La législation et les contrats qui encadrent les opérations du Groupe clarifient le partage des responsabilités en matière de gestion du risque et des responsabilités financières, mais le non-respect des normes peut entraîner des pénalités financières contractuelles ou des amendes.

Bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux, il ne peut être exclu que sa responsabilité soit recherchée, au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts, dans le cadre d'un sinistre impliquant le Groupe.

Par ailleurs, les montants provisionnés ou garantis pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

En conséquence, la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en raison de risques environnementaux et industriels pourrait avoir un impact négatif significatif sur son image, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

— Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites Seveso

Dans les frontières de l'Union Européenne, le Groupe exploite trois sites Seveso « seuil haut » dont l'implantation se situe en Allemagne et en Espagne : l'usine de Herne en Allemagne, et les sites de Constanti et Barbera en Espagne. Le Groupe exploite également huit sites Seveso « seuil bas » situés en France, Belgique, Pays-Bas et Allemagne.

Tout incident sur ces sites pourrait causer de graves dommages aux employés travaillant sur le site, aux populations avoisinantes et à l'environnement, et exposer le Groupe à de lourdes responsabilités. La couverture du Groupe en matière d'assurances pourrait s'avérer insuffisante. Un tel incident pourrait en conséquence avoir un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les conflits sociaux pourraient avoir un impact négatif sur l'activité et l'image du Groupe

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales, notamment des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux qui pourraient venir perturber son activité et avoir un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats.

En outre, dans le domaine des déchets, la survenance de perturbations sociales pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'image du Groupe.

La survenance de maladies professionnelles, liées notamment aux expositions à l'amiante, à la légionellose ou aux troubles musculo squelettiques ne peut être exclue

Le Groupe veille attentivement à se maintenir en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité dans ses différents sites et prend les mesures destinées à assurer la santé et la sécurité de ses salariés et des salariés sous-traitants. Il peut cependant être exposé à des cas de maladies professionnelles, pouvant donner lieu à des actions en justice à l'encontre du Groupe et donner lieu, le cas échéant, au paiement de dommages et intérêts qui pourraient s'avérer significatifs.

Certaines installations du Groupe pourraient être la cible d'actes criminels ou terroristes

En dépit des mesures de sécurité prises par le Groupe pour l'exploitation de ses installations tant dans le domaine de l'eau que des déchets, il ne peut être exclu qu'elles soient touchées par des actes de malveillance et de terrorisme.

De tels actes pourraient avoir de graves conséquences en matière de santé publique.

Par ailleurs, certains des salariés du Groupe travaillent ou voyagent dans des pays où les risques de survenance d'actes de terrorisme ou de kidnapping peuvent être importants.

La survenance de tels actes pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

4.1.3 Risques spécifiques à la Société

L'Apport-Distribution et la fusion entre SUEZ et Gaz de France sont susceptibles de déclencher la mise en œuvre de clauses de changement de contrôle contenues dans des conventions auxquelles des sociétés du Groupe sont parties ou la mise en œuvre de dispositions légales ou réglementaires relatives à l'octroi d'autorisations, de licences ou de droits à des sociétés du Groupe.

Les sociétés du Groupe sont parties à des accords de « joint venture », pactes d'actionnaires, contrats de licence ou de concessions, et autres conventions contenant des clauses de changement de contrôle ou assimilés dont la mise en œuvre est susceptible d'être déclenchée par la réalisation des opérations d'Apport-Distribution ou de la fusion SUEZ-Gaz de France. Le Groupe a entrepris des démarches auprès des cocontractants concernés avec pour objectif que ces clauses ne soient pas mises en œuvre à cette occasion. Le déclenchement d'une telle clause pourrait entraîner la perte de droits contractuels et d'avantages significatifs ou déclencher l'application d'autres clauses

contractuelles, ou se traduire par la fin d'accords de joint venture ou de contrats de licence ou de concession, ou par la nécessité de renégocier des contrats de financement, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

En outre, des sociétés du Groupe sont titulaires d'autorisations, de licences et de droits qui, du fait des opérations d'Apport-Distribution ou de la fusion SUEZ-Gaz de France, deviennent caducs ou peuvent être retirés par l'autorité qui les a accordés. Le Groupe a identifié ces autorisations, licences et droits et a entrepris les démarches auprès des autorités concernées aux fins d'obtenir le maintien ou le renouvellement de ces autorisations, licences et droits. Le refus par les autorités de maintenir ou de renouveler ces autorisations, licences et droits entraînerait la perte de droits significatifs pour le nouveau groupe issu de la fusion, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

4.1.4 Risques de marché

4.1.4.1 Risques de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt provient essentiellement de son endettement financier net à taux variable. Au 31 décembre 2007, l'endettement financier net du Groupe (hors instruments financiers dérivés et coût amorti) s'élevait à 5 416,2 millions d'euros, libellé à 48 % à taux variable et 52 % à taux fixe avant effet des couvertures de taux et à 46 % à taux variable et 54 % à taux fixe après couverture.

Le tableau ci-dessous présente, au 31 décembre 2007, la situation de l'endettement net du Groupe par type de taux :

	<u>Total</u>	<u>Dette nette a taux fixe</u>	<u>Dette nette à taux variable</u>	<u>Moins d'1 an</u>	<u>1 an à 5 ans</u>	<u>Au-delà</u>
			(En millions d'euros)			
Montant	5 416,2	2 825,7	2 590,5	680,3	3 324	1 411,9

Le tableau ci-dessous présente la position de l'endettement net du Groupe exposé au taux d'intérêt variable au 31 décembre 2007 :

	<u>Total</u>
	(En millions d'euros)
Dettes brutes	4 236,3
Trésorerie active ^(*)	1 645,7
Position nette avant gestion	2 590,5
Impact des dérivés de taux	(79,3)
Position nette après gestion	2 511,2
Impact d'une hausse de 1 % des taux d'intérêt court terme	25

(*) Correspond aux postes « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan combiné du Groupe.

Une analyse de sensibilité du risque de marché est présentée en note 14.3.4 des comptes combinés.

Une hausse des taux d'intérêt pourrait également contraindre le Groupe à financer ou refinancer des acquisitions ou des investissements à un coût plus élevé.

La politique de gestion du risque de taux d'intérêt est exposée à la Section 4.2.4.1.

4.1.4.2 Risque de change

De par la nature de ses activités, le Groupe est peu exposé au risque de change transactionnel, c'est-à-dire que les flux liés aux activités de SUEZ Environnement et de ses filiales sont libellés dans leur devise locale (à l'exception de certaines activités de Degrémont).

En revanche, de par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. En conséquence, la fluctuation de la valeur de l'euro par rapport à ces différentes monnaies peut affecter la valeur de ces éléments dans ses états financiers, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur monnaie d'origine.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par devises de la dette nette du Groupe au 31 décembre 2007 :

	<u>Euro</u>	<u>Dollar US</u>	<u>Livre Sterling</u>	<u>Autres⁽¹⁾</u>	<u>Total</u>
	(En millions d'euros)				
Dette nette avant effets des dérivés de change	3 178,4	785,8	561,8	890,2	5 416,2
Dette nette après effets des dérivés de change	2 664,1	863,0	794,3	1 094,8	5 416,2
Impact d'une variation de 1 % du taux de change sur la position nette après gestion	0	8,5	7,9	10,8	27,2

(1) Il s'agit principalement du dirham marocain, du dollar de Hong Kong et du peso chilien.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des capitaux employés du Groupe par devises au 31 décembre 2007 :

	<u>Euro</u>	<u>Dollar US</u>	<u>Livre Sterling</u>	<u>Autres⁽¹⁾</u>	<u>Total</u>
	(En millions d'euros)				
Capitaux employés	6 035	1 260	925	1 064	9 284

(1) Il s'agit principalement du dollar australien, de la couronne tchèque, du yuan et de la couronne suédoise.

Concernant le dollar, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution du dollar en 2007 par rapport à 2006 sur le chiffre d'affaires, le résultat brut d'exploitation, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2007 :

	<u>Variation⁽¹⁾</u>
	(En millions d'euros)
Chiffre d'affaires	(47)
Résultat brut d'exploitation	(7)
Dette nette	(93)
Total capitaux propres	(41)

(1) Pour le chiffre d'affaires et le résultat brut d'exploitation, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen US\$/€ 2007/2006 (-8,4 %) ; pour la dette nette et les capitaux propres, sur la base du taux de clôture US\$/€ aux 31 décembre 2007 et 2006 (-10,5 %).

Concernant le dollar, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution du dollar entre le 31 décembre 2007 et le 16 mai 2008 sur le chiffre d'affaires, le résultat brut d'exploitation et la dette nette au 31 décembre 2007 :

	<u>Variation⁽¹⁾</u>
	(En millions d'euros)
Chiffre d'affaires	(58)
Résultat brut d'exploitation	(11)
Dette nette	(43)

(1) Pour le chiffre d'affaires et le résultat brut d'exploitation, les calculs ont été effectués à partir de la différence entre le taux moyen €/US en 2007 (1,37) et le taux constaté au 16 mai 2008 (1,55) ; pour la dette nette, les calculs ont été effectués à partir de la différence entre le taux de clôture au 31 décembre 2007 (1,47) et le taux constaté au 16 mai 2008 (1,55).

Concernant la livre sterling, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution de la livre sterling entre le 31 décembre 2007 et le 16 mai 2008 sur le chiffre d'affaires, le résultat brut d'exploitation et la dette nette au 31 décembre 2007 :

	<u>Variation⁽¹⁾</u>
	(En millions d'euros)
Chiffre d'affaires	(159)
Résultat brut d'exploitation	(18)
Dette nette	(61)

(1) Pour le chiffre d'affaires et le résultat brut d'exploitation, les calculs ont été effectués à partir de la différence entre le taux moyen €/£ en 2007 (0,68) et le taux constaté au 16 mai 2008 (0,79) ; pour la dette nette, les calculs ont été effectués à partir de la différence entre le taux de clôture au 31 décembre 2007 (0,73) et le taux constaté au 16 mai 2008 (0,79).

Une analyse de sensibilité du risque de change est présentée en note 14.3.4 des comptes combinés.

La politique de gestion du risque de change est énoncée à la Section 4.2.4.2.

4.1.4.3 Risque de liquidité

Le tableau suivant présente l'échéancier de la dette du Groupe ainsi que le montant de sa trésorerie au 31 décembre 2007 :

	<u>Total</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>Au-delà de 2011</u>
	(En millions d'euros)					
Total emprunts	5 674,6	938,7	759,8	1 871,2	309,2	1 795,7
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 387,3	1 387,3	—	—	—	—
Total en-cours des dettes financières	7 061,9	2 326,0	759,8	1 871,2	309,2	1 795,7
<i>Dont part SUEZ</i>	2 204,0	1 366,0	6,0	722,0	58,0	52,0
Trésorerie ⁽¹⁾	1 645,7	1 645,7	—	—	—	—
Dette nette (hors instruments financiers dérivés et coût amorti)	5 416,2	680,3	759,8	1 871,2	309,2	1 795,7

(1) Comprend les postes Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat et Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Certains emprunts contractés par les filiales du Groupe, ou par SUEZ Environnement pour le compte de ses filiales, comportent des clauses imposant le respect de certains ratios. La définition ainsi que le niveau des ratios, c'est-à-dire les covenants financiers, sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt. Ces covenants sont présentés à la Section 10.2 du présent prospectus. Les emprunts faisant l'objet de covenants financiers représentent 22 % des lignes de crédit du Groupe représentant un montant supérieur à 50 millions d'euros au 31 décembre 2007. A l'exception de la convention de titrisation décrite à la Section 10.2, le respect de ces covenants financiers est le plus souvent apprécié au niveau des filiales de SUEZ Environnement. Enfin, aucun de ces covenants financiers ne porte sur la valeur des titres de SUEZ Environnement ou de SUEZ Environnement Company, ni sur la notation du Groupe.

A la date du présent prospectus, aucun défaut de paiement n'est en cours sur la dette consolidée du Groupe. Aucun défaut de paiement n'existait également sur la dette combinée du Groupe au 31 décembre 2007.

Le tableau suivant présente les emprunts contractés par le Groupe au 31 décembre 2007 supérieurs à 50 millions d'euros :

<u>Caractéristique des titres émis ou des emprunts contractés</u>	<u>Taux fixe ou taux variable</u>	<u>Montant des lignes (en millions d'euros)</u>	<u>Montant utilisé au 31 décembre 2007 (en millions d'euros)</u>	<u>Echéances</u>	<u>Existence de couvertures</u>
Emprunt	Taux fixe	380	380	2010	Oui
Ligne de crédit	Taux variable	400	290	2010	Oui
Emprunt obligataire	Taux fixe	255	255	2010	Oui
Emprunt	Taux fixe	200	200	2010	Oui
Emprunt obligataire	Taux fixe	142	142	2026	non
Crédit syndiqué	Taux variable	66	54	2013	non
Emprunt obligataire	Taux fixe	54	54	2026	non
Crédit syndiqué	Taux variable	87	87	2013	non
Ligne de crédit	Taux variable	170	105	2008	non
Emprunt obligataire	Taux fixe	82	82	2019	non
Ligne de crédit	Taux variable	150	75	2010	non
Emprunt bancaire	Taux variable	70	70	2017	Oui
Crédit bail	Taux fixe	70	70	2018	non
Financement de projet	Taux variable	65	65	2020	Oui
Emprunt bancaire	Taux variable	50	50	2008	Oui

En outre, SUEZ Environnement a signé le 21 janvier 2008 une convention bilatérale de crédit d'un montant total de 814,5 millions d'euros, à taux variable, pour une durée d'un an renouvelable à la discrétion de l'emprunteur pour une nouvelle période de 364 jours et ayant pour objet le financement du règlement des titres apportés à l'offre publique d'achat sur Agbar (décaissé en totalité en un seul tirage le 23 janvier 2008).

Au 31 décembre 2007 le Groupe disposait des facilités de crédit confirmées non utilisées suivantes :

<u>Année d'échéance</u>	<u>Programmes de facilités de crédit confirmées non utilisées</u> (En millions d'euros)
2008	306,2
2009	29,5
2010	138,6
2011	—
2012	—
Au-delà	102,7
Total	<u>577,1</u>

Il ne peut être exclu qu'en raison de l'Apport-Distribution décrit à la Section 5.1.6 du présent prospectus, les conditions de financement que le Groupe obtiendra soient moins favorables que celles dont il bénéficiait avant l'opération d'Apport-Distribution.

La politique de gestion du risque de liquidité est exposée à la Section 4.2.4.3.

4.1.4.4 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie lié à ses placements de trésorerie et à son utilisation de dérivés pour contrôler son exposition sur certains marchés.

Les excédents de trésorerie du Groupe sont placés soit auprès du groupe SUEZ (au travers de placement de trésorerie ou de systèmes de centralisation de trésorerie) soit auprès de banques internationales.

Les instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe sont destinés à gérer son exposition aux risques de change et de taux, ainsi qu'aux risques sur matières premières. Les instruments financiers utilisés comprennent essentiellement des achats et ventes à terme ainsi que des produits dérivés (« futures » ou produits optionnels).

La politique de gestion du risque de contrepartie est exposée à la Section 4.2.4.4.

4.1.4.5 Risque actions

Le Groupe détient des participations dans des sociétés cotées dont la valeur fluctue en fonction de la tendance des marchés boursiers mondiaux. Ces actions cotées sont comptabilisées en titres disponibles à la vente dans les comptes combinés du Groupe.

Au 31 décembre 2007, le Groupe détenait des participations dans des sociétés cotées (principalement Acea, Aguas de Valencia, Gas Natural et SUEZ) pour une valeur de marché et une valeur comptable de 795,9 millions d'euros. Une baisse globale de 10 % de la valeur de ces titres par rapport à leurs cours du 31 décembre 2007 aurait eu un impact d'environ 66 millions d'euros sur les capitaux propres part du Groupe (hors Aguas de Valencia).

La politique de gestion du risque actions est exposée à la Section 4.2.4.5.

4.1.5 Risques assurances

La politique du Groupe en matière d'assurances est décrite à la Section 4.2.6 du présent prospectus.

Le Groupe estime que ses polices d'assurance prennent en compte la nature des risques encourus par le Groupe et sont en adéquation avec les offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activités similaires.

Il ne peut toutefois être exclu que, dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par le programme d'assurances en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance. Notamment, en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux, bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan, il ne peut être exclu que la responsabilité du Groupe soit recherchée au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts.

4.1.6 Risques juridiques

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives ou arbitrales, les litiges en cours ou potentiels les plus significatifs étant détaillés à la Section 20.5. Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant

important sont faites à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou sont susceptibles de l'être. Bien que la politique du Groupe soit prudente en cette matière, les provisions enregistrées à ce titre par le Groupe dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur sa situation financière et ses résultats.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe, lesquelles procédures si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

4.1.7 Risques liés à la fiscalité

Indépendamment de la politique du Groupe consistant à se conformer tant aux législations et réglementations applicables dans chacun des Etats où les sociétés du Groupe exercent leur activité qu'aux règles de fiscalité internationale, certaines dispositions peuvent être source de risques en raison de leur imprécision, des difficultés liées à leur interprétation, ou encore de changements de leur interprétation par les autorités locales. En outre, dans l'Union Européenne, des régimes fiscaux dont bénéficient des entités du Groupe sont en cours de revue par la Commission Européenne et pourraient faire l'objet d'une remise en cause.

Par ailleurs, dans le cadre normal de leur activité, les sociétés du Groupe sont susceptibles de faire l'objet de contrôles fiscaux par les autorités locales. A cet égard, des contrôles fiscaux, diligentés par les autorités françaises ou étrangères, sont en cours. Les contrôles fiscaux peuvent aboutir à des rectifications et parfois donner lieu à des contentieux fiscaux devant les juridictions compétentes. Les principaux litiges fiscaux en cours du Groupe sont décrits à la Section 20.5.6 du présent prospectus. Le régime fiscal de l'Apport-Distribution pour SUEZ et la Société, tel que découlant des demandes d'agrément fiscaux sollicités, est décrit à la Section 5.1.6.6.

4.1.8 Risques liés aux actions de la Société

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier

A la date du présent prospectus, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou non. Les premiers cours de l'action de la Société sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels résulteront de la confrontation des premiers ordres de marché dont la nature et l'importance dépendront d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats du Groupe, de l'état des activités du Groupe, de sa direction et de l'intérêt des investisseurs ainsi que, le cas échéant, des cessions sur le marché opérées par les actionnaires de SUEZ ayant reçu des actions de la Société dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus. Ces cours pourraient ne pas refléter ce que sera le prix de marché des actions de la Société au cours des mois suivant l'opération objet du présent prospectus lorsque les différents acteurs du marché auront une meilleure connaissance du Groupe.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris et Euronext Brussels, elle ne peut garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

Le cours des actions de la Société peut être volatil et est soumis aux fluctuations du marché

Les marchés financiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société pourrait également être affecté par de nombreux événements affectant le Groupe, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs de l'eau et des déchets en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- des annonces de concurrents ou des annonces concernant les secteurs de l'eau ou des déchets ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés du Groupe ;

- des changements dans les perspectives d’avenir du Groupe et de ses activités ou des secteurs de l’eau et des déchets dans leur ensemble ;
- des changements dans le contenu des analyses de recherche sur le Groupe ;
- des changements dans les conditions économiques et de marché.

4.2 Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

4.2.1 Cadre général de la gestion et du contrôle des risques du Groupe

La gestion des risques auxquels le Groupe est confronté consiste à les identifier, à les évaluer et à mettre en œuvre les plans d’action et les couvertures appropriés.

Le Groupe a adopté une politique de gestion intégrée des risques d’entreprise qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l’utilisation de méthodologies et d’outils communs à l’ensemble des filiales et des directions fonctionnelles.

La coordination de cette approche intégrée est sous la responsabilité du *Chief Risk Officer* (CRO). Il est entouré d’un réseau de *Risk Officers* chargés, au niveau des différentes filiales, de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d’évaluation et de gestion des risques. Ce réseau est animé par le *Chief Risk Officer*.

Un processus de cartographie des risques pour l’ensemble du Groupe est en place depuis plusieurs années. Les risques sont identifiés, classés par catégorie (stratégique, financier, opérationnel, aléatoire), évalués (en importance et en fréquence), quantifiés lorsque c’est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans d’actions aux différents niveaux de l’entreprise.

Ce processus, piloté en central par le *Chief Risk Officer* et dans les filiales par le réseau des *Risk Officers* permet notamment de bâtir une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe. Il comprend des étapes de sélection de risques individuels significatifs et, le cas échéant, d’agrégation de risques de nature homogène.

Les filiales gardent la responsabilité de la mise en œuvre d’une politique de gestion des risques la plus appropriée à leurs activités spécifiques. Toutefois, certains risques transversaux sont directement gérés par les directions fonctionnelles concernées :

- la Direction Juridique analyse, veille et gère les risques juridiques du Groupe ; cette surveillance repose sur un reporting périodique provenant des filiales et de SUEZ Environnement ; elle est assurée par un réseau de juristes ;
- au sein de la Direction Financière, la Direction des Opérations Financières et du Financement analyse, conjointement avec les filiales, les principaux risques financiers du Groupe (taux, principales devises et contreparties bancaires), développe des instruments de mesure des positions et définit la politique de couverture de ces risques ; la Direction du Plan et du Contrôle procède à l’analyse critique des performances financières réelles et prévisionnelles des filiales par le biais d’un suivi mensuel d’indicateurs opérationnels et financiers ; elle élabore les prévisions financières à court et moyen terme du Groupe et participe à l’analyse des projets de développement du Groupe et de ses filiales ; la Direction du Contrôle Interne, en charge du contrôle interne, a déployé au sein des principales filiales du Groupe un programme de documentation, d’amélioration et d’évaluation annuelle du contrôle interne en collaboration avec les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe ; la Direction Fiscale a pour principale mission d’identifier et d’analyser les risques fiscaux du Groupe ;
- la Direction de l’Audit Interne propose, en coordination avec le *Chief Risk Officer*, son plan d’audit annuel sur la base de l’analyse des risques opérationnels et financiers des sociétés du Groupe ; ce plan d’audit est validé par la direction générale ; les missions de l’audit interne ont pour objectif d’évaluer la contribution des entités auditées par rapport à leurs engagements, de valider leur analyse et maîtrise des risques, et de vérifier le respect des procédures, directives et chartes du Groupe ; à l’issue de chaque mission, la Direction de l’Audit interne communique ses conclusions et recommandations d’actions correctives ;
- la Direction des Ressources Humaines analyse les principaux risques sociaux, les écarts en terme de compétences et en terme de culture d’entreprise ; elle développe des plans d’action dans le domaine du recrutement de talents locaux et de développement de compétences ; la Direction de la Santé et de la Sécurité suit et s’assure de la prévention des maladies professionnelles et des accidents liés aux métiers du Groupe ; elle assure la mise en place de procédures d’alerte et de gestion de crise au niveau des filiales et de SUEZ Environnement visant à établir une culture de prévention à tous les niveaux, qui améliore en outre la qualité et la continuité des opérations ;

- la Direction Opérations Recherche et Environnement étudie les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions environnementales ; elle étudie les risques opérationnels liés aux systèmes de production du Groupe et assiste les filiales dans la résolution des problèmes opérationnels sur leur sites ; elle établit et diffuse auprès des filiales les meilleures pratiques ainsi qu'un *benchmark* opérationnel ;
- la Direction des Systèmes d'Information analyse et gère les risques liés aux systèmes d'information afin d'assurer la disponibilité, l'intégralité et la confidentialité des informations ;
- la Direction des Assurances assure en liaison avec les filiales la maîtrise d'ouvrage des programmes d'assurance Groupe en matière de dommages industriels et environnementaux, de pertes d'exploitation et de responsabilité (civile, professionnelle, etc.) ; et
- la Direction de la Communication analyse et gère les risques d'image et de réputation ; elle prépare et déploie les plans de communication de crise adéquats, en relation avec les filiales ; la presse fait l'objet d'un suivi et d'une coordination régulière.

4.2.2 *Gestion des risques industriels et environnementaux*

Les activités du Groupe peuvent être à l'origine d'accidents industriels ou d'importants impacts environnementaux et sanitaires. Par ailleurs, le Groupe doit respecter des règles de plus en plus contraignantes en matière environnementale et en matière de santé publique. Les facteurs de risques correspondants figurent à la Section 4.1 ci-dessus.

La prise en compte de ces risques au sein du Groupe s'effectue d'une manière méthodique, aussi bien dans le domaine du traitement des déchets que dans le domaine de l'eau. Le Groupe a par ailleurs mis en place une politique particulière pour les sites les plus dangereux dont il est propriétaire ou qu'il exploite pour le compte de ses clients.

Cette gestion des risques industriels et environnementaux est un des aspects principaux de la politique environnementale du Groupe (voir la Section 6.8 pour un descriptif de la politique environnementale du Groupe).

4.2.2.1 *Pour le traitement des déchets*

Dans le domaine du traitement de déchets, chaque site a fait l'objet d'au moins un audit environnemental et d'un audit sécurité santé au cours des quatre dernières années. Ces audits, réalisés par le Groupe ou par des experts externes, permettent d'identifier les éventuelles non-conformités à la réglementation en vigueur, de détecter des risques spécifiques et de mettre en place des plans de correction. Ces non-conformités s'expliquent par les évolutions régulières de la réglementation qui impliquent des remises à niveau des exploitations. Elles résultent également d'acquisitions d'installations pour lesquelles des investissements sont prévus ou du simple vieillissement des installations gérées. L'appel à des opérateurs privés se justifie souvent par des difficultés à gérer des installations soumises à une réglementation de plus en plus sévère. Lorsque le Groupe prend en charge la gestion d'installations, certaines d'entre elles ne répondent pas nécessairement aux exigences réglementaires. Lorsqu'une non-conformité apparaît, le Groupe met en œuvre différents types de réponses qui peuvent consister en une amélioration de la gestion opérationnelle d'un site ou en investissements pour renforcer ou remplacer des équipements.

Dans le cadre des contrats de délégation de service, ces décisions doivent être prises avec l'accord des clients, collectivités locales ou industriels. Certains investissements restent de leur entière responsabilité. Néanmoins, le Groupe s'attache à alerter ses clients afin qu'ils anticipent les futures normes. Par exemple, en Europe, pour les incinérateurs d'ordures ménagères dont le Groupe assure la gestion pour le compte de collectivités locales, le Groupe a mis en place un important programme de sensibilisation des collectivités locales afin d'anticiper la réglementation environnementale européenne applicable en la matière depuis décembre 2005 requérant un abaissement des seuils d'émissions autorisés.

4.2.2.2 *Pour la production et la distribution d'eau potable et le traitement des eaux usées*

Dans le domaine de l'eau, chaque filiale est responsable de son propre dispositif de gestion de ses risques environnementaux. Un processus centralisé de contrôle, similaire à celui mis en place pour les déchets a été mis en place depuis 3 ans. Les audits, réalisés par le Groupe ou des experts externes, s'effectuent prioritairement sur les installations d'assainissement, de stockage de produits de traitement de l'eau et de gestion des boues de stations d'épuration. Enfin, des plans de prévention des risques accompagnent ou précèdent la mise en place d'un système de management environnemental.

Le Groupe assure une gestion préventive du risque sanitaire et notifie de façon systématique à ses clients propriétaires des installations les cas dans lesquels les installations de traitement d'eau ne sont pas adaptées à la

ressource à traiter et propose de façon proactive les solutions les mieux adaptées à chaque contexte. De la même manière, le Groupe signale aux collectivités propriétaires des réseaux d'assainissement et de traitement d'eaux usées les besoins de mise aux normes de ces réseaux. Lorsque des études et des travaux de mise aux normes sont entrepris par ces collectivités propriétaires, il veille, par un reporting régulier, à s'assurer de leur avancement. Lorsqu'en revanche, le Groupe est propriétaire des installations, ces travaux sont inclus dans ses programmes d'investissement.

En ce qui concerne le problème particulier des branchements plomb (pour lesquels la France a fixé un objectif de disparition pour 2013), le Groupe intègre dans ses contrats les travaux de remplacement de branchements plomb, ou, le cas échéant, répond aux appels d'offre de travaux lancés par les collectivités pour leur suppression.

4.2.2.3 Sites les plus dangereux

Les risques industriels majeurs ou environnementaux liés aux sites les plus dangereux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises et font l'objet de contrôles réguliers par les pouvoirs publics et par les experts du Groupe.

Dans les frontières de l'Union Européenne, le Groupe exploite trois sites Seveso « seuil haut » (tels que définis par la directive européenne 96/80/CE du 9 décembre 1996 modifiée et qui comprennent des installations susceptibles de présenter, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement) dont l'implantation se situe en Allemagne et en Espagne, et huit sites Seveso « seuil bas » situés en France, Belgique, Pays-Bas et Allemagne. Les sites Seveso « seuil haut » du Groupe sont audités tous les trois ans par le service audits environnementaux internes. L'ensemble de ces sites sont soumis à des recensements réguliers des substances ou préparations dangereuses qui y sont stockées. Ils sont soumis à la procédure réglementaire d'études de danger et d'analyse de risques. La conception, la construction, l'exploitation et l'entretien des installations situées sur ces sites sont adaptés et constamment améliorés afin de prévenir tout risque d'accident majeur.

Le site de Herne (Allemagne), exploité par SITA Remediation, traite par pyrolyse 30 000 tonnes par an de terres polluées au mercure, pyralène et HAP. Un responsable environnement et un responsable Seveso ont été désignés par l'entreprise et assurent l'application de la réglementation. Un audit de trois jours est conduit chaque année par les services de l'administration allemande de l'environnement et du travail. Par ailleurs, ce site a été audité en 2006 par l'équipe d'audit environnemental du Groupe. Aucune non-conformité majeure ni risque environnemental majeur n'y ont été détectés. Enfin, le site est certifié « *Entsorgungsfachbetrieb* », certification environnementale allemande, dont le renouvellement annuel n'est accordé par l'administration allemande qu'après audit.

Le site de Constanti (Espagne) est un incinérateur de déchets dangereux traitant 40 000 tonnes par an. Le site de Barbera (Espagne) est un site de transfert et regroupement de déchets dangereux traitant 12 000 tonnes par an. Ces deux sites ont été audités en 2007 par l'équipe d'audit environnemental du Groupe. Aucune non-conformité majeure ni risque environnemental majeur n'y ont été détectés. Ces deux sites sont certifiés ISO 14001.

4.2.2.4 Plans d'urgence

Chacune des filiales du Groupe a mis en place des plans d'urgence impliquant deux axes d'intervention : un dispositif d'astreinte sur site permettant l'alerte et la mobilisation immédiate des moyens de gestion de crise et un dispositif de crise proprement dit permettant de gérer efficacement les crises dans la durée. Ce dernier dispositif prévoit en particulier l'organisation de cellules de crise capables de prendre en compte les impacts internes ou externes qu'ils soient techniques, sociaux, sanitaires, économiques ou de réputation. Dans ce sens, l'accent est mis sur la sensibilisation et la formation des équipes à la gestion des crises, notamment à l'aide de simulations, et sur le développement d'une culture d'échange entre les équipes locales et leurs interlocuteurs externes. Ces plans font l'objet d'un audit annuel.

4.2.3 La gestion des risques juridiques

En raison de son implantation internationale, de ses activités, et d'un environnement réglementaire de plus en plus complexe et contraignant, le Groupe est particulièrement attentif à la gestion des risques juridiques.

Le Groupe s'est notamment doté de règles internes de vigilance juridique, destinées aux différentes entités opérationnelles et à leurs collaborateurs. Ces règles portent notamment sur le processus à respecter en vue de la conclusion de certains contrats, mais aussi des remontées des risques de contentieux (afin de permettre une gestion en amont) et des développements sur les contentieux importants déjà en cours.

Les modalités d'exercice de certaines activités du Groupe, notamment le fait que certains contrats soient des contrats à très long terme (30 à 50 ans), et en conséquence sujets à des renégociations périodiques, exigent également une implication continue des Directions Juridiques du Groupe afin d'assister les directions opérationnelles dans la conduite de ces renégociations.

Par ailleurs, le Groupe a fréquemment recours à des actions de formation pour sensibiliser ses collaborateurs à l'importance de la gestion des risques juridiques et au respect des règles de vigilance juridique dont il s'est doté.

4.2.4 *Gestion des risques marché*

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques de marché, tels que le risque de taux d'intérêt de change, de liquidité ou le risque de prix de certaines matières premières. Afin d'assurer une meilleure maîtrise de ces risques, le Groupe a mis en place des règles de gestion exposées ci-après.

La gestion des risques de marché est définie au sein du Groupe par le Comité de Trésorerie présidé par le Directeur Administratif et Financier.

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change, du prix des matières premières.

4.2.4.1 *Gestion du risque de taux d'intérêt*

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt est décrite en Section 4.1.4.1.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe, taux variable et taux variable plafonné. L'objectif du Groupe est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux, répartition pouvant évoluer en fonction du contexte de marché.

Ainsi, le Groupe a recours à des instruments sur taux d'intérêt (notamment à des *swaps*) afin de se protéger des augmentations de taux d'intérêt dans les devises dans lesquelles l'endettement a été souscrit. Les instruments financiers détenus par le Groupe dans un but de couverture du risque de taux d'intérêt sont détaillés à la note 14.3.2 aux comptes combinés annuels du Groupe.

L'exposition du Groupe au risque de taux est gérée de manière centralisée et est revue régulièrement (en général sur une base mensuelle) lors des réunions du Comité de Trésorerie. Les couvertures décidées par le Comité de Trésorerie sont traitées et mises en place en général pour le compte des filiales par la Direction de la Trésorerie et des financements du Groupe.

4.2.4.2 *Gestion du risque de change*

Le risque de change auquel le Groupe est exposé est détaillé à la Section 4.1.4.2.

En fonction de ses anticipations sur les devises, le Groupe peut décider de couvrir les flux de dividendes à recevoir en utilisant uniquement des ventes à terme.

En ce qui concerne les actifs libellés dans des devises n'appartenant pas à la zone euro, la politique de couverture du Groupe consiste à créer des passifs libellés dans la devise des flux financiers générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la souscription d'emprunts dans la devise considérée constitue la couverture la plus naturelle. Le Groupe utilise également des produits dérivés de change (*swaps* de devises et *swaps* de change) qui permettent de créer synthétiquement des dettes en devises. Les instruments financiers détenus par le Groupe dans un but de couverture du risque de change sont détaillés à la note 14.3.1 aux comptes combinés annuels du Groupe.

Cette politique de couverture n'est cependant pas mise en œuvre (ou seulement partiellement) dans certaines circonstances, notamment :

- si le coût de couverture (in fine le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé ;
- si les liquidités dans la devise ou les durées de couverture disponibles s'avèrent insuffisantes ;
- si les anticipations de marché pour la devise considérée sont à contresens.

Le ratio de couverture des actifs (correspondant au rapport entre la valeur comptable d'un actif libellé dans une devise hors zone euro et la dette mise en place relative à cet actif) est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture doit faire l'objet d'une validation préalable par le Comité de Trésorerie.

4.2.4.3 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité auquel le Groupe est exposé est décrit à la Section 4.1.4.3.

Le risque de liquidité est suivi régulièrement dans le cadre du Comité de Trésorerie ; le *reporting* mensuel de la dette combinée du Groupe comprend un échéancier de la dette sur l'année en cours, les années n+1 à n+4 et au delà.

Le Groupe se finance pour partie auprès de SUEZ. Le Groupe se finance également sur le marché du crédit bancaire, sur le marché obligataire au travers de certaines de ses filiales (notamment en Espagne, au Royaume-Uni et au Chili) et par le recours à la titrisation de ses créances commerciales.

Au 31 décembre 2007, les ressources bancaires représentent 25 % de la dette financière brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés). Les financements par le marché des capitaux (recours à la titrisation pour 4 % ; recours à des emprunts obligataires pour 14 %) représentent 18 % de ce total. 13,5 % du total correspond à la dette de 918 millions d'euros, égale à la quote-part de financement assumée par le Groupe dans l'offre portant sur la totalité des titres Agbar. Le solde est pour l'essentiel financé par SUEZ.

Concernant la titrisation de créances commerciales, une convention de titrisation de créances a été mise en place jusqu'en juin 2012 pour les filiales SITA France (y compris Teris), SITA Belgium et SITA Nederland. Les créances titrisées par ces sociétés représentaient environ 15 % du chiffre d'affaires combiné de SUEZ Environnement Company pour l'exercice 2007. Le montant des créances ainsi cédées est consolidé dans les comptes combinés de SUEZ Environnement Company selon les normes IFRS (cf. note 1-5-1. aux comptes combinés annuels).

4.2.4.4 Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie auquel le Groupe est exposé est décrit à la Section 4.1.4.4.

Le Groupe mène une politique de gestion du risque de contrepartie fondée, d'une part, sur la diversification de ses contreparties (à l'exception toutefois du risque relatif aux matières premières) et, d'autre part, sur l'évaluation de la situation financière des contreparties.

Le Groupe place la majorité de ses excédents de trésorerie et négocie ses instruments financiers de couverture avec des banques internationales de premier plan. Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de contrepartie, le Groupe définit une limite globale par banque en fonction de la solidité financière et de la notation par deux agences de notation (Moody's et Standard & Poors) de la banque.

Le solde des excédents de trésorerie non placés auprès de banques est placé auprès du groupe SUEZ. Au 31 décembre 2007, ce solde représentait 31,5 % des disponibilités du Groupe.

4.2.4.5 Gestion du risque actions

Le risque actions auquel le Groupe est exposé est décrit en Section 4.1.4.5.

Le portefeuille d'actions cotées du Groupe s'insère dans le cadre de sa politique d'investissement à long terme. A la date du présent prospectus, le risque actions ne fait pas l'objet d'une couverture particulière mais la Direction Financière suit l'évolution des cours des participations du Groupe dans des sociétés de manière régulière.

4.2.4.6 Gestion du risque des matières premières et de l'énergie

Le risque relatif aux matières premières auquel le Groupe est exposé est décrit à la Section 4.1.1.

La politique de couverture par le Groupe concerne principalement le risque lié aux fluctuations de prix du pétrole.

La consommation de carburant du Groupe, et plus spécifiquement des principales filiales actives dans le domaine des déchets (SITA France, SITA Deutschland, SITA NL) constitue un poste de charge important et qui est en augmentation quasi-constante depuis 2004 principalement en raison de l'évolution du prix des produits pétroliers, les volumes montrant une faible croissance.

Les volumes qui ne sont pas achetés dans le cadre de contrats dont le chiffre d'affaires est indexé sur la variation du prix du gasoil sont considérés comme des volumes « à risque » et font l'objet d'une couverture financière au travers de produits dérivés (notamment swaps).

A la date du présent prospectus, le Groupe considère que la consommation de gasoil de ses principales filiales actives dans le domaine des déchets (SITA France, SITA Deutschland, SITA NL) est couverte à environ 54 % (25 % par mécanisme contractuel d'indexation et 29 % par couverture financière au travers de produits dérivés).

Afin de mettre en œuvre au mieux les couvertures envisagées, la Direction des Opérations Financières et des Financements du Groupe suit l'évolution du marché et des prix de couverture et fait des propositions au Comité de Trésorerie et aux filiales intéressées.

4.2.5 *Dispositif Ethique*

La présence du Groupe dans de nombreux pays implique qu'il soit particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques ainsi que des réglementations et des obligations qui s'y rapportent.

A cette fin, le Groupe adhère et prend une part active au programme "Dispositif Ethique" mis en place par le groupe SUEZ et conçu dans le but de promouvoir une culture de groupe qui encourage un comportement responsable (conforme aux valeurs d'éthique et aux réglementations applicables) par chaque collaborateur du Groupe.

Le Dispositif Ethique est constitué principalement de la charte SUEZ "Nos Valeurs, Notre Ethique", des règles d'organisation et de conduite des sociétés du groupe SUEZ, complétées et précisées par des chartes, des codes et des guides. Ces documents sont disponibles pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe sur le site intranet de SUEZ Environnement. Ces documents ont été élaborés en tenant compte notamment des normes en matière d'éthique et de déontologie émanant d'instances nationales et internationales (telles que le Pacte Mondial, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

Le Dispositif Ethique qui a pour objectif de prévenir ou détecter les comportements contraires aux règles éthiques du Groupe est coordonné au sein du Groupe par le Déontologue Groupe : le Dispositif Ethique est appliqué par les principales filiales dans lesquelles un déontologue a été désigné. Les déontologues ont pour responsabilité d'assurer le déploiement et l'efficacité du Dispositif Ethique au sein de leur filiale et de mettre en œuvre les moyens d'investigation interne ou externe pour tout élément porté à leur connaissance et susceptible d'aller à l'encontre des règles Ethiques du Groupe.

Chaque année, les déontologues des principales filiales communiquent à leur direction générale et au Déontologue Groupe un rapport sur leur activité dans le cadre du Dispositif Ethique. Une lettre de conformité signée par le Directeur Général de chaque filiale significative est transmise chaque année au Déontologue Groupe.

Le Déontologue Groupe produit à son tour un rapport annuel sur les activités du Dispositif Ethique au sein du Groupe, et il le remet au Déontologue SUEZ accompagné d'une lettre de conformité signée par le Directeur Général.

En 2008, SUEZ Environnement Company se dotera d'un Comité d'Ethique et de Développement Durable chargé notamment de veiller au respect par les collaborateurs du Groupe des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action (pour une description du Comité d'Ethique et de Développement Durable, voir la Section 16.3.3 du présent prospectus).

Dans la continuité du dispositif actuel, le Déontologue Groupe présentera en 2008 au Comité d'Ethique de SUEZ Environnement Company un rapport annuel sur les activités du Dispositif Ethique au sein du Groupe.

4.2.6 *Assurances*

Pour limiter les conséquences de certains événements sur sa situation financière, ou afin de satisfaire aux exigences contractuelles ou légales, le Groupe s'est doté de programmes d'assurances dédiés à la couverture de ses principaux risques en matière de dommages aux biens, de responsabilité civile et d'assurances de personnes.

La politique du transfert des risques au marché de l'assurance est arrêtée chaque année puis mise à jour si nécessaire afin de tenir compte non seulement de l'évolution du Groupe, de ses activités et des risques auxquels il est confronté mais également de l'évolution du marché de l'assurance. Dans le cadre de la définition de la politique du transfert des risques au marché de l'assurance, SUEZ Environnement Company fixe notamment les domaines de risques dont la souscription est centralisée et ceux dont la souscription est effectuée localement sous le contrôle de la Direction des Assurances.

La Direction des Assurances organise la maîtrise d'ouvrage de la politique définie par le Groupe : sélection des courtiers et assureurs, suivi du fonctionnement des contrats et, le cas échéant, contrôle des politiques de prévention ou protection. Elle anime pour cela un réseau de spécialistes ou de correspondants appartenant aux filiales du Groupe.

Pour chacun des domaines traditionnels de l'assurance (à savoir les dommages matériels et pertes d'exploitation, la responsabilité civile et les avantages sociaux), le Groupe a recours aussi bien au transfert des risques au marché de l'assurance qu'à l'autofinancement :

- le transfert des risques au marché de l'assurance s'opère le plus souvent possible par des programmes transversaux dans des domaines considérés comme stratégiques soit du fait de l'intensité potentielle des risques couverts soit du fait des économies d'échelle que les programmes transversaux génèrent ;
- le financement des risques aléatoires de faible, voire de moyenne amplitude, fait largement appel à des schémas d'autofinancement, notamment par le jeu des franchises et des rétentions.

En 2007, les volumes de primes (hors taxes) relatifs aux principaux programmes d'assurances mis en place par le Groupe dans les domaines de la protection du patrimoine (dommages matériels et pertes de bénéfices) et de recours de tiers s'élèvent, respectivement, à environ 0,4 % et 0,2 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Dommages matériels et pertes d'exploitation

La protection des actifs du Groupe porte aussi bien sur les biens détenus en propriété que ceux en location ou qui lui sont confiés.

Les installations sont couvertes par des programmes souscrits le plus souvent au niveau du Groupe. Toutefois, des polices d'assurance sont aussi souscrites au niveau de filiales et exceptionnellement au niveau d'un site si des exigences contractuelles le justifient ; ces polices locales sont identifiées et contrôlées par la Direction des Assurances.

Les limites de garanties souscrites pour les dommages matériels couvrent le sinistre maximum possible évalué sur chaque site.

Concernant les pertes d'exploitation consécutives à un dommage matériel, les périodes de garanties tiennent compte de l'estimation des conséquences de l'arrêt total ou partiel d'un site (délai de réparation, montant de la perte journalière, frais supplémentaires, redondance).

Les projets de construction font l'objet d'une garantie « tous risques chantier » souscrite par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Le coût du risque propre aux dommages aux biens représente environ deux tiers du coût du risque.

Responsabilité civile

Les risques de mise en jeu par des tiers de la responsabilité civile du Groupe relèvent de différents domaines de l'assurance responsabilité civile.

Les garanties responsabilité civile générale, responsabilité civile après livraison, responsabilité civile professionnelle ou responsabilité civile atteintes à l'environnement relèvent d'un programme groupe souscrit et géré par SUEZ Environnement pour le compte de l'ensemble de ses filiales.

Dans l'hypothèse de réclamations supérieures au plafond de garantie de cette police (qui s'élève à 50 millions d'euros), le Groupe bénéficiera de la couverture d'assurance responsabilité civile groupe GDF SUEZ.

Certaines assurances responsabilité civile correspondant à des obligations légales (flotte de véhicules, accidents du travail) relèvent de polices spécifiques.

Avantages sociaux

Conformément à la législation en vigueur et aux accords d'entreprise, des programmes de protection du personnel contre les risques d'accidents et frais médicaux sont élaborés au niveau des entités opérationnelles. Ces programmes peuvent faire l'objet d'un financement par rétention en fonction de la capacité ou d'un transfert au marché de l'assurance. En France, les programmes de mutuelle et de prévoyance sont largement regroupés et font l'objet d'au moins une revue par an pour analyser les risques et les tendances ainsi que pour anticiper les évolutions de l'équilibre économique des régimes concernés.

5 Informations concernant le Groupe

5.1 Histoire et réorganisation du Groupe

5.1.1 Dénomination sociale

Depuis le 11 février 2008, la Société a pour dénomination sociale SUEZ Environnement Company.

Sa dénomination sociale antérieure était Houllival.

5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 433 466 570.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 9 novembre 2000 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 9 novembre 2099.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 1, rue d'Astorg, 75008 Paris. Le numéro de téléphone du siège social est le +33 1 58 18 50 00.

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

5.1.5 Historique du Groupe

Depuis 128 ans, les activités du groupe SUEZ se concentrent sur la fourniture de services d'utilité publique aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers, dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'eau et de la gestion des déchets. Depuis 2003, SUEZ Environnement réunit l'ensemble des expertises déployées dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets au sein du groupe SUEZ. Ces expertises sont portées par des marques mondialement connues, telles que Degrémont, Sefage, Lyonnaise des Eaux ou SITA, reconnues pour leur savoir-faire, développé, pour certaines d'entre elles, depuis plus d'un siècle au service de leurs clients.

1880, création de la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage

Elle intervient dans les services publics de distribution d'eau, d'électricité et de gaz dans des agglomérations et banlieues en pleine expansion comme Cannes, Bordeaux, Lille ou Rouen. Dès ses débuts, la Lyonnaise des Eaux développe également ses activités à l'étranger.

1919, création de SITA

La nouvelle Société Industrielle des Transports Automobiles (SITA) est un des deux prestataires retenus pour collecter les ordures ménagères à Paris. A cette époque, l'activité de SITA est scindée en deux : transport de toute nature d'un côté, délégation de services publics de l'autre. Elle diversifie son activité dans le transport de passagers et dans la location de véhicules aux entreprises.

1946, nationalisation partielle de Lyonnaise des Eaux

En 1946, la France nationalise les secteurs du gaz et de l'électricité. La Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage est partiellement nationalisée. Elle se concentre alors sur les activités liées à l'eau pour répondre à la demande croissante de services et de développement de réseaux dans les faubourgs des grandes villes. Suivant cette même perspective de développement, la Lyonnaise des Eaux devient actionnaire majoritaire de Degrémont, une société de traitement des eaux installée à Paris depuis 1939.

1971, acquisition de SITA

Dans les années 1970, pour répondre aux exigences croissantes en terme de protection de l'environnement, SITA met en place une filière de tri et de valorisation des déchets. En 1971, Lyonnaise des Eaux entre dans le capital de SITA qui devient le « pôle propreté » du Groupe. Depuis 2000, SITA appartient à 100 % au groupe SUEZ.

1974, la Compagnie financière de SUEZ, 1^{er} actionnaire de Lyonnaise des Eaux

En 1974, La Compagnie Financière de SUEZ devient le premier actionnaire de Lyonnaise des Eaux. Après avoir été nationalisée par le gouvernement français en 1982, la Compagnie Financière de SUEZ est privatisée en 1987.

1997, fusion entre la Compagnie financière de SUEZ et Lyonnaise des Eaux

En 1997, Lyonnaise des Eaux fusionne avec la Compagnie Financière de SUEZ afin de créer le groupe SUEZ Lyonnaise des Eaux, premier groupe mondial de services de proximité.

2003, constitution de SUEZ Environnement

En 2001, SUEZ Lyonnaise des Eaux devient SUEZ et, par voie d'apport, procède au regroupement de toutes ses activités liées à l'eau au sein d'Ondeo, dans le cadre d'un processus de filialisation. Les activités Eau en France sont regroupées sous le nom de Lyonnaise des Eaux France.

En 2003, les activités eau et propreté ont été regroupées au sein de SUEZ Environnement, consécutivement à l'absorption de SITA par voie de fusion par Ondeo Services, qui prend le nom de SUEZ Environnement. SUEZ Environnement fédère alors la quasi-totalité des activités environnementales du groupe SUEZ dans les domaines de l'eau, de la propreté et de l'ingénierie.

2008, introduction en bourse de SUEZ Environnement Company

Dans le cadre de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, qui donnera naissance à un groupe leader des secteurs du gaz et de l'électricité de dimension mondiale et à fort ancrage franco-belge, SUEZ a décidé de parachever le regroupement de l'intégralité de ses activités liées à l'environnement au sein d'une nouvelle société, SUEZ Environnement Company. SUEZ lui apportera l'intégralité des actions de l'ancienne société SUEZ Environnement et distribuera 65 % du capital de la Société aux actionnaires de SUEZ avant la fusion ; à l'issue de cette distribution, l'entité fusionnée GDF — SUEZ continuera de détenir une participation stable de 35,41 % dans la Société.

5.1.6 Réorganisation des activités du Groupe

5.1.6.1 Présentation générale de la réorganisation du Groupe

L'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels s'inscrit dans le cadre de la constitution par SUEZ d'un pôle regroupant l'ensemble des activités Eau et Propreté du Groupe dont la Société sera la société holding (l'« **Apport** »), suivie de la distribution par SUEZ à ses actionnaires (autres que SUEZ), au prorata de leur participation dans le capital de SUEZ et à raison d'une (1) action de la Société pour quatre (4) actions SUEZ (voir Section 5.1.6.4), d'une quote-part des actions nouvelles de la Société émises en rémunération de l'Apport représentant 65 % du capital de la Société à l'issue de l'Apport, et ce immédiatement avant la réalisation de la fusion SUEZ-Gaz de France (la « **Distribution** », ensemble avec l'Apport l'« **Apport-Distribution** »).

L'Apport-Distribution s'inscrit plus globalement dans le cadre de la fusion par absorption de SUEZ par Gaz de France (telle que décrite dans le prospectus ayant reçu de l'AMF le visa n°08-126 en date du 13 juin 2008). L'Apport-Distribution et l'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels permettront au Groupe de bénéficier d'une visibilité accrue, d'un accès direct aux marchés financiers ainsi que du soutien d'un actionnariat stable pour poursuivre sa stratégie de développement dynamique. Dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels, GDF-SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires au titre de leur participation au capital de la Société dont les principales stipulations sont exposées à la Section 18.3 ci-après.

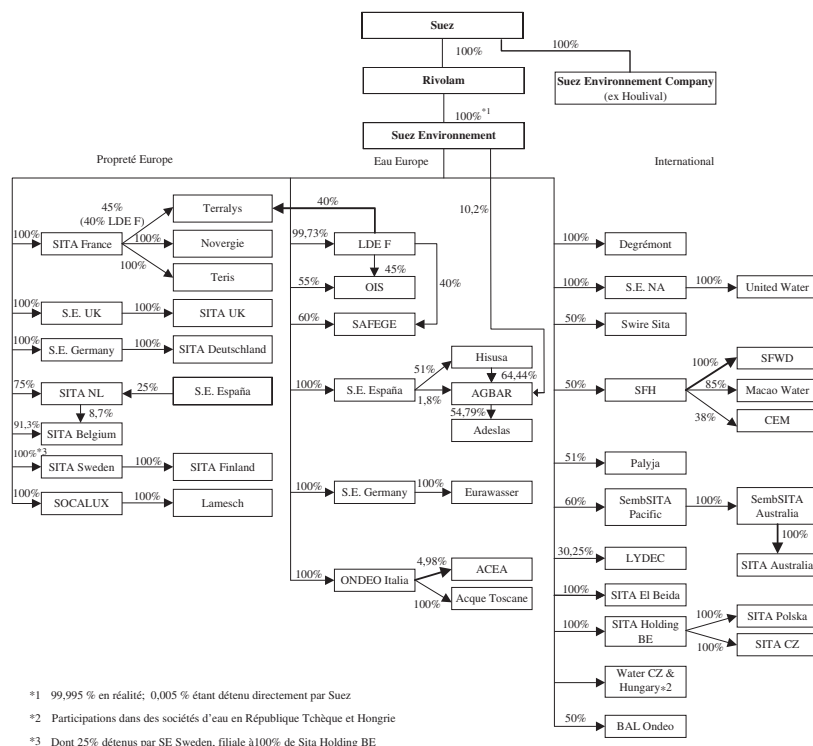
L'Apport-Distribution sera réalisé, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées à la Section 5.1.6.1(d) ci-après, à zéro heure le jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris tel qu'indiqué dans l'avis d'admission d'Euronext Paris (la « **Date de Réalisation** »), immédiatement après la réalisation de la fusion-absorption de la société Rivolam par SUEZ (voir Section 5.1.6.2 (c) ci-après) et immédiatement avant la réalisation de la fusion SUEZ-Gaz de France (voir Section 5.1.6.1(c) ci-après — calendrier prévisionnel des opérations). Ainsi, la fusion-absorption de la société Rivolam par SUEZ, l'Apport-Distribution et la fusion SUEZ-Gaz de France seront réalisés à la Date de Réalisation. L'admission aux négociations des actions de la Société sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels interviendra, quant à elle, le même jour à l'ouverture desdits marchés.

A la date du présent prospectus, il est envisagé que l'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels intervienne le 22 juillet 2008.

La réalisation de l'Apport-Distribution est accompagnée d'opérations de restructuration décrites à la Section 5.1.6.2 ci-après (les « **Restructurations** »).

(a) *Organigramme simplifié du Groupe*

L'organigramme simplifié figurant ci-après illustre les liens en capital et droits de vote des principales entités du pôle environnement de SUEZ préalablement à la réalisation des opérations mentionnées à la présente Section 5.1.6.



(b) *Organigramme simplifié du Groupe postérieurement à l'Apport-Distribution*

Un organigramme simplifié illustrant les liens en capital et droits de vote des principales entités du Groupe immédiatement après la réalisation de la fusion-absorption de la société Rivolam par SUEZ et de l'Apport-Distribution figure à la Section 7.1 du présent prospectus.

(c) *Calendrier prévisionnel des opérations*

Signature des traités d'apport et de fusion :	5 juin 2008
Publication au BALO des avis de réunion des assemblées générales mixtes de SUEZ et de Gaz de France :	11 juin 2008
Visa de l'AMF sur le prospectus :	13 juin 2008
Publication au BALO des avis de convocation des assemblées générales mixtes de SUEZ et de Gaz de France :	30 juin 2008
Assemblée générale mixte de SUEZ Environnement Company :	15 juillet 2008
Assemblées générales mixtes de SUEZ et de Gaz de France :	16 juillet 2008
Date de Réalisation (telle que définie ci-avant) :	22 juillet 2008
Réalisation des opérations suivantes, concomitamment, dans l'ordre indiqué ci-dessous, à zéro heure :	
— la fusion-absorption de Rivolam par SUEZ ;	
— l'Apport-Distribution ;	
— la fusion SUEZ-Gaz de France.	

Admission aux négociations des actions SUEZ Environnement Company et des droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels :	22 juillet 2008
Fin de la cotation des droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels ; transfert de ces droits (à la clôture de la séance de bourse) sur, respectivement, le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés d'Euronext Paris et le compartiment des valeurs temporaires des marchés réglementés d'Euronext Brussels :	22 octobre 2008
Fin de l'inscription des droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés d'Euronext Paris et sur le compartiment des valeurs temporaires des marchés réglementés d'Euronext Brussels :	22 juin 2010

(d) Conditions suspensives

L'Apport-Distribution reste soumis, à la date du présent prospectus, à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent prospectus ;
- la réalisation de la fusion par absorption de la société Rivolam par SUEZ ;
- l'approbation par l'assemblée générale mixte de SUEZ du traité d'apport partiel d'actif relatif à l'Apport, de l'Apport qui y est convenu, ainsi que de la Distribution ;
- l'approbation par l'assemblée générale mixte de la Société du traité d'apport partiel d'actif relatif à l'Apport, de l'Apport qui y est convenu, ainsi que de l'augmentation de capital de la Société en résultant ;
- la décision d'Euronext Paris autorisant l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris ;
- la décision d'Euronext Paris autorisant l'admission aux négociations des droits d'attribution d'actions de la Société sur le marché Euronext Paris ; et
- la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives contenues dans le traité de fusion relatif à la fusion SUEZ-Gaz de France autres que la réalisation de l'Apport-Distribution ; à titre d'information, ces conditions (autres que celles susvisées) sont les suivantes :
 - approbation par l'assemblée générale mixte de SUEZ du traité de fusion entre SUEZ et Gaz de France, et notamment de la dissolution sans liquidation de SUEZ en résultant ;
 - approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de Gaz de France et de l'augmentation de capital y afférente ;
 - approbation par l'assemblée générale extraordinaire de Gaz de France de la reprise des obligations de SUEZ au titre des options de souscription et des actions gratuites, ainsi que la suppression, le cas échéant, du droit préférentiel de souscription correspondant ;
 - entrée en vigueur de l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi fixant les modalités de l'opération (fixation de la parité et reprise des plans d'options), pris sur avis conforme de la Commission des participations et des transferts ;
 - publication des objectifs de l'accord de coopération industrielle, commerciale et financière entre Gaz de France et SUEZ ;

étant précisé que (i) l'Apport et l'augmentation de capital de la Société qui en résulte, suivi de (ii) la Distribution seront successivement réalisés à la Date de Réalisation, immédiatement après la réalisation de la fusion par absorption de la société Rivolam par SUEZ et immédiatement avant la réalisation de la fusion entre SUEZ et Gaz de France.

5.1.6.2 Restructurations

Les Restructurations ont pour objet :

- de reclasser sous SUEZ Environnement ou certaines de ses filiales les participations détenues par SUEZ ou ses filiales dans des sociétés relevant du pôle environnement ;

- d'organiser la sortie de SUEZ Environnement et de certaines de ses filiales du GIE SUEZ Alliance ; et
- de fusionner la société Rivolam dans SUEZ.

Par ailleurs, SUEZ Environnement s'est engagée envers SUEZ, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, à reclasser à valeur de marché sous le groupe SUEZ au plus tard le 20 novembre 2008, si SUEZ lui en fait la demande, les 2,55 % du capital de la société cotée espagnole Gas Natural qu'elle détient par l'intermédiaire de la société Hisusa (voir la Section 6.5.2.2(a) du présent prospectus), sous réserve des accords de tiers qui seraient requis.

(a) Reclassement de participations du pôle environnement sous SUEZ Environnement ou certaines de ses filiales

Préalablement à la date du présent prospectus, SUEZ et certaines de ses filiales ont transféré à SUEZ Environnement ou à certaines de ses filiales des participations qu'elles détenaient dans des sociétés relevant du pôle environnement, soit principalement :

- 0,27 % du capital de la société Lyonnaise des Eaux France ;
- 100 % du capital de la société Lyonnaise des Eaux Deutschland (sans activité) ;
- 1,48 % du capital de la société grecque Eyath — société des eaux de Thessalonique — (distribution d'eau et assainissement de la ville de Thessalonique) ;
- 5 % du capital de la société Ecoflow (société en cours de liquidation) ;
- 20,75 % du capital de la société marocaine Lyonnaise des Eaux Casablanca — LYDEC — (distribution d'eau, d'électricité, et services d'assainissement liquide de l'agglomération de Casablanca) ;
- 51 % du capital de la société colombienne Bogotona de Aguas (société assurant historiquement les services d'assainissement de la ville de Bogota) ;
- 51 % du capital du consortium italien Consortium Intesa Aretina (holding détenant une participation de 46 % dans la société titulaire de la concession de distribution d'eau de la ville d'Arezzo) ;
- 100 % du capital de la société vietnamienne Lyonnaise des Eaux Vietnam Water Cy (société sans activité) ; et
- 50 % du capital de la société marocaine Société des Eaux de l'Oum Er Rbia (production et vente en gros d'eau potable).

Ces participations ont été cédées à leur valeur de marché.

SUEZ et la Société ont par ailleurs l'intention de transférer à valeur de marché à SUEZ Environnement ou certaines de ses filiales préalablement à la Date de Réalisation :

- 100 % du capital de la société holding australienne Lyonnaise Prospect (détenant 51 % des droits de Prospect Water Partnership, entité titulaire d'un contrat de concession d'eau potable à Sydney) ;
- 5 % du capital de la société argentine Aguas Cordobesas (concession de distribution d'eau potable dans la province de Cordoba) ;
- 53 % du capital de la société néo-calédonienne Société des Eaux de Tontouta (transport d'eau et vente en gros) ;
- 44,4 % du capital de la société néo-calédonienne Calédonienne des Eaux (captage, traitement et distribution d'eau) ; et
- le solde, soit 50%, du capital de la société marocaine Société des Eaux de l'Oum Er Rbia (production et vente en gros d'eau potable).

Par ailleurs, compte tenu des situations particulières des sociétés argentes Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe et des litiges décrits à la Section 20.5.2 du prospectus, SUEZ et SUEZ Environnement ont conclu le 5 juin 2008, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion SUEZ — Gaz de France, un accord d'une durée de 20 ans portant transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés à ces participations, s'y rapportant ou en découlant (les « **Droits Argentins** »), SUEZ demeurant seule propriétaire des titres des sociétés argentes et plus généralement des Droits Argentins.

En particulier, SUEZ et SUEZ Environnement ont ainsi convenu, dans les termes prévus par cet accord, que :

- SUEZ transfère à SUEZ Environnement le bénéfice (i) des droits pécuniaires et plus généralement économiques liés à la détention des actions des sociétés argentines, s’y rattachant ou en découlant, en ce compris toute somme que SUEZ serait amenée à percevoir dans le cadre des procédures en cours ou futures et (ii) des droits de nature non pécuniaires liés à la détention des actions des sociétés argentines, s’y rattachant ou en découlant ;
- les coûts, frais, débours, condamnations et autres préjudices de nature économique (hors préjudices d’image) pouvant résulter de la propriété des actions des sociétés argentines ou s’y rattachant (les « **Risques Argentins** ») seront supportés par SUEZ à hauteur de la valeur économique des Risques Argentins couverts par le montant résiduel de la provision pour risques correspondante inscrite dans les comptes de SUEZ, ce montant s’élevant à 63 404 788,90 euros au 31 décembre 2007, et par SUEZ Environnement pour la part excédant ce montant. SUEZ s’engage à reverser à SUEZ Environnement la valeur économique du montant de toute reprise de provision et, le cas échéant, du solde résiduel de ladite provision le jour de l’extinction des Risques Argentins ou au terme du contrat ;
- SUEZ s’engage à transférer la propriété des actions des sociétés argentines à première demande de SUEZ Environnement.

(b) *Sortie de SUEZ Environnement et de deux de ses filiales (Lyonnaise des Eaux France et SITA France) du GIE SUEZ Alliance*

Retrait de SUEZ Environnement, Lyonnaise des Eaux France et SITA France du GIE SUEZ Alliance

Les sociétés SUEZ Environnement, Lyonnaise des Eaux France et SITA France sont, à la date du présent prospectus, membres du groupement d’intérêt économique (GIE) SUEZ Alliance, qui rassemble SUEZ et ses principales filiales. Le GIE SUEZ Alliance a procédé à plusieurs emprunts obligataires et bancaires et est également intervenu en qualité de garant pour certains emprunts obligataires, contrats de crédit, et contrats de dérivés décrits ci-après et contractés notamment par SUEZ et SUEZ Finance.

Dans le cadre de l’Apport-Distribution, il est prévu que SUEZ Environnement, Lyonnaise des Eaux France et SITA France se retirent du GIE SUEZ Alliance avec effet à la Date de Réalisation (ci-après collectivement les « **Membres Sortants** »). Le contrat constitutif du GIE SUEZ Alliance stipule que tout membre, peut à sa demande, se retirer, à condition qu’il ait, à l’égard du GIE SUEZ Alliance et de ses membres, exécuté toutes ses obligations et remboursé toutes ses dettes, et ne bénéficie plus des garanties octroyées par le GIE SUEZ Alliance.

L’assemblée générale extraordinaire du GIE SUEZ Alliance s’est tenue le 18 janvier 2008 aux fins d’agréer la cession des parts des Membres Sortants, sous réserve de (i) la satisfaction de la condition visée ci-dessus et (ii) la réalisation de la fusion entre SUEZ et Gaz de France. La condition visée au (i) ci-avant ayant été satisfaite, les Membres Sortants cèderont leurs parts aux autres membres du GIE SUEZ Alliance, sous condition suspensive de la réalisation de la fusion entre SUEZ et Gaz de France et avec date d’effet à la Date de Réalisation.

Conformément aux dispositions de l’article R. 123-105 du Code de commerce, les actes de cession feront l’objet à la Date de Réalisation d’un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris et d’une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Renonciation des créanciers du GIE SUEZ Alliance à la responsabilité indéfinie et solidaire des Membres Sortants

En application des dispositions de l’acte constitutif du GIE SUEZ Alliance, un membre sortant du GIE SUEZ Alliance demeure solidairement tenu par les engagements pris par le GIE SUEZ Alliance avant la date de son retrait, sauf à l’égard des créanciers du GIE SUEZ Alliance ayant renoncé à cette solidarité. Dans ce contexte, et à l’exception des émissions de billets de trésorerie réalisées par SUEZ Finance et garanties par le GIE SUEZ Alliance (lesquelles ont fait l’objet d’une garantie de SUEZ au profit des Membres Sortants), il a été sollicité et obtenu de la part des créanciers du GIE SUEZ Alliance la renonciation à la responsabilité indéfinie et solidaire des Membres Sortants pour les dettes et engagements qu’ils ont pu prendre dans le cadre des emprunts et contrats conclus ou garanties données par le GIE SUEZ Alliance, ainsi qu’à tout recours à leur encontre, sous réserve de la réalisation de la fusion entre SUEZ et Gaz de France et de leur sortie du GIE SUEZ Alliance avant le 31 décembre 2008.

Emprunts obligataires

<u>Emprunt</u>	<u>Code ISIN</u>	<u>Émetteur</u>	<u>Libellé</u>
1	FR0000495848	SUEZ	Emprunt de 1.400.000.000 € portant intérêt au taux de 5,875 % émis en 2 tranches les 13 octobre et 6 décembre 1999 et venant à échéance en octobre 2009*
2	FR0010466110	SUEZ Finance	Emprunt de 1.000.000.000 € portant intérêt à taux variable émis le 14 mai 2007 et venant à échéance en novembre 2008*
3	FR0010463646	SUEZ Finance	Emprunt de 400.000.000 € portant intérêt à taux variable émis le 3 mai 2007 et venant à échéance en mai 2011*
4	FR0000474231	SUEZ Finance	Emprunt de 500.000.000 CZK portant intérêt à taux variable émis le 24 avril 2003 et venant à échéance en avril 2010*
5	FR0000471054	GIE SUEZ Alliance	Emprunt de 300.000.000 € portant intérêt au taux de 5,50 % émis le 26 novembre 2002 et venant à échéance en novembre 2012
6	FR0000488207	GIE SUEZ Alliance	Emprunt de 1.250.000.000 € portant intérêt au taux de 5,50 % émis le 20 février 2002 et venant à échéance en février 2009
7	FR0000475733	GIE SUEZ Alliance	Emprunt de 1.250.000.000 € portant intérêt au taux de 4,25 % émis le 24 juin 2003 et venant à échéance en juin 2010
8	FR0000475741	GIE SUEZ Alliance	Emprunt de 750.000.000 € portant intérêt au taux de 5,125 % émis le 24 juin 2003 et venant à échéance en juin 2015
9	FR0000475758	GIE SUEZ Alliance	Emprunt de 1.000.000.000 € portant intérêt au taux de 5,75 % émis le 24 juin 2003 et venant à échéance en juin 2023

* Emprunt bénéficiant de la garantie du GIE SUEZ Alliance.

Il a été procédé à certaines modifications dans les modalités des neuf emprunts obligataires susvisés. Les assemblées des porteurs d'obligations représentatives de ces emprunts, réunies le 3 décembre 2007, ont ainsi notamment accepté la renonciation à la responsabilité indéfinie et solidaire des Membres Sortants pour les dettes et engagements qu'ils ont pu prendre dans le cadre des obligations émises ou garanties par le GIE SUEZ Alliance, ainsi qu'à tout recours à leur encontre, sous condition suspensive de la réalisation de la fusion SUEZ-Gaz de France et de leur sortie du GIE SUEZ Alliance avant le 31 décembre 2008.

Contrats de dérivés

Les co-contractants du GIE SUEZ Alliance ont accepté la renonciation à la responsabilité indéfinie et solidaire des Membres Sortants, ainsi qu'à tout recours à leur encontre, pour les engagements qu'ils ont pu prendre dans le cadre de 4 contrats de dérivés (contrats de swap de taux d'intérêts), sous conditions suspensives de la réalisation de la fusion SUEZ-Gaz de France et de leur sortie du GIE SUEZ Alliance avant le 31 décembre 2008.

L'ensemble de ces renonciations a été finalisé avec les co-contractants concernés en février 2008.

Multicurrency Revolving Credit Facility Agreement

Par ailleurs, les mêmes renonciations susvisées ont également été finalisées en janvier 2008 au titre du *Multicurrency Revolving Credit Facility Agreement* souscrit par le GIE SUEZ Alliance, d'un montant total de 4.500.000.000 €.

(c) Fusion-absorption de Rivolam par SUEZ

SUEZ procèdera immédiatement avant l'Apport-Distribution à la fusion-absorption de la société Rivolam, société dont elle détient l'intégralité du capital social (la « **Fusion Rivolam** »).

Cette opération sera effectuée par voie de fusion simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce. Elle sera dès lors soumise au vote des actionnaires de SUEZ à l'occasion de l'assemblée générale mixte convoquée le 16 juillet 2008. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, dès lors que SUEZ détient la totalité des actions composant le capital de Rivolam et qu'elle les

détiendra jusqu'à la Date de Réalisation, la Fusion Rivolam n'entraînera pas d'augmentation de capital de la Société (ni par conséquent de prime de fusion).

La Fusion Rivolam opérera transmission universelle du patrimoine de Rivolam (composé quasi-exclusivement de 417 382 531 actions SUEZ Environnement) à SUEZ. Les apports ainsi effectués par Rivolam seront comptabilisés chez SUEZ à leur valeur nette comptable avec effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2008. En conséquence, sur la base des comptes sociaux de Rivolam au 31 décembre 2007, l'actif net apporté par Rivolam, correspondant à la différence entre la valeur de l'actif transmis (soit 6 538 024 279 euros) et le montant total du passif transmis (soit 2 435 589 euros) s'élève à 6 535 588 690 euros.

La Fusion Rivolam aura pour effet la dissolution sans liquidation de Rivolam qui interviendra à la Date de Réalisation, avant la réalisation de l'Apport-Distribution et de la fusion entre SUEZ et Gaz de France.

SUEZ sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par Rivolam, en ce compris les 417 382 531 actions SUEZ Environnement, à compter de la Date de Réalisation.

Ainsi, au terme de la Fusion Rivolam qui sera réalisée à la Date de Réalisation immédiatement avant l'Apport, SUEZ détiendra l'intégralité du capital et des droits de vote de SUEZ Environnement.

5.1.6.3 Apport

(a) Aspects économiques de l'Apport

- (i) Liens préexistants entre les sociétés en cause

Liens en capital

SUEZ détient, à la date du présent prospectus, la quasi-totalité du capital et des droits de vote de la Société.

Administrateurs communs

SUEZ et la Société n'ont, à la date du présent prospectus, aucun mandataire social en commun, à l'exception de M. Gérard Mestrallet.

Filiales communes

Néant.

Accords techniques et commerciaux

Voir la Section 19 du présent prospectus — Opérations avec les Apparentés.

Cautions

Néant.

- (ii) Motifs et buts de l'opération

Voir Section 5.1.6.1 du présent prospectus.

(b) Aspects juridiques de l'Apport

- (i) L'opération elle-même

L'Apport consiste en un apport par SUEZ à la Société de la totalité des actions émises par SUEZ Environnement dans le cadre d'un apport soumis, en application des dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce, au régime juridique des scissions prévu par les dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

Toute solidarité entre SUEZ et la Société dans le cadre de l'Apport a été écartée conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce.

En conséquence, compte tenu de cette absence de solidarité et conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et L. 236-21 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de SUEZ et de la Société dont la créance sera antérieure à la publication du projet d'apport pourront former opposition à l'Apport dans un délai de trente jours calendaires à compter de la dernière des publications de ce projet d'apport visées à l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Toute opposition faite par un créancier non-obligataire devra être portée devant le Tribunal de commerce de Paris qui pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si SUEZ ou, selon le cas, la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier non-obligataire n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'Apport.

L'Apport portera sur l'intégralité des actions SUEZ Environnement détenues par SUEZ à la Date de Réalisation et correspondant à la totalité des actions émises par SUEZ Environnement, soit :

- 417 382 531 actions de SUEZ Environnement qui sont actuellement détenues par la société Rivolam et qui seront transmises à SUEZ à la Date de Réalisation à raison de la Fusion Rivolam³ ; et
- 2 381 363 actions de SUEZ Environnement qui sont actuellement détenues directement par SUEZ⁴.

L'Apport emportera transmission universelle des actions émises par SUEZ Environnement. En conséquence, la Société sera du fait de l'Apport, substituée dans tous les droits et obligations de SUEZ au titre desdites actions.

La Société sera propriétaire et entrera en possession des actions de SUEZ Environnement apportées par SUEZ à compter de la Date de Réalisation.

Date du projet d'apport

Le projet de traité d'apport partiel d'actif établi par acte sous seing privé a été signé le 5 juin 2008.

Date d'arrêt des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport

Comptes de SUEZ

Les conditions de l'Apport ont été établies sur la base (i) des comptes sociaux de SUEZ au 31 décembre 2007 approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de SUEZ le 6 mai 2008 et (ii) d'un bilan d'apport pro-forma établi pour les besoins de l'Apport qui prend en compte la Fusion Rivolam, étant précisé que cette dernière sera réalisée à la valeur nette comptable et prendra effet rétroactivement sur les plans fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2008 (le « **Bilan d'Apport** »). En conséquence, les actions SUEZ Environnement apportées par SUEZ à la Société aux termes de l'Apport ont été évaluées sur la base du Bilan d'Apport.

Comptes de SUEZ Environnement Company

Les conditions de l'Apport ont été établies sur la base des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2007, qui ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société le 16 janvier 2008 et approuvés le 6 mars 2008 par les actionnaires de la Société.

Date d'effet comptable et fiscal de l'Apport

Le projet de traité d'apport prévoit que l'Apport prendra effet sur les plans comptable et fiscal rétroactivement au 1^{er} janvier 2008 conformément aux dispositions de l'article L.236-4 2° du Code de commerce.

Date de réalisation de l'Apport

L'Apport sera réalisé à la Date de Réalisation immédiatement après la réalisation de la Fusion Rivolam et immédiatement avant la réalisation de la Distribution et la réalisation de la fusion SUEZ-Gaz de France.

Date de réunion des conseils d'administration ayant approuvé l'Apport

Le principe et les modalités de l'Apport ont été approuvés par les conseils d'administration de SUEZ et de la Société qui se sont tenus le 4 juin 2008.

Date de dépôt du projet d'apport au Tribunal de commerce

Le projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 6 juin 2008.

³ Sur ces 417 382 531 actions : 5 977 680 sont des actions de Catégorie A, 143 194 127 sont des actions de Catégorie B, 19 655 248 sont des actions de Catégorie C, 7 020 782 sont des actions de Catégorie D et 241 534 694 sont des actions de Catégorie E.

⁴ Sur ces 2 381 363 actions : 6 sont des actions de Catégorie A et 2 381 357 sont des actions de Catégorie E.

(ii) Contrôle de l'opération

Date des assemblées générales appelées à approuver l'Apport

L'Apport sera soumis à l'approbation des assemblées générales mixtes des actionnaires de la Société et de SUEZ convoquées respectivement les 15 juillet et 16 juillet 2008.

Commissaires à la scission

Noms et adresses : Monsieur Dominique Ledouble, 99 Boulevard Haussmann, 75008 Paris
Monsieur René Ricol, 2 avenue Hoche, 75008 Paris
Nomination : Par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 17 octobre 2007
Date des rapports : Rapport sur la rémunération de l'Apport en date du 5 juin 2008
Rapport sur la valeur de l'Apport en date du 5 juin 2008, dont une copie figure en annexe au présent prospectus

Les conclusions des commissaires à la scission sur la valeur de l'Apport sont les suivantes :

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 6 157 390 333 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 5 juin 2008.

Les commissaires à la scission,

René Ricol

Dominique Ledouble »

Les conclusions des commissaires à la scission sur la rémunération de l'Apport sont les suivantes :

« En conclusion de nos travaux, étant rappelé que la présente opération s'inscrit dans le cadre plus général du projet de fusion entre les groupes Gaz de France et Suez, qui fait l'objet de rapports distincts, nous sommes d'avis que les modalités de calcul de la rémunération et la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 489 642 810 actions Suez Environnement Company pour l'apport de 419 763 894 actions Suez Environnement sont équitables.

Fait à Paris, le 5 juin 2008.

Les commissaires à la scission,

René Ricol

Dominique Ledouble »

(iii) Rémunération de l'Apport

Montant de l'augmentation de capital

En rémunération de l'Apport la Société procédera à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1 958 571 240 euros par voie d'émission de 489 642 810 actions nouvelles de quatre (4) euros de nominal chacune.

Le capital de la Société sera augmenté d'un montant nominal de : 1 958 571 240 euros
et ainsi porté de : 225 000 euros
son montant nominal actuel, à un montant nominal de : 1 958 796 240 euros

Il sera alors représenté par 489 699 060 actions entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions nouvelles seront, à compter de leur création, entièrement assimilées aux actions existantes composant le capital de la Société et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société. Elles donneront droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, ou de réserve ou somme assimilée décidée postérieurement à leur émission.

Aucun droit de vote double ne sera attaché aux actions nouvelles de la Société émises dans le cadre de l'Apport, la Société n'ayant pas institué de systèmes de droit de vote double.

Les actions nouvelles de la Société seront négociables dès la réalisation de l'augmentation de capital de la Société rémunérant l'Apport, soit à la Date de Réalisation, conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce.

Modalités de rémunération de l'Apport

Dans la mesure où SUEZ détient actuellement et détiendra à l'issue de l'Apport 99,99 % du capital de la Société (et que les titres reçus en rémunération de l'Apport représenteront au moins 99 % du capital de la Société), les modalités de rémunération de l'Apport ont été déterminées de manière conventionnelle.

(c) Comptabilisation de l'Apport

(i) Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge

SUEZ apportera à la Société la totalité des actions composant le capital social de SUEZ Environnement à l'exception de tout autre élément d'actif ou de passif.

En application du règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, dès lors que l'Apport-Distribution ne s'accompagne pas d'une perte par SUEZ du contrôle de la Société au sens du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable, les actions SUEZ Environnement seront apportées à leur valeur nette comptable par SUEZ à la Société, à savoir :

- s'agissant des actions SUEZ Environnement reçues par SUEZ par l'effet de la transmission universelle de patrimoine résultant de la Fusion Rivolam (soit 417 382 531 actions SUEZ Environnement), leur valeur comptable est égale à la valeur comptable pour laquelle ces actions SUEZ Environnement étaient inscrites au bilan de Rivolam au 31 décembre 2007, étant précisé que le mali technique dégagé par SUEZ au titre de cette fusion et correspondant à l'écart négatif entre la valeur comptable de l'actif net apporté inscrit au bilan de Rivolam au 31 décembre 2007 et la valeur nette comptable des actions Rivolam inscrites au bilan de SUEZ au 31 décembre 2007 (le « **Mali Technique** ») sera maintenu à l'actif du bilan de SUEZ.

La valeur d'apport des actions SUEZ Environnement reçues par SUEZ par suite de la Fusion Rivolam et apportées par SUEZ s'établit donc, sur la base du Bilan d'Apport, à 6 104 195 900 euros ; et

- s'agissant des actions SUEZ Environnement détenues à la date du présent prospectus par SUEZ (soit 2 381 363 actions SUEZ Environnement), leur valeur comptable est égale au prix de revient de ces actions dans les comptes de SUEZ au 31 décembre 2007 et s'établit donc, sur la base du Bilan d'Apport, à 53 194 433 euros.

Lesdites actions seront apportées avec tous leurs droits financiers attachés, et notamment les droits à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividende, ou de réserve ou somme assimilée décidée après la Date de Réalisation.

Il est précisé qu'un dividende d'un montant de 402 973 338,24 euros au titre des actions SUEZ Environnement apportées (soit 0,96 euro par action SUEZ Environnement apportée) a été versé par SUEZ Environnement à SUEZ et à Rivolam le 9 juin 2008, lequel restera, dans sa totalité, définitivement acquis à SUEZ.

Sur la base du Bilan d'Apport, l'évaluation de la valeur nette comptable au 31 décembre 2007 des actions SUEZ Environnement apportées à la Société s'établit alors comme suit :

	<u>Valeur Brute</u> (En euros)	<u>Amort / Prov.</u>	<u>Valeur Nette</u> (En euros)
— 417 382 531 actions SUEZ Environnement qui seront détenues par SUEZ à raison de la Fusion Rivolam	6 104 195 900	—	6 104 195 900
— 2 381 363 actions SUEZ Environnement détenues à la date du présent prospectus par SUEZ	53 194 433	—	53 194 433

Sur la base du Bilan d'Apport, et en l'absence de prise en charge de passif par la Société, le montant de l'actif net apporté par SUEZ s'élève donc, au 31 décembre 2007, à :

— valeur brute :	6 157 390 333 euros
— provisions :	—
— valeur nette :	6 157 390 333 euros

(ii) Prime d'apport

Le montant de l'actif net apporté par SUEZ s'élevant à : 6 157 390 333 euros

Et le montant de l'augmentation de capital de la Société s'élevant à : 1 958 571 240 euros

La différence représente le montant de la prime d'apport, qui s'élève à : 4 198 819 093 euros

La prime d'apport, sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société, sera inscrite au passif de son bilan. Elle pourra être affectée à la dotation immédiate de l'intégralité de la réserve légale. Elle pourra également être imputée des charges et droits relatifs à l'opération d'apport. Pour le solde, elle sera indisponible pendant une durée de trois ans décomptée à partir de la Date de Réalisation, conformément aux termes du courrier de la Direction Générale des Impôts en date du 3 juin 2008. Au-delà de cette période d'indisponibilité de trois ans, la prime d'apport pourra recevoir en tout temps toute affectation conforme aux règles en vigueur décidée par l'assemblée générale.

(iii) Expertises

Néant.

5.1.6.4 Distribution

Une quote-part des actions nouvelles de la Société émises en rémunération de l'Apport représentant 65 % du capital social de la Société à la Date de Réalisation après réalisation de l'Apport, soit 318 304 389 actions de la Société, sera immédiatement attribuée par SUEZ à ses actionnaires, autres que SUEZ, au prorata de leur participation dans le capital de SUEZ à raison d'une (1) action SUEZ Environnement Company pour quatre (4) actions SUEZ.

La Distribution sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de SUEZ convoquée le 16 juillet 2008.

La Distribution interviendra à la Date de Réalisation, immédiatement après la réalisation de la Fusion Rivolam et de l'Apport et immédiatement avant la réalisation de la fusion entre SUEZ et Gaz de France.

(a) Ayants-droit à l'attribution des actions de la Société

Les ayants-droit à la Distribution seront les actionnaires de SUEZ, autres que SUEZ, dont les actions, pour les titres dématérialisés, auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Réalisation. Pour les titres non dématérialisés, voir la Section 5.1.6.4 (c) du présent prospectus.

Il est précisé que l'Apport-Distribution ne donnera pas lieu à l'émission de certificats représentatifs d'actions SUEZ Environnement Company, les actionnaires de SUEZ ne pouvant donc obtenir que des actions de la Société dématérialisées.

L'Apport-Distribution ne donnera pas non plus lieu à l'émission de Strips VVPR SUEZ Environnement Company ou d'ADR SUEZ Environnement Company.

(b) Parité d'attribution des actions de la Société

Les 318 304 389 actions de la Société faisant l'objet de la Distribution seront attribuées par SUEZ aux ayants-droit visés ci-dessus à raison d'une (1) action de la Société pour quatre (4) actions SUEZ.

Afin de faciliter les opérations de Distribution, SUEZ a suspendu :

- la faculté d'exercice des options de souscription d'actions SUEZ du 22 mai 2008 à la clôture du marché Euronext Paris jusqu'au 22 août 2008 inclus (sous réserve d'une réduction de la période de suspension qui pourrait être décidée ultérieurement, étant précisé que la période de suspension ainsi réduite ne pourra pas s'achever avant la réalisation de la fusion entre SUEZ et Gaz de France ou la date à laquelle le traité relatif à la fusion entre SUEZ et Gaz de France prendrait fin, selon le cas) et ce, afin de figer le nombre d'actions

composant le capital social de SUEZ entre la date de signature du traité d'apport relatif à l'Apport-Distribution et la Date de Réalisation ; et

- le programme de rachat d'actions SUEZ le 28 mai 2008 après la séance de bourse, afin de figer le nombre d'actions SUEZ auto-détenues entre la date de signature du traité d'apport relatif à l'Apport-Distribution et la Date de Réalisation.

(c) *Modalités pratiques de la Distribution — Droits attachés aux droits d'attribution d'actions de la Société*

En pratique, et pour permettre l'attribution des actions de la Société, il sera détaché de chaque action SUEZ détenue par un ayant-droit à la Distribution un (1) droit d'attribution d'actions de la Société. Quatre (4) droits d'attribution d'actions de la Société donneront droit à l'attribution d'une (1) action de la Société.

Pour les ayants-droit à la Distribution détenant des actions SUEZ dématérialisées :

- A la Date de Réalisation, l'ensemble des intermédiaires financiers adhérents d'Euroclear France se verront créditer les droits d'attribution d'actions de la Société, pour le compte de leurs clients actionnaires de SUEZ, dont les actions SUEZ, pour les titres dématérialisés, auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Réalisation.
- Les intermédiaires financiers devront s'adresser à CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9) qui assurera les opérations de centralisation dans le cadre de la Distribution (le « **Centralisateur Distribution** »).
- Les intermédiaires financiers livreront d'office à CACEIS Corporate Trust, sans intervention de leurs clients, le nombre de droits d'attribution d'actions de la Société correspondant à un multiple de quatre (4). Contre remise de ces droits d'attribution, CACEIS Corporate Trust leur livrera le nombre d'actions de la Société correspondant.
- Les actions de la Société correspondant à un multiple de la parité d'attribution seront donc inscrites au compte de chaque ayant-droit automatiquement par son intermédiaire financier, dans les conditions détaillées aux Sections 26.1.3 et 26.1.6 du présent prospectus.
- Les actionnaires de SUEZ qui détiendraient moins de quatre (4) actions SUEZ ou qui ne détiendraient pas un nombre d'actions SUEZ multiple de quatre (4) auront, pour les actions SUEZ détenues dont le nombre est inférieur à quatre (4) ou excède un multiple de quatre (4), des droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus, dans la limite de trois (3) droits d'attribution formant rompus par compte titres. Ces droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus seront inscrits au compte de chaque ayant-droit automatiquement par son intermédiaire financier, dans les conditions détaillées aux Sections 26.3.3 et 26.3.5 du présent prospectus.

Pour les ayants-droit à la Distribution détenant des actions SUEZ matérialisées :

- Les droits d'attribution d'actions de la Société seront représentés par les coupons papiers n° 27. Les détenteurs de ces coupons papiers devront les présenter à leur intermédiaire financier belge habituel.
- Le Centralisateur Distribution assurera la centralisation des coupons papiers n° 27. Le Centralisateur Distribution procèdera à leur dématérialisation et livrera aux intermédiaires financiers les actions de la Société dématérialisées correspondant à un multiple de quatre (4) coupons et pour le solde les droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus également sous forme dématérialisée, à charge pour lesdits intermédiaires financiers de créditer leurs clients des actions de la Société et, le cas échéant, des droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus leur revenant.

Conformément aux stipulations des statuts de SUEZ, les actionnaires de SUEZ devront faire leur affaire personnelle de l'acquisition du nombre de droits d'attribution formant rompus nécessaire à l'effet d'obtenir une (1) action de la Société ou une (1) action de la Société supplémentaire, selon le cas, ou de la cession de leurs droits d'attribution formant rompus.

Les titulaires de droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus ainsi que les détenteurs de coupons papiers n° 27 pourront obtenir, à tout moment auprès de leur intermédiaire financier, des actions de la Société sur présentation de droits d'attribution multiple de quatre (4), après dématérialisation le cas échéant, à compter de la Date de Réalisation et jusqu'à la veille de la date de la vente des actions non réclamées mentionnée à la Section 26.4 du présent prospectus, sous réserve que les droits d'attribution soient effectivement livrés au Centralisateur Distribution à cette dernière date.

Les modalités de cotation des actions de la Société et des droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus sont décrites plus amplement à la Section 26 du présent prospectus.

(d) Imputation par SUEZ de la distribution des actions de la Société

La Distribution des 318 304 389 actions de la Société, d'un montant égal à la valeur nette comptable des actions de la Société ainsi distribuées, augmentée de la quote-part du Mali Technique (mentionné à la Section 5.1.6.3 (c) (i) du présent prospectus) relatif à ces actions, soit un montant total de 4 467 539 790 euros sur la base du bilan de SUEZ et de Rivolam au 31 décembre 2007, sera intégralement imputée sur le poste "Prime d'émission".

5.1.6.5 Conséquences de l'Apport-Distribution

(a) Conséquences pour la Société et ses actionnaires

(i) Impact de l'Apport-Distribution sur les capitaux propres de la Société

	<u>Nombre d'instruments financiers</u>	<u>Capital social</u>	<u>Prime d'émission, de fusion, d'apport</u>
Situation de départ	56 250	225 000 euros	10 000 euros
Conséquence du nombre total d'instruments financiers créés	489 642 810	1 958 571 240 euros	4 198 819 093 euros
Situation après l'opération	489 699 060	1 958 796 240 euros	4 198 829 093 euros

(ii) Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de direction de la Société

Les changements envisagés dans la composition des organes d'administration et de direction de la Société figurent à la Section 14.1 du présent prospectus.

(iii) Informations financières

Les états financiers de la Société sont présentés à la Section 20.1 du présent prospectus.

(b) Conséquences pour SUEZ et ses actionnaires

(i) Impact de l'Apport-Distribution sur les capitaux propres de SUEZ

Voir la Section 5.1.6.4(d) du présent prospectus.

(ii) Conséquences de l'Apport-Distribution sur l'actionnariat salarié de SUEZ

Les conséquences sur l'actionnariat salarié de SUEZ décrites ci-après ne prennent pas en compte l'impact de la fusion entre SUEZ et Gaz de France. Toutefois, il est rappelé que les droits des porteurs d'options de souscription d'actions SUEZ et des bénéficiaires d'actions gratuites SUEZ tels qu'ajustés selon les modalités rappelées ci-après seront reportés sur des actions GDF SUEZ du fait de la fusion, dans les conditions décrites dans le prospectus établi à l'occasion de la fusion entre SUEZ et Gaz de France ayant reçu le visa de l'AMF n° 08-126 le 13 juin 2008.

Conséquences de la Distribution pour les bénéficiaires d'options de souscription d'actions SUEZ

- Maintien des droits des bénéficiaires faisant partie du groupe SUEZ à l'issue de l'opération d'Apport-Distribution

Les droits des salariés, dirigeants et anciens dirigeants et salariés du groupe SUEZ au titre d'options de souscription d'actions SUEZ dont ils bénéficieront à la Date de Réalisation seront maintenus.

- Suspension de l'exercice des options

SUEZ a décidé de suspendre le droit d'exercer les options de souscription d'actions SUEZ pour l'intégralité des plans, à compter du 22 mai 2008 à la clôture du marché Euronext Paris jusqu'au 22 août 2008 (inclus), sous réserve de réduction de la période de suspension qui pourrait être décidée ultérieurement.

- Ajustement des droits des bénéficiaires
 - Diminution des prix d'exercice des options

En conséquence de la Distribution, le prix d'exercice des options de souscription d'actions SUEZ non exercées à la Date de Réalisation sera, conformément aux articles R. 225-137 et R. 228-91 du Code de commerce, ajusté par application de la formule suivante :

$p2 = \text{le prix d'exercice des options de souscription avant la Distribution (« } p1 \text{ »)} \times [1 - (\text{montant de la Distribution par action SUEZ} / \text{valeur de l'action SUEZ avant la Distribution})]$.

Le conseil d'administration de SUEZ du 4 juin 2008 a décidé de retenir, pour les besoins de cet ajustement:

- pour le « montant de la Distribution par action SUEZ », le quart de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors de ses 15 premiers jours de négociation sur le marché Euronext Paris ;
- pour la « valeur de l'action SUEZ avant la Distribution », conformément aux dispositions de l'article R.228-91 3° du Code du commerce, la moyenne pondérée des cours de l'action SUEZ sur le marché Euronext Paris sur la période des trois (3) séances de bourse précédant la date de réalisation de la Distribution.

— Augmentation du nombre d'actions sous option

Pour toutes les options de souscription non exercées à la Date de Réalisation, le nombre d'actions SUEZ sous option pour chaque bénéficiaire et par plan restant à exercer (« n1 ») à la Date de Réalisation sera ajusté comme suit :

$$n2 = n1 \times p1 / p2$$

de telle sorte que le produit du nombre d'options multiplié par le prix d'exercice avant et après ajustement reste constant.

- Conséquences de l'attribution d'actions de la Société aux titulaires d'actions SUEZ issues de l'exercice des options et faisant l'objet du délai de portage de deux ans

L'opération de Distribution revêtira un caractère intercalaire au regard du décompte du délai de portage de deux ans des actions issues de l'exercice des options.

Les actions de la Société auxquelles donneront droit les actions SUEZ résultant d'une levée d'options SUEZ devront, pour bénéficier du régime de l'article 200 A 6 du Code Général des Impôts, être conservées pour une durée égale à la durée de portage restant à courir au titre des actions SUEZ concernées.

Conséquences de la Distribution pour les bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions SUEZ

- Maintien des droits des bénéficiaires faisant partie du groupe SUEZ à l'issue de l'opération d'Apport-Distribution

Les droits des salariés, dirigeants et anciens dirigeants et salariés du groupe SUEZ au titre des actions gratuites SUEZ attribuées et qui seront encore dans la période d'acquisition à la Date de Réalisation seront maintenus.

- Ajustement des droits des bénéficiaires

— Ajustement du nombre d'actions gratuites attribuées

En conséquence de la Distribution, et conformément aux termes des plans d'attribution gratuite d'actions SUEZ, le nombre d'actions attribuées et encore en période d'acquisition sera, pour chacun des bénéficiaires et par plan d'attribution gratuite, ajusté selon la formule suivante :

Nombre d'actions SUEZ attribuées avant la Distribution $\times (1 / [1 - (\text{montant de la Distribution par action SUEZ} / \text{valeur de l'action SUEZ avant la Distribution})])$

Le conseil d'administration de SUEZ du 4 juin 2008 a décidé de retenir, pour les besoins de cet ajustement :

- pour le « montant de la Distribution par action SUEZ », le quart de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors de ses 15 premiers jours de négociation sur le marché Euronext Paris, et,
- pour la « valeur de l'action SUEZ avant la Distribution », conformément aux termes des plans, la moyenne pondérée des cours de l'action SUEZ sur le marché Euronext Paris sur la période des 3 séances de bourse précédant la date de réalisation de la Distribution.
- Conséquences de l'attribution d'actions de la Société aux titulaires d'actions SUEZ attribuées gratuitement faisant l'objet d'une période d'incessibilité

L'opération de Distribution revêtira un caractère intercalaire au regard du délai d'acquisition et de conservation des actions SUEZ attribuées gratuitement.

Les actions de la Société auxquelles donneront droit les actions SUEZ attribuées gratuitement devront, pour bénéficier du régime fiscal applicables en vertu des dispositions des articles 80 quaterdecies et 200 A 6 bis du Code Général des Impôts, être conservées pour une durée égale à la période de conservation restant à courir au titre des actions SUEZ concernées.

Conséquences de l'Apport-Distribution sur le PEE / PEG / FCPE

- Conséquences de l'Apport Distribution sur les versements dans les PEG

Les salariés et anciens salariés du groupe SUEZ bénéficient de cinq plans d'épargne groupe leur permettant de participer aux opérations d'actionnariat salarié de SUEZ : le PEG France, le PEG Etranger n° 1, le PEG Etranger n°2, le PEG Etranger n°4 et le PEG Italie (les **PEG**).

Les PEG sont ouverts à certaines sociétés du groupe SUEZ qui entrent dans le champ du périmètre de consolidation ou de combinaison comptable de SUEZ tel que défini à l'article L. 233-16 du Code de commerce et dont le siège social se situe en Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Espagne, Etats-Unis, France, Italie, Norvège, Nouvelle-Calédonie, Pays-Bas, Pologne, Polynésie Française, Suède et Suisse.

A l'issue de l'Apport-Distribution, les salariés et anciens salariés du Groupe et du groupe SUEZ ne pourront plus bénéficier des PEG octroyés pour participer à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié.

Les avoirs affectés dans les PEG avant l'Apport-Distribution pourront toutefois y être conservés par leurs titulaires.

L'Apport-Distribution ne constitue pas un motif de déblocage anticipé des avoirs détenus dans le cadre des PEG et n'aura pas d'impact sur leur durée de blocage.

Différentes formules de placement ont été proposées aux salariés et anciens salariés du groupe SUEZ dans le cadre des PEG, à l'occasion des plans Spring 1999, 2000, 2002, 2004, 2005 et 2007 :

- formule dite "classique" par le biais de la souscription de parts de FCPE (**FCPE Spring Classique et Spring Classic**),
- formule dite "multiple" à effet de levier et capital garanti, par le biais de la souscription de parts de FCPE (**FCPE Spring Multiple**),
- formule dite "multiple" à effet de levier et capital garanti, par le biais de la souscription directe d'actions et de l'attribution de stock appreciation rights (**SAR**).

(i) FCPE Spring Classique et Spring Classic investis en actions SUEZ

Les FCPE Spring Classique et Spring Classic suivants sont investis en actions SUEZ : Spring Classique 1999, Spring Classique 2000, Spring Classique 2002, Spring Classique 2004, Spring Classique 2005, Spring Classique 2007, Spring Classic 1999, Spring Classic 2000, Spring Classic 2002, Spring Classic 2004, Spring Classic 2005, Spring Classic 2007 et Spring Classic Italie 2002 (anciennement dénommé Spring Multiple Italie 2002).

Afin de conserver les caractéristiques de ces treize FCPE et de maintenir la corrélation de la valeur de la part de ces FCPE avec le cours de l'action SUEZ, les conseils de surveillance de ces treize FCPE ont décidé la scission des FCPE, en maintenant les treize FCPE existants et en créant treize nouveaux FCPE dans lesquels sont logées les actions de la Société auxquelles donnent droit les actions SUEZ logées dans les treize FCPE SUEZ actuels.

Ainsi, pour chacun des treize FCPE SUEZ actuels cités ci-dessus, il y aura :

- le FCPE actuel investi en actions SUEZ (et partant, en actions GDF SUEZ à l'issue de la fusion absorption de SUEZ par Gaz de France), dont les parts sont détenues par les salariés et anciens salariés du Groupe et du groupe SUEZ; et
- un nouveau FCPE SUEZ Environnement Company, investi en actions de la Société qui auront été attribuées à l'occasion de l'Apport-Distribution, dont les parts sont détenues par les salariés et anciens salariés du Groupe et du groupe SUEZ.

Les détenteurs de parts des treize FCPE SUEZ actuels deviendront donc également titulaires de parts des treize nouveaux FCPE correspondants. Les parts des treize nouveaux FCPE SUEZ Environnement Company seront bloquées pour la durée de blocage restant à courir des parts des FCPE actuels correspondants.

Les règlements et notices des nouveaux FCPE SUEZ Environnement Company ont été approuvés par l'Autorité des marchés financiers, par agrément en date du 18 janvier 2008.

(ii) FCPE Spring Multiple investis en actions SUEZ

Les FCPE Spring Multiple suivants sont investis en actions SUEZ : Spring Multiple 2004, Spring Multiple 2005, Spring Multiple 2007, Spring Multiple Italie 2004, Spring Multiple Italie 2005 et Spring Multiple Italie 2007.

Les salariés et anciens salariés du Groupe et du groupe SUEZ qui ont souscrit des parts des six FCPE Spring Multiple cités ci-dessus ont pu ainsi souscrire indirectement un nombre d'actions SUEZ leur permettant de recevoir, à l'échéance de la durée de blocage de leurs avoirs ou en cas de sortie anticipée, un montant égal à leur investissement personnel augmenté d'une participation à la performance positive des actions SUEZ.

L'Apport-Distribution se traduisant par l'attribution d'actions de la Société aux FCPE Spring Multiple, les conseils de surveillance des six FCPE Spring Multiple ont décidé de modifier l'orientation de gestion des six FCPE Spring Multiple, pour permettre le calcul de la performance sur un panier composé d'actions SUEZ (et partant, d'actions GDF SUEZ à l'issue de la fusion absorption de SUEZ par Gaz de France) et d'actions de la Société. Les autres caractéristiques des FCPE Spring Multiple (notamment la durée de blocage) ne sont pas modifiées.

Les parts des FCPE Spring Multiple détenues par les salariés et anciens salariés du Groupe et du groupe SUEZ resteront indisponibles jusqu'à la fin de la période de blocage du FCPE.

(iii) Actions SUEZ souscrites directement dans le cadre des Plans Spring 2004, 2005 et 2007

Les salariés et anciens salariés de certaines sociétés du Groupe et du groupe SUEZ situées hors de France ont bénéficié, dans le cadre des plans Spring 2004, 2005 et 2007, de la possibilité de souscrire directement des actions SUEZ. Pour chaque action SUEZ souscrite, ils ont en outre reçu le droit de recevoir, à l'échéance de cinq ans ou avant cette date en cas de sortie anticipée, un montant correspondant à leur investissement personnel augmenté d'une quote-part de la performance de l'action SUEZ, si elle est positive (les *Stock Appreciation Rights* ou *SAR*).

Les détenteurs d'actions SUEZ en direct dans le cadre des PEG recevront des actions de la Société. Les actions de la Société reçues seront librement cessibles, bien que les actions SUEZ correspondantes soient indisponibles.

En outre, et conformément aux dispositions des SAR, il a été décidé d'ajuster les modalités de calcul de la performance pour tenir compte de la réalisation de l'Apport-Distribution. Les autres caractéristiques des SAR (notamment la durée de blocage) ne sont pas modifiées.

- Conséquences de l'Apport Distribution sur les offres Spring Multiple SCA réalisées hors PEG

Les salariés et anciens salariés de certaines sociétés du Groupe et du groupe SUEZ situées hors de France ont bénéficié, dans le cadre des plans Spring 2004, 2005 et 2007, de la possibilité de souscrire des actions de trois sociétés en commandite par actions de droit luxembourgeois (Spring Multiple 2004 S.C.A., Spring Multiple 2005 S.C.A. et Spring Multiple 2007 S.C.A.), ayant elles-mêmes souscrit des actions SUEZ pour le compte des salariés et anciens salariés en question grâce aux montants contribués par ces derniers et à un financement complémentaire. Les salariés et anciens salariés peuvent ainsi recevoir, à l'échéance de la durée de blocage de leurs avoirs (cinq ans) ou en cas de sortie anticipée, un montant correspondant à leur investissement personnel augmenté d'une participation à la performance positive des actions SUEZ.

L'Apport-Distribution se traduisant par l'attribution d'actions de la Société aux sociétés Spring Multiple 2004 S.C.A., Spring Multiple 2005 S.C.A. et Spring Multiple 2007 S.C.A., la société de droit luxembourgeois Spring Multiple Sarl qui assure la gestion de ces trois sociétés a décidé de modifier les modalités de calcul de la performance pour permettre un calcul basé sur un panier composé d'actions SUEZ (et partant, d'actions GDF SUEZ à l'issue de la fusion absorption de SUEZ par Gaz de France) et d'actions de la Société. Les autres caractéristiques de l'offre d'actions des sociétés Spring Multiple 2004 S.C.A., Spring Multiple 2005 S.C.A. et Spring Multiple 2007 S.C.A. (notamment les durées de blocage) ne sont pas modifiées.

- Conséquences de l'Apport Distribution sur les actions SUEZ détenues dans le cadre de PEE

Certains salariés et anciens salariés du Groupe détiennent des actions SUEZ dans le cadre du plan d'épargne entreprise de leur employeur (*PEE*) par le biais de parts de deux FCPE SUEZ-Lyonnaise des Eaux.

Il existe deux FCPE classique SUEZ-Lyonnaise des Eaux dont les parts ont été offertes à la souscription dans le cadre du PEE de la société SUEZ-Lyonnaise des Eaux et qui sont actuellement investis en actions SUEZ : FCPE Salariés du groupe SUEZ-Lyonnaise des Eaux et FCPE SUEZ Lyonnaise des Eaux II.

Afin de conserver les caractéristiques de ces deux FCPE et de maintenir la corrélation de la valeur de la part de ces fonds avec le cours de l'action de SUEZ, les conseils de surveillance des deux FCPE ont décidé, de scinder ces deux FCPE dans des conditions identiques à celles décrites ci-dessus s'agissant des FCPE Spring Classique.

Les détenteurs de parts des FCPE SUEZ-Lyonnaise des Eaux deviendront donc également détenteurs de parts des nouveaux FCPE dénommés SLE SUEZ Environnement I et SLE SUEZ Environnement II correspondants. Les parts des nouveaux FCPE SUEZ Environnement Company seront bloquées pour la durée de blocage restant à courir des parts du FCPE actuel correspondant.

Les règlements et notices des deux nouveaux FCPE ont été approuvés par l'Autorité des marchés financiers, par agrément en date du 18 janvier 2008.

5.1.6.6 Régime fiscal de l'Apport-Distribution

Il est rappelé aux titulaires d'actions SUEZ que les informations qui suivent ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable à raison de l'opération d'Apport-Distribution, et qu'il est recommandé à chacun de ces titulaires de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de procéder à une analyse exhaustive de l'ensemble des conséquences fiscales susceptibles de découler, pour chacun d'eux, de l'opération d'Apport-Distribution.

Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises et conventionnelles actuellement en vigueur à la date du présent prospectus.

L'Apport-Distribution a fait l'objet d'une demande d'agrément auprès de la Direction Générale des Impôts aux fins de confirmer l'application du régime de faveur des articles 210 A, 210 B et 115-2 du Code Général des Impôts. En l'attente des décisions d'agrément, dont l'octroi demeure subordonné à la revue par la Direction Générale des Impôts des documents définitifs restant à lui fournir, l'administration fiscale a fait savoir à SUEZ par un accord de principe du 3 juin 2008 que cette opération avait vocation à bénéficier des agréments sollicités. L'exposé ci-dessous décrit le régime fiscal applicable dans le cas où ce régime de faveur serait applicable.

A l'exception de celles figurant aux paragraphes c) et d) de la présente Section, les informations qui suivent se limitent aux incidences fiscales significatives de l'Apport-Distribution pour une personne physique ou morale titulaire d'actions SUEZ et qui est ou est réputée être fiscalement résident en France.

Les titulaires d'actions SUEZ n'ayant pas leur résidence fiscale en France devront se conformer aux dispositions de la législation fiscale interne en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat, et étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel. En tant que de besoin, il est précisé que l'attribution des actions de la Société ou, le cas échéant, des droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus à des titulaires d'actions SUEZ n'ayant pas leur résidence fiscale en France ne sera soumise à aucune retenue à la source en France.

Le régime fiscal applicable aux actions de la Société ou aux droits d'attribution d'actions de la Société ayant vocation à être attribués dans le cadre de l'opération d'Apport-Distribution est quant à lui décrit aux paragraphes 26.1.10 et 26.3.7 du présent prospectus.

(a) Conséquences fiscales pour SUEZ et la Société

En matière d'impôts directs, l'opération d'Apport-Distribution décrite à la présente Section bénéficie du régime de faveur prévu par l'article 210 A (le cas échéant sur renvoi de l'article 210 B) du Code Général des Impôts ainsi que du régime prévu à l'article 115-2 du Code Général des Impôts.

SUEZ a déposé une demande d'agrément aux fins d'obtenir un transfert d'une partie de ses déficits fiscaux reportables à la Société dans le cadre et aux conditions du régime découlant de l'article 223 I 7 du Code Général des Impôts. En l'attente de la décision d'agrément correspondante, dont l'octroi demeure subordonné à la revue par la Direction Générale des Impôts des documents définitifs restant à lui fournir, l'administration fiscale a fait valoir à la Société par un accord de principe du 3 juin 2008 que cette opération avait vocation à bénéficier de l'agrément sollicité.

(b) Conséquences fiscales pour les actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

En application de l'article 115-2 du Code Général des Impôts, l'attribution gratuite par SUEZ des actions de la Société ou, le cas échéant, des droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus à ses actionnaires personnes physiques ou morales ne sera pas considérée comme une distribution de revenus mobiliers.

(i) Actionnaires personnes physiques

Le bénéfice de ces dispositions de faveur n'est subordonné à aucune condition pour l'actionnaire personne physique.

Le prix de revient fiscal des actions de la Société (ou des droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus) reçues dans le cadre de la Distribution sera égal à zéro.

Chaque action de la Société attribuée à un actionnaire personne physique de SUEZ sera, pour les besoins de l'application des dispositions de l'article 150-0 D bis du Code Général des Impôts, réputée avoir été acquise au 1^{er} janvier de l'année d'acquisition des actions SUEZ desquelles ont été détachés les droits d'attribution (reprise de l'antériorité) et permettant, sur la base de la parité de quatre (4) actions SUEZ pour une action de la Société, l'attribution de cette dernière.

(ii) Actionnaires personnes morales

L'actionnaire personne morale devra, en application de l'article 115-2 du Code Général des Impôts, (i) inscrire les actions de la Société reçues à l'actif de son bilan pour une valeur égale au produit de la valeur comptable des actions SUEZ et du rapport existant à la date de l'opération, entre la valeur réelle des actions de la Société et la somme des valeurs réelles des actions SUEZ et de la Société, telles que définies ci-dessous, et (ii) réduire à due concurrence la valeur comptable des actions SUEZ dans ses livres. Au cas particulier, la valeur réelle sera déterminée, tant pour les actions de la Société que pour les actions SUEZ, par référence à leur premier cours coté respectif au premier jour de cotation des actions de la Société. Dès qu'il sera déterminé, le rapport de valeurs réelles à appliquer par les actionnaires personnes morales, en application de l'article 115-2 du Code Général des Impôts, sera communiqué par SUEZ.

La plus-value de cession ultérieure des actions de la Société sera calculée sur la base de la valeur comptable déterminée conformément au paragraphe précédent.

Lorsque la valeur fiscale des actions SUEZ est différente de leur valeur comptable, la plus-value de cession de ces titres ainsi que celle des titres de la Société attribués gratuitement seront déterminées à partir de cette valeur fiscale qui doit être répartie selon les mêmes modalités que celles visées ci-avant conformément aux dispositions de l'article 115-2 du Code Général des Impôts.

Les actions de la Société attribuées aux actionnaires personnes morales de SUEZ seront, pour les besoins de l'application des dispositions de l'article 39 duodecies du Code Général des Impôts, réputées avoir été acquises à la même date que les actions SUEZ.

La plus-value de cession ultérieure des droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus devrait être calculée sur la base d'un prix de revient fiscal égal à zéro.

(c) Conséquences fiscales pour les actionnaires dont la résidence fiscale est située en Belgique

Par décision n° 700.538 du 27 mai 2008, le Service des Décisions anticipées en matière fiscale (« SDA ») du Service Public Fédéral belge des Finances a indiqué que, pour l'application du Code des impôts sur les revenus 1992 (« CIR »):

- l'obtention, par les actionnaires belges de SUEZ, des actions de la Société sera considérée comme un remboursement, par SUEZ, d'une prime d'émission assimilée au capital libéré et ne sera pas qualifiée fiscalement de dividende ; cette distribution ne devra, en conséquence, pas faire l'objet de la retenue du précompte mobilier;
- la prime d'émission assimilée à du capital libéré de SUEZ sera censée être réduite, du point de vue fiscal belge, à concurrence de la valeur de marché des actions de la Société distribuées.

Il ressort de cette décision que l'attribution gratuite par SUEZ des actions de la Société à ses actionnaires dont la résidence fiscale est située en Belgique doit être considérée comme un remboursement, par SUEZ, d'une prime d'émission assimilée au capital libéré à concurrence de la valeur de marché, appréciée au jour de la Distribution, de l'action de la Société (cette valeur de marché étant fixée sur la base de son premier cours d'ouverture de cotation).

Ce traitement sera également applicable aux droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus, étant précisé que chaque droit d'attribution sera évalué au quart de la valeur de marché de l'action de la Société telle que définie ci-dessus.

Le SDA a indiqué, en substance, que si le traitement comptable belge implique de traiter l'opération comme une restructuration neutre sur le plan comptable, la différence qui apparaîtrait entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actions SUEZ et des actions de la Société ne dégagera ni bénéfice imposable ni charge déductible et sera donc neutre sur le plan fiscal. Les plus-values et moins-values réalisées par ces actionnaires lors de la cession ultérieure des actions seront, pour l'application des dispositions fiscales, calculées sur la base de la valeur fiscale des actions à l'issue de la distribution.

(d) Conséquences fiscales pour les actionnaires dont la résidence fiscale est située au Luxembourg

L'attribution gratuite par SUEZ des actions de la Société ou, le cas échéant, des droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus à ses actionnaires personnes physiques ou morales résidents de Luxembourg sera considérée comme une distribution de dividendes. Le dividende sera égal à la valeur de marché à la date de la Distribution des actions de la Société attribuées aux actionnaires résidents de Luxembourg. Les plus-values réalisées lors de la cession ultérieure des actions de la Société seront calculées sur base de cette même valeur.

(i) Actionnaires personnes physiques

Les dividendes reçus par une personne physique résidente de Luxembourg sont pris en compte pour la détermination globale du revenu (en tant que revenus de capitaux mobiliers) et sont soumis à l'impôt sur le revenu suivant le barème progressif (jusqu'à un maximum de 38 %, auquel il faut ajouter la contribution sociale de 2,5 % sur le montant total d'impôt à payer).

Toutefois, en application de l'article 115-15a. de la loi concernant l'impôt sur le revenu (« L.I.R. »), les contribuables résidents de Luxembourg bénéficient d'une exonération à hauteur de 50 % du montant du dividende brut versé si les conditions suivantes sont remplies:

- le revenu est effectivement qualifié de dividende, c'est-à-dire entre dans la définition de l'article 97 alinéa 1 L.I.R.;
- la société distributrice est une société qui est un résident d'un Etat membre de l'Union Européenne et visée par l'article 2 de la directive 90/435/CEE du 23 juillet 1990, ce qui est le cas de la Société.

(ii) Actionnaires personnes morales

Les dividendes perçus par une société de capitaux pleinement imposable résidente fiscale de Luxembourg sont, en principe, soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités et à l'impôt commercial communal au taux global de 29,63 % (pour les sociétés résidentes de Luxembourg-ville).

Néanmoins, ces dividendes pourront être exonérés si les conditions prévues par l'article 166 L.I.R. sont réunies.

Les conditions prévues par l'article 166 L.I.R. sont les suivantes:

- la société luxembourgeoise qui détient les actions est une société de capitaux pleinement imposable;
- la filiale de la société luxembourgeoise est une société qui est un résident d'un Etat Membre de l'Union Européenne et visée par l'article 2 de la directive du Conseil des CEE du 23 juillet 1990 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents (90/435/CEE), ce qui est le cas de la Société;
- la société luxembourgeoise détient ou s'engage à détenir directement une participation d'au moins 10 % dans cette filiale ou dont le prix d'acquisition est au moins égal à 1,2 millions d'euros; et
- à la date de la mise à disposition des revenus, la société luxembourgeoise détient ou s'engage à détenir la participation minimum mentionnée ci-dessus pendant une période ininterrompue d'au moins 12 mois.

A défaut, les dispositions de l'article 115-15a. L.I.R. sont applicables, et si les conditions précédemment exposées relatives à cet article sont remplies, les dividendes ne seront imposés qu'à hauteur de 50 % de leur montant brut.

5.1.6.7 *Éléments d'appréciation de la valeur de SUEZ Environnement Company*

Les éléments d'appréciation suivants sont donnés à titre purement indicatif et ne préjugent en aucun cas du prix auquel se négocieront les actions de SUEZ Environnement Company.

Les informations nécessaires pour la préparation des éléments d'appréciation présentés ci-dessous, en particulier les informations financières historiques et prévisionnelles concernant certaines sociétés du secteur de l'eau et des déchets, proviennent de documents disponibles publiquement (notamment les rapports annuels et les éléments de consensus établis sur la base de rapports de recherche récents publiés sur les sociétés concernées ou provenant de la base de données Factset). En conséquence, ces informations n'ont pas fait et ne feront pas l'objet de vérifications indépendantes.

Une actualisation de ces éléments sera publiée par communiqué conjoint de SUEZ et SUEZ Environnement Company préalablement à l'Assemblée Générale des actionnaires de SUEZ du 16 juillet 2008.

Euronext indiquera dans un avis, publié avant la date de première cotation des actions de SUEZ Environnement Company, le cours qui servira de référence pour la première cotation et qui résultera, notamment, des éléments indiqués ci-dessous. Ce cours de référence servira uniquement pour la fixation des premiers seuils de réservation et ne préjuge pas du prix auquel se négocieront les actions de SUEZ Environnement Company.

Il est précisé qu'Oddo Corporate Finance, expert indépendant désigné par SUEZ dans le cadre de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, a présenté dans son rapport une valorisation de la branche Environnement de SUEZ. Le rapport de cet expert indépendant figure en annexe 4 au prospectus de fusion ayant reçu le visa n° 08-126 de l'AMF le 13 juin 2008.

(a) *Les multiples de sociétés cotées comparables*

Parmi les critères de valorisation pouvant être retenus pour apprécier la valeur du Groupe, celui des comparables boursiers vise à comparer le Groupe à un échantillon de sociétés cotées, comparables en termes (i) de profil d'activités, (ii) de zone géographique où les activités sont exercées et (iii) de taille.

Les principales sociétés européennes cotées du secteur de l'eau et des déchets sont : Veolia Environnement, NWG, Severn Trent, United Utilities, Séché Environnement, Shanks, Lassila & Tikanoja, Biffa, Agbar et Pennon. Les sociétés Biffa et Agbar, ayant fait l'objet d'opérations d'acquisition, ont été à ce titre exclues de l'échantillon. La société Pennon a été exclue en raison de spéculations sur le titre.

- Veolia Environnement, seul « acteur global » avec SUEZ Environnement sur le marché des services de gestion environnementale à l'échelle mondiale, a le profil d'activité le plus comparable à celui de SUEZ Environnement (à la fois en termes de taille, de présence géographique, et de mix d'activités) et a donc été retenu comme principal comparable.
- Séché Environnement, Shanks, Lassila & Tikanoja sont des sociétés du secteur européen du traitement des déchets. A l'exception de la participation minoritaire de Séché Environnement dans la Saur, ces sociétés n'ont pas d'activités dans l'eau et présentent une taille très inférieure à celle de SUEZ Environnement.
- Severn Trent, United Utilities, NWG sont des sociétés qui, à l'instar de SUEZ Environnement, opèrent très majoritairement sur le marché de l'eau mais ne lui sont pas directement comparables eu égard au caractère régulé de leurs activités et à leur présence géographique limitée au marché britannique. En outre elles ne sont pas présentes sur les activités de collecte et traitement des déchets.

Les multiples présentés ci-dessous sont basés sur un EBITDA avant dividendes reçus et résultats des sociétés mises en équivalence. Le multiple d'EBITDA est en effet privilégié par la communauté financière pour apprécier la valeur des sociétés du secteur. Les multiples de résultat net (PER) présentent de fortes hétérogénéités en raison de politiques d'amortissements, de provisions et de structures de bilan très différentes entre sociétés. C'est pourquoi il s'agit d'un critère de valorisation généralement peu utilisé par les analystes de recherche qui suivent le secteur d'activités de SUEZ Environnement. Les multiples de résultat net n'ont donc pas été retenus.

La référence aux multiples de chiffre d'affaires a été écartée dans la mesure où ces derniers ne permettent pas la prise en compte des différences de niveaux de rentabilité des sociétés de l'échantillon. Les multiples de résultat opérationnel sont également écartés en raison de la forte hétérogénéité des politiques d'amortissement des sociétés retenues dans l'échantillon.

Les multiples ont été calculés comme suit pour chacune des sociétés comparables :

- capitalisation boursière sur la base du cours de bourse moyen sur un mois au 16 mai 2008 et du nombre d'actions dilué selon la méthode des *Treasury shares* (nombre d'actions calculé sur une base diluée,

diminué des actions d'autocontrôle et des titres pouvant être achetés sur le marché grâce au produit d'exercice des instruments financiers donnant accès au capital) ;

- passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres sur la base des derniers éléments de bilan publiés par les sociétés et de mises à jour de marché ;
- consensus des prévisions d'EBITDA et de résultat net sur la base des notes de recherche récentes.

<u>Sociétés</u>	<u>Valeur d'entreprise /EBITDA 2008^(E)</u>	<u>Valeur d'entreprise /EBITDA 2009^(E)</u>
Veolia Environnement	8.1x	7.3x
Séché Environnement	7.5x	6.9x
Shanks	9.6x	9.0x
Lassila & Tikanoja	7.9x	7.0x
Severn Trent	8.6x	7.9x
United Utilities	8.0x	7.6x
NWG	9.8x	9.5x

(E) : Estimations

(b) La méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (dite « DCF » ou Discounted Cash Flows)

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de l'actif économique ou valeur d'entreprise d'une société par actualisation des flux de trésorerie disponibles prévisionnels. La valeur d'entreprise peut être obtenue par l'actualisation au 1^{er} janvier 2008 des flux de trésorerie futurs à un coût moyen pondéré du capital.

Elle peut être mise en œuvre sur la base des projections et objectifs financiers communiqués par une société, et/ou au moyen des projections financières qui sont en général publiées par les analystes de recherche. Lorsque l'horizon des objectifs communiqués est de court terme, cette méthode peut conduire à conférer un poids très important à la valeur terminale dans la valorisation totale de la société. Le principal paramètre utilisé dans cette méthode pour l'actualisation des flux de trésorerie et la valeur terminale est le coût moyen pondéré du capital de la société. Il se compose d'un taux sans risque, d'une prime de marché et d'un bêta économique de la société.

(c) Le consensus de valorisation sur la base des rapports des analystes de recherche

A titre indicatif, cette lecture consiste à déterminer une moyenne de valorisation des capitaux propres de SUEZ Environnement Company sur la base du consensus des valeurs attribuées au pôle Environnement de SUEZ par les analystes.

(d) Méthode non retenues comme éléments d'appréciation de la valeur

(i) Actif net comptable et actif net réévalué

La méthode de valorisation de l'actif net comptable n'a pas été retenue dans la mesure où la valeur des sociétés du secteur de l'environnement n'est généralement pas correctement reflétée par la valeur historique de leurs actifs. La méthode de l'actif net réévalué, qui est utilisée dans certains secteurs d'activités (holdings, immobilier, services financiers) dans une optique de réalisation des actifs n'apparaît pas pertinente pour valoriser un groupe industriel tel que SUEZ Environnement dans une optique de continuité d'exploitation.

(ii) Multiples de transactions comparables

L'approche de valorisation par les transactions comparables constitue une approche généralement pertinente dans le cadre d'opérations de prise de contrôle. La distribution aux actionnaires de SUEZ de 65 % des capitaux propres du Groupe ne donne pas lieu à un changement de contrôle de la Société et rend donc inappropriée l'analyse des multiples de transactions comparables.

(iii) Actualisation des dividendes futurs

La méthode d'actualisation des flux de dividendes futurs a été écartée car elle dépend essentiellement de la politique future de dividendes du Groupe.

Il est rappelé que l'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés réglementés d'Euronext Paris et Euronext Brussels sera demandée dans le cadre d'une opération ne comportant ni sollicitation du public ni souscription ou acquisition de titres par des investisseurs et que la première cotation de ces actions devrait intervenir le 22 juillet 2008 après que l'assemblée générale de SUEZ aura approuvé cette opération.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés par SUEZ Environnement Company au cours des trois derniers exercices

Une description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours de la période 2005-2007 figure à la Section 9.3.1.2 (« Flux issus des activités d'investissement ») du présent prospectus.

5.2.2 Principaux investissements de SUEZ Environnement Company en cours de réalisation

Les principaux investissements du Groupe en cours de réalisation sont les suivants :

- contrat conclu en mars 2008 en vue de l'acquisition de la société Utility Service Company, Inc. (Etats-Unis) — voir Section 6.5.4.2(a)(i) ci-dessous ; et
- contrat conclu en mars 2008 en vue de l'acquisition de 51 % de la société Essal (Empresa de Servicios Sanitarios de los Lagos), qui intervient sur le marché de la production et de la distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées dans les régions de Los Lagos et de Los Rios au Chili ; et
- contrat conclu en avril 2008 avec New World concernant la prise de participation de 15 % dans la société Chongqing Water Group (Chine) — voir Section 6.5.4.2(b)(i) ci-dessous.

Les investissements réalisés, ou en cours de réalisation, par le Groupe depuis le 1^{er} janvier 2008 représentent un montant de plus de 400 millions d'euros.

5.2.3 Principaux investissements planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction

La politique d'investissements du Groupe est décrite dans la Section 13 (« Prévisions ou estimations du bénéfice ») du présent prospectus.

6 Aperçu des activités

6.1 Présentation générale

Avec un chiffre d'affaires de 12 milliards d'euros et 61 915 salariés au 31 décembre 2007, le Groupe est un acteur de référence dans le monde sur le marché de l'environnement (l'eau et les déchets).

Le Groupe est présent sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui en assure la maîtrise. Il exerce son activité aussi bien pour le compte de collectivités publiques que pour celui d'acteurs du secteur privé.

Les activités du Groupe dans le domaine de l'eau comprennent notamment :

- le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- la maintenance des réseaux et des usines ;
- la gestion clientèle ;
- la collecte et l'épuration des eaux usées municipales et industrielles ;
- la conception, la construction, parfois le financement, et l'exploitation des usines de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que des usines de dessalement et de traitement des eaux en vue de leur réutilisation ;
- les études, les schémas directeurs, la modélisation des nappes d'eaux souterraines et des écoulements hydrauliques, et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructures de gestion de l'eau ; et
- la valorisation biologique et énergétique des boues issues de l'épuration.

Les activités du Groupe dans le domaine des déchets comprennent notamment :

- la collecte des déchets (des ménages, des collectivités locales et des industries ; dangereux et non dangereux à l'exception des déchets radioactifs) et la propreté urbaine ;
- le tri et le prétraitement de ces déchets ;
- le recyclage, la valorisation matière, biologique ou énergétique des fractions valorisables, l'élimination par incinération et par enfouissement des fractions résiduelles ;

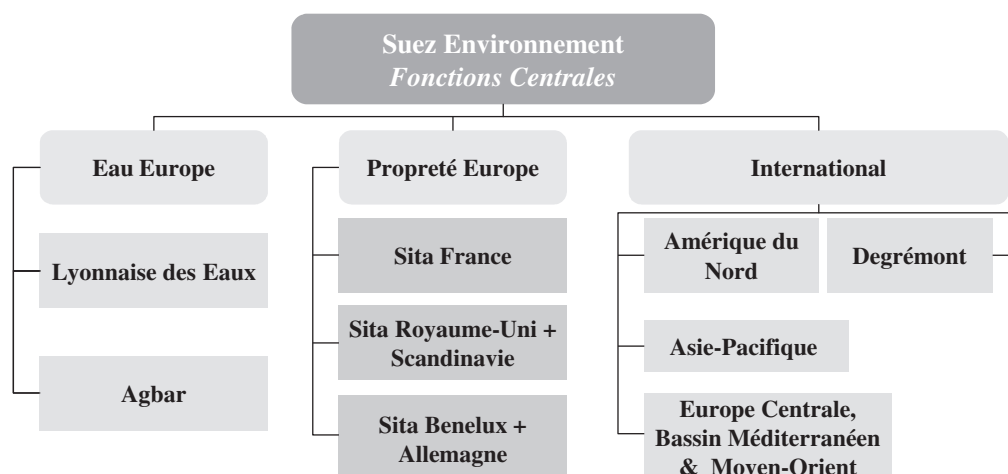
- la gestion intégrée des sites industriels (assainissement, dépollution et réhabilitation des sites ou des sols pollués) ; et
- le traitement et la valorisation des boues.

Le Groupe exerce son activité auprès de clients publics et privés, sous différentes formes contractuelles :

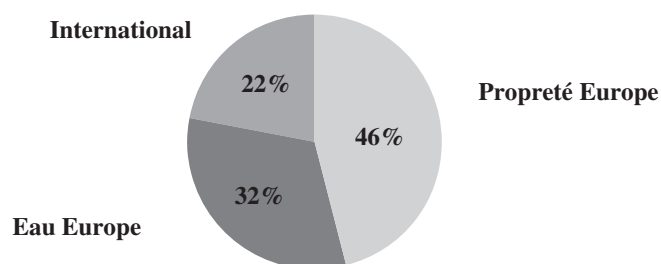
- dans le domaine de l'eau, le Groupe conclut principalement des contrats de délégation de service public (affermages ou concessions), et des marchés publics, mais aussi des contrats de services, d'exploitation et de maintenance ainsi que des contrats de construction et d'ingénierie ;
- dans le domaine des déchets, le Groupe conclut des contrats de services ou de gestion (déléguée ou non, intégrée ou non), des contrats d'exploitation et de maintenance et des contrats de type conception, construction et exploitation.

Au cours de l'année 2007, les chiffres d'affaires générés par l'activité eau et l'activité déchets ont été pour chacune des deux activités de 6 milliards d'euros; les activités du Groupe ont permis d'alimenter 68 millions de personnes en eau potable, et de fournir des services d'assainissement d'eaux usées à 44 millions de personnes ; au cours du même exercice, le Groupe a servi par ses activités de collecte près de 46 millions de personnes dans le monde et plus de 400 000 clients industriels et commerciaux, a collecté près de 23 millions de tonnes de déchets ménagers, déchets industriels banals et déchets d'activités de soins, et a traité plus de 42 millions de tonnes de déchets.

Le Groupe est organisé autour de trois segments principaux : Eau Europe, Propreté Europe, International (Degrémont et activités hors d'Europe de l'Ouest), eux-mêmes divisés en neuf *business units*. Un autre segment, appelé Autres, recouvre uniquement les fonctions centrales. Le schéma suivant reprend l'organisation des neuf *business units* :

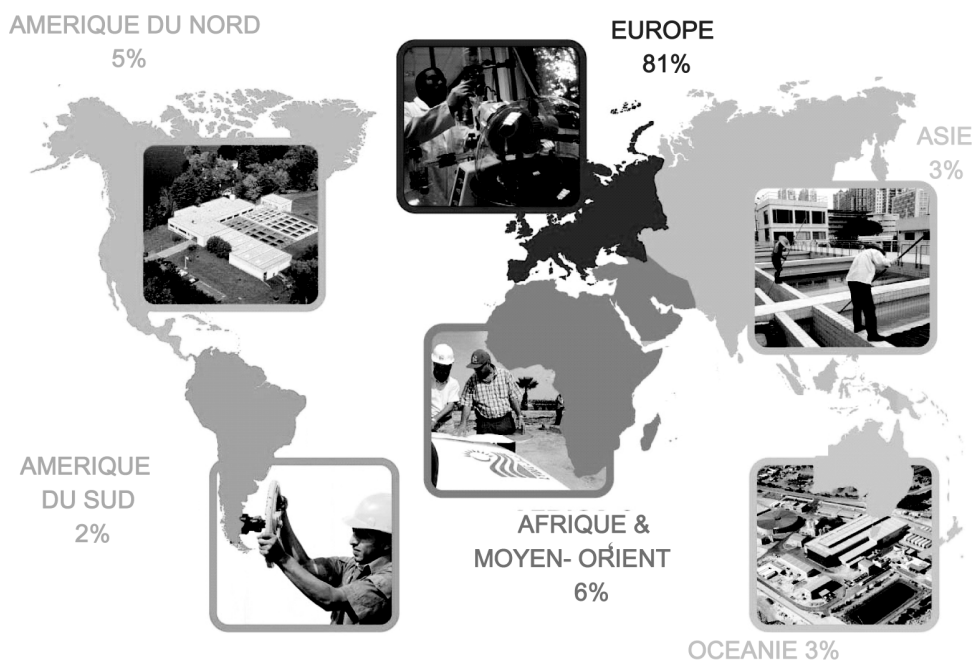


Le graphique ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires combiné du Groupe au 31 décembre 2007 selon cette organisation (le segment « Autres » n'y est pas représenté dans la mesure où il recouvre uniquement les fonctions centrales regroupées au sein de SUEZ Environnement et les écritures d'éliminations entre segments) :



L'Europe est le foyer de développement historique du Groupe et demeure sa zone de référence. Bénéficiant de cet ancrage en Europe et surtout en France, le Groupe sait mobiliser son savoir-faire et ses compétences pour les

adapter sur d'autres continents. La carte suivante montre la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique au 31 décembre 2007⁵ :

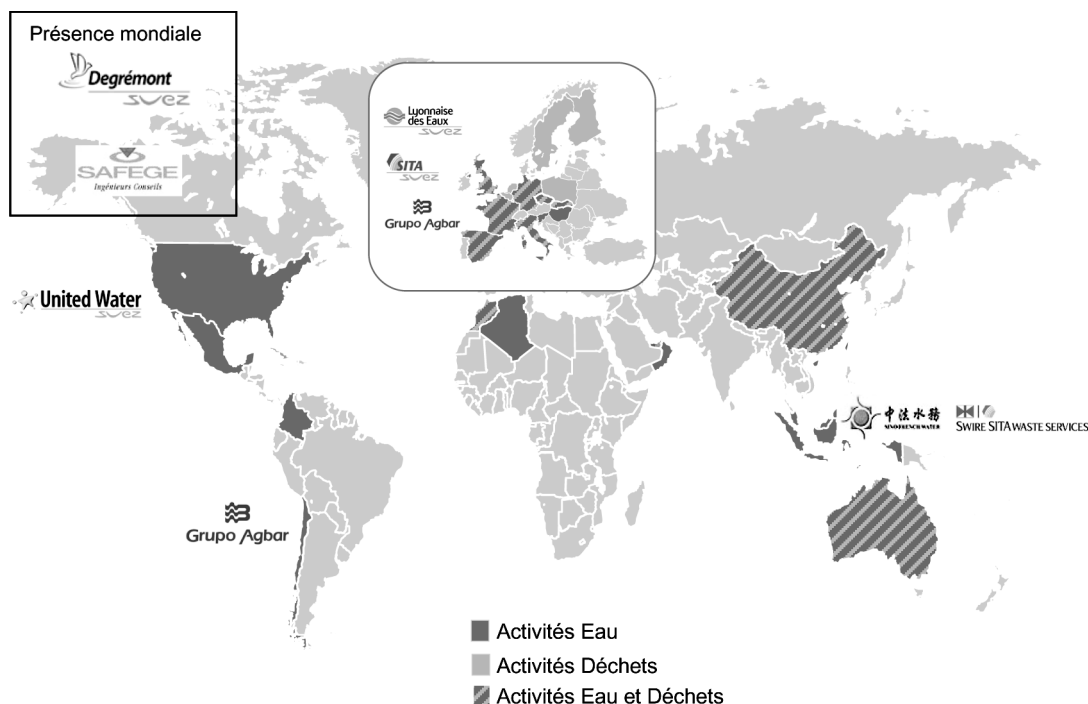


Le Groupe bénéficie d'un réseau étendu de filiales et d'agences ; fin 2007, le Groupe exerçait ses activités en tant qu'opérateur dans plus de 25 pays. Ainsi, des grandes villes telles que Hong-Kong, Casablanca, Perth, Jakarta et Alger ont confié au Groupe tout ou partie de la gestion de leur eau, de leur assainissement, de leurs services liés aux déchets ou encore la construction de grandes infrastructures dans ces domaines. Hors d'Europe, le Groupe exerce le plus souvent ses activités en partenariat avec des acteurs publics ou privés locaux (acteurs industriels, financiers ou associatifs) ayant une connaissance approfondie du contexte local, à l'instar du modèle de partenariat historique avec La Caixa (Agbar en Espagne dans le domaine de l'eau), avec New World (Sino-French Holdings en Chine dans le domaine de l'eau) et avec Swire Group (Swire-SITA à Hong Kong dans le domaine des déchets).

Le Groupe intervient à travers le monde sous différentes marques à forte notoriété, notamment SITA pour les déchets, Lyonnaise des Eaux, United Water, Degrémont et Ondeo Industrial Solutions dans le domaine de l'eau.

⁵ Cette carte présente la répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe, indépendamment de la segmentation comptable retenue dans les états financiers combinés du Groupe inclus à la Section 20.1 du présent prospectus.

La carte ci-dessous montre l'implantation des principales filiales ainsi que les principales marques sous lesquelles le Groupe intervient à travers le monde au 31 décembre 2007 :



Enfin, le Groupe a toujours placé la recherche et développement au cœur de son activité, notamment au travers de grands partenariats, associant aussi bien des acteurs publics (par exemple avec le Cemagref, le CNRS, l'Université de Tongji en Chine, l'université UCLA aux Etats-Unis) que des acteurs privés (partenariat R+i Alliance entre Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water, Northumbrian Water et SUEZ Environnement, participation au Global Water Research Coalition (GWRC)).

6.2 Atouts du Groupe

Un acteur de référence des métiers de l'environnement

Avec un chiffre d'affaires en 2007 de 12 milliards d'euros, le Groupe est l'un des deux principaux acteurs mondiaux des métiers de l'environnement et le seul acteur international entièrement dédié aux services de gestion environnementale. A travers sa présence sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, le Groupe estime qu'il dispose de positions de tout premier plan sur l'ensemble de ses activités (en termes de chiffre d'affaires) :

- n°2 français, européen et mondial de l'eau ;
- n°1 des métiers de l'eau en Espagne à travers Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar) ; et
- n°2 français et européen, n°3 mondial des déchets.

Dans l'eau, le Groupe exploitait en 2007 plus de 1 700 unités de production d'eau potable, desservant une population de 68 millions de personnes. Le Groupe opérait également plus de 1 500 sites de traitement d'eaux usées, couvrant les besoins de 44 millions de personnes.

Dans le domaine des déchets, le Groupe a traité en 2007, plus de 42 millions de tonnes de déchets, et a desservi par ses activités de collecte près de 46 millions de personnes et de plus de 400 000 clients dans les services et l'industrie.

Il possède, en outre, un avantage compétitif clé qui lui permet de se différencier de ses concurrents avec Degrémont, leader mondial (en termes de chiffre d'affaires) de la conception-construction d'installations de traitement de l'eau.

Enfin, le Groupe peut s'appuyer sur l'excellente réputation dont il bénéficie sur l'ensemble des marchés où il intervient, ainsi que sur la notoriété de ses marques.

Un marché de l'environnement porteur

Le marché de l'environnement tire avantage des évolutions démographique et sociale favorables.

L'urbanisation grandissante dans certaines zones, les besoins croissants en infrastructures, sont autant de leviers économiques et sociaux dont le Groupe bénéficie. Ainsi, à titre d'illustration de ces besoins croissants, on peut noter que la population des Etats-Unis d'Amérique devrait augmenter de 32 millions d'habitants d'ici 2020 (source : US Census Bureau, 2004), et que seulement 32,5 % de la population chinoise était reliée à un réseau de traitement des eaux usées en 2004 (source : United Nations Statistics, 2007).

L'évolution de la réglementation induite par les préoccupations grandissantes autour de la protection de l'environnement est un facteur supplémentaire favorable à la croissance de ce marché. Cette pression réglementaire s'est traduite par une demande accrue de services complexes et favorise le développement des acteurs de ces marchés, en particulier les acteurs globaux tels que SUEZ Environnement. A titre d'illustration, selon l'Institut IFOP, en 2006, 91 % des français se sentaient concernés par les questions environnementales, et, selon la Commission Européenne, 78 % des Européens accepteraient que l'Union Européenne consacre plus d'argent à la protection de l'environnement, même au détriment d'autres domaines (source : Eurobaromètre 2006).

Enfin, le développement de nouvelles technologies pour répondre à la complexité grandissante des problématiques environnementales et le rôle croissant des opérateurs privés (la part de la population mondiale desservie par le secteur privé dans le secteur de l'eau s'élevait à 10 % en 2006 (source : Pinstent Masons Waterbook 2007-2008)), sont autant de facteurs positifs pour l'essor des marchés du Groupe.

Un acteur intégré sur toute la chaîne de valeur de l'eau et des déchets

Le Groupe possède la maîtrise intégrale de l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui permet de mettre en œuvre les synergies commerciales et technologiques au sein de chaque métier.

Le Groupe est ainsi en mesure de proposer une offre complète de services en termes de types de prestations et de contrats, adaptée à toutes ses catégories de clientèle, à la fois avec les collectivités publiques et les acteurs industriels privés.

Un acteur tirant profit des complémentarités entre les métiers de l'eau et des déchets

S'ils obéissent à des logiques industrielles initialement disjointes, les métiers de l'eau et des déchets offrent toutefois certaines complémentarités dont le Groupe a fait l'un de ses atouts.

Ainsi, le Groupe est en mesure de dégager des synergies entre les deux activités, au travers, notamment, du partage de certaines technologies (par exemple dans le traitement des boues ou du compost), une mutualisation de la recherche et développement sur certains programmes ciblés (comme la gestion des odeurs), et des synergies de fonctionnement réalisées par la mise en commun de certaines fonctions centrales. A titre d'illustration, le développement du Groupe en Chine avec le Shanghai Chemical Industrial Park (SCIP) marque une étape importante de la collaboration commerciale entre les deux activités, en réunissant sur un même site une usine de traitement des eaux usées et la plus grande usine chinoise d'incinération de déchets dangereux.

Une activité forte de Recherche et Développement au cœur de la culture du Groupe

Depuis 70 ans, le Groupe a été à l'origine d'innovations marquantes : les premiers camions de collecte avec compactage des déchets en 1936 (la « benne tasseuse Rey-SITA »), la première usine de dessalement par osmose inverse pour la production d'eau potable urbaine dans le monde en 1985, les premiers camions de collecte compartimentés permettant la collecte séparative des emballages recyclables dès le début des années 1990 (« système combi »), les premiers procédés de stabilisation-solidification des déchets dangereux en 1993, et le premier procédé d'ultra-filtration de l'eau en 1998.

La recherche du Groupe s'appuie sur un réseau scientifique et technique mondial composé d'experts regroupés au sein de centres d'expertise et de recherche ; les développements technologiques issus de cette recherche sont le fruit d'une collaboration étroite et d'un partage de connaissances entre les experts internes, mais également avec les partenaires universitaires et industriels du Groupe. Ainsi, en 2007, le Groupe comptait plus de 60 programmes de recherche et développement mis en œuvre dans 200 laboratoires répartis sur le globe. Les équipes de recherche et développement comptaient environ 400 chercheurs, techniciens et experts, disposant d'un budget effectif de 65 millions d'euros (part des dépenses supportées par le Groupe).

Le Groupe considère que son savoir-faire technologique lui permet de répondre efficacement aux attentes de ses clients et de se placer parmi les premiers acteurs en matière de développement technologique dans les services de gestion environnementale.

Un développement ciblé à l'international s'appuyant sur une culture forte du partenariat

Le Groupe poursuit une stratégie de développement international (hors d'Europe) sélectif reposant sur une identification des marchés les plus porteurs avec un profil de risque maîtrisé. A titre d'illustration, le positionnement de United Water aux Etats-Unis sur les activités régulées répond à cette problématique et permet au Groupe de se constituer une position solide nécessaire à la poursuite de son développement futur.

Le Groupe entretient une forte culture du partenariat, en particulier dans les pays qui offrent un fort potentiel de développement aux métiers de l'environnement et où l'association avec des partenaires locaux renforce la compréhension des enjeux locaux tout en permettant de partager les risques et les capitaux investis.

A titre d'illustration, on peut citer les exemples suivants :

- LYDEC, fer de lance du Groupe au Maroc depuis 1997, est un exemple de partenariat avec des investisseurs locaux dans une société cotée, assurant la distribution de l'eau et de l'électricité aux municipalités de Casablanca et Mohamédia ;
- Sino-French Holdings (« SFH »), développé depuis 1985 en partenariat à parité avec New World Holding, société basée à Hong Kong, pour servir les besoins de 13,5 millions de personnes en eau ou en assainissement ; SFH est un exemple de partenariat opérationnel, lui-même reposant sur un grand nombre de partenariats avec les municipalités locales pour le co-financement des actifs ; et
- Swire-SITA, autre exemple de partenariat opérationnel avec le groupe Swire Pacific, basé à Hong Kong, pour la gestion de déchets dans des villes du sud-est asiatique (Macao, Hong Kong, Shanghai, Taiwan).

Un modèle économique souple permettant de préserver l'équilibre économique des contrats de long terme

Une partie importante de l'activité du Groupe est conduite au travers de contrats de gestion déléguée (délégation de service public en France ou équivalents hors de France), conclus pour une longue durée.

Ces contrats fournissent généralement au Groupe la flexibilité nécessaire pour maintenir leur équilibre économique, notamment par l'amélioration continue de la qualité et la sophistication des services fournis, satisfaisant ainsi les intérêts des deux parties par l'offre de services ou de technologies innovants et rémunérateurs.

Une structure financière équilibrée et une politique sélective de gestion des projets de développement

Avec un ratio de Dette nette/Ebitda au 31 décembre 2007 de 2,56, le Groupe dispose d'une structure financière équilibrée, lui donnant les moyens de saisir des opportunités de développement.

Les choix de développement s'appuient sur une discipline financière stricte permettant au Groupe de conserver la flexibilité nécessaire pour saisir des opportunités de développement majeures.

Une démarche résolument tournée vers le développement durable, au cœur de l'organisation du Groupe

Le Groupe a pour ambition permanente d'être un acteur socialement et environnementalement responsable et a pour cela mis en place une démarche structurée au sein de l'entreprise. Cette politique se matérialise par une « Feuille de route de Développement Durable » fixant des objectifs à l'horizon 2011 (notamment en termes de performance énergétique, recyclage et valorisation, santé/sécurité et formation) et mesurant les progrès réalisés par le Groupe dans l'exercice de sa responsabilité d'entreprise. Toutes les filiales majeures du Groupe se sont dotées de leur propre « Feuille de route de Développement Durable » déclinant les objectifs du Groupe à leur échelle opérationnelle.

Une équipe de direction à l'expérience reconnue

Le Groupe s'appuie sur une équipe de direction soudée et de grande qualité. Les cinq membres du Comité de direction représentent 70 ans d'expérience cumulée dans le domaine des services de gestion environnementale, et la plupart des membres de l'équipe de direction sont présents au sein du Groupe depuis au moins 10 ans.

Un actionariat stable

La présence de GDF SUEZ au capital de SUEZ Environnement Company est un élément de stabilité offrant des garanties aux clients et aux partenaires industriels et financiers du Groupe, et qui lui permettra de continuer de bénéficier des synergies avec GDF SUEZ, telles que des coopérations industrielles dans l'énergie et l'environnement, des efforts communs d'optimisation de l'exploitation des ressources naturelles et le partage de certaines fonctions support. L'introduction en bourse de SUEZ Environnement Company confèrera quant à elle au Groupe une visibilité accrue et un accès direct aux marchés financiers.

6.3 Stratégie

SUEZ Environnement a pour ambition de renforcer sa position d'acteur de référence dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable, en offrant à ses clients la maîtrise complète des cycles de l'eau et des déchets. Son projet industriel décline cette volonté de développement dans l'ensemble de ses métiers en privilégiant une croissance durable et rentable, assortie d'un profil de risque équilibré. Ce projet vise à ancrer le Groupe dans chaque pays où il intervient, parmi les leaders de l'un et/ou l'autre de ses métiers.

La stratégie de SUEZ Environnement s'inscrit naturellement dans le cadre plus large de la stratégie du groupe SUEZ, groupe industriel international capable d'apporter les solutions techniques les plus performantes pour relever les principaux défis d'un développement durable dans l'eau, les déchets et l'énergie.

6.3.1 Le développement durable et le savoir-faire opérationnel et technologique, piliers des ambitions stratégiques du Groupe

6.3.1.1 Apporter à ses clients des solutions leur permettant un développement qui soit durable

L'aspiration croissante à un développement harmonieux et durable implique une attention accrue portée à la protection de l'environnement et la consommation raisonnée de ressources non renouvelables. La fourniture et la distribution de l'eau potable, les services d'assainissement, la gestion et la valorisation des déchets, font partie des services essentiels au bien-être des populations et au bon fonctionnement des entreprises, et peuvent constituer de véritables défis dans certaines régions du monde. Le Groupe estime que la demande pour ces prestations, pour leur généralisation et pour l'amélioration de leur qualité continuera de croître. Tout en proposant ses services dans les domaines de l'eau et de la gestion des déchets, avec un haut niveau de qualité, le Groupe veillera particulièrement à :

- accompagner ses clients pour favoriser un usage raisonné des ressources et les aider à limiter leurs impacts environnementaux et identifier des ressources alternatives ;
- proposer des solutions optimisées en matière de consommation d'énergie et, le cas échéant, des solutions combinant protection de l'environnement et production d'énergie renouvelable ; et
- poursuivre son implication pour l'instauration d'une meilleure gouvernance de la gestion environnementale dans les pays émergents, afin de favoriser l'émergence de conditions favorables à un développement des activités du Groupe dans ces pays.

6.3.1.2 Identifier et exploiter, dans les chaînes de valeur, les potentiels de génération d'énergie et de matière

Les métiers de l'eau et des déchets sont confrontés à de nouveaux défis auxquels le Groupe doit répondre et s'adapter. Le déchet, moyennant un traitement approprié, peut et doit être valorisé et réintroduit dans le cycle économique : centres de stockage et incinérateurs sont exploités aussi en centres de production d'énergie renouvelable, les matériaux recyclés sont utilisés comme matières premières dans les circuits industriels et les matières organiques sont valorisées sous forme d'énergie ou de compost. Le Groupe participe ainsi à l'évolution progressive vers un cycle fermé des matières, qui est un des grands défis du 21^{ème} siècle. De même, dans l'eau, la station d'épuration devient en quelque sorte une raffinerie produisant de l'eau que l'on peut réutiliser, de l'énergie renouvelable, des fertilisants pour les sols et des déchets ultimes dont il s'agit d'assurer l'élimination sans risque pour l'environnement.

6.3.1.3 Placer la recherche et le savoir-faire technologique au centre des développements futurs du Groupe

Le Groupe place au cœur de sa stratégie une recherche concentrée sur des applications visant à l'amélioration de ses performances opérationnelles (anticipation et maîtrise des risques sanitaires et environnementaux, efficacité énergétique) et au perfectionnement de son expertise technique (traitement des boues, dessalement, réutilisation des eaux usées, éco-compatibilité du stockage).

Ainsi, le Groupe a pour objectif de continuer à développer les meilleures solutions techniques avec les meilleurs experts, afin notamment de :

- s'adapter au changement climatique et lutter contre son aggravation, préserver les ressources naturelles, protéger l'environnement et la qualité de la vie ;
- améliorer la qualité de l'eau potable et du service rendu au consommateur ; et
- d'étendre son leadership technologique à de nouveaux domaines, notamment liés au traitement et à la valorisation des déchets.

6.3.2 *La poursuite, au plan mondial, d'un développement préservant un ancrage territorial des activités*

Les métiers du Groupe sont locaux par nature, et l'objectif du Groupe est dès lors d'être reconnu par ses clients comme un acteur de proximité. Ses orientations stratégiques reflètent les dynamiques propres à chaque région et les positions acquises par le Groupe.

6.3.2.1 *Consolider et renforcer les positions du Groupe en Europe*

(a) Dans l'eau

En France, marché dans lequel il est solidement ancré, le Groupe entend augmenter sa part dans le secteur de l'eau potable et alimenter la croissance et la rentabilité de ses activités par (i) le développement de l'assainissement (augmentation des raccordements, traitements avancés, investissements concessifs) au travers de contrats privés ou concessifs, (ii) l'augmentation de sa base de clientèle industrielle, et (iii) l'enrichissement de son offre par la vente de prestations de services (télérelève, gestion des flux des réseaux d'assainissement) et de travaux connexes. Ces actions devraient également consolider la compétitivité du Groupe, notamment dans la perspective du renouvellement de certains de ses grands contrats.

En Espagne, le Groupe souhaite développer une approche à la fois dynamique et locale, afin de profiter des opportunités de croissance offertes (assainissement, construction et exploitation d'installations de dessalement, ...), tout en tenant compte des fortes spécificités régionales. Le pacte d'actionnaires entre le Groupe et la Caixa⁶ favorise la mise en œuvre, au sein d'Agbar, d'une stratégie adaptée à ces enjeux. La récente prise de participation du Groupe dans la société des Eaux de Valence (AVSA) s'inscrit également dans cette logique de développement local.

En Italie, fort de ses positions en Toscane, le Groupe entend saisir seul ou au travers de partenariats, les opportunités de développement offertes aux acteurs privés (aujourd'hui sous-représentés) dans le contexte d'un retard dans l'entretien des infrastructures et dans la mise en application des réglementations européennes. Ainsi, le Groupe envisage de participer aux mouvements de concentration des acteurs régionaux.

En Allemagne, le Groupe étudiera les opportunités d'acquisition ou de prise de participation, notamment dans des sociétés municipales (dans le contexte d'ouverture du capital des *Stadtwerke*), le cas échéant en mettant à profit les implantations locales de SITA dans les déchets ou d'Electrabel dans l'énergie, au travers de collaborations industrielles et commerciales.

En Grande-Bretagne, le Groupe pourra également poursuivre son développement dans les métiers de l'eau, notamment au travers des implantations d'Agbar sur ce marché.

En Europe Centrale enfin, les prochaines années devraient être une période propice aux partenariats « public — privé » en raison de la mise aux normes communautaires des infrastructures de gestion de l'eau. Le Groupe souhaite tirer profit de ses implantations fortes en Hongrie, République Tchèque et Slovaquie pour développer ses positions.

(b) Dans les déchets

Le Groupe a pour ambition de consolider ses métiers traditionnels de collecte et de traitement, en maîtrisant toute la chaîne de valeur des déchets, et en complétant certaines positions, tant au plan géographique que des compétences métiers. En outre, le Groupe souhaite renforcer ses activités de recyclage (papiers, cartons, verre, plastiques, pneumatiques, métaux ferreux et non ferreux) et développer des positions nouvelles par l'acquisition d'actifs ciblés apportant des savoir-faire et/ou des outils opérationnels nouveaux ou spécifiques.

En France, le Groupe entend (i) continuer son développement et améliorer sa rentabilité dans ses métiers traditionnels (collecte, traitement) au moyen d'efforts de productivité et par l'industrialisation de techniques de traitement alternatives comme les nouvelles filières de recyclage ou la méthanisation, et (ii) poursuivre le

⁶ Au travers de Criteria CaixaCorp, société d'investissement cotée, filiale de la Caixa.

développement de ses positions dans les filières émergentes (réhabilitation des sols pollués, déconstruction de véhicules en fin de vie, traitement des équipements électriques et électroniques).

Au Benelux et en Allemagne, le Groupe veut tirer pleinement profit du fort développement des filières de recyclage. Ses services fonctionnels ont été également regroupés afin de saisir au mieux les opportunités de synergies que présentent ces régions dans leurs zones transfrontalières. Aux Pays-Bas, l'objectif du Groupe est aussi de poursuivre le développement de ses activités de collecte par une politique commerciale dynamique et par la vente de services complémentaires, mais aussi de développer ses capacités de traitement des déchets (sécurisation de capacités de traitement dans des incinérateurs existants et développement de capacités propres).

En Grande-Bretagne et en Scandinavie, le Groupe prévoit d'accompagner l'évolution des modes de traitement dans le recyclage et la valorisation des différents flux de matière. En Grande-Bretagne, le Groupe va également poursuivre sa politique de conquête de projets complexes de gestion intégrée des déchets.

En Europe Centrale, la mise en conformité progressive avec les réglementations européennes, soutenue par les financements communautaires, et la sophistication croissante des modes de gestion des déchets, rendront les prochaines années propices aux activités du Groupe. Celui-ci s'attachera à affermir ses positions en Pologne, République Tchèque et Slovaquie, et à saisir des opportunités dans de nouveaux marchés (notamment en Serbie, Croatie ou Bulgarie).

6.3.2.2 Développer les places fortes du Groupe aux États-Unis d'Amérique, en Chine et en Australie

(a) Les États-Unis d'Amérique

Au travers de United Water, le Groupe a pour objectif de développer (i) ses activités régulées grâce à des investissements de maintenance et d'extension de sa base d'actifs et aux augmentations tarifaires corrélatives attendues du régulateur, et (ii) ses activités de contrats de services, notamment par la conquête de nouveaux contrats et la vente d'assistance technique, complétées par des opérations ponctuelles de croissance externe. En parallèle, le Groupe vise une densification de son portefeuille d'activités régulées et non-régulées autour de ses bases actuelles, essentiellement dans le Nord-Est, en profitant de la consolidation en cours des acteurs du secteur.

(b) La Chine

Dans l'eau, au travers de Sino French Holding (SFH), société commune avec le groupe chinois New World, le Groupe entend poursuivre une croissance sélective par le développement de nouvelles concessions et de services de gestion des eaux des parcs industriels, centré sur ses bases de Macao, Shanghai et Chongqing et s'inscrivant dans la continuité des structures d'investissement actuelles (sociétés communes, partenariats).

Dans les déchets, au travers de Swire-SITA, société commune avec le groupe chinois Swire Pacific, le Groupe souhaite poursuivre son développement autour de ses bases de Hong Kong et Shanghai en proposant des solutions techniquement avancées pour le traitement et la gestion intégrée des déchets, notamment ceux des parcs industriels.

Enfin, comme l'illustre son implantation sur le parc industriel et chimique de Shanghai, le Groupe a l'intention de promouvoir ses deux activités eau et déchets dans une démarche commerciale commune, afin de répondre à la demande croissante des parcs industriels pour un service de gestion intégré *multi-utilities*.

(c) L'Australie

Le Groupe veut saisir les opportunités de développement offertes par l'actuel mouvement de consolidation dans les activités de gestion des déchets. Outre le maintien de positions fortes dans les métiers traditionnels de collecte et de centres de stockage, le Groupe s'appliquera à renforcer sa position de premier plan, au travers d'investissements directs ou en association avec des partenaires industriels, dans les techniques alternatives de traitement visant à réduire les volumes mis en centres de stockage et privilégiant le recyclage.

Dans l'eau, le développement passe par de nouveaux contrats dans le dessalement et la réutilisation des eaux usées, en mettant à profit les implantations locales de Degrémont.

6.3.2.3 Saisir des opportunités de développement attractives dans certaines régions du monde

Le Groupe recherche les pays dans lesquels le couple « risque — retour sur investissement » lui permet d'établir des bases pérennes de développement. Il utilise toute la variété des formes contractuelles de délégation possibles et recherche de nouvelles formes de partenariat adaptées aux spécificités des marchés concernés. Ainsi :

- à l'échelle mondiale, Degrémont et Safège permettent au Groupe de se positionner très en amont sur ses métiers et constituent un avantage compétitif certain. A ce titre, Degrémont entend poursuivre sa

croissance dans ses trois secteurs d'activité, tant dans les pays matures où il est présent que dans les marchés émergents ;

- dans le Bassin Méditerranéen (notamment Maghreb, Turquie), le Groupe a l'intention de développer fortement ses activités au travers de partenariats ciblés ou de contrats de gestion, principalement dans les métiers de l'eau (assainissement, distribution) ; et
- les pays du Golfe présentent également de nombreuses perspectives de développement, qui sont étudiées avec les partenaires du Groupe.

6.3.3 *L'équilibre du modèle industriel et l'amélioration de la performance opérationnelle*

6.3.3.1 *Maintenir l'équilibre du modèle industriel*

Un des principaux atouts du Groupe réside dans la diversité et l'équilibre de ses expositions : contrats de services, contrats court, moyen ou long terme, collectivités locales ou clients industriels, régulé/non régulé, pays matures ou marchés émergents.

Le Groupe entend allouer les capitaux investis de façon à préserver la diversité et les équilibres de son portefeuille d'activités, en fonction de la rentabilité attendue et des risques encourus par chaque activité. Cette préoccupation est d'autant plus importante que certains métiers du Groupe vont connaître une intensité capitalistique croissante, malgré le développement de nouvelles activités de service. Le Groupe s'estime bien positionné pour faire face à cette évolution, à la différence d'autres acteurs qui pourraient ne pas avoir la solidité financière nécessaire pour faire face à ces investissements. La politique d'investissements du Groupe est conduite dans le respect de critères financiers stricts répondant aux principes exposés à la Section 6.3.4 du présent prospectus.

6.3.3.2 *Exploiter les potentiels de synergies*

Le Groupe s'est organisé pour favoriser une intégration maximale entre les deux métiers de l'eau et des déchets :

- programmes de recherche communs (traitement des odeurs, récupération d'énergie) ;
- mise en œuvre de technologies partagées (filiales de compostage, méthanisation, traitement et valorisation des boues, traitement des lixiviats en station d'épuration) ;
- génération de synergies commerciales, comme en France avec une direction du développement commune, ou hors d'Europe où certaines filiales assument la gestion des deux métiers ; et
- économies de frais généraux par la mise en commun de fonctions centrales (finance, stratégie, ressources humaines, IT, communication, juridique, développement).

Par ailleurs, le Groupe entend poursuivre l'exploitation de synergies opérationnelles avec les activités énergie du groupe SUEZ :

- gestion combinée de projets, comme la valorisation d'énergies renouvelables issues des déchets, ou le dessalement d'eau de mer (usines qui associent production d'énergie, dessalement thermique et dessalement par membrane) ;
- développement de synergies dans le cadre d'offres de services pour la distribution de l'eau, de l'électricité et la gestion des déchets dans certaines régions (au titre d'une problématique clients identique) ;
- mise en commun de moyens pour bénéficier d'effets d'échelle importants dans certains domaines, tels qu'une politique d'achats coordonnée, la mise en réseau de certains efforts de recherche et développement, ...

6.3.3.3 *Amélioration de la performance*

Le Groupe a historiquement porté une attention prioritaire à l'optimisation de la rentabilité de ses activités, notamment au travers de plans d'amélioration continue de la performance.

Ainsi, pour la période 2003-2006, SUEZ Environnement a fortement contribué aux plans Optimax 1 et 2 de SUEZ (310 millions d'euros de réduction de coûts au titre d'Optimax 1 et 153 millions d'euros au titre d'Optimax 2). En 2007, le Groupe a, par exemple, réalisé 50 millions d'euros d'économies brutes sur ses achats (soit une réduction de 3 % des achats d'approvisionnement) et a amélioré ses indicateurs Hygiène et Sécurité de façon à générer une économie de 9,4 millions d'euros.

Pour la période 2008-2010, le Groupe entend poursuivre ses efforts au travers du programme Compass qui s'inscrit dans la continuité de ce qui a été entrepris depuis de nombreuses années. Compass représente le standard d'excellence interne qui vise à la fois à la promotion de l'excellence industrielle et à la maîtrise des coûts opérationnels.

Le programme Compass prévoit de générer à horizon 2010 un gain total cumulé, constaté au niveau du résultat brut d'exploitation (ou EBITDA), de 125 millions d'euros, réparti progressivement sur les 3 années du plan⁷. La moitié de ce gain sera générée par des économies sur les achats, l'autre moitié étant liée à l'amélioration des processus métiers pour 28 %, à la réduction des frais généraux pour 14 % et à l'amélioration des indicateurs de santé et sécurité au travail pour 8 %.

Concernant les achats, la base de coûts sur laquelle porteront les économies s'élève à 3,7 milliards d'euros. Le programme Compass vise à la mise en œuvre d'économies représentant un total de 135 millions d'euros à fin 2010⁸ dont 62 millions d'euros de gain direct en EBITDA, le solde de ces économies étant principalement affecté à la mise en œuvre d'offres plus compétitives pour les clients du Groupe. Ces économies procéderont d'initiatives le plus souvent transverses au sein du Groupe — par exemple par la mise en place d'appels d'offres ou la négociation d'accords cadres au niveau européen, voire mondial dans certains cas — ou de la mise en œuvre de synergies entre pays ou business units, selon les spécificités locales. A titre d'illustration :

- Dans l'Eau, les économies portent notamment sur les achats de tuyaux, composants chimiques ou équipements d'usines (pompage, instrumentation). Lyonnaise des Eaux, Degrémont et OIS ont ainsi signé un contrat d'une durée de 3 ans avec deux grands fournisseurs mondiaux pour la fourniture de polymères, le Groupe travaillant à étendre ce contrat aux activités d'United Water. Ces filiales étudient également la mise en œuvre de contrats de partenariat permettant des économies à court terme sur les prix unitaires et des engagements d'amélioration en coût global sur la durée (évolutions technologiques, meilleure maîtrise des processus opérationnels) et réfléchissent aussi à standardiser les équipements des usines de traitement d'eau, notamment les pompes et instruments de mesure.
- Dans les Déchets, les économies portent notamment sur les achats de camions, de pneus ou de containers. Le Groupe a récemment renégocié l'achat de containers en plastique utilisés dans la collecte des déchets, et signé un contrat cadre européen pour une durée de 3 ans (période 2008-2010), ainsi qu'un autre contrat de fourniture de pneus, à l'échelle européenne, permettant de générer des économies importantes.

Au plan de l'efficacité industrielle, le programme Compass se décline au travers de nombreuses actions à tous les niveaux de l'organisation pour le développement d'une culture forte d'amélioration de la performance, traduisant la volonté du Groupe de maximiser le potentiel de croissance de ses activités. Ces actions recouvrent trois axes principaux :

- L'optimisation progressive de certains contrats commerciaux (United Water, SITA France, etc.), la réduction des pertes sur réseaux d'eau (Lydec, LDE, Palyja, etc.), l'optimisation de la gestion des flux de déchets (internalisation croissante des flux au Royaume-Uni, optimisation des flux transfrontaliers par exemple grâce à un incinérateur à la frontière entre l'Allemagne et le Benelux, etc.), l'optimisation du coût des tournées de collecte (carburant alternatif, entretien de véhicules, réduction des kilomètres parcourus grâce à la géo-localisation) et, plus généralement, grâce à un benchmarking permanent de l'ensemble des sites Eau et Déchets afin de promouvoir la diffusion des meilleurs pratiques.
- La réduction des coûts généraux et administratifs par la poursuite de l'intégration managériale en France comme à l'étranger (création de filiales transnationales, rationalisation des coûts administratifs et commerciaux, mise en place de centres de services partagés aux domaines d'intervention étendus).
- Des efforts en matière de santé et de sécurité au travail pour une réduction supplémentaire du nombre de journées perdues au travail (pour cause d'accident, ...), ces efforts s'inscrivant plus largement dans le cadre des douze engagements du Groupe en matière de développement durable.

Indépendamment du programme Compass, il est à noter que l'introduction en bourse de SUEZ Environnement Company entraînera des coûts additionnels de structure pour tenir compte des nouvelles obligations de la Société en tant que société cotée. Ces coûts devraient représenter un montant récurrent compris entre 10 et 20 millions d'euros par an.

⁷ Soit un gain d'environ 40 millions d'euros en 2008, puis un gain cumulé d'environ 80 millions d'euros en 2009 et un gain cumulé de 125 millions d'euros en 2010.

⁸ Soit une économie brute de 50 millions d'euros à fin 2008, puis une économie brute cumulée de 95 millions d'euros à fin 2009 et une économie brute cumulée de 135 millions d'euros à fin 2010.

6.3.3.4 Mobiliser les salariés autour du projet industriel

La mise en œuvre de cette stratégie implique une mobilisation permanente des compétences et des salariés du Groupe. La priorité est donnée au recrutement local, à la centralisation de la gestion des carrières et au renforcement de la mobilité des collaborateurs entre les différentes filiales et activités du Groupe. Pour améliorer la mobilité, l'expérience professionnelle et la diversité des recrutements, des liens forts sont maintenus avec SUEZ et les différents métiers.

Afin de proposer des parcours professionnels motivants aux salariés, le Groupe continuera à anticiper l'évolution des métiers et adapter les compétences aux nouveaux besoins par une politique de formation dynamique. Le Groupe entend privilégier les liens de long terme avec ses collaborateurs et développer leur engagement.

Enfin, la planification stratégique du Groupe comprend un chapitre sur les enjeux liés aux ressources humaines sur le long terme, afin de s'assurer que les objectifs fixés sont en lien avec les prévisions de progression des activités.

6.3.4 Objectifs financiers 2008-2010

Sur la période 2008-2010, le Groupe a pour objectif d'atteindre une croissance organique annuelle moyenne de son chiffre d'affaires supérieure à 5 % et de réaliser des acquisitions industrielles de proximité (« tuck-in ») ayant un impact supérieur à 2 % sur la croissance du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, le Groupe pourrait envisager de réaliser des acquisitions stratégiques, créatrices de valeur, qui, dans le respect des critères d'investissement du Groupe et sous réserve de conditions de marché favorables, pourraient apporter quelques points de croissance supplémentaires sur la période.

Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) sur la base duquel sont formulées les prévisions et objectifs financiers du Groupe présentés ci-après correspond à une nouvelle définition retenue par le Groupe. Cet EBITDA est égal à l'EBITDA historiquement déterminé par le Groupe moins (i) la quote-part du résultat net des entités associées et (ii) les revenus financiers hors intérêts (dividendes des sociétés non consolidées), plus (iii) les dotations nettes aux provisions pour retraites et autres reprises ou constitutions de provisions similaires. Ainsi, l'EBITDA 2007 selon la nouvelle définition et ajusté, par souci d'homogénéité, de la contribution d'Applus+ (cédé en novembre 2007) s'est élevé à 2 021 millions d'euros⁹.

Sur la période 2009-2010, le Groupe a pour objectif d'atteindre une croissance annuelle moyenne de l'EBITDA de 8 %.

Pour l'exercice 2008, le Groupe prévoit d'atteindre un EBITDA compris entre 2,10 et 2,15 milliards d'euros. Cette prévision est présentée en détails à la Section 13.1 du présent prospectus.

Sur l'ensemble de la période 2008-2010, ces objectifs de croissance reposent sur :

- un montant total d'investissements industriels d'environ 4,5 milliards d'euros¹⁰ qui comprend les investissements de maintenance et de développement, ainsi que des acquisitions de proximité (« tuck-in ») ;
- le programme COMPASS d'amélioration continue de la rentabilité des activités du Groupe, tel que décrit au paragraphe 6.3.3.3.

La politique de distribution de dividendes du Groupe est rappelée à la Section 20.4 du présent prospectus. Dans le cadre de cette politique, et des objectifs de croissance rappelés ci-dessus, le Groupe a pour objectif de conserver un ratio dette nette / EBITDA (nouvelle définition) inférieur à 3x sur la période 2008-2010, hors impact d'éventuelles acquisitions stratégiques.

L'enveloppe d'environ 4,5 milliards d'euros d'investissements sur la période 2008-2010 doit se comprendre de la façon suivante :

- environ 2,2 milliards d'euros seront consacrés aux investissements de maintenance (remise en état des infrastructures existantes, contrôle des émissions pour les installations de recyclage et de conversion, modernisation des flottes de camions, gestion des espaces disponibles pour la mise en décharge...) ;
- le reste des investissements sera consacré au développement du Groupe, au travers d'investissements industriels de développement et d'acquisitions de proximité (« tuck-in ») : environ 1 milliard d'euros consacrés à l'activité Déchets Europe, 600 millions d'euros à l'activité Eau Europe et environ 700 millions

⁹ La nouvelle définition a un impact de -42 millions d'euros sur l'EBITDA 2007 tel que présenté en Section 9 du Prospectus, auquel s'ajoute le retraitement de la contribution d'Applus+ à l'EBITDA 2007 pour -41 millions d'euros (Applus+ ayant été cédé en novembre 2007).

¹⁰ Hors OPA sur Agbar et éventuelles acquisitions stratégiques.

d'euros à l'International. Ces investissements suivent les axes de développement exposés ci-avant dans la stratégie du Groupe.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, le Comité des Opérations, qui regroupe le Directeur Général, le Directeur Financier et le Directeur Général Délégué du métier concerné, analyse et sélectionne, au travers de procédures rigoureuses, les projets qui sont identifiés ou initiés par le Groupe. Sur les deux dernières années (2006 et 2007), le Comité des Opérations a analysé 180 projets (82 à l'international, 71 sur le segment Propreté Europe et 27 sur le segment Eau Europe) dont 46 sont encore en appel d'offres ou en cours de finalisation. Pour ce qui est des projets clos, le Groupe constate le gain ou la réalisation de 74 projets, soit un taux de succès de 55 %.

Chaque décision d'investissement est prise sur la base d'une analyse multicritères, reposant notamment sur l'analyse de la création de valeur sur le long terme. Elle est principalement mesurée pour chaque projet par un TRI devant être supérieur à un taux-cible ("hurdle rate") selon une échelle propre à chaque activité et chaque zone géographique, et intégrant les risques spécifiques à chaque projet, une relation en année 2 et une contribution positive au cash-flow en année 1.

En outre, l'objectif est d'afficher, au niveau du Groupe, un ROCE significativement supérieur au coût moyen pondéré du capital.

Ces objectifs reposent notamment sur :

- le maintien de la consolidation d'Hisusa par intégration proportionnelle dans les comptes du Groupe ;
- des fondamentaux macroéconomiques tels que le produit intérieur brut (PIB), l'inflation et les taux d'intérêt des différentes zones géographiques où le Groupe est présent ; ces hypothèses comprennent notamment une croissance régulière du PIB supérieure à 2 % en moyenne pour les zones Europe de l'Ouest et Etats-Unis, supérieure à 3 % pour l'Australie, supérieure à 4 % en moyenne pour la zone Europe Centrale et Orientale, et supérieure à 5 % en moyenne pour la zone Asie ;
- des hypothèses de taux de change et de coût des matières premières identiques à celles prévalant actuellement¹¹.

Ces objectifs sont fondés sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits dans la Section 4 « Facteurs de risque » du prospectus aurait un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. De plus, la réalisation de ces objectifs suppose la mise en œuvre avec succès de la stratégie présentée au paragraphe 6.3 du Prospectus. Le Groupe ne prend en conséquence aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans cette Section 6.3.4 et ne s'engage pas à publier ou communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments.

Ces objectifs ont été établis sur la base des principes comptables établis par le Groupe pour l'élaboration des états financiers combinés figurant à la Section 20.1 du présent Prospectus, ainsi que sur la base de la nouvelle définition d'EBITDA présentée dans la présente Section.

6.4 Présentation du marché et position concurrentielle¹²

6.4.1 Présentation des secteurs de l'eau et des déchets

6.4.1.1 Présentation générale du secteur des services de gestion environnementale

(a) Caractéristiques générales

Le secteur des services de gestion environnementale regroupe l'ensemble des prestations fournies aux particuliers, aux collectivités et aux industriels en matière (i) de production et de distribution d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, de gestion des déchets (activités qui représentaient, par exemple, environ 80 % du total des dépenses environnementales en France en 2004 ; source : IFEN), mais aussi (ii) de protection de l'air, de lutte contre le bruit, de protection de la biodiversité et de gestion des déchets nucléaires radioactifs (qui, ensemble, représentaient environ 20 % du total des dépenses environnementales en France en 2004 ; source : IFEN).

¹¹ Hypothèses globales pour les objectifs 2008-2010. Plus précisément, pour l'exercice 2008, il est fait l'hypothèse de taux de change moyen de 1,55 dollar US/euro et de 0,8 livre sterling/euro.

¹² Les données de marché présentées dans le présent prospectus sont principalement issues des bases de données et des études réalisées par Eurostat et l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), qui à la date de visa sur le présent prospectus ne disposent pas, à la connaissance du Groupe, de données ou études pour l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est présent plus récentes que 2004.

La demande accrue pour un haut niveau de protection de l'environnement est à l'origine d'un cadre réglementaire dédié de plus en plus strict. Elle implique la réalisation d'investissements majeurs dans des délais imposés et nécessite une capacité de gestion efficace et globale des questions qui s'y rapportent, conduisant ainsi à l'émergence d'acteurs européens, voire mondiaux, spécialisés dans les services de gestion environnementale. Cette évolution se manifeste à un rythme différent selon les pays.

L'attente des populations pour des mesures et des actions en faveur de la protection de l'environnement ne faiblit pas, même parmi les pays les plus avancés dans ce domaine ; ainsi, 91 % des Français se disent concernés par la protection de l'environnement (source : Ifop, 2006), et 78 % des Européens accepteraient que l'Union Européenne consacre plus d'argent à la protection de l'environnement, même au détriment d'autres domaines (source : Eurobaromètre 2006).

La croissance des dépenses liées à la protection de l'environnement est généralement plus forte que celle du produit intérieur brut ; ainsi, en France, de 1990 à 2005, le taux de croissance annuel moyen des dépenses liées à la protection de l'environnement a été de 6 %, contre 3,4 % pour le produit intérieur brut sur la même période (source : IFEN, les synthèses IFEN, l'économie de l'environnement en 2005, juillet 2007).

(b) Evolution des services de gestion environnementale

L'évolution des exigences réglementaires, les attentes croissantes des clients finaux et, par conséquent, la complexité et l'intensité capitalistique grandissantes des infrastructures et des services correspondants incitent les collectivités publiques à rechercher l'expertise et la collaboration des opérateurs privés.

Tout comme les collectivités publiques, les grandes entreprises internationales des secteurs industriel et tertiaire, afin de se concentrer sur la gestion de leur cœur de métier et de respecter des impératifs de maîtrise des coûts environnementaux, ont une tendance accrue à l'externalisation au profit d'acteurs spécialisés disposant des ressources techniques et opérationnelles pour fournir efficacement ces prestations de services de gestion environnementale.

Le recours par ces grands acteurs internationaux des secteurs industriel et tertiaire à des opérateurs privés spécialisés se développe également du fait du déploiement mondial de ces grandes entreprises ; soucieuses d'une gestion efficace de ces problématiques, elles souhaitent confier ces prestations à des spécialistes disposant d'une présence également mondiale, afin d'en faciliter la gestion et d'être assurées de recevoir un service uniforme sur l'ensemble de leurs sites.

(c) Facteurs de croissance du secteur des services de gestion environnementale

Le Groupe estime que les marchés des services de gestion environnementale ont vocation à croître sur le long terme notamment grâce à la conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

- la croissance démographique mondiale (croissance annuelle moyenne de 1,1 % entre 2006 et 2020 (source : *US Census Bureau*, 2007) ;
- l'urbanisation croissante, en particulier dans les pays en voie de développement (entre 2010 et 2015, plus de la moitié de la population mondiale devrait vivre dans des régions urbaines, d'après *United Nations*, 2006, *World Urbanization Prospects : the 2005 revision*) ;
- la croissance économique mondiale estimée à 3,45 % en moyenne par an sur la période 2006-2011 (source : *The Economist Intelligence Unit*, 2007) ; et
- la hausse des prix des matières premières, augmentant l'intérêt économique d'une valorisation des déchets soit par recyclage soit par valorisation énergétique.

Outre ces facteurs macroéconomiques, le Groupe estime que ces marchés devraient être portés par la conjugaison de différents facteurs propres au secteur :

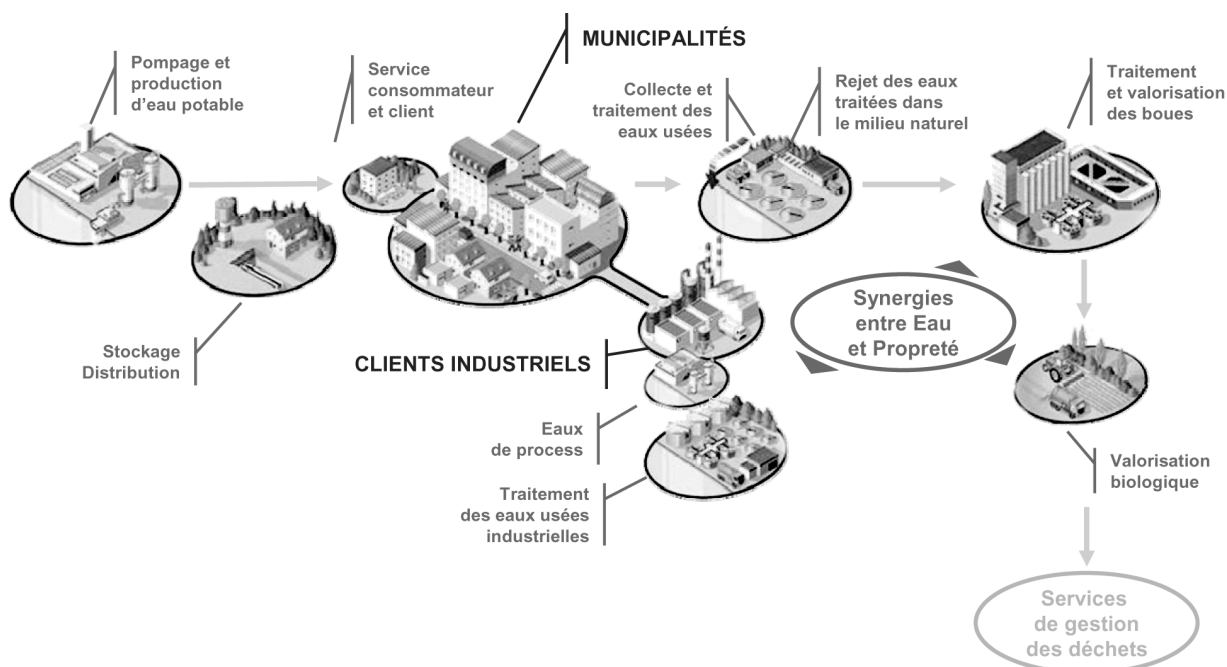
- une attention plus grande portée à la protection de l'environnement à travers le monde ;
- des exigences plus fortes des populations en termes d'hygiène, de qualité de vie et de santé, et l'évolution des modes de consommation liés à l'amélioration de la qualité de vie ;
- des réglementations environnementales plus strictes et mieux appliquées ;
- les besoins très importants et encore inassouvis en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes n'ont pas accès à un approvisionnement durable en eau potable, et on estime à 2,6 milliards le nombre de personnes ne bénéficiant pas d'un système

d'assainissement amélioré (source : United Nations Statistics, 2004, Joint Monitoring Program for Water and Sanitation — WHO/UNICEF) ; et

- la multiplication des zones affectées par une ressource en eau insuffisante (voire en état de stress hydrique), notamment liée au réchauffement climatique (déjà observable, par exemple, au Maghreb et en Australie).

6.4.1.2 Présentation du secteur de l'eau

(a) Une chaîne de valeur faisant appel à des procédés industriels complexes



(b) Un secteur se caractérisant par des investissements importants et des croissances différenciées en fonction des spécificités locales

Le Groupe estime qu'à l'échelle de l'Union Européenne, le secteur des services environnementaux liés à l'eau représente environ 70 milliards d'euros par an (estimation 2004). Il est attendu que les principaux pays européens consacreront environ 364 milliards de dollars au cours de la période 2006-2015 aux investissements en matière de production et distribution d'eau et de traitement des eaux usées (source : *Financing water and wastewater to 2025*, D. Lloyd Owen, 2006). Le Groupe estime qu'il est possible de s'attendre à une croissance de ce secteur légèrement supérieure à l'inflation dans les pays européens les plus avancés en matière environnementale ; une croissance plus forte peut être attendue pour les pays tels que l'Espagne, l'Italie et l'Europe Centrale, compte tenu de leur retard dans la mise aux normes européennes de leurs installations et dans l'entretien de leur patrimoine, deux raisons qui expliquent des niveaux de prix des services liés à l'eau pour l'instant inférieurs au reste de l'Europe. Le Groupe estime que le secteur des services environnementaux liés à l'eau devrait connaître, pour la zone comprenant les 15 « anciens membres » de l'Union Européenne¹³, la Norvège et la Suisse, une croissance à long terme supérieure d'environ 2 % à la croissance du produit intérieur brut.

En matière de fourniture d'eau potable dans certains pays développés, une baisse des volumes consommés est observée en raison, notamment, des programmes d'économie d'eau mis en place par les collectivités publiques et les industriels et la généralisation de l'idée que l'eau est une ressource à préserver. Par exemple, en France, le Groupe estime que les volumes d'eau facturés ont diminué d'environ 1 % par an en moyenne ces quinze dernières années.

Néanmoins cette tendance a été compensée par la fourniture de prestations et de services plus sophistiqués en matière de production, de distribution et d'assainissement de l'eau.

Aux Etats-Unis, le Groupe estime que la taille du secteur des services de gestion environnementale relatifs à l'eau est de 85 milliards de dollars américains, dont 60 milliards pour les activités d'exploitation des sites. Il

¹³ Soit l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.

présente de fortes opportunités de consolidation en raison d'un très grand nombre de petits acteurs locaux ainsi que des besoins forts en matière de renouvellement des infrastructures (250 milliards de dollars américains d'investissements sont prévus pour la période 2006-2015) (source : *Financing water and wastewater to 2025*, D. Lloyd Owen, 2006).

Enfin, dans les pays émergents, où des besoins très importants sont encore insatisfaits, les Objectifs du Millénaire, adoptés en 2000 par les membres de l'ONU à l'occasion du Sommet mondial pour le Développement Durable, insistent sur le fait que l'accès à l'eau potable aussi bien qu'à des services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement. A cet égard, la Déclaration du Millénaire invite les États à s'engager à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou à l'assainissement. Le Rapport du Panel mondial sur le financement des infrastructures de l'eau estimait en mars 2003 qu'en visant un niveau de services et de technologie juste suffisant, on pourrait atteindre les objectifs de 2015 en augmentant les investissements annuels d'environ 10 milliards de dollars (estimations officieuses du *Water Supply and Sanitation Collaboration Council* — la Banque Mondiale estime à 11 milliards de dollars supplémentaires chaque année les investissements nécessaires pour le respect des engagements du Millénaire (montant global de 26,7 milliards de dollars par an, d'après J. Saghir lors de la semaine de l'eau de la Banque Mondiale 2002)). En revanche, pour raccorder l'ensemble de la population urbaine au réseau d'eau et aux égouts, tout en assurant le traitement primaire des eaux usées, le coût de l'objectif de 2015 se monterait à 17 milliards de dollars par an pour l'eau et à 32 milliards de dollars par an pour l'assainissement et les égouts (Luc Averous, « Le financement des infrastructures de l'eau : Panel mondial sur l'eau » Lehman Brothers, octobre 2002). Ces pays présentent donc des opportunités de développement importantes pour la construction et l'exploitation d'installations de traitement d'eau (en Chine, par exemple, 32,5 % de la population seulement était reliée à un réseau public d'assainissement en 2004 (*United Nations Statistics*, 2007)) ainsi que pour les services de gestion de l'eau. Dans ce deuxième cas, les opportunités sont associées à des risques potentiellement élevés qu'il faut parvenir à maîtriser par la définition de formes contractuelles adaptées avant de pouvoir envisager une intervention dans ces pays.

(c) Une place croissante occupée par les acteurs privés

Le Groupe estime que le recours à des acteurs privés (la part de la population mondiale desservie par le secteur privé s'élevait à 10 % en 2006 (source : Pinent Masons Waterbook 2007-2008)) devrait se développer de manière importante à long terme, en particulier sous la forme des partenariats public-privé, notamment pour les raisons suivantes :

- les opérateurs privés, qui bénéficient d'une expérience ancienne et diversifiée, disposent de compétences de premier ordre ;
- les exigences des consommateurs en termes de qualité de l'eau et des services associés sont croissantes ;
- les réglementations continuent de s'affermir partout dans le monde ; en particulier, dans l'Union Européenne, les directives dans le domaine de l'environnement, et leurs différentes révisions, précisent et renforcent les obligations réglementaires en vigueur ;
- parmi les 15 « anciens membres » de l'Union Européenne, certains sont en retard dans l'application des directives techniques liées à l'eau, et notamment la directive sur les eaux résiduaires urbaines de 1991 ;
- les « nouveaux pays membres » de l'Union Européenne¹⁴ doivent se mettre en conformité avec les normes européennes ; et
- la pression sur les dépenses publiques, la plus grande exigence des consommateurs en termes d'efficacité de leurs services publics et l'augmentation de la technicité du métier incitent beaucoup de collectivités à s'engager dans la voie des partenariats public-privé.

Les situations locales sont variables quant au recours au secteur privé par les collectivités publiques dans le domaine de l'eau ; ainsi :

- en France, les systèmes municipaux d'eau sont souvent confiés en gestion au secteur privé, les municipalités gardant la propriété de leurs actifs ; le Groupe estime que les marchés sont relativement mûrs et évoluent peu ;
- au Royaume-Uni, le secteur est presque intégralement privatisé depuis 1989, les opérateurs étant dans ce cas propriétaires des infrastructures ;

¹⁴ Soit la Pologne, la Roumanie, la Hongrie, la République Tchèque, la Bulgarie, la Slovaquie, la Lituanie, la Lettonie, la Slovénie, Chypre, l'Estonie et Malte.

- en Espagne, le Groupe estime que les opérateurs privés représentent aujourd’hui 40 % du secteur de la production et distribution d’eau potable, et 62 % du secteur du traitement des eaux usées ; le Groupe estime que le recours au secteur privé devrait s’accroître au cours des prochaines années ; et
- en Allemagne, les municipalités gèrent majoritairement leurs services via le système des *Stadtwerke* (entreprises municipales en charge de la gestion de certains services publics), les opérateurs privés ayant une position de partenaires ; le Groupe estime que le développement du secteur privé pourrait se faire par l’ouverture du capital des *Stadtwerke* et la poursuite du développement des contrats de gestion surtout en assainissement ;
- aux Etats-Unis, le Groupe estime que le secteur privé est responsable de la gestion de 11 % du secteur des activités d’exploitation ; le Groupe considère que la part du secteur privé devrait augmenter au cours des prochaines années ; s’agissant des activités de contrats de services, le développement pourrait se faire au travers du recours croissant aux opérateurs privés par les municipalités et, s’agissant des activités régulées, le secteur privé devrait bénéficier de la consolidation sur ce secteur.

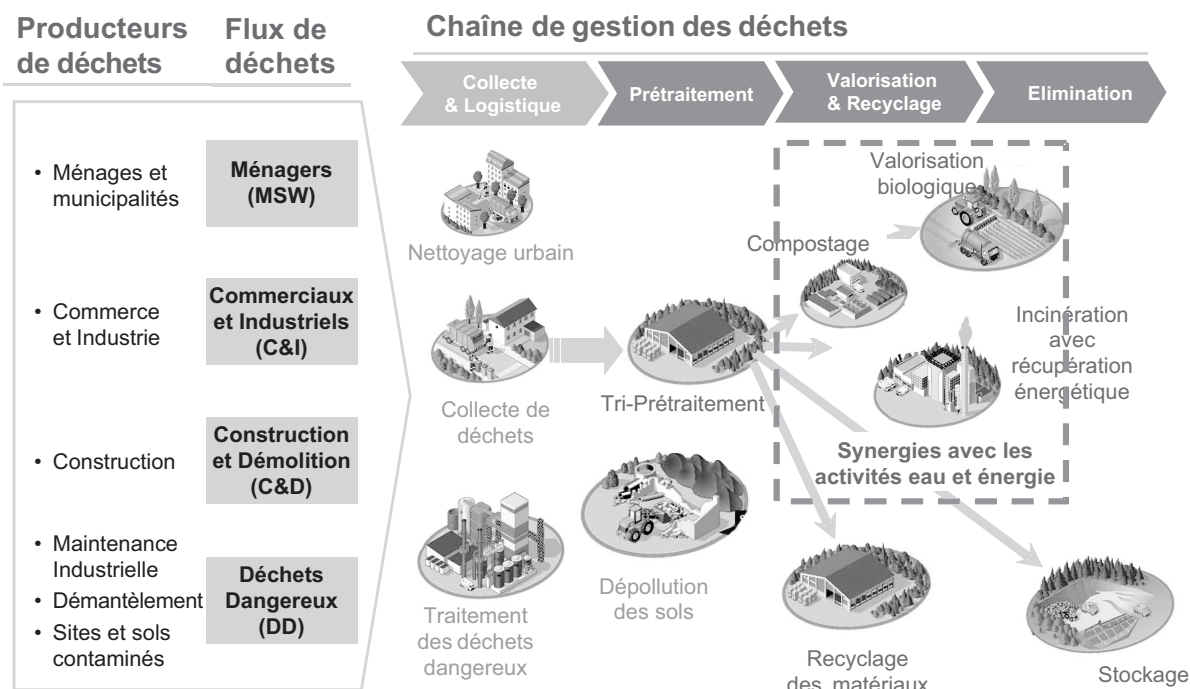
6.4.1.3 Présentation du secteur des déchets

L’existence d’un marché des services de gestion des déchets nécessite :

- un niveau de développement économique minimum : les sociétés ne consacrent une partie de leur richesse à la gestion des déchets qu’après avoir satisfait d’autres besoins plus prioritaires (l’accès à l’eau potable avant tout autre) ;
- la définition et l’application d’une réglementation environnementale ;
- la garantie d’un certain degré de stabilité contractuelle ; et
- la prise de conscience collective des enjeux environnementaux.

Chaque pays présente des spécificités et la nature des services proposés par les opérateurs doit s’adapter en conséquence. Ainsi, dans les pays les moins avancés, la demande porte essentiellement sur des services de collecte et d’élimination des déchets, assurés par des opérateurs locaux ; pour les pays en développement (Europe centrale et de l’est, Afrique du Nord, Moyen-Orient, Chine), la demande s’étend à des services supplémentaires de collecte sélective, de pré-traitement et de tri ; enfin, pour les pays les plus matures (« anciens membres » de l’Union Européenne, Amérique du Nord, Japon, Australie), la demande porte sur des services complets intégrant en sus le traitement biologique, la valorisation des matières (tri et recyclage, compostage et valorisation biologique) et la valorisation énergétique. Le Groupe estime que le secteur des services environnementaux liés aux déchets devrait connaître, pour la zone comprenant les 15 « anciens membres » de l’Union Européenne, la Norvège et la Suisse, une croissance à long terme supérieure d’environ 2 % à 3 % à la croissance du produit intérieur brut.

(a) Une chaîne de valeur complexe intégrant plusieurs segments



(b) Les différents types de déchets

Quatre sources principales de déchets définissent le périmètre des activités du Groupe : les déchets ménagers et assimilés, les déchets industriels et commerciaux, les déchets de la construction et de la démolition et les déchets industriels dangereux (hors déchets nucléaires radioactifs). Ces sources représentaient en 2004 un volume annuel de déchets générés d'environ 1,7 milliards de tonnes en Europe (source : d'après Eurostat) ; ce total recouvre des situations disparates entre les pays les plus matures et les pays les moins développés en termes de gestion des déchets.

Les déchets provenant des activités agricoles, des activités minières et des carrières représentent également des flux très importants, mais n'entrent pas, ou très peu, dans le périmètre de gestion des opérateurs du secteur.¹⁵

(i) Déchets ménagers et assimilés

La production de déchets ménagers et assimilés s'élevait à 206 millions de tonnes en 2004 au sein des 27 pays membres de l'Union Européenne (source : d'après Eurostat). Les « anciens » membres de l'Union Européenne représentent plus de 87 % des déchets ménagers générés.

Les volumes de déchets ménagers et assimilés produits ont cru régulièrement en Europe entre 1995 et 2004 (croissance annuelle moyenne de 2 % (source : d'après Eurostat)) mais la tendance semble s'infléchir depuis 2000, l'augmentation ayant été notamment plus faible dans les « anciens » pays de l'Union Européenne.

Le volume des déchets ménagers et assimilés dépend principalement :

- de la croissance économique et des modes de consommation : une population plus riche consomme plus, acquiert des produits plus complexes (produits électriques et électroniques par exemple) qu'elle remplace fréquemment, générant ainsi une quantité plus importante de déchets réclamant des traitements plus élaborés ;
- de la croissance de la population et de son organisation sociale : ainsi, par exemple, la multiplication des foyers constitués d'un seul individu entraîne un accroissement des emballages individuels ; et
- du degré de développement du pays et de sa culture environnementale : plus le niveau de développement est important et plus la sensibilité aux problématiques environnementales est grande, plus la population

¹⁵ Il est important de noter que l'évaluation des volumes de déchets générés est en outre rendue difficile en raison de l'hétérogénéité des définitions et des modes de recueil des données à l'échelle européenne, et de façon encore plus marquée à l'échelle mondiale, en particulier pour ce qui concerne l'allocation des déchets dans chacun des segments de déchets. Par ailleurs, chacun des types de déchets mentionné reçoit un traitement adapté, donc potentiellement très variable ; l'analyse du mix traitement est donc nécessaire pour compléter celle des volumes.

consent à consacrer une partie plus importante de son revenu à leur gestion, cette dynamique pouvant aller jusqu'à la diminution de la production des déchets.

Le Groupe estime que le volume de déchets ménagers et assimilés en Europe devrait connaître une croissance moyenne de 1,5 % par an d'ici 2020 avec des disparités cependant importantes entre les « anciens » et les « nouveaux » membres de l'Union Européenne.

(ii) Déchets industriels et commerciaux

La production de déchets industriels et commerciaux s'élevait à 584 millions de tonnes en 2004 au sein de l'Union Européenne (source : d'après Eurostat). Les « anciens » membres de l'Union Européenne génèrent 90 % de ces déchets.

La production de ces déchets et son évolution dépendent de la nature et de l'importance des activités industrielles. L'augmentation du poids relatif du secteur tertiaire, les délocalisations (pour les pays les plus développés) et les efforts des industries pour réduire les résidus de fabrication sont les principaux facteurs limitant ce gisement de déchets.

Le Groupe estime que le volume de déchets industriels et commerciaux générés en Europe (« anciens » membres uniquement) devrait connaître une croissance moyenne autour de 2,5 % d'ici 2020.

(iii) Déchets des activités de construction et de démolition

La production de déchets des activités de construction et de démolition s'élevait à 866 millions de tonnes en 2004 au sein de l'Union Européenne (source : d'après Eurostat).

La nature des déchets inclus dans cette catégorie est celle qui varie le plus d'un pays à l'autre. En outre, seule une faible partie de ces déchets fait l'objet d'une gestion optimale. Le Groupe estime que la croissance annuelle moyenne d'ici 2020 en volume sur ce secteur devrait s'établir à 1,5 % pour les « anciens » membres de l'Union Européenne.

(iv) Déchets dangereux

La production de déchets dangereux s'élevait à plus de 70 millions de tonnes en 2004 au sein de l'Union Européenne (source : d'après Eurostat). Les critères de dangerosité d'un déchet sont définis par une classification réglementaire. Sur la base de ces critères, la réglementation européenne a dressé une liste de déchets dangereux. L'évolution des caractéristiques des déchets ou de cette classification peut amener à une évolution du périmètre de cette source.

Les déchets dangereux sont principalement des déchets industriels. La production de ces déchets et son évolution dépendent donc de la nature et de l'importance des activités industrielles dans une région donnée. La localisation des industries et leurs efforts pour ajuster au mieux les quantités de matières utilisées dans leur processus de fabrication, et pour en réduire les quantités résiduelles, sont donc des facteurs déterminants pour cette source de déchets.

Les déchets dangereux peuvent être traités pour valorisation et/ou élimination selon trois modes principaux : les traitements physico-chimiques ou biologiques, les traitements thermiques (incinération, co-incinération) et l'enfouissement en centre de stockage.

(c) Méthodes de traitement des déchets

Le niveau de traitement appliqué aux déchets après collecte (nombre et complexité des étapes) est un paramètre important, indissociable de l'analyse de l'évolution des tonnages.

Les déchets sont collectés et triés puis traités selon différentes méthodes :

- à l'issue de la collecte, les déchets sont orientés soit vers des centres de valorisation (monoflux), soit vers des plates-formes de transfert et de tri, soit directement vers des installations de traitement ; les volumes dirigés directement vers des installations de traitement final décroissent fortement sous l'effet des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs réglementaires de valorisation des déchets fixés par les gouvernements nationaux ou communautaires (par exemple l'obligation de ne mettre en centres de stockage que des déchets dits « ultimes », c'est-à-dire ayant subi une opération de tri/pré-traitement préalable) ;

- le tri consiste à identifier et séparer : les fractions valorisables en tant que ressource pour la production de « matières premières secondaires » (métaux, plastiques, verre, bois, ...) ; les fractions valorisables sous forme d'énergie (production de *Refuse Derived Fuel* ou RDF, incinération avec production d'énergie) ; les fractions organiques valorisables sous forme de matière et/ou d'énergie (compostage, méthanisation) ; les fractions inertes valorisables sous forme de matériau de remblaiement ; les fractions résiduelles, enfin, qui sont traitées par enfouissement en centre de stockage ;
- l'enfouissement en centre de stockage est la technique d'élimination la plus ancienne ; elle s'est en revanche considérablement perfectionnée et demande à présent un savoir-faire technique avancé : par exemple, installation de membranes d'étanchéification, gestion par compartiments (alvéoles) pour réduire les impacts et diminuer la surface en contact avec les eaux de pluie, gestion des lixiviats, suivi après fermeture du site (30 ans en général), gestion proactive de la dégradation de matière organique pour produire de l'énergie (bioréacteurs) ; et
- la valorisation énergétique via l'incinération permet une production énergétique (électrique ou thermique) à partir des déchets : cette technique à forte valeur ajoutée est aujourd'hui fortement utilisée dans les pays les plus développés sur le plan environnemental ; elle requiert des investissements souvent importants.

(d) Cadre réglementaire et coût de traitement

La politique européenne en matière de déchets, et en particulier de traitement des déchets, est aujourd'hui tournée vers la valorisation des déchets ; elle fixe, par directives, des objectifs à moyen et long terme pour la réduction des volumes de déchets générés et l'augmentation du taux de valorisation. Les différents Etats membres choisissent ensuite les moyens adaptés pour atteindre ces objectifs à l'échelon national, par exemple par la mise en place de dispositifs financiers incitatifs pour la valorisation, par l'imposition de standards pré-requis (obligation d'un tri préalable, définition de seuils maximaux pour la fraction organique ou le pouvoir calorifique des résidus acceptables en centre de stockage), l'instauration de taxes sur les tonnages éliminés, ou encore la mise en place de schémas de responsabilités élargies des producteurs (par exemple en matière d'emballages, ou pour les produits électriques ou électroniques en fin de vie).

La répartition entre les différentes méthodes de traitement des déchets utilisées varie considérablement d'un pays à l'autre. Parmi les exemples les plus contrastés au sein des « anciens » membres de l'Union Européenne, alors que l'Angleterre et l'Espagne traitaient encore récemment plus de la moitié de leurs déchets ménagers et assimilés par enfouissement (respectivement 69 % et 55 %), les Pays-Bas et l'Allemagne ne font plus que marginalement appel à la mise en centre de stockage (respectivement 3 % et 17 %), privilégiant ainsi les méthodes permettant de valoriser les déchets ; en France, la mise en centre de stockage représente environ 38 % des déchets ménagers et assimilés (source : d'après Eurostat, European Business, Facts & Figures).

Selon une étude réalisée en 2004 par la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE) dans six pays européens (Allemagne, Royaume-Uni, Espagne, France, Pays-Bas et Pologne), les fourchettes de prix par type de traitement des déchets ménagers et assimilés varient de façon significative. D'un côté, on trouve les activités de mise en centre de stockage, avec un prix moyen hors taxes de 15 à 60 euros par tonne. Vient ensuite le compostage, avec des prix moyens de 35 à 66 euros. L'incinération, le traitement biomécanique et la biométhanisation présentent les prix les plus élevés allant d'environ 40 euros par tonne jusqu'à 105 euros. Il convient de noter par ailleurs que le traitement biomécanique et la biométhanisation présentent l'exception d'être des étapes de traitement et non pas des moyens de valorisation ou d'élimination ; ils ne sont donc pas exclusifs de la mise en centre de stockage, de l'incinération et du compostage.

La répartition entre les modes de traitement choisie par chaque pays conduit à des prix moyens par tonne traitée très hétérogènes entre eux. Ainsi, le traitement d'une tonne de déchets ménagers et assimilés coûte en moyenne 93 euros (hors taxes et hors tri et récupération) aux Pays-Bas (en raison de l'utilisation importante de modes de traitement à prix élevé) alors que le traitement d'une même quantité de déchets comparables en Espagne ne coûte que 27 euros (hors taxes et hors tri et récupération) (contre 61 euros en France) (source : FNADE). Selon le Groupe, sans que l'on puisse attendre une parfaite harmonisation, on devrait observer dans le futur un mouvement de convergence vers les solutions de traitement les plus élaborées (par exemple tri, valorisation, production d'énergie à partir de déchets) sous les effets conjugués des objectifs réglementaires résultant de l'application des directives européennes et de l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie.

(e) Intervention des opérateurs privés

Le taux de pénétration du marché des déchets par les opérateurs privés varie sensiblement d'un pays à l'autre en Europe, aussi bien pour les activités de collecte que pour les activités de traitement. La transposition progressive des directives par l'ensemble des membres de l'Union Européenne d'ici 2020 devrait entraîner d'importants investissements dans les moyens de valorisation des déchets et devrait nécessiter des compétences techniques adaptées pour la construction et l'exploitation de ces installations. Ces évolutions devraient amener les autorités locales à recourir plus souvent aux opérateurs privés, ce qui bénéficiera particulièrement aux opérateurs privés intégrés, présents sur l'ensemble des filières et alliant une large assise financière à une maîtrise technologique avancée.

6.4.2 Concurrence

Le principal concurrent privé du Groupe est Veolia Environnement, qui fournit un ensemble de services comprenant notamment l'eau et les déchets, tout en étant également présent dans les secteurs de l'énergie et du transport ; Veolia Environnement et le Groupe sont les seuls « prestataires globaux » sur le marché des services de gestion environnementale à l'échelle mondiale.

Le Groupe est également confronté à la concurrence de nombreux autres acteurs, parmi lesquels :

- des acteurs publics qui peuvent décider de conserver ou de reprendre la gestion de leurs infrastructures après étude et comparaison des prestations proposées par les acteurs privés ;
- des acteurs privés d'envergure, déjà bien établis sur leurs marchés domestiques et cherchant à élargir leurs implantations ou leurs services et à utiliser leurs savoir-faire dans des régions ou zones à fort potentiel ;
- des opérateurs locaux adoptant des stratégies agressives à l'occasion d'appels d'offres ;
- de nouveaux acteurs financiers (*private equity* et fonds d'infrastructures) investissant les marchés par l'adoption de stratégies agressives dans le cadre d'acquisitions d'actifs et d'entreprises ; et
- des sociétés intervenant dans des secteurs industriels voisins et cherchant à élargir leur offre aux services de gestion environnementale, en particulier les entreprises du bâtiment et des travaux publics dans le domaine des déchets (particulièrement les acteurs espagnols) et les équipementiers dans le domaine de l'eau (par exemple, General Electric et Siemens) ; ces nouveaux acteurs pourraient chercher à fournir des services en matière environnementale, en se positionnant sur le segment des contrats « BOT » (*Build, Operate and Transfer*) leur permettant d'utiliser leur expertise en matière de construction, complétée de services de gestion et d'exploitation des ouvrages ainsi construits.

La plupart de ces intervenants n'exercent toutefois pas leur activité sur une gamme aussi large que le Groupe, que ce soit en termes de services, de compétences techniques ou d'implantations géographiques, même si, au travers de groupements ou grâce à une stratégie de diversification, ces entreprises concurrentes cherchent à étendre le spectre de leurs activités afin de répondre aux attentes de leurs clients.

6.4.2.1 Concurrence dans le secteur de l'eau

En termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la deuxième position sur le marché mondial des services environnementaux liés à l'eau, derrière Veolia Environnement. Le Groupe et Veolia Environnement sont les deux seuls acteurs globaux présents sur l'ensemble de la chaîne de valeur, les autres entreprises intervenant sur ce marché (par exemple les anglaises Thames Water, United Utilities Water plc, Severn Trent) ont un périmètre de gestion plus local et un chiffre d'affaires inférieur.

Sur le plan national ou régional, la concurrence provient souvent d'acteurs locaux issus du secteur du bâtiment ou des travaux publics (Saur en France, Aqualia (Groupe FCC) en Espagne). Aux Etats-Unis, American Water Works (filiale de RWE) est le principal acteur mais il n'intervient que dans ce pays ; le Groupe (au travers de United Water) est principalement concurrencé par Aqua America et Veolia Environnement. En Asie, la concurrence provient principalement de conglomérats locaux développant leur activité eau sur la base de partenariats.

En 2006 et 2007, dans le secteur de l'eau, les cessions d'actifs et le mouvement de consolidation sont restés importants, au Royaume-Uni en particulier. RWE a mis en œuvre son plan de retrait, notamment par la vente de Thames Water à un consortium conduit par Macquarie. Plusieurs autres entreprises anglaises ont également changé d'actionnaires et, aux États-Unis, Kelda s'est désengagée en cédant Aquarion alors qu'Aqua America a poursuivi sa politique d'acquisitions. Par ailleurs, en France, la Saur a été cédée à un consortium regroupant Sécché, la Caisse des Dépôts et Consignations et Axa Asset Management, Veolia a procédé à l'acquisition de RUAS et Gelsenwasser est entrée au capital de la Nantaise des Eaux.

En Espagne, les opérateurs privés bénéficient d'un régime fiscal favorable aux acquisitions à l'étranger (qui devrait disparaître à l'horizon 2010) et des effets du programme « *Agua Plan* » (projet d'implantation d'une vingtaine d'usines de dessalement comme alternative à la dérivation de l'Ebre). La société espagnole FCC a été particulièrement active ces dernières années, au travers notamment de l'acquisition de Waste Recycling Group en Angleterre, de l'achat du 3^{ème} opérateur national des services de l'eau en République Tchèque (Severomoravské Vodovody), et de son développement en Chine via sa filiale Aqualia.

Par ailleurs, il faut noter l'émergence d'acteurs locaux crédibles, notamment en Asie (notamment le groupe singapourien Hyflux et le groupe philippin Manila Water).

6.4.2.2 Concurrence dans le secteur des déchets

En termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la troisième position sur le marché international des services environnementaux liés aux déchets derrière Waste Management et Veolia Environnement. A l'exception de Veolia Environnement, l'essentiel des concurrents du Groupe dans le secteur des déchets sont des acteurs nationaux et/ou qui ne couvrent pas l'ensemble des services proposés par le Groupe.

En Europe, les principaux concurrents du Groupe sont Veolia Environnement, Remondis, FCC et Biffa. Le groupe allemand Remondis est devenu au cours de ces trois dernières années le leader des déchets en Allemagne et occupe la troisième position en Europe en termes de chiffre d'affaires ; toutefois, il se concentre encore sur l'Allemagne et en Europe Centrale.

Une dynamique de rachats et de consolidation touche le secteur des déchets, notamment dans le nord de l'Europe (Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni) depuis le début de l'année 2006. Ces mouvements illustrent les trois modes de diversification ou d'extension des activités de gestion des déchets : (i) présence sur l'intégralité du cycle ou extension de la couverture géographique, (ii) intégration des activités de production d'énergie, et (iii) intégration des activités de recyclage. FCC en particulier a acheté Waste Recycling Group au fonds d'investissement Terra Firma et a également acquis l'opérateur autrichien ASA. Pour sa part, Veolia Environnement a acheté Cleanaway UK (au groupe australien Brambles) et Biffa Belgium, devenant ainsi le leader au Royaume-Uni et établissant une position, pour l'instant modeste, en Belgique. En 2007, le secteur des déchets a vu la vente de Sulo (Allemagne) et TMT (Italie) à Veolia Environnement, de la Saur (et donc de Coved) à un consortium regroupant Séché, la Caisse des Dépôts et Consignations et Axa Asset Management, de U-plus par EnBW à Alba ; par ailleurs, l'alliance AVR-Van Gansewinkel est devenue effective, créant ainsi un leader fort et présent sur l'intégralité du cycle des déchets aux Pays-Bas et en Belgique.

L'Allemagne a également connu deux mouvements importants illustrant le rapprochement des activités de gestion des déchets et des activités de recyclage en 2006 et 2007 : les alliances (sous des formes différentes) de Remondis et de TSR d'une part, et d'Alba et d'Interseroh d'autre part.

Compte tenu de la relative fragmentation du marché des déchets, composé d'un nombre important d'acteurs locaux de petites tailles, le Groupe s'attend à une poursuite de la consolidation sur ce marché, notamment en ce qui concerne l'activité recyclage.

6.5 Description des principales activités du groupe

Le Groupe fournit des services et des équipements essentiels à la vie et à la protection de l'environnement dans les domaines de l'eau et des déchets : gestion déléguée de l'eau potable et de l'assainissement, ingénierie du traitement des eaux ainsi qu'activités de collecte, de valorisation et de traitement des déchets, tant auprès de collectivités publiques que de clients du secteur privé.

En 2007, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 12 milliards d'euros. Les différentes activités sont réparties de la façon suivante :

- Eau Europe, qui a représenté 32 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe en 2007, soit 3,9 milliards d'euros ;
- Propreté Europe, qui a représenté 46 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe en 2007, soit 5,6 milliards d'euros ; et
- International (activités hors Europe de l'Ouest et Degrémont), qui a représenté 22 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe en 2007, soit 2,6 milliards d'euros.

Dans le domaine de l'eau, dans le monde :

- le Groupe desservait, en 2007, 68 millions de personnes environ en eau potable ; il exploitait 1 729 sites de production d'eau potable, et a produit environ 5 milliards de m³ d'eau potable ; le Groupe g rait pr s de 200 000 kilom tres de r seaux de distribution d'eau potable; et
- le Groupe fournissait, en 2007, des services d'assainissement   environ 44 millions de personnes ; il exploitait 1 597 sites de traitement des eaux us es, et a trait  biologiquement environ 2,6 milliards de m³ d'eaux us es ; le Groupe g rait pr s de 81 000 kilom tres de r seaux de traitement des eaux us es.

Dans le domaine des d chets, dans le monde, au 31 d cembre 2007, le Groupe desservait par ses activit s de collecte, environ 46 millions de personnes ; il faisait appel   une flotte de plus de 11 800 v hicules lourds et exploitait 116 plateformes de compostage, 48 sites d'incin ration (dont 46 ont la facult  de r cup rer de l' nergie), 564 stations de tri et de transfert et 146 centres de stockage.

6.5.1 Pr sentation des m tiers du Groupe

6.5.1.1 Les m tiers de l'eau

(a) La gestion int grale du cycle de l'eau

A travers ses filiales, SUEZ Environnement couvre l'int gralit  de la cha ne de valeur du cycle de l'eau pour l'ensemble de ses clients (collectivit s publiques et clients du secteur priv ) :

- les  tudes et sch mas directeurs, la mod lisation des nappes d'eaux souterraines et des  coulements hydrauliques, et la ma trise d' uvre de projets d'infrastructure de gestion de l'eau ;
- l'ing nierie, la conception et la construction des usines de traitement d'eau au travers de sa filiale Degr mont (dont l'activit  est d crite   la Section 6.5.4.1 ci-dessous) ;
- le service de distribution d'eau potable et d'assainissement, qui comprend :
 - le service de production et de distribution d'eau potable : captage, traitement et distribution de l'eau potable ;
 - le service d'assainissement (collectif ou non) : collecte, d pollution et rejet des eaux us es et des eaux pluviales, et gestion de la client le et des raccordements ; et
 - la gestion de la client le : les relations avec les consommateurs finaux, la rel ve des compteurs et le recouvrement des paiements effectu s par les consommateurs finaux ; et
- pour les clients du secteur priv , la d finition, la r alisation et l'exploitation de solutions adapt es et  volutives de gestion de l'eau, ainsi que la commercialisation d' quipements de traitement d'eau haut de gamme ; l'offre du Groupe aux clients du secteur priv  porte sur la gestion des ressources en eau, les eaux de *process*, les eaux us es et les effluents, ainsi que sur les boues.

Le Groupe propose une large gamme de services depuis la production d'eau potable jusqu'  l'assainissement des eaux us es. Il offre ses services dans les cinq domaines suivants :

— Le pompage et le traitement de l'eau

Le pompage est l'op ration qui extrait l'eau des rivi res, nappes phr atiques et r servoirs pour l'acheminer vers les usines de traitement. Le traitement d pend de la qualit  de l'eau brute et peut comporter de nombreuses  tapes : le pr -traitement (tamisage), la clarification, la filtration ( limination des particules plus fines), l'affinage ( limination des micro polluants) et la d sinfection ( limination des virus et des bact ries).

— Le stockage et la distribution

Les r servoirs constituent une s curit  en cas de probl mes de production, de pics de consommation ou de pollution des ressources. Le r seau souterrain de distribution est contr l  pour garantir la stabilit  de la qualit  de l'eau et pour lutter contre les fuites.

— Le service client

Des structures sp cialis es sont charg es d'assurer le contact avec les consommateurs, en tenant compte des r alit s locales : signature de contrats, rel ve des compteurs, facturation, r glement ou tenue de comptes.

— La collecte des eaux usées et l'épuration

Les réseaux d'assainissement constituent un rouage essentiel de la lutte contre la pollution domestique. Ils doivent conduire la totalité des eaux usées à la station d'épuration. Le traitement des eaux usées met en œuvre un ensemble de procédés physiques et biologiques complexes. Les réseaux d'assainissement sont également utilisés pour collecter et évacuer les eaux pluviales, selon des techniques qui peuvent permettre de les séparer des eaux usées ou non.

— Les boues

Le traitement d'1 m³ d'eaux usées produit 350 à 450 grammes de boues brutes. Des processus de déshydratation et de traitement des boues permettent de réduire leur volume. En France, la majeure partie d'entre elles est recyclée par l'agriculture à travers l'épandage, transformée en compost ou valorisée en énergie.

(b) Les relations contractuelles avec les clients dans les métiers de l'eau

Le Groupe a pour clients essentiellement des collectivités publiques locales, les clients du secteur privé (notamment au travers d'Ondeo Industrial Solutions en Europe) représentant une part largement minoritaire du chiffre d'affaires. Néanmoins, dans le cadre de contrats de délégation de service public, le Groupe est amené à desservir localement des clients industriels et commerciaux.

(i) Relations contractuelles avec les collectivités publiques

Les collectivités locales sont, en général, responsables de l'organisation du service de distribution de l'eau potable ainsi que de l'assainissement. Elles peuvent choisir de gérer le service directement (en « régie »), ou bien de faire appel à un opérateur extérieur, lui-même public, privé ou d'économie mixte.

Les contrats conclus entre le Groupe et les collectivités publiques sont régis par les règles de passation de marchés publics et/ou des procédures spécifiques de mise en concurrence (par exemple, en France, la loi Sapin concernant les contrats de délégation de service public) (pour une description de ces règles et procédures, voir la Section 6.7).

Le Groupe distingue :

- les contrats de délégation de service public en France, ou leur équivalent hors de France, qui incluent les contrats d'affermage et les concessions, et toutes les formes contractuelles intermédiaires entre ceux-ci ; dans ces contrats, le Groupe a la responsabilité de l'intégralité de la gestion du service (distribution d'eau et/ou assainissement) : il s'occupe de la gestion des relations avec les consommateurs finaux, de la relève des compteurs, de l'établissement des factures et du recouvrement des paiements par les consommateurs finaux ; le Groupe exerce son activité à ses risques et périls ; une partie des sommes facturées est reversée à la collectivité pour financer de nouveaux investissements ; les contrats d'affermage se distinguent des contrats de concession suivant l'importance des investissements qui sont de la responsabilité de l'opérateur privé ; la majeure partie des contrats du Groupe en France sont des contrats d'affermage ; il s'agit en général de contrats d'une durée longue, généralement comprise entre 10 et 20 ans ; et
- les contrats de prestation de service et de travaux ; les opérations et travaux sont, dans ce cas, facturés à la collectivité cliente ; il s'agit de contrats de moyenne ou longue durée, généralement entre 5 et 20 ans.

En général, les collectivités publiques sont propriétaires des actifs liés aux services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement. Toutefois, dans certains pays (Grande-Bretagne et Etats-Unis, notamment), le Groupe est propriétaire des actifs qu'il exploite ; il n'y a, dans ces cas, pas de relation contractuelle avec une collectivité publique ; les relations entre l'opérateur privé et les différents clients et autres parties prenantes sont alors régies par un régulateur régional ou national via une licence d'exploitation délivrée par ce régulateur. Par ailleurs, en France, le Groupe est, pour des raisons historiques, propriétaire de certains actifs (voir Section 8 du présent prospectus).

(ii) Relations contractuelles avec les clients industriels

Le Groupe intervient également sur tout le cycle de l'eau auprès de clients industriels au travers de contrats de prestations de services, comme le conseil ou l'assistance technique, et/ou de vente d'équipements. Les contrats sont alors généralement établis pour des durées plus courtes, allant le plus souvent de 2 à 5 ans.

6.5.1.2 Les métiers des déchets

(a) La gestion intégrale du cycle des déchets

Le Groupe gère l'intégralité du cycle des déchets en intervenant à toutes les étapes de la gestion des déchets sous toutes leurs formes :

- collecte des déchets non dangereux des municipalités et des entreprises, tri, pré-traitement, recyclage et valorisation matière et biologique (qui comprend notamment la valorisation agronomique et la réhabilitation des sols pauvres), valorisation énergétique (incinération, co-incinération et méthanisation), le stockage en centre de stockage, intégrant la valorisation du biogaz ;
- gestion des déchets dangereux (à l'exception des déchets radioactifs) ;
- assainissement et propreté urbaine : entretien des réseaux municipaux et industriels et intervention de nettoyage des outils de production industrielle ; lavage-balayage des rues, entretien du mobilier urbain, nettoyage des plages, déneigement des rues ;
- réhabilitation des sols : traitement de sites, sols, sous-sols et nappes phréatiques pollués, démantèlement et reconversion de bâtiments ; et
- démantèlement et déconstruction de véhicules hors d'usage, d'aéronefs et de bateaux en fin de vie.

Le Groupe offre ses services dans les domaines suivants :

(i) Collecte, valorisation, traitement, élimination des déchets non dangereux

Dans le domaine des déchets, le Groupe collecte, trie, recycle, valorise, et élimine les déchets d'origine municipale ou industrielle.

Collecte

Le Groupe collecte chaque jour des déchets de toute nature auprès des particuliers, des entreprises et des administrations : déchets ménagers, déchets organiques, déchets industriels non dangereux, déchets d'activités de soins, déchets liquides ou solides.

Le Groupe dispose d'un parc de plus de 11 800 véhicules lourds adaptés à tous les types de ramassage des déchets : collectes de déchets en mélange, collectes sélectives, collectes d'objets encombrants, de déchets des activités de soins, de déchets industriels, et cela, en environnement urbain ou rural, en s'adaptant aux contextes géographiques nationaux (l'étalement des villes et la densité urbaine sont, par exemple, très variables d'un pays à l'autre). Les déchets issus des collectes sélectives (plastiques, verre, métaux, papiers et autres) sont dirigés vers des centres de tri pour être préparés au recyclage ; les déchets résiduels sont acheminés soit vers des plates-formes de transfert/tri/pré-traitement, soit directement vers des usines d'incinération ou des centres de stockage. Certains déchets peuvent être fortement polluants (piles, aérosols, etc.). Ils sont alors dirigés vers des centres spécialisés pour être dépollués et conditionnés avant traitement ou valorisation.

Valorisation matière

Les déchets des ménages ou des entreprises issus des collectes sélectives sont dirigés vers l'un des 252 centres de tri exploités par le Groupe. Ils sont ultérieurement triés en fonction de leur nature (plastiques, verres, papiers, cartons, métaux), conditionnés puis regroupés par filière de valorisation sur des plateformes adaptées. Les matières valorisables sont ensuite acheminées vers les filières de transformation appropriées, et les refus de tri (non recyclables) sont, aussi souvent que possible, valorisés énergétiquement en incinération, ou à défaut, stockés en centre de stockage.

L'économie du recyclage vise à assurer aux industriels un approvisionnement régulier en matières recyclées de qualité, et permet aux producteurs de déchets de bénéficier d'une filière réglementaire et pérenne de gestion de leurs déchets. Les activités de recyclage (par exemple, métaux, plastiques) s'organisent par ailleurs autour de collectes spécifiques.

En 2007, le Groupe a géré, en vue d'une valorisation, plus de 19 millions de tonnes de déchets. De ce total, près de 13 millions de tonnes ont été traitées pour une valorisation matière, dont, notamment, plus de 2,6 millions de tonnes de papiers cartons, plus de 640 000 tonnes de verre, près de 950 000 tonnes de métaux, plus de 260 000 tonnes de plastiques, près de 520 000 tonnes de bois issues de ses centres de tri, plus de 15 500 tonnes de matières issues du démantèlement de déchets électriques et électroniques en fin de vie, plus de 560 000 tonnes de compost et plus de 720 000 tonnes de boues pour épandage. Le solde comprend notamment les tonnages directement dirigés

vers les filières de recyclage à l'issue de la collecte (déchetteries, centres d'apport volontaires) pour plus de 2 millions de tonnes, ainsi que les volumes de mâchefers valorisés, pour plus de 1 million de tonnes.

Le Groupe poursuit également la mise en œuvre de solutions industrielles de traitement favorisant la valorisation des déchets résiduels, telles que le tri mécanique et biologique (TMB) des déchets.

Compostage et valorisation biologique

Le compostage est un processus naturel qui consiste à transformer les déchets organiques en amendement des sols. Quatre types de déchets sont concernés : (i) les déchets verts des ménages et des collectivités, ainsi que les sous-produits de l'industrie du bois (écorces, sciure, etc.) ; (ii) la part organique des déchets des ménages, déchets des restaurants et des supermarchés ; (iii) les boues des stations d'épuration ; et (iv) les boues et sous-produits des industries du papier et de l'agro-alimentaire.

De nombreuses analyses sont effectuées sur les déchets organiques, avant, pendant et après leur transformation en compost. L'air issu du processus de compostage est capté et traité afin de limiter les nuisances olfactives.

La gestion des boues est au cœur du savoir-faire du Groupe. Ainsi, en 2005, le Groupe a décidé de créer Terralys, une société établie en France qui associe l'ensemble des compétences, savoir-faire et équipements des sociétés du Groupe afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets de valorisation des boues et de compostage des déchets.

Valorisation énergétique

Les déchets peuvent être valorisés énergétiquement par incinération. Cette solution présente plusieurs avantages : elle permet de réduire la masse et le volume des déchets, le traitement est rapide et hygiénique, et permet une récupération de l'énergie (en grande partie renouvelable) et sa valorisation.

Six types de déchets peuvent être valorisés énergétiquement : (i) les déchets ménagers, (ii) les déchets d'origine industrielle assimilables aux ordures ménagères, (iii) les refus issus des centres de tri, (iv) les déchets des activités de soins, (v) les boues de stations d'épuration et (vi) les déchets dangereux.

Dans les 48 usines d'incinération exploitées par le Groupe (dont 46 ont la capacité de récupérer de l'énergie), les déchets sont brûlés à haute température, conformément aux exigences réglementaires (en Europe, par exemple, les gaz de combustion doivent être soumis à une température minimale de 850 °C pendant au moins 2 secondes). La chaleur dégagée par la combustion est récupérée dans des chaudières qui produisent de la vapeur. Cette vapeur permet de produire de l'électricité et permet également d'alimenter des réseaux de chaleur.

En 2007, les unités d'incinération du Groupe ont traité environ 6,09 millions de tonnes de déchets, produit près de 8 700 GWh thermiques et plus de 2 600 GWh électriques. Les gaz produits par la combustion des déchets sont épurés dans des systèmes de traitement dédiés avant leur rejet dans l'atmosphère. Les résidus solides sont essentiellement constitués de mâchefers, qui sont réutilisés en sous-couches pour la construction des routes après avoir subi un traitement adapté, ou bien sont éliminés en centre de stockage, ainsi que des cendres et des résidus d'épuration des fumées qui sont stockés après stabilisation.

Cette activité est soumise à de nombreuses contraintes réglementaires ou techniques, visant à réduire les impacts (émission de fumées, production de mâchefers et de cendres) et à valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets sous forme de chaleur et/ou d'électricité.

La valorisation énergétique des déchets organiques peut également être réalisée par méthanisation. Ce processus de décomposition des matières organiques naturelles — par des micro-organismes et en l'absence d'oxygène — est connu de longue date. Son exploitation à échelle industrielle est plus récente. La méthanisation produit un biogaz valorisable en énergie électrique et un résidu valorisable après compostage comme amendement organique des sols. En 2007, en France, Montpellier Agglomération a choisi un groupement d'entreprises emmené par SUEZ Environnement (Novergie) pour l'exploitation pendant 10 ans, dans le cadre d'une délégation de service public, de son unité de tri et de méthanisation de Garosud d'une capacité de traitement de plus de 200 000 tonnes par an.

Élimination des déchets et mise en centre de stockage

La mise en centre de stockage demeure la principale filière de traitement dans de nombreux pays. En amont, la recherche d'un site doit répondre à un cahier des charges imprescriptible concernant notamment la qualité des sols, la protection des nappes aquifères, l'éloignement des habitations. En phase d'exploitation, les chargements sont

contrôlés, les effluents (biogaz et lixiviats) sont captés, valorisés ou traités, et les paramètres environnementaux sont très régulièrement mesurés. Une fois fermés, les sites continuent à faire l'objet d'une surveillance pendant 30 ans.

Le Groupe exploite 146 centres de stockage dans le monde entier et en particulier en Europe. Dans l'exercice de ces activités, le Groupe développe et exploite des solutions industrielles innovantes pour la valorisation sous forme d'énergie renouvelable du biogaz des centres de stockage.

(ii) Déchets dangereux

Les déchets présentant un danger pour l'homme ou pour l'environnement nécessitent des précautions particulières lors de leur traitement. Une fois collectés, ils sont analysés, triés par familles, puis regroupés. Ils sont ensuite orientés vers la filière la plus adaptée.

Il existe plusieurs possibilités de traitement pour ces déchets, qui peuvent être :

- régénérés en vue de leur recyclage matière, c'est-à-dire qu'ils sont épurés pour pouvoir être réutilisés (c'est le cas notamment des huiles et de certains solvants) ;
- valorisés comme combustibles de substitution, notamment dans des fours de production de ciment, et après avoir reçu, si nécessaire, un pré-traitement physique ;
- incinérés à haute température avec valorisation énergétique (cas des déchets halogénés, toxiques, réactifs) ;
- traités par voie physico-chimique et biologique (cas des déchets aqueux : acides, bases, bains de chromatation, etc.) ; et
- traités, dépollués ou solidifiés, avant d'être enfouis dans des centres de stockage adaptés. Les résidus de peinture sont, par exemple, mélangés à des réactifs pour former un béton qui permet de stabiliser les polluants au sein d'une matrice minérale avant stockage.

SITA France, par le biais de sa filiale Teris, traite les déchets dangereux en France et ailleurs en Europe. Par ailleurs, l'activité de stockage de déchets dangereux en centres de classe I en France est assurée par SITA FD.

Le Groupe peut ainsi offrir à ses clients des solutions adaptées à tous les types de déchets dangereux (hors déchets radioactifs), depuis des conditionnements allant de 100 grammes (notamment les déchets ménagers spéciaux ou les déchets de laboratoire) jusqu'à plusieurs centaines de tonnes. En 2007, 2,8 millions de tonnes de déchets dangereux ont été traitées par le Groupe : prétraitement sur des plates-formes *ad hoc*, stabilisation et stockage en centres de classe I, incinération des déchets fortement chlorés ou soufrés, co-incinération en cimenteries. Cette dernière spécialité a permis une économie de combustible fossile de plus de 400 000 tonnes équivalent pétrole en 2007.

(iii) Assainissement, maintenance et propreté urbaine

Le Groupe fournit aux collectivités locales, aux particuliers et aux industriels des prestations d'assainissement, de nettoyage industriel (notamment lors des arrêts d'usines), de collecte des déchets industriels dangereux ainsi que des prestations plus spécifiques comme les travaux pétroliers, le contrôle de réseaux ou encore le nettoyage des châteaux d'eau.

La propreté urbaine est une préoccupation des collectivités et une nécessité sanitaire. Dans ce domaine, le Groupe offre notamment les services suivants : le balayage mécanisé et manuel, l'entretien du mobilier urbain, le désaffichage, l'effacement des graffitis, le déneigement, le nettoyage des plages, le vidage et l'entretien des poubelles de rue et la communication de sensibilisation. Selon les pays, des prestations complémentaires peuvent être offertes, telles que l'entretien de parcs et jardins municipaux.

(iv) Dépollution et reconversion de sites industriels pollués

Les pollutions qui touchent les sols peuvent être de deux natures : organique ou minérale. Il existe trois types de traitement :

- le traitement *in situ*, pour les opérations de dépollution souterraine des nappes phréatiques ou des sols sans excavations ;
- le traitement sur site, lorsque la terre est extraite mais traitée sur place ; et
- le traitement hors site, lorsque la terre doit être non seulement extraite, mais dirigée vers des centres spécialisés, où elle subit des traitements biologique, thermique, physico-chimique et/ou un stockage.

Le Groupe, via ses filiales spécialisées (notamment Teris et SITA Agora), développe depuis 25 ans des solutions innovantes en matière de dépollution et de reconversion des sites industriels.

A titre d'illustration, en France, SITA Agora assure la décontamination et la réhabilitation du site de l'ancienne fonderie Metaleurop Nord. Les travaux lancés dès 2004 se sont poursuivis en 2006 et 2007 (démantèlement, confinement) pour une reconversion finale du site par l'implantation de nouvelles activités (fin du projet prévue pour 2008).

(b) Les relations contractuelles avec les clients dans les métiers des déchets

Le Groupe intervient pour deux types de clients :

- les collectivités publiques (municipalités ou autres) : les contrats conclus avec les collectivités publiques sont généralement des contrats de moyen ou long terme (d'une durée généralement comprise entre 3 et 7 ans pour la collecte, jusqu'à 20 voire dans certains cas 30 ans pour le traitement), et concernent des activités réglementées localement, au sein desquelles les services publics sont des acteurs significatifs ; et
- les industriels : les contrats conclus avec les clients industriels sont généralement des contrats de court ou moyen terme (souvent un an renouvelable pour la collecte), et concernent des activités pour lesquelles les industriels ont de plus en plus recours à des sous-traitants pour une externalisation de l'ensemble de la gestion de leurs déchets.

Le Groupe propose l'énergie produite à l'occasion du traitement des déchets, et les matières issues de ces traitements et du recyclage (matières premières secondaires) tant aux collectivités publiques qu'aux clients industriels.

6.5.2 Présentation des activités Eau Europe

L'Europe constitue le cœur de l'activité du Groupe dans le domaine de l'eau. Les sociétés du segment Eau Europe du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires combiné réalisé en 2007 à hauteur de 3,9 milliards d'euros. En 2007, Lyonnaise des Eaux France représentait 48 % du chiffre d'affaires combiné réalisé en Europe, le solde étant principalement généré par l'Espagne via la participation de SUEZ Environnement dans Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar) (45 % du chiffre d'affaires combiné réalisé en Europe), Ondeo Industrial Solutions (4 %) et Safege (2 %).

En Europe, le Groupe dessert environ 30 millions de personnes en eau potable, et fournit des services relatifs aux eaux usées à environ 22 millions de personnes.

6.5.2.1 Les activités liées à l'eau en France

(a) Les spécificités du secteur de l'eau en France

Le Groupe estime que les sommes facturées en France pour le service de l'eau et de l'assainissement par l'ensemble des prestataires (publics et privés) s'élèvent à un montant total d'environ 11,8 milliards d'euros (soit, rapporté à la population nationale, un montant moyen annuel par habitant de 179 euros) ; il estime que les opérateurs privés représentent 40 % de ce total, le reste revenant aux collectivités locales, agences de l'eau et à l'Etat. Le secteur de la production et distribution d'eau potable est d'environ 7 milliards d'euros (les opérateurs privés en représentent 48 %), et celui du traitement des eaux usées de 4,8 milliards d'euros (dont 27 % pour les opérateurs privés) (source : chiffres pour l'année 2006 issus de l'étude BIPE/FP2E de janvier 2008).

(b) Lyonnaise des Eaux France

Le Groupe intervient en France, auprès des collectivités publiques, essentiellement au travers de sa filiale Lyonnaise des Eaux France (« LDEF ») et des filiales de celle-ci. Depuis sa création en 1880, LDEF est présente sur le secteur des services liés à l'eau en France, et exerce aujourd'hui ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau, de la production d'eau potable jusqu'à l'assainissement des eaux usées, notamment au travers de services dans les domaines du pompage et du traitement de l'eau, du stockage et de la distribution, du service client, de la collecte des eaux usées et de l'épuration, et du traitement des boues.

En 2007, la contribution de LDEF au chiffre d'affaires combiné du Groupe a été de 1,9 milliard d'euros (dont 49 % correspondent aux services de production et distribution d'eau potable, 24 % aux services relatifs à l'assainissement, 15 % aux autres services (par exemple, comptage) et 12 % aux travaux sur les installations et réseaux de distribution) ; elle employait, avec l'ensemble de ses filiales, plus de 9 900 personnes au 31 décembre 2007.

Le Groupe estime que LDEF dessert 12 millions de personnes environ en eau potable, soit environ 19 % de la population française. En 2007, LDEF exploitait 1 293 sites de production d'eau potable, et a produit plus de 1 100 millions de m³ d'eau potable. Les réseaux de distribution d'eau potable gérés par LDEF représentent une longueur de plus de 118 000 km.

Le Groupe estime que LDEF fournit des services relatifs aux eaux usées touchant 18 % de la population française raccordée à un réseau d'assainissement. En 2007, LDEF exploitait environ 1 400 stations d'épuration, qui ont traité plus de 560 millions de m³ d'eaux usées. Les réseaux d'assainissement exploités par LDEF ont une longueur d'environ 45 800 km.

LDEF est ainsi le deuxième acteur privé en France (source : chiffres pour l'année 2006 issus de l'étude BIPE/FP2E de janvier 2008).

(c) Les contrats de Lyonnaise des Eaux France

Le portefeuille de contrats de LDEF comprend près de 2 600 contrats de délégation de service public au 31 décembre 2007.

La durée de ces contrats, tant pour les services de production et de distribution d'eau que pour les services de collecte et de traitement des eaux usées, est généralement comprise entre 10 et 20 ans, et la durée résiduelle moyenne du portefeuille de contrats de délégation de service public au 31 décembre 2007 (pondérée par le chiffre d'affaires) était de 8 ans.

Une partie importante de l'activité de LDEF est couverte par des contrats d'affermage accordés par les collectivités délégantes. Par application de la loi Sapin (pour une description de cette loi, voir la Section 6.7 ci-dessous), LDEF est soumise à la concurrence en ce qui concerne l'attribution et le renouvellement de ces contrats. Dans l'hypothèse où un affermage ou une concession ne serait pas reconduit, le délégataire sortant ne bénéficie, en l'état de la réglementation en vigueur, d'aucune indemnisation. Par ailleurs, à l'échéance du contrat, toutes les installations appartenant aux autorités délégantes doivent être en bon état d'entretien.

Sur la période 2002-2007, le taux de renouvellement des contrats de délégation de LDEF a été de 82 % en nombre de contrats, et de 89 % en chiffre d'affaires. Historiquement, en moyenne, les contrats arrivant à échéance représentent moins de 10 % du nombre total de contrats en portefeuille chaque année :

- en 2007, LDEF a renouvelé 144 contrats de délégation sur 178 qui arrivaient à échéance et a signé 31 nouveaux contrats de délégation avec des collectivités locales. Dans un avenir proche, LDEF devra faire face à des échéances contractuelles importantes (Paris Rive Gauche en 2009 (représentant un chiffre d'affaires annuel d'environ 60 millions d'euros), Bordeaux (assainissement) en 2012), mais les principaux concurrents de LDEF devront aussi faire face à des échéances contractuelles importantes (Paris Rive Droite en 2009, Syndicat des Eaux d'Ile-de-France en 2010). La concurrence portant sur les renouvellements de contrats à venir pourrait conduire à la perte ou au gain de certains de ces contrats, mais également à une pression sur les prix au cours du processus de renouvellement ;
- par ailleurs, en 2007, 467 nouveaux contrats de prestation de services ont été conclus avec des industriels ou des collectivités locales.

LDEF entretient de bonnes relations avec ses clients, et bénéficie d'une bonne image ; son expertise technique est reconnue (notamment au travers d'un laboratoire national pour l'analyse de l'eau et de centres techniques locaux pour assister les clients), et elle est en mesure d'offrir un très large éventail de services.

A titre d'exemple de contrats ou avenants récents, on peut citer :

- l'avenant du 17 novembre 2006 au contrat de concession conclu avec la Communauté urbaine de Bordeaux pour la fourniture d'eau potable à plus de 600 000 habitants, avec pour objectifs la préservation des ressources en eau et l'amélioration de la qualité de l'eau ; au cours des 15 prochaines années, LDEF va réaliser des investissements importants de l'ordre de 20 millions d'euros par an, soit près de 300 millions d'euros sur la durée restante du contrat ;
- le contrat de concession conclu avec les communes du Briançonnais en 2006 pour des services d'assainissement fournis à 12 communes des Alpes françaises ; et
- le renouvellement, fin 2007, du contrat de délégation de service public de l'assainissement avec la Ville de Grasse pour une durée de 20 ans, et pour un chiffre d'affaires cumulé de 124 millions d'euros ; LDEF s'est engagé à apporter un financement d'investissements d'un montant de 7 millions d'euros, et a pris des

engagements portant sur l'amélioration du système de collecte des eaux usées, le traitement collectif des effluents industriels et la réutilisation d'une partie des eaux usées de la ville.

6.5.2.2 Les activités liées à l'eau en Espagne

(a) Le Groupe en Espagne

En Espagne, le Groupe détient, à la date du présent prospectus (soit à l'issue de l'offre publique décrite à la Section 6.5.2.2(d)(i) ci-dessous), (i) par l'intermédiaire de la holding Hisusa (dont le Groupe détient, via SUEZ Environnement España, 51 % et Criteria CaixaCorp. 49 %) une participation de 66,44 %, (ii) via SUEZ Environnement España, une participation de 1,82 %, et (iii) via SUEZ Environnement, une participation de 10,2 %, dans Agbar. Par ailleurs, depuis fin octobre 2007, SUEZ Environnement détient une participation de 33 % dans Aguas de Valencia.

Les relations entre le Groupe et le groupe Caixa dans Hisusa sont régies par un pacte d'actionnaires du 18 juillet 2006 conclu entre SUEZ, SUEZ Environnement, SUEZ Environnement España, Criteria CaixaCorp. et Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona (« la Caixa »). SUEZ, SUEZ Environnement et la Caixa sont parties au pacte en tant que sociétés mères des actionnaires (à savoir SUEZ Environnement España et Criteria CaixaCorp.). Ce pacte prévoit notamment (i) que SUEZ Environnement doit être considérée comme un partenaire industriel de Agbar et, à ce titre, il doit y avoir entre les deux sociétés un échange de meilleures pratiques, de recherche et développement et de coopération technique dans le domaine de l'eau, (ii) que les actionnaires ne peuvent transférer à un tiers leur participation dans Hisusa sans l'accord exprès de l'autre partie, (iii) une répartition paritaire entre les deux actionnaires au sein du conseil d'administration de Hisusa, composé de 4 administrateurs dont l'un d'eux est nommé président du conseil alternativement chaque année par l'un des actionnaires, (iv) que dans l'hypothèse d'une dissolution de Hisusa, qui peut être demandée à toute époque par l'une des parties, d'une part, le patrimoine de la société sera transféré à chacune des parties proportionnellement à leur participation dans le capital de la société, appréciées à la date de la demande, et d'autre part, les parties ne pourront pendant un délai d'un an, conclure avec un tiers un contrat ayant pour objet ou étant relatif à Agbar et (iv) qu'en cas de changement de contrôle de l'une des parties (sauf le cas de la fusion SUEZ — Gaz de France) la partie non concernée par ce changement de contrôle aura la faculté dans un délai de 3 mois de demander la dissolution suivie de liquidation de Hisusa.

A l'occasion de l'acquisition par Criteria CaixaCorp. et Hisusa de la participation de Torreal dans Agbar (voir Section 6.5.2.2(d)(i) ci-dessous), ce pacte a fait l'objet d'un avenant le 21 novembre 2007, aux termes duquel les parties ont réitéré leur intention d'exercer conjointement le contrôle d'Agbar au travers de Hisusa, quelle que soit leur participation totale au sein d'Agbar dans le futur. Le 19 décembre 2007, un second avenant au pacte a été conclu ; il prévoit notamment que les droits de vote au sein d'Agbar détenus directement par les parties au pacte ou au travers de Hisusa seront exercés conformément aux instructions de vote données préalablement à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires d'Agbar par le conseil d'administration de Hisusa.

En 2007, Agbar a réalisé un chiffre d'affaires de 2,8 milliards d'euros (hors activité Inspection et Certification cédée au groupe Carlyle (voir Section 6.5.2.2(d)(iii) ci-dessous)) (dont 53 % correspondent aux services liés à la gestion de l'eau et 47 % aux services liés à la santé) ; elle employait près de 13 800 personnes au 31 décembre 2007. En 2007, la contribution d'Agbar au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'est élevée à 1 763 millions d'euros.

(b) Les activités Eau d'Agbar

(i) Les spécificités du secteur de l'eau en Espagne

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Espagne représente environ 4,5 milliards d'euros (soit, rapporté à la population nationale, un montant moyen annuel par habitant de 105 euros). Le Groupe estime que les opérateurs privés représentent environ 40 % du secteur de la production et distribution d'eau potable et 62 % de celui du traitement des eaux usées.

(ii) L'activité Eau d'Agbar

Agbar exerce ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau, de la production d'eau potable jusqu'à l'assainissement des eaux usées, notamment au travers de services dans les domaines du pompage et du traitement de l'eau, du stockage et de la distribution, du service client, de la collecte des eaux usées et de l'épuration, et du traitement des boues.

En 2007, la contribution de l'activité eau d'Agbar au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'est élevée à 757 millions d'euros. Dans le domaine de l'eau, Agbar a réalisé 68 % de son chiffre d'affaires en Espagne, et 32 % dans le reste du monde.

Les services d'eau potable d'Agbar concernent 12,7 millions de personnes en Espagne et 10 millions de personnes dans le reste du monde. En 2007, Agbar exploitait 223 sites de production d'eau potable en Espagne, et 36 dans le reste du monde, et 1 318 millions de m³ en Espagne et 1 332 millions de m³ dans le reste du monde d'eau potable produits par Agbar ont été acheminés dans les réseaux de distribution (source : Agbar, *Sustainability Report 2007*).

Agbar fournit des services relatifs aux eaux usées touchant 10,2 millions de personnes en Espagne et 3,4 millions au Chili. En 2007, Agbar exploitait 406 stations d'épuration en Espagne et 24 dans le reste du monde, traitant 2,5 millions de m³ d'eaux usées par jour en Espagne et 1,2 million de m³ par jour au Chili (source : Agbar, *Sustainability Report 2007*).

Le Groupe estime qu'Agbar est le premier acteur privé en Espagne dans le secteur de l'eau.

Agbar est membre de R+i Alliance depuis 2006 et Agbar est au cœur du développement technologique du Groupe, comme l'illustre le contrat remporté par Agbar et Degrémont pour la construction d'une des plus grandes usines de dessalement d'Europe à Barcelone en 2006.

(iii) Le portefeuille de clients

Agbar a pour clients principalement des collectivités publiques locales. La durée moyenne résiduelle du portefeuille de contrats d'Agbar (pondérée par le chiffre d'affaires) est de 19 ans (hors Barcelone, Santiago du Chili et Bristol). Le taux de renouvellement des contrats d'Agbar au cours des 7 dernières années est d'environ 99 % (en termes de chiffre d'affaires).

(iv) Le développement hors d'Espagne

Agbar est également implanté :

- en Amérique du Sud : en particulier au Chili via sa filiale Aguas Andinas (production et distribution d'eau potable à près de 6 millions d'habitants, et traitement des eaux usées), mais également au Mexique (Saltillo, services fournis à plus de 710 000 habitants), en Colombie (services fournis à plus de 940 000 habitants) et à Cuba (services fournis à plus d'1,2 million d'habitants) ; et
- au Royaume-Uni, au travers de la société Bristol Water, acquise en 2006 et qui dessert environ 1 million de personnes (voir Section 6.5.2.3(b) ci-après).

Enfin, Agbar a annoncé le 13 novembre 2007 la création d'une société commune en Chine avec Golden State Water Group Corporation (acteur chinois dans le domaine de l'ingénierie, la construction et la fourniture de services dans le domaine de l'environnement) qui sera en charge de la gestion d'un site de traitement des eaux usées et d'un site de production d'eau potable, ainsi que de la construction et de l'exploitation d'un second site de production d'eau potable, dans la province de Jiangsu.

(c) *Les activités Santé d'Agbar*

Agbar intervient également, par le biais de sa filiale Compañía de Seguros Adeslas (« Adeslas ») (détenue par Agbar à hauteur de 54,8 % et par le Groupe Médéric à hauteur de 45 %), dans le domaine de la santé en Espagne.

Les relations entre Agbar et Médéric dans Adeslas sont régies par un pacte d'actionnaires conclu le 18 juin 2002, qui prévoit notamment un droit de préemption au profit de l'autre actionnaire en cas de cession (sauf les hypothèses de cession intragroupe) de tout ou partie de sa participation dans Adeslas par l'un des deux actionnaires.

En 2007, la contribution de l'activité santé d'Agbar au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'est élevée à 626 millions d'euros ; elle employait environ 4 200 personnes au 31 décembre 2007.

Adeslas développe, gère et distribue des polices d'assurance santé et assistance auprès de particuliers et de collectivités. Adeslas avait, au 31 décembre 2007, près de 2,6 millions d'assurés, soit une part estimée du secteur de l'assurance médicale privée en Espagne de 24 %.

Par ailleurs, elle exploite ses propres hôpitaux et centres d'analyse, de diagnostic et de traitement ; ainsi, en 2007, elle exploitait 12 hôpitaux en propre, 15 cliniques dentaires et 32 centres médicaux et de santé. Elle gère également des concessions administratives pour la gestion de centres de santé publics ; en 2007, elle était chargée de la gestion de 300 hôpitaux et administrait un hôpital en collaboration avec l'état espagnol.

En 2007, 89 % du chiffre d'affaires d'Adeslas a été réalisé au titre de son activité d'assurances, le reste étant généré par ses activités médicales et hospitalières.

(d) Evolutions récentes du Groupe en Espagne

(i) Acquisition de la participation de Torreal dans Agbar et offre publique portant sur les titres d'Agbar

Aux termes d'un accord conclu le 21 novembre 2007, Criteria CaixaCorp. et Hisusa ont acheté 1,75 % et 4,93 %, respectivement, du capital d'Agbar auprès de Torreal, au prix de 27,65 euros par action.

Le 10 avril 2007, SUEZ Environnement, SUEZ Environnement España, Criteria CaixaCorp. et Hisusa ont annoncé leur intention de déposer une offre publique pour la totalité des actions Agbar non détenues par eux. Le 1^{er} octobre 2007, une offre publique a été déposée auprès de l'autorité de marché espagnole (CNMV) qui a autorisé le lancement de cette offre le 27 décembre 2007. Le prix de l'offre était de 27,65 euros par action. L'offre a été ouverte le 2 janvier 2008 et s'est clôturée le 16 janvier 2008. A l'issue de cette offre, Hisusa, SUEZ Environnement, SUEZ Environnement España et Criteria CaixaCorp. détiennent respectivement 66,44 %, 10,2 %, 1,82 % et 11,55 % des actions d'Agbar. L'intention des initiateurs est de maintenir l'admission des actions Agbar à la négociation sur le marché espagnol, avec un flottant, au terme de 2 ans, d'environ 30 % ; les offrants remplaceront donc des actions sur le marché afin de revenir à une participation de 70 %.

(ii) Prise de participation de 33 % dans Aguas de Valencia

SUEZ Environnement a fait le 16 octobre 2007 l'acquisition de 33 % du capital de la société espagnole Aguas de Valencia SA (AVSA) en charge de la gestion de l'eau pour 3 millions de personnes pour la région de Valence, société cotée sur les bourses de Barcelone et Valence.

Aux termes d'un accord avec le Groupe Saur, SUEZ Environnement a racheté cette participation minoritaire pour un montant de 135 millions d'euros. L'actionnaire majoritaire de la société AVSA demeure Inversiones Financieras Agval, consortium formé par des actionnaires locaux, qui détient 60,7 % de la société.

Conformément à la réglementation en vigueur, SUEZ Environnement a demandé aux autorités boursières espagnoles (la CNMV) à être dispensée de l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition sur 100 % du capital d'AVSA. Le Conseil de la CNMV a octroyé cette dispense le 7 novembre 2007.

(iii) Cession d'Applus+

Le 24 juillet 2007, Agbar, Union Fenosa et la Sociedad de Promocion y Participacion Empresarial Caja Madrid ont conclu un contrat de cession d'actions avec le groupe Carlyle portant sur la totalité du capital d'Applus+ (filiale d'Agbar exerçant l'activité Inspection et Certification), pour un montant de 1 480 millions d'euros (dont 541,6 millions d'euros pour Agbar). La cession a été réalisée le 29 novembre 2007. Le chiffre d'affaires réalisé par Applus+ en 2007 a contribué à hauteur de 17 % au chiffre d'affaires d'Agbar.

6.5.2.3 Les autres activités Eau Europe

(a) Italie

Le Groupe est implanté en Toscane, en tant qu'opérateur de deux sociétés d'eau et d'assainissement :

- Acque Toscane, en charge de la gestion des services d'eau et d'assainissement dans les municipalités de Montecatini Terme (contrat d'une durée de 30 ans depuis 1989), Ponte Buggianese (contrat d'une durée de 30 ans depuis 1992) et Fiesole (deux contrats d'une durée de 30 ans chacun, depuis 1991) (environs de Florence — environ 50 000 habitants au total) ; et
- Nuove Acque, en charge depuis 1999 de la gestion des services d'eau et d'assainissement de 37 communes autour de la ville d'Arezzo (Toscane) et regroupant 350 000 habitants aux termes d'un contrat d'une durée de 25 ans.

Il participe en outre aux groupements d'exploitants des sociétés d'eau et d'assainissement de Florence et de Pise (Publiacqua et Acque) qui sont pilotés par ACEA.

Le Groupe possédait également, au 31 décembre 2007, 4,98 % de la société ACEA, société cotée à la bourse de Milan qui intervient dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau, la génération et la distribution d'énergie, l'éclairage public et la distribution de gaz naturel.

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Italie représente environ 4,2 milliards d'euros (soit, rapporté à la population nationale, un montant moyen annuel par habitant de 78 euros). Ce secteur présente un important potentiel de développement en raison de son retard dans l'application de la réglementation européenne, et connaît un mouvement important de consolidation. Le Groupe estime que les opérateurs privés représentent environ 30 % (en part de la population desservie) de ce secteur.

(b) Royaume-Uni

Le Groupe est présent au Royaume-Uni au travers de Bristol Water, filiale d'Agbar acquise en juin 2006. Au 31 décembre 2007, Bristol Water desservait environ 1 million de personnes sur la ville de Bristol et ses environs.

La contribution de Bristol Water au chiffre d'affaires combiné du Groupe (déjà incluse dans la contribution de l'activité Eau d'Agbar au chiffre d'affaires combiné du Groupe, mentionnée à la Section 6.5.2.2(b)(ii)) a été de 67 millions d'euros en 2007. Bristol Water dispose d'une base d'actifs régulés d'une valeur de 275 millions de livres sterling.

Le Groupe estime que le secteur de l'eau au Royaume-Uni représente environ 11,4 milliards d'euros (soit, rapporté à la population nationale, un montant moyen annuel par habitant de 190 euros), et que les opérateurs privés représentent environ 87 % du secteur de la production et distribution d'eau potable, et 85 % de celui du traitement des eaux usées.

(c) Allemagne

En 2007, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 49 millions d'euros en Allemagne. Le Groupe est présent, via sa filiale Eurawasser, notamment à Rostock-Güstrow, à Schwerin, à Cottbus, à Goslar et dans la région de Saale-Unstrut-Leuna, essentiellement au travers de contrats de concession de distribution d'eau et d'assainissement ou de participations dans des sociétés d'économie mixte, ainsi que des contrats de gestion et de maintenance. Le secteur de l'eau en Allemagne est le plus important d'Europe ; le Groupe estime qu'il représente près de 19 milliards d'euros (soit, rapporté à la population nationale, un montant moyen annuel par habitant de 231 euros) et que les opérateurs privés représentent environ 26 % du secteur de la production et distribution d'eau potable, et 13 % de celui du traitement des eaux usées.

(d) Grèce

Le Groupe est présent en Grèce au travers d'une participation de 4,88 % au capital d'Eyath, société cotée à la bourse d'Athènes qui gère le service des eaux de Thessalonique. Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Grèce présente un important potentiel de développement eu égard à son retard dans l'application de la réglementation européenne.

(e) Safège

Safège, filiale détenue à 100 % par SUEZ Environnement, est spécialisée dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la conduite de projets, la maîtrise d'œuvre, les études et le conseil pour toute question et ouvrage liés à la gestion de l'eau, au développement durable ainsi qu'à l'aménagement urbain et du territoire.

En 2007, la contribution de Safège au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'est élevée à 72 millions d'euros dont un tiers réalisé hors de France ; elle employait près de 1 200 personnes, dont 750 en France et disposait d'implantations ou de représentations dans plus de 25 pays au 31 décembre 2007.

L'expertise de Safège et sa très large connaissance des terrains locaux en France et dans le monde acquise depuis près de 60 ans bénéficient à l'ensemble du Groupe.

(f) Ondeo Industrial Solutions

Ondeo Industrial Solutions, filiale détenue à 100 % par SUEZ Environnement, créée en 2002, intervient en France et dans le reste de l'Europe auprès de clients industriels et est spécialisée dans l'optimisation et la gestion globale du cycle de l'eau dans l'industrie : externalisation et partenariats, conception et construction de stations de traitement, équipements et services associés, solutions clés en main, exploitation, maintenance et assistance technique, conseil et recherche en solutions adaptées aux besoins des clients.

En 2007, la contribution d'Ondeo Industrial Solutions au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'est élevée à 145 millions d'euros ; Ondeo Industrial Solutions employait plus de 670 personnes au 31 décembre 2007 et est présente en France, en Italie, au Royaume-Uni, en Espagne et au Benelux.

Ondeo Industrial Solutions propose des solutions adaptées par secteur d'activités (notamment aéronautique, automobile, agro-alimentaire, chimie, énergie, métallurgie et sidérurgie, micro-électronique, papier, pharmacie, industrie pétrolière et pétrochimie, verre), afin de répondre aux besoins spécifiques des industriels en matière de gestion de la ressource en eau, de traitement de l'eau de *process*, d'épuration des eaux usées et de valorisation des boues et des sous-produits.

Ondeo Industrial Solutions a plus de 200 contrats d'exploitation et de prestations de services en Europe avec des clients industriels et a construit à ce jour plus de 1 800 stations de traitement des eaux de *process*, et plus de 2 000 stations de traitement d'eaux usées.

6.5.3 Présentation des activités Propreté Europe

L'Europe constitue le cœur de l'activité du Groupe dans le domaine des déchets. Les sociétés du segment Propreté Europe du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires combiné réalisé en 2007 à hauteur de 5,6 milliards d'euros. L'activité Propreté Europe du Groupe est essentiellement exercée par SITA France et ses filiales spécialisées (Novergie pour l'incinération, et Teris pour les déchets spéciaux), SITA Belgium, SITA UK, SITA Nederland, SITA Deutschland, et SITA Sverige en Scandinavie. En 2006, SUEZ Environnement a créé Terralys, filiale commune à SITA France et LDEF spécialisée dans le compostage et le traitement des boues en France.

Les sociétés du segment Propreté Europe du Groupe ont réalisé 50 % de leur chiffre d'affaires en France, 20 % au Royaume-Uni, 8 % en Allemagne, 8 % aux Pays-Bas, 9 % en Belgique et 5 % dans les pays scandinaves.

En Europe, en 2007, le Groupe a desservi, par ses activités de collecte, plus de 37 millions de personnes et plus de 368 000 clients industriels et commerciaux ; le Groupe a collecté 18,5 millions de tonnes et traité plus de 36 millions de tonnes de déchets ménagers, industriels et d'activités de soins.

6.5.3.1 Les activités liées aux déchets en France

Le Groupe intervient en France dans le domaine des déchets au travers de sa filiale SITA France et des filiales de celle-ci.

(a) Les spécificités du secteur des déchets en France

Le secteur français des déchets représente environ 9,5 milliards d'euros (source : Ademe, « les déchets en chiffres », publication 2006, données 2004 — estimation du total des dépenses nationales pour la gestion des déchets) ; en particulier, le Groupe estime que les opérateurs privés représentent environ 51 % de la collecte des déchets ménagers. Ce secteur connaît une croissance historique régulière en valeur, tandis que la croissance en volume est modérée. Sur un total de 407 millions de tonnes de déchets, 84 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 8 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 6 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 2 % sont des déchets dangereux (source : d'après Eurostat, 2004). En ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés, 38 % sont mis en centre de stockage, 32 % font l'objet d'un traitement thermique et 29 % sont récupérés ou font l'objet d'un traitement biologique (source : d'après Eurostat, European Business Facts and Figures) ; le Groupe s'attend à ce que la part du recyclage s'accroisse à l'avenir.

(b) SITA France

SITA France intervient sur l'intégralité du cycle des déchets : collecte, tri et traitement (valorisation matière, valorisation biologique, valorisation énergétique (notamment par l'intermédiaire de sa filiale Novergie)), stockage, gestion des déchets dangereux (notamment au travers de sa filiale Teris), dépollution des sols, nettoyage et maintenance industriels.

SITA France est présente en France dans le domaine des déchets depuis sa création en 1919. Le Groupe dispose de capacités de stockage importantes, d'un portefeuille de contrats diversifié, d'une expertise particulière en matière de traitement (stockage, incinération, méthanisation), du maillage géographique dont son réseau lui permet de bénéficier, et d'une capacité à innover en proposant des solutions de traitement et de valorisation nouvelles.

A travers l'acquisition récente de sociétés actives dans la valorisation des métaux ferreux et non-ferreux, SITA France poursuit activement son développement dans les métiers du recyclage. SITA France est aujourd'hui présente dans la valorisation des papiers cartons, des métaux, du bois, des plastiques et des caoutchoucs techniques.

En 2007, la contribution de SITA France au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'est élevée à 2,75 milliards d'euros ; SITA France estime qu'elle a réalisé 57 % de son chiffre d'affaires auprès de clients commerciaux et industriels, et 43 % auprès de municipalités. SITA France employait plus de 18 400 personnes au 31 décembre 2007.

En 2007, SITA France a fourni des services de collecte des déchets à 14 millions d'habitants et près de 57 000 clients commerciaux et industriels ; SITA France a traité plus de 18,5 millions de tonnes de déchets. Au 31 décembre 2007, SITA France faisait appel à une flotte de plus de 5 300 véhicules lourds et exploitait 83 plateformes de compostage, 38 sites d'incinération (dont 36 ont la faculté de récupérer de l'énergie) et 265 stations de tri et de transfert.

Le Groupe estime que SITA France est le deuxième acteur privé en France, avec une part de 15 % dans la collecte municipale (en termes de population desservie) et de 26 % dans la collecte auprès des clients commerciaux et industriels (en termes de volumes). Le Groupe estime que SITA France est également leader dans les activités d'incinération et d'enfouissement de déchets non dangereux, avec des parts respectives estimées de 32 % et 34 % dans ces activités (en termes de volumes), et s'appuie notamment sur une position de leader en matière de traitement et de valorisation (en termes de volumes). Enfin, le Groupe estime que SITA France est le deuxième acteur en matière d'incinération de déchets dangereux (avec une part estimée de 23 % en volumes) et est le leader en matière de mise en centre de stockage de déchets dangereux (avec une part estimée de 57 % en volumes).

A titre d'illustration récente, SITA France a, le 22 novembre 2007, conclu avec le Syndicat mixte de réalisation des installations et de traitement des ordures ménagères (syndicat mixte en charge de la gestion des déchets) dans la région d'Alès dans le Gard un contrat d'une durée de 22 ans pour la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri mécano-biologique des déchets ménagers. Ce contrat prendra la forme d'un contrat de partenariat. Cette installation de tri mécano-biologique s'appuie sur une technologie de pointe en matière de traitement et de valorisation des déchets (valorisation biomécanique).

6.5.3.2 Les activités liées aux déchets au Royaume-Uni et en Scandinavie

(a) Royaume-Uni

Le Groupe intervient au Royaume-Uni essentiellement au travers de sa filiale SITA UK.

(i) Les spécificités du secteur des déchets au Royaume Uni

Le Groupe estime que le secteur des déchets au Royaume-Uni représente environ 10 milliards d'euros en 2007. Sur un total de 263 millions de tonnes de déchets, 38 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 47 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 12 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 3 % sont des déchets dangereux (source : d'après Eurostat). En ce qui concerne les déchets ménagers, 69 % sont mis en centre de stockage, 23 % sont recyclés ou récupérés, et 8 % sont incinérés (source : d'après Eurostat, European Business Facts and Figures). Compte tenu des évolutions rapides observées au cours des dernières années, le Groupe estime que la part des déchets mis en centre de stockage devrait aujourd'hui être moins importante, en particulier sous l'effet de mesures telles que les taxes sur les quantités mises en centre de stockage ou les pénalités en cas de dépassement des quotas autorisés. Ce secteur fait l'objet d'un mouvement de consolidation important et est caractérisé par une sous-capacité en matière d'installations de traitement.

(ii) SITA UK

En 2007, la contribution de SITA UK au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'est élevée à 1,1 milliard d'euros ; elle employait près de 5 500 personnes au 31 décembre 2007.

SITA UK intervient sur l'ensemble du cycle des déchets, à l'exception du traitement des déchets dangereux. Le Groupe peut s'appuyer sur une taille qui lui permet de prendre part à tous les appels d'offres sur ce secteur, d'autant plus qu'il bénéficie d'une expertise importante dans la gestion intégrée des déchets au travers de contrats de *Private Finance Initiative* ou PFI. Il a par ailleurs démontré sa capacité à obtenir le renouvellement de ses contrats, ainsi qu'à poursuivre son développement par des activités complémentaires, notamment le recyclage des métaux avec en particulier l'acquisition de la société EASCO en 2007.

En 2007, SITA UK a desservi, par ses activités de collecte, près de 4,6 millions de personnes et près de 60 000 clients commerciaux et industriels ; SITA UK a traité 10,9 millions de tonnes de déchets.

Le Groupe estime que SITA UK est le troisième acteur privé au Royaume-Uni en termes de chiffre d'affaires.

(b) Scandinavie

Le Groupe est également présent par ses activités de collecte et de traitement de déchets en Suède et en Finlande au travers de ses filiales SITA Sverige et SITA Finland.

(i) Les spécificités du secteur des déchets en Suède et en Finlande

Le secteur des déchets en Suède représente environ 46 millions de tonnes de déchets, parmi lesquels 22 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 67 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 9 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 2 % sont des déchets dangereux (source : d'après Eurostat). En ce qui concerne les déchets ménagers, 9 % sont mis en centre de stockage, 44 % sont recyclés et 47 % sont incinérés (source : d'après Eurostat, European Business Facts and Figures).

Le secteur des déchets en Finlande représente environ 50 millions de tonnes de déchets, parmi lesquels 40 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 50 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 2 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 6 % sont des déchets dangereux (source : d'après Eurostat). En ce qui concerne les déchets ménagers, 30 % sont recyclés ou valorisés, 10 % font l'objet d'une incinération, et 60 % sont stockés en centre de stockage (source : d'après Eurostat, European Business Facts and Figures).

(ii) SITA Sverige et SITA Finland

SITA Sverige, filiale détenue à 100 % par le Groupe, intervient sur l'intégralité du cycle des déchets, à l'exception de l'incinération et du traitement des déchets électroniques et électriques. En mai 2008, SUEZ Environnement, qui détenait jusqu'alors 75 % du capital de SITA Sverige, a acquis par l'intermédiaire de sa filiale SE Sweden les 25 % restants auprès d'E.ON Sverige AB. SITA Finland, filiale détenue à 100 % par SITA Sverige, intervient dans les domaines de la collecte, du tri et du recyclage des déchets.

En 2007, la contribution de SITA Sverige et SITA Finland au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'est élevée à 278 millions d'euros. Les sociétés employaient près de 1 500 personnes au 31 décembre 2007. En 2007, SITA Sverige et SITA Finland ont desservi, par leurs activités de collecte, environ 2,6 millions de personnes et 60 000 clients commerciaux et industriels ; elles ont traité 615 000 tonnes de déchets.

6.5.3.3 Les activités liées aux déchets en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique

Le Groupe intervient en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas au travers de ses filiales SITA Deutschland, SITA Belgium, et SITA NL.

(a) SITA Deutschland

(i) Les spécificités du secteur des déchets en Allemagne

Le Groupe estime que la part du secteur des déchets en Allemagne ouverte aux opérateurs privés représente environ 15 milliards d'euros. Sur un total de 307 millions de tonnes de déchets, 59 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 22 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 12 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 7 % sont des déchets dangereux (source : d'après Eurostat). En ce qui concerne les déchets ménagers, 17 % sont mis en centre de stockage, 24 % font l'objet d'une incinération et 59 % sont valorisés ou récupérés (d'après Eurostat, European Business Facts and Figures).

(ii) Activité de SITA Deutschland

En 2007, la contribution de SITA Deutschland au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'est élevée à 468 millions d'euros ; SITA Deutschland estime qu'elle a réalisé 46 % de son chiffre d'affaires auprès de clients commerciaux et industriels et 54 % auprès de municipalités ; elle employait plus de 3 400 personnes au 31 décembre 2007.

En 2007, SITA Deutschland a desservi par ses activités de collecte environ 9,7 millions de personnes et plus de 65 000 clients commerciaux et industriels ; SITA Deutschland a traité près de 1,5 million de tonnes de déchets.

Le Groupe estime que SITA Deutschland est le 4^{ème} acteur privé en Allemagne.

La présence du Groupe est concentrée sur la partie Ouest de l'Allemagne (Baden-Württemberg, Hesse, Nordrhein-Westfalen, Sachsen), en particulier dans le domaine des services de collecte aux municipalités et de collecte sélective ; il dispose par ailleurs d'une position forte dans la région de Leipzig dans le domaine de l'incinération grâce au site de Zorbau. La coopération avec SITA NL est également un atout lui permettant de bénéficier d'échanges de main-d'œuvre, d'un réseau international et de partage de services. En 2008, SITA Deutschland a acquis 68,4 % du capital de la société BellandVision GmbH, société allemande de services et de redevance pour le recyclage des emballages des industriels et de la grande distribution ; BellandVision a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de 35 millions d'euros et a un portefeuille d'environ 100 contrats avec des distributeurs, et 1 800 clients industriels.

(b) SITA NL

(i) Les spécificités du secteur des déchets des Pays-Bas

Le Groupe estime que le secteur des déchets aux Pays-Bas représente environ 6 milliards d'euros. Sur un total de 85 millions de tonnes de déchets, 28 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 59 % sont

issus des activités commerciales et industrielles, 11 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 2 % sont des déchets dangereux (source : d'après Eurostat). Pour ce qui concerne les déchets ménagers, environ 3 % sont mis en centre de stockage, 34 % incinérés et 64 % valorisés (source : d'après Eurostat, *European Business Facts and Figures*). Le Groupe estime que ce secteur est l'un des plus avancés en matière de réglementation environnementale.

(ii) *Activité de SITA NL*

En 2007, la contribution de SITA NL au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'est élevée à 431 millions d'euros ; elle employait plus de 2 450 personnes au 31 décembre 2007.

SITA NL intervient sur l'intégralité du cycle des déchets.

En 2007, SITA NL a desservi, par ses activités de collecte, environ 1,7 millions de personnes et 76 500 clients commerciaux et industriels ; SITA NL a traité 1,5 million de tonnes de déchets.

Le Groupe estime que SITA NL est le deuxième acteur privé aux Pays-Bas avec une position de leader pour les activités de collecte de déchets ménagers et de déchets issus des activités commerciales et industrielles.

(c) *Les activités liées aux déchets en Belgique*

En 2007, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 481 millions d'euros en Belgique.

Le Groupe estime que le secteur des déchets en Belgique représente environ 3 milliards d'euros. Sur un total de 51 millions de tonnes de déchets, 21 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 59 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 10 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 10 % sont des déchets dangereux (source : Eurostat). Le Groupe estime que 10 % des déchets ménagers sont mis en centre de stockage, 33 % sont incinérés, et 57 % sont recyclés ou récupérés. Ce secteur connaît un important mouvement de consolidation.

Le Groupe estime qu'il est l'un des principaux acteurs dans le secteur des déchets en Belgique grâce à ses positions très fortes dans les activités de collecte, notamment pour les déchets des activités industrielles et commerciales. En 2007 en Belgique, le Groupe a desservi, par ses activités de collecte, 5,2 millions de personnes et près de 50,000 clients commerciaux et industriels.

6.5.4 Présentation des activités du Groupe à l'international

Hors d'Europe, le Groupe exerce ses activités d'opérateur dans les domaines de l'eau et des déchets dans plus de 10 pays. Fruit d'un développement sélectif, cette position se structure principalement autour d'une présence forte dans quatre régions :

- Amérique du Nord ;
- Asie-Pacifique ;
- Europe Centrale ; et
- Bassin méditerranéen et Moyen Orient.

Par ailleurs, Degrémont est au centre de la logique de développement international du Groupe, grâce à ses implantations sur les cinq continents.

En 2007, la contribution de Degrémont au chiffre d'affaires combiné du Groupe a été de 954 millions d'euros et les activités International du Groupe ont généré un chiffre d'affaires de 1,7 milliard d'euros.

Une organisation commune entre les activités eau et déchets a permis la mise en œuvre de synergies de coûts de fonctionnement, de proposer des offres communes et de s'appuyer selon les pays sur le développement commercial déjà réalisé par chacun des métiers, par exemple en Europe Centrale, en Chine et en Australie.

6.5.4.1 Degrémont

Depuis plus de 65 ans, Degrémont, filiale à 100 % de SUEZ Environnement, conçoit, construit, équipe et exploite des installations de production d'eau potable, des installations de dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre, des installations de traitement et de recyclage des eaux usées et des installations de traitement des boues. Degrémont dispose de références dans plus de 70 pays et employait près de 3 700 collaborateurs (dont 42 % en France, 22 % en Europe et 36 % dans le reste du monde) au 31 décembre 2007.

En 2007, la contribution de Degrémont au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'est élevée à 954 millions d'euros ; Degrémont a réalisé 24 % de son chiffre d'affaires en France et 76 % à l'étranger ; l'activité de conception-construction a représenté 63 %, l'activité de services d'exploitation, 18 %, l'activité d'équipement, 15 %, et l'activité de gestion des contrats « BOT », 4 %, du chiffre d'affaires de Degrémont. Environ 1 milliard de personnes sont desservies par près de 10 000 installations conçues, construites ou équipées à travers le monde par Degrémont depuis l'origine de l'entreprise.

(a) Les activités de Degrémont

Pour répondre aux enjeux de ses clients (principalement des collectivités locales et autres entités publiques) en matière de traitement d'eau, Degrémont leur propose une offre globale autour d'installations destinées :

- à la production d'eau potable (plus de 3 000 sites conçus ou construits dans le monde) ;
- au dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre par osmose inverse (au moins 250 sites conçus, construits ou équipés dans le monde) ;
- à l'épuration et au recyclage des eaux usées (plus de 2 500 centres de traitement des eaux usées construits dans le monde) ; et
- au traitement et à la valorisation des boues d'épuration (près de 30 incinérateurs et sécheurs déjà construits dans le monde).

Pour s'adapter aux modes de fonctionnement de ses clients et à leurs besoins spécifiques, Degrémont dispose par ailleurs d'une offre variée de conception-construction, d'exploitation et de services associés, et de fourniture d'équipements à haute valeur ajoutée. Degrémont dispose également d'un savoir-faire complémentaire en développement et gestion de contrats BOT avec financement de projet.

Degrémont intervient auprès de ses clients suivant quatre types de contrats :

- contrats « DB » — « *Design Build* », aux termes desquels Degrémont est chargé, généralement à l'issue d'une procédure de marché public, de la conception et de la construction d'un projet ;
- contrats « DBO » — « *Design, Build and Operate* », aux termes desquels Degrémont est en charge de la conception, de la construction et de l'exploitation d'un site ;
- contrats « BOT » — « *Build, Operate and Transfer* », aux termes desquels Degrémont est en charge du financement d'un projet, de la conception-construction et de l'exploitation d'un site, et le transfère, à l'issue de la période d'exploitation, à son propriétaire ; dans ce type de projets, Degrémont n'est généralement pas le seul investisseur ; et
- contrats d'équipement, aux termes desquels Degrémont se charge de fournir à des sites exploités par ses clients les équipements nécessaires, ainsi que les services y afférents.

Degrémont propose l'ensemble des services suivants :

(i) Conception et construction

Activité historique de Degrémont, ce métier est réalisé dans le cadre de contrats clé en mains au travers desquels Degrémont garantit à ses clients la bonne exécution et le bon fonctionnement de leurs installations dans un délai déterminé. Cette prestation inclut la réalisation de l'ingénierie, la production de plans, les achats d'équipements, la supervision de chantier, le montage des équipements, et la mise en route des installations.

(ii) Exploitation et Services

Le métier Exploitation et Services de Degrémont se fonde sur un savoir-faire à part entière, et apporte aux clients du Groupe une expertise de constructeur-exploitant qui lui permet de se différencier sur son marché. 12 millions de personnes sont aujourd'hui desservies par une usine exploitée par Degrémont.

En matière d'Exploitation et Services, l'offre de Degrémont s'adapte aux besoins de ses clients depuis l'exploitation et la maintenance globale d'un site jusqu'à la fourniture de pièces détachées, le service après-vente, la réhabilitation des installations ou la formation des personnels.

Les usines ainsi exploitées par le Groupe bénéficient de la double compétence d'un constructeur-exploitant (leur ergonomie est anticipée dès la conception, leur mise en exploitation est sécurisée). Elles bénéficient aussi des innovations et de l'expertise développées dans l'ensemble du Groupe. Les équipes veillent à la préservation du

patrimoine qui leur est confié, assurent la continuité du service public, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement via des politiques d'investissement prédéfinies et transparentes.

(iii) Equipements

Par le biais de sa filiale Degrémont Technologies, Degrémont propose à ses clients des technologies brevetées, à haute valeur ajoutée, standardisées et « packagées » pour équiper leurs installations de traitement d'eau municipales, industrielles et de loisir. A la fourniture d'équipements est associée une offre complète de services après-vente.

Créée en 2005, Degrémont Technologies fédère dans une même entité des marques de renommée internationale comme Ozonia, Innoplana, Aquasource, ainsi que des offres standardisées reprenant des technologies développées par Degrémont.

Destinées au séchage et à l'incinération des boues (Innoplana), ou à la désinfection des eaux (Ozonia, Aquasource), ces technologies sont développées et fabriquées par Degrémont, et distribuées directement ou via un réseau de revendeurs.

(b) Recherche et développement

Degrémont est reconnu pour la qualité de son innovation technologique, et pour sa contribution à l'évolution des traitements d'eau. Il a consacré en 2007 environ 12,7 millions d'euros aux travaux de recherche et d'innovation, auxquels plus de 125 personnes se sont consacrées dans ses quatre centres de recherches (en France, en Suisse et aux Etats-Unis). Il détenait au 31 décembre 2007 un portefeuille de 129 brevets.

(c) La présence internationale de Degrémont

En 2007, 76 % du chiffre d'affaires de Degrémont a été réalisé hors de France. Degrémont exerce ses activités à l'international au travers de nombreuses filiales :

- en Europe (Royaume-Uni, Suisse, Danemark, Belgique, Espagne, Italie) ;
- en Amérique latine (Mexique, Chili, Argentine, Brésil) ; par exemple, au Mexique, Degrémont a construit et financé les stations d'épuration de Culiacan, Ciudad Juarez, San Luis Potosi, Pemex et Puebla qu'il exploite désormais ;
- au Proche et Moyen-Orient (Liban, Jordanie, Emirats Arabes Unis) ;
- en Afrique (Egypte, Algérie, Maroc) ;
- en Asie (Inde, Chine, Malaisie) ; par exemple, en Chine, Degrémont est présent depuis 30 ans, et y a construit 170 installations avec des clients industriels et des collectivités publiques ;
- en Australie, au travers notamment (i) du contrat BOT Prospect Water Partnership, d'une durée de 25 ans à partir de 1996 et qui concerne la production d'eau potable pour une population de 3 millions de personnes (SUEZ et SUEZ Environnement Company ayant l'intention de transférer 100 % du capital de la société Lyonnaise Prospect, qui détient 51 % de l'entité titulaire de ce contrat — voir Section 5.1.6.2(a) du présent prospectus), et (ii) du contrat DBO Perth, d'une durée de 25 ans qui a débuté en 2006, pour la construction et l'exploitation d'une usine de production d'eau potable par dessalement ; et
- en Amérique du Nord (Etats-Unis, Canada).

Dans le reste du monde, Degrémont est à même de mobiliser ses équipes commerciales, d'exécution et d'exploitation pour conduire des projets d'envergure.

6.5.4.2 Les autres activités du Groupe à l'international

(a) Amérique du Nord

(i) Etats-Unis (Eau)

Le Groupe est présent aux Etats-Unis (dans 21 Etats, principalement dans le *Midwest* et le Nord-Est du pays), au travers de sa filiale détenue à 100 %, United Water. United Water intervient aux Etats-Unis dans deux types d'activités :

- les activités « régulées » (essentiellement dans le domaine des services liés à l'eau potable) : les opérateurs sont propriétaires de leurs actifs de production/traitement d'eau ; ce secteur se caractérise entre autres par

une intensité capitalistique forte et un risque financier plus faible, dans le mesure où les tarifs sont fixés par le régulateur en tenant compte, entre autres, des investissements devant être réalisés ; et

- les contrats de services (essentiellement dans le domaine des services liés à l'assainissement) : les opérateurs concluent avec les municipalités locales un contrat d'exploitation et de maintenance relatif aux sites ou actifs dont ces municipalités sont, et demeurent, propriétaires ; ce secteur se caractérise entre autres par une faible intensité capitalistique et des marges plus faibles ; la durée de ces contrats est généralement comprise entre 3 et 10 ans, et la durée résiduelle moyenne du portefeuille de contrats de United Water (pondérée par le chiffre d'affaires) est d'environ 6 ans.

En 2007, la contribution de United Water au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'est élevée à 422 millions d'euros ; United Water a réalisé 62 % de son chiffre d'affaires dans le domaine des activités « régulées » (base d'actifs régulés de 1,4 milliard de dollars), et 38 % au travers de contrats de services ; elle employait près de 2 200 personnes au 31 décembre 2007. United Water a ainsi développé un portefeuille d'activités équilibré entre ces deux domaines d'activité, que le Groupe considère comme complémentaires.

United Water détient 8 % du secteur privé de la production et de la distribution d'eau potable et de l'assainissement aux Etats-Unis. Ses services d'eau potable et d'assainissement concernent 2,1 millions de personnes dans le secteur des activités « régulées », et 6,4 millions au travers des contrats de services. En 2007, United Water avait en portefeuille 21 exploitations dans 8 Etats dans le domaine « régulé » et 138 contrats de services dans 18 Etats.

Le Groupe estime que United Water est ainsi le troisième acteur privé aux Etats-Unis en termes de chiffre d'affaires.

Le Groupe estime que le marché américain représente environ 85 milliards de dollars (dont 60 milliards de dollars pour les activités d'exploitation des sites, et 25 milliards de dollars pour les activités d'ingénierie, de construction et d'équipement) et que les opérateurs privés représentent environ 11 % du secteur des activités d'exploitation. Ce secteur se caractérise par une stabilité à long terme et des attentes croissantes en termes de qualité et de services. Il est très fragmenté (il compte près de 53 000 systèmes d'approvisionnement en eau et plus de 21 000 systèmes d'assainissement) et présente de fortes opportunités de consolidation.

En 2007, United Water a obtenu le renouvellement de son contrat d'Indianapolis pour une durée de 9 ans, et a procédé à l'acquisition d'AOS (Aqarion Operating Services) en juin 2007 qui intervient dans le secteur des contrats de services et d'Aqarion Water Company — New York, qui intervient dans le secteur des activités « régulées », en février 2007.

En février 2008, United Water a obtenu le renouvellement pour 10 ans de son contrat de gestion des services d'eau potable de Jersey City et a conclu en mars 2008 un accord en vue de l'acquisition de la société Utility Service Company Inc. qui intervient sur le marché de la gestion des services de maintenance des châteaux d'eau dans 35 Etats, au centre et au sud-est des Etats-Unis.

(ii) Mexique (Eau)

Présent depuis le milieu des années 1960 au travers de Degrémont (voir Section 6.5.4.1(c) ci-dessus), le Groupe s'est vu attribuer en 1993 un premier contrat de services pour la ville de Mexico.

Depuis lors, les interventions du Groupe, en matière de contrats de délégation de service publics, sont assurées par une société de droit local, Bal-Ondeo, détenue à parité avec la société mexicaine Peñoles, filiale du groupe BAL, spécialisée dans l'extraction minière et le raffinage des métaux non ferreux.

Au Mexique, le Groupe employait plus de 1 000 personnes au 31 décembre 2007.

Les activités de Bal-Ondeo se développent essentiellement :

- à Cancún, au travers d'un contrat de concession ayant pour objet l'approvisionnement et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées ; d'une durée initiale de 30 ans, ce contrat vient à échéance en 2023 ; et
- à Mexico, où le Groupe a signé avec la municipalité deux contrats de services pour la gestion des comptes clients et la maintenance, du réseau primaire de distribution d'eau potable et du parc de compteurs ; ces contrats, qui couvrent la moitié de la capitale mexicaine, représentent 4,6 millions d'habitants et 1 million de clients ; ils ont été renouvelés en 2004 et courent jusqu'en 2009.

Le Groupe est également présent au Mexique au travers des activités d'Agbar (voir Section 6.5.2.2 ci-dessus).

En 2006, selon les données de l'INEGI (*Instituto Nacional de Estadística Geografía e Informática*), la population ayant accès à l'eau potable représente 90,7 millions d'habitants et la population desservie par des entreprises privées se limite à 1,9 millions de personnes (soit une part pour le Groupe en nombre d'habitants desservis estimée à 65 %). La CNA (*Comisión Nacional del Agua*) quant à elle estime le montant total de la facturation annuelle des services de l'eau et de l'assainissement en 2006 à 2,6 milliards de dollars américains dont 100 millions de dollars américains facturés par les entreprises privées (soit une part pour le Groupe en valeur estimée à 60 %).

Le Groupe estime ainsi être le premier acteur privé dans le domaine des services liés à l'eau au Mexique.

(b) Asie-Pacifique

(i) Chine

En 2007, les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation ont réalisé en Chine un chiffre d'affaires de 704 millions d'euros.

Eau

Le Groupe est présent en Chine, via ses concessions de gestion de l'eau et de l'électricité de Macao, et ses 20 filiales constituées avec des collectivités locales, pour la production d'eau potable et l'assainissement. Il intervient à travers différents types de contrats comme le BOT pour la construction et la réhabilitation d'usines de traitement d'eau, et la concession. Le Groupe détient deux contrats de concession dévolus par la ville de Macao, le premier, d'une durée de 25 ans (ayant débuté en 1985) pour la gestion de l'eau, le second pour la production et la distribution de l'électricité.

En 2007, le Groupe a réalisé en Chine un chiffre d'affaires de 154 millions d'euros dans le domaine de l'eau et de l'électricité ; il y employait plus de 5 500 personnes au 31 décembre 2007. Le Groupe fournit des services d'eau potable à plus de 10 millions d'habitants.

Le Groupe estime qu'il est ainsi le premier acteur privé dans le domaine des services d'eau potable et d'assainissement en Chine.

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Chine se caractérise par une ouverture graduelle aux opérateurs privés, par les difficultés d'approvisionnement en eau que connaissent près de 60 % des villes chinoises et par une régulation importante de ces activités (malgré des interprétations de la réglementation disparates selon les régions). Le Groupe estime qu'il s'agit d'un des secteurs les plus dynamiques du monde en termes de croissance des volumes et de développement de l'urbanisation.

Le Groupe intervient en Chine dans le domaine de l'eau principalement au travers de la société commune Sino-French Holdings constituée en 1985, et qui réunit depuis 1998 d'une part SUEZ Environnement et Lyonnaise Asia Water Limited, et d'autre part Beauty Ocean Limited, dont les obligations sont garanties par New World Infrastructure Limited. Les relations entre les parties sont gouvernées par un pacte d'actionnaires qui prévoit une répartition égalitaire entre les deux groupes au sein du conseil d'administration de la société. Ce pacte prévoit également un droit de préemption au bénéfice des autres actionnaires en cas de cession par l'une des parties de tout ou partie de sa participation.

Plusieurs contrats majeurs signés en 2006 et 2007 confortent la présence du Groupe en Chine. La société commune composée à parité par Chongqing Water Group (32 millions d'habitants, l'une des plus grandes conurbations du monde) et Sino-French Water Development, filiale de Sino-French Holdings, s'est vue accorder un droit de concession pour la gestion, l'exploitation et la maintenance pendant 30 ans d'une usine de traitement des eaux usées d'une capacité de 300 000 m³/jour à Tangjiatuo. Aux termes d'un nouvel accord conclu avec la province de Chongqing en novembre 2007, la capacité de cette usine de traitement des eaux usées va passer à 400 000 m³/jour, et Degremont construira des installations de séchage de boues d'épuration sur ce site.

Le Groupe a également signé un contrat de concession pour la gestion du service d'eau de la ville de Changshu, à proximité de Shanghai. Ce contrat d'une durée de 30 ans, représente un chiffre d'affaires cumulé de plus d'1 milliard d'euros.

Le Groupe a mis en service l'usine de production d'eau industrielle, l'usine de traitement des eaux usées, ainsi que l'incinérateur pour les déchets dangereux du Shanghai Chemical Industry Park (SCIP), plus grand site industriel pétrochimique d'Asie. Il a par ailleurs vu en 2006 l'inauguration par les autorités de la ville de Shanghai du premier Centre de Recherche et Développement dédié aux eaux usées industrielles et aux déchets dangereux. Ces

événements marquent la volonté d'explorer de nouvelles voies de collaboration industrielle et d'amélioration des services.

Enfin, un accord a été conclu en novembre 2007 avec les autorités de la ville de Tianjin, aux termes duquel le Groupe a été retenu pour accompagner le projet de développement économique et résidentiel Binhai New Area ; en particulier, le Groupe sera en charge de définir un schéma directeur pour la gestion de l'ensemble des services d'eau, d'assainissement, de propreté et d'énergie de cette zone de développement. Cet accord signé pour une durée de 3 ans portera dans un premier temps sur la gestion intégrée des déchets de cette zone.

En avril 2008, le Groupe et son partenaire New World ont annoncé le projet de renforcement de leurs relations avec leur partenaire local à Chongqing, par une prise de participation de 15 % dans la société Chongqing Water Group, pour un montant total de 140 millions d'euros.

Le Groupe est également présent en Chine au travers des activités de Degrémont (voir Section 6.5.4.1(c) ci-dessus).

Enfin, le développement des activités du Groupe en Chine est aussi réalisé au travers d'Agbar, qui a constitué en novembre 2007 une société commune avec la société chinoise Golden State Water pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux résiduelles dans la province de Jiangsu.

Déchets

Le Groupe est présent à Hong Kong depuis 1998 dans le secteur des déchets à travers la société Swire-SITA Waste Services. Swire-SITA Waste Services est l'un des principaux acteurs de la collecte des déchets, du nettoyage des rues et du compostage à Hong Kong. Avec plus de 1 240 salariés, Swire-SITA Waste Services exploite 11 stations de transfert des déchets ménagers et assimilés et 2 centres de stockage (plus de 3 millions de tonnes de déchets enfouis en 2007). Swire-SITA Waste Services est une société commune constituée à parité entre SUEZ Environnement et Swire Pacific. Au titre du pacte d'actionnaires, la société comprend un conseil d'administration constitué de 5 membres (2 désignés par SUEZ Environnement, 2 désignés par Swire Pacific, et 1 désigné conjointement par les 2 actionnaires). Le pacte prévoit au profit de chaque actionnaire un droit d'agrément en cas de projet de cession d'actions par l'autre actionnaire, agrément qui ne peut être refusé sans motif légitime lorsque la cession est opérée à l'égard d'une société appartenant au même groupe que le cédant.

Par ailleurs, le Groupe assure également pour le compte des autorités hongkongaises des prestations de réhabilitation d'anciens centres de stockage fermés et de suivi de ces sites sur une période trentenaire.

Le Groupe est également implanté en Chine continentale ; à travers une société commune avec des partenaires locaux, il a participé à la construction et assure l'exploitation d'une usine d'incinération de déchets industriels dangereux d'une capacité annuelle de 60 000 tonnes sur le site du Shanghai Chemical Industry Park (SCIP). Cette unité est la plus importante de ce type en Chine. Le Groupe est enfin présent à Macao, où, à travers une société commune avec un entrepreneur local, il assure pour le compte de la municipalité la collecte des déchets domestiques, commerciaux et industriels et le nettoyage des rues.

En 2007, le Groupe a réalisé en Chine un chiffre d'affaires de 47 millions d'euros au travers de Swire-SITA dans le domaine des déchets. Le Groupe collecte chaque année plus de 350 000 tonnes de déchets ménagers, commerciaux et industriels, agricoles et hospitaliers à Hong-Kong et Macao.

Le secteur des déchets en Chine se caractérise par une ouverture graduelle aux opérateurs privés et par un grand dynamisme en termes de croissance des volumes et de développement de l'urbanisation ; le Groupe s'attend donc à voir les volumes de déchets ménagers augmenter considérablement, et la Chine est un pays qui produit de très grandes quantités de déchets dangereux (plus de 10 millions de tonnes par an (source : *People Daily Online*, avril 2007, Xinhua)), qui ne font à l'heure actuelle l'objet d'aucun véritable traitement. Les conditions du développement de ce secteur semblent désormais être réunies, avec en particulier l'adoption de réglementations environnementales plus strictes et la formation d'instances de régulation depuis 2003.

A Taiwan, le Groupe exploite une usine d'incinération des déchets (cette usine a produit près de 234 GWh d'électricité en 2007).

(ii) Australie

Eau

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau en Australie par l'intermédiaire de Degrémont (voir Section 6.5.4.1 ci-dessus).

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Australie est caractérisé par l'acuité des problèmes liés à la ressource en eau en raison de sécheresses répétées et de longue durée ; ce secteur présente des opportunités de développement intéressantes en raison du recours accru au dessalement et à la réutilisation des eaux usées après traitement.

Déchets

Le Groupe est présent sur le secteur des déchets en Australie par le biais de SITA Environmental Solutions (« SITA Australia »). SITA Australia est une société commune détenue à 60 % par le Groupe et à 40 % par SembCorp Industries, un groupe basé à Singapour et présent dans l'ingénierie, la logistique et la construction.

SITA Australia dessert, par ses services de collecte, près de 41 000 professionnels et industriels et 2,6 millions d'habitants dans les principales villes de ce continent. SITA Australia est l'un des leaders australiens du recyclage et du traitement des déchets, proposant des services dans la collecte des déchets domestiques, industriels et professionnels, le traitement des déchets, la valorisation des déchets recyclables, les opérations de stockage de déchets. SITA Australia exploitait, au 31 décembre 2007, 5 centres de stockage, 17 stations de tri et de transfert, et 7 sites de compostage.

En 2007, la contribution de SITA Australia au chiffre d'affaires combiné du Groupe a été de 228 millions d'euros ; SITA Australia employait plus de 820 personnes au 31 décembre 2007.

Le Groupe estime qu'il est ainsi le troisième acteur privé dans le domaine des déchets en Australie.

Le Groupe estime que le secteur des déchets en Australie représente environ 2,1 milliards d'euros. Le Groupe considère que ce secteur présente un potentiel important de développement, en particulier pour ce qui concerne les solutions alternatives de traitement des déchets (par exemple, déchets médicaux) et des activités de destruction de certains déchets (archives, documents confidentiels, produits périmés ou avariés) ; il connaît un mouvement de consolidation important.

En Australie, le Groupe a également créé une société commune avec CEC Group par acquisition de 50 % de CEC Group Recovery Ltd et développe ainsi son offre en matière de gestion d'unités de valorisation biomécanique. Cette société commune gère désormais le site de traitement de déchets de Cairns (200 000 habitants), qui permet, en valorisant les déchets sous forme de compost, de réduire l'utilisation des centres de stockage.

(iii) Indonésie (Eau)

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau en Indonésie au travers de sa filiale à 51 %, PT PAM Lyonnaise Jaya (« Palyja »). En 2006, le Groupe a cédé 30 % de sa participation dans Palyja à un partenaire local (PT Astratel Nusantara) et 19 % à Citigroup Financial Products Inc. Le Groupe reste majoritaire à 51 %. Les relations entre les trois actionnaires sont régies par un pacte qui prévoit que le conseil d'administration de Palyja est composé de 4 membres : 2 proposés par SUEZ Environnement parmi lesquels le président de la société, et 2 par PT Astratel Nusantara. Le pacte prévoit également un droit de préemption en cas de projet de cession à un tiers par l'un des actionnaires de tout ou partie de sa participation dans Palyja. Enfin, ce pacte prévoit un droit mutuel de sortie conjointe, ainsi si un actionnaire vient à céder tout ou partie de ses actions à un tiers, alors les autres actionnaires bénéficient également du droit de céder leurs actions dans les mêmes proportions.

Le Groupe intervient sur ce secteur au travers d'un contrat de concession d'une durée de 25 ans (à compter de 1998) pour la production et la distribution d'eau dans la partie Ouest de Jakarta (soit près de 5 millions d'habitants). La décision des autorités de Jakarta de déléguer la gestion des services d'approvisionnement en eau de la ville résulte de la nécessité d'améliorer le niveau de service et de faire face à l'explosion démographique de la ville.

En 2007, la contribution de Palyja au chiffre d'affaires combiné du Groupe a été de 72 millions d'euros ; il y employait près de 1 400 personnes au 31 décembre 2007. Le Groupe fournit des services de production et de distribution d'eau à plus de 3 millions d'habitants au travers d'un réseau de distribution de plus de 5 000 km.

(c) Europe Centrale

En 2007, les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation ont réalisé en Europe Centrale un chiffre d'affaires de 482 millions d'euros.

Eau

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau depuis de nombreuses années dans certains des nouveaux pays membres de l'Union Européenne. Le Groupe assure ainsi, seul ou en partenariat :

- en République Tchèque, des services d'eau potable et d'assainissement dans plusieurs villes où il est présent depuis 1993 ; le Groupe est le deuxième acteur privé du secteur de l'eau en République Tchèque (le Groupe estime que ce marché représente 1 milliard d'euros) ;
- en Hongrie, des services d'eau potable à Budapest (en partenariat avec RWE) et dans deux autres villes (Pécs et Kaposvar) ; le Groupe est le deuxième acteur privé du secteur de l'eau en Hongrie (le Groupe estime que ce secteur représente 1 milliard d'euros) ;
- en Slovaquie, des services d'eau potable depuis 1999 à Trenčín ; le Groupe est le deuxième acteur privé du secteur de l'eau en Slovaquie (le Groupe estime que ce secteur représente 0,6 milliard d'euros) ; et
- en Slovénie, l'exploitation de la station d'épuration de Maribor qu'il a construite.

Par ailleurs, le Groupe est attentif aux opportunités de développement, notamment en Pologne (secteur que le Groupe estime à 3 milliards d'euros, soit une facture annuelle par habitants d'environ 72 euros), en Croatie, en Roumanie et en Bulgarie.

En 2007, la contribution des activités eau en Europe Centrale et de l'Est au chiffre d'affaires combiné du Groupe a été de 41 millions d'euros.

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Europe Centrale et de l'Est se caractérise par une baisse de la consommation dans certains pays et la difficulté à ajuster les tarifs ; toutefois, il présente des opportunités de développement au regard de la nécessité pour ces pays de se conformer à la réglementation environnementale européenne, et du recours croissant aux opérateurs privés, en particulier en Slovaquie, en Hongrie, et potentiellement en Pologne.

Déchets

Le Groupe est présent sur le secteur des déchets dans certains pays d'Europe Centrale et de l'Est :

- en Pologne, au travers de sa filiale SE Polska, qui a contribué au chiffre d'affaires combiné du Groupe en 2007 à hauteur de 87 millions d'euros ; le Groupe y employait près de 2 250 personnes au 31 décembre 2007 ; il a collecté plus de 810 000 tonnes de déchets et a desservi, par ses activités de collecte, environ 21 000 clients au moyen de 500 véhicules lourds ; le Groupe estime qu'il figure en Pologne parmi les deux premiers acteurs privés dans les secteurs des déchets industriels, ménagers et du nettoyage urbain ; et
- en République Tchèque et en Slovaquie, au travers de ses filiales SITA CZ et SITA SK, respectivement, qui ont contribué au chiffre d'affaires combiné du Groupe en 2007 à hauteur de 92 millions d'euros ; en 2007, il a collecté près de 580 000 tonnes de déchets en République Tchèque et en Slovaquie, au moyen de 595 véhicules lourds ; il a traité plus de 200 000 tonnes de déchets en République Tchèque et en Slovaquie, en 2007 ; le Groupe employait près de 1 150 salariés dans ces deux pays au 31 décembre 2007 ; le Groupe estime qu'il est dans ces deux pays le quatrième acteur privé sur le secteur des déchets.

Dans ces pays, le Groupe a développé une expertise importante en matière de traitement des déchets dangereux qui s'est concrétisée par l'acquisition récente d'un incinérateur de déchets spéciaux et d'un centre de stockage de déchets dangereux.

Le secteur des déchets en Europe Centrale et de l'Est se caractérise par un potentiel de croissance important du fait de l'amélioration du niveau de vie et de la croissance économique dans la région, et de la nécessité pour ces pays de se conformer à la réglementation environnementale européenne.

(d) Bassin méditerranéen et Moyen-Orient

(i) Bassin méditerranéen (Eau et Déchets)

Au Maroc, le Groupe est présent sur le secteur de l'eau par l'intermédiaire de la société Lyonnaise des Eaux de Casablanca (LYDEC) qu'il détient à hauteur de 51 %. LYDEC est en charge de la distribution d'eau, de l'assainissement et de la distribution d'électricité auprès de 3,7 millions de consommateurs à Casablanca, au titre d'un contrat conclu en 1997 pour une durée de 30 ans. En 2007, la contribution de LYDEC au chiffre d'affaires combiné du Groupe a été de 461 millions d'euros répartis entre, notamment, ses activités liées à l'électricité (62 %), la distribution d'eau potable (19 %), et l'assainissement (5 %).

LYDEC est une société cotée à la bourse de Casablanca depuis 2005, elle employait au 31 décembre 2007 plus de 3 300 personnes.

Dans le cadre du processus de révision du contrat de gestion déléguée entre l'autorité délégante et LYDEC, un protocole d'accord a été conclu entre les parties le 14 mars 2008. Ce protocole d'accord concerne les principaux aspects du contrat, et notamment le taux de rentabilité, la révision des tarifs et les programmes d'investissements. Il donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat de gestion déléguée détaillant les modalités de traitement de ces différents sujets.

Les principaux axes de développement de LYDEC sont la sécurité et la qualité de l'approvisionnement en eau potable et la gestion du réseau de distribution, le développement des infrastructures d'assainissement (en particulier pour prévenir les inondations) et, pour ce qui concerne ses activités d'électricien, le développement des infrastructures et l'amélioration du réseau de distribution d'électricité.

En décembre 2004, SUEZ Environnement et Elyo (filiale à 100 % de SUEZ) ont conclu un pacte d'actionnaires avec Fipar Holding et Al Wataniya (désormais RMA Watanya) relatif à leurs relations en tant qu'actionnaires de LYDEC, qui a fait l'objet d'un avenant le 21 septembre 2006. A la connaissance du Groupe, au 30 novembre 2007, Fipar Holding et RMA Watanya détenaient respectivement 19,75 % et 15 % du capital de LYDEC. Le 28 décembre 2007, la participation qui était détenue par Elyo (20,75 %) a été transférée à SUEZ Environnement (qui détenait déjà 30,25 % du capital de LYDEC).

Le Groupe est également présent au Maroc dans le domaine des déchets par l'intermédiaire de la société SITA El Beida. Depuis mars 2004, SITA El Beida assure la gestion déléguée de la propreté du centre-ville de Casablanca aux termes d'un contrat conclu pour une durée de 10 ans. SITA El Beida est en charge de la propreté urbaine, de la collecte des déchets ménagers, du transport vers le lieu de traitement et d'une campagne de sensibilisation des habitants à la préservation de leur cadre de vie.

En Algérie, le Groupe a conclu le 28 novembre 2005 un contrat de gestion au titre duquel il apporte son savoir-faire et met à disposition de la Société des Eaux et d'Assainissement d'Alger (SEAAL) du personnel afin de contribuer à l'amélioration de la distribution d'eau potable et de l'assainissement de la ville d'Alger (SEAAL fournit des services d'eau potable à 3,5 millions de personnes). Ce contrat, conclu pour une durée de cinq ans, est entré en vigueur en 2006. Par ailleurs, en novembre 2007, Agbar a été déclaré adjudicataire du contrat de gestion des services de l'eau pour la ville d'Oran à compter de janvier 2008.

(ii) Moyen-Orient (Eau et Déchets)

Eau

Le Groupe bénéficie d'une présence historique au Moyen-Orient, par l'intermédiaire de Degrémont notamment : il a construit le premier site de dessalement par la technique d'osmose inverse en Arabie Saoudite en 1975, a conclu 20 contrats DBO dans ce pays entre 1975 et 1986, a construit le plus grand site de dessalement hybride dans le monde aux Emirats Arabes Unis en 2003, et a remporté en 2005 le contrat de conception, construction et exploitation de la plus importante usine d'épuration des eaux usées du Qatar, destinée à la réutilisation des eaux traitées.

Par ailleurs, le Groupe est présent au travers de partenariats locaux :

- aux Emirats Arabes Unis : le Groupe a signé le 11 mars 2007 un partenariat stratégique avec le Groupe Al Qudra ; cet accord de coopération marque également l'intention de créer une société commune détenue à 50/50 par les deux partenaires ayant pour mission principale de répondre aux opportunités de développement dans les projets d'eau et d'assainissement à venir prochainement dans la région ;
- en Arabie Saoudite, le Groupe et son partenaire Arabian Company for Water and Power Development ont signé, pour le compte d'une société commune en cours de formation qu'ils détiendront à parts égales, un contrat pour la gestion des services d'eau et d'assainissement de la ville de Jeddah, pour une durée de 7 ans.

Déchets

Aux Emirats Arabes Unis, le Groupe est présent via sa filiale Trashco, principalement positionnée sur la collecte des déchets issus des activités industrielles et commerciales pour les Emirats de Dubai, Sharjah et Ajman. La société fournit des services à environ 1 700 clients et a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de 9 millions d'euros, hors Degrémont.

6.6 Facteurs de dépendance

Les informations concernant les facteurs de dépendance figurent dans la Section 4 du présent prospectus.

6.7 Environnement législatif et réglementaire

L'environnement réglementaire du Groupe se structure principalement en trois niveaux : la réglementation sur la passation des contrats publics, la réglementation liée aux métiers et la réglementation relative à la responsabilité environnementale.

Les activités du Groupe sont régies par les directives européennes et leurs transpositions nationales d'une part et par les réglementations locales d'autre part. Dans les principaux pays européens où le Groupe est présent, les directives ont été transposées en droit national et sont souvent complétées par des dispositions législatives spécifiques à chaque pays.

Les activités du Groupe hors Europe, en particulier aux Etats-Unis sont également soumises aux réglementations — fédérales ou locales — en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Une présentation détaillée des principales réglementations applicables figure ci-dessous.

6.7.1 Réglementation sur la passation des contrats publics

Dans l'Union Européenne, les contrats passés par le Groupe avec des collectivités publiques sont qualifiés soit de marchés de travaux ou de services (marchés publics), soit de délégation de service public. La délégation de service public se définit, par rapport au marché public, comme un droit d'exploiter un service d'intérêt général, avec transfert d'une partie des risques de l'autorité publique délégante vers le délégataire.

Des directives européennes (2004/17/CE et 2004/18/CE) régissent les modalités de passation des marchés en termes de mise en concurrence : publicité et procédures d'attribution. Elles fixent également certaines règles applicables aux concessions de travaux publics. En matière de concessions de services, seuls sont actuellement applicables les principes généraux des traités européens.

En France, la passation des contrats publics suit deux modes principaux :

- les contrats de délégation de service public sont régis par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, qui définit les procédures applicables à leur passation ; ces contrats sont particulièrement utilisés dans le métier de l'eau ; les collectivités, le plus souvent les communes ou les groupements de communes, ont le choix entre la régie directe et la délégation totale ou partielle à une société privée ; le contrat de gestion déléguée fixe les obligations respectives du délégant et du délégataire et les tarifs ; il ne prévoit pas le transfert de la propriété des actifs existants au délégataire, qui n'en est que le gestionnaire ; ce dernier est tenu, depuis la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, de produire un rapport technique et financier annuel ; et
- les marchés de prestations de services et les marchés de construction sont soumis au Code des marchés publics et, plus largement, aux directives européennes imposant le recours à des appels d'offres pour l'attribution des marchés.

Aux États-Unis, l'État fédéral joue un grand rôle dans le secteur de l'eau mais les États gardent le pouvoir en ce qui concerne la gestion et la régulation des exploitations et la planification des investissements. Deux grands modes de marché y coexistent : un mode régulé, comparable à l'Angleterre, et un mode non régulé, comparable à la France.

S'agissant des activités « régulées », chaque État dispose de « Public Utility Commissions » qui définissent les tarifs (eau et assainissement) et les retours sur fonds propres accordés aux entreprises du secteur régulé. En ce qui concerne les contrats de partenariats public-privé du secteur non régulé, leurs règles d'attribution et leur mode de fonctionnement dépendent de chaque municipalité. En règle générale, la sélection de l'opérateur est réalisée par appel d'offres.

Ailleurs dans le monde, le mode de passation des marchés varie suivant la nature du partenariat public privé, qu'il s'agisse du type de délégation (concession de longue durée, PFI au Royaume-Uni, BOT, prestations de service de courte durée) ou du mode de régulation. Une définition claire du contexte réglementaire est un critère d'importance primordiale pour le développement des activités du Groupe.

6.7.2 La réglementation liée aux métiers

Les contraintes législatives et réglementaires qui régissent l'activité du Groupe résultent pour l'essentiel de textes européens (règlements et directives communautaires).

6.7.2.1 Eau

(a) Réglementation européenne

La directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vise à restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles d'ici 2015.

A cet objectif de résultat s'ajoutent des exigences sur les moyens à mettre en œuvre :

- la réduction des rejets des substances « prioritaires », considérées comme les plus nuisibles pour l'environnement (une nouvelle directive est destinée à remplacer la directive actuelle sur les rejets de « substances dangereuses ») ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de schémas directeurs et de programmes d'action ; et
- le suivi et le reporting à la Commission européenne des résultats des actions de reconquête de la qualité des milieux.

La directive propose également un cadre juridique et institutionnel renforcé pour la politique de l'eau, très proche du système français de gestion par grands bassins versants.

Elle recommande d'analyser au plan économique les usages de l'eau et leurs impacts, et prévoit le renforcement de la participation et de la consultation du public. Elle fixe comme objectif le recouvrement intégral des coûts des services et instaure le principe pollueur-payeur.

La Commission, le 22 mars 2007, a communiqué sur le premier rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE et formule des recommandations pour la prochaine étape importante: les plans de gestion des bassins hydrographiques. Ces plans, qui doivent être mis en place avant décembre 2009, apporteront de réelles améliorations pour l'ensemble du système hydrique sous la forme de programmes de mesures, qui doivent être opérationnels d'ici à 2012 et qui sont censés permettre d'atteindre les objectifs environnementaux de la directive d'ici à 2015.

Par ailleurs, la directive 2000/60 fait l'objet de deux propositions de modifications :

- une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, du 17 juillet 2006, établissant des normes de qualité environnementale plus strictes dans le domaine de l'eau et modifiant la directive 2000/60/CE ; et
- une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 2006, modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

Enfin, la directive 2000/60/CE a été complétée par la directive n° 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration qui vient préciser les objectifs fixés par la directive du 23 octobre 2000 en ce qui concerne les eaux souterraines. Les objectifs poursuivis par cette directive sont principalement le bon état chimique des eaux et la prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines. Elle doit être transposée par les Etats membres avant le 16 janvier 2009.

La directive 2006/07/CE du 15 février 2006 concerne les eaux de surface susceptibles d'être des lieux de baignade. Les États membres doivent assurer la surveillance et l'évaluation de leurs eaux de baignade. Les informations relatives au classement, à la description des eaux de baignade et à leur pollution éventuelle doivent être mises à la disposition du public de manière facilement accessible et à proximité de la zone concernée. Les dispositions de la directive 2006/07/CE devaient être transposées en droit national au plus tard le 24 mars 2008.

La directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a accru les exigences sur plusieurs paramètres (turbidité, chlorites, arsenic, organohalogénés volatils, nickel) et notamment sur le plomb (25 µg/l fin 2003 et 10 µg/l fin 2013), ce qui a eu pour effet d'obliger les services à remplacer à terme l'ensemble des branchements en plomb existants. Elle a accru également les exigences en matière d'information du public sur la qualité des eaux distribuées.

La directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a introduit plusieurs grandes catégories d'obligations :

- celle d'une collecte efficace et d'un traitement secondaire dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent habitants ;
- celle de délimiter au niveau national des « zones sensibles » dans lesquelles un traitement de l'azote et/ou du phosphore est requis ;
- l'exigence d'une bonne fiabilité des systèmes d'assainissement et l'obligation d'une surveillance de ces systèmes ; et
- la possibilité d'avoir recours à l'assainissement non collectif « lorsque l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présenterait pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif », à condition que ce système assure « un niveau identique de protection de l'environnement ».

La directive du Conseil n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles est destinée à protéger les ressources en eau et impose de délimiter des « zones vulnérables » dans lesquelles des codes de bonnes pratiques agricoles devront être mis en place.

La directive 2006/44/CE du Conseil du 6 septembre 2006, concernant la qualité des eaux piscicoles, et la directive 2006/113/CE du Conseil du 12 décembre 2006, relative à la qualité requise des eaux conchyliques, s'appliquent aux eaux ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie, respectivement, des poissons et des coquillages.

(b) Réglementation française

En France, un grand nombre de textes régissent la pollution de l'eau et de nombreuses autorités administratives assurent leur application. Certains rejets ou éliminations et certaines autres activités ayant potentiellement un impact négatif sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines sont assujettis à autorisation ou à déclaration. Ainsi, les autorités publiques doivent être informées de toute installation de pompage des eaux souterraines au-delà de volumes déterminés et la loi interdit ou encadre le rejet de certaines substances dans l'eau. La violation de ces textes est sanctionnée civilement et pénalement et la responsabilité pénale de l'entreprise elle-même peut être engagée.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 vise à moderniser le dispositif juridique de la gestion de l'eau et à améliorer la qualité des eaux afin d'atteindre, en 2015, les objectifs de bon état écologique fixés par la directive n° 2000/60/CE.

Elle a également pour objectif d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement (accès à l'eau et transparence).

(c) Réglementation américaine

Aux Etats-Unis, les principales lois fédérales relatives à la distribution de l'eau et aux services d'assainissement sont le Water Pollution Control Act de 1972, le Safe Drinking Water Act de 1974 et les réglementations promulguées en application de ces lois par l'Environmental Protection Agency (EPA, Agence pour la protection de l'environnement). Ces lois et règlements instaurent des normes pour l'eau potable et les rejets liquides. Chaque État a le droit d'instaurer des normes et critères plus stricts que ceux établis par l'EPA, ce qu'a fait un certain nombre d'entre eux.

6.7.2.2 Déchets

Dans de nombreux pays, les centres de traitement des déchets sont soumis à des textes qui imposent aux prestataires d'obtenir des autorisations auprès des autorités publiques pour pouvoir exploiter leurs sites. L'obtention de ces autorisations nécessite la présentation d'études spécifiques d'impact sur l'environnement, la santé humaine et l'évaluation des risques relatifs à l'installation concernée. Les exploitants de centres de stockage doivent présenter des garanties financières précises (prenant souvent la forme de cautions bancaires) qui couvrent notamment la remise en état du site et sa surveillance après sa fermeture (pendant 30 ans dans la plupart des pays). Les exploitants doivent en outre respecter des normes spécifiques sur les rejets et les émissions issus des process ; les usines d'incinération sont généralement soumises à des réglementations visant notamment à limiter l'émission de polluants. Les déchets sont d'ailleurs soumis à des réglementations spécifiques selon leur nature.

Ainsi, pour pouvoir être valorisées en agriculture, les boues de stations d'épuration doivent répondre à des exigences de traçabilité extrêmement strictes eu égard aux composés organiques et aux diverses traces métalliques qu'elles sont susceptibles de contenir (métaux lourds tels que le cadmium, le mercure ou le plomb). Pour aller plus loin, la norme française NFU 44-095, établie en 2002 et désormais applicable en France, encadre strictement la valorisation en amendement des matières après compostage, issues du traitement des eaux usées ou de la part biologique des déchets des ménages.

(a) Réglementation européenne

La directive n° 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006, relative aux déchets, fixe les principes de base relatifs à la collecte, à l'élimination, à la réutilisation et au traitement des déchets. Elle pose deux grands principes :

- le principe du pollueur-payeur ; et
- le principe de la hiérarchisation des modes de traitement.

La directive invite les États membres à recourir, dans un ordre préférentiel, à la prévention, à la réutilisation, au recyclage, à la valorisation énergétique et enfin, en dernier stade à l'élimination en centre de stockage.

La révision de cette Directive-Cadre Déchets est actuellement en cours au Parlement européen. En plus de la définition d'une hiérarchie à cinq niveaux, les objectifs clés de la future Directive sur les déchets visent à assurer une véritable harmonisation européenne au niveau des définitions (en particulier pour la récupération et le recyclage), et à clarifier les critères concernant la récupération d'énergie et le passage du statut de déchet à non déchet (produit).

Le texte proposé à l'origine par la Commission Européenne a été mis au vote en première lecture le 13 février 2007. Le 28 juin 2007, le Conseil européen est parvenu à un accord politique sur le texte. L'adoption définitive devrait avoir lieu au deuxième semestre 2008 au terme du vote du Parlement européen en seconde lecture le 16 juin, ou au terme d'une procédure de conciliation si besoin. Le compromis introduit la possibilité de classer l'incinération des déchets comme opération de valorisation, selon une formule d'efficacité énergétique suggérée par la Commission Européenne.

Un nouveau Règlement (N° 1013/2006) concernant les transferts transfrontaliers de déchets est entré en vigueur le 12 juillet 2007, remplaçant le Règlement 259/93. L'objectif de ce nouveau règlement est de veiller à ce que les déchets soient gérés d'une manière écologiquement rationnelle tout au long du processus de transfert, y compris lors de la phase de valorisation ou d'élimination dans le pays de destination. Ce nouveau règlement se fonde sur le règlement de 1993 concernant le transfert des déchets qu'il remplace en fournissant un cadre juridique plus précis et plus simple. Le règlement prévoit des mesures d'exécution renforcées. Il exige des États membres qu'ils effectuent des inspections et des contrôles par sondage. Il autorise de surcroît la réalisation de contrôles physiques des déchets transférés, notamment l'ouverture des conteneurs et impose aux États membres l'obligation de notifier à la Commission leur législation nationale en matière de transferts illicites et les sanctions applicables à de tels transferts.

La directive n° 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999, concernant l'enfouissement des déchets, définit trois types d'installations correspondant à trois types de déchets :

- celles destinées aux déchets dangereux (appelées « Classe I » en France) ;
- celles destinées aux déchets non dangereux (appelées « Classe II » en France) ; et
- celles destinées aux déchets inertes (appelées « Classe III » en France).

Elle fixe comme objectif aux États membres la réduction de la quantité des déchets biodégradables enfouie et prévoit que ne soient admis que les déchets ayant subi un traitement préalable, et que ces déchets fassent l'objet d'observations durant les trente années qui suivent leur dépôt sur le site.

La directive n° 2000/76/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2000, sur l'incinération des déchets, a mis en place de nouveaux seuils environnementaux, notamment en matière d'émission de dioxines ; le seuil de rejet de dioxines ne doit pas dépasser 0,1 ng/Nm³.

La directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » (pour *Integrated Pollution Prevention and Control*) prévoit que certaines activités industrielles et agricoles, parmi lesquelles la gestion des déchets, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, adressée à l'autorité compétente de l'Etat membre concerné, qui prendra la décision d'autoriser ou non l'activité. Cette autorisation ne peut être accordée que lorsque certaines conditions environnementales sont respectées, les entreprises devant prendre elles-mêmes en charge la prévention et la réduction de la

pollution qu'elles sont susceptibles de causer. C'est ainsi que les entreprises doivent, pour obtenir une autorisation, mettre en place un certain nombre de mesures concrètes (par exemple, recyclage, prévention des accidents et traitement des sites en fin de vie) et se soumettre à des exigences de fonctionnement (par exemple, limites d'émission de substances polluantes et surveillance des rejets).

La commission européenne a proposé le 21 décembre 2007 une nouvelle directive relative aux émissions industrielles. Cette nouvelle directive réunit l'actuelle directive IPPC et six directives sectorielles, dont la directive relative à l'incinération (2000/76/CE) et celle relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion (2001/80/CE). Le Parlement européen devrait se prononcer en première lecture d'ici la fin de l'année 2008.

La directive n° 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 sur les déchets d'emballages vise à réduire l'impact des déchets d'emballages sur l'environnement. Cette directive fixe des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des emballages mis sur le marché européen. La directive a été révisée en 2004 et fixe des nouveaux objectifs de recyclage par matériau.

La directive n° 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), impose notamment :

- des mesures concernant la conception des produits, notamment la réduction des métaux lourds utilisés dans les matériels électriques et électroniques ;
- l'instauration de systèmes de collecte, de traitement, et en particulier de valorisation (traitement sélectif systématique de certains composants et de substances dites dangereuses : cartes de circuits imprimés, lampes à décharge, mercure, etc.) ; et
- la participation des producteurs à ces mesures de manière à les encourager à intégrer le recyclage dès la conception.

Introduisant le principe de la responsabilité élargie des producteurs, cette directive leur fixe comme obligation, pour les DEEE des ménages comme des professionnels, le financement de la collecte à partir du point de collecte, ainsi que le financement du traitement, de la valorisation et de l'élimination des DEEE concernés.

La directive n° 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 relative aux véhicules en fin de vie impose aux propriétaires de véhicules hors d'usage (VHU) de les remettre à un opérateur agréé pour leur démolition, sous peine de ne pouvoir faire annuler l'immatriculation. Cela suppose d'en extraire tous les matériaux et de mieux réutiliser, recycler ou revaloriser ce qui peut l'être. Le taux de recyclage doit atteindre 80 % et le taux de valorisation 85 % dès 2006, puis respectivement 85 % et 95 % en 2015.

(b) Réglementation française

En France, conformément aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux définissent les règles applicables dans les centres de stockage des déchets ménagers, industriels, commerciaux et dangereux. Ils régissent notamment la conception et la construction des centres de traitement des déchets. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le bordereau de suivi des déchets (BSD). Les unités de valorisation énergétique sont soumises à de nombreuses prescriptions, notamment des limitations d'émissions de polluants.

6.7.2.3 Eau et déchets

Le 18 janvier 2006, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (CE) n° 166/2006 portant création d'un registre européen des rejets au niveau communautaire (dit registre « EPRTR »). Ce registre, qui consiste en une base de données électroniques accessible au public, vise à faciliter l'accès du public aux informations concernant les rejets de polluants. La grande majorité des activités des déchets et de l'assainissement sont concernées par ce règlement (au-delà de certains seuils toutefois) et, par conséquent, les exploitants concernés doivent fournir chaque année des données précises sur leurs rejets (la première année de référence étant l'année 2007).

6.7.3 La responsabilité environnementale

La Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale (la « Directive Responsabilité Environnementale »), en cours de transposition dans les États

membres, pourrait amener dans les métiers de l'eau et des déchets à une accélération de la mise en place de mesures de protection ou de réhabilitation.

La Directive Responsabilité Environnementale, relative à la prévention et la réparation des dommages environnementaux, devait être transposée au plus tard le 30 avril 2007. Les travaux de transposition ont démarré dans plusieurs pays européens (ainsi, elle a déjà été transposée dans les pays suivants : Espagne, Italie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Allemagne, Roumanie, Suède et Slovaquie). La Directive Responsabilité Environnementale, quelle que soit sa transposition, définit un régime de responsabilité supplémentaire envers un nouveau tiers : l'environnement (restreint à l'eau, au sol, et à la biodiversité). Le dommage peut être constaté (par l'administration) sans qu'il n'y ait de faute avérée et ceci même si l'installation à l'origine du dommage est en règle vis-à-vis de ses permis et autorisations. Selon la Directive Responsabilité Environnementale, l'exploitant est le premier recherché en matière de responsabilité. Toutefois le texte impose la non-rétroactivité, et ne s'appliquera donc qu'à des dommages dont la cause a eu lieu après la date de transposition.

La Directive Responsabilité Environnementale fait l'objet en France d'un projet de loi de transposition en cours de discussion au Parlement et dont le dispositif pourrait entrer en vigueur avant la fin du premier semestre 2008 (la France ayant déjà reçu une mise en demeure datée du 1er juin 2007).

Le Groupe prépare la mise en application de ce texte en identifiant les sites les plus concernés par des dommages identifiés dans le texte, à savoir ceux situés dans les zones Natura 2000 ou à proximité des rivières sensibles. Une cartographie des sites a été réalisée et a permis de dresser la liste des sites vulnérables. Cette vulnérabilité présente deux aspects : ces sites peuvent être potentiellement polluants (pollution par les installations de traitement et d'enfouissement des déchets, par les effluents d'une station d'épuration, épandage des boues) ou potentiellement victimes d'une pollution (pollution de la ressource en eau destinée à l'eau potable, pollution d'un sol par un tiers).

Les sites identifiés font l'objet de démarches particulières : par exemple, un questionnaire d'auto-évaluation a été envoyé aux sites de SITA France, des visites et réunions ont été organisées chez Lyonnaise des Eaux France, pour informer, sensibiliser et identifier les actions à mettre en œuvre.

Ailleurs dans le monde, les principales évolutions de la réglementation sur la responsabilité environnementale sont les suivantes :

- aux États-Unis, le principe du « pollueur payeur » est établi par la législation. L'administration américaine actuelle est plutôt réticente à un durcissement de la réglementation environnementale ; toutefois des démarches d'initiative privée se multiplient pour mettre en place des mécanismes de compensation, soit financiers (valorisation financière de la menace de disparition d'une espèce vivante) soit en nature (compensation par implantation d'espèces « équivalentes ») ;
- la Chine renforce actuellement sa réglementation environnementale pour atteindre des standards plus stricts, notamment en matière de pollution marine, de pollution de l'air, de protection des eaux souterraines ou d'espèces et d'habitats naturels. Ce durcissement devrait avoir à terme un impact sur les coûts de gestion de l'eau et des déchets. C'est pourquoi dans ses contrats, le Groupe reste très vigilant vis-à-vis de la dimension évolutive du droit de l'environnement chinois.

6.8 Politique environnementale

Par la nature de ses activités, le Groupe est au cœur des enjeux environnementaux que sont le changement climatique et le développement des énergies renouvelables, la pression sur les ressources en eau, la protection des milieux naturels et du patrimoine. Si les métiers du Groupe peuvent avoir un impact positif sur l'environnement, ils ont également un impact sur les milieux et les ressources naturelles qui doit être mesuré, contrôlé et réduit au minimum dans un processus d'amélioration continue. Par ailleurs, les nuisances ou dommages environnementaux potentiels exposent le Groupe à différents risques, qui sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires, mais aussi d'en altérer l'image et la notoriété.

D'une façon générale, la performance environnementale du Groupe détermine sa performance opérationnelle. En effet, en raison des contraintes réglementaires de plus en plus strictes en matière d'environnement, les autorités locales sont contraintes de faire plus souvent appel à l'expertise de professionnels qualifiés pour gérer leurs actifs et leurs services.

6.8.1 Description générale de la politique environnementale du Groupe

Le Groupe met en œuvre une politique environnementale qui vise, entre autres objectifs, à diminuer le risque financier lié à la gestion de l'environnement. En outre, le respect des réglementations nationales, régionales et européennes demeure un objectif constant :

- le Groupe innove pour offrir à ses clients, municipalités et entreprises, des solutions capables de résoudre, efficacement et à meilleur coût, leurs problèmes environnementaux et mieux exercer les responsabilités que leur a confiées le législateur pour la gestion de l'eau et des déchets ;
- il veille à la mise en adéquation permanente de l'ensemble des installations et des services réalisés ou gérés avec les exigences croissantes des réglementations environnementales, et anticipe les nouvelles législations afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de l'ensemble des parties prenantes ;
- il encourage les filiales à déployer leur politique environnementale, en fonction de leurs activités, des conditions économiques locales et des attentes de leurs clients, industriels ou collectivités.

La gestion des risques s'effectue au quotidien grâce au nombre croissant de systèmes de gestion environnementale certifiés mis en place au sein du Groupe ou aux plans de gestion des risques déployés à cet usage.

La formation des collaborateurs, l'innovation et les programmes de recherche contribuent à la maîtrise opérationnelle de ces risques.

Le Groupe fait également réaliser des études d'impacts de ses activités sur l'environnement.

La Déclaration d'engagement environnemental de janvier 2005

Avec l'adoption par le Groupe d'une Déclaration d'engagement environnemental, en janvier 2005, le Groupe s'est fixé trois objectifs clairs :

- la qualité des activités doit être certifiée par un organisme indépendant, selon les standards internationaux ;
- l'ensemble des installations et des services doit être mis en adéquation avec les exigences croissantes des réglementations environnementales ; et
- l'entreprise doit être force d'innovation vis-à-vis des clients, collectivités locales ou entreprises.

Des responsables ont été désignés à tous les échelons pour relayer ce plan, avec des objectifs et un calendrier précis. Un tableau de bord permet d'évaluer les progrès réalisés au fil des années. La part du chiffre d'affaires du Groupe ayant fait l'objet d'un programme de mise en œuvre de la Déclaration environnementale couvre, au 31 décembre 2007, 90 %.

Des personnes sont chargées du suivi de ces questions. Elles se rencontrent régulièrement et alimentent en informations les différents rapports d'activité.

Elles sont particulièrement attentives à la mise en conformité environnementale de l'ensemble des installations (avec comme objectif la disparition de toutes les non-conformités en 2011 pour les sites existants). Un tel suivi repose sur des audits réguliers, internes ou externes, et toute non-conformité entraîne un plan de correction. Le champ d'activité couvert par ces audits est en constante progression. Ainsi, le pourcentage du chiffre d'affaires des activités couvertes par un audit environnemental est passé de 59 % en 2006 à 60 % en 2007. En 2007, plus de 513 audits internes ont été réalisés et le nombre d'auditeurs était de 237. L'ensemble de ces audits permet de dégager la performance environnementale du Groupe au regard de 100 indicateurs-clés de performance dans chacun des domaines de l'eau et des déchets.

La certification

Le Groupe se donne comme objectif que la qualité de la totalité des sites dont il est responsable et des organisations en charge des services qu'il propose soit certifiée de type ISO 14001 ou 9001 ou équivalent suivant les standards internationaux en 2011, en veillant au préalable à ce que l'information et la concertation avec les riverains, les usagers, les associations et les salariés soient assurées afin que cette reconnaissance soit connue et partagée. Ainsi, par exemple, en février 2006, la Direction des Opérations, de la Recherche et de l'Environnement (DORE) de SUEZ Environnement a obtenu la certification ISO 9001:2000, décernée par le cabinet BVQI, pour l'ensemble de ses activités, dont le networking à travers, notamment, le processus des Comités Techniques Métiers (CTM). SUEZ Environnement devient ainsi la première entreprise de son secteur d'activité à être certifiée pour le support qu'elle apporte à ses filiales. Délivré sur la base d'un référentiel international appliqué dans plus de

100 pays, ce certificat est la reconnaissance de la maturité et de l'efficacité des services de recherche et de support aux opérations.

En 2007, les sites ayant fait l'objet d'une certification environnementale représentent 63 % du chiffre d'affaires du périmètre des activités pertinentes (faisant l'objet du reporting environnemental).

6.8.2 *La protection de la santé*

La santé des usagers et des consommateurs mobilise d'importants moyens de contrôle au sein du Groupe ainsi que des méthodes et des outils pour anticiper une crise sanitaire.

En dehors de ce contrôle permanent, le Groupe anticipe les crises sanitaires qui risqueraient d'entraîner des conséquences sur la production et distribution d'eau ou sur la collecte des déchets. L'organisation du travail, l'identification des personnels soumis à des astreintes fortes, la disponibilité des vaccins ou autres médicaments sont évalués pour pouvoir assurer la continuité du service en cas de crise comme celle de la grippe aviaire.

Eau : veiller à la qualité

Plus d'un milliard de personnes sont encore privées d'un accès à une eau de boisson sûre et saine. Chaque année, près de 2,5 millions de décès dans le monde sont encore directement imputables à l'insuffisance d'eau potable et d'assainissement.

Dans les sociétés occidentales, le traitement des eaux d'alimentation, le développement des adductions collectives et la protection des captages ont permis, en même temps que la collecte et le traitement des eaux usées et grâce aux campagnes de vaccination et d'éducation sanitaire, l'éradication progressive des grandes épidémies d'origine hydrique.

En France, les exigences de qualité pour l'eau du robinet sont déterminées par la réglementation européenne telle que transposée dans le droit national. Les sites du Groupe font l'objet d'une surveillance systématique grâce à la télésurveillance et un système d'alerte opérationnels 24h/24.

La réglementation définissant les paramètres de qualité évolue en réponse à l'identification de nouveaux risques. Ainsi, depuis plusieurs années, la France mène une politique de suppression des branchements en plomb avec une échéance en 2013. Le Groupe propose à ses clients le remplacement des canalisations pour atteindre ces objectifs ; ces travaux font l'objet de renégociations des contrats concernés. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que cet objectif de disparition des branchements en plomb ne soit pas atteint en 2013 en raison de la présence de plomb dans les canalisations relevant de la responsabilité des particuliers, sur lesquelles le Groupe n'a aucune maîtrise.

Outre les critères bactériologiques et physico-chimiques, certaines substances dites émergentes (molécules chimiques, perturbateurs endocriniens...) font l'objet d'une attention particulière des experts et des acteurs du domaine de l'eau. Le Groupe a mis en place des programmes de recherche spécifiques sur ce sujet, en vue de mieux détecter, surveiller, comprendre et traiter ces nouvelles molécules.

Déchets : contrôler les émissions

Dans le secteur des déchets, les émissions sont contrôlées et font l'objet d'une préoccupation constante. Les dioxines rejetées par les incinérateurs de déchets ménagers font ainsi l'objet d'un suivi permanent dans le respect de la réglementation européenne en vigueur.

En janvier 2005, un premier avis rendu par le Comité de prévention et de précaution (CPP) établissait qu'il n'existait pas d'arguments sérieux permettant de suspecter un risque de cancer accru chez les riverains d'usines d'incinération. Deux autres études complémentaires, initiées en 2004 dans le cadre du plan national de lutte contre le cancer, ont été demandées à l'Institut national de veille sanitaire (InVS) et à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa).

Les résultats de l'étude menée par l'InVS¹⁶ rendus public en 2006, avant d'être publiés dans leur intégralité en 2008, notent « *une relation statistique significative entre le lieu de résidence sous un panache d'incinérateur de 1972 à 1985 et l'augmentation du risque de certains cas de cancers* ». Cet excès de risque statistique, de l'ordre de quelques pourcents tous cancers confondus, ne permet pas « *d'établir un lien de causalité entre incinérateurs et cancers et ne nécessite aucune recommandation de santé publique* ». Le rapport conclut que cette approche porte

¹⁶ L'étude InVS porte sur l'évaluation du risque de cancers chez des personnes vivant à proximité d'incinérateurs d'ordures ménagères sur 4 départements entre 1972 et 1985 : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Isère, Tarn.

sur une « situation passée et que les résultats ne peuvent être extrapolés au parc d'installations actuelles dites de nouvelle génération », qui obéissent aux normes européennes d'émission aujourd'hui plus strictes.

L'étude menée par l'Afssa¹⁷ sur l'imprégnation par les dioxines, a mis en évidence que les riverains d'incinérateurs — d'ancienne ou de nouvelle génération — ne sont pas plus exposés aux dioxines que la moyenne française, elle-même située dans les valeurs européennes les plus faibles.

6.8.3 La préservation de la ressource

La préservation de l'eau

Utilisateur de la ressource en eau et responsable de la gestion des déchets, le Groupe gère les biens naturels en veillant à la préservation de l'environnement et au développement durable.

La croissance démographique, l'évolution des habitudes alimentaires, et par conséquent de la demande en eau pour l'agriculture, l'insuffisance des systèmes de dépollution sont à l'origine de pressions croissantes sur la ressource en eau. Le changement climatique introduit dans certaines régions un risque de tensions aggravé, notamment par l'accentuation d'épisodes de sécheresse.

L'eau est une ressource très inégalement répartie, qu'il convient de protéger. Certains pays, connaissent déjà des situations de stress hydrique, plus difficiles à gérer lorsque leur niveau de développement économique est faible. En 2025, les deux tiers de la population mondiale pourraient vivre dans des régions caractérisées par des tensions sur la ressource en eau, notamment, au Moyen-Orient et dans certaines régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

Partout dans le monde, la réduction des prélèvements d'eau fait l'objet d'attention particulière, à travers les programmes de gestion de la demande. Ceux-ci comprennent des actions sur les infrastructures (réduction des fuites), et d'autres ciblant le comportement des usagers : mise en place de tarifications incitatives à l'économie, campagnes de sensibilisation contre le gaspillage. De plus en plus souvent, les objectifs assignés à ces programmes dépassent les optima d'efficacité économique (réduction des coûts de matières consommables), et intègrent la gestion économe de la ressource comme une fin en soi. Le recours aux ressources en eau « non conventionnelles » est appelé à un fort développement. En particulier, la réutilisation des eaux usées pour des usages agricoles, industriels ou pour l'entretien d'espaces verts, ou encore pour la recharge des réserves souterraines, devrait croître de 10 à 12 % par an.

Dans son activité d'opérateur de services d'eau potable et assainissement, la contribution du groupe à la protection de la ressource en eau et des écosystèmes réside en particulier dans deux composantes spécifiques :

- la maîtrise de la qualité des rejets des systèmes d'assainissement au milieu naturel ; et
- la gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable, qui constituent des zones favorables à la biodiversité

Activité de tri

Dans le secteur des déchets, la préservation de la ressource est également un souci constant. La performance du recyclage augmente. Ainsi, de 2006 à 2007, alors que le nombre de centres de tri est passé de 194 à 252, le tonnage reçu dans les centres de tri a crû de 10,2 millions de tonnes à 11,7 millions de tonnes, et les tonnages sortants triés ont augmenté de 6,46 millions de tonnes à 7,59 millions de tonnes.

Le compost produit a été de plus de 560 000 tonnes en 2007 contre 620 000 tonnes en 2006.

Dépollution des sols

La reconquête des sols contaminés est également un enjeu environnemental important. SITA FD, filiale de SITA France, a mis au point des plateformes multimodales de traitement capables de traiter la plupart des pollutions rencontrées : hydrocarbures, composants organiques non biodégradables, matières organiques et métaux lourds.

Ce traitement est réalisé sous haute surveillance environnementale, avec une traçabilité permettant de responsabiliser tous les acteurs de la chaîne.

Dans ce domaine, un contrat exemplaire a été lancé en 2005, concernant l'ancien site de Metaleurop en France.

¹⁷ L'étude Afssa porte sur l'imprégnation par les dioxines (prélèvements sanguins et urinaires) autour de 8 sites proches d'un incinérateur, répartis dans plusieurs départements français et dans des zones géographiques et alimentaires contrastées

6.8.4 La prévention contre le changement climatique

Présentation du cadre réglementaire relatif au changement climatique

Au niveau mondial, et dans l'Union Européenne en particulier, les dernières années ont été marquées par un renforcement significatif de la réglementation relative à la réduction des émissions de CO₂ et autres gaz à effet de serre.

Le cadre institutionnel régissant la contrainte carbone découle de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique du 9 mai 1992, du Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 et, en Europe, de la directive n° 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003, relative au Système Communautaire d'Échange de Quotas d'Émission (SCEQE). La directive SCEQE qui établit le marché européen des quotas concerne près de 12 000 installations en Europe et porte sur près de 50 % des émissions européennes de CO₂. L'expérience accumulée lors de la première phase (2005-2007) s'est vue confirmée pour la deuxième phase (2008-2012) ; de nouveaux retards liés aux plans d'allocations pour la seconde période d'engagement (2008-2012) sont survenus.

La directive n° 2004/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 (dite directive « Projets »), qui vient amender la directive SCEQE, détermine les modalités selon lesquelles les entreprises pourront utiliser des réductions d'émissions générées à l'étranger dans le cadre des projets MDP (mécanisme de développement propre) et MOC (mise en œuvre conjointe) en vue de remplir leurs objectifs européens de réduction de gaz à effet de serre dans le système SCEQE. La transposition de cette directive dans les droits nationaux des 27 États membres doit encore déterminer les limites d'utilisation et les modalités pratiques par lesquels les projets pourront être soumis à approbation.

Impact sur les métiers de l'eau et des déchets

Même si la contribution des métiers de l'eau et de la gestion des déchets aux émissions de gaz à effet de serre est modeste, et s'ils ne sont pas couverts par des dispositions réglementaires contraignantes, les entreprises du Groupe sont actives dans le contrôle de ces émissions. Le Groupe estime que sa responsabilité est de tout mettre en œuvre pour éviter d'aggraver le réchauffement climatique.

Le Groupe est engagé dans la maîtrise des consommations de carburants, grâce à une optimisation des circuits et des moyens de collecte et par la formation des chauffeurs.

Les émissions de gaz à effet de serre par le Groupe (secteurs de l'eau et des déchets cumulés) sont assez faibles : en 2007, la contribution directe et indirecte du Groupe à l'émission de gaz à effet de serre a été de 7,4 millions de tonnes d'équivalent CO₂, contre 7,1 millions de tonnes en 2006.

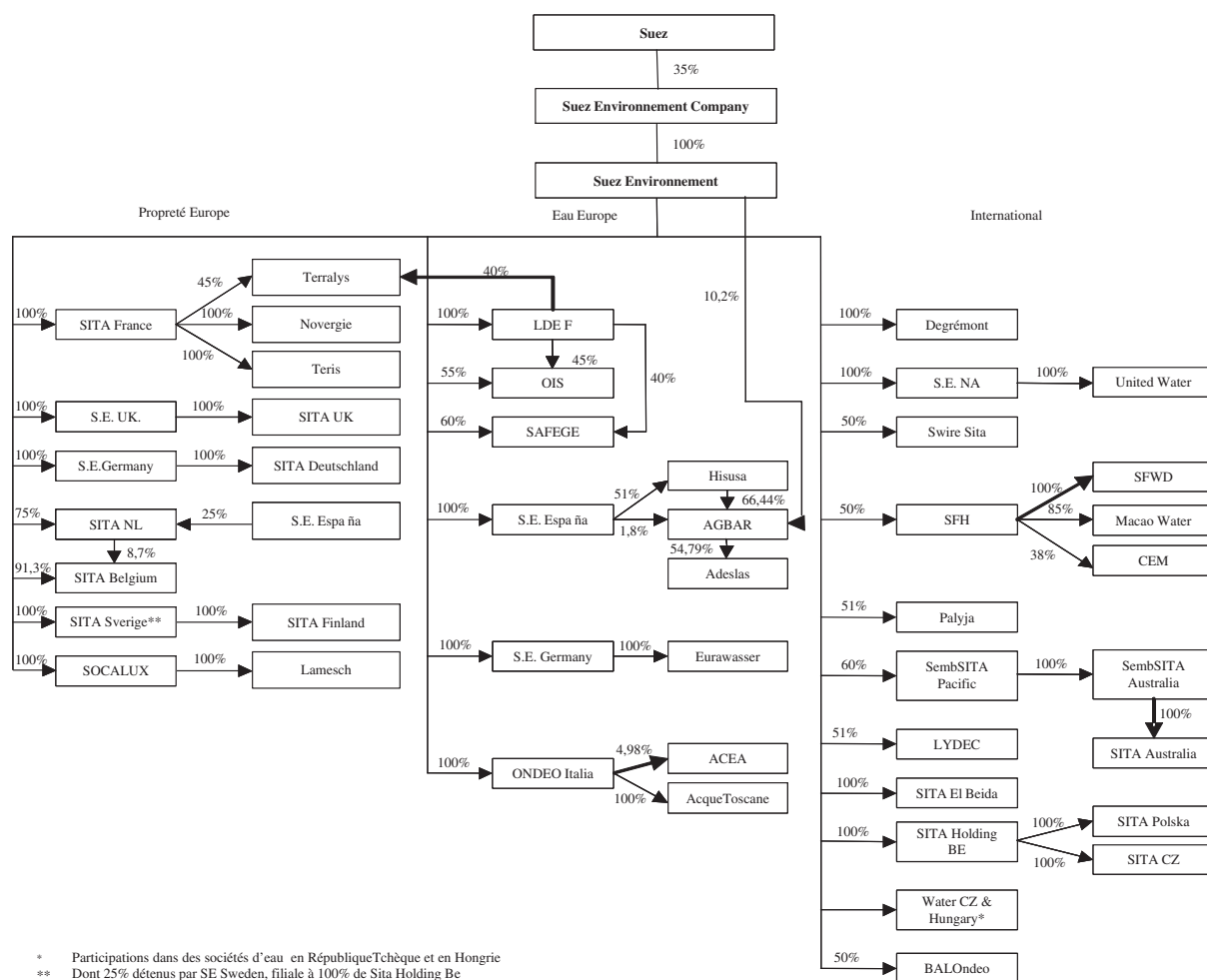
Les activités du Groupe ont une contribution positive sur les émissions de gaz à effet de serre, c'est-à-dire que les volumes de gaz qu'elles produisent sont inférieurs aux volumes de gaz qu'elles permettent d'éviter de produire ; cet effet positif provient principalement de valorisation des déchets, de la production d'énergie à partir des déchets, et de la valorisation de biogaz dans les centres de stockage.

Le Groupe cherche à réduire les émissions liées à la collecte, au nettoyage, à l'assainissement et au transport de déchets réalisés avec un parc de 11 891 véhicules lourds. Cet effort s'opère principalement par la recherche d'économie dans la consommation des carburants, par exemple au travers de l'optimisation des circuits de collecte (fréquences et distances parcourues), de nouvelles motorisations, et de la formation des chauffeurs à la conduite économe en carburant. Par ailleurs, des efforts sont faits afin de recourir à des carburants alternatifs moins contributeurs en gaz à effet de serre, tels que le biocarburant, le gaz ou l'électricité ; toutefois, des facteurs techniques liés aux contraintes spécifiques de la collecte de déchets ne permettent pas le développement important de ces énergies alternatives.

Les centres de stockage sont le deuxième secteur où le Groupe agit pour lutter contre le changement climatique. Le méthane, issu de la décomposition des déchets fermentescibles, est un puissant gaz à effet de serre. Il peut être valorisé pour produire de l'électricité, de la chaleur ou du carburant pour les véhicules. L'incinération des déchets est aussi une voie de valorisation énergétique. En 2007, plus de 6,1 millions de tonnes de déchets non dangereux ont ainsi été incinérés et valorisés par la production de près de 8 742 GWh thermiques (contre 8 594 GWh thermiques en 2006) et de plus de 2 626 GWh électriques (contre 2 634 GWh électriques en 2006).

7 Organigramme

7.1 Organigramme simplifié du groupe¹⁸



7.2 Présentation des filiales principales du Groupe

La présentation des activités des principales filiales du Groupe figure dans la Section 6 du présent prospectus. La note 31 de l'annexe aux comptes combinés annuels donne la liste des principales sociétés combinées du Groupe (voir Section 20.1 du prospectus).

7.3 Relations avec les filiales

Le Groupe a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie des principales filiales françaises et internationales contrôlées, qui permet d'optimiser les positions nettes au niveau de SUEZ Environnement ; ces positions sont transférées quotidiennement à SUEZ qui les rémunère aux conditions de marché.

Les autres flux financiers existants au sein du Groupe correspondent principalement aux prêts consentis par SUEZ Environnement à certaines de ses filiales.

Outre les flux liés à la gestion de trésorerie ou aux financements, SUEZ Environnement perçoit les dividendes de ses filiales ; au titre de l'exercice 2006, ces dividendes se sont élevés à 298 millions d'euros, versés en totalité en 2007. A la date du présent prospectus, il n'existe pas de limitation contractuelle ou réglementaire au versement de dividendes à SUEZ Environnement et SUEZ Environnement Company par les principales filiales du Groupe.

Par ailleurs, SUEZ Environnement fournit aux autres filiales du Groupe différents types de prestations, et notamment des services administratifs et financiers ainsi que de l'assistance technique. En contrepartie de ces prestations, SUEZ Environnement facture les autres filiales du Groupe. En 2007, le montant total de la

¹⁸ Cet organigramme simplifié représente la structure du Groupe à la date du présent prospectus et (i) après réalisation des opérations décrites à la Section 5.1.6, et (ii) après résultat de l'offre publique sur Agbar.

rémunération perçue par SUEZ Environnement à ce titre s'est élevé à 71 millions d'euros.

A terme, un groupe d'intégration fiscale sera créé en France entre SUEZ Environnement Company et les filiales dont elle détient au moins 95 % du capital. La création de ce groupe fiscal donnera lieu à la conclusion de conventions d'intégration fiscale entre SUEZ Environnement Company et chacune des sociétés membres du périmètre d'intégration fiscale.

Le Groupe considère que la création de ce groupe d'intégration fiscale en France générera une économie de près de 40 millions d'euros par an, ce qui devrait avoir un impact positif structurel sur le ROCE de 0,5 point (pour une définition et les modalités de calcul du ROCE, voir la Section 9.3.3 du prospectus).

8 Propriétés immobilières et équipements

8.1 Propriétés immobilières et équipements du Groupe

Le Groupe détient en propriété et exploite plusieurs usines de production d'eau potable, usines de traitement des eaux usées, réservoirs de stockage et réseaux de distribution d'eau.

De même, le Groupe exploite de nombreuses usines d'incinération de déchets en France, au Royaume Uni, en Chine et à Taïwan ainsi que de nombreux centres de stockages principalement situés en France et au Royaume Uni.

Des informations sur les principales installations et usines exploitées par le Groupe au 31 décembre 2007 sont fournies dans le tableau ci-après :

<u>Pays</u>	<u>Ville/Région/Etat</u>	<u>Activité</u>	<u>Capacité</u>	<u>Contrat</u>
Allemagne	Zorbau	Incinération de déchets	300 000 t/an	Domaine Privé
Australie	Sydney	Production d'eau potable	3 000 000 m3/j	BOT
Belgique	Bruxelles	Incinération de déchets	550 000 t/an	Public Privé
	Sleco	Incinération de déchets lit fluidisé	450 000 t/an	Domaine Privé
Chili	Santiago	Station de traitement d'eaux usées	4 000 000 eq/h	Domaine Privé
Chine	Chongqing	Production d'eau potable	500 000 m3/j	Public Privé
		Station de traitement d'eaux usées	900 000 eq/h	Public Privé
	Tanzhou	Production d'eau potable	230 000 m3/j	Public Privé
	Zhengzhou	Production d'eau potable	360 000 m3/j	Public Prive
	Zhongshan	Production d'eau potable	780 000 m3/j	Public Prive
	Changshu	Production d'eau potable	675 000 m3/j	Public Prive
	Macao	Production d'eau potable	255 000 m3/j	Concession
	Shanghai SCIP	Production d'eau,	200 000 m3/j	Public Privé
		Déminéralisation,	45 000 m3/j	Public Privé
Traitement d'eaux usées industrielles		60 000 t/an	Public Privé	
Espagne	Barcelone	Incinération de déchets industriels spéciaux		
		Production d'eau potable	420 000 m3/j	Concession perpétuelle
France	Toulon	Incinération de déchets	285 000t/an	DSP
	Bègles	Incinération de déchets	260 000t/an	DSP
	Créteil	Incinération de déchets	240 000t/an	DSP
	Argenteuil	Incinération de déchets	180 000t/an	DSP
	Lyon	Incinération de déchets	180 000t/an	DSP
	Bessières	Incinération de déchets	170 000t/an	DSP

<u>Pays</u>	<u>Ville/Région/Etat</u>	<u>Activité</u>	<u>Capacité</u>	<u>Contrat</u>
	Nantes	Incinération de déchets	140 000t/an	DSP
	Vedène	Incinération de déchets	135 000t/an	DSP
	Lunel Viel	Incinération de déchets	120 000t/an	DSP
	Carrières s/Poissy	Incinération de déchets	110 000t/an	DSP
	Chartres	Incinération de déchets	135 000t/an	DSP
	Morsang	Production d'eau potable	225 000m3/j	Domaine Privé
	Pecq-Croissy	Production d'eau potable	160 000m3/j	Domaine Privé
	Aubergenville	Production d'eau potable	150 000m3/j	Domaine Privé
	Hersin Coupigny	Production d'eau potable	120 000m3/j	Domaine Privé
	Satrod	Centre de stockage de déchets ultimes	600 000t/an	Domaine Privé
	Les Aucrais	Centre de stockage de déchets ultimes	540 000t/an	Domaine Privé
	Roussillon	Centre de stockage de déchets ultimes	250 000t/an	Domaine Privé
		Incinération de déchets industriels spéciaux	115 000t/an	Domaine Privé
	Pont de Claix	Incinération de déchets industriels spéciaux	70 000t/an	Domaine Privé
	Dijon	Station de traitement d'eaux usées	200 000 eq/h	Concession
Mexique	Ciudad Juarez	Station de traitement d'eaux usées	300 000 m3/j	BOT
	Puebla	Station de traitement d'eaux usées	360 000 m3/j	BOT
	Culiacan	Station de traitement d'eaux usées	150 000 m3/j	BOT
Royaume-Uni	London Waste / Edmonton	Incinération de déchets	550 000 t/an	Public Privé
	Cleveland	Incinération de déchets	235 000 t/an	Domaine Privé
	Kirklees	Incinération de déchets	136 000 t/an	Domaine Privé
	Bristol	Production d'eau potable	185 000 m3/j	Domaine Privé
USA	Haworth	Production d'eau potable	380 000 m3/j	Domaine Privé
	Idaho	Production d'eau potable	200 000 m3/j	Domaine Privé

Le Groupe dispose par ailleurs, pour son activité Eau en particulier, de nombreux biens, qui sont régis par des contrats de service d'une durée limitée dans lequel le Groupe exerce la plupart de ses activités.

En début d'exploitation, le Groupe reçoit du client le droit d'utiliser des immeubles et installations préexistants qui sont mis à sa disposition pour la durée du contrat. Les éventuels investissements initiaux, au moins les investissements spécifiques, sont généralement affectés d'une clause de retour ou de reprise par le client ou le successeur du Groupe en fin de contrat. Pendant la durée du contrat et selon les systèmes juridiques, le Groupe peut être, ou non, propriétaire juridique mais il a pratiquement toujours la maîtrise des biens nécessaires à l'exploitation dont il doit assurer l'entretien et si nécessaire les renouvellements.

8.2 Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations

Les questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des différentes installations en pleine propriété ou exploitées par le Groupe sont décrites à la Section 6.8 du présent prospectus.

9 Examen de la situation financière et du résultat

Afin de présenter une vision économique du périmètre du Groupe post Restructurations Préalables (tel que ce terme est défini dans la Section 5.1.6 du présent prospectus), des états financiers combinés ont été établis et présentés sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers annuels que publiera le Groupe.

Les états financiers au titre des exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005 (les « **Comptes Combinés** ») ont été établis conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales (IFRS), et donc conformément au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté par l'Union Européenne.

Les Comptes Combinés ont été préparés à partir des états financiers de sociétés historiquement consolidées dans les états financiers de SUEZ, suivant les méthodes et procédures en vigueur au 31 décembre 2007.

Les informations qui suivent, relatives à l'examen de la situation financière et des résultats du Groupe, doivent être lues avec les Comptes Combinés figurant à la Section 20.1 du présent prospectus.

9.1 Présentation générale

9.1.1 Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Groupe a poursuivi son développement en Europe et à l'international, dans un contexte de croissance de ses marchés, et a procédé à un recentrage de ses activités achevé début 2007.

La performance opérationnelle et financière du Groupe est ainsi marquée par :

- la croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires combiné de 4,2 % entre 2005 et 2007 (croissance de 3,2 % sur la période 2005-2006 et de 5,1 % sur la période 2006-2007) ; et
- la progression du résultat brut d'exploitation (EBITDA)¹⁹ combiné de 4,9 % par an en moyenne entre 2005 et 2007 (croissance de 3,8 % sur la période 2005-2006 et de 6,0 % sur la période 2006-2007). Cette croissance plus rapide que celle du chiffre d'affaires résulte en une amélioration du ratio EBITDA/chiffre d'affaires de 17,2 % à 17,5 % entre 2005 et 2007.

Hors impact des principales sorties de périmètre intervenues depuis le 1^{er} janvier 2005 (c'est à dire la sortie de l'Argentine, la cession des filiales brésiliennes, la sortie de la Bolivie, la cession de Northumbrian Water Group, de Teris LLC et SITA Canada), la croissance annuelle moyenne sur la période 2005-2007 du chiffre d'affaires aurait été de 7,1 % et celle de l'EBITDA de 8,8 %.

Les résultats du Groupe traduisent la bonne performance de chacun des trois segments opérationnels : Eau Europe, Propreté Europe et International.

Le chiffre d'affaires du segment Eau Europe a progressé de 3,6 % par an en moyenne sur la période 2005-2007, et ce malgré la baisse des volumes en France. Le ratio EBITDA/chiffre d'affaires s'améliore de 0,2 point entre 2005 et 2007 grâce au développement d'activités à forte valeur ajoutée et à la bonne performance des activités en Espagne.

Le segment Propreté Europe affiche également une bonne performance sur la période 2005-2007, tant sur le plan de la croissance du chiffre d'affaires (+10,3 % par an en moyenne) que de l'EBITDA (le ratio EBITDA/chiffre d'affaires a cru de 0,3 point entre 2005 et 2007). Cette progression s'explique notamment par une politique d'investissements sélective, plus particulièrement dans les nouveaux métiers (tri, recyclage et valorisation).

Le segment International a connu une diminution moyenne annuelle de son chiffre d'affaires de 5,4 % sur la période 2005-2007, évolution qui s'explique principalement par un effet périmètre lié au recentrage des activités du Groupe. Ainsi, hors sorties de périmètre en Amérique du Sud (sortie de l'Argentine, cession des filiales brésiliennes et sortie de la Bolivie) et en Amérique du Nord (cession de Teris LLC et SITA Canada) depuis le 1^{er} janvier 2005, les croissances annuelles moyennes du chiffre d'affaires et de l'EBITDA seraient alors supérieures à 6 % et 13 % respectivement sur la période 2005-2007, le Groupe bénéficiant des contextes porteurs des marchés où il est implanté.

Le résultat net part du Groupe a été impacté positivement par les éléments non-récurrents générés par les changements de périmètre intervenus depuis 2005. Ainsi, le résultat net part du Groupe en 2005, de 659,4 millions

¹⁹ Le Groupe utilise l'indicateur "résultat brut d'exploitation" (EBITDA) pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation. Le passage du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation est présenté à la Section 9.2.1 du présent prospectus.

d'euros, intégrait la plus-value de cession de Northumbrian Water Group et celui de 2006, de 573,8 millions d'euros, intégrait l'effet de la restructuration de la dette de l'Argentine. Le résultat net part du Groupe s'élève à 491,7 millions d'euros pour l'année 2007.

9.1.2 Référentiel et comparabilité des périodes analysées

Référentiel des Comptes Combinés

Les Comptes Combinés ont été préparés conformément au référentiel IFRS (tel que publié par l'IASB et adopté par l'Union Européenne) existant au 31 décembre 2007 qui a été appliqué de façon identique sur les exercices 2005, 2006 et 2007. Les changements relatifs au référentiel IFRS intervenus au cours de ces trois exercices ont donc été appliqués à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation l'interprétation IFRIC 12 relative au traitement des contrats de concession. Le lecteur est invité à se référer à la note 1.5.6 aux Comptes Combinés quant au traitement comptable des contrats de concession.

Comparabilité avec les données historiques publiées par SUEZ

Au cours des trois derniers exercices, le groupe SUEZ a publié, notamment dans le cadre de la présentation de ses résultats à la communauté financière, des niveaux de contribution de SUEZ Environnement aux comptes de SUEZ. Les Comptes Combinés présentés en Section 20 et commentés dans le cadre de la Section 9 du présent prospectus correspondent aux comptes combinés de SUEZ Environnement Company, avant élimination des écritures de consolidation du groupe SUEZ dont les montants ne sont pas significatifs.

9.1.3 Facteurs ayant une incidence significative sur les résultats du Groupe

Evolutions de périmètre

Le Groupe, en conformité avec sa politique de recentrage de ses activités, a procédé au cours des trois derniers exercices à plusieurs cessions et acquisitions. Il a ainsi procédé à des cessions importantes en Europe (Northumbrian Water Group), en Amérique du Nord (cession de Teris LLC et SITA Canada), en Amérique du Sud (notamment cession des filiales brésiliennes) ainsi qu'à des arrêts de contrats (Argentine). Par ailleurs, le Groupe a procédé à des acquisitions de taille significative (par exemple l'acquisition de titres Agbar et l'acquisition d'Easco et Bristol Water).

Les principales acquisitions et cessions intervenues sur la période sont décrites en Section 9.1.6 du présent prospectus.

Ces opérations d'acquisitions ou de cessions impactent les comptes du Groupe, notamment le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant et le résultat brut d'exploitation.

L'évolution des conditions macro-économiques

Certains métiers du Groupe, en particulier les services aux clients industriels, tant dans le secteur de l'eau que de la gestion des déchets, sont sensibles aux cycles économiques. Le Groupe étant principalement présent en Europe, aux Etats-Unis et en Asie-Pacifique, une partie de son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique dans ces zones géographiques. Tout ralentissement conjoncturel dans un pays où le Groupe est présent impacte à la baisse la consommation ainsi que les investissements et la production industriels et, par conséquent, influe négativement sur la demande pour les services offerts par le Groupe, pouvant avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant et le résultat brut d'exploitation du Groupe.

Les variations des taux de change

Compte tenu de la diversité de l'implantation géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro (pour un descriptif du risque de change, dont une analyse de sensibilité sur la dette nette, ainsi qu'à la gestion de ce risque, se référer aux Sections 4.1.4.2 et 4.2.4.2 du présent prospectus).

Les variations de taux d'intérêt

Une hausse de taux d'intérêt peut avoir un impact négatif sur les charges financières du Groupe, et donc sur son résultat financier et son endettement financier net (pour un descriptif du risque de taux d'intérêt, dont une analyse de

sensibilité sur la dette nette, ainsi qu'à la gestion de ce risque, se référer aux Sections 4.1.4.1 et 4.2.4.1 du présent prospectus).

Les variations des conditions climatiques

Les résultats du Groupe dans le domaine de l'eau peuvent être affectés par des variations climatiques significatives.

A titre d'exemple, en France, une pluviométrie exceptionnelle est à l'origine d'une réduction de la consommation d'eau en 2007 alors que des épisodes de forte chaleur avaient généré une plus forte consommation d'eau en 2003. Des pluviométries exceptionnelles peuvent avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant et le résultat brut d'exploitation du Groupe.

Les variations du prix de certaines matières premières et de l'énergie

Les activités déchets du Groupe conduisent à la production de plastique, de bois, de papier carton, de métaux et d'électricité. En outre, les activités du Groupe sont fortement consommatrices d'électricité et de pétrole. Leur prix est volatil, dépend de nombreux facteurs exogènes, et des variations de prix peuvent donc avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires du Groupe, sur son résultat opérationnel courant et sur son résultat brut d'exploitation.

9.1.4 Estimations et jugements

9.1.4.1 Estimations

La préparation des états financiers combinés du Groupe nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement de ses états financiers combinés portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles,
- l'évaluation des provisions, notamment les provisions pour litiges et les engagements de retraite et assimilés,
- les passifs de renouvellement,
- les instruments financiers,
- le chiffre d'affaires réalisé et non relevé, dit en compteur, et
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés.

Valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Des hypothèses et des estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, qui portent en particulier sur les perspectives de marché, nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie (se reporter à la note 1.5.4 aux Comptes Combinés pour les modalités d'évaluation des immobilisations incorporelles et à la note 1.5.5 pour les modalités d'évaluation des immobilisations corporelles). Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

Estimation des provisions

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions sont, outre le niveau des coûts à proprement parler, le calendrier de leur survenance ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie. Ces paramètres sont établis sur la base des informations et estimations que la Société estime les plus adéquates à ce jour.

A la date de clôture des Comptes Combinés, il n'y avait, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble n'étaient pas appropriés et il n'existait aucune évolution connue qui aurait été de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

Passifs de renouvellement

Ce poste comprend l'obligation de renouvellement et de remise en état des installations par les sociétés concessionnaires. La base de calcul de ces passifs correspond à une estimation du coût de remplacement ou de remise en état des installations du périmètre de la concession (selon l'interprétation IFRIC 12), affectée chaque année de coefficients d'actualisation déterminés à partir de l'inflation. Les charges sont calculées contrat par contrat en répartissant sur la durée du contrat les dépenses probables de renouvellement et de remise en état.

Le poste Passifs de renouvellement s'élevait à 388,9 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 396,6 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 405,2 millions d'euros au 31 décembre 2005 (voir note 13.2.3 aux Comptes Combinés).

Engagements pour retraite

L'ensemble des engagements pour retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer l'engagement sont appropriées et justifiées (se reporter à la note 1.5.15.1 aux Comptes Combinés pour les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour retraites). Cependant toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

Instruments financiers

Pour évaluer à leur juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, le Groupe doit utiliser des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle qui font l'objet d'une relève de compteurs en cours d'exercice comptable doit être estimé à la clôture à partir d'historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Le Groupe a développé des outils de mesure et de modélisation qui permettent d'estimer le chiffre d'affaires avec un degré de fiabilité satisfaisant et de vérifier *a posteriori* que les risques d'erreurs dans l'estimation des quantités vendues et du chiffre d'affaires correspondant peuvent être considérés comme non significatifs.

Evaluation des déficits fiscaux reportables activés

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de report déficitaire en résultant ont été élaborées à partir des projections de résultat telles que préparées dans le cadre du plan moyen terme.

9.1.4.2 Jugements

Outre l'utilisation d'estimations, la direction du Groupe a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

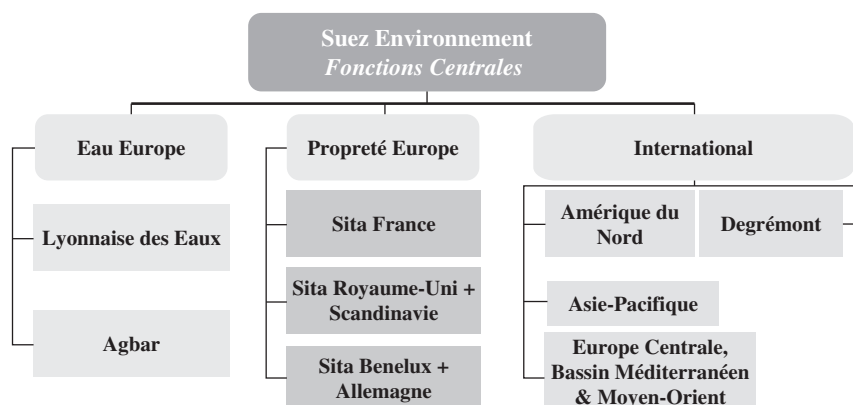
Cela a été le cas en particulier pour la comptabilisation des contrats de concession (se reporter à la note 1.5.6 aux Comptes Combinés pour les modalités de comptabilisation des contrats de concession), la classification des accords qui contiennent des contrats de location (se reporter à la note 1.5.8 aux Comptes Combinés pour la classification des accords qui contiennent des contrats de location), et la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires.

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément au bilan les actifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou du règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

9.1.5 Segmentation de l'information financière

L'information sectorielle se présente comme suit :

- « **Eau Europe** » : prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de contrats de concession (gestion de l'eau). Ces prestations sont délivrées au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels.
- « **Propreté Europe** » : prestations de collecte et de traitement des déchets tant vis-à-vis des collectivités locales que des industriels. Ces prestations incluent la collecte, le tri, le recyclage, le compostage, la valorisation énergétique et l'enfouissement, tant pour les déchets banals que spéciaux.
- « **International** » : segment d'activités dans lesquelles le Groupe se développe, en fonction des opportunités, dans les métiers de l'eau, de la propreté et de l'ingénierie, en privilégiant la maîtrise des risques induits par les environnements locaux (mise en place de partenariats, politique de couverture, limitation des capitaux investis ou investissements dans des contextes fortement régulés).
- « **Autres** » : ce segment est principalement constitué de holdings (SUEZ Environnement et R+i Alliance) et regroupe également les éliminations entre les trois secteurs d'activité précédents.



La description des principales activités du Groupe dans le cadre des trois segments opérationnels susvisés figure à la Section 6.5 du présent prospectus.

9.1.6 Événements marquants intervenus sur la période

9.1.6.1 Événements marquants au titre de l'exercice 2007

Eau Europe

- Acquisition de titres du groupe Agbar

Le Groupe a acquis 2,9 % de titres du groupe Agbar auprès de différents tiers en 2007 pour un montant total de 117 millions d'euros (dont 104 millions d'euros auprès de Torreal), avant le déclenchement de l'offre publique d'achat.

- Offre Publique d'achat sur les intérêts minoritaires de la Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar)

Le 1^{er} octobre 2007, SUEZ Environnement, SUEZ Environnement España, Criteria Caixa Corp et Hisusa, entité détenue conjointement par SUEZ Environnement et Criteria Caixa Corp, ont déposé auprès des autorités boursières espagnoles (CNMV) une offre publique d'achat sur la totalité des actions d'Agbar qu'ils ne détenaient pas encore. Cette offre a été autorisée par la CNMV le 27 décembre 2007. Cette autorisation rendait l'offre irrévocable et inconditionnelle.

Dans ce contexte, compte tenu du calendrier de l'offre, de sa nature et de ses caractéristiques, le Groupe a considéré qu'il avait pris un engagement irrévocable vis-à-vis des minoritaires et a donc comptabilisé dans ses Comptes Combinés 2007 une dette financière de 918 millions d'euros représentant la quote-part du Groupe (51 %) relative à l'offre portant sur la totalité des titres Agbar en contrepartie d'une diminution des intérêts minoritaires de 424 millions d'euros et d'une augmentation du goodwill pour 494 millions d'euros²⁰.

²⁰ Si l'on tient également compte de l'acquisition des titres effectuée auprès de Torreal, les intérêts minoritaires diminuent de 469 millions d'euros et le goodwill augmente de 554 millions d'euros.

— Acquisition de titres d'Aguas de Valencia en Espagne

SUEZ Environnement a acheté 33 % du capital de la société Aguas de Valencia en Espagne à des tiers pour un montant de 135 millions d'euros.

— Acquisition de 100 % d'Ista France

Lyonnaise des Eaux a acquis Ista France, société de comptage divisionnaire, afin d'étendre son offre de services aux gestionnaires d'immeubles. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 11 millions d'euros en 2006.

— Cession de Applus+

Le groupe Agbar a cédé en novembre 2007 l'intégralité des titres qu'il détenait dans Applus+, groupe spécialisé dans l'activité Inspection et Certification. Le prix de vente constaté dans les Comptes Combinés du Groupe a été de 276 millions d'euros.

Applus+ a contribué en 2007 :

- au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 308 millions d'euros,
- au résultat brut d'exploitation du Groupe à hauteur de 41 millions d'euros, et
- au résultat net part du Groupe à hauteur de 59 millions d'euros (dont 57 millions d'euros de plus-value de cession après taxes).

Propreté Europe

— Acquisitions de titres Indaver

SUEZ Environnement a acheté 15 % des titres Indaver (activité Propreté en Belgique) à une autre entité du groupe SUEZ pour un montant de 70,5 millions d'euros.

— Acquisitions dans le secteur du recyclage de métaux

SITA au Royaume-Uni a acheté 100 % de la société Easco, spécialisée dans le recyclage de métaux et dont le chiffre d'affaires en 2006 était de plus de 110 millions d'euros.

SITA a également fait l'acquisition, en France, de sociétés ayant des activités de recyclage de métaux (Shamrock, Vignier).

International

— Acquisitions de Aquarion New York et AOS

United Water a acheté, en février 2007, 100 % de la société Aquarion New-York et en juillet 2007 100 % de la société AOS pour un montant total de 25,8 millions d'euros.

— Acquisition de Dekonta

SUEZ Environnement, à travers SITA CZ, a acquis, 100 % de la société Dekonta, leader sur le marché des déchets dangereux en République Tchèque.

— Cession de Aguas del Illimani (Bolivie)

SUEZ Environnement a signé le 3 janvier 2007 un accord de transfert de la concession d'Aguas del Illimani à l'Etat bolivien.

La société Aguas del Illimani n'était pas consolidée. Les provisions comptabilisées par le Groupe au titre de la participation détenue dans cette société ont eu un impact en 2004 de -11 millions d'euros sur le résultat opérationnel courant ; en 2006, le Groupe a procédé à une reprise de provision ayant eu un impact de +12 millions d'euros sur le résultat opérationnel courant.

9.1.6.2 Événements marquants au titre de l'exercice 2006

Eau Europe

— Acquisition de Bristol Water par Agbar

Le groupe Agbar a acquis, en juillet 2006, 100 % de la société Bristol Water (spécialisée dans la distribution d'eau ; activité régulée au Royaume-Uni). Le prix d'acquisition constaté dans les Comptes Combinés du Groupe a été de 130,9 millions d'euros. Bristol Water est consolidée par intégration globale par Agbar depuis le 1^{er} juillet 2006.

— Acquisition du groupe RTD par Agbar

Le groupe Agbar a également acquis, en avril 2006, 100 % du groupe RTD (activité d'inspection et de certification dans plusieurs pays). Le prix d'acquisition constaté dans les Comptes Combinés du Groupe a été de 91,2 millions d'euros. Le groupe RTD est consolidé par intégration globale par Agbar depuis le 1^{er} avril 2006.

— Cession de filiales d'Ondeo Industrial Solutions en Allemagne

Le Groupe a procédé à la cession de trois des filiales d'Ondeo Industrial Solutions en Allemagne en juillet et août 2006, pour un montant total de 21,4 millions d'euros.

— Acquisition de titres complémentaires de la société ACEA

Le Groupe a acquis des titres complémentaires de la société ACEA (eau, gaz, électricité en Italie), société cotée à la bourse de Milan, pour un montant de 21 millions d'euros. Au 31 décembre 2006, Ondeo Italia détenait 4,91 % de la société ACEA contre 3,8 % à fin 2005.

Propreté Europe

— Entrée sur le marché du recyclage des métaux en Europe

L'entrée sur le marché du recyclage des métaux en Europe par le Groupe s'est concrétisée par l'acquisition, en France, de 100 % des titres de la société Sirec. La société Sirec est intégrée globalement dans les Comptes Combinés du Groupe depuis janvier 2007.

En 2005, la société Sirec a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 70,8 millions d'euros.

— Acquisition de titres de STAR

SUEZ Environnement a acheté 50 % de la société STAR (collecte, valorisation, traitement des déchets et propreté urbaine à l'Ile de la Réunion) pour en détenir 100 %.

International

— Sortie de l'Argentine

Suite à la résiliation du contrat de concession de gestion de l'eau de Buenos Aires (dont était titulaire la société Aguas Argentinas) par le gouvernement argentin le 21 mars 2006, l'ensemble des actifs opérationnels exploités par le Groupe a été confisqué. L'ensemble des moyens de la concession ainsi que l'ensemble du personnel ont été repris par une société d'Etat dénommée Aysa. La société Aguas Argentinas a été placée sous règlement judiciaire (*concurso preventivo*) en mai 2006. En conséquence, la contribution d'Aguas Argentinas aux Comptes Combinés 2006 est limitée aux deux premiers mois de l'année. Il convient de rappeler que les actifs correspondants étaient dépréciés à 100 % dans les Comptes Combinés 2005.

Par ailleurs, le Groupe était également présent en Argentine au travers des sociétés Aguas Provinciales de Santa Fe (dont la liquidation volontaire a été décidée en janvier 2006) et Aguas Cordobesas (dont la cession de 95 % du capital est intervenue fin 2006).

Les sociétés Aguas Argentinas, Aguas Provinciales de Santa Fe et Aguas Cordobesas avaient contribué :

- au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 52,5 millions d'euros en 2006, 251,5 millions d'euros en 2005 et 228,2 millions d'euros en 2004 ;
- au résultat opérationnel courant du Groupe à hauteur de 19,6 millions d'euros en 2006, 56,4 millions d'euros en 2005 et 40,3 millions d'euros en 2004 ; et

- au résultat brut d'exploitation du Groupe à hauteur de 13,5 millions d'euros en 2006, 73,5 millions d'euros en 2005 et 85,3 millions d'euros en 2004.

— Cession des filiales brésiliennes

Le Groupe a cédé les sociétés qu'il détenait au Brésil (eau et déchets). Les filiales brésiliennes sont sorties du périmètre de combinaison à partir d'avril 2006.

Ces sociétés avaient contribué :

- au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 87,3 millions d'euros en 2006, 269,9 millions d'euros en 2005 et 180,3 millions d'euros en 2004 ;
- au résultat opérationnel courant du Groupe à hauteur de 7,3 millions d'euros en 2006, 18,5 millions d'euros en 2005 et -4,1 millions d'euros en 2004 ; et
- au résultat brut d'exploitation du Groupe à hauteur de 22,0 millions d'euros en 2006, 52,6 millions d'euros en 2005 et 25,6 millions d'euros en 2004.

— Prise de participation dans les contrats de Changshu et Chongqing Sewage en Chine

La société Sino-French Water Development, société intégrée proportionnellement à hauteur de 50 %, a pris une participation à hauteur de 50 % dans les sociétés exploitant les contrats de Changshu et Chongqing Sewage en Chine.

— Cession de 49 % de PT Pam Lyonnaise Jaya

Le Groupe a cédé 49 % de sa filiale PT Pam Lyonnaise Jaya (Palyja), en Indonésie en juillet 2006. SUEZ Environnement conserve 51 % du capital de cette société. Palyja continue à être consolidée par intégration globale dans les Comptes Combinés du Groupe.

— Cession de la totalité de la participation dans Teris LLC

Le Groupe a cédé la totalité de sa participation dans Teris LLC en juin 2006.

Teris LLC avait contribué²¹ :

- au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 47,1 millions d'euros en 2006, 75,9 millions d'euros en 2005 et 78,7 millions d'euros en 2004 ;
- au résultat opérationnel courant du Groupe à hauteur de 0,4 million d'euros en 2006, -6,3 millions d'euros en 2005 et de -12,6 millions d'euros en 2004 ; et
- au résultat brut d'exploitation du Groupe à hauteur de 0,8 million d'euros en 2006, 2,6 millions d'euros en 2005 et -5,0 millions d'euros en 2004.

9.1.6.3 Événements marquants au titre de l'exercice 2005

Eau Europe

— Cession de 25 % dans Northumbrian Water Group

Le Groupe a cédé, en avril 2005, les 25 % qu'il détenait dans Northumbrian Water Group (production, distribution d'eau et assainissement) pour un prix de 382 millions d'euros.

Northumbrian Water Group avait contribué au résultat brut d'exploitation du Groupe à hauteur de sa quote part dans le résultat net, soit 7,1 millions d'euros en 2005.

— Cession de 43,5 % de la société IAM sur le marché financier chilien

En novembre 2005, Agbar et le Groupe ont mis sur le marché 43,5 % du capital de la société chilienne IAM, société mère d'Agguas Andinas. Le prix de cession constaté dans les Comptes Combinés du Groupe a été de 246 millions d'euros. La société précédemment consolidée en intégration globale est consolidée en intégration proportionnelle via Agbar depuis novembre 2005.

²¹ En outre, le Groupe a été indemnisé en 2007 à hauteur de 0,9 million d'euros pour un sinistre relatif à Teris LLC et antérieur à sa cession.

— Changement de périmètre à l'intérieur d'Agbar

Outre la cession partielle des titres d'IAM, mentionnée ci-dessus, Agbar a procédé à différentes opérations dont :

- la cession de 50 % du capital de la société Aquagest Sur (activités eau en Andalousie) et la réalisation de la troisième cession programmée de 10 % des titres d'Adeslas (activités santé). Le prix de cession constaté dans les Comptes Combinés du Groupe a été au total de 31,5 millions d'euros ;
- l'acquisition d'activités d'inspection et de certification au Danemark. Le prix d'acquisition constaté dans les Comptes Combinés du Groupe a été de 31,5 millions d'euros ; et
- une augmentation de capital dans le capital d'Applus+, réservée à Union Fenosa (22,7 %) et Caja Madrid (19 %). La participation d'Agbar dans Applus+ est ainsi passée de 100 % à 58,3 %.

— Acquisition de 3,8 % de la société ACEA

En 2005, le Groupe, par le biais de sa filiale Ondeo Italia, a acquis 3,8 % de la société ACEA (eau, gaz, électricité en Italie), société cotée à la bourse de Milan, pour un montant de 70,5 millions d'euros.

Propreté Europe

— Cession de diverses filiales en Allemagne

En 2005, le Groupe a cédé trois participations qu'il détenait dans les sociétés Interseroh, Sinsheim et Kluge pour un montant total de 32 millions d'euros.

International

— Cession de 100 % SITA Canada

En février 2005, le Groupe a cédé l'intégralité de la participation qu'il détenait dans SITA Canada.

SITA Canada avait contribué :

- au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 12,2 millions d'euros en 2005 et 78,6 millions d'euros en 2004 ;
- au résultat opérationnel courant du Groupe à hauteur de -0,6 million d'euros en 2005 et -0,4 million d'euros en 2004 ; et
- au résultat brut d'exploitation du Groupe à hauteur de 1 million d'euros en 2005 et 8,6 millions d'euros en 2004.

— Signature d'un contrat de gestion relatif à la distribution d'eau et à l'assainissement de la ville d'Alger.

En Algérie, le Groupe a conclu le 28 novembre 2005 un contrat de gestion au titre duquel il apporte son savoir-faire et met à disposition de la Société des Eaux et d'Assainissement d'Alger (SEAAL) du personnel afin de contribuer à l'amélioration de la distribution d'eau potable et de l'assainissement de la ville d'Alger (SEAAL fournit des services d'eau potable à 3,5 millions de personnes). Ce contrat, conclu pour une durée de cinq ans, est entré en vigueur en avril 2006.

9.2 Analyse des comptes de résultat

9.2.1 Explication des principaux postes du compte de résultat

Chiffre d'affaires

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution (« livraison ») d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique (« relève ») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités par l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières — papier, cartons, verre, métaux, plastiques, etc. — pour les centres de tri et vente d'énergie électrique ou chaleur — pour les incinérateurs).

Le chiffre d'affaires des contrats d'ingénierie, de construction et de prestations de service est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement.

Achats

Les achats comprennent principalement des achats d'eau brute destinée à être traitée puis distribuée aux clients, des achats de matériels, pièces, énergie, combustibles et matières valorisables.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits opérationnels comprennent les refacturations de charges directes et frais généraux.

Les autres charges opérationnelles comprennent principalement les coûts relatifs aux prestations de sous-traitance et autres services extérieurs, les coûts d'entretien et de réparation des outils de collecte, les coûts de production, les coûts de traitement de l'eau et des déchets et enfin les autres charges de gestion courante. Ces dernières comprennent principalement les charges de location, le coût relatif au personnel extérieur, les honoraires et rémunérations d'intermédiaires et enfin les impôts et taxes, à l'exclusion de l'impôt sur les sociétés.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est un indicateur qui permet de présenter un niveau de performance opérationnelle. En effet, le résultat opérationnel courant est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, selon le Groupe, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Ces éléments correspondent aux dépréciations d'actifs, aux cessions d'actifs, aux charges de restructuration et au *Mark To Market* des instruments financiers à caractère opérationnel.

Résultat brut d'exploitation

Le Groupe utilise l'indicateur « résultat brut d'exploitation » (ou EBITDA) pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation.

Le résultat brut d'exploitation n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat combiné du Groupe. Le passage du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation s'effectue de la manière suivante :

Résultat opérationnel courant

- Dotations nettes aux amortissements et provisions
- + Revenus financiers hors intérêts
- + Part dans le résultat des entreprises associées
- Impairment des goodwill des entreprises associées
- Paiements en actions (IFRS 2)⁽¹⁾
- Charges nettes décaissées des concessions⁽²⁾

Résultat brut d'exploitation combiné (EBITDA)

⁽¹⁾ Ce poste comprend les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions, d'actions gratuites, et les versements effectués par le Groupe au titre des plans d'épargne entreprise (dont abondement).

⁽²⁾ Ce poste correspond à la somme des dépenses de renouvellement des concessions et à la variation des actifs et passifs de renouvellement des concessions.

Le passage chiffré du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation pour les exercices 2007, 2006 et 2005 figure en note 3.3 des Comptes Combinés.

Le Groupe utilisera pour les exercices à venir une nouvelle définition du résultat brut d'exploitation. Les tableaux suivants présentent, pour information, (i) le passage chiffré du résultat brut d'exploitation 2007 mentionné dans les Comptes Combinés au résultat brut d'exploitation 2007 selon cette nouvelle définition et sa répartition par

segment, et (ii) le passage du résultat opérationnel courant tel que publié dans les Comptes Combinés au résultat brut d'exploitation nouvelle définition :

<u>(en millions d'euros)</u>	<u>Eau Europe</u>	<u>Propreté Europe</u>	<u>International</u>	<u>Autres</u>	<u>Total</u>
EBITDA (ancienne définition)	840	905	395	(36)	2 104
Quote-part du résultat net des entités associées	(13)	(3)	(6)	0	(23)
Revenus financiers hors intérêts (dividendes des sociétés non consolidées)	(22)	(4)	0	(5)	(32)
Dotations nettes aux provisions pour retraites et autres reprises ou constitutions de provisions similaires	<u>5</u>	<u>5</u>	<u>3</u>	<u>(1)</u>	<u>12¹</u>
EBITDA (nouvelle définition)	<u>809</u>	<u>903</u>	<u>391</u>	<u>(42)</u>	<u>2 061</u>

¹ Inclut 10 millions d'euros d'effets positifs non récurrents.

<u>(En millions d'euros)</u>	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Résultat opérationnel courant	1 061	1 060
Dotations nettes aux amortissements et provisions ¹	755	686
Charges nettes décaissées des concessions	207	192
Paievements en actions (IFRS 2)	<u>37</u>	<u>4</u>
EBITDA (nouvelle définition)	<u>2 061</u>	<u>1 944</u>

¹ N'inclut pas les dotations nettes aux provisions pour retraites et autres reprises ou constitutions de provisions similaires.

9.2.2 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	<u>(En millions d'euros)</u>	
Chiffre d'affaires	12 034,1	11 446,6
Achats	(2 210,1)	(2 384,4)
Charges de personnel	(3 140,1)	(2 967,4)
Amortissements, dépréciations et provisions	(754,9)	(679,8)
Autres produits et charges opérationnels	<u>(4 867,6)</u>	<u>(4 354,6)</u>
Résultat opérationnel courant	<u>1 061,4</u>	<u>1 060,4</u>
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel	(5,7)	(1,9)
Dépréciation d'actifs corporels, incorporels et financiers	(35,4)	(53,9)
Restructurations	(12,3)	1,0
Cessions d'actifs	<u>181,4</u>	<u>149,7</u>
Résultat des activités opérationnelles	<u>1 189,4</u>	<u>1 155,3</u>
Charges financières	(365,7)	(331,5)
Produits financiers	<u>103,0</u>	<u>167,5</u>
Résultat financier	<u>(262,7)</u>	<u>(164,0)</u>
Impôt sur les bénéfices	(273,5)	(276,1)
Quote-part de résultat des sociétés associées	<u>22,6</u>	<u>20,7</u>
Résultat net	<u>675,8</u>	<u>735,9</u>
Dont intérêts minoritaires	<u>184,1</u>	<u>162,1</u>
Dont résultat net part du Groupe	<u>491,7</u>	<u>573,8</u>

Autres éléments de résultat :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	<u>(En millions d'euros)</u>	
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	2 103,6	1 985,4

9.2.2.1 Chiffre d'affaires

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>Variation</u>	<u>Variation</u>
		(En millions d'euros)		en %
Eau Europe	3 916,8	3 827,8	89,0	2,3
Propreté Europe	5 558,2	4 944,9	613,3	12,4
International	2 645,0	2 750,2	(105,2)	(3,8)
Autres	36,0	37,0	(1,0)	(2,7)
Elim Interco	<u>(121,9)</u>	<u>(113,3)</u>	<u>(8,6)</u>	<u>(7,6)</u>
Chiffre d'affaires combiné	<u>12 034,1</u>	<u>11 446,6</u>	<u>587,5</u>	<u>5,1</u>

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe s'élève à 12 034,1 millions d'euros en 2007, en progression de 587,5 millions d'euros par rapport à 2006²⁴, soit une croissance de + 5,1 %. La croissance du chiffre d'affaires provient principalement du segment Propreté Europe. La croissance organique²⁵ est également de +5,1 % par rapport à 2006.

Eau Europe

La contribution du segment Eau Europe au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'élève à 3 916,8 millions d'euros en 2007, en progression de 89 millions d'euros (+2,3 %) par rapport à 2006.

Cette croissance reflète, à hauteur de 49,5 millions d'euros, la performance de Lyonnaise des Eaux France. En dépit de conditions climatiques défavorables pour l'activité distribution d'eau potable, le chiffre d'affaires de Lyonnaise des Eaux France a augmenté, grâce notamment au début d'exécution de nouveaux contrats d'assainissement (notamment Briançon) et des activités travaux et prestations de services (notamment Saint Nazaire, Le Havre et Dunkerque). En 2007, Lyonnaise des Eaux France a enregistré une croissance organique de son chiffre d'affaires de 3,1 %.

Agbar contribue à hauteur de 50,4 millions d'euros à la croissance du chiffre d'affaires du segment Eau Europe. L'augmentation de la contribution d'Agbar est due à la forte croissance organique (127 millions d'euros, soit 8,2 %), de ses activités eau et santé qui a plus que compensé un effet périmètre négatif principalement lié à la cession d'EMTE (pôle construction) en décembre 2006 et Applus+ en novembre 2007.

La contribution d'Ondeo Industrial Solutions est en recul (-17,3 millions d'euros), en raison principalement d'un effet périmètre négatif, suite à la cession en juillet et août 2006 de ses activités allemandes.

La croissance organique du chiffre d'affaires du segment Eau Europe a été de 194 millions d'euros, soit +5,4 %.

Propreté Europe

La contribution du segment Propreté Europe au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'élève à 5 558,2 millions d'euros en 2007, en progression de 613,3 millions d'euros (+12,4 %) par rapport à 2006.

Cette croissance comprend un effet périmètre positif de 350 millions d'euros essentiellement lié à l'acquisition de Sirec en France, aux acquisitions de Stericycle et Easco au Royaume Uni.

Cette croissance reflète à hauteur de 305,5 millions d'euros la bonne progression enregistrée en France avec une croissance organique de 101 millions d'euros (soit 4,1 %), notamment dans les métiers du traitement, et un effet périmètre positif (lié pour moitié à l'acquisition de Sirec, l'autre moitié provenant d'acquisitions de petite taille — notamment Shamrock et Vignier).

Le Royaume-Uni enregistre également une forte croissance du chiffre d'affaires (+216,3 millions d'euros), en raison principalement du démarrage des contrats de type Private Finance Initiative (PFI) et, dans une moindre mesure, d'un effet périmètre lié notamment aux acquisitions de Stericycle et Easco. La croissance organique des activités traduit un effet prix positif (principalement lié à l'augmentation des prix de mise en décharge, conséquence directe de l'augmentation des taxes) et un effet volume négatif (conséquence de la hausse des taxes d'enfouissement).

²⁴ Le chiffre d'affaires comprenait 187 millions d'euros de taxes sur les activités polluantes (perçues par le Groupe, puis reversées à l'Etat) en 2007 et 175 millions d'euros en 2006.

²⁵ L'expression croissance organique signifie la croissance hors effets périmètre et change.

L'Europe du Nord contribue à hauteur de 35,4 millions d'euros à la progression du chiffre d'affaires, en raison principalement d'un effet périmètre positif en Finlande, avec l'acquisition de la société SOL en 2006 (activités de collecte industrielle, commerciale, et municipale).

Les Pays-Bas et la Belgique contribuent à hauteur de 54,1 millions d'euros à la progression du chiffre d'affaires, en raison d'un effet prix et d'un effet volume favorable lié à la mise en service de l'incinérateur Sleco (Anvers).

La croissance organique du chiffre d'affaires du segment Propreté Europe a été de 267 millions d'euros, soit 5,4 %.

International

La contribution du segment International au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'élève à 2 645 millions d'euros en 2007, en baisse de 105,2 millions d'euros (-3,8 %) par rapport à 2006. Le chiffre d'affaires du segment International est toutefois en croissance organique de 110 millions d'euros.

Cette baisse comprend un effet périmètre négatif de 142 millions d'euros, essentiellement lié à l'Amérique du Sud (sortie d'Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe et cession d'Aguas Cordobesas et des filiales brésiliennes) et à l'Amérique du Nord (cession de Teris LLC en 2006). Cette baisse comprend également un effet change de 73 millions d'euros, essentiellement lié aux activités aux Etats Unis et en Chine.

Le chiffre d'affaires de Degrémont est en baisse de 61,4 millions d'euros après une activité particulièrement soutenue en 2006 (avec la mise en service des projets de Perth — usine de dessalement en Australie — et Halifax — usine d'épuration au Canada).

Le chiffre d'affaires de SITA Australia progresse de 45,8 millions d'euros, en raison notamment d'un effet périmètre lié à plusieurs acquisitions dont les principales sont Port Stephens et Transwest dans les activités de traitement, collecte et centre de stockage.

La période est également marquée par la croissance du chiffre d'affaires en Chine, (+24,2 millions d'euros) liée notamment au début d'exécution des contrats signés fin 2006 pour Chongqing (assainissement) et Changshu (concession d'eau).

SITA CZ contribue à hauteur de 17,7 millions d'euros à la progression du chiffre d'affaires combiné, en raison principalement d'un effet périmètre lié à l'acquisition de Dekonta (décharges et incinération) en République Tchèque.

Autres

La contribution du segment Autres (hors élimination interco) au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'élève à 36 millions d'euros en 2007, en légère baisse par rapport à 2006 (-2,7 %).

9.2.2.2 Charges opérationnelles

Achats

Les achats s'établissent à 2 210,1 millions d'euros en 2007, en baisse de 174,3 millions d'euros (-7,3 %) par rapport à 2006.

La baisse des Achats concerne les trois segments opérationnels Eau Europe (-163,8 millions d'euros), Propreté Europe (-28,9 millions d'euros) et International (-61,8 millions d'euros).

La baisse est due en majeure partie à des changements de présentation de certaines natures de coûts sans incidence sur le résultat opérationnel courant et pour 57,6 millions d'euros à Degrémont, en raison principalement de la livraison de l'usine de dessalement de Perth en 2006.

Charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à 3 140,1 millions d'euros en 2007, en hausse de 172,7 millions d'euros (5,8 %) par rapport à 2006 (pour un détail des composantes des charges de personnel, voir la note 4.2 aux Comptes Combinés).

La hausse est principalement localisée dans le segment Propreté Europe (+115,2 millions d'euros, soit +8,6 %) où les charges de personnel ont augmenté en raison principalement d'effets périmètre en France (acquisition de

Sirec), au Royaume-Uni (acquisitions de Stericycle et Easco) et en Europe du Nord (notamment acquisition de SOL en Finlande).

Les charges de personnel augmentent de manière plus modérée dans le segment Eau Europe (+27,6 millions d'euros, soit +2,6 %).

A l'international, la hausse des charges de personnel (+22,6 millions d'euros, soit +4,5 %) est principalement liée à un effet de périmètre. Les impacts positifs des sorties de périmètre (Argentine, Brésil et Amérique du Nord) ont été plus que compensés par les entrées de périmètre en Australie et en Europe Centrale.

Amortissements, dépréciations et provisions

Le montant des dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions s'élève à 754,9 millions d'euros en 2007, en hausse de 75,1 millions d'euros (+11 %) par rapport à 2006.

Cette hausse s'explique, pour plus de la moitié, par une augmentation des dotations aux amortissements en France, aussi bien dans le secteur de l'eau que des déchets, liés aux outils de collecte et de traitement résultant de l'augmentation des investissements.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à -4 867,6 millions d'euros en 2007, en augmentation de 513,0 millions d'euros (+11,8 %) par rapport à 2006.

La hausse est en partie due au changement de présentation évoqué pour le poste Achats ci-dessus.

La hausse des autres produits et charges opérationnels est présente dans les segments Eau Europe (+191,8 millions d'euros) et Propreté Europe (+466 millions d'euros, liés au changement de présentation et au développement de l'activité).

La baisse constatée sur le segment International de -51,7 millions d'euros s'explique principalement par les sorties de périmètre en Amérique du Sud (Argentine et Brésil) et en Amérique du Nord (Teris LLC).

9.2.2.3 Résultat opérationnel courant

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>Variation</u>	<u>Variation</u>
	(En millions d'euros)			en %
Eau Europe	413,5	396,3	17,2	4,3
Propreté Europe	459,0	423,8	35,2	8,3
International	270,1	284,9	(14,8)	(5,2)
Autres	<u>(81,2)</u>	<u>(44,6)</u>	<u>(36,6)</u>	<u>(82,1)</u>
Résultat opérationnel courant combiné	<u>1 061,4</u>	<u>1 060,4</u>	<u>1,0</u>	<u>0,0</u>

Le résultat opérationnel courant combiné du Groupe s'élève à 1 061,4 millions d'euros en 2007, en progression de 1 million d'euros par rapport à 2006. Cette stabilité du résultat opérationnel courant est le fait de certains événements intervenus en 2007 (mise en œuvre de plans d'épargne salariale) et comptabilisés dans le segment Autres.

Hors effet périmètre et change, le résultat opérationnel courant aurait été en croissance de 36 millions d'euros.

Eau Europe

La contribution du segment Eau Europe au résultat opérationnel courant combiné du Groupe s'élève à 413,5 millions d'euros en 2007, en progression de 17,2 millions d'euros (+4,3 %) par rapport à 2006. Cette progression (+4,3 %) est supérieure à celle du chiffre d'affaires (+2,3 %).

La progression traduit la croissance du résultat opérationnel courant d'Agbar (+24 millions d'euros) et de Safege (+5,3 millions d'euros) qui ont plus que compensé la baisse constatée chez Lyonnaise des Eaux France (-14,5 millions d'euros) liée à des conditions climatiques défavorables pour l'activité de distribution d'eau potable.

Agbar connaît un pourcentage de croissance du résultat opérationnel courant supérieur à celui de son chiffre d'affaires.

La croissance organique du résultat opérationnel courant du segment Eau Europe a été de 12 millions d'euros.

Propreté Europe

La contribution du segment Propreté Europe au résultat opérationnel courant combiné du Groupe s'élève à 459,0 millions d'euros en 2007, en progression de 35,2 millions d'euros (+8,3 %) par rapport à 2006. Cette progression est inférieure à celle du chiffre d'affaires (+12,4 %).

La progression reflète, à hauteur de 6,9 millions d'euros, la performance des activités déchets en France, et plus particulièrement l'activité enfouissement, avec un effet volume important.

Les activités au Royaume-Uni contribuent à la croissance du résultat opérationnel courant à hauteur de 13,2 millions d'euros et les activités en Allemagne et au Benelux à hauteur respectivement de 3 et 13,3 millions d'euros.

Au Royaume-Uni, l'augmentation de la rentabilité est principalement liée au démarrage des contrats de type Private Finance Initiative (PFI) et aux activités de valorisation énergétique dans la région de Londres.

Les activités allemandes ont bénéficié d'un regain d'activité dans la collecte municipale et l'activité de traitement du papier. Les activités au Benelux ont quant à elles profité de la mise en service d'unités de traitement des déchets et de coûts de traitement plus favorables.

La croissance organique du résultat opérationnel courant du segment Propreté Europe a été de 27 millions d'euros.

International

La contribution du segment International au résultat opérationnel courant combiné du Groupe s'élève à 270,1 millions d'euros en 2007, en baisse de 14,8 millions d'euros (-5,2 %) par rapport à 2006. Cette baisse est plus importante que celle du chiffre d'affaires (-3,8 %).

Cette baisse comprend un effet périmètre négatif de -27 millions d'euros, lié à l'Amérique du Sud (sortie des sociétés Aguas Argentinas et d'Aguas Provinciales de Santa Fe et cession d'Aguas Cordobesas et des filiales brésiliennes). Cette baisse est également liée à une reprise de provision en 2006 de 11 millions d'euros relative à Aguas del Illimani (Bolivie), sans équivalent en 2007.

La contribution au résultat opérationnel courant des sociétés et activités suivantes progresse : Amérique du Nord pour 10,1 millions d'euros et Asie-Pacifique pour 12,5 millions d'euros dont 7,3 millions d'euros pour l'Australie.

La période est également marquée par l'augmentation du résultat opérationnel courant chez LYDEC due aux provisions constituées en 2006 pour faire face aux conséquences d'un litige fiscal.

Le résultat opérationnel courant du segment International est en croissance organique de 34 millions d'euros.

Autres

La croissance du résultat opérationnel courant constaté dans les segments Eau Europe et Propreté Europe est compensée par l'augmentation des charges enregistrées dans le segment Autres, dont le résultat opérationnel courant est en baisse de 36,6 millions d'euros par rapport à 2006. Ces charges proviennent notamment des impacts comptables en 2007 des Plans d'Epargne Salariale du groupe SUEZ (-26 millions d'euros, liés à « Spring » et au programme « 14 actions gratuites ») offerts aux salariés du Groupe.

9.2.2.4 Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>Variation</u>	<u>Variation</u>
		(En millions d'euros)		en %
Eau Europe	839,9	784,1	55,8	7,1
Propreté Europe	904,8	844,4	60,4	7,1
International	395,3	402,2	(6,9)	(1,7)
Autres	<u>(36,4)</u>	<u>(45,3)</u>	<u>8,9</u>	<u>19,6</u>
Résultat brut d'exploitation combiné (EBITDA)	<u>2 103,6</u>	<u>1 985,4</u>	<u>118,2</u>	<u>6,0</u>

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'élève à 2 103,6 millions d'euros en 2007, en progression de 118,2 millions d'euros (+6,0 %) par rapport à 2006. Cette progression (+6,0 %) est plus forte que celle du chiffre d'affaires (+5,1 %), et reflète la bonne performance des segments Eau Europe et Propreté Europe.

9.2.2.5 Résultat des activités opérationnelles

Analyse des postes expliquant le passage du résultat opérationnel courant au résultat des activités opérationnelles

Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers

Les dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers s'établissent à 35,4 millions d'euros en 2007, en diminution de 18,5 millions d'euros par rapport à 2006.

En 2007, les dépréciations sur les immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles ont porté sur les trois segments opérationnels ; l'Eau Europe pour 17 millions d'euros, (concernant notamment la France), la Propreté Europe pour 8 millions d'euros, (concernant essentiellement le Royaume-Uni) et l'International pour 10 millions d'euros.

La baisse constatée par rapport à l'exercice 2006 est principalement liée aux dépréciations supérieures enregistrées en 2006 dans les segments Propreté Europe et International, avec principalement 22 millions d'euros de dépréciations sur les actifs en France et au Royaume-Uni et dans une moindre mesure 16 millions d'euros de dépréciations sur les sociétés argentine.

Restructurations

En 2007, les restructurations ont résulté en une charge de 12,3 millions d'euros, alors qu'elles avaient eu un impact positif de 1 million d'euros en 2006. La charge de restructuration en 2007 provient essentiellement des coûts de fermeture d'un incinérateur de déchets industriels dangereux en France.

Cessions d'actifs

Les plus-values sur cessions d'actifs ont généré un produit de 181,4 millions d'euros en 2007, contre un produit de 149,7 millions d'euros en 2006, en hausse de 31,7 millions d'euros.

En 2007, les principales cessions d'actifs réalisées ont été la cession par Agbar de sa participation de 53,1 % dans la société Applus+ spécialisée dans l'inspection technologique et la certification pour une plus-value de 124 millions d'euros et d'autres cessions réalisées par Agbar pour une plus-value totale de 23 millions d'euros (correspondant principalement à la cession de terrains).

En 2006, les principales cessions d'actifs réalisées ont été la cession de 49 % de Palyja (Indonésie) par SUEZ Environnement pour une plus-value de 44 millions d'euros, la cession de la totalité de la participation de SUEZ Environnement dans Teris LLC (Etats-Unis) pour une plus-value de 11,2 millions d'euros et diverses opérations réalisées par Agbar pour une plus-value totale de 83,4 millions d'euros.

Résultat des activités opérationnelles

Le résultat des activités opérationnelles en 2007 s'est élevé à 1 189,4 millions d'euros, en hausse de 34,1 millions d'euros. Cette hausse s'explique par l'important montant des plus-values sur cessions d'actifs réalisées en 2007 par rapport à 2006 ainsi que la baisse des dépréciations d'actifs qui ont plus que compensé l'évolution négative constatée en 2007 des charges de restructuration (-13,3 millions d'euros).

La hausse du résultat des activités opérationnelles concerne essentiellement le segment Eau Europe en raison des plus-values sur cessions d'actifs effectuées par Agbar en 2007. Le segment Propreté Europe est en augmentation de 30,7 millions d'euros, en ligne avec la progression du résultat opérationnel courant. En revanche, la contribution du segment International au résultat des activités opérationnelles est en recul de -47 millions d'euros en raison du montant important des plus-values sur cessions d'actifs réalisées en 2006 et relatives à Palyja et à Teris LLC.

9.2.2.6 Résultat financier

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>Variation</u>	<u>Variation</u>
				<u>en %</u>
		(En millions d'euros)		
Coût de la dette nette	(254,4)	(217,8)	(36,6)	(16,8)
Autres produits et charges financiers.	(8,3)	53,8	(62,1)	(115,4)
Résultat financier combiné.	(262,7)	(164,0)	(98,7)	(60,2)

Le résultat financier combiné du Groupe s'établit à -262,7 millions d'euros en 2007, soit une dégradation de 98,7 millions d'euros par rapport à 2006. Cette dégradation traduit l'augmentation importante constatée sur les postes coût de la dette nette et autres produits et charges financiers.

Le coût de la dette nette est en augmentation de 36,6 millions d'euros par rapport à 2006 (+16,8 %), en raison de la hausse des charges d'intérêts, consécutive à l'augmentation de l'endettement financier du Groupe (voir Section 9.3.2.1). Le coût moyen de la dette brute est toutefois stable, à 5,2 %.

Les autres produits et charges financiers sont en baisse de 62,1 millions d'euros par rapport à 2006. En 2006, les autres produits financiers incluaient l'effet favorable de la renégociation de la dette financière pour Aguas Argentinas (57 millions d'euros).

9.2.2.7 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices du Groupe s'élève en 2007 à 273,5 millions d'euros, en diminution de 2,6 millions d'euros par rapport à 2006.

La différence entre le taux moyen effectif d'impôt du Groupe en 2007 (29,51 %) et le taux en vigueur en 2007 en France (34,43 %) s'explique principalement par les effets favorables de transferts de déficits intra-groupe SUEZ au Royaume-Uni, les taux inférieurs d'imposition dans différents pays où le Groupe est présent (notamment Pays Bas et Chili) et enfin chez Agbar par l'impact des cessions d'actifs imposées à taux réduit ou exonérées.

La différence entre le taux moyen effectif d'impôt du Groupe en 2006 (27,85 %) et le taux en vigueur en 2006 en France (34,43 %) s'explique principalement par l'effet favorable de la renégociation de la dette argentine en franchise d'impôts, par les taux inférieurs d'imposition dans différents pays où le Groupe est présent (notamment Royaume-Uni et Chili) et enfin par des actifs d'impôt différé enregistrés chez Agbar.

9.2.2.8 Résultat net part du Groupe

Le résultat part du Groupe s'élève à 491,7 millions d'euros, en baisse de 82,1 millions d'euros (-14,3 %) par rapport à 2006. Cette diminution s'explique principalement par la dégradation du résultat financier pour 98,7 millions d'euros et la progression du résultat net attribuable aux intérêts minoritaires (+22 millions d'euros). En 2007, les intérêts minoritaires s'élevaient à 184,1 millions d'euros.²⁶

Hors éléments exceptionnels²⁷, le résultat net courant se serait élevé à 470 millions d'euros en 2007.

²⁶ Ces intérêts minoritaires se répartissent comme suit : 146 millions d'euros pour le segment Eau Europe (dont 145 millions d'euros correspondant à Agbar et ses filiales), 14 millions d'euros pour le segment Propreté Europe (dont 5 millions d'euros correspondant à SITA UK) et 24 millions pour le segment International.

²⁷ Les éléments exceptionnels correspondent à (i) une dépréciation d'actifs de -35 millions d'euros et (ii) la plus value de cession d'Applus+ de 57 millions d'euros.

9.2.3 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2006 et 2005²⁸

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(En millions d'euros)	
Chiffre d'affaires	11 446,6	11 092,0
Achats	(2 384,4)	(2 224,7)
Charges de personnel	(2 967,4)	(3 007,8)
Amortissements, dépréciations et provisions	(679,8)	(694,6)
Autres produits et charges opérationnels	(4 354,6)	(4 165,1)
Résultat opérationnel courant	<u>1 060,4</u>	<u>999,8</u>
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel	(1,9)	0,4
Dépréciation d'actifs corporels, incorporels et financiers	(53,9)	(209,1)
Restructurations	1,0	(26,6)
Cessions d'actifs	149,7	509,3
Résultat des activités opérationnelles	<u>1 155,3</u>	<u>1 273,8</u>
Charges financières	(331,5)	(423,4)
Produits financiers	167,5	147,9
Résultat financier	<u>(164,0)</u>	<u>(275,5)</u>
Impôt sur les bénéfices	(276,1)	(241,1)
Quote-part de résultat des sociétés associées	20,7	18,8
Résultat net	<u>735,9</u>	<u>775,9</u>
Dont intérêts minoritaires	162,1	116,5
Dont résultat net part du Groupe	<u>573,8</u>	<u>659,4</u>

Autres éléments de résultat :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(En millions d'euros)	
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	<u>1 985,4</u>	<u>1 911,8</u>

9.2.3.1 Chiffre d'affaires

	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>Variation</u>	<u>Variation</u>
	(En millions d'euros)			
				en %
Eau Europe	3 827,8	3 645,9	181,9	5,0
Propreté Europe	4 944,9	4 570,2	374,7	8,2
International	2 750,2	2 957,1	(206,9)	(7,0)
Autres	37,0	45,3	(8,3)	(18,3)
Elim Interco	(113,3)	(126,5)	13,2	10,4
Chiffre d'affaires combiné	<u>11 446,6</u>	<u>11 092</u>	<u>354,6</u>	<u>3,2</u>

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe s'élève à 11 446,6 millions d'euros en 2006, en progression de 354,6 millions d'euros (+3,2 %) par rapport à 2005. Cette progression traduit des évolutions contrastées selon les segments.

Eau Europe

La contribution du segment Eau Europe au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'élève à 3 827,8 millions d'euros en 2006, en progression de 181,9 millions d'euros (+5 %) par rapport à 2005. Cette croissance a été impactée par un effet périmètre négatif de -76 millions d'euros.

²⁸ A titre d'information, les principales données financières en 2004 étaient les suivantes :

- Chiffre d'affaires : 10 550 millions d'euros
- Résultat opérationnel courant : 944 millions d'euros
- Résultat brut d'exploitation (EBITDA) : 1 754 millions d'euros
- Résultat net part du Groupe : 170 millions d'euros.

La croissance reflète, à hauteur de 98,7 millions d'euros, la bonne performance des activités de Lyonnaise des Eaux France avec notamment le début d'exécution de nouveaux contrats d'assainissement (notamment concernant les villes de Dunkerque et de Briançon).

Agbar contribue à hauteur de 87,4 millions d'euros à la croissance du chiffre d'affaires du segment Eau Europe. L'augmentation de la contribution d'Agbar est due à la croissance organique de ses activités eau et santé qui a plus que compensé un effet périmètre négatif principalement lié à la cession de IAM.

La contribution d'Ondeo Industrial Solutions est en recul (-14,8 millions d'euros), en raison principalement d'un effet périmètre négatif, suite à la cession en juillet et août 2006 de ses activités allemandes.

Propreté Europe

La contribution du segment Propreté Europe au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'élève à 4 944,9 millions d'euros en 2006, en progression de 374,7 millions d'euros (+8,2 %) par rapport à 2005.

Cette croissance comprend un effet périmètre positif de 164 millions d'euros.

Cette croissance reflète à hauteur de 147,4 millions d'euros la croissance enregistrée en France avec la forte hausse des volumes de déchets traités (incinération, tri et recyclage) et l'acquisition de sociétés de taille moyenne ayant généré un chiffre d'affaires de l'ordre de 60 millions d'euros.

Le solde de la progression se trouve principalement localisé au Royaume-Uni (+161,3 millions d'euros) qui s'explique principalement par un effet périmètre lié au passage à la méthode d'intégration globale pour des activités énergétiques à Londres (London Waste) et à des acquisitions de taille réduite et, dans une moindre mesure, à la croissance organique des activités. La croissance organique des activités traduit un effet prix positif (principalement lié à l'augmentation des prix de mise en décharge, conséquence directe de l'augmentation des taxes) et un effet volume négatif (conséquence de la hausse des taxes d'enfouissement).

Les Pays-Bas et la Belgique contribuent à hauteur de 43,5 millions d'euros à la progression du chiffre d'affaires, en raison d'un effet prix favorable (hausse des prix des métaux, papier et carton).

Le reste des activités dans le segment Propreté Europe est en croissance modérée, avec une situation contrastée en Allemagne (+4 millions d'euros) où l'effet positif de la mise en service d'une unité de valorisation énergétique (Zorbau) a été partiellement compensé par une baisse des volumes et des prix.

International

La contribution du segment International au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'élève à 2 750,2 millions d'euros en 2006, en baisse de 206,9 millions d'euros (-7 %) par rapport à 2005.

Cette baisse comprend un effet périmètre négatif de 437 millions d'euros, essentiellement lié à l'Amérique du Sud (sorties d'Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe et cession d'Aguas Cordobesas et des filiales brésiliennes) et à l'Amérique du Nord (cessions de Teris LLC en 2006 et SITA Canada en 2005).

Hors effet périmètre, l'International a cru de 7,8 % en 2006 par rapport à 2005, toutes les entités ayant contribué à cette croissance.

Le chiffre d'affaires de Degrémont progresse de 73,3 millions d'euros, en raison de l'avancée de grands projets (Perth en Australie, Halifax au Canada et contrats en Algérie et au Mexique).

Le chiffre d'affaires de SITA CZ progresse de 41,7 millions d'euros, en raison principalement du démarrage des activités de traitement de terres polluées sur le site de Spolana (République Tchèque).

La période est également marquée par la croissance du chiffre d'affaires en Chine, aussi bien dans le domaine de l'eau (+17,2 millions d'euros) que des déchets (+8 millions d'euros, avec notamment le démarrage de l'incinérateur SCIP à Shanghai), en Australie (+8,9 millions d'euros) avec le développement des activités de collecte industrielle et commerciale et en Algérie (+19,7 millions d'euros) avec le démarrage du contrat de gestion pour la distribution d'eau potable et de l'assainissement de la ville d'Alger.

Autres

La contribution du segment Autres (hors éliminations interco) au chiffre d'affaires combiné du Groupe s'élève à 37 millions d'euros en 2006, en baisse de 8,3 millions d'euros (-18,3 %) par rapport à 2005.

9.2.3.2 Charges opérationnelles

Achats

Les achats s'établissent à 2 384,4 millions d'euros en 2006, en augmentation de 159,7 millions d'euros (+7,2 %) par rapport à 2005. La hausse des achats concerne tous les segments.

Pour le segment Eau Europe, l'augmentation des achats (+53,2 millions d'euros) est essentiellement due à Agbar en raison des entrées de périmètre (Bristol Water et Groupe RTD).

Pour le segment Propreté Europe, la hausse (+72,7 millions d'euros) s'explique principalement par une augmentation des achats en France suite à des entrées de périmètre et par le développement de l'activité de valorisation.

Pour le segment International, la hausse des achats (+30,7 millions d'euros) concerne principalement Degremont (+73,7 millions d'euros), LYDEC (+14,7 millions d'euros) et la Chine pour les activités eau (+8,9 millions d'euros). Ces augmentations ont plus que compensé la baisse de 69,4 millions d'euros liée à un effet périmètre en Amérique du Sud (Argentine et Brésil).

Charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à 2 967,4 millions d'euros en 2006, en légère baisse de 40,4 millions d'euros (-1,3 %) par rapport à 2005. La baisse concerne principalement la masse salariale (-43,9 millions d'euros) (pour un détail des composantes des charges de personnel, voir la note 4.2 aux Comptes Combinés).

Les charges de personnel augmentent de manière modérée dans les segments Eau Europe (+16,4 millions d'euros, soit +1,6 %) et Propreté Europe (+31 millions d'euros, soit +2,4 %).

Ces charges baissent de 73,7 millions d'euros à l'International. Cette diminution comprend un effet périmètre important de -111,5 millions d'euros lié aux variations de périmètre en Amérique du Sud (Argentine et Brésil) et en Amérique du Nord (cession de Teris LLC), compensé partiellement par la hausse des charges de personnel constatée notamment chez Degremont et United Water.

Amortissements, dépréciations et provisions

Le montant des dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions s'élève à 679,8 millions d'euros en 2006, en baisse de 14,8 millions d'euros (-2,1 %) par rapport à 2005.

Cette réduction traduit un effet périmètre lié aux évolutions de périmètre en Amérique du Sud (Argentine et Brésil), en Amérique du Nord, et chez Agbar, partiellement compensé par une augmentation des dotations aux amortissements liés aux outils de collecte et de traitement résultant de l'augmentation des investissements dans l'activité déchets.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à -4 354,6 millions d'euros en 2006, en augmentation de 189,5 millions d'euros (+4,5 %) par rapport à 2005. Ils augmentent dans les segments Eau Europe et Propreté Europe alors qu'ils baissent à l'International.

Pour le segment Eau Europe, les autres produits et charges opérationnels sont en augmentation de 98,7 millions d'euros (+9,4 %) principalement en raison des dépenses de renouvellement liées aux contrats de concession dans l'eau en France.

Pour le segment Propreté Europe, l'augmentation de 193,8 millions d'euros (+9,4 %) est liée essentiellement à la croissance du chiffre d'affaires constatée sur ce segment (+8,2 %).

Pour le segment International, la baisse est de 124,7 millions d'euros (-12,3 %) et résulte pour -153,1 millions des évolutions de périmètre en Amérique du Sud (Argentine et Brésil) et en Amérique du Nord.

9.2.3.3 Résultat opérationnel courant

	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>Variation</u>	<u>Variation</u>
	(En millions d'euros)			en %
Eau Europe	396,3	369,6	26,7	7,2
Propreté Europe	423,8	369,3	54,5	14,8
International	284,9	296,7	(11,8)	(4,0)
Autres	(44,6)	(35,8)	(8,8)	(24,5)
Résultat opérationnel courant combiné	<u>1 060,4</u>	<u>999,8</u>	<u>60,6</u>	<u>6,0</u>

Le résultat opérationnel courant combiné du Groupe s'élève à 1 060,4 millions d'euros en 2006, en progression de 60,6 millions d'euros (+6,0 %) par rapport à 2005. Cette augmentation est supérieure à l'augmentation du chiffre d'affaires (+3,2 %) et reflète la bonne performance des segments Eau Europe et Propreté Europe.

Eau Europe

La contribution du segment Eau Europe au résultat opérationnel courant combiné du Groupe s'élève à 396,3 millions d'euros en 2006, en progression de 26,7 millions d'euros (+7,2 %) par rapport à 2005.

Cette progression (+7,2 %) est supérieure à celle du chiffre d'affaires (+5 %).

Elle reflète à hauteur de 17,1 millions d'euros la performance de l'activité et le dynamisme commercial de Lyonnaise des Eaux France.

Agbar contribue à hauteur de 9,8 millions d'euros à l'augmentation du résultat opérationnel courant. Les activités eau et santé continuent à générer une croissance profitable (croissance du résultat opérationnel courant supérieure à la croissance du chiffre d'affaires) tandis que les activités d'inspection et certification (Applus+) connaissent une croissance profitable plus modérée (la croissance du résultat opérationnel courant pour ces activités est plus faible que celle du chiffre d'affaires).

Propreté Europe

La contribution du segment Propreté Europe au résultat opérationnel courant combiné du Groupe s'élève à 423,8 millions d'euros en 2006, en progression de 54,5 millions d'euros (+14,8 %) par rapport à 2005.

Cette progression (+14,8 %) est nettement supérieure à celle du chiffre d'affaires (+8,2 %).

Elle reflète, à hauteur de 33,7 millions d'euros, la performance de l'activité déchets en France, et plus particulièrement l'activité enfouissement, avec un effet volume important.

Les activités du Royaume-Uni contribuent à la croissance du résultat opérationnel courant à hauteur de 12,4 millions d'euros et celles d'Allemagne à hauteur de 3,2 millions d'euros. Au Royaume-Uni, l'augmentation de la rentabilité est principalement liée aux activités de valorisation énergétique de London Waste. En Allemagne, la forte augmentation de la rentabilité est principalement due au démarrage de l'unité de valorisation énergétique de Zorbau.

Les Pays-Bas et la Belgique contribuent à hauteur de 7,8 millions d'euros à l'augmentation du résultat opérationnel courant, lié à un effet prix favorable.

International

La contribution du segment International au résultat opérationnel courant combiné du Groupe s'élève à 284,9 millions d'euros en 2006, en baisse de 11,8 millions d'euros (-4 %) par rapport à 2005.

Cette baisse est moins importante que celle du chiffre d'affaires (-7 %).

Cette baisse comprend un effet périmètre négatif de -37 millions d'euros, lié à l'Amérique du Sud (sorties d'Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe et cession d'Aguas Cordobesas et des filiales brésiliennes).

Cette baisse est également due à hauteur de -29,7 millions d'euros à Ondeo de Puerto Rico (effet principalement lié à la reprise de provisions en 2005 relative à l'arrêt du contrat).

La contribution au résultat opérationnel courant des sociétés et activités suivantes progresse : Degrémont pour 6,4 millions d'euros, SITA CZ pour 14,6 millions d'euros en raison du démarrage des activités de traitement de terres polluées sur le site de Spolana (République Tchèque), Palyja pour 6,9 millions d'euros, les activités déchets en Australie pour 10,3 millions d'euros lié au développement des activités traitement à plus forte marge que les activités collecte.

La période est également marquée par l'augmentation du résultat opérationnel courant en Algérie avec le démarrage du contrat de gestion pour la distribution d'eau potable et de l'assainissement de la ville d'Alger, et par la baisse de la contribution de LYDEC résultant principalement de provisions constituées pour faire face aux conséquences d'un litige fiscal apparu en cours d'année.

9.2.3.4 Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>Variation</u>	<u>Variation</u>
	(En millions d'euros)			en %
Eau Europe	784,1	772,0	12,1	1,6
Propreté Europe	844,4	730,6	113,8	15,6
International	402,2	433,8	(31,6)	(7,3)
Autres	<u>(45,3)</u>	<u>(24,6)</u>	<u>(20,7)</u>	<u>(84,1)</u>
Résultat brut d'exploitation combiné (EBITDA)	<u>1 985,4</u>	<u>1 911,8</u>	<u>73,6</u>	<u>3,8</u>

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'élève à 1 985,4 millions d'euros en 2006, en progression de 73,6 millions d'euros (+3,8 %) par rapport à 2005. Cette augmentation est supérieure à l'augmentation du chiffre d'affaires (+3,2 %) et reflète la bonne performance des segments Eau Europe et Propreté Europe.

9.2.3.5 Résultat des activités opérationnelles

Analyse des postes expliquant le passage du résultat opérationnel courant au résultat des activités opérationnelles

Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers

Les dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers s'établissent à 53,9 millions d'euros en 2006, en baisse de 155,2 millions d'euros par rapport à 2005.

En 2006, les dépréciations sur les immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles ont notamment porté sur les segments Propreté Europe (pour 22 millions d'euros, concernant la France et le Royaume-Uni) et International (pour 16 millions d'euros, concernant l'Argentine).

La baisse constatée par rapport à l'exercice 2005 est principalement due aux dépréciations enregistrées dans le segment International en 2005, avec 61 millions d'euros de dépréciations sur les actifs des sociétés nord américaines (notamment Teris LLC) et brésiliennes et 65 millions d'euros de dépréciations sur les sociétés argentines, et dans une moindre mesure, dans le segment Propreté Europe avec une dépréciation comptabilisée en 2005 sur une partie de l'activité traitement de SITA Deutschland, à hauteur de 45 millions d'euros.

Restructurations

Les restructurations ont eu un effet positif de 1 million d'euros en 2006, alors qu'elles avaient résulté en une charge de 26,6 millions d'euros en 2005. L'exercice 2005 avait été marqué notamment par des coûts de restructuration dans le segment International portant principalement sur les activités en Argentine et dans le segment Eau Europe, concernant les activités sud américaines d'Agbar.

Cessions d'actifs

Les plus-values sur cessions d'actifs ont généré un produit de 149,7 millions d'euros en 2006, contre un produit de 509,3 millions d'euros en 2005.

En 2006, les principales cessions d'actifs réalisées ont été la cession de 49 % de Palyja (Indonésie) par SUEZ Environnement pour une plus-value de 44 millions d'euros, la cession de la totalité de la participation de SUEZ Environnement dans Teris LLC (Etats-Unis) pour une plus-value de 11,2 millions d'euros et diverses opérations réalisées par Agbar pour une plus-value totale de 83,4 millions d'euros.

En 2005, les principales cessions d'actifs réalisées ont été la cession de 25 % des titres résiduels détenus dans Northumbrian Water Group (production, distribution d'eau et assainissement au Royaume-Uni) pour une plus-value de 263 millions d'euros et les opérations réalisées au Chili (mise en bourse de IAM et réduction de capital dans Ondo Chile comptabilisée en cessions d'actifs) pour une plus-value totale de 93 millions d'euros ainsi que des cessions d'actifs (hors Chili) réalisées chez Agbar pour une plus-value totale de 101 millions d'euros.

Résultat des activités opérationnelles

Le résultat des activités opérationnelles s'est élevé à 1 155,3 millions d'euros, en baisse de 118,5 millions d'euros. Cette baisse s'explique par le montant important des plus-values sur cessions d'actifs effectuées en 2005 par rapport à 2006 qui a plus que compensé les évolutions positives constatées en 2006 sur les postes résultat opérationnel courant (+60,6 millions d'euros) et dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers (-155,2 millions d'euros).

La baisse du résultat des activités opérationnelles concerne les segments Eau Europe et Propreté Europe (pour un total de 246,2 millions d'euros) en raison essentiellement du produit des cessions d'actifs intervenues sur ces segments en 2005. En revanche, la contribution du segment International au résultat des activités opérationnelles combiné est en nette progression (+100,6 millions d'euros) en raison des importantes dépréciations d'actifs comptabilisées en 2005 pour le Brésil, l'Argentine et les Etats-Unis (activités déchets).

9.2.3.6 Résultat financier

	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>Variation</u>	<u>Variation</u>
			(En millions d'euros)	en %
Coût de la dette nette	(217,8)	(295,1)	77,3	(26,2)
Autres produits et charges financiers.	<u>53,8</u>	<u>19,6</u>	<u>34,2</u>	<u>174,5</u>
Résultat financier combiné.	<u>(164,0)</u>	<u>(275,5)</u>	<u>111,5</u>	<u>(40,5)</u>

Le résultat financier combiné du Groupe s'établit à -164 millions d'euros en 2006, en amélioration de 111,5 millions d'euros par rapport à 2005. Cette amélioration traduit principalement la baisse importante constatée sur les postes coût de la dette nette et autres charges financières.

Le coût de la dette nette est en diminution de 77,3 millions d'euros. Cette amélioration s'explique principalement par des pertes de change en 2005 principalement liées au peso chilien (-35 millions d'euros) et au peso argentin (-9 millions d'euros). En 2006, la sortie des activités liées à l'eau en Argentine a entraîné la diminution des charges d'intérêts sur dette brute (-42 millions d'euros).

Le poste autres produits et charges financiers inclut notamment l'effet favorable de la renégociation de la dette financière des sociétés argentines (57 millions d'euros en 2006 sur la dette d'Aguas Argentinas et 19 millions d'euros en 2005 sur la dette d'Aguas Provinciales de Santa Fe).

9.2.3.7 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices du Groupe s'élève en 2006 à 276,1 millions d'euros, en augmentation de 35 millions d'euros (+14,5 %) par rapport à 2005.

La différence entre le taux moyen effectif d'impôt du Groupe en 2006 (27,85 %) et le taux en vigueur en 2006 en France (34,43 %) est expliquée en Section 9.2.2.7 ci-dessus.

La différence entre le taux moyen effectif d'impôt du Groupe en 2005 (24,15 %) et le taux en vigueur en 2005 en France (34,93 %), s'explique par les importantes cessions d'actifs intervenues en 2005 (Northumbrian Water Group, cession partielle de la société IAM au Chili et cessions effectuées par Agbar) réalisées en franchise d'impôt ou imposées à taux réduit, et par les taux d'imposition inférieurs dans différents pays où le Groupe est présent.

9.2.3.8 Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'élève à 573,8 millions d'euros, en baisse de 85,6 millions d'euros (-13 %). Cette baisse s'explique par la diminution du résultat des activités opérationnelles, l'augmentation de l'impôt sur les bénéfices et la progression du résultat net attribuable aux intérêts minoritaires qui ont plus que compensé l'amélioration constatée sur le résultat financier.

La progression du résultat net attribuable aux intérêts minoritaires de 45,6 millions d'euros (+39,1 %) est essentiellement due à la sortie de l'Argentine, qui affichait en 2005 un résultat négatif de -36,4 millions d'euros.

9.3 Financement et endettement financier

9.3.1 Flux de trésorerie des exercices 2007, 2006 et 2005

	Exercices clos les 31 décembre		
	2007	2006	2005
	(En millions d'euros)		
Flux issus / (utilisés) des activités opérationnelles	1 461,9	1 565,0	1 545,2
Flux issus / (utilisés) des activités d'investissement	(1 535,0)	(1 181,5)	(337,1)
Flux issus / (utilisés) des activités de financement	(438,7)	(332,6)	(577,6)
Effet des variations de change et divers	(16,8)	19,9	24,1
Total des flux de la période	(528,6)	70,8	654,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 994,8	1 923,9	1 269,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 466,2	1 994,8	1 923,9

9.3.1.1 Flux issus des activités opérationnelles

Evolution 2007 par rapport à 2006

	2007	2006	Variation	
			M€	En %
	(En millions d'euros)			
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	2 103,6	1 985,4	118,2	5,9
+ Charges décaissées des concessions	(207,9)	(192,8)	(15,1)	(7,8)
+ Dépréciations de l'actif circulant	(3,5)	13,1	(16,6)	(126,7)
+ Effet des restructurations	(29,8)	6,3	(36,1)	(573,0)
+ Dividendes reçus et résultats des sociétés mises en équivalence	(6,2)	1,2	(7,4)	(616,7)
– Produits des participations et produits financiers non liés à l'endettement	31,8	27,4	4,4	16,1
Marge Brute d'Autofinancement avant résultat financier et impôt	1 824,3	1 785,7	38,6	2,2
Impôt décaissé	(351,2)	(260,9)	(90,3)	(34,6)
Variation du besoin en fonds de roulement	(11,2)	40,2	(51,4)	(127,8)
Flux issus / (utilisés) des activités opérationnelles	1 461,9	1 565,0	(103,1)	(6,6)

Les flux de trésorerie issus des activités opérationnelles se sont élevés à 1 461,9 millions d'euros pour l'exercice 2007 et à 1 565 millions d'euros pour l'exercice 2006.

L'évolution des flux de trésorerie issus des activités opérationnelles sur la période (– 103,1 millions d'euros) traduit principalement :

- l'augmentation de la marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt. Cette augmentation de 38,6 millions d'euros reflète la croissance du résultat brut d'exploitation partiellement compensée par les effets des restructurations, dépréciations d'actifs et des charges décaissées des concessions ;
- l'augmentation de l'impôt décaissé est principalement lié à l'impôt sur les plus values de cession plus importantes en 2007 qu'en 2006 ; essentiellement chez Agbar avec la plus value réalisée sur la vente d'Applus+ ; et
- une légère dégradation du besoin en fonds de roulement en 2007 alors que ce dernier s'était légèrement amélioré en 2006.

Evolution 2006 par rapport à 2005

	2006	2005	Variation 2006-2005	
			M€	En %
	(En millions d'euros)			
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	1 985,4	1 911,8	73,6	3,8
+ Charges décaissées des concessions	(192,8)	(158,6)	(34,2)	(21,5)
+ Dépréciation de l'actif circulant	13,1	(10,3)	23,4	227,1
+ Effet des restructurations	6,3	(66,3)	72,6	109,5
+ Dividendes reçus et résultats des sociétés mises en équivalence	1,2	2,0	(0,8)	(40,0)
– Produits des participations et produits financiers non liés à l'endettement	27,4	22,1	5,3	24,0
Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt.	1 785,7	1 656,5	129,2	7,8
Impôt décaissé	(260,9)	(249,9)	(11,0)	(4,4)
Variation du besoin en fonds de roulement	40,2	138,6	(98,4)	(71,0)
Flux issus / (utilisés) des activités opérationnelles	1 565,0	1 545,2	19,8	1,3

Les flux de trésorerie issus des activités opérationnelles se sont élevés à 1 565 millions d'euros en 2006 et à 1 545,2 millions d'euros en 2005.

L'augmentation modérée (+19,8 millions d'euros) des flux de trésorerie issus des activités opérationnelles en 2006 par rapport à 2005 traduit principalement :

- l'augmentation de la marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt. Cette augmentation de 129,2 millions d'euros reflète la croissance du résultat brut d'exploitation et l'amélioration constatée sur le poste Effet des restructurations (l'année 2005 avait été marquée par des décaissements liés aux restructurations en Amérique du Sud et à Manille) qui ont plus que compensé la hausse des charges décaissées des concessions (en particulier les dépenses de renouvellement sur le réseau concédé en France) ; et
- une amélioration plus modérée du besoin en fonds de roulement en 2006 par rapport à 2005. Le besoin en fonds de roulement est globalement stable en 2006 par rapport à 2005, malgré la hausse de l'activité. En 2005, la contribution positive de la variation du besoin en fonds de roulement était due principalement à un effort important du Groupe pour réduire les délais de paiement de ses clients.

9.3.1.2 Flux issus des activités d'investissement

Evolution 2007 par rapport à 2006

	2007	2006	Variation 2007-2006	
			M€	En %
	(En millions d'euros)			
Investissements corporels et incorporels	(1 132,9)	(1 004,0)	(128,9)	(12,8)
Investissements financiers ⁽¹⁾	(736,1)	(448,9)	(287,2)	(64,0)
<i>Dont Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalent de trésorerie acquise</i>	(467,5)	(345,3)	(122,2)	(35,4)
<i>Dont Acquisition de titres disponibles à la vente</i>	(268,6)	(103,6)	(165,0)	(159,3)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	50,7	68,3	(17,6)	(25,8)
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalent de trésorerie cédée	245,4	130,7	114,7	87,8
Cessions de titres disponibles à la vente	4,6	1,6	3,0	187,5
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	3,3	57,1	(53,8)	(94,2)
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	33,7	28,0	5,7	20,4
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(3,7)	(14,3)	10,6	74,1
Flux issus / (utilisés) des activités d'investissement	(1 535,0)	(1 181,5)	(353,5)	(29,9)

(1) Les investissements financiers ne sont pas en lecture directe dans les tableaux de flux de trésorerie des Comptes Combinés du Groupe. Ils correspondent à la somme des postes Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie acquise et Acquisitions de titres disponibles à la vente. Les investissements financiers du Groupe se sont répartis comme suit en 2007 : 176,5 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 233,7 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 67,6 millions d'euros pour le segment International et

258,4 millions d'euros pour le segment Autres ; en 2006, ils se sont répartis comme suit : 288 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 59,0 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 58,8 millions d'euros pour le segment International et 43,0 millions d'euros pour le segment Autres.

Les flux de trésorerie issus des activités d'investissement se sont élevés à -1 535 millions d'euros au 31 décembre 2007 et à -1 181,5 millions d'euros au 31 décembre 2006. L'évolution des flux de trésorerie issus des activités d'investissement sur la période (-353,5 millions d'euros) traduit principalement la variation des postes Investissements financiers (-287,2 millions d'euros), Investissements corporels et incorporels (-128,9 millions d'euros), Intérêts reçus d'actifs financiers non courants (-53,8 millions d'euros) et Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalent de trésorerie cédée (+114,7 millions d'euros).

En 2007, SUEZ Environnement a réalisé d'importants investissements financiers comme l'acquisition de 33 % des titres de Aguas de Valencia (135 millions d'euros), le rachat des titres Agbar détenus par Torreal (104 millions d'euros), les acquisitions d'Easco et de 15 % d'Indaver acquis à une autre entité du groupe SUEZ, ainsi que diverses acquisitions en Europe dans le secteur des déchets.

En 2007, les principaux Investissements corporels et incorporels ont concerné le segment Eau Europe (338,9 millions d'euros) avec par exemple les stations d'épuration et de traitement de Vallauris, Briançon et Dijon ; le segment Propreté Europe (502,6 millions d'euros) avec par exemple l'unité de valorisation énergétique de Vedène en France et des unités de tri et recyclage aux Pays Bas ; et enfin le segment International (242,6 millions d'euros), avec notamment la modernisation et l'augmentation de capacité de l'usine de Haworth aux Etats-Unis.

En 2007, les intérêts reçus d'actifs financiers non courants ont baissé de 53,8 millions d'euros ; en 2006 ce poste incluait l'effet favorable de la renégociation de la dette financière d'Aguas Argentinas (57 millions d'euros).

En 2007, la principale cession a concerné Applus+ (276 millions d'euros). Les principales cessions en 2006 sont détaillées ci-après.

Evolution 2006 par rapport à 2005

	2006	2005	Variation 2006-2005	
			M€	En %
			(En millions d'euros)	
Investissements corporels et incorporels	(1 004,0)	(1 025,5)	21,5	2,1
Investissements financiers ⁽¹⁾	(448,9)	(162,4)	(286,5)	(176,4)
<i>Dont Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalent de</i>				
<i>trésorerie acquise</i>	(345,3)	(38,8)	(306,5)	(789,9)
<i>Dont Acquisition de titres disponibles à la vente</i>	(103,6)	(123,6)	20,0	16,2
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	68,3	45,7	22,6	49,5
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalent de				
<i>trésorerie cédée</i>	130,7	725,4	(594,7)	(82,0)
Cessions de titres disponibles à la vente	1,6	26,8	(25,2)	(94,0)
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	57,1	19,6	37,5	191,3
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	28,0	19,9	8,1	40,7
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(14,3)	13,4	(27,7)	(206,7)
Flux issus / (utilisés) des activités d'investissement	(1 181,5)	(337,1)	(844,4)	(250,5)

(1) Les investissements financiers ne sont pas en lecture directe dans les tableaux de flux de trésorerie des comptes combinés du Groupe. Ils correspondent à la somme des postes Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie acquise et Acquisitions de titres disponibles à la vente. La répartition des investissements financiers en 2006 entre segments a été énoncée ci-dessus ; en 2005, ils se sont répartis comme suit : 94,7 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 49,6 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 7,5 millions d'euros pour le segment International et 10,6 millions d'euros pour le segment Autres.

Les flux de trésorerie issus des activités d'investissement se sont élevés à -1 181,5 millions d'euros en 2006 et à -337,1 millions d'euros en 2005.

L'évolution des flux de trésorerie issus des activités d'investissement sur la période 2005-2006 s'explique principalement par la variation des postes Investissements financiers et Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalent de trésorerie cédée, liées aux évolutions de périmètre dont les principales sont mentionnées ci-dessous.

En 2006, les principales acquisitions ont concerné Bristol Water (130,9 millions d'euros) et RTD (91,2 millions d'euros) chez Agbar, des prises de participation dans les sociétés d'eau en Chine (Changshu et Chongqing (44 millions d'euros)), le renforcement dans le capital social d'ACEA pour 21 millions d'euros (portant la participation du Groupe à 4,91 % à fin 2006), ainsi que diverses acquisitions en Europe dans les déchets.

En 2006, les principales cessions ont concerné Teris LLC pour 42 millions d'euros, Palyja, les filiales d'Ondeo Industrial Solutions en Allemagne pour 21,4 millions d'euros et diverses cessions d'Agbar (notamment 5,22 % d'Applus+ et 40 % d'ACSA).

En 2005, les principales acquisitions ont concerné les titres ACEA pour 70,5 millions d'euros et l'acquisition de Applus+ Danemark pour 31,5 millions d'euros.

En 2005, les principales cessions ont concerné 25 % de Northumbrian (382 millions d'euros), IAM (Chili) pour 246 millions d'euros, des sociétés cédées par Agbar (notamment Adeslas, 27,8 millions d'euros et Aquagest, 35,4 millions d'euros), ainsi que diverses filiales du Groupe (notamment en Allemagne).

Investissements de maintenance, investissements de développement et free cash flow

Le Groupe distingue dans ses investissements corporels et incorporels :

- les investissements de maintenance qui correspondent aux investissements de renouvellement de matériels et d'installations exploitées par le Groupe et aux investissements de mise en conformité consécutifs à des évolutions réglementaires ; et
- les investissements de développement qui correspondent aux investissements liés à la construction d'installations en vue de leur exploitation²⁹.

Le tableau suivant présente les investissements de maintenance au 31 décembre 2007, 2006 et 2005 :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(En millions d'euros)		
Total investissements de maintenance ⁽¹⁾	(743,4)	(647,3)	(593,7)
Dont investissements de maintenance	(714,2)	(617,6)	(562,0)
Dont variation de la dette fournisseurs d'immobilisations de maintenance ⁽²⁾	(29,2)	(29,7)	(31,7)

(1) Le montant total des investissements de maintenance se répartit comme suit en 2007 : 254,4 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 376,1 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 111 millions d'euros pour le segment International et 1,9 million d'euros pour le segment Autres. La répartition était la suivante au 31 décembre 2006 : 163,8 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 335,4 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 146,0 millions d'euros pour le segment International, et 2,2 millions d'euros pour le segment Autres.

(2) Variation des dettes fournisseurs liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles de maintenance.

Par ailleurs, le Groupe utilise comme indicateur le *free cash flow* afin de mesurer la génération de liquidités de l'activité existante avant tout investissement de développement.

Le tableau suivant présente le passage de la marge brute d'autofinancement (MBA) avant résultat financier et impôt au *free cash flow* au 31 décembre 2007, 2006 et 2005 :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(En millions d'euros)		
MBA avant résultat financier et impôt	1 824,3	1 785,7	1 656,5
Total investissements de maintenance	(743,4)	(647,3)	(593,7)
Variation du BFR	(11,2)	40,2	138,6
Impôt décaissé	(351,2) ⁽¹⁾	(260,9)	(249,9)
Intérêts financiers versés	(301,1)	(291,1)	(316,8)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	51,9	72,5	58,4
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	3,3	57,1	19,6
Dividendes reçus d'actifs financiers non courants	33,7	28,0	19,9
Free cash flow	<u>506,3</u>	<u>784,2</u>	<u>732,6</u>

(1) Dont 47 millions d'euros liés à la cession d'Applus+

²⁹ Le montant total des investissements de développement se répartit comme suit en 2007 : 103,7 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 148,8 millions d'euros pour le segment Propreté Europe et 137,1 millions d'euros pour le segment International ; la répartition était la suivante en 2006 : 120,6 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 148,7 millions d'euros pour le segment Propreté Europe et 87,4 millions d'euros pour le segment International ; et la répartition était la suivante en 2005 : 119,8 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 161,7 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, et 70,5 millions d'euros pour le segment International.

9.3.1.3 Flux issus des activités de financement

Evolution 2007 par rapport à 2006

	2007	2006	Variation	
			M€	En %
			(En millions d'euros)	
Dividendes payés	(549,7)	(502,3)	(47,4)	(9,4)
Remboursement de dettes financières	(527,0)	(573,7)	46,7	8,1
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat . .	(125,2)	(14,4)	(110,8)	(769,4)
Intérêts financiers versés	(301,1)	(291,1)	(10,0)	(3,4)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	51,9	72,5	(20,6)	(28,4)
Augmentation des dettes financières	1 006,7	947,3	59,4	6,3
Augmentation de capital	5,7	29,2	(23,5)	(80,5)
Flux issus / (utilisés) des activités de financement	(438,7)	(332,6)	(106,1)	(31,9)

Les flux de trésorerie issus des activités de financement se sont élevés à -438,7 millions d'euros au 31 décembre 2007, en dégradation de 106,1 millions d'euros (-31,9 %) par rapport au 31 décembre 2006.

La dégradation des flux issus des activités de financement en 2007 par rapport à 2006 s'explique principalement par les évolutions constatées sur les postes Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat (-110,8 millions d'euros) et Dividendes payés (-47,4 millions d'euros) qui ont plus que compensé les variations constatées sur les postes Augmentation des dettes financières (+59,4 millions d'euros) et Remboursement de dettes financières (+46,7 millions d'euros).

La variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat est essentiellement due au placement en valeurs mobilières d'une partie du prix de cession d'Applus+.

L'augmentation des dividendes payés de 47,4 millions d'euros provient essentiellement de l'augmentation du dividende versé à SUEZ.

En 2007, le montant constaté sur le poste Augmentation des dettes financières (+1 006,7 millions d'euros) est principalement lié à l'offre publique d'acquisition sur Agbar qui s'est traduite par la comptabilisation dans les Comptes Combinés 2007 d'une dette financière de 918 millions d'euros représentant la quote-part du Groupe (51 %) relative à l'offre portant sur la totalité des titres Agbar. En 2006, le montant constaté sur ce poste (+947,3 millions d'euros) était notamment lié au financement des acquisitions de Bristol Water et du groupe RTD.

Evolution 2006 par rapport à 2005

	2006	2005	Variation 2006-2005	
			M€	En %
			(En millions d'euros)	
Dividendes payés	(502,3)	(564,4)	62,1	11,0
Remboursement de dettes financières	(573,7)	(710,7)	137,0	19,3
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat	(14,4)	(43,1)	28,7	66,6
Intérêts financiers versés	(291,1)	(316,8)	25,7	8,1
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	72,5	58,4	14,1	24,1
Augmentation des dettes financières	947,3	617,2	330,1	53,5
Augmentation de capital	29,2	381,7	(352,5)	(92,4)
Flux issus / (utilisés) des activités de financement	(332,6)	(577,6)	245,0	42,4

Les flux issus des activités de financement se sont élevés à -332,6 millions d'euros en 2006 et à -577,6 millions d'euros en 2005.

L'amélioration des flux issus des activités de financement en 2006 par rapport à 2005 s'explique par les évolutions constatées sur les postes Augmentation des dettes financières et Remboursement des dettes financières, dont la synthèse est présentée à la Section 9.3.2 ci-après.

La forte variation constatée sur le poste Augmentation de capital s'explique par l'augmentation de capital souscrite par SUEZ en 2005 (305,8 millions d'euros), ainsi qu'une augmentation du capital d'Agbar pour la part souscrite par les minoritaires en 2005, sans équivalent en 2006.

9.3.2 Endettement financier net

9.3.2.1 Endettement financier net aux 31 décembre 2007 et 2006

	2007	2006	Variation	
			M€	En %
			(En millions d'euros)	
Emprunts obligataires	956,0	980,3	(24,3)	(2,5)
Tirages sur facilités de crédit	528,1	681,5	(153,4)	(22,5)
Emprunts sur location financement	519,2	542,3	(23,1)	(4,3)
Autres emprunts bancaires	1 147,6	1 042,9	104,7	10,0
Autres emprunts	<u>2 523,7</u>	<u>1 506,8</u>	<u>1 016,9</u>	<u>67,5</u>
Total emprunts	<u>5 674,6</u>	<u>4 753,8</u>	<u>920,8</u>	<u>19,4</u>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	<u>1 387,3</u>	<u>1 175,6</u>	211,7	18,0
Total en-cours des dettes financières	<u>7 061,9</u>	<u>5 929,4</u>	<u>1 132,5</u>	<u>19,1</u>
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(179,5)	(53,5)	(126,0)	(235,5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<u>(1 466,2)</u>	<u>(1 994,8)</u>	528,6	26,5
Total endettement financier net hors instruments financiers dérivés et coût amorti	<u>5 416,2</u>	<u>3 881,1</u>	<u>1 535,1</u>	<u>39,6</u>
Impact Instruments financiers dérivés et coût amorti	<u>(29,1)</u>	<u>(22,0)</u>	<u>(7,1)</u>	<u>(32,3)</u>
Endettement financier net	<u>5 387,1</u>	<u>3 859,1</u>	<u>1 528,0</u>	<u>39,6</u>

L'endettement financier net (hors instruments financiers dérivés et coût amorti) s'est élevé à 5 416,2 millions d'euros en 2007 et à 3 881,1 millions d'euros en 2006.

L'augmentation de l'endettement financier net (hors instruments financiers dérivés et coût amorti) sur la période 2006-2007 de 1 535,1 millions d'euros résulte principalement de l'augmentation des autres emprunts (+1 016,9 millions d'euros) et la baisse de la trésorerie et équivalents de trésorerie pour -528,6 millions d'euros.

Ces variations traduisent de nombreux mouvements dont les faits majeurs sont :

- L'offre publique d'acquisition sur Agbar : le Groupe a considéré qu'il avait pris un engagement irrévocable vis-à-vis des minoritaires et a donc comptabilisé dans ses Comptes Combinés 2007 une dette financière de 918 millions d'euros représentant la quote-part du Groupe (51 %) relative à l'offre portant sur la totalité des titres Agbar.
- Des investissements financiers plus élevés en 2007 qu'en 2006, avec notamment les acquisitions d'Agua de Valencia et Easco et les acquisitions de titres Agbar auprès de tiers (dont Torreal).

9.3.2.2 Endettement financier net aux 31 décembre 2006 et 2005

Endettement financier net par nature aux 31 décembre 2006 et 2005

Le tableau suivant présente l'endettement financier net par nature aux 31 décembre 2006 et 2005 :

	2006	2005	Variation 2006-2005	
			M€	En %
			(En millions d'euros)	
Emprunts obligataires	980,3	1 140,3	(160)	(14,0)
Tirages sur facilités de crédit	681,5	514,2	167,3	32,5
Emprunts sur location financement	542,3	536,8	5,5	1,0
Autres emprunts bancaires	1 042,9	1 718,0	(675,1)	(39,3)
Autres emprunts	1 506,8	780,6	726,2	93,0
Total emprunts	4 753,8	4 689,9	63,9	1,4
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 175,6	1 058,6	117,0	11,1
Total en-cours des dettes financières	5 929,4	5 748,5	180,9	3,1
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(53,5)	(57,4)	3,9	6,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 994,8)	(1 923,9)	(70,9)	(3,7)
Total endettement financier net hors instruments financiers				
dérivés et coût amorti	3 881,1	3 767,2	113,9	3,0
Impact Instruments financiers dérivés et coût amorti	(22,0)	83,6	(105,6)	(126,3)
Endettement financier net	3 859,1	3 850,8	8,3	0,2

L'endettement financier net (hors instruments financiers dérivés et coût amorti) s'est élevé à 3 881,1 millions d'euros en 2006 et à 3 767,2 millions d'euros en 2005.

Evolution 2006 / 2005

L'augmentation de l'endettement financier net (hors instruments financiers dérivés et coût amorti) sur la période 2005-2006 de 113,9 millions d'euros résulte de l'augmentation des emprunts (+63,9 millions d'euros) et des découverts bancaires et comptes courants de trésorerie (+117 millions d'euros) qui ont plus que compensé l'augmentation de 70,9 millions d'euros du poste Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Ces variations traduisent de nombreux mouvements dont les faits majeurs sont :

- la sortie de l'Amérique du Sud avec un impact sur le total des emprunts de 540 millions d'euros (ligne autres emprunts bancaires) et sur la dette nette de 510 millions d'euros ;
- une augmentation de la dette d'Agbar en raison des effets de périmètre décrits aux Sections 9.1.6.2 et 9.1.6.3 ; et
- une diminution des emprunts obligataires à la suite de la sortie du périmètre de consolidation de Teris LLC en 2006.

9.3.3 Rendement des capitaux employés (ROCE)

Le ROCE est calculé en divisant le NOPAT (*net operating profit after taxes*) de la période (voir détail ci-dessous) par les capitaux employés d'ouverture, corrigés des effets de périmètre ramenés *prorata temporis* et des effets change significatifs.

Les tableaux ci-dessous présentent le calcul du NOPAT, des capitaux employés et du rendement des capitaux employés pour l'exercice 2007 :

	<u>2007</u>
	(En millions d'euros)
Résultat opérationnel courant	1 061,4
Part dans le résultat des entreprises associées	22,6
Dividendes	31,8
Intérêts et produits des créances rattachées et actifs circulants	4,3
Autres produits et charges financières	(45,2)
Charge d'impôt exigible	<u>(259,3)</u>
NOPAT	<u>815,6</u>
	<u>2007</u>
	(En millions d'euros)
Ecarts d'acquisition nets	2 245
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	7 411
Actifs financiers nets	1 215
Investissements dans les entreprises associées	221
Provisions	(1 380)
Autres ⁽¹⁾	<u>(1 328)</u>
Capitaux employés	<u>8 383</u>

(1) Dont (1 140) millions d'euros de fonds du roulement.

	<u>NOPAT</u>	<u>Capitaux employés⁽¹⁾</u>	<u>ROCE</u>
	(En millions d'euros)		
2007	815,6	8 383	9,7 %

(1) A comparer à un coût moyen pondéré du capital (« WACC ») estimé à 6,7 % en 2007.

9.4 Provisions

Evolution 31 décembre 2007 par rapport au 31 décembre 2006

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des provisions entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>Variation</u>	
	(En millions d'euros)			
			<u>M€</u>	<u>En %</u>
Retraites et autres avantages du personnel	324,8	386,8	(62,0)	(16,0)
Risques sectoriels	146,0	189,8	(43,8)	(23,1)
Garantie	39,9	38,4	1,5	3,9
Litiges, réclamations et risques fiscaux	123,5	133,9	(10,4)	(7,8)
Reconstitution de sites	503,0	473,7	29,3	6,2
Restructuration	22,6	14,1	8,5	60,3
Autres risques	<u>136,6</u>	<u>142,9</u>	<u>(6,3)</u>	<u>(4,4)</u>
Total provisions	<u>1 296,4</u>	<u>1 379,6</u>	<u>(83,2)</u>	<u>(6,0)</u>

Les principales provisions au 31 décembre 2007 concernent :

— Les provisions pour reconstitution de sites, qui s'élèvent à 503 millions d'euros en 2007, en hausse de 29,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2006.

Les raisons de ces provisions et leurs modalités de calcul sont énoncées en note 18.4 aux Comptes Combinés.

— Les provisions pour retraites et autres avantages du personnel qui s'élèvent en 2007 à 324,8 millions d'euros (pour un détail des retraites et autres avantages du personnel, se référer à la note 19 aux Comptes Combinés), en baisse de 62 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2006 en raison principalement de gains actuariels sur 2007.

— Les provisions pour risques sectoriels qui s'élèvent en 2007 à 146 millions d'euros, en baisse de 43,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2006.

Ce poste comprend principalement les provisions pour risques couvrant les procédures judiciaires relatives aux contrats argentins, ainsi que celles couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

- Les provisions pour autres risques qui s'élèvent en 2007 à 136,6 millions d'euros, en baisse de 6,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2006. Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires.
- Les provisions pour litiges, réclamations et risques fiscaux qui s'élèvent en 2007 à 123,5 millions d'euros, en baisse de 10,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2006.

Evolution 2006 par rapport à 2005

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des provisions entre les 31 décembre 2006 et 2005 :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>	Variation 2006-2005	
			<u>M€</u>	<u>En %</u>
	(En millions d'euros)			
Retraites et autres avantages du personnel	386,8	430,6	(43,8)	(10,2)
Risques sectoriels	189,8	77,8	112,0	144,0
Garantie	38,4	48,7	(10,3)	(21,1)
Litiges, réclamations et risques fiscaux	133,9	351,3	(217,4)	(61,9)
Reconstitution de sites	473,7	434,3	39,4	9,1
Restructuration	14,1	28,0	(13,9)	(49,6)
Autres risques	<u>142,9</u>	<u>177,3</u>	<u>(34,4)</u>	<u>(19,4)</u>
Total provisions	<u>1 379,6</u>	<u>1 548,0</u>	<u>(168,4)</u>	<u>(10,9)</u>

Evolution 2006 / 2005

Les principales provisions au 31 décembre 2006 concernent :

- Les provisions pour reconstitution de sites, qui s'élèvent à 473,7 millions d'euros, en hausse de 39,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2005.
- Les provisions pour retraites et autres avantages du personnel qui s'élèvent à 386,8 millions d'euros (pour un détail des retraites et autres avantages du personnel, se référer à la note 24 de l'annexe aux Etats Financiers Combinés Annuels), en baisse de 43,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2005. Cette baisse s'explique par un reclassement de 19 millions d'euros, en déduction des comptes d'actifs de retraites de United Water, résultant de l'augmentation de valeur des actifs de couverture et par les écarts de change positifs à hauteur de 10,7 millions d'euros.
- Les provisions pour risques sectoriels qui s'élèvent à 189,8 millions d'euros, en hausse de 112 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2005, principalement en raison des risques liés à la sortie des contrats sud américains.
- Les provisions pour litiges, réclamations et risques fiscaux qui s'élèvent à 133,9 millions d'euros, en baisse de 217,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2005. Cette baisse est liée essentiellement à des reprises pour utilisation pour 114,2 millions d'euros (la moitié du montant total de ces reprises concerne les opérations liées à la sortie de l'Argentine) et à des variations de périmètre pour 132,8 millions d'euros (liées principalement à la sortie des filiales brésiliennes et argentines du périmètre de consolidation).
- Les provisions pour autres risques qui s'élèvent à 142,9 millions d'euros, en baisse de 34,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2005.

9.5 Engagements contractuels

9.5.1 Dettes financières

Le tableau suivant présente le montant et l'échéancier des dettes financières du Groupe au 31 décembre 2007 :

	<u>Total</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>Au delà de 2011</u>
	(en millions d'euros)					
Total emprunts	5 674,6	938,7	759,8	1 871,2	309,2	1 795,7
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	<u>1 387,3</u>	<u>1 387,3</u>	—	—	—	—
Total en cours des dettes financières	<u>7 061,9</u>	<u>2 326,0</u>	<u>759,8</u>	<u>1 871,2</u>	<u>309,2</u>	<u>1 795,7</u>
<i>Dont part SUEZ</i>	<u>2 204</u>	<u>1 366</u>	<u>6</u>	<u>722</u>	<u>58</u>	<u>52,0</u>

9.5.2 Actifs corporels nantis, gagés ou hypothéqués

Les dettes pour lesquelles des actifs corporels ont été donnés en garantie s'élevaient à 172,1 millions d'euros au 31 décembre 2007, 163,5 millions d'euros au 31 décembre 2006 et à 41,0 millions d'euros au 31 décembre 2005.

L'échéancier de ces dettes est le suivant :

<u>Date d'échéance</u>	<u>31 décembre 2007</u>	<u>31 décembre 2006</u>	<u>31 décembre 2005</u>
	En millions d'euros		
2005			
2006		—	26,4
2007		10,6	3,2
2008	18,1	25,4	4,1
2009	9,6	2,4	6,0
2010	9,3	0,9	0,9
2011	<u>8,0</u>	<u>0,5</u>	—
Au-delà	<u>127,1</u>	<u>123,7</u>	<u>0,4</u>
Total	<u>172,1</u>	<u>163,5</u>	<u>41,0</u>

9.5.3 Engagements liés aux financements

Le tableau suivant présente les engagements liés aux financements donnés ou reçus par le Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005 avec un échéancier pour les engagements liés aux financements au 31 décembre 2007 :

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>Dont part à moins d'un an</u>	<u>Dont part de 1 à 5 ans</u>	<u>Dont part à plus de 5 ans</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	(En millions d'euros)					
Sûretés personnelles sur dettes						
financières	229,8	0,0	148,1	81,7	259,3	230,7
Engagements de financement donnés . . .	<u>2,6</u>	<u>0,0</u>	<u>2,4</u>	<u>0,2</u>	<u>5,0</u>	<u>8,8</u>
Total des engagements donnés	<u>232,4</u>	<u>0,0</u>	<u>150,5</u>	<u>81,9</u>	<u>264,3</u>	<u>239,5</u>
Autres garanties de financement						
reçues	10,1	0,0	6,5	3,6	12,3	11,3
Engagements de financement reçus	<u>577,5</u>	<u>0,0</u>	<u>532,8</u>	<u>44,7</u>	<u>1 151,7</u>	<u>1 066,0</u>
Total des engagements reçus	<u>587,6</u>	<u>0,0</u>	<u>539,3</u>	<u>48,3</u>	<u>1 164,0</u>	<u>1 077,3</u>

Les engagements de financement donnés et reçus concernent essentiellement les facilités de crédit (données ou reçues) confirmées mais non utilisées ainsi que les emprunts souscrits avant la date de clôture de l'exercice mais dont les fonds ne seront reçus qu'en début d'exercice suivant.

Les sûretés personnelles couvrent le remboursement du nominal et des intérêts de la dette financière si cette dernière n'est pas comptabilisée au passif du bilan combiné du Groupe.

9.5.4 Engagements d'achat fermes d'immobilisations corporelles

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont également engagées à acheter, et les tiers concernés à livrer, des installations techniques.

Par année d'échéances, ces engagements se détaillent comme suit :

<u>Date d'échéance</u>	<u>31 décembre 2007</u>	<u>31 décembre 2006</u>	<u>31 décembre 2005</u>
	En millions d'euros		
2005			
2006			51,0
2007		43,9	0,1
2008	57,2	0,1	0,1
2009	0,1	0,1	—
2010	0,1	—	—
Au-delà	<u>2,4</u>	<u>2,2</u>	<u>2,2</u>
Total	<u>59,8</u>	<u>46,3</u>	<u>53,4</u>

9.5.5 Engagements contractuels d'investissements

Le Groupe a pris divers engagements d'investissements pour un montant total de 514,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Ces engagements d'investissements s'élevaient à 623,0 millions d'euros au 31 décembre 2006, et 1 038,6 millions d'euros au 31 décembre 2005. La baisse des engagements en 2006 s'explique principalement par la sortie de l'Argentine.

9.5.6 Engagements au titre des contrats de location-financement

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe concernent les usines d'incinération de Norvège.

Les paiements minimaux futurs au titre de ces contrats au 31 décembre 2007, 2006 et 2005 étaient les suivants :

	<u>Paiements minimaux de Leasing au 31 déc. 2007</u>		<u>Paiements minimaux de Leasing au 31 déc. 2006</u>		<u>Paiements minimaux de Leasing au 31 déc. 2005</u>	
	<u>Valeur non actualisée</u>	<u>Valeur actualisée</u>	<u>Valeur non actualisée</u>	<u>Valeur actualisée</u>	<u>Valeur non actualisée</u>	<u>Valeur actualisée</u>
	(En millions d'euros)					
Au cours de la 1 ^{ère} année	(64,1)	(61,0)	(61,2)	(58,9)	(60,7)	(59,0)
Au cours de la 2 ^{ème} année et jusqu'à la 5 ^{ème} y compris	(178,7)	(147,7)	(182,5)	(157,6)	(180,1)	(160,8)
Au-delà de la 5 ^{ème} année	<u>(197,7)</u>	<u>(73,5)</u>	<u>(228,7)</u>	<u>(103,1)</u>	<u>(244,0)</u>	<u>(128,5)</u>
Total paiements futurs minimaux	<u>(440,5)</u>	<u>(282,2)</u>	<u>(472,4)</u>	<u>(319,6)</u>	<u>(484,8)</u>	<u>(348,3)</u>

9.5.7 Contrats de location simple

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre des contrats de location simple non-résiliables s'analysent comme suit :

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	(En millions d'euros)		
Au cours de la 1 ^{ère} année	(110,0)	(81,7)	(59,5)
Au cours de la 2 ^{ème} année et jusqu'à la 5 ^{ème} y compris	(176,8)	(165,8)	(136,9)
Au delà de la 5 ^{ème} année	<u>(116,9)</u>	<u>(123,0)</u>	<u>(75,1)</u>
Total	<u>(403,7)</u>	<u>(370,5)</u>	<u>(271,5)</u>

10 Trésorerie et capitaux

10.1 Flux de trésorerie et financement

Les informations relatives aux flux de trésorerie et au financement figurent à la Section 9.3 du présent prospectus.

10.2 Restrictions à l'utilisation des capitaux

Certains emprunts contractés par les filiales du Groupe, ou par SUEZ Environnement pour le compte de ses filiales, comportent des clauses imposant le respect de certains ratios. La définition ainsi que le niveau des ratios, également connus comme covenants financiers, sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt.

Dans la plupart des crédits des filiales où un covenant financier est négocié, les banques prêteuses demandent généralement à ce que la société concernée respecte un niveau minimum de couverture au service de la dette (montant emprunté + intérêts), mesuré par un ratio appelé « DSCR » (debt service cover ratio), ou au service des intérêts, mesuré par un ratio appelé « ISCR » (interest service cover ratio).

Dans le cadre de financements de projets, les banques prêteuses peuvent également demander à ce que la société concernée respecte un ratio actuariel de couverture de la dette sur la durée de vie restante du prêt, appelé « LLCR » (loan life cover ratio). Dans le cadre d'autres financements, les banques prêteuses peuvent également demander un ratio sur la structure bilantielle de la société qui prend généralement la forme d'un ratio dette sur capitaux propres.

La convention de titrisation de créances, décrite en Section 4.2.4.3, comporte les covenants suivants :

	Niveau 1	Niveau 2
Dette nette / EBITDA	Max. 2.5	Max. 3.5
EBIT / Intérêts	Min. 3	Min. 2.25

La convention prévoit qu'en cas d'annonce par SUEZ de son intention de céder la majorité du capital ou des droits de vote de SUEZ Environnement, ces covenants deviennent applicables. De fait, ces covenants sont devenus applicables dès l'annonce par SUEZ du projet d'Apport-Distribution et d'introduction en bourse intervenue le 3 septembre 2007.

Ces ratios doivent être communiqués au gestionnaire du programme sur la base d'une périodicité trimestrielle. En cas de franchissement des ratios de niveau 1, le programme entre en « mode resserré » : ce mode resserré implique (a) une fréquence de remontée des encaissements quotidienne (actuellement, cette remontée se fait mensuellement) et (b) une augmentation du taux de surdimensionnement (réserve correspondant à l'excès du montant des créances cédées sur le montant du financement mis à disposition) de 8 % à 10 %. En cas de franchissement des ratios de niveau 2, le programme est interrompu ; les créances cédées sont recouvrées et les encaissements versés au Fonds Commun de Créances.

Le Groupe a mis en place une procédure de suivi semestriel de ses covenants financiers consistant en l'envoi de lettres d'affirmation des directeurs financiers de ses principales filiales indiquant (i) si la filiale ou les autres entités juridiques dont cette filiale assure la supervision ont à la date d'arrêt comptable qui précède des situations de défaut ou de défaut potentiel (situation susceptible de devenir une situation de défaut sur décision des prêteurs ou par l'écoulement de délais) ou (ii) si des situations de défaut ou de défaut potentiel risquent de se produire lors de l'arrêt semestriel suivant. Ces lettres d'affirmation sont complétées par une annexe listant les conventions de crédit incluant des covenants, la nature de ces covenants et les conséquences pour l'emprunteur en cas de violation desdits covenants.

Au 31 décembre 2007, les filiales consolidées du Groupe respectaient les covenants financiers qu'elles avaient pu accepter, à l'exception du non respect par une filiale d'un covenant de structure bilancielle dans une ligne de crédit d'un montant d'environ 500 000 euros pour lequel le Groupe a obtenu du prêteur la renonciation définitive à l'application de ce covenant jusqu'au terme du crédit.

A la date du présent prospectus, aucun défaut de paiement n'est en cours sur la dette consolidée du Groupe. Aucun défaut de paiement n'existait également sur la dette combinée du Groupe au 31 décembre 2007.

Hormis le cas de la convention de titrisation de créances mentionné ci-dessus, les opérations d'Apport-Distribution et l'introduction en bourse n'auront pas d'impact sur les conventions de crédit existantes et en particulier n'entraîneront pas de remboursement anticipé.

10.3 Sources de financement attendues pour les investissements futurs

A la date du présent prospectus, le Groupe prévoit que ses besoins de financement pour les principaux investissements qu'il envisage (voir la Section 5.2.3 du présent prospectus) seront assurés par sa trésorerie disponible, les cessions de titres d'OPCVM détenues à des fins de transaction, ses flux de trésorerie futurs issus des activités opérationnelles et l'utilisation éventuelle des facilités de crédit dont il bénéficie (y compris celles résultant de la mise en œuvre du contrat-cadre de financement conclu avec SUEZ et décrit à la Section 19.3 du présent prospectus).

Au 31 décembre 2007, le Groupe bénéficiait d'une trésorerie disponible de 1 635,8 millions d'euros (dont 179,5 millions d'OPCVM détenus à des fins de transaction) et de facilités de crédit confirmées non utilisées de 577,1 millions d'euros, dont 306,2 millions d'euros arriveront à échéance au cours de l'année 2008.

11 Recherche et développement, brevets et licences

11.1 Recherche et développement

Présentation

L'innovation au sein du Groupe est un élément stratégique afin de répondre aux attentes actuelles des clients et d'anticiper leurs besoins futurs, d'améliorer la productivité des outils de production et d'améliorer la rentabilité financière.

Cette politique se développe à partir des travaux des experts localisés dans les unités opérationnelles, des programmes de recherche développés dans les Centres de recherche et développement (R&D) du Groupe, et du partage des résultats et des échanges entre chercheurs et experts. En effet les innovations dans les métiers de l'environnement sont réalisées sur l'ensemble de la chaîne de valeur et une très bonne connaissance des métiers et du terrain est indispensable à l'efficacité de la politique d'innovation.

Le Groupe démultiplie ses efforts de recherche et développement à travers des partenariats, avec des acteurs publics (par exemple, le Cemagref, le CNRS, l'Université de Tongji, l'Université de Californie, Los Angeles (UCLA)) et des acteurs privés. Ainsi, par exemple, Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water, Northumbrian Water et SUEZ Environnement ont constitué le partenariat R+i Alliance afin de fédérer des projets communs de recherche dans les métiers de l'eau. R+i Alliance mène notamment des travaux d'études sur le contrôle des algues ou des odeurs, l'efficacité énergétique ou encore la relation entre eau et santé. Le budget de R+i Alliance s'élevait en 2007 à 7,5 millions d'euros.

En outre, le Groupe a mis en place une démarche volontariste de stimulation et de promotion des initiatives et des projets innovants dans les domaines techniques, commerciaux et managériaux en pratiquant un examen méthodique des propositions de différents projets issus des équipes de terrain.

Pour le domaine technique, le Groupe s'appuie sur une recherche et un développement technologique pour lesquels il a consacré en 2007 un total de 65 millions d'euros.

Au total, plus de 400 chercheurs et experts participent à temps plein aux travaux de Recherche et de Développement technologique dans les centres de R&D et dans les réseaux d'experts.

Principaux programmes

Un travail important est développé actuellement sur la politique de renouvellement des canalisations des réseaux d'eau potable et d'assainissement des collectivités, pour déterminer leur durée résiduelle de vie en fonction des conditions locales, de leur âge et des spécificités des matériaux.

L'objectif de ce programme très important est de développer une politique de « maintenance durable » pour les patrimoines enterrés. Les résultats significatifs obtenus vont entraîner des modifications des spécifications internes au Groupe de certains produits et parachever la mise en place de bonnes pratiques. Le programme se focalise sur trois axes principaux : la caractérisation du patrimoine, la gestion et la maintenance de ce patrimoine, les prévisions d'investissements.

SUEZ Environnement a fédéré 9 unités opérationnelles (Lyonnaise des Eaux, SITA France, SITA FD, Agbar, Degremont, Fairtec, Terralys, United Water, Ondeo Industrial Solutions) autour d'un programme majeur de maîtrise des pollutions olfactives au voisinage de ses installations d'assainissement et de propreté.

Le Groupe maîtrise aujourd'hui la mesure, la modélisation de la dispersion des odeurs, connaît les émissions en de nombreuses sources et enfin dispose de moyens curatifs. Un laboratoire d'olfactométrie a été mis en place et permet l'analyse des odeurs ainsi que la formation des personnels et des riverains des exploitations du Groupe. L'ensemble de cette compétence permet de concevoir de nouvelles installations aux désodorisations adaptées et en cas de crise, de cibler en collaboration avec les riverains, les actions correctives.

Un programme important sur la prévision et la maîtrise en temps réel des eaux de pluie a commencé en 2006. L'objectif est de limiter les perturbations causées par les flots d'orage dans le cas des contraintes environnementales des eaux de rivière et d'offrir de nouveaux services aux collectivités dans le cadre du renforcement des contraintes réglementaires sur les eaux de baignade. Le programme vise le développement d'outils de prévision en temps réel, d'alerte et d'optimisation appropriés des réseaux d'eaux pluviales en se focalisant sur la qualité de l'eau, l'efficacité des filières de traitements, et sur la mesure des quantités.

Un programme innovant sur le comptage individuel de l'eau en temps réel a également été lancé. Les objectifs sont de développer de nouvelles offres auprès des particuliers tout en permettant une meilleure connaissance générale des flux dans les réseaux afin d'optimiser ceux-ci.

Les efforts de recherche sur les programmes dédiés aux économies d'énergies dans les activités opérationnelles et ceux dédiés à la gestion des boues, ont augmenté en 2006, dans le cadre des objectifs de développement durable du Groupe.

Fidèle à sa tradition en la matière, le Groupe continue à investir de manière significative dans des programmes de veille sanitaire liés à la qualité de l'eau potable, afin de garantir la parfaite qualité alimentaire de l'eau distribuée aux robinets de ses consommateurs. SUEZ Environnement dispose d'un des tous premiers laboratoires mondiaux dans ce domaine. Cela amène le Groupe à participer aux côtés des autorités sanitaires françaises et mondiales à l'analyse et à l'examen en permanence de la réalité des risques de polluants émergents, de leurs effets pathogènes éventuels et de l'adaptation des technologies à l'élimination de ces polluants dans les filières de traitement en vigueur ou nouvelles.

Poursuivant son leadership dans le domaine du dessalement par la technique dite de l'osmose inverse, Degrémont a breveté récemment un procédé de prétraitement membranaire par microcoagulation, procédé qui permet d'augmenter très largement les flux sur les membranes.

Le Groupe est présent dans les très gros marchés de dessalement (Perth par exemple) à travers Degrémont mais aussi sur les marchés de traitement membranaire d'eau douce de plus petite taille à travers Ondeo Industrial Solutions ; un « skid » standard intégrant sur la même plate-forme des unités d'ultrafiltration et d'osmose inverse a ainsi été développé en 2007 et intégré au catalogue d'offre de D'Ondeo Industrial Solutions pour traiter les eaux de surface et les eaux industrielles. Ce « skid » s'applique à des débits compris entre 5 et 50 m³/h.

Dans le domaine de la désinfection par ultraviolet, la gamme de produits développés par Degrémont Technologies a été élargie, afin de pouvoir répondre aux besoins de débits plus élevés. Cette gamme de produits commercialisée en directe par Degrémont technologies, mais aussi intégrée dans les offres clefs en mains de Degrémont se décline sur les eaux potables et les eaux résiduaires urbaines ou industrielles.

D'une façon plus générale, dans le domaine des eaux usées industrielles, le démarrage du centre de recherche à Shanghai en collaboration avec le Shanghai Chemical Industrial Park permet de renforcer l'expertise dans la caractérisation des effluents spéciaux et l'optimisation de leur traitement, donnant un atout supplémentaire à Ondeo Industrial Solutions.

En outre, le Groupe a augmenté sa contribution à la R&D dans le domaine de la propreté. Tout en continuant les programmes importants sur la gestion des centres d'enfouissement technique concernant les recherches sur les bioréacteurs avec en particulier l'amélioration de la production de biogaz à des fins de production énergétique, le Groupe a lancé d'importants programmes sur l'amélioration du traitement des déchets solides, à travers la valorisation matière (recyclage des plastiques, caoutchoucs, métaux), organique (compost) ou énergétique (méthanisation).

Dans la collecte des déchets ménagers, la compression des déchets dès la poubelle (cyclabelle) ou le transport par pneumatique sont des innovations destinées à diminuer les inconvénients des camions de collecte.

Dans les méthodes amont de tri, le Groupe travaille sur l'amélioration des techniques automatiques de tri comme par exemple le tri optique de bouteille ou le tri par flottation du bois de démolition ou des métaux. L'objectif est de baisser la pénibilité du travail mais aussi de permettre d'augmenter l'efficacité globale du tri permettant d'augmenter les taux de recyclage des filières.

Les efforts de recherche s'intensifient sur le recyclage des matériaux afin de répondre aux attentes du marché. Dans ce cas une étroite coordination avec les fabricants est essentielle. Le Groupe développe des méthodes de démembrement de gros équipements tels que les avions ; qui permettent de privilégier la réutilisation des pièces, le recyclage des matériaux (métaux par exemple), ou la valorisation énergétique.

L'impact de la directive sur l'incinération a remis l'accent sur le besoin d'une optimisation de l'incinération. Les instruments de simulation de dynamique des fluides calculés par ordinateur développés depuis plusieurs années dans le domaine de l'eau ont été transférés vers les activités d'incinération afin de mettre à disposition des outils de simulation du fonctionnement des usines d'incinération.

En 2008, le Groupe entend poursuivre la stratégie d'innovation avec un renforcement des efforts.

11.2 Marques, brevets et licences

Le Groupe a à cœur le développement et la protection de ses actifs relevant de la propriété industrielle, ses marques et particulièrement ses brevets. Le Groupe considère en effet que ces actifs contribuent à la valeur ajoutée des services qu'il fournit à ses clients. L'activité de protection intellectuelle du Groupe est animée par une cellule centrale logée au sein de la société Degrémont.

11.2.1 Brevets

Le portefeuille de brevets du Groupe représente 301 familles de brevets.

En 2007, le Groupe a déposé 14 brevets. Le Groupe avait déposé 18 brevets en 2006 et 11 brevets en 2005.

Les brevets sont déposés au nom de SUEZ Environnement, mais aussi au nom de ses filiales comme Degremont, Lyonnaise des Eaux France, SITA France ou encore Safège. Ils couvrent l'ensemble des métiers de l'eau et des déchets.

En règle générale, les brevets sont déposés dans le pays d'origine, puis font l'objet d'une demande au titre du Patent Cooperation Treaty afin de faire l'objet d'une extension en brevets nationaux.

Le Groupe est titulaire d'environ 2 000 brevets nationaux, déposés dans plus de 70 pays.

Il y a plusieurs sources possibles pour les inventions brevetables ; elles peuvent provenir :

- soit logiquement des Centres de Recherche du Groupe;
- soit de la mise en commun de moyens de recherche dans le Groupe (R+i Alliance, etc.) ;
- soit des collaborations ponctuelles avec des partenaires (universités, laboratoires, etc.) ;
- soit des filiales opérationnelles (le premier dépôt est en général effectué par la filiale ; les extensions sont ensuite réalisées par le Groupe après cession).

Ces brevets protègent des produits, par exemple un réacteur biologique pour le traitement de l'eau usée ou la poubelle ménagère qui compacte les déchets. Ils protègent également des procédés, par exemple le traitement des eaux de petites collectivités sur des lits plantés de roseaux, ou bien le traitement des eaux de pluie pour les grandes agglomérations. Une large place est faite à la protection des techniques d'exploitation d'usines ou des services : ainsi, de nombreux brevets portent sur les capteurs, sur les régulations, ou bien sur les optimisations de fonctionnement.

Dans le domaine de l'environnement, où la compétition est vive, la protection conférée par le droit des brevets est essentielle pour exploiter durablement les innovations de la Recherche et du Développement. Néanmoins, une grande partie du savoir-faire reste protégée par la confidentialité.

Des procédures sont mises en place pour réévaluer les brevets en fonction des activités, pour ne conserver que ceux qui couvrent un marché existant.

Par sa richesse et par sa variété, ce portefeuille de brevets constitue un actif immatériel important et fiable.

11.2.2 Marques

Le Groupe est au 31 décembre 2007 à la tête d'un portefeuille de 500 marques environ.

En ce qui concerne les marques institutionnelles détenues par SUEZ Environnement et ses filiales, on retiendra en particulier dans le secteur de l'eau, les marques : « Ondeo », « Ondeo Industrial Solutions », « Degremont » et « Safège » ; pour les activités relevant du secteur des déchets, on retiendra la marque institutionnelle « SITA ». Le signe « SITA » est par ailleurs souvent intégré aux dénominations sociales des sociétés dont l'activité relève du secteur des déchets.

On doit également citer la marque historique des activités eau, « Lyonnaise des Eaux » qui a été déposée, sous différentes formes, comme marque verbale et marque semi-figurative, en Europe et dans une grande partie du monde, pour neuf classes dont 8 représentent des classes de services.

Enfin, la marque « SUEZ Environnement » et sa version anglaise « SUEZ Environment » ont été déposées en France en mars 2005 et ont fait l'objet d'un enregistrement international en août 2005.

Parmi les marques représentatives des produits du groupe, on peut citer la marque « Pulsator » qui a survécu au brevet éponyme qui n'est maintenant plus protégé. Cette marque désigne un produit commercialisé depuis plus de 50 ans pour le traitement de l'eau. On peut citer également, dans le même registre, la marque française « Aquasource » qui désigne les membranes d'ultrafiltration utilisées dans les unités de traitement d'eau potable.

En outre, le Groupe a enregistré un nombre important de noms de domaines (notamment suez-environnement.fr, suez-environnement.eu et suez-environnement.com).

Dans le cadre de l'Apport-Distribution, SUEZ et SUEZ Environnement ont conclu un contrat de licence de marque, décrit à la Section 19.2.

12 Informations sur les tendances

Les principales tendances ayant affecté les activités du Groupe depuis la clôture du dernier exercice sont décrites aux Sections 6 et 9 du présent prospectus.

13 Prévisions ou estimations du bénéfice

13.1 Prévisions du groupe pour l'exercice 2008

Le Groupe a pour objectif un EBITDA pour l'exercice 2008 compris entre 2,10 et 2,15 milliards d'euros.

Cette prévision d'EBITDA pour 2008 a été préparée au premier trimestre 2008, et repose sur un processus d'actualisation budgétaire annuel structuré impliquant les filiales opérationnelles. Elle est établie dans le respect des principes comptables IFRS appliqués par le Groupe et décrits dans ses états financiers historiques. Cette prévision d'EBITDA pour 2008 est fondée sur les principales hypothèses suivantes :

- le maintien de la consolidation d'Hisusa par intégration proportionnelle dans les comptes du Groupe ;
- les fondamentaux macroéconomiques suivants :
 - un taux de croissance annuel du PIB supérieur à 2 % en moyenne pour les zones Europe de l'Ouest et Etats-Unis, supérieur à 3 % pour l'Australie, supérieur à 4 % en moyenne pour les zones Europe Centrale et Orientale, et supérieur à 5 % en moyenne pour la zone Asie ;
 - une inflation de l'ordre de 2 % à 2,5 % par an dans les zones Europe de l'Ouest et Etats-Unis, et entre 3 % et 5 % pour les autres zones, notamment en Australie et en Chine ;
 - un taux de change moyen sur l'exercice 2008 de 1,55 dollar US/euro et 0,8 livre sterling/euro.

L'EBITDA sur la base duquel est formulée cette prévision correspond à une nouvelle définition retenue par le Groupe, identique à celle retenue par le groupe GDF-SUEZ. Cet EBITDA, différent de celui antérieurement retenu, est égal au résultat brut d'exploitation historiquement déterminé par le Groupe moins (i) la quote-part du résultat net des entités associées et (ii) les revenus financiers hors intérêts (dividendes des sociétés non consolidées), plus (iii) les dotations nettes aux provisions pour retraites et autres reprises ou constitutions de provisions similaires.

Ainsi, la prévision d'EBITDA pour 2008 se compare à un EBITDA pour 2007, selon la nouvelle définition et ajusté par souci d'homogénéité de la contribution d'Applus+ (cédé en novembre 2007), égal à 2 021 millions d'euros³⁰.

Les prévisions de résultat ci-dessus sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme globalement raisonnables par la direction de SUEZ Environnement. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits dans la Section 4 « Facteurs de risque » du prospectus aurait un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ces prévisions. De plus, la réalisation de ces prévisions suppose la mise en œuvre avec succès de la stratégie présentée au paragraphe 6.3 du Prospectus. Le Groupe ne prend en conséquence aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des prévisions figurant dans cette Section 13.1.

13.2 Rapport des commissaires aux comptes sur prévisions de bénéfice

« Monsieur le Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions d'EBITDA du groupe SUEZ Environnement Company relatives à l'exercice 2008 incluses dans la section 13.1 du prospectus établi à l'occasion de l'admission des actions SUEZ Environnement Company aux négociations sur le marché Euronext Paris dans le cadre de l'attribution de 65 % des actions SUEZ Environnement Company aux actionnaires de SUEZ.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

³⁰ La nouvelle définition a un impact de -42 millions d'euros sur l'EBITDA 2007 tel que présenté en Section 9 du Prospectus, auquel s'ajoute le retraitement de la contribution d'Applus+ à l'EBITDA 2007 pour -41 millions d'euros (Applus+ ayant été cédé en novembre 2007).

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques du groupe SUEZ Environnement Company. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par le Groupe SUEZ Environnement Company, telles que présentées dans la note 1 « Base de présentation, principes et méthodes comptables » des états financiers combinés pour les exercices clos le 31 décembre 2005, le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine, le 13 juin 2008

Le Commissaire aux Comptes

Ernst & Young et Autres — Nicole Maurin et Pascal Macioce »³¹.

³¹ Ernst & Young et Autres est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

14 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

14.1 Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure à la Section 21.2 « Actes constitutifs et statuts ».

14.1.1 Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du conseil d'administration de la Société telle qu'elle sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 juillet 2008 et les mandats des candidats proposés au conseil d'administration de la Société au cours des cinq dernières années.

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Age</u>	<u>Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années</u>
Gérard Mestrallet ¹	Président du conseil d'administration	59 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Président-directeur général de SUEZ Président du conseil d'administration de SUEZ Energie Services, SUEZ Environnement, Electrabel, SUEZ-Tractebel (Belgique) Président de Hisusa (Espagne) Vice-président de Aguas de Barcelona (Espagne) Administrateur de Saint-Gobain (France), Pargesa Holding SA (Suisse) Membre du Conseil de Surveillance de AXA</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Président du conseil d'administration de Tractebel (Belgique) Administrateur de Crédit Agricole SA Membre du conseil de surveillance de Métropole Télévision M6, Société du Louvre et Taittinger Censeur de Casino</p>
Jean-Louis Chaussade ¹	Administrateur	56 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Directeur Général de SUEZ Environnement Président du Conseil d'Administration de Degrémont, Terralys Administrateur de Lyonnaise des Eaux France, SUEZ Environnement, SITA France, Société des Eaux de Marseille, Aguas de Barcelona (Espagne), ACEA (Italie), United Water Inc (USA), United Water Resources (USA), Sino French Holdings (Chine), Swire SITA Waste Services Ltd (Chine), IAM (Chili), SUEZ Environnement España (Espagne) Représentant permanent de SUEZ Environnement España au Conseil d'Administration d'Hisusa (Espagne)</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Président du Conseil d'Administration de Ondeo Degrémont North America (USA) Administrateur de Northumbrian Water Ltd (suppléant) (Royaume-Uni), Northumbrian Water Group (suppléant) (Royaume-Uni), ASIM (Mexique) Représentant permanent Degrémont au Conseil d'Administration de Corelye, Degrémont au Conseil d'Administration de Nice Haliotis</p>

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Age</u>	<u>Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années</u>
Jean-François Cirelli ¹ . . .	Administrateur	49 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Président-directeur général de Gaz de France Président de la Fondation d'entreprise Gaz de France Administrateur de Neuf Cegetel</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Néant</p>
Gérard Lamarche ¹	Administrateur	46 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Président du conseil d'administration de Coordination Centre SUEZ-Tractebel-Electrabel (Belgique), Genfina (Belgique) Administrateur de Distrigaz (Belgique), Electrabel (Belgique), Legrand, Leo Holding Company (Etats-Unis), SUEZ Energie Services, SUEZ-Tractebel (Belgique), Aguas de Barcelona (Espagne), SUEZ Environnement, SUEZ Environnement North America Inc. (Etats-Unis)</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Président-directeur général de Ondeo Président du conseil d'administration de Leo Holding Company (Etats-Unis) Administrateur de Infilco Degremont, Inc. (Etats-Unis), Ondeo Nalco Company (Etats-Unis) et Tractebel (Belgique) Représentant permanent de Nalco International au conseil d'administration de Ondeo Industrial Solutions</p>
Alain Chaigneau ¹	Administrateur	56 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Administrateur de Ondeo Services Chile (Chili), SUEZ Energie Services, Electrabel (Belgique), SUEZ-Tractebel (Belgique), United Water Inc., United Water Resources Inc., SUEZ Environnement North America Inc. (États-Unis) Administrateur délégué de Desarrollos Hidraulicos de Cancun (Mexique), Aguakan (Mexique)</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Directeur général délégué de SUEZ Environnement Président d'Aguas Argentinas (Argentine) Directeur de Teris LLC (Etats-Unis) Administrateur de Rivolam, Inversiones Aguas Metropolitanas (Chili), Northumbrian Services Ltd, Northumbrian Water Group, Northumbrian Water Limited (Royaume-Uni), Tecnologia y Servicios de Agua Sa de Cv (Mexique), BAL Ondeo (Mexique), Aguas Andinas (EX EMOS) (Chili), Aguas Argentinas (Argentine), Degremont SA, Lyonnaise des Eaux France, Sino French Holdings (Chine), SITA USA Inc (États-Unis), SUEZ Environnement UK Ltd (Royaume-Uni), SUEZ Environnement Espana (Espagne) Administrateur suppléant BAL Ondeo (Mexique) et Iasa Holdings (Mexique), Aguas Andinas (EX EMOS) (Chili), Aguas Argentinas (Argentine), Aguas Cordobesas SA (Argentine)</p>

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Age</u>	<u>Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années</u>
Dirk Beeuwsaert ¹	Administrateur	60 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Président de SUEZ Energy North America, Inc. (Etats-Unis), Tractebel Bahamas LNG Ltd, Bahamas LNG Terminal Holding 2 Limited (Iles Caïmanes), Blue Marlin LNG Terminal Limited (Iles Caïmanes), Calypso Bahamas Pipeline Holding 2 Limited (Iles Caïmanes), Calypso Bahamas Pipeline Holding Limited (Iles Caïmanes) Vice-Président de SUEZ Energy Generation North America Inc (États-Unis) Administrateur de Glow Energy (Thaïlande), Tractebel Energia (Brésil), Celizan, Glow Company Limited (Thaïlande), Glow Denim Water Company Limited (Thaïlande), Glow IPP Company Limited (Thaïlande), Glow SPP1 Company Limited (Thaïlande), Glow SPP2 Company Limited (Thaïlande), Glow SPP3 Company Limited (Thaïlande) Représentant permanent de Tractebel Energia SA (Brésil)</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Vice-président de Blue Marlin LNG Terminal Limited (Bahamas), SUEZ Energy Development Inc (Etats-Unis) Directeur de SUEZ Energy North America Inc (États-Unis) Administrateur de Blue Marlin LNG Terminal Limited (Bahamas), SUEZ Energy Development Inc (Etats-Unis), Operation Power Services Company Ltd (Thaïlande)</p>
Valérie Bernis ¹	Administrateur	49 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Administrateur de SUEZ-Tractebel (Belgique), Société Monégasque d'Electricité et de Gaz (Monaco) Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney Représentant permanent de Lamiran au conseil de surveillance d'Investissements Presse de Libération</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Président-directeur général de Paris Première Administrateur de Société Générale de Belgique Membre du conseil de surveillance de Métropole Télévision Représentant permanent de SUEZ Nov Invest au conseil d'administration d'Investissements Presse et de SUEZ Communication au conseil d'administration d'Investissements Presse</p>

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Age</u>	<u>Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années</u>
Jérôme Tolot ¹	Administrateur	56 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Administrateur Directeur Général de SUEZ Energie Services Président de Fabricom (Belgique) Président du conseil d'administration de Fabricom GTI (Belgique) Administrateur d'Axima, GTI (Pays-Bas), Ineo, Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (Monaco), SUEZ Energy Services Espana (Espagne) et SUEZ University, SUEZ Environnement, Fabricom (Belgique)</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Administrateur de Rivolam, Degrémont, Lyonnaise des Eaux France, SITA France, Teris</p>
Angel Simón Grimaldos ¹	Administrateur	50 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Administrateur-Directeur Général du groupe AGBAR (Espagne) Président-Administrateur CETaqua (Espagne) Directeur titulaire de Inversiones Aguas Metropolitanas (Chili) Administrateur de Aguas Municipalizadas de Alicante (Espagne), Empresa Mixta de Aguas Residuales de Alicante (Espagne), Aquagest Sur (Espagne), Fundación Agbar (Espagne), Agbar Capital SAU (Espagne)</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Directeur Général de Aguas de Barcelona et du secteur Eau et Assainissement du groupe AGBAR (Espagne), groupe AGBAR (Espagne) Directeur titulaire de Inversiones Aguas del Gran Santiago (Chili) Directeur suppléant de Aguas Provinciales de Santa Fe (Argentine) Directeur suppléant Aguas Argentinas (Argentine) Directeur suppléant Aguas Andinas (Chili) Administrateur de Hidroser, Servicios Integrales del Agua (Espagne) Administrateur Lyonnaise des Eaux France (France) Administrateur Applus Servicios Tecnológicos (Espagne)</p>

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Age</u>	<u>Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années</u>
Amaury de Sèze ²	Administrateur	62 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Président du conseil de surveillance de Carrefour SA Vice-président de Power Corporation du Canada (Canada) Administrateur de Groupe Industriel Marcel Dassault SA, BW Group, Groupe Bruxelles Lambert (Belgique), Erbe SA (Belgique) et Pargesa Holding SA (Suisse) Membre du conseil de surveillance de Gras Savoye SCA et Publicis Groupe</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Président du conseil de surveillance de PAI Partners SAS, PAI Partners UK Ltd, Financière PAI SAS, Financière PAI Partners SAS, PAI Partners SAS et PAI Partners UK Ltd, conseil de Cobepa SA Vice-président du conseil de surveillance de Carrefour SA Administrateur d'Eiffage, PAI Europe III General Partner NC, PAI Europe III UK General Partner Ltd, PAI Europe IV General Partner NC, PAI Europe IV UK General Partner Ltd, PAI Europe V General Partner NC, PAI Partners Srl, Saeco SpA, Power Corporation du Canada, Gepeco SA, Novalis SAS, Novasaur SAS, Vivarte SA, Carrefour SA Représentant de NHG SAS</p>
Olivier Pirotte ²	Administrateur	41 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Directeur des Participations et Investissements du Groupe Bruxelles Lambert (Belgique) Administrateur de SN Airholding (Belgique), de GBL Treasury Center SA, Brussels Securities SA (Belgique) et de Belgian Securities BV (Pays-Bas) Gérant de GBL Verwaltung S.à.r.l. (Luxembourg) Membre du comité d'investissements de Sagard Equity Partners</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Administrateur de RTL-TVI SA et Editeco SA (Belgique)</p>
Gérald Arbola ³	Administrateur	60 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Président-directeur général de FT1CI Président de la fondation d'entreprise Areva Directeur général délégué d'Areva Vice-président du conseil de surveillance de STMicroelectronics NV Membre du Directoire d'Areva Administrateur d'Areva NC, Areva T&D Membre du comité des Directeurs d'Areva NP</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Président de la fondation d'entreprise d'Areva Finance/Gestion, de Cogerap et conseil de surveillance de STMicroelectronics Holding NV Administrateur d'Assystem et d'Areva NP</p>

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Age</u>	<u>Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années</u>
Gilles Benoist ⁴	Administrateur	61 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Président de la Fédération française des sociétés anonymes d'assurance Administrateur et Directeur général de CNP Assurances Administrateur de Dexia, Sino French Life Insurance, Caixa Seguros et CNP Capitalia Vita Membre du comité de direction Groupe de la Caisse des Dépôts Membre du conseil de surveillance de la Compagnie Internationale André Trigano Représentant permanent de CNP Assurances au conseil d'administration de CNP Caution Représentant de CNP Assurances de CNP Immobilier, Compagnie immobilière de la CNP-CIMO, 83 avenue Bosquet, Ilôt A5B, Issy Desmoulins, Le Sextant, Rueil Newton, Société Civile du 136 rue de Rennes, Société Civile Immobilière de la CNP, Société Foncière de la CNP, Société Immobilière de Construction et d'Acquisition de la CNP, SPIFIC et Vendôme Europe</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Président du Directoire de CNP Assurances Membre du conseil de surveillance de CDC IXIS et CNCE Membre du comité exécutif de Groupe Caisse des Dépôts Représentant permanent de CNP Assurances au conseil de surveillance de Gimar Finance</p>
Harold Boël ⁵	Administrateur	43 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Administrateur de Union Financière Boël, Finasucre, SODAVI, Domanoy, United World Colleges et BMF Participation Administrateur délégué de Sofina et Henex</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Néant</p>

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Age</u>	<u>Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années</u>
Nicolas Bazire ⁶	Administrateur	49 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Directeur général de Groupe Arnault SAS Membre du conseil de surveillance de Rothschild et Cie Banque SCS, Carrefour, Montaigne Finance et Semyrhamis Administrateur de Agache Développement, DI Group, Europatweb, Financière Agache Private Equity, IPSOS, Les Echos, Fondation d'Entreprise, LVMH Fashion Group, LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton, Tajan Représentant permanent de Groupe Arnault SAS au conseil d'administration de Financière Agache</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Président d'Invry, de La Tour du Pin et Société Financière Saint Nivard Président du conseil de surveillance de LVMH Fashion Group Directeur général délégué et administrateur de Montaigne Participations et Gestion Administrateur de Louis Vuitton pour la Création, Amec et Marignan Investissements</p>
Lorenz d'Este ⁶	Administrateur	52 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Administrateur de l'Union Chimique Belge (UCB) et SUEZ Environnement Associé gérant de E.Gutzwiller & Cie</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Administrateur de SITA SA</p>
Guillaume Pepy ⁶	Administrateur	50 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Président-directeur général de la SNCF Président d'Eurostar Administrateur de la SNCF, du Groupe Keolis, d'Eurostar Group Ltd, d'Eurostar UK Ltd et ICRRL Ltd</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Administrateur de Voyages-sncf.com, Wanadoo et Financière Keos</p>
Ezra Suleiman ⁶	Administrateur	65 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Administrateur d'AXA Financial, Inc. (Etats-Unis), AXA Equitable Life Insurance Company of America (Etats-Unis), Mony Life Insurance Company of America (Etats-Unis) et AXA Groupe</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Professeur associé à l'Institut d'Études Politiques (Paris)</p>

¹ Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

² Administrateur désigné sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert.

³ Administrateur désigné sur proposition d'Areva.

⁴ Administrateur désigné sur proposition de CNP Assurances.

⁵ Administrateur désigné sur proposition de Sofina.

⁶ Administrateur indépendant.

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, de nationalité française, est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration. Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie de SUEZ en tant que chargé de mission. En 1986, il est nommé délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il est nommé administrateur-délégué et président du comité de direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient président-directeur général de la Compagnie de SUEZ, puis, en juin 1997, président du directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Le 4 mai 2001, Gérard Mestrallet est nommé président-directeur général de SUEZ. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE.

Jean-Louis Chaussade, né le 2 décembre 1951, de nationalité française, est Ingénieur E.S.T.P. (1976) et titulaire d'une maîtrise d'économie (Sorbonne, 1976). Il est également diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1980) et de l'AMP de la Harvard Business School (1988). Il a d'abord rejoint Degremont en 1978 et fut ensuite nommé *Chief Operating Officer* de Degremont Espagne à Bilbao en 1989. Pendant cette période, il fut nommé administrateur d'Agua de Barcelona. Par ailleurs, Jean-Louis Chaussade est devenu Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa Espagne en 1992. En 1997, il fut nommé *Chief Operating Officer* de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud, et directeur général délégué de SUEZ pour l'Amérique du Sud. Il est devenu président-directeur général de Degremont en 2000 et, depuis 2004, Directeur Général Adjoint de SUEZ et Directeur Général Exécutif de SUEZ Environnement. Jean-Louis Chaussade est également administrateur de Agua de Barcelona (Espagne), United Water (Etats-Unis), Lyonnaise des Eaux (France), Degremont, Terralys (France), Société des Eaux de Marseille (France) et SITA France.

Jean-François Cirelli, né le 9 juillet 1958, de nationalité française, est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration ; il est également licencié en droit. Jean-François Cirelli occupe, de 1985 à 1995, des fonctions à la direction du Trésor au Ministère de l'Economie et des Finances, avant de devenir conseiller technique à la Présidence de la République de 1995 à 1997, puis conseiller économique de 1997 à 2002. En 2002, il est nommé directeur adjoint au cabinet du Premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin, chargé des questions économiques, industrielles et sociales. Il est président-directeur général de Gaz de France depuis septembre 2004 et de la fondation d'entreprise de Gaz de France. Jean-François Cirelli est également administrateur de Neuf Cegetel.

Gérard Lamarche, né le 15 juillet 1961, de nationalité belge, est diplômé en Sciences Economiques de l'Université de Louvain-la-Neuve, de l'INSEAD et de Wharton International. Il a débuté sa carrière en 1983 au sein de Deloitte Haskins & Sells en tant que consultant et a rejoint la Société Générale de Belgique en qualité de gestionnaire d'investissements en 1988, puis y est nommé successivement contrôleur et conseiller pour les opérations stratégiques de 1992 à 1995. En 1995, il entre à la Compagnie Financière de SUEZ, en qualité de chargé de mission auprès du Président et secrétaire du comité de direction, avant d'occuper les fonctions de directeur délégué en charge du Plan, du Contrôle et des Comptabilités, puis de secrétaire du comité des investissements et de directeur général chargé des finances de Nalco. En février 2003, il est nommé directeur général adjoint en charge des finances du groupe SUEZ, responsable des opérations financières, de la trésorerie, de la fiscalité, du plan, de la comptabilité et du contrôle. Depuis mars 2004, il est directeur général en charge des Finances du groupe SUEZ.

Alain Chaigneau, né le 8 septembre 1951, de nationalité française, est titulaire d'une Maîtrise en Sciences Economiques et diplômé de l'IAE de Paris. Après avoir débuté sa carrière à la Banque de France puis à la Direction du Trésor, il est entré en 1984 à la Compagnie de SUEZ en tant que directeur adjoint. En 1989, il a été nommé directeur du Plan et de la Stratégie. De 1991 à 1995, il fut administrateur de la Société Générale de Belgique dont il devint directeur financier et membre du comité de direction en 1995. De 1999 à 2003, il fut directeur général adjoint en charge des Finances et de l'Administration de Ondeo Services. En 2003, il a occupé le poste de directeur général délégué en charge des Finances et de l'Administration de SUEZ Environnement ; en 2005, il est nommé directeur général délégué en charge des Amériques. Depuis janvier 2007, il est directeur général adjoint en charge de la Stratégie et membre du comité exécutif de SUEZ.

Dirk Beeuwsaert, né le 14 janvier 1948, de nationalité belge, a obtenu son diplôme d'ingénieur en électromécanique à l'Université de Gand en 1971. En 1987, il suit le programme de gestion générale du CEDEP/INSEAD à Fontainebleau. Dirk Beeuwsaert entame sa carrière en 1971 au sein d'Intercom. Il y occupe différents postes de supervision et de gestion dans des centrales électriques. Lors de la création d'Electrabel en 1990, il devient directeur de la production classique. En 1994, il est nommé directeur de l'ensemble du département Production. Il est également nommé membre du comité de direction d'Electrabel et président du conseil d'administration de Laborelec et de Recybel. Il devient CEO de Tractebel EGI (aujourd'hui SUEZ Energy International) et membre du comité de direction générale de Tractebel en 2000. Il est désigné au poste de directeur général adjoint, en charge de SUEZ Energy International en 2003 et est membre du comité exécutif de SUEZ.

Valérie Bernis, née le 9 décembre 1958, de nationalité française, est diplômée de l'Université des Sciences Economiques de Limoges. De 1986 à 1995, Valérie Bernis occupe successivement les fonctions d'attachée de presse au cabinet d'Edouard Balladur, Ministre de l'Economie et de la Privatisation, de directeur de la communication de Cerus, de chargée de la communication d'Edouard Balladur, député de Paris, puis de chargée de mission pour la communication et la presse au cabinet d'Edouard Balladur, Premier Ministre. En 1995, elle entre à la Compagnie de SUEZ en qualité de directeur de la communication et occupe ensuite les fonctions de directeur de cabinet et directeur délégué à la communication financière et *corporate* auprès du président du directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux de 1997 à 2001. Depuis 2001, Valérie Bernis occupe le poste de directeur général adjoint du groupe SUEZ, chargée des communications et du développement durable et est membre du comité exécutif de SUEZ.

Jérôme Tolot, né le 4 janvier 1952, de nationalité française, est diplômé de l'INSEAD, de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et est titulaire d'un DESS d'économie. Jérôme Tolot a rejoint la Lyonnaise des Eaux en 1982 en qualité de contrôleur financier, après avoir débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil McKinsey et de la banque INDOSUEZ. Successivement directeur général adjoint Finances et Développement de Degrémont, puis administrateur directeur général des groupes GTM et Vinci, président-directeur général de SITA, il est depuis 2002, Directeur Général Adjoint de SUEZ et Administrateur Directeur Général de SUEZ Energie Services depuis 2005 et est membre du comité exécutif de SUEZ.

Angel Simón Grimaldos, né le 9 novembre 1957, de nationalité espagnole, est ingénieur des Ponts et Chaussées et diplômé de l'Université Polytechnique de Barcelone. Angel Simón Grimaldos entre en 1995 au sein du groupe Agbar, en tant que délégué au Portugal. En 1998, il est nommé directeur général international du Secteur Eau et Assainissement. En 1999, il est nommé directeur général d'Aguas Andinas. En 2004, il devient directeur général du groupe Agbar, puis, en février 2008, administrateur — directeur général du groupe Agbar.

Amaury de Sèze, né le 7 mai 1946, de nationalité française, démarre sa carrière en 1968 chez Bull General Electric. En 1978, il rejoint le groupe Volvo où il occupe successivement les postes de directeur général, président-directeur général de Volvo France, président de Volvo Corporate Europe, membre du comité exécutif du Groupe Volvo et membre du comité stratégique Renault Volvo. Il rejoint le groupe Paribas en 1993 en tant que membre du directoire de la Compagnie Financière de Paribas et de la Banque Paribas, en charge des participations et des affaires industrielles, puis comme responsable du pôle Participations de la banque BNP Paribas. Amaury de Sèze est également président du conseil de surveillance de Carrefour et vice-président de Power Corporation.

Olivier Pirotte, né le 18 septembre 1966, de nationalité belge, est ingénieur diplômé de l'Ecole de Commerce Solvay et de l'Université Libre de Bruxelles. Il débute sa carrière en 1989 auprès de Arthur Andersen où il occupe des responsabilités de direction tant pour les divisions de « *Business Consulting* » que d'« *Audit* ». Il rejoint en 1995 Groupe Bruxelles Lambert où il assume depuis 2000 la fonction de directeur des Participations et des Investissements.

Gérald Arbola, né le 29 mai 1948, de nationalité française, est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et diplômé d'études supérieures en sciences économiques. Gérald Arbola a occupé plusieurs fonctions au sein du groupe Cogema (devenu depuis Areva NC) avant de rejoindre Areva. Il intègre le groupe Cogema en 1982 en qualité de Directeur du plan et des études stratégiques de SGN, de 1985 à 1989, Directeur Financier, en 1988, Directeur Général adjoint de SGN, en 1992, Directeur Financier de Cogema et membre du Comité Exécutif en 1999, tout en assurant la Présidence de SGN en 1997 et 1998. Membre du directoire d'Areva depuis 2001, Gérald Arbola est directeur général délégué d'Areva depuis 2006.

Gilles Benoist, né le 12 décembre 1946, de nationalité française, est licencié en droit et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration. En 1981, il devient chef de cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances. En 1983, il devient conseiller référendaire à la Cour des Comptes. Entre 1987 et 1991, il est Secrétaire général du Crédit Local de France, membre du directoire, et conseiller du directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts avant de devenir directeur des services centraux de cette dernière en 1991. De 1993 à juillet 1998, il est secrétaire général, membre du comité exécutif et directeur des Ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts. Président du directoire de CNP Assurances depuis 1998, il en est nommé directeur général et administrateur en 2007.

Harold Boël, né le 27 août 1964, de nationalité belge, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Sciences des Matériaux de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne. Il a exercé des fonctions de direction dans l'industrie sidérurgique aux Usines Gustave Boël, chez Corus MultiSteel et Laura Metaal Holding. Harold Boël est actuellement administrateur délégué de Sofina SA et d'une de ses sociétés mères, Henex SA.

Nicolas Bazire, né le 13 juillet 1957, de nationalité française, est diplômé de l'École navale, de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. Nicolas Bazire a été auditeur

puis conseiller référendaire à la Cour des Comptes. En 1993, il devient directeur du cabinet, chargé de mission auprès du Premier Ministre Edouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il en est nommé président du Conseil des Commanditaires à cette date. Il est directeur général du Groupe Arnault SAS depuis 1999.

Lorenz d'Este, né le 16 décembre 1955, de nationalité belge. Après des études à l'Université de Saint-Gall, il a obtenu une maîtrise en sciences économique et politique à l'Université d'Innsbruck, avec une spécialisation budget et financement de l'Union Européenne. Lorenz d'Este a rejoint la banque suisse E. Gutzwiller & Cie en 1983. Successivement fondé de pouvoir puis directeur, il est associé gérant (*partner*) d'E. Gutzwiller & Cie, Banquiers depuis 1990. Il est par ailleurs conseiller de la Direction Générale de la banque BNP Paribas depuis 1999, administrateur de SUEZ Environnement depuis 1998, et administrateur de l'Union Chimique Belge (UCB) depuis 2001. Lorenz d'Este était également administrateur de SITA SA.

Guillaume Pepy, né le 26 mai 1958, de nationalité française, est ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration et Maître des requêtes au Conseil d'Etat. Guillaume Pepy a occupé diverses fonctions, tant au sein de la SNCF (directeur des Grandes Lignes, puis directeur des Investissements, de l'Economie et de la Stratégie, puis depuis 2003 directeur général exécutif) qu'au sein de Cabinets Ministériels (Conseiller technique au cabinet de Michel Charasse, puis directeur de cabinet de Michel Durafour, puis directeur de cabinet de Martine Aubry). Depuis le 26 février 2008, Guillaume Pepy est président-directeur général de la SNCF.

Ezra Suleiman, né le 20 novembre 1941, de nationalité américaine, est diplômé de l'Université de Harvard et de l'Université de Columbia. En 1973, il démarre sa carrière comme Professeur à l'Université de Californie à Los Angeles. Ezra Suleiman est professeur de Sciences Politiques à l'Université de Princeton (Chaire IBM). Il est membre du comité d'audit d'AXA Financial Inc., ainsi que membre du comité d'audit d'AXA Groupe et membre du comité de sélection, d'Ethique, de Gouvernance et des Ressources Humaines d'AXA Groupe.

14.1.2 Directeur général

Conformément aux stipulations de l'article 17 des statuts, le conseil d'administration du 5 décembre 2007 a nommé M. Jean-Louis Chaussade en qualité de directeur général de la Société (voir la Section 14.1.1 pour un détail de ses autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années). Il sera proposé au premier conseil d'administration qui se tiendra après l'assemblée générale de la Société du 15 juillet de confirmer M. Jean-Louis Chaussade en qualité de directeur général.

14.1.3 Organes de direction

M. Jean-Louis Chaussade est entouré, pour l'exercice de la direction générale de la Société, de M. Christophe Cros, Directeur Général délégué aux activités Propreté Europe, et de M. Bernard Guirkinge, Directeur Général délégué aux activités Eau Europe.

Christophe Cros, né le 3 août 1959, est directeur général délégué de SUEZ Environnement, responsable des activités déchets et propreté et président-directeur général de SITA France. Il a rejoint le groupe SUEZ en 1991 dont il est devenu directeur des financements et de la trésorerie en 1993. Il a été directeur général délégué puis PDG de Crédisuez de 1995 à 1998, la division regroupant toutes les activités immobilières du groupe. Il a été nommé directeur général délégué de SITA en 1999 et en est devenu responsable de toutes les activités en Europe en 2002. Depuis 2002, Christophe Cros est également membre du Comité Exécutif de SUEZ Environnement. Avant de rejoindre SUEZ il a été magistrat à la Cour des comptes (1985-1989), puis directeur de l'organisation financière du Centre national des caisses d'épargne. Ancien élève de l'Ecole nationale d'administration, il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie de l'Université de Paris I.

Bernard Guirkinge, né le 21 avril 1952, est ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale de Paris. Il a consacré l'essentiel de sa carrière aux métiers de l'eau, dont il possède une excellente connaissance. Après avoir occupé différentes fonctions opérationnelles dans de nombreuses exploitations de Lyonnaise des Eaux en France, il est nommé Directeur Régional du centre du Sud Parisien au début des années 1990. En 1995, il poursuit sa carrière à l'étranger en prenant la tête des filiales opérationnelles d'Allemagne, d'Europe Centrale et d'Europe du Nord. Fort de cette expérience internationale, il est nommé Directeur Général de Lyonnaise des Eaux en 1996, puis Président Directeur Général en 2002. Depuis 2002, Bernard Guirkinge est également membre du Comité Exécutif de SUEZ Environnement. Il est en charge des activités opérationnelles Eau en Europe (France, Italie, Espagne, Allemagne...) et du suivi des activités Recherche et Développement. Il est également Coordinateur des métiers de l'Eau au sein de SUEZ Environnement. Il est, par ailleurs, Président de la FP2E (Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau).

14.1.4 Relations au sein des organes d'administration

A la date du présent prospectus, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration dont la désignation est proposée à l'assemblée générale de la Société du 15 juillet 2008 et le directeur général.

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées, (ii) aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

Conseil d'administration

La composition du conseil d'administration de la Société à la date d'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Paris, telle que proposée à l'assemblée générale de la Société du 15 juillet 2008, résulte de la mise en œuvre des stipulations du pacte d'actionnaires conclu le 5 juin 2008 et décrit à la section 18.3.1 du présent prospectus.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent prospectus, de conflits d'intérêts potentiels des membres du conseil d'administration devant être désignés par l'assemblée générale de la Société du 15 juillet 2008 entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

Direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent prospectus, de conflits d'intérêts potentiels du directeur général entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

15 Rémunération et avantages

15.1 Rémunération et avantages en nature

Pour l'exercice 2007, la rémunération globale versée par SUEZ, actionnaire de contrôle de la Société, la Société et ses filiales, aux administrateurs de la Société dont la désignation sera proposée à l'assemblée générale de la Société du 15 juillet 2008, s'élevait à 11 183 359 euros (en ce compris la part variable et les avantages en nature). Pour l'exercice 2006, ce montant s'élevait à 9 715 961 euros. Ces montants couvrent notamment l'ensemble des rémunérations versées au titre de fonctions exécutives exercées au sein de SUEZ et du Groupe.

Il sera proposé à l'assemblée générale de fixer le montant global annuel des jetons de présence à la somme de 400 000 euros.

A l'exception de M. Jean-Louis Chaussade dont la rémunération versée par Suez est refacturée à SUEZ Environnement, les représentants de SUEZ de nationalité française devant siéger au Conseil d'administration de SUEZ Environnement Company ne perçoivent pas de rémunérations de la part du Groupe, autres que des jetons de présence au titre de leurs mandats en tant qu'administrateurs de sociétés du Groupe.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les rémunérations et avantages de toute nature versés à M. Jean-Louis Chaussade au cours des exercices 2007 et 2006 par le Groupe. Concernant le salaire de base et le salaire part variable, les sommes correspondantes ont été versées au titre du contrat de travail de M. Jean-Louis Chaussade avec SUEZ, et ont été refacturées à SUEZ Environnement.

Pour l'exercice 2007

Salaire de base	903 386 euros ¹
Salaire part variable	506 112 euros
Jetons de présence	201 266 euros

Pour l'exercice 2006

Salaire de base	463 163 euros ²
Salaire part variable	425 326 euros
Jetons de présence	218 826 euros

1 Comprend une prime exceptionnelle de 420 000 euros et des avantages en nature comptabilisés en salaire de base pour un montant de 3 249 euros.

2 Comprend des avantages en nature comptabilisés en salaire de base pour un montant de 3 026 euros.

15.2 Sommes provisionnées par la société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Le montant total des sommes provisionnées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants est de 2 386 441 euros au 31 décembre 2007. Aucun des mandataires sociaux ne bénéficie d'un régime de retraite spécifique.

16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1 Mandats des membres des organes d'administration et de direction

Le tableau ci-dessous présente les dates de première nomination et d'expiration respectives des mandats des dirigeants de la Société :

<u>Nom et fonction</u>	<u>Date de première nomination</u>	<u>Date de début du mandat actuel</u>	<u>Date d'échéance du mandat Assemblée générale</u>
Gérard Mestrallet, président du conseil d'administration	5 décembre 2007	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jean-Louis Chaussade, administrateur et directeur général	5 décembre 2007	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jean-François Cirelli, administrateur	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Gérard Lamarche, administrateur	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Alain Chaigneau, administrateur	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Dirk Beeuwsaert, administrateur	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Valérie Bernis, administrateur	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jérôme Tolot, administrateur	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Angel Simón, administrateur	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Amaury de Sèze, administrateur	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Olivier Pirotte, administrateur	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Gérald Arbola, administrateur	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Gilles Benoist, administrateur	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Harold Boël, administrateur	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Nicolas Bazire, administrateur	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Lorenz d'Este, administrateur	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Guillaume Pepy, administrateur	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

<u>Nom et fonction</u>	<u>Date de première nomination</u>	<u>Date de début du mandat actuel</u>	<u>Date d'échéance du mandat Assemblée générale</u>
Ezra Suleiman, administrateur . . .	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	22 juillet 2008 ⁽¹⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

(1) Désignation sous condition suspensive non rétroactive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, prévue le 22 juillet 2008.

16.2 Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la société ou à l'une quelconque de ses filiales

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent prospectus, de contrats de service liant les membres du conseil d'administration, dont la désignation est proposée à l'assemblée générale de la Société du 15 juillet 2008, ainsi que le directeur général, à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages.

16.3 Comités du conseil d'administration

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

Dans ce cadre, il sera proposé au conseil d'administration lors de sa première réunion suivant l'introduction en bourse de la Société de décider la création de 4 comités : un comité stratégique, un comité d'audit et des comptes, un comité d'éthique et développement durable et un comité des nominations et des rémunérations. La composition de ces comités sera décidée à l'occasion du même conseil d'administration, dans le cadre décrit ci-dessous.

16.3.1 Le comité stratégique

Le comité stratégique est composé de sept membres dont deux désignés par le conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants, trois parmi les administrateurs représentant GDF SUEZ et deux parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la section 18.3 du présent prospectus.

Le comité stratégique donne son avis et soumet une recommandation au conseil d'administration concernant :

- les orientations stratégiques projetées par le conseil d'administration ou proposées par le directeur général ; et
- tous projets de croissance externe et interne, de cession, d'accords stratégiques, d'alliances ou de partenariats soumis au conseil d'administration.

Sur présentation d'un rapport par le directeur général, il procède, une fois par an, à une revue stratégique qu'il transmet, en temps utile, au conseil d'administration. Le comité stratégique a la faculté d'entendre toute personne dans l'exercice de sa mission. Le comité peut demander au conseil d'administration, s'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, les moyens pour disposer d'une assistance externe.

16.3.2 Le comité d'audit et des comptes

Le comité est composé de cinq membres dont trois seront désignés par le conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants, un parmi les administrateurs représentant GDF SUEZ et un parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la section 18.3 du présent prospectus.

Le comité d'audit et des comptes aide le conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de SUEZ Environnement Company et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Le comité formule tout avis et recommandations au conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le comité reçoit du conseil d'administration notamment les missions suivantes :

En ce qui concerne les comptes, le comité:

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels avant que le conseil d'administration en soit saisi ;

- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes sociaux et consolidés et prévient tout manquement éventuel à ces règles ;
- se fait présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et reçoit, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- entend, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, la direction générale, la direction financière, l'audit interne ou tout autre personne du management ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la direction générale ;
- examine avant leur publication les projets de comptes annuels et intérimaires, de rapport d'activité et de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives, et des communiqués financiers importants avant leur émission ;
- veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ; et
- est informé annuellement de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe.

En ce qui concerne le contrôle externe de la Société, le comité:

- examine les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des commissaires aux comptes de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- supervise les règles de recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veille au respect des principes garantissant l'indépendance des commissaires aux comptes;
- pré-approuve toute mission confiée aux commissaires aux comptes en dehors de l'audit ;
- examine chaque année avec les commissaires aux comptes les montants des honoraires d'audit versés par la Société et son groupe aux entités des réseaux auxquels appartiennent les commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ; et
- arbitre, le cas échéant, des points de désaccord entre les commissaires aux comptes et la direction générale susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

En ce qui concerne le contrôle interne de la Société, le comité:

- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du groupe ;
- examine avec les responsables de l'audit interne les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données, le cas échéant, hors la présence des membres de la direction générale ;
- est informé par la direction générale, ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques ; et
- confie à l'audit interne toute mission qu'il jugerait nécessaire.

En ce qui concerne les risques, le comité:

- prend connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
- examine les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

16.3.3 Le comité d'éthique et développement durable

Le comité d'éthique et développement durable est composé de trois membres dont deux seront désignés par le conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants et un parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la section 18.3 du présent prospectus.

Le comité d'éthique et développement durable veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer.

Au nombre de ces valeurs figurent les responsabilités particulières du Groupe à l'égard de la sauvegarde et de l'amélioration de l'environnement et du développement durable. Il s'assure de la mise en place des procédures nécessaires pour :

- actualiser les chartes en vigueur dans le Groupe et s'assurer de leur diffusion et de leur application ;
- veiller à ce que les filiales étrangères appliquent leur propre code en tenant compte du cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leur activité ;
- assurer les actions de formation destinées à accompagner la diffusion des chartes du Groupe ; et
- obtenir des différentes sociétés du Groupe communication des solutions qui ont été apportées aux cas qui ont été soumis à leur propre comité.

16.3.4 Le comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres dont deux désignés par le conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants et un parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la section 18.3 du présent prospectus.

Le directeur général assiste aux réunions du comité lorsque sont en cause sa succession et la rémunération ou certains autres avantages limitativement énumérés d'un directeur général délégué.

Le comité des nominations et des rémunérations reçoit mission du conseil d'administration :

- de revoir régulièrement les principes et les critères d'indépendance;
- d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du conseil d'administration ou le cas échéant de censeur et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du conseil d'administration ;
- de préparer en temps utile des recommandations pour la succession du directeur général et, le cas échéant, du président du conseil d'administration ;
- de fixer chaque année les objectifs du directeur général, qui serviront ensuite de référence pour l'appréciation de ses performances et pour la détermination de la partie de sa rémunération liée à la performance.

Il est consulté dans certains cas limitatifs, sur les nominations des personnes concernées.

Le comité des nominations et des rémunérations reçoit par ailleurs mission :

- de faire au conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions, attribués au président, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, et aux éventuels membres du conseil d'administration salariés ; et
- de procéder, à l'attention du conseil d'administration, à des recommandations sur la rémunération des administrateurs et le cas échéant des censeurs.

Il est tenu informé dans certains cas limitatifs, des modalités de rémunération des personnes concernées.

16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société entend suivre notamment les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise telles que définies par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 20 octobre 2003, intitulées « Principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF de 1995, 1999 et 2002 » dans la mesure où ces principes sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens, la structure actionnariale de la Société ainsi qu'avec le pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ Environnement Company, GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances dont les principales dispositions sont décrites à la section 18.3 du présent prospectus.

16.5 Procédures de contrôle interne

16.5.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

16.5.1.1 Conseil d'administration

La composition et le fonctionnement du conseil d'administration sont respectivement présentés aux Sections 14 et 16 du présent prospectus.

Il sera proposé au premier conseil d'administration suivant l'introduction en bourse d'adopter un Règlement Intérieur et de décider de la création de quatre comités (comité stratégique, comité d'audit et des comptes, comité d'éthique et de développement durable et comité des nominations et des rémunérations) dont les attributions et le mode de fonctionnement sont présentés en section 16.3.

L'adoption d'une Charte de l'Administrateur définissant les droits et les devoirs des administrateurs sera proposée au conseil d'administration.

16.5.1.2 Direction Générale

Le Règlement Intérieur qui sera soumis à l'adoption du conseil d'administration définit les pouvoirs du directeur général :

- seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration les décisions suivantes du directeur général :
 - les décisions significatives d'implantation à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ;
 - les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- le directeur général devra obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration pour acquérir ou céder toute société d'une valeur d'entreprise de plus de 350 millions d'euros, prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, joint ventures, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations dans la mesure où le montant de ces opérations excède 350 millions euros ;
- le directeur général devra obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 1 milliard d'euros :
 - a) consentir tous apports, échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
 - b) acquérir ou céder tous immeubles, fonds de commerce, instruments financiers ;
 - c) en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis ;
 - d) consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances ;
 - e) consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
 - f) acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances ;
- avant toute nomination à une fonction de direction générale du Groupe ou de proposition de nomination à un poste de Président dans la société de tête de l'une des branches d'activité du Groupe, le conseil d'administration, qui peut déléguer cette fonction consultative au comité des nominations et des rémunérations, à charge pour ce dernier d'en rendre compte au conseil d'administration, devra être consulté en temps utile par le directeur général.

16.5.2 Procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société

16.5.2.1 Objectifs et référentiel du Groupe en matière de contrôle interne

(a) Objectifs

Depuis fin 2004, SUEZ Environnement participe au programme de contrôle interne CODIS développé par SUEZ et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et réglementation en vigueur ;
- la fiabilité de l'information comptable et financière ; et

— la réalisation et l'optimisation des opérations.

La mise en place du système de contrôle interne s'appuie sur une évaluation préalable des risques identifiés dans les activités du Groupe et sur un système de gestion de ces risques piloté en central par le Chief Risk Officer. Comme tout système de contrôle, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable que les risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement maîtrisés ou éliminés.

(b) Référentiel

Le programme de contrôle interne CODIS est développé à partir du modèle « COSO » et est conforme aux principes décrits dans le cadre de référence complété du guide d'application publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

16.5.2.2 Pilotage du contrôle interne

L'organisation du Groupe en matière de pilotage du contrôle interne repose sur les principes suivants :

- la mise en œuvre du système de contrôle interne est réalisée sous la responsabilité de la direction générale de SUEZ Environnement et déployée en cascade par le management des principales filiales du Groupe ;
- les directions fonctionnelles et opérationnelles définissent leurs propres procédures de contrôle interne dont la mise en œuvre est assurée par l'ensemble des collaborateurs du Groupe ;
- la Direction du Contrôle Interne qui pilote le programme CODIS a pour mission de procéder, en collaboration avec les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe, à l'analyse et à l'amélioration du système de contrôle interne. Son action s'appuie sur un réseau de correspondants de contrôle interne et de responsables de processus désignés au sein des filiales du groupe et formés aux principes de contrôle interne ; et
- la Direction de l'Audit Interne est chargée d'évaluer l'efficacité du contrôle interne : elle réalise des missions d'audit visant à évaluer la conception adéquate et le bon fonctionnement des procédures de contrôle interne au sein du Groupe, émet des recommandations et suit leur mise en œuvre. Fonction indépendante, l'Audit interne est à la disposition de la direction générale et lui rend compte régulièrement.

La méthodologie de pilotage du contrôle interne CODIS repose sur des outils de communication et de formation dédiés, dont un système intranet permettant la diffusion, la description, la mise à jour et l'autoévaluation du système de contrôle interne au sein du Groupe.

16.5.2.3 Mise en œuvre des objectifs de contrôle interne

(a) Evaluation et gestion des risques

La coordination de l'analyse et de l'évaluation des risques encourus par le Groupe est placée sous la responsabilité du Chief Risk Officer tel que présenté en section 4.2.1 (Cadre général de la gestion et du contrôle des risques du Groupe).

Les filiales gardent la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques la plus appropriée à leurs activités spécifiques. Toutefois, certains risques transversaux sont directement gérés par les directions fonctionnelles concernées :

- la Direction Juridique analyse, veille et gère les risques juridiques du Groupe par le biais d'un reporting juridique périodique provenant des filiales et de SUEZ Environnement,
- la Direction Financière analyse, conjointement avec les filiales, les principaux risques financiers du Groupe (taux, principales devises et contreparties bancaires) et définit la politique de couverture de ces risques,
- la Direction Opération Recherche et Environnement étudie les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions environnementales,
- la Direction des Systèmes d'Information analyse et gère les risques liés aux systèmes d'information afin d'assurer la disponibilité, l'intégralité et la confidentialité des informations,
- la Direction des Assurances assure en liaison avec les filiales la maîtrise d'ouvrage des programmes d'assurance Groupe en matière de dommages industriels et environnementaux, pertes d'exploitation et de responsabilité,

- la Direction des Ressources Humaines analyse les principaux risques sociaux, suit et s'assure de la prévention des maladies professionnelles et des accidents liés aux métiers du Groupe, et
- la Direction de la Communication analyse et gère les risques d'image et de réputation.

(b) *Evaluation des objectifs du contrôle interne*

(i) Auto-évaluation

Dans le cadre du programme CODIS, les procédures de contrôle interne en vigueur font l'objet d'une auto-évaluation annuelle par chacun des responsables des principaux processus désignés au sein des principales filiales du Groupe, dont notamment : l'environnement général de contrôle, la corporate governance, la conformité aux lois et règlements, la fixation des objectifs et leur pilotage, la gestion des engagements, l'évaluation et la gestion des risques, l'élaboration de l'information comptable et financière, la gestion des systèmes d'information, la gestion financière, la communication externe, la gestion des processus opérationnels.

L'auto-évaluation des procédures de contrôle interne est réalisée par rapport à des objectifs de contrôle prédéfinis sur la base d'une approche fondée sur les risques et considérés comme nécessaires au maintien d'un système de contrôle interne adéquat.

(ii) Audit interne

L'évaluation annuelle du système de contrôle interne réalisée par la Direction de l'Audit Interne permet de s'assurer de sa correcte adaptation aux évolutions de l'organisation et des activités du Groupe.

(iii) Audit externe

Les travaux d'analyse et d'évaluation du contrôle interne au sein du Groupe sont réalisés en étroite concertation avec les commissaires aux comptes de SUEZ Environnement et ses filiales.

La conformité de SUEZ Environnement au programme CODIS a contribué à la conformité du groupe SUEZ aux réglementations américaines sur le contrôle interne (chapitres 302 et 404 de la loi Sarbanes- Oxley) pour l'exercice 2006 et à la conformité à la réglementation française (Loi de Sécurité Financière) pour les exercices 2003 à 2007.

(c) *Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration, au traitement et à la diffusion de l'information comptable et financière*

(i) Normes et procédures comptables

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent sur :

- le manuel des principes comptables SUEZ , accessible via intranet à l'ensemble de la communauté financière du Groupe SUEZ Environnement ; et
- les instructions de clôture diffusées préalablement à chaque phase de consolidation. Ces instructions portent sur les hypothèses de clôture (taux de change, taux d'actualisation et taux d'impôt), le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture, les évolutions du plan de comptes et les principales nouveautés normatives.

(ii) Principes d'organisation

Les responsabilités relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière se déclinent à chaque niveau de l'organisation du Groupe. Celles-ci incluent la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne efficient.

La Direction des Comptabilités anime le processus de production des comptes consolidés du Groupe avec la contribution des directions comptables et de contrôle de gestion des filiales. Chacun de ces acteurs, sur son périmètre de responsabilité, effectue les contrôles permettant d'assurer la diffusion, l'assimilation et la correcte application des normes et procédures comptables du Groupe.

SUEZ Environnement Company bénéficie du soutien des différents centres d'expertise SUEZ, dont le Centre d'Expertise Normes Comptables, qui permettent de conforter la qualité et l'homogénéité des analyses effectuées et positions adoptées.

(iii) Gestion des systèmes d'information

Le Groupe et ses filiales utilisent une application informatique de consolidation unique et standardisée permettant de sécuriser et d'homogénéiser les processus de préparation des reportings prévisionnels et arrêtés comptables.

(iv) Elaboration de l'information comptable et financière

A chaque niveau de l'organisation, sont réalisées des opérations concourant à l'établissement de l'information comptable et financière, en conformité avec la méthodologie de contrôle interne CODIS. Il s'agit par exemple :

- de la Direction Financière de chaque filiale qui valide formellement le reporting comptable et financier préparé en accord avec les procédures en vigueur au niveau du Groupe,
- de la Direction des Comptabilités du Groupe qui est en charge de la production du reporting financier, de la production et du contrôle des comptes sociaux et consolidés de SUEZ Environnement Company, et
- de la Direction Plan Contrôle qui est en charge de l'analyse du reporting financier et de la production du reporting de gestion du Groupe, le contrôle de gestion des filiales étant de la responsabilité de celles ci afin de tenir compte de leurs spécificités propres.

(v) Fixation des objectifs et pilotage

La direction générale actualise et communique les objectifs généraux de SUEZ Environnement Company ainsi que l'allocation des ressources aux Business Units. La Direction Plan Contrôle, au sein de la Direction Financière, élabore des notes d'instructions à l'intention de chacune des Business Units qui incluent les hypothèses macro-économiques à prendre en compte, les indicateurs financiers et non financiers qui seront mesurés au cours de l'exercice suivant et le calendrier.

Les objectifs et budgets des Business Units sont validés à l'occasion d'une Business Review réunissant la direction générale et certaines directions fonctionnelles du Groupe ainsi que la direction générale de la Business Unit. Le budget consolidé du Groupe est présenté au Conseil d'Administration, puis la direction générale envoie à chaque Business Unit la lettre budgétaire récapitulant ses objectifs quantitatifs et qualitatifs.

La Direction Plan Contrôle produit un reporting de gestion mensuel établi sur la base des comptes consolidés du Groupe et intégrant pour chaque Business Unit une analyse de la marche des affaires et des faits marquants opérationnels et financiers.

A l'occasion des Business Reviews organisées de façon régulière au cours de l'année, les performances des Business Units sont comparées au budget et les ajustements éventuels sur les perspectives annuelles sont validées par la direction générale du Groupe.

16.5.2.4 Objectifs 2008

La mise en œuvre du programme de contrôle interne CODIS au sein de SUEZ Environnement se poursuit en 2008 et sera maintenue au sein de SUEZ Environnement Company dans le cadre de sa propre conformité à la Loi de Sécurité Financière.

Par ailleurs, postérieurement à l'introduction en bourse de SUEZ Environnement Company, le contrôle interne sera assuré, notamment, sous la supervision du conseil d'administration de SUEZ Environnement Company et de son comité d'audit et des comptes. L'évaluation du contrôle interne intégrera les nouveaux processus mis en œuvre dans le cadre de l'introduction en bourse dont ceux liés à la publication de l'information comptable et financière et la communication avec les actionnaires et analystes.

17 Salariés

17.1 Informations sociales³²

17.1.1 Répartition des salariés

Au 31 décembre 2007, le Groupe employait 61 915 salariés dans les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation de la Société. Environ 51 % des salariés sont employés en France et 34 % dans le reste de l'Europe.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, des effectifs du Groupe répartis par zone géographique :

<u>Zone géographique</u>	<u>Au 31 décembre</u>		
	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
Union Européenne	47 261	48 364	52 477
Reste de l'Europe	79	73	78
Amérique du Nord	3 261	2 553	2 704
Amérique du Sud	15 548	272	231
Afrique/Moyen-Orient	3 255	3 552	3 646
Asie/Océanie	2 726	2 632	2 779
Total	72 130	57 446	61 915
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(100 %)</i>	<i>(100 %)</i>	<i>(100 %)</i>

Les effectifs du Groupe ont diminué de 14,16 % entre 2005 et 2007 ; cette baisse est principalement liée à la modification du périmètre du Groupe au cours de cette même période (en particulier, en 2006, en raison de la vente de Teris LLC aux Etats-Unis (765 personnes), de la résiliation des contrats de Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe, et de la cession du contrôle de Aguas de Cordobesas en Argentine (4 368 personnes), de la vente de Vega (10 262 personnes) et d'Aguas de Manaus (524 personnes) au Brésil, et de la vente de OIS GmbH, Herco et Falk en Allemagne (277 personnes)).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, de la répartition de l'effectif par catégories socioprofessionnelles (CSP) :

<u>Répartition de l'effectif par CSP</u>	<u>Au 31 décembre</u>		
	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
Cadres	6 783	7 091	7 766
Techniciens supérieurs et agents de maîtrise (T.S.M.)	11 835	10 406	11 365
Ouvriers, employés, techniciens (O.E.T.)	53 512	39 949	42 784
Total	72 130	57 446	61 915
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(100 %)</i>	<i>(100 %)</i>	<i>(100 %)</i>

Le Groupe constate une augmentation régulière de la proportion des cadres malgré les modifications du périmètre du Groupe au cours de la période 2005-2007 ; les entités cédées employaient en général une proportion plus importante d'ouvriers et d'employés.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, de la part des femmes dans le Groupe :

<u>Part des femmes dans le Groupe</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
	Proportion des femmes dans l'effectif	18,5 %	18,0 %
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(99,9 %)</i>	<i>(99,9 %)</i>	<i>(100 %)</i>
Proportion de femmes dans l'encadrement	21,4 %	22,7 %	23,9 %
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(99,9 %)</i>	<i>(99,9 %)</i>	<i>(100 %)</i>

La proportion des femmes dans l'effectif total est stable tandis que la proportion des femmes dans l'encadrement augmente régulièrement.

³² A chacun des tableaux figurant dans cette section est attaché un périmètre de restitution correspondant à la couverture de l'indicateur visé en pourcentage de l'effectif du Groupe (effectif des sociétés en intégration globale dans les comptes de SUEZ Environnement Company). En effet, certaines sociétés peuvent ne pas avoir communiqué leurs données ou encore l'information remontée peut présenter certaines incohérences, conduisant le Groupe à exclure les données en question du périmètre de restitution.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, de la répartition de l'effectif par type de contrats :

<u>Répartition de l'effectif par type de contrats</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
C.D.I.	94,5 %	92,9 %	92,1 %
Autres	5,5 %	7,1 %	7,9 %
<i>Périmètre de restitution</i>	(99,9 %)	(99,9 %)	(100 %)

La part des contrats à durée indéterminée est très importante au sein du Groupe. Cela démontre la volonté du Groupe de garder durablement ses collaborateurs. En Europe, plusieurs filiales du Groupe procèdent à des recrutements sous forme de contrats à durée déterminée avant d'en confirmer une grande majorité en contrats à durée indéterminée. D'autre part, le Groupe constate que les sociétés intervenant dans le domaine de la propriété en Europe ont plus souvent recours à des contrats à durée déterminée pour des activités saisonnières.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, de la pyramide des âges :

<u>Pyramide des âges</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
— de 25	5,0 %	4,1 %	4,0 %
25 — 29	10,2 %	9,3 %	9,6 %
30 — 34	14,0 %	13,4 %	12,5 %
35 — 39	16,4 %	16,4 %	16,1 %
40 — 44	16,6 %	17,7 %	17,5 %
45 — 49	14,4 %	15,2 %	15,7 %
50 — 54	11,9 %	12,6 %	12,9 %
55 — 59	8,4 %	8,6 %	8,7 %
60 — 64	2,6 %	2,4 %	2,7 %
65 et +	0,5 %	0,4 %	0,5 %
<i>Périmètre de restitution</i>	(99,9 %)	(99,9 %)	(100 %)

Le Groupe estime que la pyramide des âges est équilibrée dans tous ses métiers.

17.1.2 *Emploi et conditions de travail*

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années de l'emploi :

<u>Emploi</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
Turnover	10,6 %	9,0 %	8,7 %
<i>Périmètre de restitution</i>	(98,3 %)	(99,9 %)	(99,7 %)
Turnover volontaire	4,3 %	5,3 %	5,7 %
<i>Périmètre de restitution</i>	(98,3 %)	(99,9 %)	(99,7 %)
Taux d'embauche	18,8 %	16,6 %	19,6 %
<i>Périmètre de restitution</i>	(98,3 %)	(99,9 %)	(99,7 %)
Taux d'embauche en CDI	67,6 %	59,0 %	59,7 %
<i>Périmètre de restitution</i>	(98,3 %)	(99,9 %)	(99,7 %)
Pourcentage d'handicapés/ effectif moyen	1,38 %	1,92 %	1,66 %

Le Groupe estime que le *turn-over* est faible au sein du Groupe ; en particulier, le taux de démissions est particulièrement faible.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, des conditions de travail :

<u>Conditions de travail</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
Taux d'absentéisme (jours absence/personne)	15,3	17,3	15,5
<i>Périmètre de restitution</i>	(99,6 %)	(99,5 %)	(97,8 %)
Heures supplémentaires	4,1 %	5,1 %	4,95 %
<i>Périmètre de restitution</i>	(98,7 %)	(97,05 %)	(99,79 %)

Le Groupe estime que le taux d'absentéisme est peu significatif car il inclut dans le monde entier les absences pour tous motifs, y compris la maladie et les congés non rémunérés. Ce taux est donc dépendant des systèmes sociaux et des situations locales (climat notamment) des pays. Plusieurs filiales du Groupe en Europe (par exemple, SITA NL, SITA Belgium et SITA CZ) ont récemment mis en place des plans d'actions visant à réduire l'absentéisme.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, des rémunérations :

<u>Rémunérations</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
Salaire moyen brut ouvrier / salaire minimum brut local	2,3	2,2	2,2
(valeur minimale)	0,7	0,7	0,7
<i>Périmètre de restitution</i>	(91,3 %)	(31,3 %)	(89,2 %)
Salaire moyen brut / salaire moyen brut du secteur			
Cadres	1,3	1,2	1,2
<i>Périmètre de restitution</i>	(98,3 %)	(93,7 %)	(99,7 %)
Techniciens supérieurs et agents de maîtrise	1,0	1,1	1,1
<i>Périmètre de restitution</i>	(97,3 %)	(92,2 %)	(99,5 %)
Ouvriers, employés, techniciens	1,2	1,2	1,2
<i>Périmètre de restitution</i>	(99,1 %)	(93,5 %)	(98,6 %)
Salaire moyen brut ouvrier/ coût de la vie locale	2,1	2,0	2,0
<i>Périmètre de restitution</i>	(99,2 %)	(93,5 %)	(98,6 %)

Le Groupe estime qu'il propose des rémunérations globalement supérieures aux rémunérations moyennes locales, pour toutes les catégories de personnel.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, de la sécurité au travail :

<u>Sécurité au travail</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
Nombre d'accidents mortels (collaborateurs)	4	4	6
Taux de fréquence	21,50	21,89	18,47
Taux de gravité	0,87	0,83	0,74
<i>Périmètre de restitution</i> ³³	(95,9 %)	(98,9 %)	(94,2 %)

En 2007, trois des six accidents mortels sont liés à des événements sur lesquels la politique de sécurité du Groupe n'a pas d'impact (décès suite à un malaise ou à un crash aérien). Le Groupe constate par ailleurs une amélioration des taux de fréquence et de gravité des accidents.

17.1.3 Formation

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, de la formation :

<u>Formation</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
Pourcentage effectif formé	59,8	58,6	60,0 %
<i>Périmètre de restitution</i>	(95,5 %)	(99,9 %)	(94,37 %)
Proportion de cadres et non cadres dans l'effectif formé			
Cadres	9,8 %	13,6 %	16,5 %
T.S.M. ⁽¹⁾ + O.E.T. ⁽²⁾	90,1 %	86,4 %	83,5 %
<i>Périmètre de restitution</i>	(95,5 %)	(99,9 %)	(94,37 %)
Dépenses de formation par personne (€/pers)	519,8	703,8	889,9
<i>Périmètre de restitution</i>	(95 %)	(99,9 %)	(94,37 %)
Nombre d'heures de formation par personne (h/pers)	23,1	24,8	25,3
<i>Périmètre de restitution</i>	(96,3 %)	(99,9 %)	(94,37 %)
Dépenses de formation par heure de formation (€/ heure)	22,5	28,4	35,2
<i>Périmètre de restitution</i>	(95,8 %)	(99,9 %)	(94,37 %)
Répartition du temps de formation par type d'activités			
Technique des métiers	30,0 %	29,8 %	31,2 %
Qualité, Environnement, Sécurité	40,7 %	38,5 %	36,6 %
Sécurité	5,2 %	8,2 %	8,5 %
Autres	24,1 %	23,6 %	24,1 %
<i>Périmètre de restitution</i>	(96,2 %)	(99,9 %)	(94,37 %)

1. Techniciens supérieurs et agents de maîtrise.
2. Ouvriers, employés et techniciens.

Le Groupe a régulièrement augmenté le montant dépensé par salarié au bénéfice de la formation, et met un accent particulier sur la formation technique relative aux métiers, ainsi que sur les formations en matière de qualité,

³³ La baisse du périmètre de restitution constatée en 2007 résulte du principe de non prise en compte des données des sociétés intégrées en cours d'année dans le périmètre de gestion.

d'environnement et de sécurité ; ces formations représentent, ensemble, plus des deux tiers des heures de formation dispensées au sein du Groupe chaque année.

17.2 Options de souscription et d'achat d'actions

La politique du groupe SUEZ est d'attribuer des stock options et des actions gratuites à une population assez large (et pas seulement aux cadres dirigeants), par exemple aux salariés identifiés comme étant de « hauts potentiels » (programme « *Leaders for the Future* ») et aux collaborateurs les plus performants. On dénombre environ 860 bénéficiaires de cette politique au sein du Groupe (au titre du plan de novembre 2007). Depuis 2005, les bénéficiaires de ce programme ont reçu une partie de leur attribution sous forme d'actions gratuites.

Par ailleurs, un programme d'actions de performances (actions gratuites) a été mis en place par SUEZ depuis 2005 pour stimuler l'implication des salariés dans leur entreprise et dans le Groupe. Ce programme n'est pas cumulable avec le programme d'attribution de stock-options et concerne environ 900 bénéficiaires au titre du plan de novembre 2007.

17.3 Intéressement du personnel

Chacune des filiales du Groupe en France a mis en place des accords de participation (en application des dispositions impératives de la réglementation française). Des accords d'intéressement (facultatifs en France) ont été mis en place au sein des sociétés suivantes : SUEZ Environnement, Degrémont, Lyonnaise des Eaux France, OIS et environ 30 % des filiales de SITA France.

Le tableau ci-dessous présente les montants versés par SUEZ Environnement au cours des exercices 2005, 2006 et 2007 au titre de la participation et de l'intéressement (en euros) :

	2005 (au titre de l'exercice 2004)	2006 (au titre de l'exercice 2005)	2007 (au titre de l'exercice 2006)
Participation	1 815 780	2 723 670	1 800 000
Intéressement	1 200 000	1 200 000	1 200 000

Un accord groupe signé en août 2007 a mis en place un dispositif de motivation financière spécifique qui pourra revêtir différentes formes (par exemple, attribution d'actions gratuites ou versements en numéraire) au profit de l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans le monde.

D'autre part, les collaborateurs du Groupe participent également aux plans épargne du groupe SUEZ (Spring).

17.4 Retraites et engagements assimilés

Une description du régime des retraites et des engagements assimilés figure en note 19 de l'annexe aux comptes combinés annuels.

17.5 Participation des mandataires sociaux et opérations réalisées par les membres du conseil d'administration sur les titres de la société

A la date du présent prospectus, M. Gérard Mestrallet, M. Gérard Lamarche ainsi que M. Jean-Louis Chaussade détiennent chacun une action de la Société.

En outre, les administrateurs de la Société dont la désignation sera proposée à l'assemblée générale du 15 juillet 2008 (voir la Section 14.1.1 du présent prospectus) détenaient 186 291 actions SUEZ au 30 avril 2008.

18 Principaux actionnaires

18.1 Principaux actionnaires

A la date du présent prospectus, le capital et les droits de vote de la Société sont détenus en quasi-totalité par SUEZ.

A la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels immédiatement après la réalisation définitive de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, la répartition de l'actionnariat de la Société devrait être, sur la base du capital de SUEZ au 4 juin 2008 et de sa répartition au 30 avril 2008, la suivante :

<u>Actionnaire</u>	<u>% capital et droits de vote</u>
GDF SUEZ	35,41 %
Groupe Bruxelles Lambert	6,28 %
Caisse des Dépôts et Consignations	1,96 %
Areva	1,41 %
CNP Assurances	1,26 %
Sofina	0,84 %
Sous-total actionnaires signataires du pacte	47,16 %
Public et Actionnariat salarié ⁽¹⁾	52,84 %
Total	<u>100 %</u>

(1) Dont 1,8 % contrôlés par les salariés du groupe SUEZ, notamment au travers de FCPE.

GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances sont parties à un pacte d'actionnaires dont les stipulations sont décrites dans la Section 18.3 du présent prospectus.

Dans le cadre de la demande d'agrément déposée aux fins de soumettre l'opération d'Apport-Distribution au régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 115-2 du Code Général des Impôts (voir la Section 5.1.6 du présent prospectus) :

- SUEZ (et partant GDF SUEZ en tant qu'appelée à venir aux droits et obligations de SUEZ par suite de la fusion absorption de cette dernière) s'est engagée à conserver pendant un délai de trois ans décompté à partir de la Date de Réalisation les actions de la Société qu'elle recevra en rémunération de l'Apport et n'ayant pas vocation à faire l'objet de la Distribution ;
- les autres parties au pacte d'actionnaires décrit à la section 18.3.1 du présent prospectus se sont également engagées à conserver pendant ce même délai les actions de la Société qui leur seront attribuées par SUEZ en leur qualité d'actionnaire de cette dernière dans le cadre de l'opération d'Apport-Distribution.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Chaque action de la Société donne droit à un droit de vote.

18.3 Contrôle de la société — pacte d'actionnaires

18.3.1 Pacte d'actionnaires

SUEZ (dont l'ensemble des droits et obligations au titre du pacte d'actionnaires seront repris par GDF-SUEZ à la suite de la Fusion), Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances qui devraient détenir au total 47,16 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Apport-Distribution, ainsi que SUEZ Environnement Company, ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires au titre de leur participation au capital de la Société, d'une durée de 5 années renouvelables à compter de la date de l'assemblée générale de SUEZ appelée à approuver l'Apport-Distribution, et qui prévoit notamment :

- la répartition entre les parties au pacte d'actionnaires des membres du conseil d'administration de la Société (neuf administrateurs désignés sur proposition de GDF SUEZ, quatre administrateurs indépendants désignés d'un commun accord entre les parties au pacte sur proposition du Président du conseil d'administration (réduit à trois en cas de nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires), deux administrateurs désignés sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert, un administrateur désigné sur proposition d'Areva, un administrateur désigné sur proposition de CNP et un administrateur désigné sur proposition de Sofina) ;

- la désignation du Président de la Société par le conseil d'administration, sur proposition de GDF SUEZ, et la désignation du Directeur général de la Société par le conseil d'administration, sur proposition du Président ;
- la création et la composition de quatre comités du conseil d'administration (comité d'audit et des comptes, comité des nominations et des rémunérations, comité d'éthique et développement durable et comité stratégique) ;
- l'adoption des décisions du conseil d'administration à la majorité simple de ses membres, le président disposant d'une voix prépondérante en cas de partage, sous réserve notamment des décisions affectant le capital ou modifiant les statuts, ou relatives à toute distribution exceptionnelle, devant être prises à une majorité qualifiée des deux tiers des membres du conseil d'administration ;
- une obligation de concertation entre les actionnaires parties au pacte préalablement à toute réunion du conseil d'administration, et à toute réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à prendre une décision importante ;
- un droit de préemption réciproque entre les parties au pacte s'appliquant à tout projet de cession de titres SUEZ Environnement Company (à l'exception de cessions libres incluant notamment les cessions réalisées par un actionnaire portant sur moins de 10 % de sa participation au dernier jour du mois précédant la cession concernée, apprécié sur une période de 12 mois), selon les modalités et ordres de priorité suivants :
 - en cas de projet de cession de titres par GDF SUEZ, un droit de préemption de premier rang au profit de chacune des autres parties au pacte, ainsi qu'un droit de préemption de second rang au profit de SUEZ Environnement Company ;
 - en cas de projet de cession de titres par l'une des autres parties au pacte, un droit de préemption de premier rang au profit de chacune des autres parties (hors GDF SUEZ), un droit de préemption de second rang au profit de GDF SUEZ, et un droit de préemption de troisième rang au profit de SUEZ Environnement Company ;
- l'obligation pour chaque partie de notifier tout projet d'acquisition de titres de la société à GDF SUEZ, agissant en tant que gérant du pacte ;
- l'interdiction pour les parties au pacte de procéder à des acquisitions de titres susceptibles d'avoir pour effet d'entraîner soit l'obligation de dépôt d'une offre publique, soit le dépôt d'une garantie de cours sur SUEZ Environnement Company par les actionnaires agissant de concert ; et
- un droit de sortie conjointe au profit des autres parties au pacte en cas de cession par GDF SUEZ de la majorité de sa participation dans SUEZ Environnement Company.

Le pacte sera résilié par anticipation dans l'hypothèse où (i) l'ensemble des titres soumis au pacte représenterait moins de 20 % du capital de la Société, ou (ii) GDF SUEZ ne serait plus l'actionnaire prédominant au sein du concert à la suite d'une cession de titres dans le cadre du droit de préemption. Par ailleurs, dans le cas où une partie viendrait à détenir moins du tiers de sa participation initiale, le pacte sera résilié à son égard mais sera maintenu dans toutes ses dispositions à l'égard des autres parties.

Le pacte d'actionnaires est constitutif entre les parties d'un concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, au sein duquel GDF SUEZ joue un rôle prédominant. Les dispositions du pacte, et notamment la possibilité pour GDF SUEZ de désigner la moitié des membres du conseil d'administration, dont le Président ayant voix prépondérante, ainsi que la désignation sur proposition de ce dernier du Directeur général de la Société, confèrent à GDF SUEZ le contrôle de la Société.

S'agissant de l'évolution de la participation des actionnaires pactés autres que GDF SUEZ, ceux-ci ont indiqué qu'ils pourraient envisager de renforcer à court terme leur participation dans le capital de SUEZ Environnement Company et pourraient en conséquence, pendant une période de stabilisation de 30 jours calendaires suivant la Date de Réalisation (et sous réserve des conditions de marché prévalant pendant cette période de stabilisation), procéder à des acquisitions de titres sur le marché à l'issue desquelles la participation globale des parties pourrait atteindre un niveau proche de 50 % du capital et des droits de vote de la société (sans pour autant dépasser ce seuil).

Le pacte d'actionnaires a été transmis à l'AMF et fera l'objet d'un avis publié par cette dernière. L'AMF a par ailleurs pris acte de l'indication des actionnaires pactés, selon laquelle ceux-ci pourraient envisager de renforcer à court terme, pendant la période de stabilisation ci-dessus mentionnée, leur participation dans le capital de SUEZ Environnement Company.

A l'issue de la période de stabilisation qui s'achèvera le 20 août 2008, GDF SUEZ, en tant que gérant du pacte, adressera à l'AMF la participation totale des actionnaires pactés de sorte que celle-ci puisse en informer le marché.

18.3.2 Cadre du contrôle exercé par GDF SUEZ sur la Société

Le contrôle exercé par GDF SUEZ sur la Société est notamment encadré par la présence de membres indépendants au sein du conseil d'administration et des comités, prévue par les stipulations du pacte d'actionnaires conclu à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société (voir les Sections 16 et 18.3.1 du présent prospectus), la mise en œuvre des recommandations du rapport AFEP-MEDEF en matière de gouvernement d'entreprise (voir la Section 16.4 du présent prospectus) ainsi que par les différents accords destinés à formaliser les relations entre GDF SUEZ et la Société à l'issue de cette introduction en bourse (voir la Section 19 du présent prospectus). Ces diverses mesures sont de nature à prévenir que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive.

Ce cadre permet en outre de garantir la stabilité nécessaire à la création de valeur dans la durée, notamment grâce à des contrats ou partenariats de long terme, et de s'assurer que l'ensemble des actionnaires de la Société continueront à bénéficier des synergies entre les activités de l'énergie et de l'environnement.

18.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Néant.

19 Opérations avec des apparentés

Les parties liées à la Société comprennent notamment les actionnaires significatifs de la Société, ses filiales non combinées, les entreprises sous contrôle conjoint (les sociétés combinées en intégration proportionnelle), les entreprises associées (les sociétés mises en équivalence), et les entités sur lesquelles les différents dirigeants de la Société exercent au moins une influence notable.

19.1 Contrat de coopération et de fonctions partagées

SUEZ et SUEZ Environnement Company ont conclu, sous condition suspensive de la réalisation de la fusion par absorption de SUEZ par Gaz de France, le 5 juin 2008 un contrat-cadre de coopération et de fonctions partagées d'une durée de 5 années renouvelable.

Ce contrat définit les modalités de la coopération future entre GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company. Il prévoit notamment les conditions dans lesquelles GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company, dans le respect de leurs intérêts sociaux respectifs, des principes de bonne gouvernance, d'égalité des actionnaires et de compétence de leurs organes sociaux, entendent préserver la continuité de leurs relations étroites et développer les synergies existantes entre elles, avec pour objectif que SUEZ Environnement Company et ses filiales maintiennent leur adhésion aux politiques « groupe » de GDF SUEZ, et continuent à bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ et certaines de ses filiales.

Les principales stipulations du contrat de coopération et de fonctions partagées sont résumées ci-après.

Coopérations

SUEZ et SUEZ Environnement Company sont convenus de continuer leur coopération principalement dans les domaines de la stratégie, de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, de la finance, de la politique fiscale, des services informatiques et de la communication.

En matière de stratégie, GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company mèneront conjointement des processus d'identification et d'analyse des questions stratégiques concernant SUEZ Environnement Company, pour lesquelles par ailleurs GDF SUEZ maintiendra, et développera en collaboration avec SUEZ Environnement Company, des outils de veille et d'analyse. GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company développeront une politique de recherche et d'innovation globale commune à l'échelle du groupe GDF SUEZ et financeront conjointement les travaux de recherche et de développement d'intérêt commun. Par ailleurs, GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company rechercheront et poursuivront le développement de projets industriels et commerciaux conjoints, et mèneront une politique ouverte au partage de l'expérience issue de leurs démarches commerciales sur différents territoires et auprès des grands clients industriels et des collectivités territoriales.

Dans le domaine de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, SUEZ Environnement Company continuera de se conformer à l'architecture des principes comptables ainsi qu'aux politiques et principes de reporting, d'analyse et d'audit du groupe GDF SUEZ. Un processus global et intégré de préparation du planning, de l'affectation des ressources et du reporting sera également maintenu. GDF SUEZ pourra demander des missions d'audit au sein de SUEZ Environnement Company et de ses filiales. Les dirigeants de SUEZ Environnement Company devront délivrer à GDF SUEZ des attestations relatives aux comptes de SUEZ Environnement Company pour les besoins des règles relatives, notamment, au contrôle interne et à l'éthique.

En matière de politique financière et fiscale et afin d'assurer une cohérence au niveau du groupe, des équipes communes composées de représentants de GDF SUEZ et de SUEZ Environnement Company assureront la gestion globale et concertée à l'échelle du groupe de la politique financière et de la politique en matière d'impôts sur les sociétés. De même, la mise en œuvre de la politique en matière de trésorerie, de financements, de gestion des risques financiers translationnels et des véhicules financiers sera centralisée. Chacun de GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company restera toutefois responsable de sa politiques financière et fiscale.

En matière informatique, SUEZ Environnement Company se conformera aux principes de gouvernance des technologies de l'information groupe et participera aux instances de pilotage du groupe.

En matière de communication financière, GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company coordonneront leur programme de communication financière et de développement durable ainsi que leur communication interne.

Le contrat prévoit également des dispositions relatives à la coopération entre GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company dans les domaines de l'assurance, de la logistique, des achats et de l'immobilier, dans le domaine des services juridiques ainsi que dans le cadre des relations institutionnelles.

Ressources humaines

SUEZ Environnement Company et SUEZ ont réaffirmé leur attachement au « Pacte Social » du groupe SUEZ et à la poursuite de l'application des chartes et accords signés au sein du Groupe et des politiques menées par le groupe en matière de mobilité interne; les salariés de SUEZ Environnement Company et ses filiales seront éligibles aux futures opérations d'attribution de stock-options et actions gratuites, ainsi qu'aux futurs plans d'actionnariat salarié, de GDF SUEZ. Dans le respect de leurs intérêts respectifs, SUEZ et SUEZ Environnement Company assureront au sein du groupe une gestion intégrée et globalisée des carrières des cadres dirigeants actuels et de leurs successeurs potentiels. SUEZ Environnement Company s'est par ailleurs engagée à continuer à se conformer aux procédures de reporting social du groupe GDF SUEZ.

Fonctions partagées

SUEZ Environnement Company et SUEZ sont convenues que SUEZ Environnement Company continuera de bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ et notamment des centres d'expertise de GDF SUEZ. SUEZ Environnement Company pourra ainsi utiliser notamment (i) les services mutualisés existants (dans les domaines de l'informatique, de la consolidation comptable, de la politique d'achat, etc.) et (ii) les outils mis en place par GDF SUEZ notamment pour la gestion des retraites, les systèmes de prévoyances et d'assurances, ou encore en matière de reporting et de contrôle interne.

Filiales

Le contrat de coopération et de fonctions partagées a également vocation à s'appliquer aux filiales de SUEZ Environnement Company et de GDF SUEZ. Ces dernières pourront notamment bénéficier directement des droits conférés à leurs sociétés mères.

Résiliation anticipée

Le contrat de coopération et de fonctions partagées prendra fin de plein droit par anticipation en cas de perte par GDF-SUEZ du contrôle de SUEZ Environnement Company, sous réserve, le cas échéant, de périodes de transition à déterminer entre les parties au cas par cas.

Conditions

Les prestations réalisées en application du contrat de coopération et de fonctions partagées feront l'objet d'une facturation entre SUEZ Environnement Company (et/ou ses filiales) et GDF SUEZ, à condition de marché.

Au titre de l'exercice 2007, le montant des sommes versées par SUEZ Environnement à SUEZ au titre des frais de domiciliation et de prestations de services s'est élevé à 21 millions d'euros, et la Société n'anticipe pas que ce montant soit significativement plus élevé en 2008 au titre du contrat-cadre de coopération et de fonctions partagées.

19.2 Contrat de licence de marque

SUEZ et SUEZ Environnement ont conclu le 5 juin 2008 un contrat de licence de marque aux termes duquel SUEZ autorise SUEZ Environnement à utiliser la marque « SUEZ » (préalablement à l'Apport-Distribution, le Groupe utilisait déjà la marque « SUEZ », notamment par incorporation dans la dénomination sociale de certaines des filiales du Groupe, ainsi qu'au travers du dépôt de la marque « SUEZ Environnement » et certaines autres marques incorporant la marque « SUEZ Environnement »).

Ce contrat prévoit donc que SUEZ concède à SUEZ Environnement, pour une durée de 5 ans (renouvelable par tacite reconduction), le droit d'utiliser de manière non-exclusive et à titre gratuit la marque « SUEZ » dans sa dénomination sociale ainsi que dans certaines marques. SUEZ Environnement dispose par ailleurs du droit de consentir des licences d'utilisation de la marque « SUEZ » au bénéfice des autres sociétés du Groupe, dont SUEZ Environnement Company.

Le contrat prévoit que, dans ce cadre, SUEZ disposera d'un droit de regard sur les actions de communication et de promotion envisagées par SUEZ Environnement.

Moyennant le respect d'un préavis de 10 mois, SUEZ aura le droit de mettre fin à tout moment au contrat de licence de marque au cas où SUEZ cesserait de détenir, directement ou indirectement, une participation de plus de 5 % dans le capital de SUEZ Environnement, ou dans le cas où SUEZ Environnement ferait l'objet d'une acquisition inamicale. Dans ce dernier cas, le préavis serait ramené à 2 mois. S'il est mis fin au contrat, SUEZ Environnement transfèrera à SUEZ la marque « SUEZ Environnement », et les entités du Groupe auront 3 ans pour modifier leur dénomination sociale pour en retirer la marque « SUEZ ». Dans le cas où la résiliation serait due au

fait que SUEZ ne détiendrait plus de participation supérieure à 5 % dans le capital de SUEZ Environnement, SUEZ pourrait renoncer à l'utilisation de la marque « SUEZ » au bénéfice de SUEZ Environnement, à qui elle serait cédée, à charge pour lui de la développer par un usage continu ; dans ce cas, SUEZ procéderait au retrait du nom « SUEZ » de sa dénomination sociale, dans un délai raisonnable.

19.3 Contrat-cadre de financement

SUEZ, SUEZ Finance, SUEZ Environnement Company et SUEZ Environnement ont conclu le 5 juin 2008 un contrat cadre fixant les principales modalités des financements à venir du Groupe pour la période 2008-2010.

Les financements seront fournis par SUEZ Finance ou toute autre entité du groupe SUEZ désignée par SUEZ ; ils pourront être octroyés à toute entité du Groupe, la Société ou SUEZ Environnement devant en garantir le remboursement en cas d'octroi à l'une de leurs filiales. Le montant global des financements octroyés sera limité au montant total des besoins de financement du Groupe tel que convenu annuellement entre SUEZ et la Société. Les prêts seront consentis à conditions de marché, en fonction de la durée du prêt.

Le contrat stipule notamment que, indépendamment de l'octroi de financements au Groupe, SUEZ Environnement Company et SUEZ Environnement s'engagent, pendant toute la durée du contrat et sous réserve de certaines exceptions, à ne pas céder tout ou partie de leurs actifs sans l'accord préalable du groupe SUEZ ni constituer de sûretés sur leurs actifs pour les besoins d'un financement.

L'engagement de financement du groupe SUEZ cessera et le groupe SUEZ pourra demander le remboursement des financements octroyés en cas de changement de contrôle du Groupe, établi par (i) la perte par SUEZ du contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce ou du pouvoir de nommer ou de révoquer un nombre de membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société disposant ensemble de la majorité des droits de vote auxdits organes, (ii) la perte par la Société du contrôle de SUEZ Environnement au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, ou (iii) la cessation de la consolidation globale (au sens des normes IFRS) par SUEZ de la Société et SUEZ Environnement.

19.4 Garanties et contre-garanties

SUEZ et SUEZ Environnement ont convenu que SUEZ Environnement prendra à sa charge certaines des garanties initialement accordées par SUEZ au titre des engagements pris par SUEZ Environnement et par ses filiales (le « Groupe SUEZ Environnement ») dans le cadre des activités du Pôle Environnement, et ce, directement par substitution de SUEZ Environnement (ou, le cas échéant, d'une de ses filiales) dans les engagements de SUEZ ou par un engagement de contre-garantie par SUEZ Environnement au bénéfice de SUEZ.

Il est en outre prévu que la Société, dans le cadre de l'Apport, s'engage :

- en son nom et au nom et pour le compte des entités du Groupe SUEZ Environnement dont elle se porte fort et restera tenue solidairement, au plus tard à la Date de Réalisation, à se substituer à SUEZ (ou, le cas échéant, à toutes filiales de SUEZ), ou à substituer à SUEZ (ou, le cas échéant, à toutes filiales de SUEZ) toute filiale acceptable pour cette dernière ou, selon le cas, à substituer un nouvel établissement de crédit, dans tous les engagements de garantie, cautionnement, lettre de confort, sûreté et tous autres engagements similaires (y compris tous engagements solidaires) consentis en garantie des engagements des entités du Groupe SUEZ Environnement au bénéfice de tout tiers, et
- à indemniser (ou à faire indemniser par toute entité du Groupe SUEZ Environnement acceptable par SUEZ ou toute autre entité acceptable pour SUEZ) les sociétés du groupe SUEZ concernées pour chacune des garanties pour lesquelles cette substitution ne serait pas possible ou ne serait pas effectuée avant la Date de Réalisation.

19.5 Pacte d'actionnaires

SUEZ Environnement Company est partie au pacte d'actionnaires conclu entre GDF SUEZ, groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances dont les principales dispositions sont décrites à la section 18.3 du présent prospectus.

20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société

20.1 États financiers combinés pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005

BILANS COMBINÉS

	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
En millions d'euros				
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations incorporelles nettes	9	1 712,9	1 721,5	1 764,3
Goodwill	8	2 720,2	2 244,2	2 005,0
Immobilisations corporelles nettes	10	5 918,6	5 689,6	5 414,6
Titres disponibles à la vente	13	1 143,6	827,7	655,8
Prêts et créances au coût amorti	13	312,7	425,9	471,0
Instruments financiers dérivés (y compris matières premières)	13	58,2	45,0	40,7
Participations dans les entreprises associées	11	237,7	220,9	256,0
Autres actifs	16	55,1	45,5	102,7
Impôts différés Actif	7	574,0	673,7	781,2
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		12 733,0	11 894,0	11 491,3
ACTIFS COURANTS				
Instruments financiers dérivés (y compris matières premières)	13	14,9	12,4	10,8
Prêts et créances au coût amorti	13	188,6	145,4	69,7
Clients et autres débiteurs	13	3 147,5	3 083,9	3 157,0
Stocks	15	242,5	245,9	272,8
Autres actifs	16	765,5	685,0	659,0
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	13	179,5	53,5	57,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	1 466,2	1 994,8	1 923,9
TOTAL ACTIFS COURANTS		6 004,7	6 220,9	6 150,6
TOTAL BILAN ACTIF		18 737,7	18 114,9	17 641,9
Capitaux Propres Part du Groupe		3 643,9	3 547,0	3 243,1
Intérêts minoritaires		613,0	1 120,1	793,1
TOTAL CAPITAUX PROPRES COMBINES	17	4 256,9	4 667,1	4 036,2
PASSIFS NON COURANTS				
Provisions	18	955,2	1 025,6	977,2
Dettes financières	13	4 722,6	3 335,8	3 235,2
Instruments financiers dérivés (y compris matières premières)	13	16,1	17,4	31,1
Autres passifs financiers	13	2,3	2,6	1,1
Autres passifs		246,8	121,5	148,3
Impôts différés Passif	7	561,1	605,3	568,5
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		6 504,1	5 108,2	4 961,4
PASSIFS COURANTS				
Provisions	18	341,2	354,0	570,8
Dettes financières	13	2 350,1	2 598,9	2 581,7
Instruments financiers dérivés (y compris matières premières)	13	5,4	6,3	29,3
Fournisseurs et autres créanciers	13	3 714,7	3 852,9	3 847,0
Autres passifs		1 565,3	1 527,5	1 615,5
TOTAL PASSIFS COURANTS		7 976,7	8 339,6	8 644,3
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES COMBINES ET DES PASSIFS		18 737,7	18 114,9	17 641,9

COMPTES DE RÉSULTAT COMBINÉS

	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
En millions d'euros				
Chiffre d'affaires		12 034,1	11 446,6	11 092,0
Achats		(2 210,1)	(2 384,4)	(2 224,7)
Charges de personnel		(3 140,1)	(2 967,4)	(3 007,8)
Amortissements, dépréciations et provisions		(754,9)	(679,8)	(694,6)
Autres produits et charges opérationnelles		<u>(4 867,6)</u>	<u>(4 354,6)</u>	<u>(4 165,1)</u>
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	4	<u>1 061,4</u>	<u>1 060,4</u>	<u>999,8</u>
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel.		(5,7)	(1,9)	0,4
Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers.		(35,4)	(53,9)	(209,1)
Restructurations		(12,3)	1,0	(26,6)
Cessions d'actifs		<u>181,4</u>	<u>149,7</u>	<u>509,3</u>
RESULTAT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES.	5	<u>1 189,4</u>	<u>1 155,3</u>	<u>1 273,8</u>
Charges financières		(365,7)	(331,5)	(423,4)
Produits financiers		<u>103,0</u>	<u>167,5</u>	<u>147,9</u>
RESULTAT FINANCIER	6	<u>(262,7)</u>	<u>(164,0)</u>	<u>(275,5)</u>
Impôt sur les bénéfices	7	(273,5)	(276,1)	(241,1)
Quote-part de résultat des sociétés associées	11	<u>22,6</u>	<u>20,7</u>	<u>18,8</u>
RESULTAT NET COMBINE		<u>675,8</u>	<u>735,9</u>	<u>775,9</u>
Dont Intérêts minoritaires		184,1	162,1	116,5
Dont Résultat net part du Groupe		<u>491,7</u>	<u>573,8</u>	<u>659,4</u>
Résultat net combiné part du groupe par action		1,00	1,17	1,35

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE COMBINÉS

	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
	En millions d'euros		
Résultat net combiné	675,8	735,9	775,9
– Quote part de résultat combiné d'entreprises associées	(22,6)	(20,7)	(18,8)
+ Dividendes reçus d'entreprises associées	16,4	21,8	25,7
– Dotations nettes aux provisions, amortissements & dépréciations . .	762,9	753,8	854,0
– Plus-values nettes sur cessions	(181,4)	(149,7)	(509,3)
– Autres éléments sans effet de trésorerie	37,0	4,5	12,3
– Charge d'impôt	273,5	276,1	241,1
– Résultat financier	262,7	164,0	275,5
MBA avant résultat financier et impôt	1 824,3	1 785,7	1 656,5
+ Impôt décaissé	(351,2)	(260,9)	(249,9)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(11,2)	40,2	138,6
Flux issus/(utilisés) des activités opérationnelles	1 461,9	1 565,0	1 545,2
Investissements corporels et incorporels	(1 132,9)	(1 004,0)	(1 025,5)
Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalent de trésorerie acquise	(467,5)	(345,3)	(38,8)
Acquisitions de titres disponibles à la vente	(268,6)	(103,6)	(123,6)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	50,7	68,3	45,7
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalent de trésorerie cédée	245,4	130,7	725,4
Cessions de titres disponibles à la vente	4,6	1,6	26,8
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	3,3	57,1	19,6
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	33,7	28,0	19,9
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(3,7)	(14,3)	13,4
Flux issus/(utilisés) des activités d'investissement	(1 535,0)	(1 181,5)	(337,1)
Dividendes payés	(549,7)	(502,3)	(564,4)
Remboursement de dettes financières	(527,0)	(573,7)	(710,7)
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat	(125,2)	(14,4)	(43,1)
Intérêts financiers versés	(301,1)	(291,1)	(316,8)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie . . .	51,9	72,5	58,4
Augmentation des dettes financières	1 006,7	947,3	617,2
Augmentation de capital(*)	5,7	29,2	381,7
Flux issus/(utilisés) des activités de financement	(438,7)	(332,6)	(577,6)
Effet des variations de change et divers	(16,8)	19,9	24,1
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE	(528,6)	70,8	654,6
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A			
L'OUVERTURE	<u>1 994,8</u>	<u>1 923,9</u>	<u>1 269,3</u>
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA			
CLOTURE	<u>1 466,2</u>	<u>1 994,8</u>	<u>1 923,9</u>

(*) inclus les augmentations de capital souscrites par les minoritaires des sociétés entrant dans le périmètre de combinaison et celles relatives à la société Suez Environnement.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINÉS

	Réserves combinées et Résultat Part du Groupe	Variations justes valeurs et autres	Ecart de conversion	Capitaux propres combinés part du groupe	Intérêts minoritaires	TOTAL
	En millions d'euros					
Capitaux propres combinés						
IFRS au 31 décembre 2004 . . .	<u>2 671,0</u>		<u>(31,0)</u>	<u>2 640,0</u>	<u>482,9</u>	<u>3 122,9</u>
1 ^{ère} adoption des IAS32/39	(5,4)	53,4	(17,8)	30,2	5,9	36,1
Capitaux propres combinés						
IFRS au 1 ^{er} Janvier 2005	<u>2 665,6</u>	<u>53,4</u>	<u>(48,8)</u>	<u>2 670,2</u>	<u>488,8</u>	<u>3 159,0</u>
Résultats reconnus directement						
en capitaux propres		<u>(60,7)</u>	<u>140,5</u>	<u>79,8</u>	<u>55,1</u>	<u>134,9</u>
Résultat net combiné	659,4			659,4	116,5	775,9
Total des charges et produits						
comptabilisés	<u>659,4</u>	<u>(60,7)</u>	<u>140,5</u>	<u>739,2</u>	<u>171,6</u>	<u>910,8</u>
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	13,4			13,4		13,4
Augmentation/réduction de capital	305,8			305,8		305,8
Dividendes distribués	(477,8)			(477,8)	(86,6)	(564,4)
Autres variations	(7,7)			(7,7)	219,3	211,6
Capitaux propres combinés						
IFRS au 31 décembre 2005 —	<u>3 158,7</u>	<u>(7,3)</u>	<u>91,7</u>	<u>3 243,1</u>	<u>793,1</u>	<u>4 036,2</u>
Résultats reconnus directement						
en capitaux propres		<u>200,6</u>	<u>(116,1)</u>	<u>84,5</u>	<u>(43,9)</u>	<u>40,6</u>
Résultat net combiné	573,8			573,8	162,1	735,9
Total des charges et produits						
comptabilisés	<u>573,8</u>	<u>200,6</u>	<u>(116,1)</u>	<u>658,3</u>	<u>118,2</u>	<u>776,5</u>
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	12,8			12,8		12,8
Augmentation/réduction de capital	29,8			29,8	(12,2)	17,6
Dividendes distribués	(401,1)			(401,1)	(101,2)	(502,3)
Autres variations	4,1			4,1	322,2	326,3
Capitaux propres combinés						
IFRS au 31 décembre 2006 . . .	<u>3 378,1</u>	<u>193,3</u>	<u>(24,4)</u>	<u>3 547,0</u>	<u>1 120,1</u>	<u>4 667,1</u>
Résultats reconnus directement						
en capitaux propres		<u>219,1</u>	<u>(162,5)</u>	<u>56,6</u>	<u>(12,4)</u>	<u>44,2</u>
Résultat net combiné	491,7			491,7	184,1	675,8
Total des charges et produits						
comptabilisés	<u>491,7</u>	<u>219,1</u>	<u>(162,5)</u>	<u>548,3</u>	<u>171,7</u>	<u>720,0</u>
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	40,1			40,1		40,1
Augmentation/réduction de capital					5,5	5,5
Dividendes distribués	(440,8)			(440,8)	(108,9)	(549,7)
Autres variations	(50,7) ^(a)			(50,7)	(575,4) ^(b)	(626,1)
Capitaux propres combinés						
IFRS au 31 décembre 2007 . . .	<u>3 418,4</u>	<u>412,4</u>	<u>(186,9)</u>	<u>3 643,9</u>	<u>613,0</u>	<u>4 256,9</u>

(a) Il s'agit principalement du reclassement d'une partie de la détention de LYDEC de Suez Energie Services à Suez Environnement Company.

(b) La baisse des intérêts minoritaires est essentiellement due à la cession d'Applus+ détenue par Agbar à 53 % ainsi qu'à l'OPA sur les intérêts minoritaires d'Agbar.

ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

	Total au 31 décembre 2007			Total au 31 décembre 2006			Total au 31 décembre 2005		
	Dont part du groupe	Dont intérêts minoritaires		Dont part du groupe	Dont intérêts minoritaires		Dont part du groupe	Dont intérêts minoritaires	
Titres disponibles à la vente	120,4	119,8	0,6	155,1	147,6	7,5	34,7	29,9	4,8
Couverture d'investissement net	3,7	2,7	1,0	7,7	7,7	0,0	(15,9)	(15,7)	(0,2)
Couverture des flux de trésorerie	7,2	6,4	0,8	22,9	21,9	1,0	1,1	1,2	(0,1)
Couverture des flux sur matières premières	8,2	8,2	0,0	(5,2)	(5,2)	0,0	0,0	0,0	0,0
Pertes et Gains actuariels . .	59,6	58,0	1,6	15,5	17,7	(2,2)	(45,6)	(50,2)	4,6
Impôts différés	(57,0)	(56,5)	(0,5)	(38,0)	(38,4)	0,4	9,3	10,7	(1,4)
Ecarts de conversion	(97,9)	(82,0)	(15,9)	(117,4)	(66,8)	(50,6)	151,3	103,9	47,4
Résultats reconnus	44,2	56,6	(12,4)	40,6	84,5	(43,9)	134,9	79,8	55,1
directement en capitaux propres									
Résultat net combiné	<u>675,8</u>	<u>491,7</u>	<u>184,1</u>	<u>735,9</u>	<u>573,8</u>	<u>162,1</u>	<u>775,9</u>	<u>659,4</u>	<u>116,5</u>
Total des charges et produits comptabilisés . .	<u>720,0</u>	<u>548,3</u>	<u>171,7</u>	<u>776,5</u>	<u>658,3</u>	<u>118,2</u>	<u>910,8</u>	<u>739,2</u>	<u>171,6</u>

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS — SOMMAIRE

- NOTE — 1. BASE DE PRESENTATION PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES
- NOTE — 2. OPERATIONS MAJEURES
- NOTE — 3. INFORMATION SECTORIELLE
- NOTE — 4. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT
- NOTE — 5. RESULTAT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES
- NOTE — 6. RESULTAT FINANCIER
- NOTE — 7. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- NOTE — 8. GOODWILLS
- NOTE — 9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- NOTE — 10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- NOTE — 11. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES
- NOTE — 12. PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES
- NOTE — 13. INSTRUMENTS FINANCIERS
- NOTE — 14. GESTION DES RISQUES LIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS
- NOTE — 15. STOCKS
- NOTE — 16. AUTRES ACTIFS
- NOTE — 17. CAPITAUX PROPRES
- NOTE — 18. PROVISIONS
- NOTE — 19. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES
- NOTE — 20. CONTRATS DE CONSTRUCTION
- NOTE — 21. CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT
- NOTE — 22. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE
- NOTE — 23. CONTRATS DE CONCESSION
- NOTE — 24. FLUX DE TRESORERIE
- NOTE — 25. PAIEMENT FONDÉ SUR DES ACTIONS
- NOTE — 26. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES
- NOTE — 27. REMUNERATION DES DIRIGEANTS
- NOTE — 28. ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS
- NOTE — 29. LITIGES
- NOTE — 30. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE
- NOTE — 31. LISTE DES PRINCIPALES SOCIETES COMBINEES AU 31 DECEMBRE 2007, 2006, 2005

Note — 1. Base de présentation principes et méthodes comptables

1.1 Base de présentation

Le 2 septembre 2007, les conseils d'administration de Gaz de France et de SUEZ ont approuvé la fusion de ces deux groupes et, concomitamment, l'apport-distribution aux actionnaires de SUEZ de 65 % du secteur Environnement du Groupe SUEZ.

Cet ensemble, ci-après dénommé le « Groupe », regroupé sous la société SUEZ Environnement Company (anciennement dénommée Houlival) est constitué des sociétés déjà détenues par la principale société combinée dénommée SUEZ Environnement S.A. (ci-après désigné SUEZ Environnement) et de sociétés relevant des mêmes activités mais détenues par la société SUEZ S.A. ou par certaines de ses filiales (autres que la société SUEZ Environnement).

La constitution du Groupe résulte de reclassements réalisés ou devant être réalisés entre des holdings filiales de SUEZ S.A. sans que, in fine, la détention directe ou indirecte de SUEZ ne s'en trouve modifiée. Ces opérations de regroupement entre entités sous contrôle commun sont exclues du champ d'application d'IFRS 3 ("regroupement d'entreprises") et ont été comptabilisées à la valeur comptable dans les comptes consolidés de SUEZ (selon la méthode communément appelée "pooling of interest"). En l'absence de principes comptables IFRS sur les regroupements d'entreprise sous contrôle commun, le traitement comptable retenu a fait l'objet d'une analyse par la Direction du Groupe au regard des dispositions d'IAS 8 ("Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs") et en particulier de son paragraphe 10.

Afin de présenter une vision économique du périmètre du Groupe, des états financiers combinés ont été établis sur les bases décrites ci-dessous.

Ces états financiers combinés pour les années 2005, 2006 et 2007 ont été préparés à partir des états financiers de sociétés historiquement consolidées dans les comptes de SUEZ, suivant les méthodes et procédures en vigueur au 31 décembre 2007.

Dans ce contexte, ces comptes combinés ne sont pas nécessairement représentatifs des comptes consolidés qui auraient été établis si l'opération de constitution de SUEZ Environnement Company était survenue à une date antérieure.

Ces états financiers historiques sont établis et présentés sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers annuels que publiera SUEZ Environnement Company, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables aux dits états financiers annuels.

1.2 Référentiel

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004 sur le prospectus, les informations financières historiques de SUEZ Environnement Company sont fournies pour les trois derniers exercices, 2005, 2006 et 2007 et sont établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales (IFRS), et donc conformément au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté dans l'Union Européenne (référentiel disponible sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Le référentiel IFRS existant au 31 décembre 2007 a été utilisé de façon identique sur les exercices 2005, 2006 et 2007. Les changements relatifs au référentiel IFRS intervenus au cours de ces 3 années ont donc été appliqués à compter du 1^{er} janvier 2005 dans les états financiers combinés.

1.2.1 Normes IFRS, amendements et interprétations de l'IFRIC applicables de façon obligatoire pour les états financiers annuels 2007 ou obligatoires après 2007 et qui ont été anticipés:

L'application de la norme IFRS 7 et de l'amendement d'IAS1 donne lieu à la présentation d'informations complémentaires dans les états financiers mais n'a pas d'incidence sur la performance et la situation financière du Groupe.

Les autres normes ou interprétations applicables à partir de l'année 2007 (IFRIC 7, IFRIC 8 et IFRIC 10) sont sans incidence sur les états financiers. Les normes et interprétations d'application obligatoire après l'année 2007 n'ont pas été mises en œuvre de façon anticipée. L'application d'IAS 23 révisée en mars 2007 sera de toute façon sans effet car le Groupe a adopté le traitement alternatif qui consiste à incorporer les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

L'application d'IFRIC 9 « Réévaluation des dérivés incorporés » est sans incidence sur les comptes combinés de SUEZ Environnement Company.

Comme indiqué dans la Section base de présentation, les comptes combinés de SUEZ Environnement Company ont été préparés à partir des choix de SUEZ qui a fait une transition aux IFRS en 2005. A cette occasion, le groupe SUEZ a utilisé certaines options permises par IFRS 1.

Les options retenues qui ont encore un impact sur les comptes sont les suivantes :

- écarts de conversion : le Groupe a choisi de reclasser au sein des capitaux propres en réserves consolidées les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004 ; et
- regroupements d'entreprises : le Groupe a choisi de ne pas retraiter selon IFRS 3 les acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2004.

En ce qui concerne le traitement des concessions dans les comptes combinés 2005, le Groupe a utilisé les principes utilisés par le groupe SUEZ pour l'établissement de ses états financiers consolidés 2005. En l'absence de dispositions normatives, le groupe SUEZ, avait alors, conformément à IAS 8, fait appel à son jugement et considéré que les travaux en cours de l'IFRIC pouvaient être utilisés comme guide d'application. Toutefois, les dispositions transitoires proposées dans les projets de l'IFRIC n'ont pas été utilisées et tous les contrats ont été retraités pour 2005. Au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007, le groupe SUEZ a décidé d'appliquer par anticipation l'interprétation IFRIC 12, tel qu'adopté le 30 novembre 2006 par l'IASB. Cette application a été sans incidence dans la mesure où les modalités retenues par le groupe SUEZ pour l'exercice 2005 sont conformes à l'interprétation IFRIC 12.

1.2.2 Normes IFRS et interprétations de l'IFRIC dont l'application est obligatoire après 2007 et non anticipée:

- IAS 1 (révisée en 2007) — Présentation des états financiers ; cette norme modifie certains libellés des états financiers et impose entre autre de présenter un état de résultat global (statement of comprehensive income).
- IFRS 8 — Secteurs opérationnels ; cette norme, qui remplace IAS 14, aligne les informations sectorielles à fournir sur les dispositions de la norme américaine SFAS 131 qui impose de retenir l'approche de la direction (management approach) pour présenter les segments opérationnels.

L'application de ces deux normes n'aura pas d'incidence sur la situation financière de SUEZ mais pourrait modifier la présentation des états financiers et les informations fournies dans les états financiers. Leurs dates d'application n'ont pas encore été décidées.

- IAS 23 — Coûts d'emprunt ; cette norme, révisée en 2007, supprime l'option de comptabilisation en charge. L'application d'IAS 23 (révisée en 2007) n'aura pas d'incidence car le Groupe a toujours appliqué le traitement alternatif qui consiste à incorporer les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.
- IFRIC 11 — Actions propres et transactions intra-groupe, clarifie la comptabilisation des paiements en actions effectués par achat d'actions propres et le paiement en actions dans les comptes d'une filiale sur des instruments de capitaux propres de la société mère. Cette interprétation ne trouve pas à s'appliquer dans le Groupe.
- IFRIC 13 — Programmes de fidélité des clients, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2008.
- IFRIC 14 — Plafonnement de l'actif, disponibilité des avantages économiques et obligation de financement, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008.

L'analyse des incidences de l'application de ces interprétations est en cours.

1.3 Base d'évaluation pour l'établissement des comptes combinés

Les Etats Financiers Combinés ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers défini par la norme IAS 39.

1.4 Utilisation du jugement et d'estimations

1.4.1 Estimations

La préparation des Etats Financiers Combinés nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des Etats Financiers Combinés portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles (se reporter au paragraphe 1.5.7),
- l'évaluation des provisions et notamment les provisions pour litiges et les engagements de retraite et assimilés (se reporter au paragraphe 1.5.15.1),
- les passifs pour renouvellement,
- les instruments financiers (se reporter au paragraphe 1.5.10),
- le chiffre d'affaires réalisé et non relevé, dit en compteur,
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés.

1.4.1.1 Valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Des hypothèses et des estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, qui portent en particulier sur les perspectives de marché, nécessaires à l'évaluation de flux de trésorerie. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

1.4.1.2 Estimation des provisions

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions sont, outre le niveau des coûts à proprement parler, le calendrier de leur survenance ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie. Ces paramètres sont établis sur base des informations et estimations que la société estime les plus adéquates à ce jour.

Il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

1.4.1.3 Passifs de renouvellement

Ce poste comprend l'obligation de renouvellement et de remise en état des installations par les sociétés concessionnaires. La base de calcul de ces passifs correspond à une estimation du coût de remplacement ou de remise en état des installations du périmètre de la concession (selon la norme IFRIC 12), affectée chaque année de coefficients d'actualisation déterminés à partir de l'inflation. Les charges sont calculées contrat par contrat en répartissant sur la durée du contrat les dépenses probables de renouvellement et de remise en état.

1.4.1.4 Engagements pour retraite

L'ensemble des engagements pour retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer l'engagement sont appropriées et justifiées. Cependant toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

1.4.1.5 Instruments financiers

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, le groupe doit utiliser des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

1.4.1.6 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle qui font l'objet d'une relève de compteurs en cours d'exercice comptable doit être estimé à la clôture à partir d'historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Le Groupe a développé des outils de mesure et de modélisation qui permettent d'estimer le chiffre d'affaires avec un degré de fiabilité satisfaisant et de vérifier a posteriori que les risques d'erreurs dans l'estimation des quantités vendues et du chiffre d'affaires correspondant peuvent être considérés comme non significatifs.

1.4.1.7 Evaluation des déficits fiscaux reportables activés

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de report déficitaire en résultant ont été élaborées à partir des projections de résultat telles que préparées dans le cadre du plan moyen terme.

1.4.2 Jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction du Groupe a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas en particulier pour la comptabilisation des contrats de concession (se reporter au paragraphe 1.5.6), la classification des accords qui contiennent des contrats de services (se reporter au paragraphe 1.5.8), et la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires.

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément au bilan les actifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou du règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

1.5 Méthodes comptables

1.5.1 Périmètre et méthodes de combinaison

Les méthodes de combinaison utilisées par le Groupe sont l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence pour les participations sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable :

- Les sociétés du périmètre de combinaison contrôlées exclusivement par le Groupe sont intégrées par intégration globale ;
- Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont combinées par intégration proportionnelle, au pourcentage d'intérêt ;
- La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat combiné intitulée «Part dans le résultat des entreprises associées» sa quote-part du résultat net de l'entreprise combinée par mise en équivalence.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas et repose sur une analyse du contrôle, après prise en compte des cas de présomption précisés dans les IAS 27, 28 et 31.

Les fonds communs de créances détenus dans le cadre des programmes de titrisation du Groupe et contrôlés par le Groupe sont combinés en application des dispositions de la norme IAS 27 relative aux comptes consolidés et de son interprétation SIC 12 relative à la consolidation des entités ad hoc.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées dans les Etats Financiers Combinés.

La liste des principales sociétés combinées par intégration globale et intégration proportionnelle, et de celles qui sont mises en équivalence est présentée dans la note 31 — Liste des principales sociétés combinées au 31 décembre 2007, 2006, 2005.

1.5.2 Méthodes de conversion

1.5.2.1 Monnaie de présentation des comptes combinés

Les états financiers combinés du Groupe sont présentés en Euro (€).

1.5.2.2 Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

1.5.2.3 Traduction des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. A chaque arrêté comptable :

- Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période ;
- Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

1.5.2.4 Conversion des états financiers des sociétés combinées dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'Euro :

Le bilan est converti en Euro au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces sociétés combinées sont enregistrées en «écarts de conversion» au sein des capitaux propres.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Lors de la cession d'une entité étrangère, les différences de conversion antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont comptabilisées en résultat.

1.5.3 Regroupements d'entreprises

Pour les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2004, le Groupe applique la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3. En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à cette date.

Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition. Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprise considéré.

1.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

1.5.4.1 Goodwills

A — Détermination des goodwills

Les goodwills représentent la différence entre le coût du regroupement d'entreprise (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition) et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle (sauf si la prise de contrôle est faite par étapes).

Dans le cas d'une prise de contrôle par achats successifs de titres d'une société combinée, le Groupe détermine un goodwill pour chaque transaction sur la base de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis à la date d'échange. Pour la part d'intérêt déjà détenue ainsi que pour les éventuels intérêts minoritaires, la

différence entre cette juste valeur des actifs et passifs et leur valeur comptable avant acquisition constitue une réévaluation et est par conséquent comptabilisée en capitaux propres.

S'agissant des acquisitions d'intérêts minoritaires, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a maintenu le traitement comptable selon lequel en cas d'acquisition complémentaire de titres d'une filiale déjà combinée par intégration globale, aucune réévaluation complémentaire des actifs et passifs identifiables n'est enregistrée. Le goodwill correspond dès lors à la différence entre le prix d'acquisition du nouveau lot de titres et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise.

Dans le cas où la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût du regroupement d'entreprises, cette différence est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les goodwills relatifs aux participations dans les entreprises associées sont inscrits dans la rubrique «Participations dans les entreprises associées».

B — Evaluation des goodwills

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur en fin d'exercice ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces goodwills sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 1.5.7 «Examen de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles».

Les pertes de valeur relatives à des goodwills ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne «Dépréciation d'actifs» du compte de résultat.

Les pertes de valeur des goodwills relatifs à des entreprises associées sont présentées en «quote-part de résultat des entreprises associées».

1.5.4.2 Autres immobilisations incorporelles

A — Frais de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis. Dans ce cas, l'immobilisation incorporelle provenant du développement est amortie sur sa durée d'utilité. Compte tenu des activités du Groupe, les montants comptabilisés en tant que frais de développement à l'actif du bilan sont peu significatifs.

B — Autres immobilisations incorporelles acquises ou produites

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- des sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics,
- des portefeuilles clients acquis lors de regroupements d'entreprises,
- des droits de tirage d'eau de surface et souterraine, qui ne sont pas amortis, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée,
- des actifs de concessions (se référer à la note 1.5.6).

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années).

	Durée	
	Minimum	Maximum
Infrastructure concessions — durée des contrats	10	50
Portefeuille clients	10	25
Autres immobilisations incorporelles	1	40

Certaines immobilisations incorporelles, dont la durée d'utilité est indéfinie, ne sont pas amorties.

C — Tests de pertes de valeur

Conformément à l'IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amorties, les tests de pertes de valeur sont réalisés annuellement.

Ces immobilisations incorporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions d'IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations incorporelles concernées. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs. Les modalités de ces tests sont décrites au paragraphe 1.5.7.

1.5.5 Immobilisations corporelles

1.5.5.1 Immobilisations corporelles — évaluation initiale et évaluation postérieure

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

En application d'IAS 16, le coût de l'actif comprend, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite de restaurer le site. Une provision est alors constatée en contrepartie d'un composant de «l'actif».

Les immobilisations corporelles financées au moyen de contrats de location-financement sont présentées à l'actif pour la valeur de marché ou la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en dettes financières. Ces immobilisations sont également amorties selon le mode d'amortissement et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Le Groupe a décidé d'appliquer le traitement alternatif proposé par IAS 23, qui consiste à incorporer dans le coût de l'actif correspondant les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

1.5.5.2 Amortissement

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les amortissements sont calculés linéairement sur des durées normales d'utilité allant de 2 à 100 ans.

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des immobilisations concernées et des termes contractuels. Les durées minima concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maxima s'appliquent aux réseaux d'infrastructures.

Les durées normales d'utilité sont les suivantes :

	Principales durées d'amortissement (années)
Constructions*	3 à 100
Installation techniques	2 à 100
Matériel de transport	3 à 14

* : y compris aménagements

Concernant les actifs comptabilisés en contrepartie des provisions pour reconstitution de site, ceux-ci sont amortis selon la méthode précisée au paragraphe 18.4.

1.5.5.3 Tests de perte de valeur

Conformément à l'IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur.

Ces immobilisations corporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions d'IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations corporelles concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Les modalités de ces tests sont décrites au paragraphe 1.5.7.

1.5.6 Concessions

L'interprétation SIC 29 — Accords de concession de services — publiée en mai 2001, traite des informations concernant les contrats de concession à fournir dans les Notes aux états financiers.

Le 30 novembre 2006, l'IFRIC a publié l'interprétation IFRIC 12 — Service Concession Arrangement — qui traite de la comptabilisation de certains contrats de concession par le concessionnaire. Le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation, dans ses comptes combinés, les dispositions de cette interprétation qui sera obligatoire en 2008.

Ces interprétations précisent les caractéristiques communes aux contrats de concession :

- la fourniture d'un service public et la gestion de l'infrastructure associée avec des obligations plus ou moins étendues d'extension et de renouvellement,
- le concédant a l'obligation d'offrir le service public qui fait l'objet de la concession (critère déterminant),
- le concessionnaire est le responsable de l'exploitation et non un simple agent agissant sur ordre,
- le prix et les conditions (régulation) de révision de prix sont fixés à l'origine du contrat.

Pour qu'un contrat de concession soit inclus dans le périmètre de l'interprétation IFRIC 12, l'utilisation de l'infrastructure doit être contrôlée par le concédant. Ce contrôle de l'utilisation de l'infrastructure par le concédant est assuré quand les deux conditions suivantes sont remplies:

- le concédant contrôle ou régule le service public c'est-à-dire qu'il contrôle ou régule les services qui doivent être rendus grâce à l'infrastructure objet de la concession, à qui et à quel prix ils doivent être rendus,
- et le concédant contrôle l'infrastructure, c'est-à-dire a le droit de reprendre l'infrastructure en fin de contrat.

Ainsi certaines infrastructures de concession ne répondant pas aux critères de IFRIC 12 restent classées en tant qu'immobilisations corporelles.

En application d'IFRIC 12, les droits du concessionnaire sur les infrastructures des contrats de concession sont comptabilisés selon la nature du véritable débiteur (responsable du paiement) ainsi:

- le modèle «actif incorporel» est applicable quand le concessionnaire est payé en substance par l'utilisateur,
- et le modèle «actif financier» est applicable quand le concessionnaire est payé en substance par le concédant.

Le terme «en substance» signifie que l'identité du payeur n'est pas en soit le critère déterminant mais qu'en fait, il convient de déterminer qui est le véritable débiteur final.

Ainsi, dans le cas où la collectivité paye le Groupe mais n'est en fait qu'un simple intermédiaire collecteur de tarifs et ne donne pas de garantie sur les montants qui seront versés (accord de simple «pass through»), il convient de considérer qu'en substance, ce sont les usagers qui payent et que c'est le modèle «actif incorporel» qui doit être retenu.

En revanche, dans le cas où les usagers payent le Groupe mais où, en fait, la collectivité garantit les montants qui seront versés (via, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti), il convient de considérer qu'en substance, c'est la collectivité qui paye et que c'est le modèle «actif financier» qui doit être retenu. En pratique, sont concernés les contrats BOT («Build Operate Transfer») signés avec des collectivités et relatifs à des services publics (assainissement d'eau, incinération d'ordures ménagères).

En application de ces principes :

- les immobilisations reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites au bilan,
- les investissements de premier établissement sont comptabilisés de la façon suivante :
 - en cas d'application du modèle «actif incorporel» la juste valeur des travaux représente le coût d'acquisition de l'actif incorporel qui est comptabilisé au moment de la construction des ouvrages s'il est prévu que les travaux génèrent des avantages économiques futurs (par exemple extension de réseau). Dans le cas contraire, la valeur actualisée des engagements de travaux est comptabilisée « ab initio » en contrepartie d'une dette de concession,
 - en cas d'application du modèle «actif financier» la créance sur le concédant est comptabilisée au moment de la construction des ouvrages à la juste valeur des travaux,
 - lorsque seule une part de l'investissement fait l'objet d'un engagement de paiement de la part du concédant, la dépense est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti par le concédant et en immobilisation incorporelle pour le solde.

Les dépenses de renouvellement correspondent à des obligations prévues aux contrats dont les modalités peuvent différer (obligation de remise en état contractuelle, plan de renouvellement contractuel, compte de suivi contractuel...).

Elles sont comptabilisées soit à l'actif du bilan en tant qu'actif incorporel ou actif financier suivant le modèle applicable au contrat si elles génèrent des avantages économiques futurs (renouvellement améliorant), soit en charges dans le cas inverse (renouvellement à l'identique).

Les dépenses de renouvellement à l'identique font l'objet de la comptabilisation d'un actif ou d'un passif pour renouvellement lorsque, à une date donnée, il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et sa réalisation.

Les montants sont calculés par contrat en fonction des obligations de chaque contrat.

1.5.7 Examen de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Pour examiner la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, il convient de les grouper dans les unités génératrices de trésorerie (U.G.T.) dont on pourra comparer les valeurs comptables et les valeurs recouvrables.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale. Des méthodes usuelles d'évaluation sont mises en œuvre pour lesquelles les principales données économiques retenues sont :

- des taux d'actualisation qui sont fonction des particularités des entités opérationnelles concernées,
- des valeurs terminales en phase avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés, et des taux de croissance liés aux valeurs terminales n'excédant pas les taux d'inflation.

Ces taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par la norme IAS 36.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession. La valeur de marché est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de l'issue des négociations en cours.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne «Dépréciation d'actifs» du compte de résultat.

1.5.8 Contrats de location

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne correspondent pas à la définition d'un contrat de location-financement sont classés en tant que contrat de location simple.

Les principaux indicateurs examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont les suivants : existence d'une clause de transfert automatique ou d'option de transfert de propriété, conditions d'exercice de cette clause, comparaison entre la durée du contrat et la durée de vie estimée du bien, spécificité de l'actif utilisé, et comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur du bien.

1.5.8.1 Comptabilisation des contrats de location-financement

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats location-financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux.

1.5.8.2 Comptabilisation des contrats de location simple

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

1.5.8.3 Comptabilisation des accords qui contiennent des contrats de location

IFRIC 4 traite des modalités d'identification des contrats de service, d'achat ou de vente «take-or-pay» qui, sans revêtir une forme juridique de contrat de location, confèrent aux clients/fournisseurs le droit d'utilisation d'un actif ou ensemble d'actifs en contrepartie de paiements fixés. Les contrats ainsi identifiés doivent être assimilés à des contrats de location et doivent être analysés en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement. Dans ce dernier cas, il convient de constater une créance financière pour refléter le financement porté par le Groupe lorsqu'il est considéré comme crédit-bailleur vis-à-vis de ses clients.

Le Groupe est concerné par cette interprétation au titre de certains contrats avec des clients industriels portant sur des actifs détenus par le Groupe.

1.5.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré — premier sorti soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

1.5.10 Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés et évalués conformément à IAS32 et IAS39.

1.5.10.1 Actifs financiers

Ils comprennent les titres disponibles à la vente, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés, et les actifs financiers évalués en juste valeur par résultat, dont les instruments financiers dérivés.

A — Titres disponibles à la vente

La catégorie «titres disponibles à la vente» comprend les participations du Groupe dans des sociétés non combinées et les titres de capitaux propres ou de dettes ne satisfaisant pas aux critères de classement des autres catégories (voir infra).

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction.

Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de bourse à la date de clôture considérée. Pour les sociétés non cotées, la juste valeur est estimée à partir de techniques d'évaluation reconnues (référence à des transactions récentes, actualisation de flux de trésorerie futurs, ...).

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la perte de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est assimilée à une perte de valeur significative et prolongée. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat sur la ligne «dépréciations d'actifs». Seules les pertes de valeur sur des instruments de dettes (titres de dette/obligations) peuvent être reprises par résultat.

B — Prêts et créances au coût amorti

La catégorie «prêts et créances au coût amorti» comprend principalement les créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non combinées et des dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. A chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisés à leur juste valeur ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. Les montants dus par les clients au titre des contrats de construction sont repris dans cette rubrique (se référer au paragraphe 1.5.13).

C — Actifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Ces actifs financiers répondent aux critères d'IAS 39 de qualification ou de désignation.

Il s'agit essentiellement de titres détenus à des fins de transaction et de placement à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en trésorerie ou équivalent de trésorerie (se reporter au paragraphe 1.5.11). Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

1.5.10.2 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les fournisseurs et autres créanciers, les instruments financiers dérivés, les passifs de renouvellement ainsi que les autres passifs financiers.

Les passifs financiers sont ventilés au bilan entre passifs non courants et courants. Les passifs financiers courants comprennent principalement :

- les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture,
- les passifs financiers pour lesquels le groupe ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour au moins 12 mois à compter de la date de clôture,
- les passifs financiers détenus principalement en vue d'être négociés,

- les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture de juste valeur dont le sous-jacent est classé en courant,
- tous les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture.

A — Evaluation des dettes financières et autres passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dans le cas de dettes structurées sans composante capitaux propres, le Groupe peut être amené à séparer un instrument dérivé dit «incorporé». Les conditions selon lesquelles les dérivés incorporés doivent être comptabilisés séparément sont précisées ci-après. En cas de séparation d'un dérivé incorporé, la valeur comptable initiale de la dette structurée est ventilée en une composante «dérivé incorporé», à hauteur de la juste valeur de l'instrument dérivé incorporé, et une composante «passif financier» déterminée par différence entre le montant de l'émission et la juste valeur du dérivé incorporé. Cette séparation des composantes de l'instrument lors de la comptabilisation initiale ne donne lieu à la comptabilisation d'aucun profit ni perte. Ultérieurement, la dette est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tandis que le dérivé est évalué à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

B — Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Les autres passifs financiers comprennent notamment les engagements d'achats d'intérêts consentis par le Groupe. En l'absence de précisions dans les textes IFRS, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour ces engagements :

- à la mise en place de l'engagement d'achat d'intérêts minoritaires, la valeur actualisée du prix d'exercice est comptabilisée en tant que passif financier avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en goodwill,
- à chaque clôture, le montant du passif financier est réévalué et les variations de passif trouvent leur contrepartie en goodwill,
- les versements de dividendes aux intérêts minoritaires se traduisent par une augmentation du goodwill,
- au compte de résultat, les intérêts minoritaires se voient affecter leur quote-part de résultat. Au bilan la quote-part de profit allouée aux intérêts minoritaires réduit le montant du goodwill. Aucune charge financière n'est comptabilisée au titre des variations de valeur du passif qui trouvent toutes leurs contreparties en goodwill.

1.5.10.3 Dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change, et des prix des matières premières. Le recours à des produits dérivés s'exerce dans le cadre d'une politique Groupe en matière de gestion des risques de taux et de change.

A — Définition et périmètre des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats, dont la valeur est affectée par la variation d'un ou plusieurs paramètres observables, qui ne requièrent pas d'investissement significatif et prévoient un règlement à une date future.

Les instruments financiers dérivés couvrent ainsi les contrats de type swaps, options, futures, mais également les engagements d'achat ou vente à terme de titres cotés ou non cotés ainsi que certains engagements fermes ou optionnels d'achat ou vente d'actifs non financiers donnant lieu à livraison physique du sous-jacent.

B — Instruments dérivés de couverture: comptabilisation et présentation

Les instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont systématiquement comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Néanmoins, leur mode de comptabilisation varie selon qu'ils sont qualifiés de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou passif,
- couverture de flux de trésorerie,
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

• Couverture de juste valeur

Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre le risque provenant des variations de juste valeur d'actifs, de passifs, tels que prêts et emprunts à taux fixe ou d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes en devises étrangères.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert par le résultat de la période même si l'élément couvert est normalement dans une catégorie dans laquelle les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres. Ces deux réévaluations se compensent au sein du compte de résultat, au montant près de la part inefficace de la couverture.

• Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit de la couverture d'une exposition provenant du risque de variation future d'un ou plusieurs flux de trésorerie affectant le résultat combiné. Les flux de trésorerie couverts peuvent provenir de contrats sur actifs financiers ou non financiers déjà traduits au bilan ou de transactions futures non encore traduites au bilan, dès lors que ces flux futurs présentent un caractère hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en capitaux propres pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres doivent être reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert — à savoir résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures — pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

Si la relation de couverture est interrompue, notamment parce qu'elle n'est plus considérée comme efficace, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres jusqu'à l'échéance de la transaction couverte, sauf dans le cas où l'élément couvert ne présente plus un caractère hautement probable: les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres sont alors reclassés immédiatement au compte de résultat.

• Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère

De façon similaire à la couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en capitaux propres pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

• Identification et documentation des relations de couverture

Le Groupe identifie l'instrument financier de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement la relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture. Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée, le Groupe démontre et documente l'efficacité de la relation de couverture. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80 et 125 %.

La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective. Elle est établie par recours à différentes méthodologies, principalement fondées sur la comparaison entre variations de juste valeur ou de flux de trésorerie sur l'élément couvert et sur l'instrument de couverture. Le Groupe retient également les méthodes fondées sur les analyses de corrélation statistique entre historiques de prix.

1.5.10.4 Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été ou ne sont plus documentés dans des relations de couverture comptable.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein d'une rubrique spécifique «Marked to Market ou MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel» sous le résultat opérationnel courant pour les instruments dérivés sur actifs non financiers, et en résultat financier pour les instruments dérivés de change, de taux ou sur actions.

1.5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

1.5.12 Titres d'autocontrôle

SUEZ Environnement Company ne détient pas de titres d'autocontrôle.

1.5.13 Contrats de construction

Les activités d'ingénierie de Degrémont et d'OIS entrent dans le champ d'application de la norme IAS 11 «Contrats de construction».

Conformément à cette norme, le Groupe applique la méthode de l'avancement, comme indiqué dans la note 1.5.16 «Chiffre d'affaires», pour déterminer les produits et les coûts du contrat à comptabiliser en résultat au titre de chaque période.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, le Groupe comptabilise immédiatement une perte à terminaison en charge de la période.

Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées ainsi que des facturations intermédiaires est déterminé. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en «montant dû par les clients au titre des contrats de construction» (au sein de la rubrique «Créances clients et comptes rattachés» du bilan). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en «montant dû aux clients au titre des contrats de construction» (au sein de la rubrique «Dettes fournisseurs et comptes rattachés» du bilan).

1.5.14 Paiement fondé sur des actions

IFRS 2 prévoit de constater une charge correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements en actions.

Conformément à IFRS 2, seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont des droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1^{er} janvier 2005, sont comptabilisés. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont donc pas évalués et restent non comptabilisés.

1.5.14.1 Plans d'options

Les options SUEZ octroyées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi en utilisant un modèle de valorisation binomial. Ce modèle permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Cette option est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

1.5.14.2 Actions gratuites

Par ailleurs, les plans d'actions gratuites SUEZ octroyées aux salariés du groupe sont également comptabilisés conformément à IFRS 2. La charge de personnel correspondante est enregistrée en compte de résultat sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie en capitaux propres.

1.5.14.3 Plans d'Épargne Entreprise

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés une augmentation de capital SUEZ réservée à une valeur décotée par rapport au cours de bourse. Ils sont comptabilisés conformément à IFRS 2.

1.5.15 Provisions

1.5.15.1 Provisions pour retraites et autres avantages du personnel

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en terme de retraite, préretraite, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel sont celles édictées par la norme IAS 19. En conséquence :

- Le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations dues pour la période ;
- La valorisation du montant de ces engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'Etat s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements diminués des coûts des services passés non encore comptabilisés sont supérieurs à la juste valeur des actifs de couverture figurent au passif en provisions. Lorsque la valeur des actifs de couverture (plafonnés, le cas échéant) est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus à l'actif du bilan en «Autres actifs» courants ou non courants.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, le Groupe a retenu l'option offerte par IAS 19 de ne pas appliquer la méthode dite du «corridor», et de comptabiliser directement en capitaux propres les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience.

Les écarts actuariels ainsi comptabilisés en capitaux propres font partie de l'« état des charges et produits comptabilisés», ou «SORIE». Le cas échéant, les ajustements provenant du plafonnement des actifs nets relatifs aux régimes surfinancés suivent la même méthode.

Pour les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les écarts actuariels continuent à être immédiatement comptabilisés en résultat.

Les charges d'intérêt sur les obligations de retraite et assimilés sont présentées en résultat financier.

1.5.15.2 Autres provisions

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de constitution d'une provision sont satisfaits, qu'il existe un plan détaillé formalisé et que le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée, qu'il mettra en œuvre la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les principales natures de provisions à long terme du Groupe sont les provisions pour reconstitution de site (activité propre). Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif concerné. Les charges correspondant à la

désactualisation des provisions à long terme sont constatées en résultat financier (en «autres produits et autres charges financiers»).

Dès lors qu'il existe une obligation actuelle, légale ou implicite, de restaurer un site, le Groupe comptabilise une provision pour reconstitution de site. La contrepartie de la provision pour reconstitution est incluse dans la valeur comptable de l'actif concerné (se reporter au paragraphe 1.5.5). Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance de la reconstitution ou du taux d'actualisation sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en charge de l'exercice.

1.5.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18) du Groupe comprend essentiellement les produits liés aux métiers suivants :

- Eau
- Propreté
- Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestation de service

Les ventes sont reconnues lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur) ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de construction, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

1.5.16.1 Eau

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique («relève») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

En ce qui concerne les contrats de gérance, la rémunération du gérant est enregistrée en chiffre d'affaires.

1.5.16.2 Propreté

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités par l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières — papier, cartons, verre, métaux, plastiques, ... — pour les centres de tri et vente — d'énergie électricité ou chaleur — pour les incinérateurs).

1.5.16.3 Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestation de service

Le chiffre d'affaires des contrats de construction est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et de façon plus générale les dispositions présentées dans IAS 11, comme décrit au paragraphe 1.5.13. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement. Il comprend également les produits sur les actifs financiers de concession (IFRIC 12) et les créances de location (IFRIC 4).

1.5.17 Résultat opérationnel courant (ROC)

Le Résultat Opérationnel Courant est un indicateur utilisé par le groupe SUEZ qui permet de présenter «un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente». En effet, le ROC est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Ces éléments correspondent aux dépréciations d'actifs, aux cessions d'actifs,

aux charges de restructuration et au MTM des instruments financiers à caractère opérationnel et sont définis comme suit :

- Dépréciations d'actifs : cette rubrique comprend les pertes de valeur sur les actifs non courant,
- Cessions d'actifs : cette rubrique comprend les plus ou moins values de cession sur les actifs non courants, les sociétés combinées et les titres disponibles à la vente,
- Charges de restructurations: il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37,
- MTM des instruments financiers à caractère opérationnel: cette rubrique correspond à la variation de Juste Valeur (Mark To Market) des Instruments financiers de matières premières, et gaz, qui ne sont qualifiés ni de négoce (appelé aussi trading) ni de couverture. Ces contrats sont mis en place dans le cadre de couvertures économiques de transactions opérationnelles.

1.5.18 Tableau des flux de trésorerie

Les «intérêts reçus d'actifs financiers non courants» sont classés dans les flux issus des activités d'investissement parce qu'ils représentent un retour sur investissements. Les «intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalent de trésorerie» sont classés dans les flux issus des activités de financement car ces intérêts sont de nature à minorer le coût d'obtention des ressources financières. Cette classification est cohérente avec l'organisation interne du Groupe dans la mesure où la dette et la trésorerie ou équivalent de trésorerie sont gérées de façon globalisée au sein du département trésorerie Groupe.

1.5.19 Impôts

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers combinés et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Cependant, selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction. Par ailleurs, un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les différences temporelles nées des retraitements relatifs aux contrats de location financement donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si le groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés à partir de la situation fiscale de chaque société.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.5.20 Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe de l'exercice par le nombre d'actions composant le capital de SUEZ Environnement Company.

Le nombre d'action repris pour calculer le résultat net combiné par action est le nombre d'actions de SUEZ Environnement Company au moment de sa cotation.

Note — 2. Opérations majeures

2.1 Événements survenus en 2007

2.1.1 Offre publique d'achat sur les intérêts minoritaires de la Sociedad General de Aguas de Barcelona (AGBAR)

Le 1^{er} octobre 2007, SUEZ, La Caixa et Hisusa, entité détenue conjointement par SUEZ et La Caixa ont déposé auprès des autorités boursières espagnoles (CNMV) une offre publique d'achat sur la totalité des actions d'AGBAR qu'ils ne détenaient pas encore. Cette offre a été autorisée par la CNMV le 27 décembre 2007. Cette autorisation rend l'offre irrévocable et inconditionnelle.

Dans ce contexte, compte tenu du calendrier de l'offre, de sa nature et de ses caractéristiques, SUEZ a considéré qu'il avait pris un engagement irrévocable vis à vis des minoritaires. Le Groupe a donc comptabilisé dans ses états financiers 2007 une dette financière de 918 millions d'euros représentant la quote-part du Groupe (51 %) de l'offre portant sur la totalité des titres AGBAR en contrepartie d'une diminution des intérêts minoritaires pour 424 millions d'euros et d'un goodwill pour 494 millions d'euros.

2.1.2 Acquisitions

Le groupe a acquis 2,9 % de titres du groupe Agbar auprès de différents tiers en 2007 pour un montant total de 117 millions d'euros, avant le déclenchement de l'Offre Publique d'Achat.

SUEZ Environnement a acheté 33 % des titres des Eaux de Valence en Espagne à des tiers pour un montant de 135 millions d'euros, et 15 % des titres Indaver (activité Propreté en Belgique) à une autre entité du groupe SUEZ pour un montant de 70 millions d'euros .

SITA au Royaume Uni a acheté auprès de tiers 100 % de la société Easco, spécialisée dans le recyclage de métaux et dont le chiffre d'affaires 2006 est de plus de 110 millions d'euros.

2.1.3 Cessions

Le Groupe Agbar a cédé en 2007 l'intégralité des titres qu'il détenait dans Applus, groupe spécialisé dans l'activité Inspection et certification, pour un prix de vente dans les comptes combinés de 276 millions d'euros.

2.1.4 Projet de distribution par SUEZ de 65 % des actions de son pôle Environnement

Le groupe SUEZ détient au 31 décembre 2007 100 % des actions de SUEZ Environnement.

Le 2 septembre 2007, les conseils d'administration de SUEZ et de Gaz de France ont approuvé la fusion des 2 groupes et l'apport- distribution aux actionnaires de SUEZ de 65 % des actions du secteur Environnement (voir paragraphe 1 de la note 1). A l'issue de ces deux opérations qui devraient se réaliser durant le premier semestre 2008, le nouveau groupe GDF-SUEZ conservera une participation stable de 35 % dans SUEZ Environnement au sein d'un pacte d'actionnaires. Ce pacte d'actionnaires devrait permettre d'intégrer globalement le groupe SUEZ Environnement dans les comptes du nouveau Groupe GDF-SUEZ en 2008.

2.2 Événements survenus en 2006

2.2.1 Sortie de l'Argentine

Suite à la résiliation du contrat de concession de Buenos Aires (porté par Aguas Argentinas) par le gouvernement argentin le 21 mars 2006, l'ensemble des actifs opérationnels exploités par le Groupe au titre de ce contrat a été confisqué. L'ensemble des moyens de la concession ainsi que l'ensemble du personnel ont été repris par une société d'Etat dénommée AYSA La société Aguas Argentinas a été placée sous règlement judiciaire (concurso preventivo) en mai 2006. En conséquence, la contribution d'Aguas Argentinas aux comptes combinés de l'exercice 2006 est limitée aux deux premiers mois de l'année. Il convient de rappeler que les actifs correspondants étaient dépréciés à 100 % dans les comptes combinés de l'exercice 2005 (Voir à ce sujet la Note 29 Litiges).

2.2.2 Acquisitions

Sur 2006, le groupe SUEZ Environnement a effectué les acquisitions significatives suivantes:

- Le groupe Agbar a acquis 100 % de la société Bristol Water en Angleterre (distribution d'eau, activité régulée) pour un prix d'acquisition dans les comptes combinés de 130,9 millions d'euros.

— Le groupe Agbar a également acquis 100 % du groupe RTD (activité d'inspection et de certification dans plusieurs pays) pour un prix d'acquisition dans les comptes combinés de 91,2 millions d'euros.

SUEZ Environnement a acheté, à travers sa filiale ONDEO Italia, des titres complémentaires de la société ACEA (eau, gaz, électricité en Italie), société cotée à la bourse de Milan, pour un montant de 21 millions d'euros. Au 31 décembre 2006, Ondeo Italia détient 4.91 % de la société ACEA.

SUEZ Environnement a également acheté 50 % de la société STAR pour en détenir 100 % pour un montant de 29 millions d'euros.

Sino-French Water Development a pris une participation à hauteur de 50 % dans les contrats de Changshu et Chongqing Sewage en Chine pour un montant 44 millions d'euros dans les comptes combinés. SFWD est détenue à 50 % par le groupe SUEZ Environnement.

2.2.3 Cessions

SUEZ Environnement a cédé 49 % de sa filiale indonésienne PT Pam Lyonnaise Jaya en juillet 2006. SUEZ Environnement reste majoritaire à 51 %.

SUEZ Environnement a cédé la totalité de sa participation dans Teris LLC, via sa filiale aux Etats-Unis, à la société Clean Harbour à un prix de 42 millions d'euros.

SUEZ Environnement a procédé à la cession de trois de ses filiales d'Ondeo Industrie Services en Allemagne.

2.3 Événements survenus en 2005

2.3.1 Acquisitions

En 2005, SUEZ Environnement a acquis, à travers sa filiale ONDEO Italia, 3.8 % de la société ACEA (eau, gaz, électricité en Italie), société cotée à la bourse de Milan, pour un montant de 70 millions d'euros.

2.3.2 Cessions

En 2005, SUEZ Environnement et Agbar ont respectivement procédé à la mise en bourse de 4.75 % de LYDEC sur le marché financier marocain, et de 43.5 % de la société IAM sur le marché financier chilien. SUEZ Environnement a également cédé en avril 2005, les 25 % qu'il détenait dans Northumbrian Water Group (production, distribution d'eau et assainissement) à OTPP (Ontario Teachers's pension Plan) pour 382 millions d'euros.

Note — 3. Information sectorielle

En application de la norme IAS 14, le premier niveau d'information sectorielle est organisé par secteur d'activité et le second niveau par secteur géographique.

Les secteurs d'activité sont présentés selon la segmentation suivante pour les années 2007, 2006 et 2005 :

- Eau Europe,
- Propreté Europe,
- International,
- Autres.

La distinction est faite entre les métiers de distribution et de traitement de l'eau, et les métiers de collecte et de traitement des déchets en Europe.

Les activités réalisées à l'international sont regroupées, et séparées de celles effectuées sur la zone Europe. Cette segmentation spécifique permet de refléter, en cohérence avec les systèmes internes d'organisation et avec la structure de gestion du Groupe, la différence de stratégie de développement mis en place à l'international par rapport à celle qui est suivie en Europe.

3.1 Secteurs d'activité

Les filiales de SUEZ Environnement Company sont réparties selon les secteurs d'activité suivants :

- Eau Europe : prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de contrats de concession (gestion de l'eau). Ces prestations sont délivrées au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels.
- Propreté Europe : prestations de collecte et de traitement des déchets tant vis-à-vis des collectivités locales que des industriels. Ces prestations incluent la collecte, le tri, le recyclage, le compostage, la valorisation énergétique et l'enfouissement, tant pour les déchets banals que spéciaux.
- International : segments d'activité dans lesquels le groupe se développe, en fonction des opportunités, dans les métiers de l'eau, de la propreté et l'ingénierie, en privilégiant la maîtrise des risques induits par les environnements locaux (mise en place de partenariats, politique de couverture, limitation des capitaux investis ou investissements dans des contextes fortement régulés).

Le segment Autres est principalement constitué de holdings (SUEZ Environnement et R+I Alliance) et regroupe également les éliminations entre les trois secteurs d'activité précédents.

3.1.1 Information sectorielle compte de résultat

	31 décembre 2007					
	<u>Eau Europe</u>	<u>Propreté Europe</u>	<u>International</u>	<u>Autres</u>	<u>elim inter</u>	<u>TOTAL</u>
	En millions d'euros					
Total des Produits	3 916,8	5 558,2	2 645,0	36,0	(121,9)	12 034,1
— produits de l'activité (hors groupe)	3 903,5	5 511,0	2 609,6	10,0	—	12 034,1
— ventes interactivités (groupe)	13,3	47,2	35,4	26,0	(121,9)	0,0
Résultat brut d'exploitation	839,9	904,8	395,3	(36,4)	—	2 103,6
Résultat opérationnel courant	413,5	459,0	270,1	(81,2)	—	1 061,4
— Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel (IAS 32-39)	—	—	(5,7)	—	—	(5,7)
— Dépréciation d'actifs	(17,0)	(8,1)	(10,4)	0,1	—	(35,4)
— Restructurations	(5,4)	(10,5)	(7,1)	10,7	—	(12,3)
<i>Résultat Sectoriel (IAS 14)</i>	<i>391,1</i>	<i>440,4</i>	<i>246,9</i>	<i>(70,4)</i>	—	<i>1 008,0</i>
— Cession d'actifs	149,6	1,3	12,5	18,0	—	181,4
Résultat des activités opérationnelles	540,7	441,7	259,4	(52,4)	—	1 189,4
Amortissements et dépréciations (dans le ROC)	(258,4)	(406,2)	(128,2)	(1,8)	—	(794,6)
Part dans les entreprises associées	13,1	3,0	6,5	0,0	—	22,6

31 décembre 2006						
	<u>Eau Europe</u>	<u>Propreté Europe</u>	<u>International</u>	<u>Autres</u>	<u>elim inter</u>	<u>TOTAL</u>
En millions d'euros						
Total des Produits	3 827,8	4 944,9	2 750,2	37,0	(113,3)	11 446,6
— produits de l'activité (hors groupe)	3 816,7	4 903,1	2 713,3	13,5	—	11 446,6
— ventes interactivités (groupe)	11,1	41,8	36,9	23,5	(113,3)	0,0
Résultat brut d'exploitation	784,1	844,4	402,2	(45,3)	—	1 985,4
Résultat opérationnel courant	396,3	423,8	284,9	(44,6)	—	1 060,4
— Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel (IAS 32-39)	—	—	(1,9)	0,0	—	(1,9)
— Dépréciation d'actifs	(9,1)	(23,3)	(22,6)	1,1	—	(53,9)
— Restructurations	(2,4)	(2,6)	0,1	5,9	—	1,0
<i>Résultat Sectoriel (IAS 14)</i>	<i>384,8</i>	<i>397,9</i>	<i>260,5</i>	<i>(37,6)</i>	—	<i>1 005,6</i>
— Cession d'actifs	88,0	0,6	37,8	23,3	—	149,7
Résultat des activités opérationnelles	472,8	398,5	298,3	(14,3)	—	1 155,3
Amortissements et dépréciations (dans le ROC)	(236,5)	(370,3)	(122,8)	(2,5)	—	(732,1)
Part dans les entreprises associées	5,2	11,7	3,8	0,0	—	20,7

31 décembre 2005						
	<u>Eau Europe</u>	<u>Propreté Europe</u>	<u>International</u>	<u>Autres</u>	<u>elim inter</u>	<u>TOTAL</u>
En millions d'euros						
Total des Produits	3 645,9	4 570,2	2 957,1	45,3	(126,5)	11 092,0
— produits de l'activité (hors groupe)	3 638,5	4 529,4	2 912,0	12,1	—	11 092,0
— ventes interactivités (groupe)	7,4	40,8	45,1	33,2	(126,5)	0,0
Résultat brut d'exploitation	772,0	730,6	433,8	(24,6)	—	1 911,8
Résultat opérationnel courant	369,6	369,3	296,7	(35,8)	—	999,8
— Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel (IAS 32-39)	0,0	0,0	0,4	0,0	—	0,4
— Dépréciation d'actifs	(4,2)	(61,7)	(135,3)	(7,9)	—	(209,1)
— Restructurations	(9,5)	(4,8)	20,9	(33,2)	—	(26,6)
<i>Résultat Sectoriel (IAS 14)</i>	<i>355,9</i>	<i>302,8</i>	<i>182,8</i>	<i>(77,1)</i>	—	<i>764,4</i>
— Cession d'actifs	178,3	280,5	14,9	35,6	—	509,3
Résultat des activités opérationnelles	534,2	583,3	197,7	(41,4)	—	1 273,8
Amortissements et dépréciations (dans le ROC)	(238,5)	(344,9)	(126,2)	(4,0)	—	(713,6)
Part dans les entreprises associées	16,7	(2,3)	4,4	0,0	—	18,8

3.1.2 Information sectorielle bilan

31 décembre 2007					
	<u>Eau Europe</u>	<u>Propreté Europe</u>	<u>International</u>	<u>Autres</u>	<u>TOTAL</u>
En millions d'euros					
Actifs sectoriels (IAS 14)	5 268,4	5 802,4	3 461,3	53,2	14 585,3
Passifs sectoriels (IAS 14)	2 867,2	2 256,0	1 660,8	50,5	6 834,5
Participations dans les entreprises associées	119,6	57,1	61,2	(0,2)	237,7
Capitaux Employés (fin de période)	3 292,3	3 954,7	2 007,9	28,6	9 283,5

31 décembre 2006					
	<u>Eau Europe</u>	<u>Propreté Europe</u>	<u>International</u>	<u>Autres</u>	<u>TOTAL</u>
En millions d'euros					
Actifs sectoriels (IAS 14)	4 964,3	5 330,1	3 399,4	40,8	13 734,6
Passifs sectoriels (IAS 14)	2 785,0	2 220,8	1 779,5	108,7	6 894,0
Participations dans les entreprises associées	103,8	59,7	57,6	(0,2)	220,9
Capitaux Employés (fin de période)	2 977,9	3 465,3	1 853,1	(1,3)	8 295,0

31 décembre 2005					
	<u>Eau</u>	<u>Propreté</u>	<u>International</u>	<u>Autres</u>	<u>TOTAL</u>
	<u>Europe</u>	<u>Europe</u>			
	En millions d'euros				
Actifs sectoriels (IAS 14)	4 659,1	4 910,4	3 782,3	29,9	13 381,7
Passifs sectoriels (IAS 14)	2 800,4	2 127,3	2 117,5	113,6	7 158,8
Participations dans les entreprises associées	109,6	89,9	56,7	(0,2)	256,0
Capitaux Employés (fin de période)	2 432,4	3 256,1	1 951,1	(27,7)	7 611,9

3.1.3 Information sectorielle flux de trésorerie

31 Dec 2007					
	<u>Eau</u>	<u>Propreté</u>	<u>International</u>	<u>Autres</u>	<u>TOTAL</u>
	<u>Europe</u>	<u>Europe</u>			
	En millions d'euros				
Marge Brute d'autofinancement avant charges					
financières et impôts	641,3	863,4	359,9	(40,3)	1 824,3
Investissements corporels et incorporels ^(a)	(338,9)	(502,6)	(242,6)	(1,8)	(1 085,9)
Cessions d'actifs corporels et incorporels ^(b)	26,4	21,8	1,8	0,0	50,0

31 Dec 2006					
	<u>Eau</u>	<u>Propreté</u>	<u>International</u>	<u>Autres</u>	<u>TOTAL</u>
	<u>Europe</u>	<u>Europe</u>			
	En millions d'euros				
Marge Brute d'autofinancement avant charges					
financières et impôts	622,4	806,7	403,3	(46,7)	1 785,7
Investissements corporels et incorporels ^(a)	(302,6)	(463,0)	(225,5)	(1,9)	(993,0)
Cessions d'actifs corporels et incorporels ^(b)	9,7	34,6	7,6	(1,4)	50,5

31 Dec 2005					
	<u>Eau</u>	<u>Propreté</u>	<u>International</u>	<u>Autres</u>	<u>TOTAL</u>
	<u>Europe</u>	<u>Europe</u>			
	En millions d'euros				
Marge Brute d'autofinancement avant charges					
financières et impôts	607,8	720,4	389,7	(61,4)	1 656,5
Investissements corporels et incorporels ^(a)	(269,3)	(421,2)	(283,7)	(3,7)	(977,9)
Cessions d'actifs corporels et incorporels ^(b)	22,8	40,5	9,7	0,3	73,3

(a) Les investissements corporels et incorporels sont présentés ici hors variation des dettes sur immobilisations. Celles-ci s'élèvent respectivement à -47,0 millions d'euros, -11,0 millions d'euros et -47,6 millions d'euros au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005.

(b) De même, les cessions d'actifs corporels et incorporels sont présentées hors variation des créances sur immobilisations. Celles-ci s'élèvent respectivement à +0,7 millions d'euros, +17,8 millions d'euros et -27,6 millions d'euros au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005.

3.2 Zones géographiques

Les postes ci-dessous sont ventilés :

- par zone de commercialisation à la clientèle pour le chiffre d'affaires ;
- par zone d'implantation des sociétés combinées pour les autres informations.

	Chiffre d'affaires			Actifs sectoriels			Investissements			Capitaux Employés		
	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
	En millions d'euros											
France	5 244,2	4 453,6	4 229,8	5 613,7	5 203,6	4 884,8	458,4	419,6	316,6	1 971,0	1 639,2	1 418,6
Europe	5 052,2	4 556,0	4 224,2	6 074,8	5 621,6	5 267,0	421,6	370,4	387,2	5 447,6	4 846,1	4 272,8
International	1 737,7	2 437,0	2 638,0	2 896,8	2 909,4	3 229,9	205,9	203,0	274,1	1 864,9	1 809,7	1 920,5
Total	12 034,1	11 446,6	11 092,0	14 585,3	13 734,6	13 381,7	1 085,9	993,0	977,9	9 283,5	8 295,0	7 611,9

Aguas Andinas, société de distribution d'eau dans l'agglomération de Santiago au Chili, est combinée par intégration globale dans les comptes du palier Agbar. La contribution d'Aguas Andinas est classée avec les autres impacts du groupe espagnol Agbar sur la ligne « Europe ».

3.3 Reconciliation des indicateurs avec les états financiers

3.3.1 Actifs sectoriels

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Immobilisations incorporelles	1 712,9	1 721,5	1 764,3
Goodwills	2 720,2	2 244,2	2 005,0
Immobilisations corporelles	5 918,6	5 689,6	5 414,6
Autres créances au coût amorti	—	—	—
Instruments financiers dérivés non relatifs à la dette (Note 13.1.3) . . .	23,0	19,0	6,3
Clients et autres débiteurs (Note 13.1.2)	3 147,5	3 083,9	3 157,0
Stocks	242,5	245,9	272,8
Autres actifs courants et non courants (Note 16)	820,6	730,5	761,7
TOTAL ACTIFS SECTORIELS	<u>14 585,3</u>	<u>13 734,6</u>	<u>13 381,7</u>
AUTRES ACTIFS NON SECTORIELS	4 152,4	4 380,3	4 260,2
TOTAL ACTIF	<u>18 737,7</u>	<u>18 114,9</u>	<u>17 641,9</u>

3.3.2 Passifs sectoriels

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Provisions (courant et non courant) (Note 18)	1 296,4	1 379,6	1 548,0
Instruments financiers dérivés non relatifs à la dette nette (Note 13.2.2)	11,3	12,5	0,0
Fournisseurs et autres créanciers (Note 13.2.3)	3 714,7	3 852,9	3 847,0
Autres passifs courants et non courants	1 812,1	1 649,0	1 763,8
TOTAL PASSIFS SECTORIELS	<u>6 834,5</u>	<u>6 894,0</u>	<u>7 158,8</u>
AUTRES PASSIFS NON SECTORIELS ET CAPITAUX			
PROPRES	11 903,2	11 220,9	10 483,1
TOTAL PASSIF	<u>18 737,7</u>	<u>18 114,9</u>	<u>17 641,9</u>

3.3.3 Capitaux employés

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
+ ACTIFS SECTORIELS	14 585,3	13 734,6	13 381,7
– PASSIFS SECTORIELS	6 834,5	6 894,0	7 158,8
+ Titres disponibles à la vente (hors variation de fair value)	756,0	560,3	544,2
+ Prêts et créances rattachés à des participations	582,4	652,3	550,6
+ Participation dans les entreprises associées (Note 11.1)	237,7	220,9	256,0
– Instruments financiers dérivés non relatifs à la dette nette	11,7	6,5	6,3
– Pertes / gains actuariels sur retraites	29,4	(30,0)	(45,6)
– Autres passifs financiers (Note 13.2.4)	2,3	2,6	1,1
= Capitaux employés	<u>9 283,5</u>	<u>8 295,0</u>	<u>7 611,9</u>

3.3.4 Résultat brut d'exploitation

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
Résultat Opérationnel courant	1 061,4	1 060,4	999,8
– Dotations nettes aux amortissements et provisions (yc celles incluses dans les charges de personnel)	(742,7)	(679,8)	(694,6)
+ Revenus financiers hors intérêts	31,8	27,2	21,0
+ Part dans le résultat des entreprises associées	22,6	20,7	23,8
– Impairment des goodwill des entreprises associées	—	—	(5,0)
– Paiements en actions (IFRS 2)	(37,2)	(4,5)	(13,4)
– Charges nettes décaissées des concessions	(207,9)	(192,8)	(154,2)
Résultat Brut d'exploitation	<u>2 103,6</u>	<u>1 985,4</u>	<u>1 911,8</u>

Note — 4. Résultat opérationnel courant

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Chiffre d'affaires	12 034,1	11 446,6	11 092,0
Achats	(2 210,1)	(2 384,4)	(2 224,7)
Charges de personnel	(3 140,1)	(2 967,4)	(3 007,8)
Amortissements, dépréciations et provisions	(754,9)	(679,8)	(694,6)
Autres produits et charges opérationnels	<u>(4 867,6)</u>	<u>(4 354,6)</u>	<u>(4 165,1)</u>
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	<u>1 061,4</u>	<u>1 060,4</u>	<u>999,8</u>

4.1 Chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires du Groupe par catégorie (se reporter à la Note 3.1.1) est la suivante :

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Vente, transport et distribution d'électricité	412,6	348,2	316,7
Eau et propreté	10 527,7	9 959,7	9 697,8
Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestation de service	<u>1 093,8</u>	<u>1 138,7</u>	<u>1 077,5</u>
Total	<u>12 034,1</u>	<u>11 446,6</u>	<u>11 092,0</u>

La diminution du chiffre d'affaires généré par les « contrats d'ingénierie et contrats de constructions » est liée à la baisse de l'activité Ingénierie de Degrémont, par définition plus volatile et qui avait été marquée par une activité particulièrement soutenue en 2006.

4.2 Charges de personnel

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Salaires et charges / charges de retraite	(3 091,8)	(2 946,9)	(2 994,3)
Paiements fondés sur des actions	<u>(48,3)</u>	<u>(20,5)</u>	<u>(13,5)</u>
Total	<u>(3 140,1)</u>	<u>(2 967,4)</u>	<u>(3 007,8)</u>

Les charges nettes relatives aux régimes de retraite (à cotisations et à prestations définies) sont présentées en Note 19.

Les paiements fondés sur des actions sont détaillés dans la Note 25.

4.3 Amortissements, dépréciations et provisions

Les montants indiqués ci-dessous sont nets de reprise.

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Amortissements	(791,1)	(745,2)	(703,3)
Dépréciations sur stocks et créances commerciales	(3,5)	13,1	(10,3)
Provisions	<u>39,7</u>	<u>52,3</u>	<u>19,0</u>
Total	<u>(754,9)</u>	<u>(679,8)</u>	<u>(694,6)</u>

4.4 *Autres produits et charges opérationnels*

Les autres produits et charges opérationnels incluent les montants suivants :

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Autres produits opérationnels	86,1	153,4	166,7
Autres charges opérationnelles	(4 953,7)	(4 508,0)	(4 331,8)
Sous-traitance	(1 498,9)	(1 330,7)	(1 659,0)
Autres charges	<u>(3 454,8)</u>	<u>(3 177,3)</u>	<u>(2 672,8)</u>
Total	<u>(4 867,6)</u>	<u>(4 354,6)</u>	<u>(4 165,1)</u>

Les « autres charges » comprennent principalement les natures de coût suivantes : des charges de location, du personnel extérieur, des honoraires et rémunérations d'intermédiaires et des impôts et taxes hors impôt sur les sociétés.

La variation est notamment liée à l'entrée dans le périmètre de consolidation de différentes entités en France et en Grande Bretagne.

Note — 5. Résultat des activités opérationnelles

	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
	En millions d'euros		
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	1 061,4	1 060,4	999,8
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel	(5,7)	(1,9)	0,4
Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers	(35,4)	(53,9)	(209,1)
Restructurations	(12,3)	1,0	(26,6)
Cessions d'actifs	<u>181,4</u>	<u>149,7</u>	<u>509,3</u>
RESULTAT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	<u>1 189,4</u>	<u>1 155,3</u>	<u>1 273,8</u>

5.1 Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel

Afin d'optimiser leurs marges, certaines entités de SUEZ Environnement Company mettent en œuvre des stratégies de couverture économique au travers de contrats à terme (avec ou sans livraison physique) négociés sur les marchés de gros, qui visent à réduire la sensibilité des marges du Groupe aux variations des prix des matières premières.

Toutefois, dans la mesure où ces stratégies couvrent l'exposition nette au risque de prix des entités concernées, ces stratégies ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture au regard des dispositions de la norme IAS 39 — « Instruments financiers — comptabilisation et évaluation ». En conséquence, toutes les variations de juste valeur sur l'exercice 2007 des contrats à terme concernés doivent être traduites au compte de résultat.

5.2 Dépréciations des actifs corporels, incorporels et financiers

	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
	(En millions d'euros)		
Dépréciations d'actifs:			
Goodwills	(0,8)	(8,2)	(38,6)
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles . .	(29,4)	(39,8)	(156,5)
Actifs financiers	<u>(15,4)</u>	<u>(16,0)</u>	<u>(31,8)</u>
Total	(45,6)	(64,0)	(226,9)
Reprises de pertes de valeur :	<u>10,2</u>	<u>10,1</u>	<u>17,8</u>
Total	<u>(35,4)</u>	<u>(53,9)</u>	<u>(209,1)</u>

En cas de survenance de facteurs défavorables significatifs (litiges contractuels, dégradation de l'environnement économique d'un secteur d'activité ou d'un pays), le Groupe réexamine la valeur d'utilité des actifs et peut être amené à déprécier certains d'entre eux.

Toutes les unités génératrices de trésorerie goodwill (U.G.T.) font l'objet d'un test d'impairment réalisé en 2007 sur la base de données à fin juin 2007, complété par une revue des événements du second semestre. L'évaluation de la valeur recouvrable des U.G.T. prend en compte trois scénarii (« low », « medium » et « high »). Le scénario « medium » est privilégié dans la comparaison de la valeur recouvrable de l'U.G.T. et sa valeur nette comptable.

Les taux d'actualisation retenus correspondent à un coût moyen pondéré du capital ajusté afin de tenir compte des risques métier, pays et devises liés à chaque U.G.T. examinée. Ils sont fonction d'un taux de marché sans risque et d'une prime de risque pays.

Les taux retenus lors de l'examen annuel 2007 de la valeur d'utilité des actifs pour l'actualisation des flux de trésorerie sont compris entre 5,2 % et 15,3 % alors qu'ils étaient compris entre 5,1 % et 12,3 % en 2006 et compris entre 5,0 % et 14,6 % en 2005.

5.2.1 Dépréciation de Goodwill

Le tableau ci-dessous décrit les hypothèses utilisées dans l'examen de la valeur recouvrable des principaux Unités Génératrices de Trésorerie :

<u>Unités génératrices de trésorerie</u>	<u>Méthodes de valorisation</u>	<u>Taux d'actualisation</u>
United Water	multiples + DCF	5,24 %
Sita UK	DCF	6,70 %
Agbar	cours de bourse	
Sita Nederland BV	DCF	6,90 %
Sita France	DCF	5,70 %
SE Deutschland GmbH	DCF	7,00 %

5.2.2 Dépréciation des autres actifs

Les dépréciations sur stocks et créances commerciales sont présentées dans la Note 4 ("amortissements, dépréciations et provisions").

En 2007, les dépréciations sur les immobilisations corporelles et incorporelles les plus significatives sont celles enregistrées par Lyonnaise des Eaux France et le secteur Propreté Europe.

En 2006, les dépréciations sur les immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles ont principalement porté sur les secteurs Propreté Europe et International (sociétés Eau Argentine).

En 2005, les dépréciations sur les immobilisations corporelles et incorporelles et autres immobilisations incorporelles ont concerné principalement :

- les actifs des sociétés nord américaines et brésilienne (61 millions d'euros)
- les immobilisations corporelles et incorporelles argentines (65 millions d'euros).

5.3 Restructurations

En 2007, les coûts de restructuration sont des coûts de fermetures de sites.

Les coûts de sortie de contrats constatés en 2005 étaient de –12 millions d'euros. L'impact du paiement du performance bond, suite à la dénonciation par SUEZ de la concession de distribution d'eau à Santa Fe (Argentine), était de –16 millions d'euros.

5.4 Résultat de cessions d'actifs

	<u>31-déc-07</u>	<u>31-déc-06</u>	<u>31-déc-05</u>
	<u>(En millions d'euros)</u>		
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	15,6	13,3	36,4
Cessions de titres	<u>165,8</u>	<u>136,4</u>	<u>472,9</u>
Total	<u>181,4</u>	<u>149,7</u>	<u>509,3</u>

— Opérations sur l'exercice 2007:

Le groupe a cédé via Agbar sa participation de 53,1 % dans la société Applus, spécialisée dans l'inspection technologique et la certification. La plus-value reconnue dans les comptes au 31 décembre 2007 représente un montant de 124 millions d'euros.

— Opérations sur l'exercice 2006:

Le Groupe a cédé 49 % de PT Pam Lyonnaise Jaya. La plus-value de cession s'élève à 44 millions d'euros.

La cession de la totalité des participations du groupe dans Teris LLC aux Etats-Unis a conduit en 2006 à un résultat de cession de 11 millions d'euros.

La sortie du Groupe de l'Argentine contribue également au résultat de cessions de titres.

— Opérations sur l'exercice 2005:

Les plus values de cessions de 2005 portaient sur 25 % des titres résiduels détenus dans Northumbrian Water Group (263 millions d'euros) et sur les opérations au Chili (mise en bourse de IAM, réduction de capital dans Ondeo Chile) pour 93 millions d'euros.

Note — 6. Résultat financier

	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
	En millions d'euros								
Coût de la dette nette	(309,2)	54,8	(254,4)	(269,3)	51,5	(217,8)	(334,2)	39,1	(295,1)
Charges d'intérêts sur dette									
brute	(304,5)	—	(304,5)	(268,8)	—	(268,8)	(290,9)	—	(290,9)
Résultat de change sur dettes									
financières et couvertures	(1,1)	—	(1,1)	(0,5)	—	(0,5)	(43,3)	—	(43,3)
Résultat des couvertures sur									
emprunts	(3,6)	—	(3,6)	—	2,9	2,9	—	9,5	9,5
Résultat sur trésorerie et									
équivalents de trésorerie, et									
actifs financiers évalués à la									
juste valeur par résultat	—	54,8	54,8	—	48,6	48,6	—	29,6	29,6
Autres produits et charges									
financiers	(56,5)	48,2	(8,3)	(62,2)	116,0	53,8	(89,2)	108,8	19,6
Résultat Financier	(365,7)	103,0	(262,7)	(331,5)	167,5	(164,0)	(423,4)	147,9	(275,5)

6.1 Coût de la dette nette

Ce poste comprend principalement les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif –TIE–) sur la dette brute, le résultat de change et des couvertures de risques de taux et de change sur la dette brute, ainsi que les produits d'intérêts sur placements de trésorerie et la variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
	En millions d'euros		
Charges d'intérêts sur dette brute	(304,5)	(268,8)	(290,9)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	(1,1)	(0,5)	(43,3)
Résultat des couvertures sur emprunts	(3,6)	2,9	9,5
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie, et actifs financiers			
évalués à la juste valeur par résultat	54,8	48,6	29,6
Total	(254,4)	(217,8)	(295,1)

En 2007, la hausse des charges d'intérêts est essentiellement liée à une augmentation de l'endettement.

En 2006, la sortie des activités liées à l'eau en Argentine a entraîné la diminution des charges d'intérêts sur dette brute (42 millions d'euros).

En 2005, les pertes de change sont principalement liées au peso chilien (–35 millions d'euros) et au peso argentin (–9 millions d'euros).

La hausse significative des produits financiers est liée à un accroissement de la trésorerie.

6.2 Autres charges financières

	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
	En millions d'euros		
Désactualisation des provisions	(43,3)	(35,1)	(39,8)
Charges d'intérêts sur fournisseurs et autres créanciers	(9,4)	(4,7)	(1,6)
Pertes de change	(3,8)	(14,4)	(8,9)
Autres charges financières	0,0	(8,0)	(38,9)
Total	(56,5)	(62,2)	(89,2)

La baisse du poste «Autres charges financières» est principalement liée à une diminution des abandons de créance.

6.3 Autres produits financiers

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Produits des titres disponibles à la vente	33,7	28,0	19,9
Produits d'intérêts sur clients et autres débiteurs	11,0	0,7	1,2
Produits d'intérêts sur prêts et créances au coût amorti	2,7	0,9	2,7
Gains de changes	0,0	12,7	12,0
Autres produits financiers	<u>0,8</u>	<u>73,7</u>	<u>73,0</u>
Total	<u>48,2</u>	<u>116,0</u>	<u>108,8</u>

La ligne « Autres produits financiers » inclut notamment l'effet favorable de la renégociation de la dette financière des sociétés argentines (57 millions d'euros en 2006 sur la dette d'Aguas Argentinas et 19 millions d'euros en 2005 sur la dette de Santa Fe).

Note — 7. Impôt sur les sociétés

7.1 Analyse de la charge d'impôts comptabilisée en résultat

7.1.1 Ventilation de la charge d'impôt

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 273,5 millions d'euros (contre 276,1 millions d'euros en 2006 et 241,1 millions d'euros en 2005). La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

	Impôt sur le résultat		
	2007	2006	2005
	En millions d'euros		
Impôt exigible			
France	(119,4)	(130,0)	(124,7)
Etranger	(163,1)	(132,0)	(126,8)
Total	(282,5)	(262,0)	(251,5)
Impôts différés			
France	3,2	(9,0)	(2,2)
Etranger	5,8	(5,1)	12,6
Total	9,0	(14,1)	10,4
Charge totale d'impôt sur les bénéfices comptabilisée en résultat	(273,5)	(276,1)	(241,1)

7.1.2 Réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe et la charge d'impôt effectivement comptabilisée

	2007	2006	2005
	En millions d'euros		
Résultat net combiné	675,8	735,9	775,9
— Quote part de résultat des sociétés associées	(22,6)	(20,7)	(18,8)
— Impôt sur les bénéfices	273,5	276,1	241,1
Résultat avant impôt des sociétés intégrées ^(a)	926,7	991,3	998,2
<i>Dont sociétés françaises intégrées</i>	287,6	411,2	312,9
<i>Dont sociétés étrangères intégrées</i>	639,1	564,1	685,3
Taux d'impôt normatif en France ^(b)	−34,43 %	−34,43 %	−34,93 %
Charge d'impôt théorique (c) = (a) x (b)	(319,1)	(341,3)	(348,7)
En effet:			
Différence entre le taux d'impôt normal applicable en France et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions étrangères	16,2	27,7	31,3
Différences permanentes	10,2	(15,2)	(12,3)
Éléments taxés à taux réduit ou nul	51,0	94,0	151,7 ⁽¹⁾
Compléments d'impôt	(25,0)	(19,4)	(18,3)
Effet de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles	(14,7)	(20,4)	(92,9)
Reconnaissance ou consommation de produits d'impôt sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles antérieurement non reconnus	0,2	1,5	18,5
Effet du changement de taux d'impôt	(5,3)	(8,4)	1,8
Crédits d'impôt	12,2	12,4	13,8
Autres	0,8	(7,0)	14,0
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat	(273,5)	(276,1)	(241,1)
Taux d'impôt effectif (charge d'impôt au compte de résultat rapportée au résultat avant impôt des sociétés intégrées)	29,51 %	27,85 %	24,15 %

(1) Comprend essentiellement l'effet de la non taxation de la cession de Northumbrian Water Group.

Le taux effectif d'impôt assez faible de 2005 s'explique par la cession exonérée d'impôt de Northumbrian Water Group.

7.2 Impôts comptabilisés directement en capitaux propres — Part du groupe

La variation des impôts différés, directement comptabilisée en capitaux propres et résultant des écarts actuariels calculés sur la période ainsi que des variations de juste valeur des instruments financiers comptabilisés en capitaux propres s'élève à -56,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2007. Elle correspond essentiellement aux effets d'impôt liés à la valorisation des titres Gas Natural (-34 millions d'euros) et liés à la hausse du taux actuariel (-18,7 millions d'euros).

Le montant d'impôt différé comptabilisé en capitaux propres par catégorie de sous-jacent s'analyse comme suit :

<u>Par type de sous-jacent</u>	<u>31 décembre 2007</u>	<u>Variation</u>	<u>31 décembre 2006</u>	<u>31 décembre 2005</u>
	En millions d'euros			
Titres disponibles à la vente	(83,6)	(33,7)	(49,9)	(21,5)
Écarts actuariels	(11,4)	(18,7)	7,3	14,6
Couverture d'investissements nets	—	—	—	—
Couverture de flux de trésorerie	<u>(2,0)</u>	<u>(4,1)</u>	<u>2,1</u>	<u>4,8</u>
TOTAL	<u>(97,0)</u>	<u>(56,5)</u>	<u>(40,5)</u>	<u>(2,1)</u>

7.3 Actifs et passifs d'impôts différés

7.3.1 Analyse par catégorie de différence temporelle de la position nette d'impôts différés comptabilisée au bilan

	<u>Position de clôture</u>		
	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Impôts différés actifs :			
Reports déficitaires et crédits d'impôts	75,6	67,0	160,5
Engagements de retraite	114,9	129,7	162,2
Provisions non déduites	107,8	139,3	114,2
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	7,7	6,2	5,9
Concessions / Right of use	79,2	80,7	76,5
Autres	<u>188,8</u>	<u>250,8</u>	<u>261,9</u>
Total	<u>574,0</u>	<u>673,7</u>	<u>781,2</u>
Impôts différés passifs :			
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations	(88,5)	(21,4)	(73,0)
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(203,3)	(196,5)	(201,3)
Provisions à caractère fiscal	(50,8)	(50,6)	(49,2)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(86,5)	(52,3)	(23,8)
Concessions / Right of use	(2,6)	(0,7)	20,6
Autres	<u>(129,4)</u>	<u>(283,8)</u>	<u>(241,8)</u>
Total	<u>(561,1)</u>	<u>(605,3)</u>	<u>(568,5)</u>
Impôts différés nets	<u>12,9</u>	<u>68,4</u>	<u>212,7</u>

	Impacts résultat		
	31 déc.	31 déc.	31 déc.
	2007	2006	2005
En millions d'euros			
Impôts différés actifs :			
Reports déficitaires et crédits d'impôts	(7,2)	(11,9)	(5,2)
Engagements de retraite	(1,4)	3,4	3,7
Provisions non déduites	0,7	(5,3)	7,6
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	—	(1,2)	(2,9)
Concessions / Right of use	(0,9)	3,7	5,3
Autres	<u>(20,8)</u>	<u>1,2</u>	<u>15,4</u>
Total	<u>(29,6)</u>	<u>(10,1)</u>	<u>23,9</u>
Impôts différés passifs :			
Ecart d'évaluation affectés à des immobilisations	1,4	1,5	—
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	23,6	(5,2)	11,4
Provisions à caractère fiscal	2,2	(0,5)	(6,0)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	—	—	—
Concessions / Right of use	(2,1)	1,4	(0,7)
Autres	<u>13,5</u>	<u>(1,2)</u>	<u>(18,2)</u>
Total	<u>38,6</u>	<u>(4,0)</u>	<u>(13,5)</u>
Impôts différés nets	<u>9,0</u>	<u>(14,1)</u>	<u>10,4</u>

7.3.2 Différences temporelles déductibles non comptabilisées au bilan au 31/12/07

Au 31 décembre 2007, le montant des reports déficitaires reportés en avant non utilisés et non comptabilisés au bilan (car ne satisfaisant pas aux critères de comptabilisation d'un impôt différé actif) s'élevait à 1 432 millions d'euros pour les déficits ordinaires (effet d'impôts différés actifs non reconnus de 487,5 millions d'euros).

Les dates d'expiration de ces reports déficitaires non comptabilisés sont présentées dans le tableau ci-après :

	Déficits ordinaires
	En millions d'euros
2008	43,6
2009	13,0
2010	10,4
2011	5,4
2012	116,7
2013 et au-delà	<u>1 242,9</u>
Total	<u>1 432,0</u>

Le montant des autres différences temporelles non reconnues au bilan s'élevait à 376 millions d'euros (effets d'impôts différés actifs non comptabilisées de 122 millions d'euros).

7.3.3 Différences temporelles taxables liées à des participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées pour lesquelles aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé relativement aux différences temporelles pour lesquelles soit le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible, soit cette différence temporelle ne donne lieu à aucun paiement d'impôt lors de son reversement (notamment la suppression de la taxation en France des plus-values sur les cessions de titres à compter du 1^{er} janvier 2007).

Note — 8. Goodwills

8.1 Evolution de la valeur comptable

A. Valeur brute

au 31 décembre 2004	2 112,5
Acquisitions	165,3
Cessions	(218,6)
Ecarts de conversion	123,6
Autres	<u>(71,7)</u>
au 31 décembre 2005	2 111,1
Acquisitions	425,8
Cessions	(60,3)
Ecarts de conversion	(49,0)
Autres	<u>(18,0)</u>
au 31 décembre 2006	2 409,6
Acquisitions	809,6
Cessions	(262,2)
Ecarts de conversion	(100,7)
Autres	<u>19,2</u>
au 31 décembre 2007	<u>2 875,5</u>

B. Pertes de valeur

au 31 décembre 2004	(198,4)
Pertes de valeur	(38,6)
Cessions	122,1
Ecarts de conversion	(29,2)
Autres	<u>38,0</u>
au 31 décembre 2005	(106,1)
Pertes de valeur	(8,2)
Cessions	(66,1)
Ecarts de conversion	13,3
Autres	<u>1,7</u>
au 31 décembre 2006	(165,4)
Pertes de valeur	(0,8)
Cessions	10,3
Ecarts de conversion	2,4
Autres	<u>(1,7)</u>
au 31 décembre 2007	<u>(155,3)</u>

C. Valeur nette comptable = A + B

au 31 décembre 2005	2 005,0
au 31 décembre 2006	2 244,2
au 31 décembre 2007	<u>2 720,2</u>

En 2007, de nouveaux goodwills ont été constatés sur diverses acquisitions de SITA UK pour 152,2 millions d'euros (notamment Easco). Par ailleurs, un goodwill de 494 millions d'euros a été comptabilisé au titre de l'engagement inconditionnel pris vis à vis des minoritaires d'Agbar dans le cadre de l'OPA. En l'absence de dispositions IFRS spécifiques, ils sont comptabilisés selon le principe mentionné dans la note 1.5.4.1.

La diminution des goodwills s'explique principalement par la cession de Applus par Agbar.

Enfin, les écarts de conversion sont liés à la variation de change du dollar américain et de la livre sterling.

En 2006, les goodwills complémentaires proviennent des acquisitions notamment chez Agbar de BRISTOL WATER pour 118,3 millions d'euros et RTD pour 87,2 millions d'euros.

8.2 Répartition sectorielle

La répartition par secteur d'activité de la valeur comptable des goodwills s'établit comme suit :

	<u>31-déc-07</u>	<u>31-déc-06</u>	<u>31-déc-05</u>
	(En millions d'euros)		
Eau Europe	839,6	515,2	301,6
Propreté Europe	1 302,2	1 131,1	1 058,8
International	578,4	598,3	644,6
Autres	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>
Total	<u>2 720,2</u>	<u>2 244,6</u>	<u>2 005,0</u>

La répartition par segment présentée ci-dessus est réalisée sur base du segment d'activité de l'entité acquise (et non sur celui de l'acquéreur).

Au 31 décembre 2007, le montant du poste goodwill s'élève à 2 720,2 millions d'euros ; il porte notamment sur l'unité génératrice de trésorerie (UGT) de United Water (356 millions d'euros), Agbar (749 millions d'euros) SITA UK (459 millions d'euros), SITA France (351 millions d'euros), SITA Nederland BV (227 millions d'euros) et SITA Deutschland (178 millions d'euros).

Note — 9. Immobilisations incorporelles

9.1 Variation des immobilisations incorporelles

	<u>Logiciels</u>	<u>Droits incorporels sur contrats de concession</u>		<u>Total</u>
		<u>Autres</u>	<u>Autres</u>	
	<u>En millions d'euros</u>			
A. Valeur brute				
au 31 décembre 2004	280,5	2 499,5	347,1	3 127,1
Acquisitions	19,3	96,6	47,7	163,6
Cessions	(9,7)	(21,4)	(49,2)	(80,3)
Ecarts de conversion	4,9	70,7	24,0	99,6
Variations de périmètre	(4,8)	(27,5)	(17,6)	(49,9)
Autres	11,4	78,6	(6,3)	83,7
au 31 décembre 2005	301,6	2 696,5	345,7	3 343,8
Acquisitions	47,8	155,5	22,7	226,0
Cessions	(2,6)	(6,0)	(4,0)	(12,6)
Ecarts de conversion	(0,1)	(34,4)	(20,8)	(55,3)
Variations de périmètre	(24,9)	(166,1)	(9,0)	(200,0)
Autres	2,1	88,6	5,2	95,9
au 31 décembre 2006	323,9	2 734,1	339,8	3 397,8
Acquisitions	15,4	117,3	26,0	158,7
Cessions	(19,1)	(20,2)	(5,9)	(45,2)
Ecarts de conversion	0,0	(36,4)	(3,4)	(39,8)
Variations de périmètre	0,2	42,2	(8,9)	33,5
Autres	1,6	31,9	(46,0)	(12,5)
au 31 décembre 2007	<u>322,0</u>	<u>2 868,9</u>	<u>301,6</u>	<u>3 492,5</u>
B. Amortissements et pertes de valeur cumulés				
au 31 décembre 2004	(219,3)	(1 066,9)	(117,4)	(1 403,6)
Amortissements	(33,1)	(89,2)	(28,6)	(150,9)
Pertes de valeur	(0,8)	(0,8)	0,0	(1,6)
Cessions	12,4	7,4	42,1	61,9
Ecarts de conversion	(4,1)	(36,6)	(5,9)	(46,6)
Variations de périmètre	4,7	(0,1)	5,4	10,0
Autres	(4,0)	(48,3)	3,6	(48,7)
au 31 décembre 2005	(244,2)	(1 234,5)	(100,8)	(1 579,5)
Amortissements	(46,2)	(159,5)	(23,0)	(228,7)
Pertes de valeur	0,0	(3,5)	0,0	(3,5)
Cessions	2,6	8,7	3,4	14,7
Ecarts de conversion	0,0	18,3	1,1	19,4
Variations de périmètre	23,1	99,8	6,5	129,4
Autres	6,2	(28,7)	(5,6)	(28,1)
au 31 décembre 2006	(258,5)	(1 299,4)	(118,4)	(1 676,3)
Amortissements	(17,3)	(93,5)	(14,9)	(125,7)
Pertes de valeur	0,0	0,0	(2,3)	(2,3)
Cessions	19,1	18,9	5,6	43,6
Ecarts de conversion	0,0	17,9	1,6	19,5
Variations de périmètre	0,1	(18,8)	(1,2)	(19,9)
Autres	(1,4)	5,6	(22,7)	(18,5)
au 31 décembre 2007	<u>(258,0)</u>	<u>(1 369,3)</u>	<u>(152,3)</u>	<u>(1 779,6)</u>
C. Valeur comptable nette				
au 31 décembre 2005	57,4	1 462,0	244,9	1 764,3
au 31 décembre 2006	65,4	1 434,7	221,4	1 721,5
au 31 décembre 2007	<u>64,0</u>	<u>1 499,6</u>	<u>149,3</u>	<u>1 712,9</u>

Les pertes de valeur constatées au cours de l'exercice s'élevaient respectivement à 2,3 millions d'euros en 2007 contre 3,5 millions d'euros en 2006 et à 0,4 million d'euros en 2005.

9.1.1 Droit incorporels sur contrats de concessions

Le Groupe gère un grand nombre de contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement et des déchets. Les droits donnés aux concessionnaires sont comptabilisés en droits incorporels (se reporter à la Note 23).

9.1.2 Immobilisations incorporelles non amortissables

Au 31 décembre 2007, la valeur des immobilisations incorporelles non amortissables s'élève à 45,7 millions d'euros contre 69,8 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 53,6 millions d'euros au 31 décembre 2005 et sont présentées en « Autres ».

9.2 Information sur les frais de recherche et développement

Les activités de Recherche et Développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la qualité du service.

Les frais de Recherche et de Développement sans contrepartie spécifique (contrat, commande) sont inscrits en charges, leur montant s'élève respectivement à 43,7 millions d'euros pour l'exercice 2007 contre 38,9 millions d'euros pour l'exercice 2006 et 36,1 millions d'euros pour 2005.

Les dépenses liées à des projets internes en phase de développement répondant aux critères de reconnaissance d'un actif incorporel sont non significatives.

Note — 10. Immobilisations corporelles

10.1 Variation des immobilisations corporelles

	Terrains	Construc- tions	Installations techniques	Matériel de transport	Coûts reconstitution activés	Immobili- sations en cours	Autres	Total immobili- sations corporelles
	En millions d'euros							
A. Valeur brute								
au 31 décembre 2004	1 065,1	2 291,4	3 177,6	1 178,1	426,1	681,0	1 676,6	10 495,9
Acquisitions	53,3	85,7	192,0	65,6	(3,1)	348,7	73,4	815,6
Cessions	(17,5)	(56,7)	(134,8)	(118,1)	(0,3)	0,0	(83,1)	(410,5)
Ecarts de conversion	40,7	150,5	145,0	11,1	3,6	27,1	204,3	582,3
Variations de périmètre	(21,8)	(107,6)	(149,9)	(26,3)	1,7	(8,4)	6,7	(305,6)
Autres	18,8	45,1	313,5	22,7	17,8	(491,1)	(24,9)	(98,1)
au 31 décembre 2005	1 138,6	2 408,4	3 543,4	1 133,1	445,8	557,3	1 853,0	11 079,6
Acquisitions	38,6	30,3	203,4	100,0	4,3	330,3	73,6	780,5
Cessions	(19,0)	(47,8)	(92,3)	(79,0)	(0,2)	0,0	(63,8)	(302,1)
Ecarts de conversion	4,0	(19,1)	(102,8)	(9,7)	2,3	(9,9)	(145,4)	(280,6)
Variations de périmètre	25,5	13,5	42,3	24,0	2,0	(95,7)	62,0	73,6
Autres	(45,1)	(578,4)	848,2	18,1	29,7	(292,0)	78,2	58,7
au 31 décembre 2006	1 142,6	1 806,9	4 442,2	1 186,5	483,9	490,0	1 857,6	11 409,7
Acquisitions	39,5	45,0	357,4	118,7	3,0	347,6	27,5	938,7
Cessions	(16,8)	(16,1)	(141,5)	(89,6)	(2,5)	0,0	(39,3)	(305,8)
Ecarts de conversion	(48,4)	(29,3)	(75,9)	(15,3)	(10,1)	(14,2)	(142,6)	(335,8)
Variations de périmètre	76,6	66,2	92,6	15,4	6,0	2,4	28,9	288,1
Autres	69,1	104,6	188,5	43,5	29,5	(285,4)	(70,7)	79,1
au 31 décembre 2007	1 262,6	1 977,3	4 863,3	1 259,2	509,8	540,4	1 661,4	12 074,0
B. Amortissements et pertes de valeur cumulés								
au 31 décembre 2004	(450,8)	(1 086,9)	(1 819,7)	(778,2)	(411,3)	(46,7)	(658,8)	(5 252,4)
Amortissements	(55,3)	(70,7)	(226,3)	(99,2)	(1,0)	(0,4)	(99,5)	(552,4)
Pertes de valeur	(3,7)	(64,7)	(26,2)	(0,3)	0,0	(16,6)	(43,4)	(154,9)
Cessions	17,6	30,8	136,7	110,9	0,2	0,0	81,8	378,0
Ecarts de conversion	(12,0)	(75,0)	(45,4)	(6,9)	(3,6)	(4,6)	(61,2)	(208,7)
Variations de périmètre	0,0	61,5	44,3	17,0	(1,7)	4,6	(2,5)	123,2
Autres	(20,3)	8,0	(57,4)	5,6	(17,8)	9,1	75,0	2,2
au 31 décembre 2005	(524,5)	(1 197,0)	(1 994,0)	(751,1)	(435,2)	(54,6)	(708,6)	(5 665,0)
Amortissements	(52,4)	(67,8)	(210,0)	(97,7)	(6,9)	(0,5)	(81,2)	(516,5)
Pertes de valeur	(3,2)	(4,7)	(9,7)	(0,2)	0,0	(8,3)	(10,2)	(36,3)
Cessions	8,4	37,2	80,3	73,0	0,2	0,0	45,0	244,1
Ecarts de conversion	(3,9)	6,2	6,2	(0,3)	(2,3)	(0,3)	39,6	45,2
Variations de périmètre	2,8	10,5	177,7	(9,0)	(1,8)	49,6	0,4	230,2
Autres	5,6	476,3	(495,1)	0,3	(29,6)	2,0	18,7	(21,8)
au 31 décembre 2006	(567,2)	(739,3)	(2 444,6)	(785,0)	(475,6)	(12,1)	(696,3)	(5 720,1)
Amortissements	(68,1)	(83,0)	(347,3)	(109,2)	(3,3)	0,0	(54,5)	(665,4)
Pertes de valeur	(3,6)	(3,2)	(7,3)	(0,1)	0,0	(12,9)	0,0	(27,1)
Cessions	13,3	11,7	120,6	82,9	2,6	0,0	38,5	269,6
Ecarts de conversion	30,6	9,9	23,3	9,4	10,1	(0,2)	37,5	120,6
Variations de périmètre	(1,9)	(24,2)	(72,3)	(8,7)	(6,0)	0,0	(6,2)	(119,3)
Autres	(6,5)	(30,6)	(31,6)	(4,0)	(29,5)	1,0	87,5	(13,7)
au 31 décembre 2007	(603,4)	(858,7)	(2 759,2)	(814,7)	(501,7)	(24,2)	(593,5)	(6 155,4)
C. Valeur comptable nette								
au 31 décembre 2005	614,1	1 211,4	1 549,4	382,0	10,6	502,7	1 144,4	5 414,6
au 31 décembre 2006	575,4	1 067,6	1 997,6	401,5	8,3	477,9	1 161,3	5 689,6
au 31 décembre 2007	659,2	1 118,6	2 104,1	444,5	8,1	516,2	1 067,9	5 918,6

En 2007, les variations nettes de périmètre sont essentiellement liées à l'entrée d'Easco et Stericycle chez SITA UK, des entrées diverses chez SITA France et de la sortie d'Applus chez AGBAR.

En 2006, les variations nettes de périmètre résultent notamment de la sortie du périmètre d'Aguas Argentinas, de l'entrée de Bristol Water et de RTD (sous-groupe Agbar) ainsi que des effets d'un changement de méthode de combinaison (passage d'une mise en équivalence à une intégration globale) des sociétés London Waste (sous-groupe du palier SITA UK).

10.2 Actifs corporels donnés en garantie

Les dettes pour lesquelles des actifs corporels ont été donnés en garantie s'élevaient à 172,1 millions d'euros au 31 décembre 2007, à 163,5 millions d'euros au 31 décembre 2006, et à 41,0 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Ces dettes s'échangent comme suit :

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Date d'échéance			
2006.....		—	26,4
2007.....		10,6	3,2
2008.....	18,1	25,4	4,1
2009.....	9,6	2,4	6,0
2010.....	9,3	0,9	0,9
2011.....	8,0	0,5	—
Au-delà	<u>127,1</u>	<u>123,7</u>	<u>0,4</u>
Total	<u>172,1</u>	<u>163,5</u>	<u>41,0</u>

10.3 Engagements contractuels d'acquisition d'immobilisations corporelles

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont également engagées à acheter, et les tiers concernés à leur livrer, des installations techniques.

Les engagements d'achats fermes d'immobilisations corporelles du Groupe sont principalement constitués des engagements liés aux travaux des centres d'enfouissements et s'élèvent à 59,8 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 46,3 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 53,4 millions d'euros au 31 décembre 2005. En outre, le Groupe a pris divers engagements d'investissements pour un montant de 514,5 millions d'euros, contre 623,0 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 1 038,6 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Note — 11. Participations dans les entreprises associées

11.1 Détail des participations dans les entreprises associées

	Valeurs comptables des participations dans les entreprises associées			Quote-part de résultat dans les entreprises associées		
	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros					
Northumbrian Water Group						7,1
Dans le groupe Agbar	89,8	75,1	80,1	10,6	3,1	6,9
Dans le groupe Sita France	18,6	19,9	17,4	2,4	5,0	1,3
Dans le groupe Sita UK	6,0	4,0	40,4	2,5	0,4	0,6
BVK.	27,1	25,1	23,4	1,8	1,8	2,5
Dans le groupe Eurawasser	29,8	28,8	29,5	2,5	2,1	2,6
Dans le groupe Sita Wallonie.	17,6	20,1	21,0	(1,5)	2,3	(2,2)
Dans le groupe Sita						
Deutschland	7,4	7,2	7,5	1,8	1,7	(3,0)
Dans le groupe Degremont	22,3	18,6	19,9	3,7	0,8	2,0
Autres.	<u>19,1</u>	<u>22,1</u>	<u>16,8</u>	<u>(1,2)</u>	<u>3,5</u>	<u>1,0</u>
Total	<u>237,7</u>	<u>220,9</u>	<u>256,0</u>	<u>22,6</u>	<u>20,7</u>	<u>18,8</u>

Le montant des dividendes encaissés par le Groupe en 2007, 2006 et 2005 et provenant des entreprises associées s'est élevé respectivement à 16,4 millions d'euros, 21,8 millions d'euros et 25,7 millions d'euros.

Les goodwill éventuellement constatés par le Groupe lors de l'acquisition des entreprises associées figurent également dans le poste ci-dessus, pour un montant net de 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2007, contre 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 1,9 millions d'euros en 2005.

La participation dans Northumbrian Water Group a été cédée à l'extérieur du groupe en 2005.

La variation des valeurs comptables dans le groupe SITA UK provient de l'intégration globale de London Waste en 2006 qui était en mise en équivalence en 2005.

11.2 Juste valeur des participations dans les entreprises associées cotées

Suite à la cession de Northumbrian Water Group en 2005, il n'existe plus de participation dans des entreprises associées cotées ni d'entreprise associée de taille significative.

Note — 12. Participations dans les co-entreprises

Les états financiers résumés des principales co-entreprises sont présentés ci-après :

	<u>Pourcentage d'intégration</u>	<u>Actifs courants</u>	<u>Actifs non courants</u>	<u>Passifs courants</u>	<u>Passifs non courants</u>
		En millions d'euros			
Au 31 décembre 2007					
Groupe Hisusa ^(a)	51,0	<u>966,1</u>	<u>3 162,6</u>	<u>754,3</u>	<u>1 371,7</u>
Total		<u>966,1</u>	<u>3 162,6</u>	<u>754,3</u>	<u>1 371,7</u>
Au 31 décembre 2006					
Groupe Hisusa(a) ^(b)	51,0	<u>794,0</u>	<u>2 749,6</u>	<u>771,7</u>	<u>1 072,2</u>
Total		<u>794,0</u>	<u>2 749,6</u>	<u>771,7</u>	<u>1 072,2</u>
Au 31 décembre 2005					
Groupe Hisusa ^(a)	51,0	<u>813,2</u>	<u>1 429,5</u>	<u>672,3</u>	<u>507,6</u>
Total		<u>813,2</u>	<u>1 429,5</u>	<u>672,3</u>	<u>507,6</u>

(a) Comprenant Agbar, société intégrée globalement dans Hisusa, elle même intégrée proportionnellement à 51 % dans SUEZ Environnement Company.

(b) Les variations du bilan du groupe Agbar proviennent de l'acquisition de RTD et Bristol Water et de l'intégration d'Aguas Andinas dans les comptes d'Agbar.

Note — 13. Instruments financiers

13.1 Actifs financiers

Les différentes catégories d'actifs financiers sont les suivantes :

	31 décembre 2007			31 déc. 2006	31 déc. 2005
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
	En millions d'euros				
Titres disponibles à la vente	1 143,6	—	1 143,6	827,7	655,8
Prêts et créances au coût amorti	312,7	3 336,1	3 648,8	3 655,2	3 697,7
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	312,7	188,6	501,3	571,3	540,7
Clients et autres débiteurs	—	3 147,5	3 147,5	3 083,9	3 157,0
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	58,2	194,4	252,6	110,9	108,9
Instruments financiers dérivés (yc. Matières premières)	58,2	14,9	73,1	57,4	51,5
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	—	179,5	179,5	53,5	57,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	1 466,2	1 466,2	1 994,8	1 923,9
Total	1 514,5	4 996,7	6 511,2	6 588,6	6 386,3

13.1.1 Titres disponibles à la vente

	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
	En millions d'euros		
<u>Principaux titres cotés :</u>			
Gas Natural	459,7	342,4	270,1
Acea	151,2	151,8	70,5
Aguas de Valencia	135,4	—	—
Suez	49,6	47,6	31,9
<u>Principaux titres non cotés:</u>			
Indaver	70,5	—	—
Fovarosi	43,4	45,9	45,6
Consortium Intesa Aretina	17,1	9,5	9,5
Sirec	—	16,0	—
Acque Blue Florence	13,9	13,9	—
Polynésienne des eaux	—	13,1	11,5
Sydkraft Återvinning AB	12,2	14,4	13,8
Carmeuses	—	—	12,2
Canopee	—	—	12,0
Vignier	12,0	—	—
Molok West Europe	10,0	—	—
Acque Toscane	9,9	5,7	5,7
Autres titres	158,7	167,4	173,0
Total titres disponibles à la vente	1 143,6	827,7	655,8

Les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élèvent à 1 143,6 millions d'euros au 31 décembre 2007 qui se répartissent entre 795,9 millions d'euros de titres cotés et 347,7 millions d'euros d'actions non cotées.

Les mouvements s'analysent de la manière suivante :

Au 31 décembre 2004	528,3
Acquisitions	123,6
Cessions, en valeur nette comptable	(22,9)
Perte de valeur	(8,3)
Variations de juste valeur enregistrées en capitaux propres	34,7
Variations de périmètre, change et divers	<u>0,4</u>
Au 31 décembre 2005	655,8
Acquisitions	103,6
Cessions, en valeur nette comptable	(22,1)
Perte de valeur	(7,9)
Variations de juste valeur enregistrées en capitaux propres	155,1
Variations de périmètre, change et divers	<u>(56,8)</u>
Au 31 décembre 2006	827,7
Acquisitions	268,6 ^(a)
Cessions, en valeur nette comptable	(11,1)
Perte de valeur	—
Variations de juste valeur enregistrées en capitaux propres	120,4 ^(b)
Variations de périmètre, change et divers	(71,6) ^(c)
Autres	<u>9,6</u>
Au 31 décembre 2007	<u>1 143,6</u>

(a) Essentiellement acquisitions des titres Aguas de Valencia et Indaver.

(b) Il s'agit principalement de la réévaluation des titres Gas Natural.

(c) Notamment liées à l'entrée en consolidation des titres non consolidés : Sirec, Sita Slovakia, Henri Containerdienst, Société Polynésienne des Eaux et de l'Assainissement.

Les profits et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les titres disponibles à la vente sont les suivants :

	<u>Dividendes</u>	<u>Evaluation ultérieure</u>			<u>Résultat de cession</u>
		<u>Var. de juste valeur</u>	<u>Effet de change</u>	<u>Autres</u>	
En millions d'euros					
Capitaux propres		120,4	(0,1)		
Résultat	<u>33,7</u>			<u>7,7</u>	<u>(5,4)</u>
Total au 31 décembre 2007	<u>33,7</u>	<u>120,4</u>	<u>(0,1)</u>	<u>7,7</u>	<u>(5,4)</u>
Capitaux propres		155,1	0,1		
Résultat	<u>28,0</u>			<u>(7,9)</u>	<u>(1,0)</u>
Total au 31 décembre 2006	<u>28,0</u>	<u>155,1</u>	<u>0,1</u>	<u>(7,9)</u>	<u>(1,0)</u>
Capitaux propres		34,7	(0,0)		
Résultat	<u>19,9</u>			<u>(8,3)</u>	<u>—</u>
Total au 31 décembre 2005	<u>19,9</u>	<u>34,7</u>	<u>(0,0)</u>	<u>(8,3)</u>	<u>—</u>

13.1.2 Prêts et créances au coût amorti

	31 déc. 2007			31 déc. 2006	31 déc. 2005
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
En millions d'euros					
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	312,7	188,6	501,3	571,3	540,7
Prêts aux sociétés affiliées	154,7	120,4	275,1	316,3	270,6
Créances de concessions	158,0	51,7	209,7	236,3	249,4
Créances de location financement	—	16,5	16,5	18,7	20,7
Clients et autres débiteurs	—	3 147,5	3 147,5	3 083,9	3 157,0
Total	312,7	3 336,1	3 648,8	3 655,2	3 697,7

	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net
En millions d'euros									
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	849,7	(348,4)	501,3	946,5	(375,2)	571,3	647,0	(106,3)	540,7
Clients et autres débiteurs	3 339,7	(192,2)	3 147,5	3 274,2	(190,3)	3 083,9	3 473,0	(316,0)	3 157,0
Total	4 189,4	(540,6)	3 648,8	4 220,7	(565,5)	3 655,2	4 120,0	(422,3)	3 697,7

Les produits et charges nets enregistrés en résultat sur les prêts et créances au coût amorti sont les suivants:

	Intérêts	Evaluation ultérieure	
		Effet de change	Perte de valeur
En millions d'euros			
Au 31 décembre 2007	31,7	(1,9)	(2,2)
Au 31 décembre 2006	31,4	(1,0)	12,0
Au 31 décembre 2005	38,3	1,1	(21,4)

Prêts aux sociétés affiliées

Le poste «Prêts aux sociétés affiliées» comprend notamment des prêts sur sociétés mises en équivalence et non consolidées pour un montant de 216,6 millions d'euros au 31 décembre 2007, 196 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 140,3 millions d'euros au 31 décembre 2005.

La juste valeur des prêts aux sociétés affiliées s'élève au 31 décembre 2007 à 282,1 millions d'euros contre 251,8 millions d'euros en 2006 et 210,2 millions d'euros en 2005. La valeur nette comptable de ces prêts s'élève quant à elle à 275,1 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 316,3 millions d'euros en 2006 et 270,6 millions d'euros en 2005.

Clients et autres débiteurs

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont comptabilisées à leur juste valeur ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. Les montants dus par les clients au titre des contrats de construction sont repris dans cette rubrique.

La valeur comptable inscrite au bilan représente une bonne évaluation de la juste valeur.

13.1.3 Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Ce poste est constitué des instruments financiers dérivés ainsi que des actifs financiers évalués à juste valeur par résultat et s'analyse comme suit :

	31 déc. 2007			31 déc. 2006	31 déc. 2005
	Non courant	Courant	Total		
	En millions d'euros				
Instruments financiers dérivés (yc. Matières premières)	58,2	14,9	73,1	57,4	51,5
Instruments financiers dérivés sur la dette.	38,5	11,6	50,1	38,5	45,2
Instruments financiers dérivés sur les matières premières.	0,0	3,3	3,3	2,8	6,3
Instruments financiers dérivés sur les autres éléments	19,7	0,0	19,7	16,1	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	0,0	179,5	179,5	53,5	57,4
Actifs financiers qualifiant à la juste valeur par résultat	0,0	179,5	179,5	53,5	57,4
Total	<u>58,2</u>	<u>194,4</u>	<u>252,6</u>	<u>110,9</u>	<u>108,9</u>

Les instruments dérivés sur matières premières et les instruments dérivés sur dettes et autres sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés dans la note 14.

Les actifs financiers qualifiant à la juste valeur par résultat correspondent essentiellement à des titres d'OPCVM détenus à des fins de transactions; ils sont inclus dans le calcul de l'endettement financier net du Groupe (se reporter à la note 13.3).

Le résultat enregistré sur les actifs financiers détenus à des fins de transactions au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005 est non significatif.

13.1.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la Note 14.

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 1 466,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 1 994,8 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 1 923,9 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Ce poste comprend un montant de disponibilités soumises à restriction pour 9,9 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 1,3 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 0 million d'euros en 2005.

Le résultat enregistré sur la « trésorerie et équivalents de trésorerie » au 31 décembre 2007 s'établit à 54,8 millions d'euros contre 48,6 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 29,6 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Actifs financiers donnés en garantie

	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
	En millions d'euros		
Actifs Financiers donnés en garantie	20,1	0,0	2,0

13.2 Passifs financiers

Les passifs financiers sont composés d'une part, des dettes financières, des fournisseurs et des autres passifs financiers qui rentrent dans la catégorie « autres passifs au coût amorti » et d'autre part, des instruments dérivés qui rentrent dans la catégorie « passifs à la juste valeur par résultat ».

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2007 sont les suivantes :

	31 déc. 2007			31 déc. 2006	31 déc. 2005
	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
	En millions d'euros				
Dettes financières	4 722,6	2 350,1	7 072,7	5 934,7	5 816,9
Instruments financiers dérivés (yc. Matières premières)	16,1	5,4	21,5	23,7	60,4
Fournisseurs et autres créanciers	—	3 714,7	3 714,7	3 852,9	3 847,0
Autres passifs financiers	2,3	—	2,3	2,6	1,1
Total	4 741,0	6 070,2	10 811,2	9 813,9	9 725,4

13.2.1 Dettes financières

	31 déc. 2007			31 déc. 2006	31 déc. 2005
	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
	En millions d'euros				
Emprunts obligataires	934,4	21,6	956,0	980,3	1 140,3
Tirages sur facilités de crédit	500,1	28,0	528,1	681,5	514,2
Emprunts sur location financement	456,1	63,1	519,2	542,3	536,8
Autres emprunts bancaires	878,7	268,9	1 147,6	1 042,9	1 718,0
Autres emprunts	1 966,7	557,0	2 523,7	1 506,8	780,6
Total emprunts	4 736,0	938,6	5 674,6	4 753,8	4 689,9
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	—	1 387,3	1 387,3	1 175,6	1 058,6
En-cours des dettes financières	4 736,0	2 325,9	7 061,9	5 929,4	5 748,5
Impact du Coût Amorti	(23,5)	24,2	0,7	(3,5)	31,1
Impact de la couverture de juste valeur	10,1	—	10,1	8,8	37,3
Dettes Financières	4 722,6	2 350,1	7 072,7	5 934,7	5 816,9

La juste valeur de la dette financière brute s'élève au 31 décembre 2007 à 7 141,2 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 7 072,7 millions d'euros.

Les profits et pertes, principalement constitués d'intérêts, enregistrés en résultat sur les dettes financières sont présentés en Note 6.

Les dettes financières sont analysées au paragraphe 13.3 « Endettement financier net ».

13.2.2 Instruments financiers dérivés (yc. matières premières)

Les instruments financiers dérivés au passif sont évalués à leur juste valeur et s'analysent comme suit :

	31 déc. 2007			31 déc. 2006	31 déc. 2005
	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
	En millions d'euros				
Instruments financiers dérivés sur la dette	7,6	2,6	10,2	11,2	60,4
Instruments financiers dérivés sur les matières premières	—	—	—	2,5	—
Instruments financiers dérivés sur les autres éléments	8,5	2,8	11,3	10,0	—
Total	16,1	5,4	21,5	23,7	60,4

Ces instruments sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés en Note 14.

13.2.3 Fournisseurs et autres créanciers

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Fournisseurs	2 050,3	1 966,4	1 969,8
Dettes liées aux contrats de construction (note 20)	168,7	203,2	225,3
Avances et acomptes reçus	258,8	266,7	238,6
Dettes sur immobilisations	826,5	886,4	866,8
Dettes de concessions	21,5	133,6	141,3
Passif de renouvellement	388,9	396,6	405,2
Fournisseurs et autres créanciers	<u>3 714,7</u>	<u>3 852,9</u>	<u>3 847,0</u>

La valeur comptable inscrite au bilan représente une bonne évaluation de la juste valeur.

Passifs de renouvellement

Ce poste comprend l'obligation de renouvellement et de remise en état des installations par les sociétés concessionnaires. La base de calcul de ces passifs correspond à une estimation du coût de remplacement ou de remise en état des installations du périmètre de la concession (selon IFRIC 12) affectée chaque année de coefficients d'actualisation déterminés à partir de l'inflation. Les charges sont calculées contrat par contrat en répartissant sur la durée du contrat les dépenses probables de renouvellement et de remise en état.

13.2.4 Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Dettes sur acquisition de titres	2,0	2,2	0,2
Autres	<u>0,3</u>	<u>0,4</u>	<u>0,9</u>
Total	<u>2,3</u>	<u>2,6</u>	<u>1,1</u>

13.3 Endettement financier net

	<u>31 déc. 2007</u>			<u>31 déc. 2006</u>			<u>31 déc. 2005</u>		
	<u>Part non courante</u>	<u>Part courante</u>	<u>Total</u>	<u>Part non courante</u>	<u>Part courante</u>	<u>Total</u>	<u>courante</u>	<u>Part non courante</u>	<u>Part Total</u>
	En millions d'euros								
En-cours des dettes financières	4 736,0	2 325,9	7 061,9	3 379,7	2 549,7	5 929,4	3 262,6	2 485,9	5 748,5
Impact du coût amorti	(23,5)	24,2	0,7	(52,7)	49,2	(3,5)	(27,4)	58,5	31,1
Impact de la couverture de juste valeur ⁽¹⁾	<u>10,1</u>	<u>—</u>	<u>10,1</u>	<u>8,8</u>	<u>—</u>	<u>8,8</u>	<u>—</u>	<u>37,3</u>	<u>37,3</u>
Dettes financières	<u>4 722,6</u>	<u>2 350,1</u>	<u>7 072,7</u>	<u>3 335,8</u>	<u>2 598,9</u>	<u>5 934,7</u>	<u>3 235,2</u>	<u>2 581,7</u>	<u>5 816,9</u>
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif ⁽²⁾ cf. Note 13.2.2.	<u>7,6</u>	<u>2,6</u>	<u>10,2</u>	<u>9,7</u>	<u>1,5</u>	<u>11,2</u>	<u>31,1</u>	<u>29,3</u>	<u>60,4</u>
Dettes Brutes	<u>4 730,2</u>	<u>2 352,7</u>	<u>7 082,9</u>	<u>3 345,5</u>	<u>2 600,4</u>	<u>5 945,9</u>	<u>3 266,3</u>	<u>2 611,0</u>	<u>5 877,3</u>
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat cf. Note 13.1.3	<u>—</u>	<u>(179,5)</u>	<u>(179,5)</u>	<u>—</u>	<u>(53,5)</u>	<u>(53,5)</u>	<u>—</u>	<u>(57,4)</u>	<u>(57,4)</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<u>—</u>	<u>(1 466,2)</u>	<u>(1 466,2)</u>	<u>—</u>	<u>(1 994,8)</u>	<u>(1 994,8)</u>	<u>—</u>	<u>(1 923,9)</u>	<u>(1 923,9)</u>
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif ⁽²⁾ cf. Note 13.1.3	<u>(38,5)</u>	<u>(11,6)</u>	<u>(50,1)</u>	<u>(29,0)</u>	<u>(9,5)</u>	<u>(38,5)</u>	<u>(40,7)</u>	<u>(4,5)</u>	<u>(45,2)</u>
Trésorerie active	<u>(38,5)</u>	<u>(1 657,3)</u>	<u>(1 695,8)</u>	<u>(29,0)</u>	<u>(2 057,8)</u>	<u>(2 086,8)</u>	<u>(40,7)</u>	<u>(1 985,8)</u>	<u>(2 026,5)</u>
Endettement financier net	<u>4 691,7</u>	<u>695,4</u>	<u>5 387,1</u>	<u>3 316,5</u>	<u>542,6</u>	<u>3 859,1</u>	<u>3 225,6</u>	<u>625,2</u>	<u>3 850,8</u>
En-cours des dettes financières	4 736,0	2 325,9	7 061,9	3 379,7	2 549,7	5 929,4	3 262,6	2 485,9	5 748,5
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	<u>—</u>	<u>(179,5)</u>	<u>(179,5)</u>	<u>—</u>	<u>(53,5)</u>	<u>(53,5)</u>	<u>—</u>	<u>(57,4)</u>	<u>(57,4)</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<u>—</u>	<u>(1 466,2)</u>	<u>(1 466,2)</u>	<u>—</u>	<u>(1 994,8)</u>	<u>(1 994,8)</u>	<u>—</u>	<u>(1 923,9)</u>	<u>(1 923,9)</u>
Endettement financier net hors coût amorti et effets des instruments financiers dérivés	<u>4 736,0</u>	<u>680,2</u>	<u>5 416,2</u>	<u>3 379,7</u>	<u>501,4</u>	<u>3 881,1</u>	<u>3 262,6</u>	<u>504,6</u>	<u>3 767,2</u>

(1) Ce poste correspond à la revalorisation de la composante taux des dettes dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur.

(2) Il s'agit de la juste valeur des dérivés affectés économiquement à la dette, qualifiés ou non de couverture, y compris les dérivés qualifiés de couverture d'investissement net.

13.3.1 Variation de l'endettement financier net

Les excédents de trésorerie sont centralisés auprès des sociétés financières dédiés du Groupe SUEZ.

Suite à l'offre publique d'achat sur les intérêts minoritaires de la Sociedad General De Aguas de Barcelona (AGBAR), une dette financière de 918 millions d'euros représentant la quote-part du groupe (51 %) de l'offre portant sur la totalité des titres AGBAR a été comptabilisée (se reporter à la Note 2).

Sur l'année 2007, les variations de change entraînent une diminution de 179,1 millions d'euros de l'endettement net.

13.3.2 Ratio d'endettement

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Endettement financier net	5 387,1	3 859,1	3 850,8
Capitaux propres	4 256,9	4 667,1	4 036,2
Ratio d'endettement	126,6 %	82,7 %	95,4 %

Note — 14. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Le Groupe utilise principalement des dérivés pour couvrir son exposition aux risques de crédit, liquidité et de marché.

14.1 Risque de crédit

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit peut être appréciée à hauteur de la valeur comptable des actifs financiers hors titres disponibles à la vente et de la juste valeur des dérivés inscrits à l'actif de son bilan (soit 5 367,6 millions d'euros au 31 décembre 2007, 5 760,9 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 5 730,5 millions d'euros au 31 décembre 2005).

Le groupe est exposé au risque de crédit de part ses activités opérationnelles et de placement.

14.1.1 Risque de crédit lié aux créances clients

A fin décembre 2007, les créances clients s'élèvent à 3 147,5 millions d'euros (contre respectivement 3 083,9 millions d'euros et 3 157 millions d'euros au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005), après dépréciation à hauteur de 192,2 millions d'euros (contre respectivement 190,3 millions d'euros et 316 millions d'euros au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005). L'antériorité des créances échues non dépréciées peut varier significativement en fonction des catégories de clients auprès desquels les sociétés du Groupe exercent leur activité, selon qu'il s'agit d'entreprises privées, de particuliers ou de collectivités publiques. Les politiques de dépréciation retenues sont déterminées, entité par entité, selon les particularités de ces différentes catégories de clients. Le Groupe estime par ailleurs n'être exposé à aucun risque significatif en terme de concentration de crédit.

14.1.2 Risque de crédit lié aux Prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs)

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) qui ne sont pas dépréciés et dont l'échéance est dépassée représente un montant non significatif. Ces prêts et créances sont dépréciés dès que des risques de recouvrement sont connus.

14.1.3 Risque de crédit lié aux activités de placement

	Trésorerie et équivalent trésorerie	Actifs financiers évalués à la juste valeur par P&L- brut	Dérivés de change et de taux
	En millions d'euros		
AAA	0,7	—	—
AA	633,5	177,0	1 274,9
A	70,2	—	75,3
< BBB	22,2	—	6,9
Sans rating	739,6	2,5	890,2
Total	1 466,2	179,5	2 247,3

Les excédents de trésorerie sont majoritairement placés auprès des entités centralisatrices de SUEZ (31 % du total), les excédents placés en banque et les instruments financiers négociés le sont avec des banques internationales de premier plan. Les contreparties du Groupe sont diversifiées et sélectionnées en fonction de la notation attribuée par les agences de rating et de la connaissance qu'en a le Groupe.

14.2 Risque de liquidité

Le groupe se finance pour partie auprès de SUEZ. Le groupe se finance également sur le marché du crédit bancaire, sur le marché obligataire au travers de certaines de ses filiales (notamment en Espagne, aux Etats-Unis et au Chili) et par le recours à la titrisation de ses créances commerciales.

Au 31 décembre 2007, les ressources bancaires représentent 25 % de la dette financière brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés). Les financements par le marché des capitaux (recours à la titrisation pour 4 % ; recours à des emprunts obligataires pour 14 %) représentent 18 % de ce total. 13,5 % du total correspond à la dette de 918 millions d'euros, égale à la quote-part de financement assumée par le Groupe dans l'Offre portant sur la totalité des titres Agbar (voir Note 2). Le solde est pour l'essentiel financé par SUEZ.

Le Groupe disposait spécifiquement au 31 décembre 2007 de facilités de crédit confirmées, pour un montant de 1 105,3 millions d'euros dont 528,1 millions d'euros tirés.

Par ailleurs, au 31 décembre 2007, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

	Au 31 décembre 2007						
	<u>TOTAL</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>Au-delà de 5 ans</u>
	En millions d'euros						
Emprunts obligataires	956,0	21,6	267,0	20,1	6,1	13,7	627,5
Billets de Trésorerie	—						
Tirages sur facilités de crédit	528,1	28,0	99,2	369,6	—	—	31,3
Emprunts sur location financement	519,2	63,1	52,0	44,9	39,9	37,6	281,7
Autres emprunts bancaires	1 147,6	268,9	76,2	86,4	249,5	57,7	408,9
Autres emprunts	2 523,7	557,1	265,4	1 350,2	13,7	274,8	62,5
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 387,3	1 387,3	—	—	—	—	—
Encours des dettes financières	7 061,9	2 326,0	759,8	1 871,2	309,2	383,8	1 411,9
Flux contractuels d'intérêts non actualisés	1 595,5	271,8	236,0	206,5	115,3	95,2	670,7
Total	8 657,4	2 597,8	995,8	2 077,7	424,5	479,0	2 082,6

	Au 31 décembre 2006						
	<u>TOTAL</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>Au-delà de 5 ans</u>
	En millions d'euros						
Encours des dettes financières	5 929,4	2 549,7	346,4	902,3	364,9	127,8	1 638,3

	Au 31 décembre 2005						
	<u>TOTAL</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>Au-delà de 5 ans</u>
	En millions d'euros						
Encours des dettes financières	5 748,5	2 485,9	603,3	275,1	834,2	340,3	1 209,7

Au 31 décembre 2007, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dérivés (hors matières premières) enregistrés au passif et à l'actif par date de maturité sont les suivants (montants nets) :

	Au 31 décembre 2007						
	<u>TOTAL</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>Au-delà de 5 ans</u>
	En millions d'euros						
Dérivés (Hors matières premières)	(36,6)	(22,5)	(11,9)	(3,1)	—	0,2	0,7

Les valeurs présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif, et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Les facilités de crédit confirmées non utilisées ont les échéances suivantes :

	Au 31 décembre 2007						
	<u>TOTAL</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>> 5 ans</u>
	En millions d'euros						
Programmes de facilités de crédit confirmées non utilisées	577,1	306,2	29,5	138,6	—	—	102,7

	Au 31 décembre 2006						
	<u>TOTAL</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>> 5 ans</u>
	En millions d'euros						
Programmes de facilités de crédit confirmées non utilisées	620,0	360,3	18,2	167,6	22,8	4,6	46,5

	Au 31 décembre 2005						
	<u>TOTAL</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>> 5 ans</u>
	En millions d'euros						
Programmes de facilités de crédit confirmées non utilisées	629,3	324,7	111,4	16,8	130,0	—	46,5

Au 31 décembre 2007, aucune contrepartie ne représentait plus de 19 % des programmes de lignes de crédit confirmées non tirées.

14.3 Risques de marche

14.3.1 Risque de change

De par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la combinaison des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. C'est sur les actifs nets que le Groupe détient aux Etats-Unis et au Royaume-Uni que l'essentiel des risques de conversion se concentre (se reporter à la Note 3.2).

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique de couverture consiste à créer des passifs libellés dans la devise des cash-flows générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la dette en devise constitue la couverture la plus naturelle mais le Groupe utilise également des produits dérivés de change qui permettent de recréer synthétiquement des dettes en devises : cross currency swaps et swaps de change.

Le contexte de marché est revu mensuellement pour le dollar US et le sterling. Le ratio de couverture du risque transactionnel des actifs est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture fait l'objet d'une validation préalable du Management.

En tenant compte des instruments financiers, la dette nette est exprimée à 49 % en euros, 16 % en dollars US et 15 % en livres sterling à fin 2007 comparée à 38 % en euros, 22 % en dollars US et 17 % en livres sterling à fin 2006 et 27 % en euros, 40 % en dollars US et 12 % en livres sterling à fin 2005.

- Instruments financiers par devises

Dette brute

	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après
En millions d'euros									
Zone €	4 428,0	(514,3)	3 913,7	3 332,3	(234,1)	3 098,2	3 067,8	(555,4)	2 512,4
Zone \$	852,2	77,2	929,4	863,2	75,9	939,1	1 181,6	388,6	1 570,2
Zone £	642,1	232,5	874,6	765,5	74,5	840,0	450,3	72,6	522,9
Autres devises . .	1 139,6	204,6	1 344,2	968,4	83,7	1 052,1	1 048,8	94,2	1 143,0
Total	7 061,9	0,0	7 061,9	5 929,4	(0,0)	5 929,4	5 748,5	0,0	5 748,5

Dette nette :

	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après
En millions d'euros									
Zone €	3 178,4	(514,3)	2 664,1	1 713,2	(241,7)	1 471,5	1 588,1	(555,4)	1 032,7
Zone \$	785,8	77,2	863,0	787,3	76,4	863,7	1 132,1	388,7	1 520,8
Zone £	561,8	232,5	794,3	602,0	74,5	676,5	371,1	72,6	443,7
Autres devises . .	890,2	204,6	1 094,8	778,6	90,8	869,4	675,9	94,1	770,0
Total	5 416,2	0,0	5 416,2	3 881,1	0,0	3 881,1	3 767,2	0,0	3 767,2

- Dérivés de change

Les dérivés détenus en couverture du risque de change sont présentés ci-après.

	31 déc. 2007		31 déc. 2006		31 déc. 2005	
	Total Valeur de marché	Total Nominal	Total Valeur de marché	Total Nominal	Total Valeur de marché	Total Nominal
	En millions d'euros					
Couverture de juste valeur	3,4	121,8	1,7	180,9	(8,6)	95,2
Couverture des flux de trésorerie	—	6,6	(0,3)	19,8	(0,1)	10,7
Couverture d'investissement net	23,9	464,9	16,4	306,2	(28,7)	512,6
Dérivés non qualifiés de couverture	<u>1,6</u>	<u>95,4</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>104,5</u>
Total	<u>28,9</u>	<u>688,7</u>	<u>17,8</u>	<u>506,9</u>	<u>(37,4)</u>	<u>723,0</u>

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif, et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Le Groupe qualifie de couverture de juste valeur les instruments dérivés de change adossés aux engagements fermes libellés en devises.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à de la couverture de flux d'exploitation futurs en devises.

Les instruments dérivés de couverture d'investissement net sont essentiellement des swaps de devises.

Les instruments non qualifiés de couverture correspondent à des couvertures de financements avec des sociétés du Groupe.

14.3.2 Risque de taux d'intérêt

L'objectif du Groupe est de réduire son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe et taux variable. L'objectif du Groupe est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux à horizon moyen terme (5 ans). La répartition pourra évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, le Groupe a recours à des instruments de couverture, essentiellement des swaps.

Les positions sont gérées de manière centralisée. Les positions de taux sont revues mensuellement et lors de toute nouvelle levée de financement. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du Management.

Le coût de la dette du Groupe est sensible à l'évolution des taux pour toutes les dettes indexées sur des taux variables. Le coût de la dette du Groupe est également impacté par la variation de valeur de marché des instruments financiers dérivés non documentés comme couverture en IAS 39.

Les principales expositions de taux d'intérêt résultent, pour le Groupe, des financements en Euros, en dollars US et en GBP qui représentent 80 % de l'endettement net au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2007 après prise en compte des instruments financiers, environ 59 % de la dette brute du Groupe était à taux variable et 41 % à taux fixe. La quasi-totalité des excédents de trésorerie du Groupe étant investie à court terme (et donc à taux variable), au 31 décembre 2007, 54 % de la dette nette était à taux fixe et 46 % à taux variable, ce qui a pour conséquence de limiter fortement la sensibilité à la hausse de taux.

- Instruments financiers par type de taux

Dette brute :

	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après
	En millions d'euros								
Variable.....	4 236,3	(79,3)	4 157,0	3 430,4	(507,0)	2 923,4	3 258,8	(316,0)	2 942,8
Fixe.....	2 825,6	79,3	2 904,9	2 499,0	507,0	3 006,0	2 489,7	316,0	2 805,6
Total.....	<u>7 061,9</u>	<u>0,0</u>	<u>7 061,9</u>	<u>5 929,4</u>	<u>0,0</u>	<u>5 929,4</u>	<u>5 748,5</u>	<u>(0,0)</u>	<u>5 748,5</u>

Dette nette :

	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après
	En millions d'euros								
Variable.....	2 590,5	(79,3)	2 511,2	1 484,9	(505,9)	979,0	1 588,8	(315,9)	1 272,9
Fixe.....	2 825,7	79,3	2 905,0	2 396,2	505,9	2 902,1	2 178,4	315,9	2 494,3
Total.....	<u>5 416,2</u>	<u>0,0</u>	<u>5 416,2</u>	<u>3 881,1</u>	<u>0,0</u>	<u>3 881,1</u>	<u>3 767,2</u>	<u>0,0</u>	<u>3 767,2</u>

Prêts aux sociétés affiliées :

	31 déc. 2007			31 déc. 2006			31 déc. 2005		
	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après
	En millions d'euros								
Variable.....	415,1	—	415,1	422,4	—	422,4	189,8	—	189,8
Fixe.....	172,3	—	172,3	176,2	—	176,2	136,0	—	136,0
Total.....	<u>587,4</u>	<u>—</u>	<u>587,4</u>	<u>598,6</u>	<u>—</u>	<u>598,6</u>	<u>325,8</u>	<u>—</u>	<u>325,8</u>

- Dérivés de taux d'intérêt

Les dérivés détenus en couverture du risque de taux d'intérêt sont présentés ci-après.

	31 déc. 2007		31 déc. 2006		31 déc. 2005	
	Total de marché	Valeur Nominal	Total de marché	Valeur Nominal	Total de marché	Valeur Nominal
	En millions d'euros					
Couverture de juste valeur.....	(3,3)	804,2	2,1	280,7	18,7	208,6
Couverture des flux de trésorerie.....	4,6	746,3	6,6	538,8	(10,5)	256,6
Dérivés non qualifiés de couverture.....	(0,6)	8,1	3,1	208,0	1,2	641,3
Total.....	<u>0,7</u>	<u>1 558,6</u>	<u>11,8</u>	<u>1 027,5</u>	<u>9,4</u>	<u>1 106,5</u>

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif, et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Les couvertures de juste valeur sur instruments de taux correspondent essentiellement à des opérations de variabilisation de la dette.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à de la couverture de dettes à taux variables.

Les instruments non qualifiés de couvertures correspondent à des instruments complexes qui ne peuvent, de par leur nature ou parce qu'ils ne répondant pas aux critères d'efficacité définis par IAS 39, être qualifiés de couverture comptable, bien qu'ils couvrent économiquement des emprunts.

14.3.3 Impacts spécifiques des couvertures du risque de change et de taux d'intérêt

- Couverture de juste valeur :

Au 31 décembre 2007 l'impact net des couvertures de juste valeur enregistrée au compte de résultat est négligeable.

- Couverture des flux de trésorerie :

La répartition par maturité des valeurs de marché des instruments financiers dérivés de change et de taux d'intérêt entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie est la suivante :

	<u>Valeur de marché des dérivés par date de maturité</u>
	<u>En millions d'euros</u>
N+1	7,9
N+2	3,4
N+3	1,5
N+4	(0,7)
N+5	(0,6)
> 5 ans	<u>(6,9)</u>
Total	<u>4,6</u>

Au 31 décembre 2007, le montant des gains et pertes latentes enregistrés directement en capitaux propres sur la période est de +6,4 millions d'euros.

Il n'y a pas eu, en 2007, dans le cadre du suivi des couvertures de flux de trésorerie, de montant transféré en résultat de la période.

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie est de -5,3 millions d'euros.

- Couverture d'investissement net :

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures d'investissement net est de 1,7 millions d'euros.

14.3.4 Analyse de sensibilité : instruments de change et de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a été établie sur base de la situation de la dette (y compris instruments financiers dérivés de taux d'intérêt et de change) à la date de clôture.

Pour le risque de change, la sensibilité correspond à une variation de cours de change de +/- 10 % par rapport au cours de clôture.

Impact sur le résultat :

Une variation des cours de change des devises contre Euro n'a d'impact en résultat que sur les passifs libellés dans une autre devise que la devise de reporting des sociétés les portant à leur bilan et dans la mesure où ces passifs n'ont pas été qualifiés de couvertures d'investissements nets. In fine, une appréciation uniforme de 10 % de l'euro contre toutes les autres devises a un impact en résultat de +8 millions d'euros.

Impact sur les capitaux propres :

Pour les passifs financiers (dettes et dérivés) qualifiés de couverture d'investissement net, une appréciation uniforme de 10 % de l'euro contre toutes les autres devises aurait un impact en capitaux propres de + 117 millions d'euros. Cette variation serait compensée par un effet en sens inverse sur les investissements nets en devise couverts.

Pour le risque de taux d'intérêt, la sensibilité correspond à une variation de la courbe de taux de +/- 1 % par rapport aux taux d'intérêts en vigueur à la date de clôture.

Impact sur le résultat :

Une variation de +/- 1 % des taux d'intérêt court terme (uniforme pour toutes les devises) sur le nominal de la dette nette à taux variable et les jambes à taux variable des dérivés aurait un impact sur la charge nette d'intérêt de +/- 25 millions d'euros.

Une augmentation de 1 % des taux d'intérêt (identique sur toute la courbe de taux et pour toutes les devises) générerait en compte de résultat un gain de 14 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés non documentés ou qualifiés de couverture d'investissement net. Une diminution de 1 % des taux d'intérêts générerait a contrario une perte de 14 millions d'euros.

Impact sur les capitaux propres :

Une variation uniforme de plus ou moins 1 % des taux d'intérêt (identique sur toute la courbe de taux et pour toutes les devises) génèrerait un gain ou une perte de 17 millions d'euros sur les capitaux propres liés à la juste valeur des dérivés documentés en couverture de flux de trésorerie.

14.3.5 Risque de marché : instruments de capitaux propres

Au 31 décembre 2007, les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élèvent à 1 143,6 millions d'euros (cf. Note 13.1.1).

Une baisse de 10 % de la valeur des titres cotés aurait un impact d'environ 66 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe, selon que la baisse est considérée comme significative et prolongée ou non. La gestion du portefeuille d'actions cotées et non cotées du Groupe est encadrée par une procédure d'investissement spécifique et fait l'objet d'un reporting régulier à la direction générale.

Note — 15. Stocks

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Matières premières	135,6	120,5	120,7
En-cours de production	83,4	119,5	144,5
Produits finis	<u>23,5</u>	<u>5,9</u>	<u>7,6</u>
Total	<u>242,5</u>	<u>245,9</u>	<u>272,8</u>

Note — 16. Autres actifs

	<u>31 décembre 2007</u>			<u>31 décembre 2006</u>			<u>31 décembre 2005</u>		
	<u>Part non courante</u>	<u>Part courante</u>	<u>Total</u>	<u>Part non courante</u>	<u>Part courante</u>	<u>Total</u>	<u>Part non courante</u>	<u>Part courante</u>	<u>Total</u>
	En millions d'euros								
Droits à remboursement	0,5		0,5	0,6		0,6	0,5		0,5
Créances fiscales		323,6	323,6		244,3	244,3		241,2	241,2
Autres créances	<u>54,6</u>	<u>441,9</u>	<u>496,5</u>	<u>44,9</u>	<u>440,7</u>	<u>485,6</u>	<u>102,2</u>	<u>417,8</u>	<u>520,0</u>
Total	<u>55,1</u>	<u>765,5</u>	<u>820,6</u>	<u>45,5</u>	<u>685,0</u>	<u>730,5</u>	<u>102,7</u>	<u>659,0</u>	<u>761,7</u>

Note — 17. Capitaux propres

17.1 Capital social

Au moment de sa cotation, le capital de SUEZ Environnement Company est de 1 958,8 millions d'euros divisés en 489 699 060 actions.

17.2 Variations de juste valeur (part du groupe)

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des « variations de juste valeur » reconnues directement en capitaux propres.

	<u>31 déc. 2005</u>	<u>Variation</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>Variation</u>	<u>31 déc. 2007</u>
	En millions d'euros				
Titres disponibles à la vente	100,1	147,6	247,7	119,8	367,5
Couverture de flux de trésorerie	(20,6)	21,9	1,3	6,4	7,7
Couverture d'investissement net	2,1	7,7	9,8	2,7	12,5
Couverture des flux sur matières premières	0,0	(5,2)	(5,2)	8,2	3,0
Pertes et gains actuariels	(50,2)	17,7	(32,5)	58,0	25,5
Impôts différés	(2,1)	(38,4)	(40,5)	(56,5)	(97,0)
Ecarts de conversion	<u>54,9</u>	<u>(66,8)</u>	<u>(11,9)</u>	<u>(82,0)</u>	<u>(93,9)</u>
Total	<u>84,2</u>	<u>84,5</u>	<u>168,7</u>	<u>56,6</u>	<u>225,3</u>

17.3 Gestion du capital

La gestion du capital est appréhendée au niveau du groupe SUEZ, le capital de SUEZ Environnement SA et de SUEZ Environnement Company sont donc gérés dans ce cadre.

Note — 18. Provisions

Au 31 décembre 2007 :

	<u>31 déc. 2006</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises pour utilisation</u>	<u>Reprises pour excédent</u>	<u>Variation de périmètre</u>	<u>Variation liée à la désactualisation⁽¹⁾</u>	<u>Ecart de change⁽²⁾</u>	<u>Autres</u>	<u>31 déc. 2007</u>
	En millions d'euros								
Retraites et autres avantages du personnel	386,8	34,8	(36,5)	(10,0)	1,0	9,9	(10,6)	(50,6)	324,8
Risques sectoriels	189,8	38,1	(51,3)	(34,8)	1,5	0,0	(0,1)	2,8	146,0
Garantie	38,4	6,5	(4,4)	(0,2)	(0,0)	0,0	(1,4)	1,0	39,9
Litiges, réclamations et risques fiscaux . . .	133,9	30,4	(35,4)	(9,3)	0,9	0,0	(2,0)	5,0	123,5
Reconstitution de sites	473,7	39,8	(38,6)	0,0	9,8	25,0	(10,4)	3,7	503,0
Restructurations	14,1	19,9	(9,0)	(1,5)	(0,1)	0,0	(0,2)	(0,6)	22,6
Autres risques	142,9	31,4	(49,0)	(2,0)	18,8	0,3	(2,5)	(3,3)	136,6
Total provisions	<u>1 379,6</u>	<u>200,9</u>	<u>(224,2)</u>	<u>(57,8)</u>	<u>31,9</u>	<u>35,2</u>	<u>(27,2)</u>	<u>(42,0)</u>	<u>1 296,4</u>

Au 31 décembre 2006 :

	<u>31 déc. 2005</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises pour utilisation</u>	<u>Reprises pour excédent</u>	<u>Variation de périmètre</u>	<u>Variation liée à la désactualisation⁽¹⁾</u>	<u>Ecart de change⁽²⁾</u>	<u>Autres</u>	<u>31 déc. 2006</u>
	En millions d'euros								
Retraites et autres avantages du personnel	430,6	27,8	(33,7)	(0,5)	(3,1)	10,2	(10,7)	(33,8)	386,8
Risques sectoriels	77,8	142,8	(17,9)	(20,6)	7,2	0,0	0,0	0,5	189,8
Garantie	48,7	16,2	(15,6)	(0,5)	(3,6)	0,0	(1,3)	(5,5)	38,4
Litiges, réclamations et risques fiscaux . . .	351,3	49,2	(114,2)	(10,2)	(132,8)	0,0	(2,8)	(6,6)	133,9
Reconstitution de sites	434,3	54,2	(45,1)	(0,7)	6,6	15,6	2,3	6,5	473,7
Restructurations	28,0	5,8	(17,9)	(0,8)	(5,5)	0,0	(0,2)	4,7	14,1
Autres risques	177,3	52,7	(81,8)	(5,0)	(14,1)	2,2	(3,0)	14,6	142,9
Total provisions	<u>1 548,0</u>	<u>348,7</u>	<u>(326,2)</u>	<u>(38,3)</u>	<u>(145,3)</u>	<u>28,0</u>	<u>(15,7)</u>	<u>(19,6)</u>	<u>1 379,6</u>

(1) Pour les retraites et autres avantages du personnel, le montant présenté correspond à la charge d'intérêts sur les obligations de retraite, nette du rendement attendu sur les actifs de couverture.

(2) Les effets de change au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005 respectivement de -27,2 millions d'euros, -15,7 millions d'euros et +55,2 millions d'euros sont principalement occasionnés par les filiales américaines.

Au 31 décembre 2005 :

	<u>1^{er} jan. 2005</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises pour utilisation</u>	<u>Reprises pour excédent</u>	<u>Variation de périmètre</u>	<u>Variation liée à la désactualisation⁽¹⁾</u>	<u>Ecart de change⁽²⁾</u>	<u>Autres</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros								
Retraites et autres avantages									
du personnel	364,8	26,5	(29,6)	(0,6)	(4,1)	11,3	17,4	44,9	430,6
Risques sectoriels	53,2	28,6	(32,1)	(5,7)	13,6	0,0	0,0	20,2	77,8
Garantie	46,0	12,2	(11,0)	(0,6)	0,0	0,0	1,8	0,3	48,7
Litiges, réclamations et									
risques fiscaux	288,7	90,3	(90,3)	(32,4)	(9,9)	5,7	24,2	75,0	351,3
Reconstitution de sites	412,4	46,9	(43,3)	0,0	1,1	14,0	3,6	(0,4)	434,3
Restructurations	76,2	12,1	(12,7)	(1,6)	0,0	0,0	2,0	(48,0)	28,0
Autres risques	191,4	66,5	(71,8)	(2,6)	30,1	1,3	6,2	(43,8)	177,3
Total provisions	<u>1 432,7</u>	<u>283,1</u>	<u>(290,8)</u>	<u>(43,5)</u>	<u>30,8</u>	<u>32,3</u>	<u>55,2</u>	<u>48,2</u>	<u>1 548,0</u>

(1) Pour les retraites et autres avantages du personnel, le montant présenté correspond à la charge d'intérêts sur les obligations de retraite, nette du rendement attendu sur les actifs de couverture.

(2) Les effets de change au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005 respectivement de -27,2 millions d'euros, -15,7 millions d'euros et +55,2 millions d'euros sont principalement occasionnés par les filiales américaines.

Les flux de dotations, reprises et variations liées à la désactualisation présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat pour l'année 2007:

	<u>Dotations Nettes</u>
	En millions d'euros
Résultat des activités ordinaires	(90,1)
Autres produits et charges financiers	35,2
Impôts	<u>9,0</u>
Total	<u>(45,9)</u>

18.1 Retraites et autres avantages du personnel

Se reporter à la Note 19.

18.2 Risques sectoriels

Ce poste comprend principalement les provisions pour risques couvrant les procédures judiciaires relatives aux contrats argentins, ainsi que celles couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

18.3 Litiges, réclamations, risques fiscaux

Ce poste comprend les provisions liées aux procédures en cours, concernant le personnel ou des organismes sociaux (redressement sur cotisations sociales...), aux litiges en cours relevant de l'activité normale de la société (claims de clients, litiges fournisseurs), aux redressements d'impôt et aux litiges fiscaux.

En 2006, la sortie du Groupe de l'Argentine et du Brésil explique l'évolution de ces provisions.

18.4 Reconstitution de sites

La Directive Européenne de juin 1998 sur les centres de stockage de déchets a instauré des obligations en termes de fermeture et de suivi long terme de ces centres. Ces obligations imposées au titulaire de l'arrêté d'exploitation (ou à défaut au propriétaire du terrain en cas de défaillance de l'exploitant) fixent des règles et conditions à observer en matière de conception et de dimensionnement des centres de stockage, de collecte et traitement des effluents liquides (lixiviats) et gazeux (biogaz) et instaurent un suivi trentenaire de ces sites.

Ces provisions de deux natures (réaménagement et suivi long terme) sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée d'exploitation du site au prorata de la consommation du vide de fouille (rattachement des charges et des produits). Ces coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi long terme (30 ans au sein de l'Union Européenne après la fermeture du site) font l'objet d'une actualisation.

Un actif est constaté en contrepartie de la provision. Il est amorti au rythme de la consommation du vide de fouille ou du besoin de couverture, c'est-à-dire dans l'exercice.

Le calcul de la provision pour réaménagement (lors de la fermeture du centre de stockage) dépend du type de couverture choisie : semi-perméable, semi-perméable avec drain, ou imperméable. Ce choix a une forte incidence sur le niveau de production future de lixiviat et par conséquent sur les coûts futurs de traitement de ces effluents. Le calcul de cette provision nécessite une évaluation du coût de réaménagement de la surface restant à couvrir. La provision comptabilisée au bilan en fin de période doit permettre le réaménagement de la partie non encore traitée (différence entre le taux de remplissage et le pourcentage de la surface du site déjà réaménagée). Chaque année, la provision est réévaluée sur la base des travaux réalisés et de ceux à réaliser.

Le calcul de la provision pour suivi long terme dépend d'une part des coûts liés à la production de lixiviat et de biogaz, et d'autre part de la valorisation du biogaz. Cette valorisation du biogaz est une source de revenu et vient en réduction des dépenses de suivi long terme. Les principaux postes de dépenses de suivi long terme sont :

- La construction d'infrastructures (unité de valorisation de biogaz, installation de traitement des lixiviats) et les travaux de démolition des installations utilisées pendant la période d'exploitation ;
- L'entretien et la réparation de la couverture et des infrastructures (collecte des eaux de surface) ;
- Le contrôle et le suivi des eaux de surface, des eaux souterraines et des lixiviats ;
- Le remplacement et la réparation des points de contrôle (piézomètres) ;
- Les coûts de traitement des lixiviats ;
- Les dépenses liés à la collecte et au traitement du biogaz (mais en tenant compte des revenus générés par sa valorisation).

La provision pour suivi long terme devant figurer au bilan de fin de période est fonction du taux de remplissage du centre de stockage à la clôture de la période, des dépenses totales estimées par année et par poste (sur la base de coûts standards ou spécifiques), de la date prévisionnelle de fermeture du site et du taux d'actualisation utilisé pour chaque site (selon sa durée de vie résiduelle).

18.5 Autres risques

Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires.

Note — 19. Retraites et engagements assimilés

19.1 Description des principaux régimes de retraite et avantages assimilés

La plupart des sociétés du Groupe accordent à leur personnel des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite et de pré-retraite, indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature,...), ainsi que d'autres avantages long-terme (médailles du travail et autres primes d'ancienneté...).

Les régimes de retraite à prestations définies octroient des prestations sous la forme de rentes ou d'un capital versé au moment du départ, qui sont généralement basées sur la rémunération en fin de carrière et la durée d'activité.

En France, des indemnités de départ en retraite sont versées aux salariés, dont le montant, fixé par la convention collective applicable, est défini par un nombre de mois de salaire qui dépend de l'ancienneté acquise lors du départ. Certaines filiales françaises proposent en outre des régimes de retraite complémentaire à prestations définies, garantissant un niveau de rente lors du départ en retraite. Aux Etats Unis et en Angleterre notamment, les rentes versées lors du départ en retraite sont généralement définies par un pourcentage du salaire en fin de carrière.

Les régimes de retraite à prestations définies peuvent être partiellement ou intégralement pré-financés par des contributions de l'employeur versées dans un fonds de pension (Angleterre, Etats-Unis) ou un fonds cantonné géré par une compagnie d'assurance (France). En dehors des Etats-Unis, les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ainsi que les autres avantages long-terme ne font généralement l'objet d'aucun préfinancement.

Certaines entités du groupe voient leur personnel affilié à des régimes de retraite multi-employeurs, qui couvrent les avantages de retraite, de décès et d'invalidité qui sont légalement versés sous forme de rente. C'est notamment le cas aux Pays-Bas, pour la plupart des entités dont le métier rend obligatoire l'affiliation à un régime sectoriel.

Un régime multi-employeurs peut être classé en régime à cotisations définies ou en régime à prestations définies en fonction de ses termes (et de toute obligation implicite allant au-delà des termes formels du régime). En l'absence de réglementation sur le mode de détermination de la quote-part d'engagement de chaque employeur participant à ces régimes, et en l'absence d'excédent ou de déficit avéré de ces régimes pouvant affecter le montant des cotisations futures, le Groupe SUEZ comptabilise ces régimes multi-employeurs comme des régimes à cotisations définies, conformément à la norme IAS 19.

La majorité des employés de SITA Nederland est affiliée au fonds de pension sectoriel BPF Vervoer. Ce fonds concerne 550.000 membres et 8.600 employeurs actifs dans les secteurs de transport de biens et de personnes. BPF Vervoer gère un montant d'actifs de 5,4 milliards d'euros.

BPF Vervoer octroie une rente de retraite aux employés affiliés lors de leur départ à la pension. Depuis 2006, la rente acquise sur base annuelle s'élève à 2,05 % du salaire annuel duquel est déduit une franchise de 9 819€ pour 2007. Les droits acquis constitués avant 2006 suivent l'ancien règlement de pension de BPF Vervoer. Les rentes de retraite peuvent être indexées annuellement, à la discrétion du conseil d'administration de BPF Vervoer. Le taux d'indexation de la rente ne peut excéder le taux de croissance salariale du secteur.

Les contributions destinées au financement de ce régime s'élèvent à 28,2 % du salaire annuel diminué de la franchise. 9,6 % de ces contributions sont à charge de l'employé.

19.2 Plans à prestations définies

Les montants des engagements du Groupe sont les suivants:

	31 décembre 2007			31 décembre 2006			31 décembre 2005		
	Retraites (a)	Autres engagements ^(b)	Total	Retraites (a)	Autres engagements ^(b)	Total	Retraites (a)	Autres engagements ^(b)	Total
En millions d'euros									
Variation de la dette actuarielle									
Dette actuarielle début de									
période	(818,0)	(176,5)	(994,5)	(712,6)	(173,3)	(885,9)	(619,1)	(142,2)	(761,3)
Coût normal	(26,5)	(6,0)	(32,5)	(26,9)	(6,2)	(33,1)	(22,0)	(4,9)	(26,9)
Intérêt sur la dette actuarielle . . .	(40,1)	(9,1)	(49,2)	(36,7)	(9,1)	(45,8)	(32,7)	(8,6)	(41,3)
Cotisations versées	(1,9)	0,0	(1,9)	(2,1)	0,0	(2,1)	(1,4)		(1,4)
Modification de régime	3,1	0,0	3,1	(2,0)	(1,5)	(3,5)	(1,9)		(1,9)
Acquisitions/Cessions de									
filiales	(3,7)	(0,7)	(4,4)	(99,9)	2,8	(97,1)	(1,2)	(1,3)	(2,5)
Réductions/Cessations de									
régimes	12,3	0,0	12,3	3,6	(0,1)	3,5	7,6	(0,9)	6,7
Événements exceptionnels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0
Pertes et gains actuariels	45,8	13,0	58,8	19,8	(8,1)	11,7	(48,4)	(8,6)	(57,0)
Prestations payées	37,0	7,4	44,4	38,8	7,9	46,7	41,0	7,2	48,2
Autres (écarts de conversion) . . .	35,9	9,9	45,8	0,0	11,1	11,1	(34,5)	(14,0)	(48,5)
Dette actuarielle fin de période									
A	(756,1)	(162,0)	(918,1)	(818,0)	(176,5)	(994,5)	(712,6)	(173,3)	(885,9)
Variation des actifs de									
couverture									
Juste valeur des actifs de									
couverture en début de									
période	587,5	37,8	625,3	453,4	38,3	491,7	400,5	28,5	429,0
Rendement attendu des actifs de									
couverture	36,4	2,8	39,2	32,9	2,7	35,6	28,7	2,5	31,2
Cotisations perçues	31,8	7,5	39,3	33,3	8,1	41,4	33,3	9,3	42,6
Acquisitions/Cessions de									
filiales	0,3	0,0	0,3	108,8	0,0	108,8	2,9		2,9
Réductions/Cessations de									
régimes	(6,9)	0,0	(6,9)	(3,9)	0,0	(3,9)	(4,1)	0,6	(3,5)
Pertes et gains actuariels	2,8	1,3	4,1	7,5	0,6	8,1	4,6		4,6
Prestations payées	(37,0)	(7,4)	(44,4)	(38,8)	(7,9)	(46,7)	(41,0)	(7,2)	(48,2)
Autres (écarts de conversion) . . .	(31,1)	(3,9)	(35,0)	(5,7)	(4,0)	(9,7)	28,5	4,6	33,1
Juste valeur des actifs de									
couverture en fin de période									
B	583,8	38,1	621,9	587,5	37,8	625,3	453,4	38,3	491,7
Couverture financière A+B . . .	(172,3)	(123,9)	(296,2)	(230,5)	(138,7)	(369,2)	(259,2)	(135,0)	(394,2)
Coûts des services passés non									
constatés	4,0	(15,3)	(11,3)	7,2	(17,2)	(10,0)	7,5	(23,3)	(15,8)
Plafonnement d'actifs									
Engagements nets de									
retraites	(168,3)	(139,2)	(307,5)	(223,3)	(155,9)	(379,2)	(251,7)	(158,3)	(410,0)
Total passif	(185,6)	(139,2)	(324,8)	(230,9)	(155,9)	(386,8)	(272,3)	(158,3)	(430,6)
Total actif	17,3	0,0	17,3	7,6	0,0	7,6	20,6	0,0	20,6

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Médailles du travail, régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.

En 2006, les montants relatifs aux acquisitions de filiales sont dus principalement aux entrées en consolidation de London Waste chez SITA UK et de Bristol Water chez Agbar.

Les écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres, part du groupe et part des intérêts minoritaires, s'élèvent à -29,5 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 30,1 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 45,6 millions d'euros au 31 décembre 2005.

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	En millions d'euros		
Solde d'ouverture	30,1	45,6	0,0
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'année	<u>(59,6)</u>	<u>(15,5)</u>	<u>45,6</u>
Solde de clôture	<u>(29,5)</u>	<u>30,1</u>	<u>45,6</u>

19.2.1 Couverture des engagements

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

	<u>Dette actuarielle</u>	<u>Juste valeur des actifs de couverture</u>	<u>Coûts des services passés non constatés</u>	<u>Plafonnement d'actif</u>	<u>Total engagement net</u>
	En millions d'euros				
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(539,9)	331,8	(1,7)	0,0	(209,8)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(274,4)	290,1	0,0	0,0	15,7
Plans non fondés	<u>(103,8)</u>	<u>0,0</u>	<u>(9,6)</u>	<u>0,0</u>	<u>(113,4)</u>
Total 31 décembre 2007	<u>(918,1)</u>	<u>621,9</u>	<u>(11,3)</u>	<u>0,0</u>	<u>(307,5)</u>
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(636,9)	357,9	(3,3)	0,0	(282,3)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(268,0)	267,4	0,0	0,0	(0,6)
Plans non fondés	<u>(89,6)</u>	<u>0,0</u>	<u>(6,7)</u>	<u>0,0</u>	<u>(96,3)</u>
Total 31 décembre 2006	<u>(994,5)</u>	<u>625,3</u>	<u>(10,0)</u>	<u>0,0</u>	<u>(379,2)</u>
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(574,2)	291,4	(7,6)	0,0	(290,4)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(180,3)	200,3	0,0	0,0	20,0
Plans non fondés	<u>(131,4)</u>	<u>0,0</u>	<u>(8,2)</u>	<u>0,0</u>	<u>(139,6)</u>
Total 31 décembre 2005	<u>(885,9)</u>	<u>491,7</u>	<u>(15,8)</u>	<u>0,0</u>	<u>(410,0)</u>

19.2.2 Rapprochement des provisions au bilan

Les variations des provisions pour retraites et engagements assimilés et des actifs constatés au bilan sont les suivantes :

	<u>Actif</u>	<u>Passif</u>
	En millions d'euros	
Solde comptabilisé au 31.12.2005	20,6	(430,6)
Différence de change	(2,6)	13,1
Pertes et gains actuariels	1,1	18,7
Effet de périmètre et divers	(13,7)	19,4
Charge de l'exercice	0,1	(44,6)
Cotisations	<u>2,1</u>	<u>37,2</u>
Solde comptabilisé au 31.12.2006	<u>7,6</u>	<u>(386,8)</u>
Différence de change	(0,4)	5,9
Pertes et gains actuariels	19,4	43,5
Effet de périmètre et divers	(10,2)	10,2
Charge de l'exercice	(3,8)	(29,9)
Cotisations	<u>4,7</u>	<u>32,3</u>
Solde comptabilisé au 31.12.2007	<u>17,3</u>	<u>(324,8)</u>

19.2.3 Composante de la charge de la période

La charge constatée au titre des retraites et engagements assimilés sur l'exercice se décompose comme suit :

	<u>Exercice 2007</u>	<u>Exercice 2006</u>	<u>Exercice 2005</u>
	En millions d'euros		
Coûts des services rendus de la période	(32,5)	(33,1)	(26,9)
Intérêts sur actualisation	(49,2)	(45,8)	(41,3)
Rendement attendu des actifs de couverture	39,2	35,6	31,2
Coûts des services passés	0,8	(0,9)	(1,0)
Ecart actuariels	(1,1)	0,0	0,0
Profits ou pertes sur réduction, cessions, liquidation de régimes . .	10,6	(0,4)	1,5
Événements exceptionnels	<u>(1,5)</u>	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>
Total	<u>(33,7)</u>	<u>(44,6)</u>	<u>(36,5)</u>
Dont comptabilisés en ROC	(23,7)	(34,4)	(26,4)
Dont comptabilisés en résultat financier	(10,0)	(10,2)	(10,1)

19.2.4 Politique et stratégie de couverture des engagements de retraite et assimilés

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de fonds de pensions et/ou de compagnies d'assurance. La répartition entre ces grandes catégories diffère pour chaque plan selon les pratiques d'investissement propres aux pays concernés. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques associés.

Les objectifs d'investissement se résument ainsi :

- maintenir un revenu et une liquidité suffisants afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires ;
- atteindre un taux de rendement à long terme au moins égal aux rendements uturs demandés.

Lorsque les actifs sont investis au travers de fonds de pension, les allocations de couverture et comportement d'investissement sont déterminés par les organismes de gestion de ces fonds. Concernant les plans français, lorsque les actifs sont investis via une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissement et garantit généralement un taux de rendement sur les actifs. Dans ce cas, la seule obligation de la compagnie d'assurance est un taux de rendement fixe minimum.

L'allocation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Placements actions	45 %	48 %	46 %
Placements obligations	44 %	40 %	14 %
Immobilier	1 %	1 %	1 %
Autres (y compris monétaires)	<u>10 %</u>	<u>11 %</u>	<u>39 %</u>
	<u>100 %</u>	<u>100 %</u>	<u>100 %</u>

19.2.5 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées pays par pays et société par société, en relation avec des actuaires indépendants. Les taux d'actualisation pondérés sont présentés comme suit :

	<u>Retraites</u>			<u>Autres engagements</u>			<u>Total des engagements</u>		
	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Taux d'actualisation des engagements	5,6 %	4,9 %	4,7 %	5,9 %	5,4 %	5,3 %	5,6 %	5,0 %	4,8 %
Taux d'augmentation des salaires	3,3 %	3,2 %	3,1 %	3,3 %	3,6 %	3,4 %	3,3 %	3,2 %	3,1 %
Rendements attendus des actifs de couverture	6,5 %	6,2 %	6,4 %	8,3 %	7,9 %	8,0 %	6,6 %	6,4 %	6,6 %
Durée résiduelle de service	12 ans	13 ans	13 ans	14 ans	16 ans	15 ans	12 ans	13 ans	14 ans

Les taux de rendement attendus sur les actifs ont été déterminés en fonction des conditions de marché et sont les suivants :

- Le taux de rendement des obligations correspond au taux de rendement des obligations d'Etat, consistant avec le taux de rendement actuel des obligations indexées sur l'inflation.
- Le taux de rendement des actions inclut une prime de risque de 3 % par rapport au taux de rendement des obligations.
- La prime incluse dans le taux de rendement de l'immobilier correspond à un prorata de la prime de risque attendue sur les actions, soit 1 %.

Les hypothèses d'augmentation des frais médicaux (inflation comprise) sont de 5,8 % pour 2008 et 2009 et de 5,6 % pour 2010.

La part des ajustements d'expérience dans les écarts actuariels est présentée ci-dessous pour l'année 2007 :

	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	retraites	autres engagements	retraites	autres engagements
En millions d'euros				
Dettes actuarielles fin de période	(756,1)	(162,0)	(818,0)	(176,5)
Juste valeur des actifs de couverture fin de période	583,8	38,1	587,5	37,8
Surplus/Déficit	(172,3)	(123,9)	(230,5)	(138,7)
Ajustements d'expérience sur la dette actuarielle	10,2	8,7	0,1	3,0
Ajustements d'expérience sur la juste valeur des actifs de couverture	2,8	1,3	7,5	0,6

Concernant les soins médicaux, une variation d'un point des taux de croissance aurait les impacts suivants :

	augmentation d'un point			diminution d'un point		
	2007	2006	2005	2007	2006	2005
En millions d'euros						
effet sur les charges	2,6	2,4	1,9	(2,1)	(1,9)	(1,5)
effet sur les engagements des retraités	23,9	23,8	22,5	(19,8)	(18,8)	(18,2)

19.2.6 Répartition géographique des engagements

En 2007, la répartition géographique des principaux engagements et les hypothèses actuarielles (y compris inflation) y afférents sont les suivants :

	Zone Euro		USA		Reste du monde	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Engagements nets	(152,6)	(68,9)	(3,2)	(49,1)	(12,5)	(21,2)
Taux d'actualisation des engagements	5,1 %	5,1 %	6,5 %	6,6 %	5,1 %	6,5 %
Taux d'augmentation des salaires	3,1 %	2,3 %	3,5 %	3,5 %	3,7 %	5,7 %
Rendements attendus des actifs de couverture	5,3 %	4,9 %	8,5 %	8,5 %	6,7 %	6,4 %
Durée résiduelle de service	12 ans	14 ans	13 ans	14 ans	11 ans	15 ans

En 2006, la répartition géographique des principaux engagements et les hypothèses actuarielles (y compris inflation) y afférents sont les suivants :

	Zone Euro		USA		Reste du monde	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Engagements nets	(158,4)	(73,6)	(17,3)	(61,5)	(47,6)	(20,8)
Taux d'actualisation des engagements	4,5 %	4,1 %	6,0 %	6,2 %	4,8 %	6,2 %
Taux d'augmentation des salaires	2,9 %	3,7 %	3,5 %	0,0 %	3,4 %	5,7 %
Rendements attendus des actifs de couverture	5,0 %	5,0 %	8,5 %	8,5 %	6,4 %	6,5 %
Durée résiduelle de service	13 ans	14 ans	12 ans	14 ans	12 ans	16 ans

En 2005, la répartition géographique des principaux engagements et les hypothèses actuarielles (y compris inflation) y afférents sont les suivants :

	<u>Zone Euro</u>		<u>USA</u>		<u>Reste du monde</u>	
	<u>Retraites</u>	<u>Autres engagements</u>	<u>Retraites</u>	<u>Autres engagements</u>	<u>Retraites</u>	<u>Autres engagements</u>
Engagements nets	(169,5)	(52,0)	(24,1)	(68,3)	(58,1)	(38,0)
Taux d'actualisation des engagements	4,1 %	3,6 %	5,9 %	6,0 %	4,8 %	6,1 %
Taux d'augmentation des salaires . .	2,9 %	3,2 %	3,5 %	3,0 %	2,7 %	4,8 %
Rendements attendus des actifs de couverture	4,3 %	5,0 %	8,5 %	8,5 %	7,1 %	6,5 %
Durée résiduelle de service	14 ans	15 ans	13 ans	15 ans	12 ans	15 ans

19.2.7 Versements attendus en 2008

Le Groupe s'attend à verser, au cours de l'exercice 2008, des cotisations de l'ordre de 9,4 millions d'euros au profit de ses régimes à prestations définies.

19.3 Plans à cotisations définies

Courant 2007, le Groupe a comptabilisé une charge de 75,8 millions d'euros au titre des plans à cotisations définies au sein du Groupe. Ces cotisations sont présentées dans les « charges du personnel » au compte de résultat.

Note — 20. Contrats de construction

Les agrégats «montants dus par les clients au titre des contrats de construction» et «montants dus aux clients au titre des contrats de construction» sont présentés respectivement sur les lignes du bilan « clients et autres débiteurs » et « fournisseurs et autres créanciers ».

	<u>31-déc-07</u>	<u>31-déc-06</u>	<u>31-déc-05</u>
	En millions d'euros		
Montants dus par les clients au titre des contrats de construction	52,7	16,1	14,0
Montants dus aux clients au titre des contrats de construction	<u>168,7</u>	<u>178,3</u>	<u>218,7</u>
Position nette	<u>(116,0)</u>	<u>(162,2)</u>	<u>(204,7)</u>

Pour les contrats en cours à la date de clôture :

	<u>31-déc-07</u>	<u>31-déc-06</u>	<u>31-déc-05</u>
	En millions d'euros		
Cumul des coûts encourus et des marges comptabilisées	2 597,0	2 390,8	2 858,2
Avances reçues	<u>57,1</u>	<u>77,9</u>	<u>84,2</u>

Les passifs éventuels liés aux contrats de construction sont non significatifs.

Note — 21. Contrats de location-financement

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles en location-financement est ventilée dans les différentes catégories d'immobilisations corporelles en fonction de leur nature.

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe concernent les usines d'incinération de Novergie.

Le rapprochement entre la valeur non actualisée et la valeur actualisée des paiements minimaux se présente comme suit :

	Paiements minimaux de leasing au 31 décembre 2007		Paiements minimaux de leasing au 31 décembre 2006		Paiements minimaux de leasing au 31 décembre 2005	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
	En millions d'euros					
Au cours de la 1ère année	64,1	61,0	61,2	58,9	60,7	59,0
Au cours de la 2ème année et jusqu'à la 5ème y compris . . .	178,7	147,7	182,5	157,6	180,1	160,8
Au-delà de la 5ème année	<u>197,7</u>	<u>73,5</u>	<u>228,7</u>	<u>103,1</u>	<u>244,0</u>	<u>128,5</u>
Total paiements futurs minimaux	<u>440,5</u>	<u>282,2</u>	<u>472,4</u>	<u>319,6</u>	<u>484,8</u>	<u>348,3</u>

Note — 22. Contrats de location simple

Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats de location simple sur les exercices 2007, 2006 et 2005 se décomposent comme suit :

	<u>31-déc-07</u>	<u>31-déc-06</u>	<u>31-déc-05</u>
	En millions d'euros		
Loyers minimaux	(263,2)	(308,9)	(282,9)
Loyers conditionnels	(26,7)	(22,4)	(23,6)
Revenus de sous-location	4,1	3,7	0,0
Charges de sous-location	(4,2)	(2,2)	0,0
Autres charges locatives	<u>(10,8)</u>	<u>(14,1)</u>	<u>(14,5)</u>
Total	<u>(300,8)</u>	<u>(343,9)</u>	<u>(321,0)</u>

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location, en vertu de contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

	<u>31-déc-07</u>	<u>31-déc-06</u>	<u>31-déc-05</u>
	En millions d'euros		
Au cours de la 1ère année	110,0	81,7	59,5
Au cours de la 2ème année et jusqu'à la 5ème y compris	176,8	165,8	136,9
Au-delà de la 5ème année	<u>116,9</u>	<u>123,0</u>	<u>75,1</u>
Total	<u>403,7</u>	<u>370,5</u>	<u>271,5</u>

Au 31 décembre 2007, les futurs paiements minimaux non résiliables à recevoir en vertu de contrats de sous-location s'élèvent à 12,1 millions d'euros.

Note — 23. Contrats de concession

Le Groupe gère un grand nombre de contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement et du traitement de déchets.

La durée des contrats de concession varie entre 12 et 50 ans en fonction principalement de l'importance des investissements à la charge du concessionnaire.

Les contrats de concessions comprennent des dispositions sur les droits et obligations concernant les infrastructures et les droits et obligations afférant au service public.

Il existe une obligation générale de permettre l'accès au service public aux usagers qui dans certains contrats peut faire l'objet d'un calendrier.

Il existe également une obligation générale de remise en bon état en fin de contrat des infrastructures du domaine concédé. Cette obligation se traduit le cas échéant (se reporter à la Note 1.5.6) par la constitution d'un passif de renouvellement (se reporter à la Note 13.2.3). Par exception, les contrats de concession de distribution d'eau aux États-Unis ne prévoient pas l'obligation de retour au concessionnaire des infrastructures qui restent en fin de contrat la propriété du Groupe et sont en conséquence traités selon le modèle actifs corporels (se reporter à la Note 1.5.5).

Certains contrats prévoient des obligations d'extension des infrastructures liées à la mise à disposition du service à de nouveaux usagers ou à l'amélioration du service rendu. Ces obligations donnent lieu à la constatation d'un actif incorporel et d'un passif associé (se reporter à la Note 1.5.6).

En contrepartie de ces obligations, le Groupe dispose du droit de facturer le service rendu soit à la collectivité concédante (activités d'incinération et BOT d'assainissement essentiellement) soit aux usagers. Pour la partie correspondant aux dépenses effectuées dans des travaux d'extension ou d'amélioration de l'infrastructure, ce droit se matérialise soit par une créance soit par un actif incorporel selon la qualité du débiteur (se reporter à la Note 1.5.6).

Le tarif auquel le service est facturé est généralement fixé et indexé pour toute la durée du contrat. Des clauses de révisions périodiques (généralement quinquennales) sont néanmoins prévues en cas de modification des conditions économiques initialement prévues au moment de la signature des contrats.

Note — 24. Flux de trésorerie

24.1 Rapprochement avec la charge d'impôt au compte de résultat

	Flux d'impôt (Impôt)		
	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
	En millions d'euros :		
Impact au compte de résultat	(273,5)	(276,1)	(241,1)
Eléments non cash :			
— provisions pour impôt.	9,0	2,3	9,9
— impôt différé	(9,0)	14,1	(10,4)
— variation des dettes fiscales.	(102,3)(a)	(13,1)	(19,0)
— autres.	24,6	11,9	10,7
Impact au tableau des flux	<u>(351,2)</u>	<u>(260,9)</u>	<u>(249,9)</u>

(a) : comprend principalement les crédits d'impôt constatés par Agbar suite à la cession d'Applus.

24.2 Rapprochement avec le résultat financier au compte de résultat

	Flux financiers (résultat fi)		
	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
	En millions d'euros :		
Impact au compte de résultat	(262,7)	(164,0)	(275,5)
Variation du coût amorti	2,9	—	1,5
Effet change et évolution de MtM	6,7	(1,4)	32,7
Désactualisation des provisions LT	43,3	35,1	39,8
Autres	(2,4)	(3,2)	(17,4)
Impact au tableau des flux	<u>(212,2)</u>	<u>(133,5)</u>	<u>(218,9)</u>

Note — 25. Paiement fondé sur des actions

Les dispositifs du Groupe SUEZ s'appliquent aux salariés de SUEZ Environnement Company.

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivants :

	Note	Charge de la période		
		31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005
		En millions d'euros		
Plans de stock-options	25.1	12,7	11,6	9,1
Augmentation de capital réservée aux salariés(*)	25.2	18,1	6,2	4,4
Plans d'attribution d'actions gratuites/de performance	25.3	14,1	2,7	NA
Prime exceptionnelle	25.4	3,4	—	NA
		<u>48,3</u>	<u>20,5</u>	<u>13,5</u>

(*) y compris Share Appreciation Rights

25.1 Plans de stock options

25.1.1 Politique d'attribution

Le plan d'options d'achat ou de souscription d'actions de SUEZ a pour objectif principal d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel, au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire.

L'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions est aussi un facteur de fidélisation prenant en compte, outre la contribution aux orientations stratégiques, l'adhésion aux valeurs du Groupe SUEZ. Les conditions d'attribution d'options, ainsi que la liste des bénéficiaires, sont arrêtées par le Conseil d'Administration de SUEZ conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

En 2007, la Direction Générale a ré-affirmé sa volonté de maintenir le périmètre élargi des bénéficiaires, de manière à conserver la cohérence de la politique de SUEZ en la matière. La décision, initialement prise en 2000, de ne plus pratiquer de décote lors de la détermination du prix de l'option a été reconduite en 2007.

Le Conseil d'Administration de SUEZ a décidé depuis 2005 de réduire le nombre d'options allouées pour les remplacer partiellement par une attribution gratuite d'actions SUEZ qui concerne une population plus large que les bénéficiaires de stock options.

En 2007, les attributions réalisées ont confirmé ces principes.

Dans le cadre de la procédure de désenregistrement aux Etats-Unis, l'attribution de stock-options aux salariés des sociétés américaines du Groupe a été remplacée par un dispositif de Share Appreciation Rights, qui donne droit au versement en espèces d'un montant égal au gain d'une levée d'options avec vente immédiate.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de SUEZ a décidé que la levée d'une partie des options sera soumise à conditions pour les cadres dirigeants (dispositif conditionnel) et pour les membres du Comité Exécutif du Groupe (dispositif renforcé).

Dispositif conditionnel

Plan 2003 :

Pour les options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et aux membres du Comité Exécutif du Groupe SUEZ, les conditions de performance ont été satisfaites au 17 novembre 2007 et la levée de ces options est donc possible.

Plan 2004 :

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe SUEZ et pour la moitié des options de souscription attribuées aux membres du Comité Exécutif de SUEZ (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10 % des options soumises à un dispositif renforcé), la levée des options est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 17 novembre 2008 au 16 novembre 2012, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 17 novembre 2004 au 17 novembre 2008 et appliquée au prix de levée de l'option (18,14 euros).

Plan 2005 :

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants et aux membres du Comité Exécutif de SUEZ (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10 % des options soumises à un dispositif renforcé), la levée est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 8 décembre 2009 au 7 décembre 2013, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009 et appliquée au prix de levée de l'option (24,20 euros).

Plan 2006/2007 :

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants et aux membres du Comité Exécutif de SUEZ (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10 % des options soumises à un dispositif renforcé), la levée est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si l'évolution du cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 17 janvier 2011 au 16 janvier 2015 inclus, est égale ou supérieure à celle de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 16 janvier 2007 au 16 janvier 2011 et appliquée au prix de levée de l'option (38,89 euros).

Plan de novembre 2007 :

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants et aux membres du Comité Exécutif de SUEZ (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10 % des options soumises à un dispositif renforcé), la levée est soumise à une condition de performance. L'exercice de ces options sera possible si l'évolution du cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 13 novembre 2011 au 13 novembre 2015 inclus, est supérieure ou égale à celle de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 13 novembre 2007 au 13 novembre 2011 et appliquée au prix de levée de l'option (44,37 euros).

Dispositif renforcé

Plan 2004 :

Pour les seuls membres du Comité Exécutif de SUEZ, environ 10 % des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au « dispositif conditionnel ». L'exercice de ces 10 % des options sera possible si, le 17 novembre 2008, le cours de l'action SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 17 novembre 2004 au 17 novembre 2008, majorée de 1 % par an et appliquée au prix de levée de l'option. Si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

Plan 2005 :

Pour les seuls membres du Comité Exécutif de SUEZ, environ 10 % des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au « dispositif conditionnel ». L'exercice de ces 10 % des options sera possible si, le 8 décembre 2009, le cours de l'action SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009, majorée de 1 % par an et appliquée au prix de levée de l'option. Si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

Plan 2006/2007 :

Pour les seuls membres du Comité Exécutif de SUEZ, environ 10 % des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au « dispositif conditionnel ». L'exercice de ces 10 % des options sera possible si, le 17 janvier 2011, le cours de l'action SUEZ mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date est égal ou supérieure à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 16 janvier 2007 au 16 janvier 2011, majorée de 4 %. Si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

Plan de novembre 2007 :

Pour les seuls membres du Comité Exécutif de SUEZ, environ 10 % des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au « dispositif conditionnel ». L'exercice de ces 10 % des options sera possible si, le 14 novembre 2011, le cours de l'action SUEZ mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date est égal ou supérieure à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 13 novembre 2007 au 13 novembre 2011, majorée de 4 %. Si cette condition est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

Le Conseil d'Administration de SUEZ a également décidé que, si la fusion avec Gaz de France était approuvée, les objectifs figurant dans les conditions de performance liées aux plans de stock options seraient minorées en appliquant un coefficient de 0,80.

25.1.2 Nombre de stock options attribuées

Le nombre de stock options attribuées à des cadres du Groupe lors de chacun des plans est le suivant :

<u>Date d'attribution</u>	<u>Nombre d'options attribuées</u>
19/11/2003	2 605 250
17/11/2004	2 860 000
09/12/2005	1 864 190
17/01/2007	1 552 420
14/11/2007	1 174 380
Total	<u>10 056 240</u>

25.1.3 Juste valeur des plans de stock options en vigueur

La valorisation des plans de stock options est basée sur un modèle binomial. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	<u>Plan 11/2007</u>	<u>Plan 01/2007</u>	<u>Plan 2005</u>	<u>Plan 2004</u>	<u>Plan 2003</u>
Volatilité ^(a)	33,71 %	32,87 %	31,25 %	29,66 %	28,04 %
Taux sans risque ^(b)	4,03 %	4,00 %	3,25 %	3,70 %	4,30 %
<i>En euros :</i>					
Dividende ^(c)	1,34	1,2	0,8	0,8	0,7
Juste valeur de l'option à l'attribution	15,04	12,28	7,24	4,35	3,11

(a) La volatilité calculée correspond à la moyenne glissante des volatilités sur la durée d'existence du plan

(b) Taux d'intérêt sans risque sur la durée du plan

(c) Dernier dividende versé/proposé

25.1.4 Impacts comptables

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans est la suivante, compte tenu d'une hypothèse de turnover de 5 % :

<u>Date d'attribution</u>	<u>Charge de la période</u>		
	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
<u>En millions d'euros</u>			
20/11/2002		3,5	3,9
19/11/2003	1,7	1,9	1,9
17/11/2004	3,0	3,0	3,0
09/12/2005	3,2	3,2	0,3
17/01/2007	4,3		
14/11/2007	0,5		
	<u>12,7</u>	<u>11,6</u>	<u>9,1</u>

Seuls les plans attribués après le 7 novembre 2002 et non encore acquis au 1er janvier 2005 ont fait l'objet de l'enregistrement d'une charge comme le permet IFRS 2.

25.1.5 *Plans de Share Appreciations Rights*

L'attribution de SAR's aux salariés américains réalisée en novembre 2007 (en remplacement des stock-options) a un impact non significatif dans les comptes du Groupe.

25.2 *Augmentation de capital réservée aux salariés*

25.2.1 *Description des formules proposées*

Les salariés peuvent souscrire à des augmentations de capital qui leurs sont réservées au sein des plans d'épargne entreprise du Groupe. Ces souscriptions se font au moyen des formules suivantes :

Spring Classique : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, des actions SUEZ à un prix décoté par rapport au cours de bourse ;

Spring Multiple : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, un nombre d'actions SUEZ leur permettant en outre de participer, à l'échéance de la durée de blocage de leurs avoirs, à la performance positive des actions SUEZ (effet de levier).

Stock Appreciation Rights (SAR) : ce programme à effet levier permet par l'acquisition d'un titre de bénéficiaire d'un multiplicateur de performance sur ce titre qui sera versé au salarié, en trésorerie, à expiration d'une période de 5 ans après sa mise en place. La dette qui en résulte à l'égard des salariés est couverte par des warrants.

25.2.2 *Impacts comptables*

Le prix de souscription du plan 2007 est défini par le prix de référence à la date d'attribution diminué de 20 %, soit 33,26 euros.

La charge comptable est déterminée par différence entre la juste valeur de l'action souscrite et le prix de souscription, en tenant compte de la condition d'incessibilité des titres sur une période de 5 ans, prévue par la législation française, ainsi que, pour le plan d'épargne à effet de levier, du coût d'opportunité implicitement supporté par SUEZ en permettant à ses salariés de bénéficier de conditions de tarification plus favorables que celles qu'ils pourraient obtenir en tant que particuliers.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'intérêt sans risque à 5 ans : 4,4 %
- Spread du réseau bancaire retail : 2,0 %
- Taux de financement pour un salarié : 6,4 %
- Coût du prêt de titres : 1,5 %

Il en résulte une charge de 13,2 millions d'euros sur l'exercice 2007, au titre des 4,9 millions d'actions souscrites.

L'impact comptable des SAR, s'agissant d'instruments réglés en trésorerie, consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. Au 31 décembre 2007, la juste valeur de la dette relative aux attributions 2004, 2005 et 2007 s'élève à 8,5 millions d'euros.

La juste valeur de la dette est déterminée sur la base du modèle de Black & Scholes.

L'impact dans le résultat du SAR est de -4,9 millions d'euros.

Le plan Spring 2002 est venu à échéance en août 2007. Il en a résulté l'exercice de 53.467 warrants pour une valeur de + 4 millions d'euros.

25.3 *Actions gratuites*

25.3.1 *Politique d'attribution*

Le Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa séance du 9 décembre 2005, a décidé de mettre en place un système d'attribution gratuite d'actions SUEZ en se donnant deux objectifs :

- compléter, pour les bénéficiaires actuels de stock-options, le dispositif au moyen d'une substitution partielle de stock-options par des actions gratuites (le taux de substitution est différent selon le niveau de responsabilité des bénéficiaires);

- attribuer des actions gratuites à une frange de salariés non concernés par les plans de stock-options dans un but de reconnaissance non récurrente et afin de stimuler leur implication dans l'entreprise et le groupe SUEZ.

Il en a résulté l'attribution, en date du 13 février 2006, de 658 232 actions gratuites dont 236 900 pour SUEZ Environnement Company. Poursuivant les mêmes objectifs, les Conseils d'Administration des 18 octobre 2006 et 14 novembre 2007 ont octroyé respectivement 963 074 et 1 179 348 actions gratuites dont respectivement 334 156 et 396 042 pour les salariés de SUEZ Environnement Company, avec une période d'acquisition des droits de deux ans à compter du 12 février 2007 et 14 novembre 2007.

L'attribution d'actions gratuites est liée à plusieurs conditions :

1. condition de présence (à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité) ;
2. condition de performance établie sur le taux de rendement des capitaux employés du Groupe SUEZ (ROCE);
3. durée de la période obligatoire de conservation des actions : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive.

Outre les plans d'attribution d'actions gratuites mis en place dans le cadre des objectifs du Conseil d'Administration de SUEZ décrits ci-avant, le Groupe a également procédé à deux autres attributions d'actions gratuites :

- Dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés, une attribution d'actions gratuites a été réalisée au bénéfice des souscripteurs de certains pays (hors France), à raison 2 actions gratuites par tranche de 40 euros de souscription, dans la limite de 200 euros (10 actions gratuites) par bénéficiaire. Au total ce sont ainsi 177 336 actions gratuites qui ont été attribuées dont 46 056 aux salariés de SUEZ Environnement Company. La période d'acquisition des droits est de 5 ans.
- Dans le cadre d'un accord d'intéressement financier de portée mondiale, mis en place au profit de tous les salariés afin de les associer aux performances du Groupe SUEZ, d'une durée de trois ans, il a été attribué, pour l'année 2007, 14 actions gratuites à chaque salarié, soit 2.030.000 d'actions gratuites au total et 838 684 pour SUEZ Environnement Company. La période d'acquisition des droits est variable selon les pays concernés.

25.3.2 Historique des plans en vigueur

<u>Date d'attribution</u>	<u>Nombre</u>	<u>Juste valeur unitaire</u>
13/02/2006	236 900	28,3
12/02/2007	334 156	36,0
16/07/2007	838 684	37,8*
23/08/2007	46 056	32,1
14/11/2007	<u>396 042</u>	42,4
Balance au 31 décembre 2007	<u>1 851 838</u>	

* valeur moyenne pondérée

25.3.3 Méthode de valorisation et impact sur le résultat de l'exercice

La charge de rémunération a été estimée sur la base d'un calcul similaire à celui des options. Elle est reconnue sur la période d'acquisition des droits.

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans en vigueur est la suivante:

<u>Date d'attribution</u>	<u>Charge de la période</u>	
	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>
	<u>En millions d'euros</u>	
13/02/2006	3	2,7
12/02/2007	4,8	
16/07/2007	5,3	
23/08/2007	0,1	
14/11/2007	<u>0,9</u>	
	<u>14,1</u>	<u>2,7</u>

25.4 Prime exceptionnelle Suez

Le Groupe SUEZ a mis en place, en novembre 2006, un plan à caractère exceptionnel et temporaire, pour récompenser la fidélité des salariés et les faire participer aux succès du Groupe. Au titre de ce plan, il est prévu le versement d'une prime exceptionnelle égale à la contre-valeur de 4 actions SUEZ en 2010, ainsi qu'au montant des dividendes bruts des exercices 2005 à 2009 (y compris dividendes exceptionnels éventuels).

Environ 79 800 salariés de SUEZ Environnement Company sont éligibles à cette prime au 31 décembre 2007.

S'agissant d'un instrument réglé en trésorerie, l'impact comptable de cette prime consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. La juste valeur de la dette totale est estimée sur la base du cours de l'action SUEZ. Au 31 décembre 2007, la charge relative à cette prime s'élève à 3,4 millions d'euros.

La juste valeur de la dette au terme du plan est estimée à 12,3 millions d'euros.

Note — 26. Transactions avec des parties liées

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses actionnaires (ou représentants) d'une part et d'autre part entre le Groupe et les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce pas de contrôle exclusif (co-entreprises ou associées).

Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

26.1 Transactions avec la société mère et les sociétés liées à la maison mère

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Transactions avec la société mère :			
Achats/Ventes de biens et services	(30,6)	(29,7)	(29,4)
Produits financiers	1,5	1,2	0,9
Créances non financières	0,0	0,9	2,0
Dettes non financières	16,7	15,4	13,8
Dettes financières	173,9	131,8	29,0
Transactions avec les sociétés liées à la société mère :			
Achats/Ventes de biens et services	(9,3)	(24,6)	(18,4)
Produits financiers	29,4	26,6	23,9
Charges financières	(83,7)	(86,6)	(75,7)
Soldes ouverts avec les sociétés liées à la société mère :			
Créances non financières	3,7	3,5	3,5
Créances financières	41,9	1,2	0,0
Dettes non financières	2,0	10,5	15,9
Dettes financières	1 946,4	1 698,3	1 052,3
Trésorerie active	461,2	1 177,7	1 048,4

Les soldes ouverts ont principalement trait à des dettes de Suez Environnement, SLDE Eau International, Lyonnaise des eaux France, Sita Flandres et Sita Wallonie envers Suez Finance SA et Suez SA.

26.2 Transactions réalisées avec des co-entreprises et des sociétés associées

Les transactions avec les co-entreprises et les sociétés associées sont essentiellement constituées d'échanges de prestations techniques avec Hungariavitz, SFWD et Swire pour 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2007, avec Agbar, SFWD, Swire pour 9,7 millions d'euros au 31 décembre 2006 et avec Maynilad pour 36,2 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Par ailleurs, en 2007, en vue de financer l'acquisition des titres Agbar achetés à Torreal, les actionnaires d'Hisusa lui ont accordé un prêt. La part SUEZ Environnement Company s'élève à 104 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Note — 27. Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité de Direction.

Leur rémunération se décompose de la façon suivante :

	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2005</u>
	En millions d'euros		
Avantages à court terme	2,9	2,4	2,2
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,8	0,6
Paievements sur base d'actions	1,4	0,8	0,4
Indemnités de fin de contrat			
Total	<u>5,1</u>	<u>4,0</u>	<u>3,2</u>

Note — 28. Actifs et passifs éventuels

Après analyse, le Groupe n'a pas identifié de passifs éventuels significatifs, la probabilité de sortie de ressources dans le cadre de ses engagements étant faible.

Note — 29. Litiges

29.1 Concurrence et concentrations

En France, par une décision en date du 11 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (filiale de Veolia Environnement) et la Lyonnaise des Eaux France (filiale de SUEZ Environnement Company) entraînait une situation de position dominante collective. Le Conseil de la concurrence n'a pas assorti sa décision de sanctions à l'encontre des deux sociétés mais a demandé au ministre de l'économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou de résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de leurs filiales communes afin de faire cesser l'entrave à la concurrence.

La Compagnie Générale des Eaux a contesté cette décision devant la Cour d'appel de Paris qui a rejeté son appel. La Compagnie Générale des Eaux s'est ensuite pourvue en cassation. La Cour de cassation, dans une décision de justice du 12 juillet 2004, a cassé la décision de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'était pas compétente pour apprécier une mesure relevant du droit du contrôle des concentrations. Toutefois, cet arrêt de la Cour de cassation ne remet pas en cause la décision du Conseil de la concurrence.

Par ailleurs, la Compagnie Générale des Eaux a introduit un recours en excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la décision du Conseil de la concurrence. Ce recours a été rejeté par une décision du Conseil d'Etat du 7 novembre 2005 au motif que la décision du Conseil de la concurrence ne faisait pas grief et constituait seulement un acte préparatoire (à la décision du ministre de l'économie) non susceptible de recours.

A la date du présent Document, le ministre de l'Economie n'a pris aucune décision.

29.2 Litiges et arbitrages

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2007 s'élève à 123,5 millions d'euros.

29.3 Litiges argentins

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession sont bloqués depuis la promulgation de la loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'urgence) en janvier 2002. Ainsi, en 2003, conformément aux traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements, SUEZ et certains autres actionnaires de sociétés détentrices (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont lancé des procédures d'arbitrage relatives à cette matière devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI). Ces procédures visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption de la loi d'urgence susmentionnée.

Des négociations avec les autorités responsables de l'octroi des concessions ont immédiatement été engagées, dans chaque cas.

En ce qui concerne Aguas Cordobesas, un accord prévoyant un nouveau régime tarifaire a été conclu avec la Province de Cordoba le 13 octobre 2006 et approuvé par l'Assemblée Provinciale le 11 novembre 2006. Parallèlement à cet accord avec la Province, SUEZ et Agbar ont vendu le contrôle de la société à Roggio S.A., groupe privé argentin actif dans les services d'utilité publique, pour ne conserver ainsi qu'une participation de 10 % (5 % SUEZ, 5 % Agbar). Selon les termes de l'accord conclu avec la Province et le contrat de vente signé avec Roggio S.A., Aguas Cordobesas ainsi que ses actionnaires étrangers (parmi lesquels SUEZ) se sont retirés de la procédure d'arbitrage devant le CIRDI le 22 décembre 2006.

Quant à Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe, les négociations entre le concessionnaire et les autorités responsables de l'octroi des concessions se sont poursuivies en 2005, et arrêtées en 2006 sans déboucher sur l'application de hausses de tarif ou la rédaction de nouvelles directives visant à restaurer un équilibre durable sur le plan financier et économique pour ces deux contrats. Vu ce contexte et le déclin consécutif des résultats financiers et opérationnels des sociétés, Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession.

La liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe a été annoncée le 13 janvier 2006, lors de l'assemblée générale annuelle de la société. Le 31 janvier 2006, les autorités ont édicté un décret administratif mettant fin au contrat de concession existant et reconnaissant dûment le transfert des services au concédant, avec prise effet à partir du 8 février 2006. Le 20 avril 2006, Aguas Provinciales de Santa Fe a remis en cause la validité de ce décret administratif.

Les autorités responsables de l'octroi des concessions ont rejeté la demande de résiliation d'Aguas Argentinas. Les négociations en vue de vendre les participations des actionnaires européens dans Aguas Argentinas, se sont soldées par un échec. Le 21 mars 2006, le gouvernement argentin a procédé, par décret, à la résiliation du contrat de concession d'Aguas Argentinas, en alléguant des manquements de la part du concessionnaire, et a transféré l'ensemble de ses actifs vers AYSA, société nouvellement constituée détenue à 100 % par l'Etat Argentin. La décision des autorités argentines a notamment abouti à la cessation des paiements de la société, qui a demandé le 28 avril 2006 à bénéficier du « Concurso Preventivo » (comparable à la procédure française de redressement judiciaire).

Les procédures d'arbitrage du CIRDI relatives à la protection de l'investissement des actionnaires étrangers dans ces deux contrats, sont actuellement en cours. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires. La décision sur la compétence dans l'affaire Aguas Provinciales de Santa Fe a été prononcée le 16 mai 2006 et celle correspondant à l'affaire Aguas Argentinas le 3 août 2006. Les audiences sur le fond ont eu lieu du 28 avril 2007 au 2 mai 2007 s'agissant d'Aguas Provinciales de Santa Fe et du 29 octobre 2007 au 8 novembre 2007 pour ce qui concerne Aguas Argentinas.

Enfin, une plainte a été déposée devant la Cour du district fédéral de New York fin septembre 2006 par une entité appelée « Aguas Lenders Recovery Group » afin d'obtenir le paiement, par SUEZ, Agbar et AYSA (la société d'Etat qui a succédé à Aguas Argentinas) du montant de 130 millions de dollars américains correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers les prêteurs chirographaires.

Note — 30. Événements postérieurs à la clôture

L'offre de SUEZ, La Caixa et Hisusa sur l'ensemble des actions Aguas de Barcelona non encore détenues s'est clôturée avec succès le 16 janvier 2008. A l'issue de cette opération, les offrants détiennent 90,01 % du capital.

La structure de détention d'Agbar est désormais la suivante :

Hisusa (intégrée proportionnellement): 66,44 %.

SUEZ Environnement et SUEZ Environnement España (intégrées globalement): 12,02 %.

Criteria (Caixa) (hors Groupe): 11,55 %.

Compte tenu du taux de succès atteint, il en résultera une baisse de la dette financière de 210 millions d'euros.

Pour rappel, l'intention des offrants est de maintenir la cotation d'Agbar sur la bourse espagnole avec un flottant, au terme de deux ans, de l'ordre de 30 %.

Note — 31. Liste des principales sociétés combinées au 31 décembre 2007, 2006, 2005

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2005	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2005	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2005
SUEZ ENVIRONNEMENT	1, rue d'Astorg 75008 PARIS — France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
EAU										
LYONNAISE DES EAUX France	11, place Edouard VII 75009 PARIS — France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
EAU ET FORCE	30, rue Paul Vaillant Couturier — BP 712 92007 Nanterre — France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
EAUX DE MARSEILLE	25, rue Edouard-Delanglade 13006 Marseille — France	48,8	48,8	48,8	48,8	48,8	48,8	IP	IP	IP
EAUX DU NORD	217, boulevard de la Liberté BP 329 59020 Lille — France	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	IP	IP	IP
S.C.M. (SDEI)	988, chemin Pierre Drevet 69140 Rillieux la Pape — France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
STEPHANOISE DES EAUX	28, rue Eugène Beaune 42043 Saint- Etienne — France	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	IP	IP	IP
DEGREMONT	183, avenue du 18 juin 1940 92500 Rueil Malmaison — France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
HISUSA	Torre Agbar — Av. Diagonal, 211 08018 Barcelona — Espagne	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0	IP	IP	IP
AGBAR(a)	Torre Agbar — Av. Diagonal, 211 08018 Barcelona — Espagne	51,0	25,9	25,5	51,0	48,5	48,5	IP	IP	IP
AGUAS ANDINAS(b)	Avenida Presidente Balmaceda 1398, Piso — 4, Santiago — Chili	14,5	7,4	7,4	51,0	51,0	51,0	IP	IP	IP
AGUAS ARGENTINAS	Reconquista 823, 1003 Buenos Aires — Argentina	0,0	0,0	46,3	0,0	0,0	39,9	NC	NC	IG
AGUAS CORDOBESAS	Rivadaia 126 Ciudad de Cordoba 5000 Cordoba — Argentina	0,0	0,0	43,7	0,0	0,0	39,3	NC	NC	IG
ONDEO PORTO RICO	Barbosa 604 Rio Pedras PR00919 — Puerto Rico	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
PT PAM LYONNAISE JAYA	Central Senayan 1, 7th floor Jl. Asia Afrika n°8 — 10270 Jakarta — Indonésie	51,0	51,0	95,0	51,0	51,0	95,0	IG	IG	IG
EURAWASSER	Carl-Hopp-Strasse 1, D-18069 Rostock — Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
LYDEC	20, boulevard Rachidi, Casablanca — Maroc	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG	IG
SINO FRENCH HOLDING (SFH)	New World Tower 29/f 16-18 Queensroad Central — Hong Kong	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	IP	IP	IP
BVK	Hybelota 16 65733 Brno — République Tchèque	46,2	46,2	46,2	46,2	46,2	46,2	MEE	MEE	MEE

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2005	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2005	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2005
MACAU WATER	718 avenida do Conselheiro Borja Macau Via — Hong-Kong — Chine . . .	42,5	42,5	42,5	Consolidé par SFH	Consolidé par SFH	Consolidé par SFH	IP	IP	IP
ONDEO INDUSTRIAL SOLUTIONS	23, rue du Professeur Pauchet 92420 Vaucresson — France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
UNITED WATER	200 Old Hook Road, Harrington Park New Jersey — Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
PROPRETE										
SITA HOLDINGS UK LTD	Grenfell road, Maidenhead, Berkshire SL6 1ES, Royaume-Uni	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SE DEUTSCHLAND GmbH	Industriestrasse 161 D-50999, Köln, Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SITA NEDERLAND BV	Mr. E.N. van Kleffensstraat 6, Postbis 7009, NL — 6801 HA Amhem, Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SITA France	132, rue des 3 Fontanot 92000 Nanterre — France	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG	IG
SITA ILE DE France	2 à 6, rue Albert de Vatimesnil 92532 Levallois Perret — France	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG	IG
TERIS	54, rue Pierre Curie — ZI des Gâtines — BP 131 — 78373 Plaisir — France	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG	IG
SITA BELGIUM	Rue Gatti de Gamond 254 — 1180 Bruxelles — Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SOCALUX	Lamesch SA — ZI Wolser Nord BP 75 — L-3201 Bettembourg — Luxembourg	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
NOVERGIE HOLDING	235, avenue Georges Clémenceau 92746 Nanterre Cedex — France	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG	IG
SE POLSKA	Ul. Kopernika, 17 — 02359 Warszawa — Pologne	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SITA CZ	Konevova, 1107/54 — 130 00 Praha 3 — République Tchèque	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
VEA	Rua Bela Cintra 967 9c 10 andares Bela Vista SP CEP 01415-000 Sao Paulo — Bresil	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	100,0	NC	NC	IG
SWIRE SITA	2801 Island Place Tower — 510 King's Road — North Point — Hong-Kong . . .	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	IP	IP	IP
SITA AUSTRALIA	PO Box 160, Kemps Creek NSW 2171 — Australie	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	IG	IG	IG
SITA SVERIGE AB.	Kungsgardsleden — 26271 Angelholm — Suède	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	IG	IG	IG
SITA FINLAND OY AB	Sahaajankatu 49 — 00880 Helsinki — Finlande	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	IG	IG	IG

(a) Agbar est intégrée globalement dans Hisusa, elle-même intégrée proportionnellement dans SUEZ Environnement Company. Voir aussi Note 2.

(b) Aguas Andinas est intégrée dans Agbar depuis le 1^{er} janvier 2006. Aguas Andinas est une filiale de IAM. SUEZ Environnement a cédé ses titres dans IAM en 2005 à l'occasion de la mise en bourse de cette société. Le pourcentage figurant dans la liste au titre de 2005, 2006 et 2007 correspond donc à la seule détention via Agbar.

IG = Intégration Globale

IP = Intégration Proportionnelle (co-entreprise)

MEE = Mise En Equivalence (entreprise associée)

NC = Non Combiné

20.2 Rapport du commissaire aux comptes

20.2.1 Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers combinés pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005

« Monsieur le Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Environnement Company, et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des états financiers combinés de la société SUEZ Environnement Company relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2005, le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces états financiers combinés ont été établis sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les états financiers combinés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des états financiers combinés. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les états financiers combinés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine, la situation financière des entités comprises dans la combinaison au 31 décembre 2005, au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 et le résultat de leurs opérations pour les exercices clos à ces dates, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 1.1 des notes annexes aux états financiers combinés, « Base de présentation », qui décrit les conventions retenues pour la préparation des états financiers combinés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 30 mai 2008.

Le commissaire aux comptes

Ernst & Young et Autres

Nicole Maurin et Pascal Macioce »³⁴

³⁴ Ernst & Young et Autres est membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

20.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés par le Groupe à Ernst & Young au titre des travaux effectués au cours des exercices 2007, 2006 et 2005 :

	<u>2007</u>	<u>%</u>	<u>2006</u>	<u>%</u>
	(En milliers d'euros)			
Audit				
Commissariat aux comptes (certification, examen)				
— Emetteur (SUEZ Environnement Company)	2	0,0	0	0,0
— SUEZ Environnement	1 179	14,2	1 089	11,1
— Filiales intégrées globalement et proportionnellement dans les états financiers combinés	6 511	78,2	7 837	80,1
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
— Emetteur (SUEZ Environnement Company)	0	0,0	0	0,0
— SUEZ Environnement	0	0,0	0	0,0
— Filiales intégrées globalement et proportionnellement dans les états financiers combinés	<u>498</u>	<u>6,0</u>	<u>778</u>	<u>8,0</u>
SOUS-TOTAL	<u>8 190</u>	<u>98,4</u>	<u>9 704</u>	<u>99,2</u>
Autres prestations rendues par les réseaux à l'émetteur, SUEZ Environnement et aux filiales intégrées globalement et proportionnellement				
— Juridique, fiscal, social	83	1,0	72	0,7
— Autres	52	0,6	14	0,1
SOUS-TOTAL	<u>135</u>	<u>1,6</u>	<u>86</u>	<u>0,8</u>
TOTAL	<u>8 325</u>	<u>100,0</u>	<u>9 790</u>	<u>100,0</u>

Le montant des honoraires d'audit d'Ernst & Young représente plus de 65 % du total des honoraires d'audit du Groupe.

20.4 Politique de distribution de dividendes

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration de SUEZ Environnement Company ; elle prend en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales.

Le Groupe entend distribuer un dividende en 2009, au titre de l'exercice 2008, égal à 320 millions d'euros, soit 0,65 euros par action SUEZ Environnement Company³⁵.

Le Groupe se fixe par ailleurs un objectif de croissance annuelle de son dividende supérieur à 10 % pour les deux années suivantes.

Cet objectif ne constitue cependant en aucun cas un engagement de SUEZ Environnement Company et les dividendes futurs dépendront notamment des objectifs du Groupe, de sa situation financière et de tout autre facteur jugé pertinent par le conseil d'administration de SUEZ Environnement Company.

20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un nombre important de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Seuls les procédures et litiges les plus significatifs auxquels le Groupe est partie sont décrits ci-après.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné est déterminé au cas par cas. Au 31 décembre 2007, le Groupe avait constitué, dans ses états financiers combinés, des provisions pour litiges, réclamations et risques fiscaux pour un montant de 123,5 millions d'euros.

A la connaissance de la Société, pour une période qui couvre les douze derniers mois, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance,

³⁵ Sur la base de 489 699 060 actions.

qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

20.5.1 Litiges en matière de concurrence

Par une décision en date du 11 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (filiale de Veolia Environnement) et la Lyonnaise des Eaux France (filiale de SUEZ Environnement) entraînait une situation d'abus de position dominante collective. Cependant le Conseil de la concurrence n'a pas assorti sa décision de sanctions contentieuses à l'encontre des deux sociétés mais a demandé au ministre de l'économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou de résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de leurs filiales communes afin de faire cesser l'entrave à la concurrence.

La Compagnie Générale des Eaux a contesté cette décision devant la Cour d'Appel de Paris qui a rejeté son appel. La Compagnie Générale des Eaux s'est ensuite pourvue en cassation. La Cour de cassation, par un arrêt du 12 juillet 2004, a cassé la décision de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'était pas compétente pour apprécier une mesure relevant du droit du contrôle des concentrations. Toutefois, cet arrêt de la Cour de cassation ne remet pas en cause la décision du Conseil de la concurrence.

Enfin, la Compagnie Générale des Eaux a introduit un recours en excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la décision du Conseil de la concurrence. Ce recours a été rejeté par une décision du Conseil d'Etat du 7 novembre 2005 au motif que la décision du Conseil de la concurrence ne faisait pas grief et constituait seulement un acte préparatoire (à la décision du ministre de l'économie) non susceptible de recours.

A la date du présent prospectus, aucune procédure contentieuse n'est donc en cours et aucun arrêté ministériel n'est intervenu. Dans une lettre en date du 18 février 2008, adressée à l'UFC-Que Choisir, la ministre de l'économie, Mme Lagarde a indiqué « qu'elle s'est fixée un objectif de 6 mois pour la finalisation d'une solution consensuelle qui devra être mise en œuvre dans un délai inférieur à 24 mois » ; à défaut d'une solution, la ministre précise qu'elle prendra « les mesures nécessaires à l'application effective de la décision du Conseil de la Concurrence ».

20.5.2 Sociétés concessionnaires en Argentine

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession sont bloqués depuis la promulgation de la loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'urgence) en janvier 2002. Ainsi, en 2003, conformément aux traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements, SUEZ et certains autres actionnaires de sociétés concessionnaires (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont lancé des procédures d'arbitrage relatives à cette situation devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI). Ces procédures visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption de la loi d'urgence susmentionnée.

Des négociations avec les autorités concédantes ont immédiatement été engagées, dans chaque cas.

En ce qui concerne Aguas Cordobesas, un accord prévoyant un nouveau régime tarifaire a été conclu avec la Province de Cordoba le 13 octobre 2006 et approuvé par l'Assemblée Provinciale le 11 novembre 2006. Parallèlement à cet accord avec la Province, SUEZ et Agbar ont cédé le contrôle de la société à Roggio S.A., groupe privé argentin actif dans les services d'utilité publique, pour ne conserver ainsi qu'une participation de 10 % (5 % SUEZ, 5 % Agbar). Selon les termes de l'accord conclu avec la Province et le contrat de vente signé avec Roggio S.A., Aguas Cordobesas ainsi que ses actionnaires étrangers (parmi lesquels SUEZ) se sont retirés de la procédure d'arbitrage devant le CIRDI le 22 décembre 2006.

Quant à Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe, les négociations entre le concessionnaire et les autorités concédantes se sont poursuivies en 2005, et arrêtées en 2006 sans déboucher sur l'application de hausses de tarif ou la rédaction de nouvelles directives visant à restaurer un équilibre durable sur le plan financier et économique pour ces deux contrats. Vu ce contexte et le déclin consécutif des résultats financiers et opérationnels des sociétés, Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession.

La liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe a été décidée le 13 janvier 2006 par l'assemblée générale annuelle de la société. L'autorité concédante, après avoir refusé la demande de la société concessionnaire de mettre fin au contrat de concession, a, par un décret administratif en date du 31 janvier 2006, résilié aux torts du concessionnaire la concession et a transféré le service au concédant, avec prise d'effet à partir du 8 février 2006.

Aussi le 20 avril 2006, Aguas Provinciales de Santa Fe a-t-elle contesté la validité de ce décret administratif et attaqué la décision de l'autorité concédante devant les tribunaux administratifs de la Province de Santa Fe.

De la même manière, les négociations en vue de vendre les participations des actionnaires européens dans Aguas Argentinas, se sont soldées par un échec. Aussi Aguas Argentinas a-t-elle demandé la résiliation du contrat de concession aux torts de l'autorité concédante, que cette dernière a refusé. Le 21 mars 2006, le gouvernement argentin a procédé, par décret, à la résiliation du contrat de concession d'Aguas Argentinas, en alléguant des manquements de la part du concessionnaire, et a transféré l'ensemble de ses actifs vers AYSA, société nouvellement constituée et détenue à 100 % par l'Etat Argentin. La décision des autorités argentines a notamment abouti à la cessation des paiements de la société, qui a demandé le 28 avril 2006 à bénéficier du « Concurso Preventivo » (comparable à la procédure française de redressement judiciaire). Dans le cadre de cette procédure de redressement judiciaire, une proposition concordataire, opérant novation du passif admissible de la société Aguas, a reçu l'approbation des créanciers et a été homologuée par le juge de la faillite le 11 avril 2008.

Les procédures d'arbitrage du CIRDI relatives à la protection de l'investissement des actionnaires étrangers dans ces deux contrats, sont actuellement en cours. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires. La décision sur la compétence dans l'affaire Aguas Provinciales de Santa Fe a été prononcée le 16 mai 2006 et celle correspondant à l'affaire Aguas Argentinas le 3 août 2006. Les audiences sur le fond ont eu lieu du 28 avril 2007 au 2 mai 2007 s'agissant d'Aguas Provinciales de Santa Fe et du 29 octobre 2007 au 8 novembre 2007 pour ce qui concerne Aguas Argentinas.

En revanche Banco de Galicia, actionnaire minoritaire argentin d'Aguas Argentinas et écarté, en raison de sa nationalité argentine, de la procédure CIRDI, a introduit, devant les Tribunaux argentins, une action en abus de majorité contre SUEZ et les autres actionnaires étrangers des sociétés concessionnaires, leur réclamant l'indemnisation du préjudice résultant, pour Banco de Galicia, du retrait de la société AASA de la procédure CIRDI — à l'origine également partie à l'arbitrage. La demande, portée devant les juridictions civiles commerciales, n'est pas encore accompagnée d'une demande chiffrée de dommages-intérêts.

Enfin, une plainte a été déposée devant la Cour du district fédéral de New York fin septembre 2006 par une entité appelée « Aguas Lenders Recovery Group » afin d'obtenir le paiement par SUEZ, Agbar et AYSA (la société d'Etat qui a succédé à Aguas Argentinas) du montant de 130 millions de dollars américains correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers ses prêteurs chirographaires.

Dans ce contexte, SUEZ et SUEZ Environnement ont conclu un accord portant transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe (voir Section 5.1.6.2(a)).

20.5.3 *Novergie*

Novergie Centre Est, filiale à 100 % de SUEZ Environnement exploitait une usine d'incinération de déchets ménagers à Gilly-sur-Isère à côté d'Albertville (Savoie), construite en 1984 et appartenant à la société d'économie mixte SIMIGEDA (syndicat intercommunal mixte de gestion des déchets du secteur d'Albertville). En 2001, des taux élevés de dioxine ont été relevés à proximité de l'usine d'incinération et le Préfet de Savoie a ordonné la fermeture de l'usine en octobre 2001.

Des plaintes avec constitution de partie civile furent déposées en mars 2002 contre notamment le président de SIMIGEDA, le Préfet du département de la Savoie et Novergie Centre Est pour empoisonnement, mise en danger de la vie d'autrui, et coups et blessures non intentionnels, au titre d'une pollution à la dioxine causée par l'usine d'incinération.

Novergie Centre Est a été mise en examen le 22 décembre 2005 pour les chefs de mise en danger de la vie d'autrui et de violation de la réglementation administrative.

Dans le cadre de la procédure, les expertises judiciaires demandées ont établi qu'il n'y avait pas d'augmentation du nombre de cancers parmi les populations riveraines.

Le 26 octobre 2007, le juge d'instruction en charge du dossier a prononcé un non-lieu à l'encontre des personnes physiques mises en examen pour mise en danger d'autrui. En revanche, le juge a ordonné le renvoi de SIMIGEDA et Novergie Centre Est devant le tribunal correctionnel d'Albertville pour avoir fait fonctionner l'incinérateur « sans autorisation préalable, en raison de la caducité de l'autorisation initiale par suite des changements significatifs des conditions d'exploitation ».

20.5.4 *Safege*

Le consortium CIC LLC, composé de Safege, de Ecology & Environment Inc. et de RSK Environment Ltd., a été choisi en janvier 2002 par une autorité koweïtienne afin de mener des études sur les dommages environnementaux causés au Koweït par l'Irak lors du conflit de 1990-1991.

Dans le cadre de la conduite de ces études environnementales, les membres du consortium CIC LLC ont conclu en janvier 2003 un contrat prévoyant qu'ils auraient recours aux services de la société locale Kuwaiti Engineering Group (« **KEG** ») pour recruter du personnel local afin de mener à bien la mission d'audit environnemental, sous réserve du respect par KEG des contraintes budgétaires des membres du consortium et de disposer du personnel correspondant au profil indiqué par le consortium. Par ailleurs, compte tenu des contraintes imposées par la réglementation koweïtienne, KEG a été mandaté par le consortium pour agir en tant que sponsor du consortium dans le cadre de la mission d'audit environnemental.

En mars 2003, Safege décide de ne plus recourir aux services de KEG, au motif que ce dernier ne défendait pas correctement ses intérêts. KEG, contestant cette rupture de la relation commerciale, a introduit une action devant un tribunal de l'Etat de New York contre Safege et le consortium CIC LLC, réclamant la somme de 20 millions de dollars américains à l'encontre de Safege (dont 10 millions de dollars américains à titre de *punitive damages*).

Le 15 mars 2007, le tribunal a débouté KEG de ses demandes, et a rejeté l'argument d'incompétence soulevé par Safege tout en jugeant que dans un souci de bonne administration de la justice, l'affaire aurait dû être portée devant les juridictions koweïtiennes ou françaises. KEG a interjeté appel de la décision du tribunal mais a à nouveau été débouté de sa demande le 29 avril 2008.

20.5.5 *United Water (New York)*

En mars 2008, certains riverains de la rivière Hackensack dans le Comté de Rockland (Etat de New York) ont déposé auprès de la Cour Suprême de l'Etat de New York, une réclamation d'un montant total de 66 millions de dollars américains à l'encontre de United Water (New York) à la suite d'inondations consécutives à des pluies torrentielles.

Ces riverains allèguent un défaut d'entretien du réservoir et du barrage de Lake DeForest attenant au réservoir de Lake DeForest qui, suite à ces pluies torrentielles, n'aurait pas fonctionné correctement et n'aurait pas permis un déversement progressif des eaux dans la rivière Hackensack sur laquelle il est érigé, causant ainsi des inondations chez ces riverains. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales dont United Water est l'opérateur se déversant en amont du barrage, les riverains, pourtant situés en zone inondable, réclament à l'encontre de United Water des dommages-intérêts compensatoires d'un montant de 32 millions de dollars américains ainsi que des dommages-intérêts punitifs d'un montant équivalent alléguant une négligence dans l'entretien du barrage et du réservoir de Lake DeForest.

La société United Water, qui n'est pas responsable de l'entretien du barrage et du réservoir, estime que les plaintes ne devraient pas pouvoir prospérer. Par ailleurs, le nombre faible de riverains concernés ne devrait pas permettre la constitution avec succès d'une class action.

Cette réclamation a été reportée aux compagnies d'assurance.

20.5.6 *Litiges en matière fiscale*

20.5.6.1 *Sociedad General de Aguas de Barcelona*

Agbar a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux essentiellement en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, Agbar a reçu une notification de redressement de l'administration fiscale espagnole portant sur les exercices 1995 à 1998, faisant état d'un redressement d'un montant de 28 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 12 millions d'euros. Agbar a également reçu une notification de redressement portant sur les exercices 1999 à 2001, faisant état d'un redressement d'un montant de 41 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 25 millions d'euros.

La société a contesté en justice ces redressements, considérant les arguments de l'administration fiscale non fondés.

En mai 2007, le tribunal administratif, concernant les exercices 1995 à 1998, a réduit le montant du redressement à 22 millions d'euros et a annulé les pénalités. Néanmoins, Agbar a fait appel de ce jugement sur la partie du redressement maintenue ; il est actuellement en cours d'instruction par la cour administrative

d'appel. Par ailleurs, en mai 2008, le tribunal administratif a annulé les pénalités portant sur les exercices 1999 à 2001 mais a maintenu la quasi-totalité du redressement. En conséquence, Agbar est en voie de faire appel de ce jugement sur la partie du redressement maintenue.

En ce qui concerne la TVA, les propositions de redressements ont tout d'abord porté sur un montant de 18 millions d'euros pour les années 1996 à 1998, puis 27 millions d'euros pour les années 1999 à 2001. L'administration fiscale ayant finalement abandonné la quasi-totalité de ses chefs de redressements, la TVA ne fait plus l'objet de procédures contentieuses.

20.5.6.2 LYDEC

LYDEC, filiale à 51 % du Groupe, a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2002 à 2005 concernant l'impôt sur les sociétés, la TVA, et l'impôt général sur les revenus.

Dans ce cadre, LYDEC a reçu depuis décembre 2006 les notifications de redressements relatives aux exercices contrôlés, dont les montants sont considérés par le Groupe comme anormalement élevés.

LYDEC a contesté la quasi-totalité des redressements envisagés par l'administration fiscale et a initié des pourvois devant la Commission locale de taxation pour l'ensemble des exercices contrôlés.

Ces litiges font l'objet d'une provision dans les comptes combinés du Groupe au 31 décembre 2007, conforme à son analyse du risque, très inférieure aux montants des redressements notifiés par l'administration fiscale.

20.5.6.3 Lyonnaise des Eaux et ses filiales

Pour le calcul de la taxe professionnelle, Lyonnaise des Eaux France et ses filiales sont en discussion avec la Direction Générale des Impôts. Ces discussions portent sur la méthode d'évaluation à retenir tant pour les biens fonciers que pour les équipements et biens mobiliers (EBM) relevant du domaine concédé financés par le délégataire et / ou les collectivités.

Dans ce cadre, des propositions de redressements ont été reçues par les sociétés Lyonnaise des Eaux, Eau du Sud Parisien, Eau & Force, la Société des Eaux du Nord et SERAM.

20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Consolidation de SUEZ Environnement Company dans les états financiers du nouveau groupe GDF SUEZ

Après l'opération d'Apport-Distribution, le nouveau groupe GDF SUEZ, issu de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, détiendra 35,41 % de SUEZ Environnement Company et contrôlera au travers d'un pacte d'actionnaires regroupant le nouveau groupe GDF SUEZ et les principaux actionnaires actuels de SUEZ, soit environ 47,16 % du capital de SUEZ Environnement Company. SUEZ Environnement Company sera par conséquent consolidée par intégration globale dans les états financiers du nouveau groupe GDF SUEZ.

Agbar

L'offre de SUEZ Environnement, SUEZ Environnement España, Criteria CaixaCorp. et Hisusa sur l'ensemble des actions Agbar non encore détenues s'est clôturée avec succès le 16 janvier 2008. A l'issue de cette opération, les offrants détiennent 90,01 % du capital.

La structure de détention d'Agbar est désormais la suivante : (i) Hisusa (intégrée proportionnellement) : 66,44 % ; (ii) SUEZ Environnement et SUEZ Environnement España (intégrées globalement) : 12,02 % ; et (iii) Criteria CaixaCorp. (hors Groupe) : 11,55 %.

Compte tenu du taux de succès atteint, il en résultera pour le Groupe, sur l'exercice 2008, (i) une sortie de trésorerie de 708 millions d'euros, (ii) une réduction de la dette financière de 210 millions d'euros, (iii) une réduction du goodwill de 113 millions d'euros, (iv) une augmentation des intérêts minoritaires de 98 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007, et (v) un pourcentage d'intérêt dans le résultat net d'Agbar après l'offre de 45,90 %.

Pour rappel, l'intention des offrants est de maintenir la cotation d'Agbar sur la bourse espagnole avec un flottant, au terme de deux ans, de l'ordre de 30 %.

Le Groupe considère que l'OPA sur Agbar aura un impact négatif de 0,5 point sur le ROCE 2008 (pour la définition et les modalités de calcul du ROCE, voir la Section 9.3.3).

Informations financières relatives au premier trimestre 2008 (non auditées)

Le chiffre d'affaires consolidé de SUEZ Environnement Company s'élève à 2 912 millions d'euros au 31 mars 2008, en progression de +141 millions d'euros (+5,1 %) par rapport au 31 mars 2007.

Cette croissance du chiffre d'affaires s'explique par la croissance organique des activités (+171 millions d'euros) et dans une moindre mesure des effets périmètre positif (+21 millions d'euros au total, comprenant -76 millions d'euros liés à la cession d'Applus+ et des effets périmètre positifs chez SITA UK (avec Easco et Stericycle) et chez SITA France liés à des acquisitions de complément (« tuck-in »)). La période a également été marquée par des effets change négatif (-51 millions d'euros).

Le résultat brut d'exploitation (ou EBITDA)³⁶ s'est élevé à 482 millions d'euros au 31 mars 2008, en progression de 20 millions d'euros (+4,3 %) par rapport à l'EBITDA³⁶ au 31 mars 2007.

Cette croissance de l'EBITDA s'explique par la croissance organique (+23 millions d'euros) et des effets périmètre positifs (+4 millions d'euros, incluant -10 millions d'euros d'effet négatif correspondant à la contribution d'Applus+ à l'EBITDA du premier trimestre 2007) et un effet change négatif (-8 millions d'euros) enregistrés sur la période.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 238 millions d'euros au 31 mars 2008, en progression de 2 millions d'euros par rapport au 31 mars 2007.

L'endettement financier net du Groupe s'élève à 5,2 milliards d'euros au 31 mars 2008, en baisse de 176 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007.

³⁶ Le résultat brut d'exploitation ou EBITDA pour la période a été calculé conformément à la nouvelle définition retenue par le Groupe, de manière cohérente avec la définition adoptée par le groupe GDF SUEZ. Cet EBITDA, différent de celui antérieurement retenu, est égal au résultat brut d'exploitation historiquement déterminé par le Groupe moins (i) la quote-part du résultat net des entités associées et (ii) les revenus financiers hors intérêts, plus (iii) les dotations nettes aux provisions pour retraites et autres reprises ou constitutions de provisions similaires.

21 Informations complémentaires

21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

21.1.1 Montant du capital (Article 6 des statuts)

À la date du présent prospectus, le capital social est fixé à 225 000 euros.

Il est divisé en 56 250 actions ordinaires de 4 euros de valeur nominale par action.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Aucun.

21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

À la date du présent prospectus, ni la Société, ni ses filiales ne détiennent d'actions de la Société.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres proposé à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 15 juillet 2008

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par SUEZ Environnement Company de ses propres actions qui sera proposé aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juillet 2008.

21.1.3.1 Principales caractéristiques du programme

Les principales caractéristiques potentielles de ce programme sont précisées ci-après :

- Titres concernés : actions cotées sur le marché Euronext Paris ;
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10 % ; et
- Prix d'achat unitaire maximum autorisé : 200 % du premier cours coté de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris.

21.1.3.2 Objectifs du Programme de Rachat

Les objectifs poursuivis par SUEZ Environnement Company dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-après :

- l'assurance de la liquidité et l'animation du marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF (voir Section 26.2.3 pour une description du contrat de liquidité) ;
- l'annulation ultérieure, en tout ou partie, des actions rachetées dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- leur attribution ou leur cession à des salariés ou anciens salariés ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne entreprise ou interentreprises ;
- leur conservation et leur remise ultérieure (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opération de croissance externe, étant précisé que le montant maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; et
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

21.1.3.3 Modalités

(a) Part maximale du capital pouvant être acquise et détenue et montant maximal payable par SUEZ Environnement Company

La part maximale du capital acquise et détenue par la Société ne pourra dépasser 10 % du capital de la Société, pour un montant maximal global de 196 millions d'euros. SUEZ Environnement Company se réserve la faculté d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

(b) Durée du programme de rachat

Le programme de rachat pourra être mis en œuvre, conformément à la résolution proposée à l'Assemblée Générale du 15 juillet 2008, pendant une durée de 18 mois à compter de la date de la tenue de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 14 janvier 2010.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Aucun.

21.1.5 Capital social autorisé, mais non émis

Les délégations et autorisations d'émettre des actions et autres valeurs mobilières qui seront proposées à l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 15 juillet 2008 sont les suivantes :

<u>Autorisation / Délégation de compétence</u>	<u>Durée de validité (à compter du 15 juillet 2008)</u>	<u>Plafond autorisé</u>
1. Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS »), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de SUEZ Environnement Company	26 mois	220 millions d'euros ³⁷
2. Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de SUEZ Environnement Company	26 mois	220 millions d'euros
3. Augmentation du montant des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	dans la limite de 15 % de l'émission initiale
4. Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de SUEZ Environnement Company dans la limite de 10 % du capital	26 mois	196 millions d'euros
5. Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	196 millions d'euros (dans la limite de 10 % du capital)
6. Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 mois	220 millions d'euros
7. Augmentation de capital en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	220 millions d'euros

³⁷ Plafond de 392 millions d'euros de nominal sur lequel s'imputeront les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations 2., 3., 4., 5., 6., 7.

<u>Autorisation / Délégation de compétence</u>	<u>Durée de validité (à compter du 15 juillet 2008)</u>	<u>Plafond autorisé</u>
8. Emission à titre gratuit de bons de souscription en cas d'offre publique visant les titres de SUEZ Environnement Company	18 mois	2 milliards d'euros
9. Autorisation d'utiliser, en période d'offre publique visant les titres de SUEZ Environnement Company, les autorisations et délégations financières consenties	18 mois	N/A
10. Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions	18 mois	dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital
11. Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois
12. Emission de valeurs mobilières composées représentatives de créance	26 mois	3 milliards d'euros

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 15 juillet 2008 de fixer à 392 millions d'euros le plafond global des augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations 1. à 7. ci-dessus.

21.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société

SUEZ (dont l'ensemble des droits et obligations au titre du pacte d'actionnaires seront repris par GDF-SUEZ à la suite de la Fusion), Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances qui devraient détenir au total 47,16 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Apport-Distribution, ainsi que SUEZ Environnement Company, ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires au titre de leur participation au capital de la Société, décrit à la Section 18.3 du présent Prospectus.

21.1.7 Historique du capital social au cours des trois derniers exercices

<u>Date</u>	<u>Nature de l'opération</u>	<u>Capital avant opération (En euros)</u>	<u>Prime d'émission/ d'apports</u>	<u>Actions créées</u>	<u>Valeur nominale (En euros)</u>	<u>Nombre d'actions cumulé</u>	<u>Capital après opération (En euros)</u>
2005	N/A	40 000	N/A	N/A	16	2 500	40 000
2006	N/A	40 000	N/A	N/A	16	2 500	40 000
2007	Division du nominal par 4	40 000	N/A	7 500	4	10 000	40 000
	Augmentation de capital(1)	40 000	N/A	46 250	4	56 250	225 000

(1) Signature du bulletin de souscription le 28 décembre 2007, réalisation de l'augmentation de capital le 4 janvier 2008.

21.2 Actes constitutifs et statuts³⁸

21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet, en tous pays et par tous moyens :

1. L'exploitation, sous quelque forme que ce soit de tous services se rapportant à l'environnement, et notamment :

- de tous services de production, de transport et de distribution d'eau, pour tous besoins et usages domestiques, industriels, agricoles ou autres, des collectivités publiques ou des personnes privées ;
- de tous services d'assainissement des eaux usées, y compris l'élimination des boues produites tant d'origine domestique qu'industrielle ou autre ;
- de tous services pouvant concerner directement ou indirectement la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, l'incinération et la valorisation de tous déchets, sous-produits et résidus, et généralement de toute opération et entreprise relative à la gestion des déchets ;
- la création, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous services de transports et de camionnage ;

³⁸ Les références aux statuts figurant dans cette Section doivent être comprises comme des références aux statuts dont l'adoption sera proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires de SUEZ Environnement Company du 15 juillet 2008.

- la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation de tous établissements relatifs à la gestion des déchets ;
- et généralement de tous services pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers ayant trait à ce qui précède.

2 De manière accessoire, la production, la distribution, le transport, l'utilisation, la gestion et le développement de l'énergie sous toutes ses formes.

3 L'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets, de toutes prestations de services et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités publiques ou privées et de tous particuliers ; la préparation et la passation de tous contrats et marchés de quelque nature que ce soit se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux.

4 La prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations.

5 L'obtention, l'achat, la cession et l'exploitation de tous brevets, marques, modèles ou licences de brevets et tous procédés.

6 L'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés au bénéfice de toute société ou entité du groupe, dans le cadre de leurs activités, ainsi que le financement ou le refinancement de leurs activités.

7 La souscription de tout emprunt et, plus généralement, le recours à tout mode de financement, notamment par voie d'émission ou, selon le cas, de souscription de titres de créances ou d'instruments financiers, en vue de permettre la réalisation du financement ou du refinancement de l'activité de la société.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la Société.

21.2.2 Stipulations relatives au conseil d'administration et à la direction générale

21.2.2.1 Conseil d'administration

(a) Règlement Intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur à l'effet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil d'administration de la Société.

(b) Composition du conseil d'administration (article 10 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et dix-huit au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Ces administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à quatre ans. Toutefois, un administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur, quel qu'il soit, doit être propriétaire d'au moins 2 000 actions.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut, à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction. Si le nombre des administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

Sauf le cas de cessation du contrat de travail, s'il s'agit d'un administrateur salarié, ou de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

(c) Présidence du conseil d'administration (article 11 des statuts)

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Sur proposition du président, le conseil d'administration peut accorder à un ou plusieurs de ses membres le titre de vice-président.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le président atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le conseil d'administration, dans la réunion qui suit cette assemblée peut, en une ou plusieurs fois, prolonger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Le conseil est présidé par le président, ou en cas d'absence de ce dernier, par un administrateur choisi par le conseil au début de la séance.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(d) Fonctionnement du conseil d'administration (article 1 du règlement intérieur du conseil d'administration)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre.

Les convocations, qui peuvent être transmises par le secrétaire du conseil d'administration ou le secrétaire général, sont faites par lettre, télégramme, télécopie, courrier électronique ou verbalement.

Le Conseil est présidé par son président, ou en cas d'absence de ce dernier, par un administrateur choisi par le conseil au début de la séance.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Si les convocations le prévoient, les réunions pourront être tenues par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

Il est tenu au siège social un registre de présence signé par les membres du conseil d'administration participant à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du conseil d'administration qu'ils représentent. Les procurations données par lettres, éventuellement télécopiées, par télégramme ou par courrier électronique dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, sont annexées au registre de présence. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance.

Les réunions se tiennent au siège social de la Société, sis au 1, rue d'Astorg, Paris 8ème, ou en tout autre lieu indiqué par la convocation.

(e) Réunion du conseil d'administration et délibérations (article 12 des statuts)

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par le président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le conseil désigne la personne devant remplir les fonctions de secrétaire, laquelle peut être prise en dehors de ses membres.

Des membres de la direction peuvent assister avec voix consultative aux séances du conseil à la demande du président.

(f) Pouvoirs du conseil d'administration (article 14 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

(g) Rémunération des administrateurs (article 16 des statuts)

L'assemblée générale peut allouer au conseil d'administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe, annuelle dont le montant demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Il peut également être alloué aux administrateurs par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.

21.2.2.2 Direction générale

(a) Directeur général (article 17 des statuts)

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration parmi ses membres et portant le titre de directeur général. La décision du conseil d'administration relative au choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est prise conformément aux présents statuts à la majorité des administrateurs présents ou représentés, après consultation du président du conseil d'administration et du directeur général.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de directeur général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le directeur général atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le conseil d'administration pourra décider de prolonger lesdites fonctions, en une ou plusieurs fois, pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Dans l'hypothèse où le directeur général viendrait à cesser d'être administrateur pendant l'exercice de ses fonctions de directeur général, il continuera d'exercer ces dernières jusqu'à l'expiration de la durée pour laquelle il a été nommé par le conseil d'administration.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions des statuts et de la loi relatives au directeur général lui sont applicables.

(b) Exercice par le directeur général de ses pouvoirs (article 3 du règlement intérieur du conseil d'administration)

1. Sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les décisions suivantes du directeur général :
 - les décisions significatives d'implantation à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ;
 - les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité.

L'appréciation du caractère significatif est faite par le directeur général sous sa responsabilité.

2. Le directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration pour acquérir ou céder toute société d'une valeur d'entreprise de plus de 350 millions d'euros, prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, joint

ventures, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations dans la mesure où le montant de ses opérations excède 350 millions euros.

3. Le directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 1 milliard d'euros :
 - a. à l'exception des cas visés au 2. ci-dessus, consentir tous apports, échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
 - b. acquérir ou céder tous immeubles, fonds de commerce, instruments financiers ;
 - c. en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis ;
 - d. consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances ;
 - e. consentir des sûretés sur les biens sociaux ; et
 - f. acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

Avant toute nomination à une fonction de direction générale du Groupe ou de proposition de nomination à un poste de président dans la société de tête de l'une des branches d'activité du Groupe, le conseil d'administration, qui peut déléguer cette fonction consultative au comité des nominations et des rémunérations, à charge pour ce dernier d'en rendre compte au conseil d'administration, doit être consulté en temps utile par le directeur général.

(c) Directeurs généraux délégués (article 18 des statuts)

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de directeur général délégué prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le directeur général délégué atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le conseil d'administration pourra, sur la proposition du directeur général, décider de prolonger lesdites fonctions, en une ou plusieurs fois, pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués qui à l'égard des tiers disposent toutefois des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les directeurs généraux délégués ont la faculté de procéder à des délégations de leurs pouvoirs et de constituer autant de mandataires qu'ils aviseront, avec faculté de subdélégation.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

(a) Droits attachés aux actions (article 8 des statuts)

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré.

Toutes les actions, de quelque catégorie qu'elles soient, qui composent ou composeront le capital social seront toujours placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient en raison du remboursement total ou partiel de la valeur nominale de ces actions devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à sa liquidation seront réparties entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les assemblées et au droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre-eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs titres d'une certaine nature ou d'une certaine catégorie pour exercer un droit quelconque, les titulaires devront faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

21.2.4 Assemblées générales

(a) Catégories — Composition (article 20 des statuts)

Les assemblées générales sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut également, si le conseil d'administration ou son président le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission ; la Société peut, à cet effet, utiliser un procédé d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du code civil. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'assemblée, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires.

(b) Réunions (article 21 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu du département du siège social ou d'un département limitrophe.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut encore, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux des assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

(c) Bureau (article 22 des statuts)

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire. Le bureau délibère à la majorité. Lorsqu'il délibère sur la privation des droits de vote d'un actionnaire désigné comme scrutateur, l'actionnaire concerné ne peut prendre part au vote du bureau.

(d) Droits de vote (article 23 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission ; la société peut, à cet effet, utiliser un procédé d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du code civil.

21.2.5 *Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle*

Les statuts ne contiennent pas de stipulations susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

21.2.6 *Franchissement de seuils statutaires*

(a) *Forme et inscription des titres — Identification des détenteurs — Notifications à faire à la société (article 7 des statuts)*

Forme des titres

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Inscription des titres

Les actions et tous autres titres émis par la Société sont inscrits aux comptes de leurs propriétaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans les cas où des titres seraient matériellement créés, le conseil d'administration pourra donner pouvoir à toute personne, même étrangère à la Société, de signer ces titres.

Identification des titres

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Notifications à faire à la Société

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou qui cesse de posséder une fraction du capital social ou des droits de vote égale ou supérieure à 1 %, puis, à compter de ce seuil, tout multiple de 1 % jusqu'au seuil de 33 % du capital social ou des droits de vote, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 5 jours ouvrables à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions qu'elle possède directement ou indirectement ou encore de concert. Pour la détermination de ces seuils, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Si le franchissement de l'un de ces seuils intervient moins de 5 jours ouvrables avant la date d'une assemblée générale des actionnaires de la société, la notification susmentionnée devra intervenir au plus tard avant que le bureau de l'assemblée n'ait certifié l'exactitude de la feuille de présence, dans une forme en permettant la réception effective par la société avant cette certification.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction du capital social ou des droits de vote égale ou supérieure à 10 % et 20 %, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 10 jours ouvrables à compter du franchissement de l'un de ces seuils, les objectifs que cette personne a l'intention de poursuivre au cours des 12 mois à venir conformément aux dispositions de l'article 233-7 du Code de commerce.

Dans toute la mesure permise par la loi, l'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra à compter du franchissement au titre duquel les informations n'ont pas été données, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus. Toutefois, l'application de cette sanction n'interviendra que si elle est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'assemblée générale.

21.2.7 *Modifications du capital social*

Il n'existe aucune stipulation particulière régissant les modifications du capital social plus strictes que la loi.

22 Contrats importants

Le Groupe considère que tous les contrats considérés par lui comme importants et conclus par toute entité du Groupe au cours des deux années précédant la date de visa sur le présent prospectus, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, sont décrits dans les Sections 6 et 19 du présent prospectus ; il s'agit notamment des contrats suivants :

- pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ, SUEZ Environnement, SUEZ Environnement España, Criteria CaixaCorp et Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona le 18 juillet 2006 relatif à Agbar (voir Section 6.5.2.2(a)) ;
- pacte d'actionnaires conclu entre le Groupe et Beauty Ocean Limited/New World Infrastructure Limited, relatif à Sino-French Holding (voir Section 6.5.4.2(b)(i)) ;
- pacte d'actionnaires conclu entre le Groupe et Swire Pacific en 1998 relatif à Swire-SITA Waste Services (voir Section 6.5.4.2(b)(i)) ;
- pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ Environnement, Elyo, Fipar Holding et Al Wataniya en décembre 2004 relatif à LYDEC (voir Section 6.5.4.2(d)(i)) ;
- pacte d'actionnaires relatif à SUEZ Environnement Company conclu entre SUEZ (dont l'ensemble des droits et obligations au titre du pacte d'actionnaires seront repris par GDF-SUEZ à la suite de la Fusion), Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva, CNP Assurances et SUEZ Environnement Company (voir Section 18.3) ; et
- conventions conclues entre le Groupe et SUEZ, et notamment le contrat de coopération et de fonctions partagées, le contrat de licence de marque, et le contrat-cadre de financement (voir Section 19).

23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

24 Documents accessibles au public

Les communiqués de la Société et les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.suez-environnement.com et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 1 rue d'Astorg, 75008 Paris. Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés, sur support papier, au siège social de la Société.

Responsable de l'information :
Monsieur Jean-Marc Boursier
Directeur administratif et financier
1 rue d'Astorg, 75008 Paris
01.58.18.00.00

25 Informations sur les participations

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent dans la Section 6 et dans la Section 7 du présent prospectus ainsi qu'à la note 31 de l'annexe aux comptes combinés annuels.

26 Renseignements relatifs aux actions de la société et aux droits d'attribution d'actions de la Société

26.1 Description des actions de la Société

26.1.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions admises à la négociation — code ISIN

Les 489 699 060 actions de la Société dont l'admission aux négociations sur les marchés réglementés Euronext Paris (compartiment A) et Euronext Brussels a été demandée constituent l'ensemble des actions de la Société qui composeront son capital à la Date de Réalisation, après la réalisation de l'Apport, d'une valeur nominale de quatre (4) euros chacune, et qui seront entièrement libérées.

Les 489 642 810 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Apport seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles donneront droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, ou de réserve ou somme assimilée décidée postérieurement à leur émission.

Les actions de la Société seront négociées sur Euronext Paris et Euronext Brussels sous le code ISIN : FR 0010613471.

Le mnémonique des actions de la Société est : SEV (Euronext Paris) et SEVB (Euronext Brussels).

Le secteur ICB d'activité de la Société est : 7577.

26.1.2 Droit applicable et Tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

26.1.3 Forme des actions et modalités d'inscription en compte

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative, pure ou administrée, ou au porteur, au choix des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un prestataire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative administrée ; et
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

L'ensemble des actions de la Société fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

Dans le cadre de la Distribution, les actions de la Société inscrites d'office par les intermédiaires financiers au compte des ayants-droit à la Distribution et correspondant à un multiple de quatre (4) droits d'attribution d'actions de la Société, seront inscrites au nominatif pur, au nominatif administré ou au porteur selon que les actionnaires détiennent leurs actions SUEZ respectivement sous la forme nominative pure, nominative administrée ou au porteur.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société seront assurés par CACEIS Corporate Trust.

26.1.4 Droits attachés aux actions

Les actions de la Société sont, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société tels qu'ils seront en vigueur à la date d'admission, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-après :

Droits à dividendes

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions existantes. Elles donneront droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, ou de réserve ou somme assimilée décidée postérieurement à leur émission.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en espèces, soit en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la Section 26.1.10.2 du présent prospectus).

Droit de vote

Les stipulations des statuts de la Société relatives au droit de vote sont rappelées à la Section 21.2 du présent prospectus.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir, ou non, un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce. Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L.225-147 du Code de commerce.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les stipulations des statuts de la Société relatives au droit de participation aux bénéfices sont rappelées à la Section 21.2 du présent prospectus.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit, dans la propriété de l'actif social et, le cas échéant, dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Clause de rachat — clause de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

26.1.5 Autorisation

L'émission des actions nouvelles émises à l'occasion de l'Apport sera approuvée à l'occasion de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 juillet 2008.

26.1.6 Date prévue pour l'inscription en compte des actions de la Société attribuées aux actionnaires de SUEZ

L'inscription en compte par les intermédiaires financiers des actions de la Société attribuées aux actionnaires de SUEZ à la suite des opérations décrites dans la Section 5.1.6.4 du présent prospectus interviendra à partir du 22 juillet 2008.

26.1.7 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

26.1.8 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles L. 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une garantie de cours par un ou plusieurs actionnaires visant la totalité des titres du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles L. 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires et porteurs des titres donnant accès au capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, ainsi que les conditions de dépôt d'un retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique.

26.1.9 Offre publique d'achat initiée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

26.1.10 Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la Société.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le présent exposé est un résumé du régime fiscal applicable, donné à titre d'information générale et n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer à un actionnaire ; il est recommandé aux actionnaires de consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises et conventionnelles en vigueur à la date du présent prospectus.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

Les actionnaires de SUEZ devront également lire attentivement la Section 5.1.6.6 du présent prospectus pour connaître le traitement fiscal relatif à l'attribution qui leur est faite des actions nouvelles de SUEZ Environnement Company.

L'Apport-Distribution a fait l'objet d'une demande d'agrément auprès de la Direction générale des impôts aux fins de confirmer l'application du régime de faveur des articles 210 A, 210 B et 115-2 du Code Général des Impôts. En l'attente des décisions d'agrément, dont l'octroi demeure subordonné à la revue par la Direction Générale des Impôts des documents définitifs restant à lui fournir, l'administration fiscale a fait savoir à SUEZ par un accord de principe du 3 juin 2008 que cette opération avait vocation à bénéficier des agréments sollicités. L'exposé ci-dessous décrit le régime fiscal applicable dans le cas où ce régime de faveur serait applicable.

26.1.10.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

(a) Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Les développements suivants résument les dispositions fiscales applicables aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France et qui ne réalisent pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Dividendes

En principe, les dividendes sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. En vertu des dispositions de l'article 158 du CGI, ils bénéficient, dans une telle hypothèse, en premier lieu, d'un abattement annuel non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués (ci-après appelé « Réfaction de 40 % ») et, en second lieu, d'un abattement fixe annuel, applicable après la Réfaction de 40 %, de 3 050 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou mariés et imposés séparément (l'« Abattement Fixe Annuel »).

En outre, en application de l'article 200 septies du CGI, un crédit d'impôt est attribué aux actionnaires personnes physiques. Il est égal à 50 % du montant du dividende perçu (avant application de la Réfaction de 40 % et de l'Abattement Fixe Annuel, plafonné à 230 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition commune ou 115 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou mariés et imposés séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes. Si son montant est supérieur à l'impôt dû, l'excédent, s'il est d'un montant au moins égal à 8 euros, est remboursé.

Par ailleurs, le montant des revenus distribués, avant application de la Réfaction de 40 % et de l'Abattement Fixe Annuel, est soumis aux quatre prélèvements sociaux au titre des revenus du patrimoine :

- la CSG au taux de 8,2 %, dont 5,8 % déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de son paiement ;
- la CRDS au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social de 2 % ; et
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % précité perçue au taux de 0,3 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés à la source lorsque l'établissement payeur des revenus distribués y étant assujettis est établi en France.

Par dérogation à leur prise en compte pour la détermination du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception, les dividendes répondant aux conditions d'éligibilité à la Réfaction de 40 % prévu par l'article 158 3 2° du CGI peuvent, en vertu de l'article 117 quater du CGI, et sur option de leur bénéficiaire exercée au plus tard lors de l'encaissement desdits dividendes, être assujettis, pour leur montant brut, à un prélèvement forfaitaire libératoire liquidé au taux de 18 %.

Ce prélèvement forfaitaire libératoire est exclusif du bénéfice des abattements et crédit d'impôt respectivement prévus aux articles 158 et 200 septies du CGI et mentionnés ci-dessus.

Les dividendes assujettis au prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % sont en outre également soumis aux quatre prélèvements sociaux sus-mentionnés.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés à la source par l'établissement payeur des revenus distribués y étant assujettis.

Dans l'hypothèse où un contribuable percevrait au cours d'une même année des dividendes pour lesquels il aurait opté, pour partie, pour le prélèvement forfaitaire libératoire, les dividendes n'ayant pas fait l'objet de l'option pour ce prélèvement (et donc imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu) sont exclus du bénéfice de la Réfaction de 40 %, de l'Abattement Fixe Annuel et du crédit d'impôt prévu par l'article 200 septies du CGI.

Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts (« CGI »), les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux global de 29 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées, notamment cessions de titres détenus dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (« PEA »)) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil fixé à 25 000 euros pour l'imposition des revenus réalisés en 2008.

Le taux global de 29 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 18 % ;
- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Il est rappelé que le prix de revient fiscal des actions de la Société reçues dans le cadre de la Distribution sera égal à zéro.

Il est également précisé que le prix des droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company formant rompus acquis à titre onéreux sur le marché afin, compte tenu du nombre de droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company formant rompus détenus, de se voir attribuer une action SUEZ Environnement Company supplémentaire, viendra augmenter le prix de revient de l'action ainsi attribuée.

En application de l'article 150-0 D *bis* du CGI, les plus-values de cession des actions de la Société seront diminuées, sous certaines conditions, d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième année ; elles seront totalement exonérées d'impôt sur le revenu, lorsque cette détention sera supérieure à huit ans (corrélativement, les moins-values cessent d'être imputables au-delà de la huitième année de détention). La durée de détention est, en principe, décomptée à partir du 1^{er} janvier de l'année d'acquisition ou de souscription des titres ou droits ou à partir du 1^{er} janvier 2006, s'ils ont été acquis ou souscrits antérieurement : l'abattement ne s'appliquera en pratique qu'aux cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012 et l'exonération, aux cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014. Les contributions sociales (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS) continueront de s'appliquer au montant total de la plus-value.

Chaque action de la Société attribuée à un actionnaire personne physique de SUEZ sera, pour les besoins de l'application des dispositions de l'article 150-0 D bis du Code général des impôts, réputée avoir été acquise au 1^{er} janvier de l'année d'acquisition des actions SUEZ desquelles ont été détachés les droits d'attribution (reprise de l'antériorité) et permettant, sur la base de la parité de 4 actions SUEZ pour une action de la Société, l'attribution de cette dernière.

Régime spécial des PEA

Les actions de la Société attribuées en échange de droits d'attribution d'actions ne peuvent être placées dans le cadre d'un PEA qu'à la condition que les droits d'attribution eux-mêmes soient inscrits sur ce PEA, c'est-à-dire à la condition que les actions de la Société desquelles ont été détachés ces droits soient inscrites sur ce PEA et/ou que les droits d'attribution acquis postérieurement à l'Apport-Distribution aient été financés par prélèvement sur le compte espèces de ce PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes résultant des placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (le gain net restant néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à la contribution additionnelle à ce prélèvement (étant toutefois précisé que le taux effectif de ces contributions variera en fonction de la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté).

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt de 50 % plafonné visé au (a) ci-dessus ; ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le plan, mais est imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et restituable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros. En cas de détentions d'actions de la Société pour partie dans le cadre d'un PEA et pour partie en dehors d'un PEA, l'actionnaire ne bénéficiera que d'un seul crédit d'impôt, déterminé sur la base de sa participation globale dans la Société.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année (ou, sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture) sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières ait été dépassé au titre de l'année de réalisation de la moins-value.

Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Droits de succession et de donation

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

(b) Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

Dividendes

- Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiendront moins de 5 % du capital et des droits de vote de la Société à la date de mise en paiement des dividendes n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal à 33,1/3 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale

de 3,3 % (article 235 ter ZC du CGI) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, en application de l'article 219 I b du CGI, les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, bénéficient d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés qui est fixé à 15 %, dans la limite de 38 120 euros, du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-avant (article 235 ter ZC du CGI).

— Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société à la date de mise en paiement des dividendes pourront bénéficier, sous certaines conditions, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société. Cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes, crédit d'impôt compris ; néanmoins, elle ne peut excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

Plus-values

Il est précisé que le prix des droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company formant rompus acquis à titre onéreux sur le marché afin, compte tenu du nombre de droits d'attribution d'action SUEZ Environnement Company formant rompus détenus, de se voir attribuer une action SUEZ Environnement Company supplémentaire, viendra augmenter le prix de revient de l'action ainsi attribuée.

— Régime de droit commun

Les plus-values réalisées ou moins-values subies lors de la cession d'actions de la Société sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219 I b et 235 ter ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

— Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 I a *quinquies* du CGI, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis au moins deux ans et ayant le caractère de titres de participation au sens de cet article sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme et bénéficient en conséquence d'une exonération, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui est prise en compte pour la détermination du résultat imposable au taux de droit commun. Les actions de la Société attribuées aux actionnaires personnes morales de SUEZ seront, pour les besoins de ce régime, réputées avoir été acquises à la même date que les actions SUEZ.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I a *quinquies* du CGI les titres (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles fiscales spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les règles qui leur sont applicables. En particulier, les moins-values constatées au titre d'un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2006 à raison de la cession de titres relevant du régime de l'article 219 I a *quinquies*

du CGI ne seront pas reportables sur les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

26.1.10.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 % prélevée par l'établissement payeur des dividendes. Cette retenue à la source est désormais liquidée au taux de 18 % pour les dividendes distribués à des actionnaires personnes physiques fiscalement résidents d'un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté Européenne peuvent notamment, en application de l'article 119 *ter* du CGI, bénéficier d'une exonération de retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source prévue par l'article 119 bis 2° du CGI, au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 euros ou à 230 euros mentionné ci-dessus si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'État de leur résidence le prévoit (BOI 5 I-2-05, n° 107 et suivants). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière, de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(b) Plus-values

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant, s'agissant de personnes physiques, n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 18 % si le seuil de taxation fixé à 25 000 euros pour l'imposition des revenus réalisés en 2008 est atteint, sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales applicables.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers, au sens de l'article 885 L du CGI.

(d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les titres de sociétés françaises acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

26.1.10.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

26.2 Admission à la négociation des actions de la Société et modalités de négociation

26.2.1 Admission à la négociation

L'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur les marchés réglementés Euronext Paris (compartiment A) et Euronext Brussels a été demandée.

Les conditions de cotation des actions de la Société seront fixées dans un avis Euronext Paris et un avis Euronext Brussels à paraître au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, prévue le 22 juillet 2008.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un autre marché réglementé n'a été effectuée par la Société.

26.2.2 Place de cotation

A la date du présent prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

26.2.3 Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité d'un an, renouvelable par tacite reconduction, d'un montant initial de 40 millions d'euros sera conclu avant l'admission des actions SUEZ Environnement Company aux négociations sur le marché Euronext Paris avec Crédit Agricole Cheuvreux. Ce contrat aura notamment pour objet de réduire la volatilité de l'action SUEZ Environnement Company ; il sera conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement.

26.2.4 Dépenses liées à l'opération

Les frais juridiques et administratifs à la charge du Groupe au titre de l'ensemble des opérations décrites dans le présent prospectus sont estimés à environ 20 millions d'euros.

26.3 Description des droits d'attribution d'actions de la Société

26.3.1 Nature et catégorie des droits d'attribution d'actions de la Société admis à la négociation — code ISIN

Dans le cadre de la Distribution, un droit d'attribution d'actions de la Société sera détaché de chaque action SUEZ détenue par un ayant-droit à la Distribution.

Les droits d'attribution d'actions de la Société seront négociés sur Euronext Paris et Euronext Brussels sous le code ISIN : FR 0010614115.

Le mnémonique des droits d'attribution d'actions de la Société est : SEVDA (Euronext Paris) et SEVBA (Euronext Brussels).

26.3.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les droits d'attribution d'actions de la Société sont soumis à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec SUEZ sont ceux du lieu du siège social de la société lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

26.3.3 Forme des droits d'attribution d'actions de la Société et modalités d'inscription en compte

Les droits d'attribution d'actions de la Société pourront revêtir uniquement la forme nominative pure ou au porteur, au choix des titulaires.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, mandaté par SUEZ, pour les titres inscrits sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les droits d'attribution d'actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

Dans la mesure où les intermédiaires financiers inscriront d'office au compte de chaque ayant-droit à la Distribution les actions de la Société correspondant à un multiple de quatre (4) droits d'attribution d'actions de la Société, seuls, le cas échéant, les droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus resteront inscrits au compte de chacun des ayants-droit à la Distribution.

Les droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus seront délivrés sous la forme nominative pure pour ceux qui détiennent leurs actions SUEZ au nominatif pur, et sous la forme au porteur pour ceux qui détiennent leurs actions SUEZ au nominatif administré ou au porteur.

26.3.4 Droits attachés aux droits d'attribution d'actions de la Société

Les droits attachés aux droits d'attribution d'actions de la Société sont décrits à la Section 5.1.6.4(c) du présent prospectus.

26.3.5 Date prévue pour l'inscription en compte des droits d'attribution d'actions de la Société attribués aux actionnaires de SUEZ

Le détachement des droits d'attribution d'actions de la Société interviendra à la Date de Réalisation, immédiatement après la réalisation de la Fusion Rivolam et de l'Apport et immédiatement avant la réalisation de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, soit le 22 juillet 2008.

A cette date, l'ensemble des intermédiaires financiers adhérents d'Euroclear France se verront créditer les droits d'attribution d'actions de la Société, pour le compte de leurs clients actionnaires de SUEZ, dont les actions SUEZ, pour les titres dématérialisés, auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Réalisation.

Les droits d'attribution d'actions de la Société feront l'objet d'une inscription en compte au nom des actionnaires par les intermédiaires financiers à partir du 22 juillet 2008.

Il est rappelé que les intermédiaires financiers livreront d'office à CACEIS Corporate Trust, sans intervention de leurs clients, le nombre de droits d'attribution d'actions de la Société correspondant à un multiple de quatre (4). Contre remise de ces droits d'attribution, CACEIS Corporate Trust leur livrera le nombre d'actions de la Société correspondant.

Pour les porteurs d'actions SUEZ matérialisées, les droits d'attribution dématérialisés seront remis contre réception par le Centralisateur Distribution des coupons papier n° 27 correspondants, selon les modalités détaillées à la section 5.1.6.4 du présent prospectus.

26.3.6 Restrictions à la libre négociabilité des droits d'attribution d'actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des droits d'attribution d'actions de la Société.

26.3.7 Régime fiscal des droits d'attribution d'actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui céderont des droits d'attribution d'actions de la Société.

L'attention de ces personnes est appelée sur le fait que les informations contenues dans le présent document ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises et conventionnelles en vigueur à la date du présent prospectus.

Les actionnaires de SUEZ devront également lire attentivement la Section 5.1.6.6 du présent prospectus pour connaître le traitement fiscal relatif à l'attribution qui leur est faite de droits d'attribution d'actions de la Société.

L'Apport-Distribution a fait l'objet d'une demande d'agrément auprès de la Direction générale des impôts aux fins de confirmer l'application du régime de faveur des articles 210 A, 210 B et 115-2 du Code Général des Impôts. En l'attente des décisions d'agrément, dont l'octroi demeure subordonné à la revue par la Direction Générale des Impôts des documents définitifs restant à lui fournir, l'administration fiscale a fait savoir à SUEZ par un accord de principe du 3 juin 2008 que cette opération avait vocation à bénéficier des agréments sollicités. L'exposé ci-dessous décrit le régime fiscal applicable dans le cas où ce régime de faveur serait applicable.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

26.3.7.1 Porteurs de droits d'attribution dont la résidence fiscale est située en France

(a) Personnes physiques détenant des droits d'attributions dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Les développements suivants résument les dispositions fiscales applicables aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France et qui ne réalisent pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession de droits d'attribution d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux global de 29 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées, notamment cessions de titres détenus dans le cadre d'un PEA) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 25 000 euros pour l'imposition des revenus réalisés en 2008.

Le taux global de 29 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 18 % ;
- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Il est également rappelé que le prix des droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company formant rompus acquis à titre onéreux sur le marché afin, compte tenu du nombre de droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company formant rompus détenus, de se voir attribuer une action SUEZ Environnement Company supplémentaire, viendra augmenter le prix de revient de l'action ainsi attribuée.

En tant que de besoin, il est rappelé que le prix de revient fiscal des droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus reçus dans le cadre de la Distribution sera égal à zéro.

(b) Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession de droits d'attribution d'actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de 12 mois pour les sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I b du CGI), majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du CGI) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

En tant que de besoin, il est rappelé que le prix de revient fiscal des droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company formant rompus reçus dans le cadre de la Distribution, devrait être égal à zéro.

Il est également rappelé que le prix des droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company formant rompus acquis à titre onéreux sur le marché afin, compte tenu du nombre de droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company formant rompus détenus, de se voir attribuer une action SUEZ Environnement Company supplémentaire, viendra augmenter le prix de revient de l'action ainsi attribuée.

26.3.7.2 Porteurs de droits d'attribution dont la résidence fiscale est située hors de France

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux de droits d'attribution d'actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France ne sont pas imposables en France.

26.3.7.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

26.4 Admission à la négociation des droits d'attribution d'actions de la société et modalités de négociation

Conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.6.4(c), il sera détaché de chaque action SUEZ détenue par un ayant-droit à la Distribution un (1) droit d'attribution d'actions de la Société. Quatre (4) droits d'attribution d'actions de la Société donneront droit à l'attribution d'une (1) action de la Société.

Les actionnaires de SUEZ qui détiendraient moins de quatre (4) actions SUEZ ou qui ne détiendraient pas un nombre d'actions SUEZ multiple de quatre (4) auront, pour les actions SUEZ détenues dont le nombre est inférieur à quatre (4) ou excède un multiple de quatre (4), des droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus, dans la limite de trois (3) droits d'attribution formant rompus par compte titres.

Conformément aux stipulations des statuts de SUEZ, ces actionnaires devront faire leur affaire personnelle :

- de l'acquisition du nombre de droits d'attribution formant rompus nécessaire à l'effet d'obtenir une (1) action de la Société ou une (1) action de la Société supplémentaire, selon le cas, ou
- de la cession de leurs droits d'attribution formant rompus.

A cet effet, les droits d'attribution d'actions de la Société auront fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels pour une période de trois mois, débutant le 22 juillet 2008 et se terminant à la clôture de la séance de bourse du 22 octobre 2008 sur la base du calendrier envisagé. A l'issue de cette période, les droits d'attribution formant rompus seront transférés respectivement sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés d'Euronext Paris et sur le compartiment des valeurs temporaires des marchés réglementés d'Euronext Brussels pour une durée de vingt mois supplémentaires, soit jusqu'au 22 juin 2010 sur la base du calendrier envisagé. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un autre marché réglementé n'a été effectuée par la Société.

SUEZ s'engage à prendre à sa charge, pour une période de trois (3) mois à compter de la Date de Réalisation, soit jusqu'à la clôture de la séance de bourse du 22 octobre 2008, les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par chaque actionnaire de SUEZ à raison (i) de la vente des droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus qui seront crédités sur son compte titres dans le cadre de la Distribution, ou, le cas échéant, (ii) de l'achat des droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus lui permettant, compte tenu du nombre de droits d'attribution d'actions de la Société formant rompus attribués dans le cadre de la Distribution, de demander de se voir attribuer une action SUEZ Environnement Company supplémentaire. Cette prise en charge sera limitée à 8 euros TTC maximum et à l'achat ou la vente d'un maximum de trois (3) droits d'attribution d'actions de la Société par compte titres d'actionnaire.

Ainsi, le cas échéant, les titulaires de droits d'attribution d'actions de la Société pourront obtenir, auprès de leur intermédiaire financier, une action de la Société sur présentation de quatre (4) droits d'attribution d'actions de la Société, à tout moment, à compter de la Date de Réalisation et jusqu'à la veille de la date de la vente des actions non réclamées mentionnée ci-après, sous réserve que les droits d'attribution soient effectivement livrés au Centralisateur Distribution au plus tard à cette dernière date.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-6 du Code de commerce, sur décision de son conseil d'administration, GDF SUEZ venant aux droits de SUEZ pourra vendre, selon les modalités réglementaires applicables, les actions de la Société dont les titulaires de droits d'attribution d'actions de la Société n'auront pas demandé la délivrance, à la condition d'avoir procédé, deux ans au moins à l'avance, à une publicité selon les modalités réglementaires applicables. Il est prévu que cette publicité intervienne rapidement après la date d'admission aux négociations des actions de la Société.

A dater de cette vente, les droits d'attribution d'actions de la Société seront annulés et leurs titulaires ne pourront plus prétendre qu'à la répartition en espèces (sans intérêts) du produit net de la vente des actions de la

Société non réclamées, complété, le cas échéant, du prorata de dividende, d'acompte sur dividende et de distributions de réserves (ou somme assimilée) sous réserve de la prescription quinquennale, mis en paiement par la Société entre la date de la Distribution et la date de la vente des actions de la Société non réclamées. Il est en effet à noter que si la demande d'indemnisation intervient au-delà du délai de 5 ans glissant à compter de la mise en paiement des dividendes, acomptes sur dividendes, distribution de réserves (ou somme assimilée), la créance de paiement des titulaires de droits d'attribution sur ces sommes sera éteinte par la prescription quinquennale et ces sommes seront définitivement acquises à l'Etat.

Les titulaires de droits d'attribution seront informés que SUEZ tiendra le produit net de la vente des actions de la Société à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué chez le Centralisateur Distribution. Une fois le délai de dix ans expiré, les sommes seront versées à la Caisse des dépôts et consignations où elles seront susceptibles d'être réclamées par les ayants-droit durant une période de vingt ans. Passé ce délai, les sommes seront définitivement acquises à l'Etat.

GLOSSAIRE

Amendement des sols	Opération visant à améliorer les propriétés physiques d'un sol par l'incorporation d'une matière qui, sans être un fertilisant, modifie et améliore la nature du sol. Le sable, l'argile, les matières calcaires ou organiques constituent des amendements.
Boue	Résidus obtenus après traitement d'effluents. La boue est constituée d'eau et de matières sèches. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables d'une source à l'autre. Elles dépendent de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.
Boue de station d'épuration	Ensemble des résidus de l'activité biologique des micro-organismes vivant dans les stations d'épuration, qui transforment les matières transportées par les eaux usées pour qu'elles puissent en être extraites. Elles sont constituées essentiellement d'eau, de sels minéraux et de matière organique.
Contrat DB — <i>Design Build</i>	Contrat portant sur un projet de construction impliquant un système de livraison d'un bien achevé. La conception du projet et la construction sont assurées par une seule et même entité dénommée le <i>design-builder</i> ou <i>design-build-contractor</i> .
Contrat DBO — <i>Design Build Operate</i>	Contrat par lequel une société privée est en charge de la conception, de la construction et de l'exploitation d'un site.
Contrat BOT — <i>Build Operate Transfer</i>	Contrat par lequel une société privée est en charge du financement du projet et de la conception, de la construction et de l'exploitation du site pour une période déterminée, au terme de laquelle la propriété est transférée à l'entité cocontractante.
Délégation de service public	La délégation de service public (DSP) est un mode de gestion par lequel une collectivité publique confie, pour une durée déterminée, à une entreprise la gestion d'un service public. L'entreprise se rémunère directement auprès des consommateurs, finance tout ou partie des investissements de renouvellement (affermage) et des infrastructures nouvelles (concession). Les durées d'un contrat de concession sont généralement plus longues (10 à 30 ans) que celle d'un contrat d'affermage (10 à 20 ans) en raison de la nécessité pour l'opérateur d'amortir les ouvrages nouvellement construits.
Lixiviat	Eaux qui ont percolé à travers les déchets stockés en centre de stockage en se chargeant bactériologiquement et chimiquement. Par extension, ce terme désigne également les eaux qui sont entrées en contact avec des déchets.
Membrane	Sorte de filtre, tamis qui retient les particules de taille différente selon ses caractéristiques et la taille de ses pores.
PFI — <i>Private Finance Initiative</i>	Dispositif apparu en Grande-Bretagne en 1992 dans lequel une société privée finance la conception et la construction d'un projet habituellement dévolu à l'autorité publique puis en assure la gestion par le biais de la conclusion d'un contrat PPP.
PPP — <i>Partenariat Public-Privé</i>	Mode de financement par lequel l'autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant à la conduite du service public.
RDF — <i>Refuse Derived Fuel</i>	Combustible solide produit à partir du tri des déchets ménagers en extrayant les matières non combustibles et en compactant les matières combustibles.
Skid	Dans les techniques des membranes, support constitué d'un cadre éventuellement sur patins, sur lequel repose le montage d'une

	installation. Permet de disposer d'un système immédiatement amovible et transportable sans démontage.
<i>Stadtwerke</i>	Terme d'origine allemande qui désigne une entreprise municipale, de la propriété d'une ville allemande et qui a pour objet d'assurer la gestion de certains services publics notamment l'alimentation en énergie, en eau et de transport.
Unités de valorisation énergétique	Autre dénomination des incinérateurs avec récupération d'énergie.
Valorisation biologique	Mode de traitement des déchets organiques par compostage ou méthanisation.
Valorisation biomécanique	Procédé par lequel les déchets sont traités en isolant mécaniquement certaines parties et en traitant biologiquement d'autres. Regroupe donc plusieurs types de procédés mécaniques et biologiques, qui peuvent être combinés de plusieurs façons en fonction des résultats souhaités. Permet une séparation des différentes fractions contenues dans le déchet en des fractions potentiellement réutilisables et/ou qui peuvent subir un traitement biologique.
Valorisation énergétique	Utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout autre procédé, mais avec récupération de la chaleur. La valorisation énergétique consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle peut être réalisée en usine d'incinération ou cimenterie.
Zones Natura 2000	Ayant pour objectifs la préservation de la diversité biologique et la valorisation des territoires, l'Union Européenne s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un réseau de zones écologiques appelé Natura 2000 préservant les espèces et les habitats naturels tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes dans les zones désignées.

NOTE METHODOLOGIQUE

Données opérationnelles

L'essentiel des données opérationnelles contenues dans le présent prospectus ont été calculées sur la base d'un périmètre comprenant les sociétés à la fois pertinentes en matière d'impacts environnementaux et dont SUEZ Environnement a le contrôle opérationnel (à l'exclusion des sociétés mises en équivalence). Dès lors qu'une société entre dans ce périmètre, ses données opérationnelles ont été intégrées à 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital et qu'elle soit consolidée par intégration globale ou par intégration proportionnelle.

Habitants desservis par les activités de collecte

Le nombre d'habitants desservis par les services de collecte du Groupe correspond au nombre d'habitants desservis en collecte traditionnelle auquel s'ajoute le nombre d'habitants desservis en collecte sélective (une opération de collecte traditionnelle et une opération de collecte sélective bénéficiant à une même personne peuvent donc s'ajouter).

Ressources humaines

Le nombre de salariés du Groupe correspond aux salariés de SUEZ Environnement et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les salariés des sociétés qui sont consolidées par intégration proportionnelle ou mise en équivalence (par exemple, les salariés d'Agbar ou les salariés des filiales du Groupe en Chine ou au Mexique) ne sont donc pas inclus dans l'effectif total du Groupe selon ce périmètre ; leurs effectifs mentionnés sont donc complémentaires à ce total. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés consolidées par intégration globale, ses données sociales ont été intégrées à 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital.

TABLEAU DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'Annexe III du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les numéros du ou des paragraphes auxquels sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques dans le présent document.

<u>N°</u>	<u>Libellé des rubriques figurant dans le Règlement</u>	<u>Section(s)</u>
1	Personnes responsables	
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le prospectus	1.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du prospectus	1.2
2	Facteurs de risque	4
3	Informations de base	
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	3.2.1
3.2	Capitaux propres et endettement	3.2.2
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	Sans objet
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	Sans objet
4	Information sur les valeurs mobilières devant être admises à la négociation	
4.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières admises à la négociation, ainsi que le code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) ou tout autre code d'identification	26.1.1 et 26.3.1
4.2	Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées	26.1.2 et 26.3.2
4.3	Forme des valeurs mobilières qui ont été émises	26.1.3 et 26.3.3
4.4	Monnaie de l'émission	
4.5	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris toute restriction qui leur est applicable, et modalités d'exercice de ces droits	26.1.4 et 26.3.4
4.6	Déclaration contenant les résolutions, les autorisations et les approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières ont été ou seront créées et émises	26.1.5
4.7	Date prévue de cette émission	26.1.6 et 26.3.5
4.8	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	26.1.7 et 26.3.6
4.9	Règle relative aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait obligatoire et au rachat obligatoire applicable aux valeurs mobilières	26.1.8
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours, ainsi que le prix ou les conditions d'échange et le résultat de ces offres	26.1.9
4.11	Informations sur toute retenue à la source applicable au revenu des valeurs mobilières et sur la prise en charge éventuelle de cette retenue à la source	26.1.10 et 26.3.7
5	Conditions de l'offre	
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	5.1.6
5.1.1	<i>Conditions auxquelles l'offre est soumise</i>	Sans objet
5.1.2	<i>Montant total de l'émission</i>	Sans objet
5.1.3	<i>Délai durant lequel l'offre sera ouverte et procédure de souscription</i>	Sans objet
5.1.4	<i>Révocation et suspension de l'offre</i>	Sans objet
5.1.5	<i>Possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs</i>	Sans objet
5.1.6	<i>Montant minimum ou maximum d'une souscription</i>	Sans objet
5.1.7	<i>Délai durant lequel une demande de souscription peut être retirée, sous réserve que les investisseurs soient autorisés à retirer leur souscription</i>	Sans objet
5.1.8	<i>Méthode et dates limites de libération et de livraison des valeurs mobilières</i>	Sans objet

<u>N°</u>	<u>Libellé des rubriques figurant dans le Règlement</u>	<u>Section(s)</u>
5.1.9	<i>Modalités de publication des résultats de l'offre et date de cette publication</i>	Sans objet
5.1.10	<i>Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés</i>	Sans objet
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	
5.2.1	<i>Diverses catégories d'investisseurs potentiels auxquels les valeurs mobilières sont offertes</i>	Sans objet
5.2.2	<i>Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, indiquer si ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance entendent souscrire à l'offre, ou si quiconque entend prendre une souscription de plus de 5 %</i>	Sans objet
5.2.3	<i>Informations sur les préallocations</i>	Sans objet
5.2.4.	<i>Description de la procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et Indication que la négociation peut commencer avant cette notification</i>	Sans objet
5.2.5.	<i>Informations sur les surallocations et rallonges</i>	Sans objet
5.3	Fixation du prix	Sans objet
5.3.1	<i>Prix auquel les valeurs mobilières seront offertes</i>	Sans objet
5.3.2	<i>Procédure de publication du prix de l'offre</i>	Sans objet
5.3.3	<i>Si les actionnaires de l'émetteur jouissent d'un droit préférentiel de souscription et que ce droit se voit restreint ou supprimé, indiquer la base sur laquelle le prix de l'émission est fixé si les actions doivent être libérées en espèces ainsi que les raisons et les bénéficiaires de cette restriction ou suppression</i>	Sans objet
5.3.4	<i>Lorsqu'il existe ou pourrait exister une disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice, ou qu'ils ont le droit d'acquérir, inclure une comparaison entre la contrepartie exigée du public dans le cadre de l'offre au public et la contrepartie en espèces effectivement versée par ces personnes</i>	Sans objet
5.4	Placement et prise ferme	
5.4.1	<i>Nom et adresse du ou des coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur ou de l'offreur, sur les placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu</i>	Sans objet
5.4.2	<i>Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné</i>	26.1
5.4.3	<i>Nom et adresse des entités qui ont convenu d'une prise ferme et de celles qui ont convenu de placer les valeurs mobilières sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte ainsi que les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas</i>	Sans objet
5.4.4	<i>Indiquer quand la convention de prise ferme a été ou sera honorée</i>	Sans objet
6	Admission à la négociation	
6.1	Demande d'admission à la négociation des valeurs mobilières offertes	26.2.1
6.2	Marchés réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation	26.2.2

<u>N°</u>	<u>Libellé des rubriques figurant dans le Règlement</u>	<u>Section(s)</u>
6.3	Si, simultanément ou presque simultanément à la création des valeurs mobilières pour lesquelles l'admission sur un marché réglementé est demandée, des valeurs mobilières de même catégorie sont souscrites ou placées de manière privée, ou si des valeurs mobilières d'autres catégories sont créées en vue de leur placement public ou privé, indiquer la nature de ces opérations ainsi que le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières sur lesquelles elles portent	Sans objet
6.4	Informations détaillées sur les entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs ; ainsi que les principales conditions de leur engagement	26.2.3
6.5	Stabilisation et option de surallocation	
6.5.1	<i>Mentionner le fait que la stabilisation pourrait être engagée, qu'il n'existe aucune assurance qu'elle le sera effectivement et qu'elle peut être stoppée à tout moment</i>	Sans objet
6.5.2	<i>Début et fin de la période durant laquelle la stabilisation peut avoir lieu</i>	Sans objet
6.5.3	<i>Identité du responsable de la stabilisation dans chaque pays concerné, à moins que cette information ne soit pas connue au moment de la publication</i>	Sans objet
6.5.4	<i>Mentionner le fait que les activités de stabilisation peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement</i>	Sans objet
7	Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	
7.1	Nom et adresse professionnelle de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières ; ainsi que la nature de toute fonction ou autre relation importante par laquelle les vendeurs potentiels ont été liés à l'émetteur ou l'un quelconque de ses prédécesseurs ou apparentés durant les trois dernières années	Sans objet
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par chacun des détenteurs souhaitant vendre	Sans objet
7.3	Convention de blocage	Sans objet
8	Dépenses liées à l'admission	
8.1	Montant total net du produit de l'émission/de l'offre et donner une estimation des dépenses totales liées à l'émission/à l'offre	26.2.4
9	Dilution	
9.1	Indiquer le montant et le pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	Sans objet
9.2	En cas d'offre de souscription à des actionnaires existants, indiquer le montant et le pourcentage de la dilution résultant immédiatement de leur éventuel refus de souscrire	Sans objet
10	Informations complémentaires	
10.1	Si des conseillers ayant un lien avec l'offre sont mentionnés dans la note relative aux valeurs mobilières, inclure une déclaration précisant la qualité en laquelle ils ont agi	Sans objet
10.2	Préciser quelles autres informations contenues dans la note relative aux valeurs mobilières ont été vérifiées ou examinées par des contrôleurs légaux et quand ceux-ci ont établi un rapport	Sans objet

<u>N°</u>	<u>Libellé des rubriques figurant dans le Règlement</u>	<u>Section(s)</u>
10.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans la note relative aux valeurs mobilières, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie de la note relative aux valeurs mobilières	Sans objet
10.4	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	Sans objet

ANNEXE A

Rapport des commissaires à la scission sur la rémunération des apports

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 17 octobre 2007, dans le cadre de l'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions, de la société Suez à la société Suez Environnement Company (anciennement Houllival) nous avons établi le présent rapport conformément à l'article 236-10 du Code de Commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports a été arrêtée dans le traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées le 5 juin 2008. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération proposée pour l'apport.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux apports et aux actions de la société bénéficiaire sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes. Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de la rémunération des apports.
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux apports et aux actions de la société bénéficiaire.
3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée.
4. Conclusion.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

1. Présentation de l'opération et description de la rémunération des apports

1.1. Sociétés concernées

(i) Suez Environnement Company, société bénéficiaire des apports

A la date de signature du traité d'apport partiel d'actif, la société Suez Environnement Company, anciennement Houllival (changement de dénomination sociale approuvé par l'assemblée générale du 11 février 2008), est une société anonyme au capital de 225 000 euros, divisé en 56 250 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Son siège social est situé à Paris (75008), 1 rue d'Astorg. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 466 570. Son objet principal est l'exploitation de tous services se rapportant à la protection de l'environnement, étant précisé que depuis sa création en novembre 2000, la société n'a pas exercé d'activité.

Au jour de la signature du traité d'apport partiel d'actif, Suez Environnement Company est détenue à 99,99 % par Suez.

(ii) Suez, société apporteuse

A la date de signature du traité d'apport partiel d'actif, la société Suez est une société anonyme au capital de 2 617 883 906 euros, divisé en 1 308 941 953 actions de 2 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie. Son siège social est situé à Paris (75008), 16 rue de la Ville l'Evêque. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 062 559.

Les actions composant le capital de Suez sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment A), le marché Euronext Brussels, à la cote officielle de la bourse de Luxembourg, à la cote de la bourse Suisse (SWX Swiss Exchange) et font l'objet d'un programme d'*American Depositary Shares*.

Par ailleurs, à la date de signature du traité d'apport, Suez :

- détient 35 724 397 de ses propres actions,
- a consenti des options de souscription d'actions Suez

- et a également procédé à l'attribution d'actions gratuites Suez existantes sur le fondement de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce.

Suez a décidé de suspendre le droit d'exercer les options de souscription d'actions Suez pour l'intégralité des plans en vigueur à compter du 22 mai 2008. Les options Suez qui n'ont pas été exercées avant cette date et les actions Suez attribuées gratuitement, non encore acquises à la date de réalisation du présent apport, feront l'objet, en conséquence de la présente opération, d'un ajustement conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux règlements des différents plans y afférents.

Suez est un acteur majeur de la gestion de services d'utilité publique dans l'électricité, le gaz, les services à l'énergie, l'eau et la propreté, en Europe et dans le monde. Ses clients comprennent des collectivités, des entreprises et des particuliers.

L'organisation des activités du groupe est intégrée autour de deux domaines d'activité :

- Suez Energie, comprenant les pôles Suez Energie Europe, Suez Energie International et Suez Energie Services ;
- Suez Environnement.

(iii) Suez Environnement, société dont les titres sont apportés

La société Suez Environnement, société dont les titres sont apportés, est une société anonyme au capital de 3 323 457 083 euros, divisé en 419 763 894 actions se ventilant, selon les statuts, en cinq catégories d'actions :

- 5 977 686 actions de Catégorie « A » au nominal de 15 euros
- 143 194 127 actions de Catégorie « B » au nominal de 11 euros
- 19 655 248 actions de Catégorie « C » au nominal de 6 euros
- 7 020 782 actions de Catégorie « D » au nominal de 11 euros
- 243 916 051 actions de Catégorie « E » au nominal de 6 euros.

Son siège social est situé à Paris (75008), 1 rue d'Astorg. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 410 118 608. Son objet principal est l'exploitation de tous services se rapportant à l'environnement, dans les domaines de l'Eau et de la Propreté.

1.2. Contexte et but de l'opération

Le présent apport partiel d'actif s'inscrit dans le cadre du projet de fusion des groupes Suez et Gaz de France, qui vise à créer un leader mondial spécialisé dans l'énergie en étant un acteur de tout premier plan dans les secteurs du gaz et de l'électricité, disposant d'un portefeuille d'approvisionnement en énergie sécurisé, diversifié et flexible.

Aux termes du projet annoncé le 3 septembre 2007 par Suez et Gaz de France, la fusion entre ces deux groupes s'accompagnerait de la distribution de 65 % des actions composant le capital d'une entité regroupant les activités du pôle Environnement de Suez au profit des actionnaires de Suez (autres que Suez elle-même), suivie de l'admission des actions de cette entité aux négociations sur les marchés réglementés Euronext Paris et Euronext Brussels.

Dans ce cadre et afin de regrouper les activités du pôle Environnement de Suez destiné à être coté, il est prévu différentes opérations préalables de réorganisation interne au sein du groupe Suez afin que, dans un premier temps, la totalité des actions de la société Suez Environnement, société de tête de ce pôle (également dénommé le Groupe Suez Environnement), soient détenues directement par Suez puis, dans un deuxième temps, que ces actions soient apportées à une société dédiée, la société Suez Environnement Company, sans activité à ce jour.

Ces opérations internes comporteront notamment :

- la fusion-absorption par Suez de sa filiale à 100 %, la société Rivolam dont l'actif net est presque exclusivement constitué par sa participation d'environ 99,4 %, au capital de la société Suez Environnement et la dissolution sans liquidation de Rivolam ;
- cette fusion sera précédée par des opérations de reclassement interne par voie notamment de transferts de participations afin de regrouper au sein de la société Suez Environnement et de ses filiales, directes ou indirectes, les activités du pôle Environnement qui ne se trouvent pas dans le périmètre juridique du Groupe Suez Environnement ;

- l'apport par Suez, sous forme d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de 100 % des actions composant le capital de Suez Environnement au profit de la société Suez Environnement Company ;
- Suez Environnement Company deviendra ainsi la société holding regroupant les entités opérationnelles composant actuellement l'activité Environnement du groupe Suez ;
- cet apport de titres sera suivi de la distribution par Suez à ses actionnaires (autres que Suez), d'une quote-part de ces actions nouvelles créées en rémunération de l'apport, représentant 65 % des actions composant le capital de sa filiale Suez Environnement Company après l'apport, à raison d'une (1) action Suez Environnement Company pour quatre (4) actions Suez, les ayants-droit d'actions Suez Environnement Company étant (i) les actionnaires de Suez (autres que Suez elle-même) dont les actions, pour les titres dématérialisés, auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable précédant la date de réalisation de l'apport, et (ii) pour les actionnaires de Suez titulaires de titres matérialisés, les détenteurs du coupon papier correspondant.

Immédiatement après la réalisation de l'apport-distribution, Gaz de France procédera à l'absorption de Suez par voie de fusion, les actionnaires de Suez devenant ainsi immédiatement actionnaires de Gaz de France, à raison de 21 actions Gaz de France pour 22 actions Suez.

Les actions de la société Suez Environnement Company feront, après la réalisation de la fusion entre Suez et Gaz de France, l'objet d'une admission aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels, ce qui permettra à Suez Environnement Company de bénéficier d'une visibilité accrue en rapport avec la stature et les ambitions du groupe avec un accès direct aux marchés financiers.

Le nouveau groupe GDF Suez issu de cette fusion détiendra de manière stable 35 % du capital de Suez Environnement Company. Il participera à un pacte d'actionnaires, avec certains des principaux actionnaires actuels de Suez, futurs grands actionnaires de Suez Environnement Company, qui devraient regrouper 47 % du capital de Suez Environnement Company (sur la base de l'actionnariat de Suez au 30 avril 2008). Ce pacte sera destiné à assurer la stabilité de l'actionnariat de Suez Environnement Company et son contrôle par GDF Suez.

En conséquence, aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif, la participation détenue par GDF Suez dans Suez Environnement Company sera consolidée par intégration globale dans les comptes du nouveau groupe GDF Suez issu de la fusion. Cette participation permettra la poursuite de la stratégie de développement dynamique du pôle Environnement. La structure retenue permettra en outre à GDF Suez de continuer à développer les partenariats privilégiés entre les métiers de l'environnement et ceux de l'énergie.

Nous avons également été désignés commissaires aux apports dans le cadre de la fusion absorption de Rivolam par Suez et en tant que commissaires à la fusion concernant la fusion entre Gaz de France et Suez. Ces opérations, qui interviendront concomitamment au présent apport, font l'objet de rapports distincts.

1.3. Régime de l'opération

Le régime de l'opération est le suivant :

- au regard du droit des sociétés, l'opération consiste en un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ; il est précisé que les parties ont expressément exclu toute solidarité entre elles ;
- un dividende d'un montant de 402 973 338,24 euros au titre des actions apportées (soit 0,96 euro par action) sera versé par Suez Environnement à Suez et Rivolam le 9 juin 2008 lequel restera, dans sa totalité, définitivement acquis à Suez ;
- sur le plan fiscal, une demande d'agrément a été soumise à l'Administration de façon à placer le présent apport sous le régime de faveur prévu à l'article 210-B du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés ;
- sur le plan fiscal également, une demande d'agrément a été soumise à l'Administration pour obtenir l'application, à la distribution prévue dans le traité d'apport des dispositions de l'article 115-2 du Code général des impôts selon lesquelles l'attribution gratuite par l'apporteuse à ses actionnaires, proportionnellement à leurs droits dans son capital, des actions nouvelles émises par le bénéficiaire en rémunération de l'apport à concurrence de 65 % du capital de ce dernier à la date de réalisation, n'est pas considérée comme une distribution de revenus mobiliers imposables ;
- par courrier en date du 3 juin 2008, la Direction Générale des Impôts a donné son accord de principe sur la délivrance des agréments fiscaux ainsi sollicités, sous réserve du respect de certaines conditions ;

- l'opération sera réalisée à zéro heure le jour de l'admission aux négociations des actions Suez Environnement Company sur le marché Euronext Paris tel qu'indiqué dans l'avis d'admission d'Euronext Paris, immédiatement après la fusion Suez - Rivolam et immédiatement avant la fusion Suez — Gaz de France. Toutefois, elle sera comptablement et fiscalement réputée avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

La réalisation définitive de l'opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus établi en application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et 211-1 à 216-1 de son Règlement général pour les besoins de l'admission aux négociations des actions Suez Environnement Company sur le marché Euronext Paris ;
- réalisation définitive de la fusion-absorption de Rivolam par Suez ;
- approbation par l'assemblée générale mixte de Suez du traité d'apport, de l'apport qui y est convenu, ainsi que de la distribution ;
- approbation par l'assemblée générale mixte de Suez Environnement Company du traité d'apport, de l'apport qui y est convenu, ainsi que de l'augmentation de capital de Suez Environnement Company en résultant ;
- décision d'Euronext Paris SA autorisant l'admission aux négociations des actions Suez Environnement Company sur le marché Euronext Paris ;
- décision d'Euronext Paris SA autorisant l'admission aux négociations des droits d'attribution d'actions Suez Environnement Company sur le marché Euronext Paris ;
- signature du Pacte d'Actionnaires Suez Environnement Company ;
- réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives contenues dans le traité de fusion relatif à la fusion Suez — Gaz de France (autres que la réalisation définitive de l'apport-distribution).

Si ces conditions n'étaient pas remplies d'ici le 31 décembre 2008, ce projet serait considéré comme nul et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

1.4. Description, Valeur et rémunération des apports

(i) Description des apports

Aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif, l'apport porte sur l'intégralité des actions Suez Environnement détenues par la société Suez à la date de réalisation de l'opération, soit 419 763 894 actions Suez Environnement, dont 2 381 363 actions directement détenues par Suez.

(ii) Valeur des apports

La valeur des apports a été fixée, par les dirigeants des sociétés concernées et en application du règlement CRC n° 2004-01, à la valeur nette comptable des éléments transmis par Suez à Suez Environnement Company puisqu'il s'agit de l'apport de titres assimilables à une branche complète d'activité (en effet l'apport porte sur 100 % du capital de la société concernée) portant sur des sociétés sous contrôle commun.

Les apports sont constitués exclusivement par les actions de la société Suez Environnement qui seront détenues par Suez au 31 décembre 2007 suite à la fusion-absorption de Rivolam avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

Sur la base de la valeur des titres apportés dans les comptes de la société apporteuse au 31 décembre 2007, prenant en compte la réalisation préalable de la fusion absorption de Rivolam par Suez, la valeur des apports s'élève à 6 157 390 333 euros.

Il convient de préciser que le mali technique dégagé par Suez au titre de la fusion absorption de la société Rivolam, correspondant à l'écart entre la valeur comptable des titres Rivolam au bilan de Suez et l'actif net transmis par Rivolam (constitué presque exclusivement des actions Suez Environnement détenues par cette société) sera maintenu à l'actif du bilan de Suez, étant précisé que ce mali sera réduit à due concurrence lors de la distribution des actions intervenant post apport.

(iii) Rémunération des apports

Aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif, et dans la mesure où au moins 99 % des titres composant le capital de Suez Environnement Company auront été émis en rémunération de l'apport partiel d'actif en cause et

où la société apporteuse détiendra, à l'issue de ce dernier, au moins 99,99 % du capital de Suez Environnement Company, les parties ont souhaité se prévaloir, sous réserve de l'obtention de l'agrément fiscal sollicité aux fins de soumettre l'opération d'apport partiel d'actif au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 B du CGI, de la possibilité de rémunérer l'apport sur la base de la valeur comptable de l'activité transmise.

Par courrier en date du 3 juin 2008, la Direction Générale des Impôts a donné son accord de principe sur la délivrance de l'agrément fiscal ainsi sollicité, sous réserve du respect de certaines conditions.

Ainsi que décidé par les parties, le nombre de titres Suez Environnement Company rémunérant cet apport sera, dans ce contexte, déterminé de manière conventionnelle en fonction de la parité retenue lors de la distribution, postérieure à l'apport, d'une quote-part des actions nouvelles émises en rémunération de l'apport, représentant 65 % des actions constituant le capital de la société Suez Environnement Company, à l'issue de l'apport, au bénéfice des actionnaires de Suez, autres que Suez.

Les parties sont convenues de rémunérer l'apport par émission de 489 642 810 actions nouvelles Suez Environnement Company de nominal 4 €, soit une augmentation de capital de 1 958 571 240 €.

La différence entre :

— la valeur des apports	6 157 390 333 €
— et le montant de l'augmentation de capital	1 958 571 240 €
soit	<u>4 198 819 093 €</u>

représente la prime d'apport qui sera inscrite dans les capitaux propres de la société bénéficiaire des apports.

(iv) Parité de distribution des actions Suez Environnement Company émises en rémunération de l'apport

Le traité d'apport partiel d'actif précise qu'une quote-part des actions nouvelles émises en rémunération de l'apport, représentant 65 % des actions composant le capital de Suez Environnement Company à l'issue de l'apport, seront immédiatement attribuées par Suez à l'ensemble de ses actionnaires (autres que Suez), à raison d'1 action Suez Environnement Company pour 4 actions Suez ayant droit à cette attribution ; les actionnaires de Suez détenant un nombre d'actions Suez inférieur à 4 ou excédant un multiple entier de 4 auront pour ces actions des droits d'attribution formant rompus (dans la limite de 3 droits d'attribution formant rompu par compte titres), chaque actionnaire faisant son affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession de ses droits d'attribution formant rompu, à l'effet d'obtenir 1 action ou 1 action supplémentaire Suez Environnement Company.

Etant rappelé que la fusion absorption de Rivolam conduit à constater un mali technique inscrit à l'actif du bilan de Suez dont le montant s'élèvera à 714 957 952 euros, la valeur comptable de la distribution de 65 % des actions Suez Environnement Company s'élèvera à 4 467 539 790 euros dans les comptes de Suez. Ce montant sera en totalité imputé sur le poste « prime d'émission » préexistant dans les comptes de Suez.

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de la distribution d'actions Suez Environnement Company aux actionnaires de Suez dans les comptes de Suez.

Données exprimées en euros

Valeur comptable des titres distribués (65 % de SEC)	4 002 763 500
Quote-part du mali Rivolam attaché aux titres distribués	464 776 290
Montant total prélevé sur le poste « prime d'émission » de Suez	4 467 539 790
Valeur comptable des titres conservés par Suez (35 % de SEC)	2 154 854 790
Mali Rivolam conservé par Suez	250 181 661

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux apports et aux actions de la société bénéficiaire

2.1. DILIGENCES EFFECTUÉES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de Suez et Suez Environnement Company sur les valeurs retenues afin de déterminer la rémunération de l'apport et d'apprécier le caractère équitable de celle-ci. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

En particulier :

- nous nous sommes entretenus avec des responsables du groupe Suez afin d'appréhender l'opération envisagée, ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- nous avons pris connaissance du projet de traité d'apport partiel d'actif ;
- nous nous sommes assurés de la propriété des titres apportés ;
- nous avons vérifié dans les comptes de Suez la valeur comptable des titres Suez Environnement détenus antérieurement à la fusion Rivolam et, dans le projet de traité de fusion Rivolam, la valeur des titres Suez Environnement qui seront détenus par Suez à l'issue de la fusion Rivolam ;
- nous avons pris connaissance du projet de prospectus décrivant l'opération et ses conséquences et établi pour les besoins de l'admission des actions Suez Environnement Company aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels ;
- nous nous sommes assurés que les comptes sociaux au 31 décembre 2007 des sociétés en présence ont été certifiés sans réserve par leurs commissaires aux comptes et approuvés par leurs assemblées générales ordinaires respectives ;
- nous avons répondu par un courrier du 31 mars 2008 à une demande de la direction fiscale du groupe Suez relative aux conditions financières de l'opération objet du présent rapport ;
- nous avons eu des échanges à la demande de la direction du Groupe avec les banques introductrices de Suez Environnement Company ;
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation confirmant les principales dispositions de cette opération et notamment l'absence d'élément relevé par les commissaires aux comptes lors de leurs travaux sur les comptes des sociétés concernées au 31 décembre 2007, susceptibles de remettre en cause la rémunération des apports ;
- nous nous sommes appuyés sur les travaux réalisés en tant que commissaires à la scission chargés d'apprécier la valeur de l'apport proposé ;
- nous nous sommes également appuyés sur les travaux que nous avons réalisés dans le cadre des opérations concomitantes pour lesquelles nous avons été désignés commissaires aux apports concernant la fusion-absorption de Rivolam par Suez et commissaires à la fusion concernant la fusion entre Gaz de France et Suez.

2.2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux apports et aux actions de la société bénéficiaire

Valeurs relatives retenues

Comme il est précisé précédemment, l'opération d'apport partiel d'actif envisagée constitue une opération de réorganisation interne qui vise à filialiser les activités constituant le pôle « Environnement » du groupe Suez. Elle s'inscrit dans le cadre du projet de fusion entre les Groupes Gaz de France et Suez qui a fait l'objet d'une communication publique le 3 septembre 2007.

Dans ce contexte, les parties ont décidé de rémunérer les apports sur la base de la valeur comptable, sous réserve de l'obtention de l'agrément fiscal sollicité auprès de la Direction Générale des Impôts aux fins de soumettre les apports au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts. Par courrier en date du 3 juin 2008, la Direction Générale des Impôts a donné son accord de principe sur la délivrance de l'agrément fiscal ainsi sollicité, sous réserve du respect de certaines conditions.

En conséquence, la valeur de 100 % des actions composant le capital de la société Suez Environnement correspond à la valeur comptable de ces titres au bilan de la société Suez au 31 décembre 2007, après réalisation de la fusion-absorption de Rivolam par Suez avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

La société Suez Environnement Company n'ayant pas exercé d'activité à ce jour, la valeur de ses actions correspond à son actif net comptable.

Appréciations des valeurs relatives

Nous nous sommes assurés de la correcte mise en œuvre de la méthode appliquée par les parties et des calculs qui en résultent.

La méthode d'évaluation retenue pour la société Suez Environnement Company nous paraît appropriée dans le cas d'une société qui n'a pas exercé d'activité à ce jour.

Concernant la valeur retenue pour l'activité transmise, nous nous sommes assurés, sous réserve de l'obtention de l'agrément fiscal sollicité auprès de la Direction Générale des Impôts aux fins de soumettre l'opération d'apport au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 B du CGI, et dans la mesure où au moins 99 % des titres composant le capital de Suez Environnement Company auront été émis en rémunération de l'apport partiel d'actif en cause et que la société apporteuse détiendra, à l'issue de ce dernier, au moins 99,99 % du capital de Suez Environnement Company, de la possibilité de valoriser cet apport à sa valeur nette comptable, ainsi que les parties l'ont souhaité. Il est par ailleurs rappelé que par courrier en date du 3 juin 2008, la Direction Générale des Impôts a donné son accord de principe sur la délivrance de l'agrément fiscal ainsi sollicité, sous réserve du respect de certaines conditions. Il convient par ailleurs d'observer que les valeurs ainsi déterminées s'inscrivent dans le cadre d'une opération de réorganisation qui présente un caractère strictement interne.

En conséquence, les valeurs relatives de l'apport consenti par Suez et de l'action de la société Suez Environnement Company retenues pour la rémunération de l'apport n'appellent pas d'autre commentaire de notre part.

3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée

3.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier le caractère équitable de la rémunération de l'apport.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux précédemment décrits que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux titres apportés et à l'action de la société bénéficiaire. Nous avons apprécié le caractère équitable de la rémunération par référence aux valeurs relatives déterminées.

3.2. Appréciation du caractère équitable de la rémunération des apports

Il convient de rappeler que le présent apport sera suivi de la distribution d'une quote-part des actions nouvelles émises en rémunération de l'apport, représentant 65 %, des actions de la société bénéficiaire, à l'issue de la présente opération, aux actionnaires de la société apporteuse autres que la société apporteuse. Ainsi au cas particulier, le nombre d'actions Suez Environnement Company à émettre en rémunération de l'apport effectué par Suez a été déterminé de manière conventionnelle entre Suez et Suez Environnement Company et est fonction :

- du nombre d'actions Suez ayant droit à l'attribution d'actions Suez Environnement Company dans le cadre de l'opération de distribution des actions Suez Environnement Company intervenant postérieurement à l'apport ;
- de la parité retenue dans le cadre de cette opération de distribution ;
- du montant de la distribution qui interviendra postérieurement à l'apport.

Le montant de la distribution d'actions Suez Environnement Company qui interviendra postérieurement à l'apport s'inscrit dans la cadre plus global du projet de fusion entre les groupes Suez et Gaz de France. Cette distribution de 65 % du pôle Environnement de Suez interviendra concomitamment à cette fusion et est partie intégrante à cette opération. Elle n'a pas d'incidence sur le pourcentage de détention directe et indirecte des actionnaires de Suez dans la société Suez Environnement Company. S'agissant de la parité servant de référence à la distribution, elle n'a d'incidence que sur le nombre d'actions qui constituera le capital de la société Suez Environnement Company après apport et non sur le pourcentage de détention par les actionnaires de Suez.

Le pourcentage de détention directe et indirecte des actionnaires de Suez dans le capital de la société Suez Environnement Company demeure inchangé à l'issue de la présente opération. L'enjeu de cette distribution et du nombre de titres émis est la liquidité directe dont bénéficient les actionnaires de Suez dans le contexte de l'admission des actions Suez Environnement Company aux négociations sur le marché Euronext Paris.

4. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, étant rappelé que la présente opération s'inscrit dans le cadre plus général du projet de fusion entre les groupes Gaz de France et Suez, qui fait l'objet de rapports distincts, nous sommes d'avis que les modalités de calcul de la rémunération et la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 489 642 810 actions Suez Environnement Company pour l'apport de 419 763 894 actions Suez Environnement sont équitables.

Fait à Paris, le 5 juin 2008.

Les commissaires à la scission,

René RICOL

Dominique LEDOUBLE

ANNEXE B

Rapport des commissaires à la scission sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 17 octobre 2007, dans le cadre de l'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions, de la société Suez à la société Suez Environnement Company (anciennement Houllival), nous avons établi le présent rapport conformément à l'article L 225-147 du Code de Commerce, étant précisé que notre appréciation sur le caractère équitable de la rémunération proposée fait l'objet d'un rapport distinct.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées le 5 juin 2008. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Sociétés concernées

(i) Suez Environnement Company, Société bénéficiaire des apports

A la date de signature du traité d'apport partiel d'actif, la société Suez Environnement Company, anciennement Houlival (changement de dénomination sociale approuvé par l'assemblée générale du 11 février 2008), est une société anonyme au capital de 225 000 euros, divisé en 56 250 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Son siège social est situé à Paris (75008), 1 rue d'Astorg. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 466 570. Son objet principal est l'exploitation de tous services se rapportant à la protection de l'environnement, étant précisé que depuis sa création en novembre 2000, la société n'a pas exercé d'activité.

Au jour de la signature du traité d'apport partiel d'actif, Suez Environnement Company est détenue à 99,99 % par Suez.

(ii) Suez, société apporteuse

A la date de signature du traité d'apport partiel d'actif, la société Suez est une société anonyme au capital de 2 617 883 906 euros, divisé en 1 308 941 953 actions de 2 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie. Son siège social est situé à Paris (75008), 16 rue de la Ville l'Evêque. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 062 559.

Les actions composant le capital de Suez sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment A), le marché Euronext Brussels, à la cote officielle de la bourse de Luxembourg, à la cote de la bourse Suisse (SWX Swiss Exchange) et font l'objet d'un programme d'*American Depositary Shares*.

Par ailleurs, à la date de signature du traité d'apport partiel d'actif, Suez :

- détient 35 724 397 de ses propres actions ;
- a consenti des options de souscription d'actions Suez ;
- et a également procédé à l'attribution d'actions gratuites Suez existantes sur le fondement de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce.

Suez a décidé de suspendre le droit d'exercer les options de souscription d'actions Suez pour l'intégralité des plans en vigueur à compter du 22 mai 2008.

Les options Suez qui n'ont pas été exercées avant cette date et les actions Suez attribuées gratuitement, non encore acquises à la date de réalisation du présent apport, feront l'objet, en conséquence de la présente opération, d'un ajustement conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux règlements des différents plans y afférents.

Suez est un acteur majeur de la gestion de services d'utilité publique dans l'électricité, le gaz, les services à l'énergie, l'eau et la propreté, en Europe et dans le monde. Ses clients comprennent des collectivités, des entreprises et des particuliers.

L'organisation des activités du groupe est intégrée autour de deux domaines d'activité :

- Suez Energie, comprenant les pôles Suez Energie Europe, Suez Energie International et Suez Energie Services ;
- Suez Environnement.

(iii) Suez Environnement, société dont les titres sont apportés

La société Suez Environnement, société dont les titres sont apportés, est une société anonyme au capital de 3 323 457 083 euros, divisé en 419 763 894 actions se ventilant, selon les statuts, en cinq catégories d'actions :

- 5 977 686 actions de Catégorie « A » au nominal de 15 euros
- 143 194 127 actions de Catégorie « B » au nominal de 11 euros
- 19 655 248 actions de Catégorie « C » au nominal de 6 euros
- 7 020 782 actions de Catégorie « D » au nominal de 11 euros
- 243 916 051 actions de Catégorie « E » au nominal de 6 euros.

Son siège social est situé à Paris (75008), 1 rue d'Astorg. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 410 118 608. Son objet principal est l'exploitation de tous services se rapportant à l'environnement, dans les domaines de l'Eau et de la Propreté.

1.2. Contexte et but de l'opération

Le présent apport partiel d'actif s'inscrit dans le cadre du projet de fusion des groupes Suez et Gaz de France qui vise à créer un leader mondial spécialisé dans l'énergie en étant un acteur de tout premier plan dans les secteurs du gaz et de l'électricité, disposant d'un portefeuille d'approvisionnement en énergie sécurisé, diversifié et flexible.

Aux termes du projet annoncé le 3 septembre 2007 par Suez et Gaz de France, la fusion entre ces deux groupes s'accompagnerait de la distribution de 65 % des actions composant le capital d'une entité regroupant les activités du pôle Environnement de Suez au profit des actionnaires de Suez (autres que Suez elle-même), suivie de l'admission des actions de cette entité aux négociations sur les marchés réglementés Euronext Paris et Euronext Brussels. Dans ce cadre et afin de regrouper les activités du pôle Environnement de Suez destiné à être coté, il est prévu différentes opérations préalables de réorganisation interne au sein du groupe Suez afin que, dans un premier temps, la totalité des actions de la société Suez Environnement, société de tête de ce pôle (également dénommé le Groupe Suez Environnement), soient détenues directement par Suez puis, dans un deuxième temps, que ces actions soient apportées à une société dédiée, la société Suez Environnement Company, sans activité à ce jour.

Ces opérations internes comporteront notamment :

- la fusion-absorption par Suez de sa filiale à 100 %, la société Rivolam dont l'actif net est presque exclusivement constitué par sa participation d'environ 99,4 %, au capital de la société Suez Environnement et la dissolution sans liquidation de Rivolam. Cette fusion sera précédée par des opérations de reclassement interne par voie notamment de transferts de participations afin de regrouper au sein de la société Suez Environnement et de ses filiales, directes ou indirectes, les activités du pôle Environnement qui ne se trouvent pas dans le périmètre juridique du Groupe Suez Environnement ;
- l'apport par Suez, sous forme d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de 100 % des actions composant le capital de Suez Environnement au profit de la société Suez Environnement Company ;
- Suez Environnement Company deviendra ainsi la société holding regroupant les entités opérationnelles composant actuellement l'activité Environnement du groupe Suez.
- cet apport de titres sera suivi de la distribution par Suez à ses actionnaires (autres que Suez), d'une quote-part de ces actions nouvelles créées en rémunération de l'apport, représentant 65 % des actions composant le capital de sa filiale Suez Environnement Company après l'apport à raison d'une (1) action Suez Environnement Company pour quatre (4) actions Suez, les ayants-droit d'actions Suez Environnement Company étant (i) les actionnaires de Suez (autres que Suez elle-même) dont les actions, pour les titres dématérialisés, auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable précédant la date de réalisation de l'apport, et (ii) pour les actionnaires de Suez titulaires de titres matérialisés, les détenteurs du coupon papier correspondant.

Immédiatement après la réalisation de l'apport-distribution, Gaz de France procédera à l'absorption de Suez par voie de fusion, les actionnaires de Suez devenant ainsi immédiatement actionnaires de Gaz de France, à raison de 21 actions Gaz de France pour 22 actions Suez.

Les actions de la société Suez Environnement Company feront, après la réalisation de la fusion entre Suez et Gaz de France, l'objet d'une admission aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels, ce qui permettra à Suez Environnement Company de bénéficier d'une visibilité accrue en rapport avec la stature et les ambitions du groupe avec un accès direct aux marchés financiers.

Le nouveau groupe GDF Suez issu de cette fusion détiendra de manière stable 35 % du capital de Suez Environnement Company. Il participera à un pacte d'actionnaires, avec certains des principaux actionnaires actuels de Suez, futurs grands actionnaires de Suez Environnement Company, qui devraient regrouper 47 % du capital de Suez Environnement Company (sur la base de l'actionnariat de Suez au 30 avril 2008). Ce pacte sera destiné à assurer la stabilité de l'actionnariat de Suez Environnement Company et son contrôle par GDF Suez.

En conséquence, aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif, la participation détenue par GDF Suez dans Suez Environnement Company sera consolidée par intégration globale dans les comptes du nouveau groupe GDF Suez issu de la fusion. Cette participation permettra la poursuite de la stratégie de développement dynamique

du pôle « Environnement ». La structure retenue permettra en outre à GDF Suez de continuer à développer les partenariats privilégiés entre les métiers de l'environnement et ceux de l'énergie.

Nous avons également été désignés commissaires aux apports dans le cadre de la fusion absorption de Rivolam par Suez et en tant que commissaires à la fusion concernant la fusion entre Gaz de France et Suez. Ces opérations, qui interviendront concomitamment au présent apport, font l'objet de rapports distincts.

1.3. Régime de l'opération

Le régime de l'opération est le suivant :

- au regard du droit des sociétés, l'opération consiste en un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ; il est précisé que les parties ont expressément exclu toute solidarité entre elles ;
- un dividende d'un montant de 402 973 338,24 euros au titre des actions apportées (soit 0,96 euros par action) sera versé par Suez Environnement à Suez et Rivolam le 9 juin 2008 lequel restera, dans sa totalité, définitivement acquis à Suez ;
- sur le plan fiscal, une demande d'agrément a été soumise à l'Administration de façon à placer le présent apport sous le régime de faveur prévu à l'article 210-B du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés ;
- sur le plan fiscal également, une demande d'agrément a été soumise à l'Administration pour obtenir l'application, à la distribution prévue dans le traité d'apport, des dispositions de l'article 115-2 du Code général des impôts selon lesquelles la distribution par la société apporteuse à ses actionnaires, proportionnellement à leurs droits dans son capital, des actions nouvelles émises par la bénéficiaire en rémunération de l'apport à concurrence de 65 % du capital de cette dernière à la date de réalisation, n'est pas considérée comme une distribution de revenus mobiliers imposables ;
- par courrier en date du 3 juin 2008, la Direction Générale des Impôts a donné son accord de principe sur la délivrance des agréments fiscaux ainsi sollicités, sous réserve du respect de certaines conditions ;
- l'opération sera réalisée à zéro heure le jour de l'admission aux négociations des actions Suez Environnement Company sur le marché Euronext Paris tel qu'indiqué dans l'avis d'admission d'Euronext Paris, immédiatement après la fusion Suez — Rivolam et immédiatement avant la fusion Suez — Gaz de France. Toutefois, elle sera comptablement et fiscalement réputée avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

La réalisation définitive de l'opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus établi en application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et 211-1 à 216-1 de son Règlement général pour les besoins de l'admission aux négociations des actions Suez Environnement Company sur le marché Euronext Paris ;
- réalisation définitive de la fusion-absorption de Rivolam par Suez ;
- approbation par l'assemblée générale mixte de Suez du traité d'apport, de l'apport qui y est convenu, ainsi que de la distribution ;
- approbation par l'assemblée générale mixte de Suez Environnement Company du traité d'apport, de l'apport qui y est convenu, ainsi que de l'augmentation de capital de Suez Environnement Company en résultant ;
- décision d'Euronext Paris SA autorisant l'admission aux négociations des actions Suez Environnement Company sur le marché Euronext Paris ;
- décision d'Euronext Paris SA autorisant l'admission aux négociations des droits d'attribution d'actions Suez Environnement Company sur le marché Euronext Paris ;
- signature du Pacte d'Actionnaires Suez Environnement Company ;
- réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives contenues dans le traité de fusion relatif à la fusion Suez — Gaz de France (autres que la réalisation définitive de l'apport-distribution).

Si ces conditions n'étaient pas remplies d'ici le 31 décembre 2008, ce projet serait considéré comme nul et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

1.4. Description et rémunération des apports

(i) Description des apports

Aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif, l'apport porte sur l'intégralité des actions Suez Environnement détenues par la société Suez à la date de réalisation de l'opération, soit 419 763 894 actions Suez Environnement se détaillant comme suit :

	<u>Actions initialement détenues par Suez</u>	<u>Actions apportées à Suez (fusion Rivolam)</u>	<u>Total</u>
Actions de catégorie A	6	5 977 680	5 977 686
Actions de catégorie B		143 194 127	143 194 127
Actions de catégorie C		19 655 248	19 655 248
Actions de catégorie D		7 020 782	7 020 782
Actions de catégorie E	<u>2 381 357</u>	<u>241 534 694</u>	<u>243 916 051</u>
Total	<u>2 381 363</u>	<u>417 382 531</u>	<u>419 763 894</u>
Valeur (en €)	<u>53 194 433</u>	<u>6 104 195 900</u>	<u>6 157 390 333</u>

(iii) Valeur des apports

La valeur des apports a été fixée, par les dirigeants des sociétés concernées et en application du règlement CRC n° 2004-01, à la valeur nette comptable des éléments transmis par Suez à Suez Environnement Company puisqu'il s'agit de l'apport de titres assimilables à une branche complète d'activité (en effet l'apport porte sur 100 % du capital de la société concernée) portant sur des sociétés sous contrôle commun.

Sur la base de la valeur des titres apportés dans les comptes de la société apporteuse au 31 décembre 2007, prenant en compte la réalisation préalable de la fusion absorption de Rivolam par Suez, la valeur des apports s'élève à 6 157 390 333 euros.

Il convient de préciser que le mali technique dégagé par Suez au titre de la fusion absorption de la société Rivolam, correspondant à l'écart entre la valeur comptable des titres Rivolam au bilan de Suez et l'actif net transmis par Rivolam (constitué presque exclusivement des actions Suez Environnement détenues par cette société) sera maintenu à l'actif du bilan de Suez, étant précisé que ce mali sera réduit à due concurrence lors de la distribution des actions intervenant post apport.

(iii) Rémunération des apports

Aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif, et dans la mesure où au moins 99 % des titres composant le capital de Suez Environnement Company auront été émis en rémunération de l'apport partiel d'actif en cause et où la société apporteuse détiendra, à l'issue de ce dernier, au moins 99,99 % du capital de Suez Environnement Company, les parties ont souhaité se prévaloir, sous réserve de l'obtention de l'agrément fiscal sollicité aux fins de soumettre l'opération d'apport partiel d'actif au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 B du CGI, de la possibilité de rémunérer l'apport sur la base de la valeur comptable de l'activité transmise.

Par courrier en date du 3 juin 2008, la Direction Générale des Impôts a donné son accord de principe sur la délivrance de l'agrément fiscal ainsi sollicité, sous réserve du respect de certaines conditions.

Ainsi que décidé par les parties, le nombre de titres Suez Environnement Company rémunérant cet apport sera, dans ce contexte, déterminé de manière conventionnelle en fonction de la parité retenue lors de la distribution, postérieure à l'apport, d'une quote-part des actions nouvelles émises en rémunération de l'apport, représentant 65 % des actions constituant le capital de la société Suez Environnement Company, à l'issue de l'apport, au bénéfice des actionnaires de Suez, autres que Suez.

Les parties sont convenues de rémunérer l'apport par émission de 489 642 810 actions nouvelles Suez Environnement Company de nominal 4 €, soit une augmentation de capital de 1 958 571 240 €.

La différence entre :

— la valeur des apports	157 390 333 €
— et le montant de l'augmentation de capital	<u>1 958 571 240 €</u>
Soit.	<u>4 198 819 093 €</u>

représente la prime d'apport qui sera inscrite dans les capitaux propres de la société bénéficiaire des apports.

(iv) Parité de distribution des actions Suez Environnement Company émises en rémunération de l'apport

Le traité d'apport partiel d'actif précise qu'une quote-part des actions nouvelles émises en rémunération de l'apport, représentant 65 % des actions composant le capital de Suez Environnement Company à l'issue de l'apport, seront immédiatement attribuées par Suez à l'ensemble de ses actionnaires (autres que Suez), à raison d'1 action Suez Environnement Company pour 4 actions Suez ayant droit à cette attribution ; les actionnaires de Suez détenant un nombre d'actions Suez inférieur à 4 ou excédant un multiple entier de 4 auront pour ces actions des droits d'attribution formant rompus (dans la limite de 3 droits d'attribution formant rompu par compte titres), chaque actionnaire faisant son affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession de ses droits d'attribution formant rompu, à l'effet d'obtenir 1 action ou 1 action supplémentaire Suez Environnement Company.

Etant rappelé que la fusion-absorption de Rivolam conduit à constater un mali technique inscrit à l'actif du bilan de Suez dont le montant s'élèvera à 714 957 952 euros, la valeur comptable de la distribution de 65 % des actions Suez Environnement Company s'élèvera à 4 467 539 790 euros dans les comptes de Suez. Ce montant sera en totalité imputé sur le poste « prime d'émission » préexistant dans les comptes de Suez.

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de la distribution d'actions Suez Environnement Company aux actionnaires de Suez dans les comptes de Suez.

Données exprimées en euros

Valeur comptable des titres distribués (65 % de SEC)	4 002 763 500
Quote-part du mali Rivolam attaché aux titres distribués	464 776 290
Montant total prélevé sur le poste « prime d'émission » de Suez	4 467 539 790
Valeur comptable des titres conservés par Suez (35 % de SEC)	2 154 854 790
Mali Rivolam conservé par Suez	250 181 661

2. DILIGENCES EFFECTUÉES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité du passif transmis ;
- analyser la valeur proposée dans le projet de traité d'apport partiel d'actif ;
- vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société Suez Environnement Company sur la non surévaluation des apports devant être effectués par la société Suez. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

En particulier :

- nous nous sommes entretenus avec des responsables du groupe Suez afin d'appréhender l'opération envisagée, ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- nous avons pris connaissance du projet de traité d'apport partiel d'actif ;
- nous nous sommes assurés de la propriété des titres apportés ;
- nous avons vérifié dans les comptes de Suez la valeur comptable des titres Suez Environnement détenus antérieurement à la fusion Rivolam et, dans le projet de traité de fusion Rivolam, la valeur des titres Suez Environnement qui seront détenus par Suez à l'issue de la fusion Rivolam ;
- nous avons pris connaissance du projet de prospectus décrivant l'opération et ses conséquences et établi pour les besoins de l'admission des actions Suez Environnement Company aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels ;
- nous avons vérifié que la valeur d'apport n'est pas supérieure à la valeur réelle des titres apportés ;
- nous nous sommes assurés que les comptes sociaux au 31 décembre 2007 des sociétés en présence ont été certifiés sans réserve par leurs commissaires aux comptes et approuvés par leurs assemblées générales ordinaires respectives ;
- nous avons pris connaissance de l'état indiquant les études menées par Suez et ses conseils concernant les modalités de transferts des contrats représentatifs de l'activité « Environnement » et les actions à mettre en œuvre. Nous n'avons toutefois pas eu accès à ces études mais nous nous sommes faits confirmer l'absence d'élément remettant en cause, à ce titre, la valeur des apports ;
- nous avons répondu par un courrier du 31 mars 2008 à une demande de la direction fiscale du groupe Suez relative aux conditions financières de l'opération objet du présent rapport ;
- nous avons eu des échanges à la demande de la direction du Groupe avec les banques introductrices de Suez Environnement Company ;
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation confirmant les principales dispositions de cette opération et notamment la libre disponibilité des actions devant être apportées ainsi que l'absence d'élément relevé par les commissaires aux comptes lors de leurs travaux sur les comptes des sociétés concernées au 31 décembre 2007, susceptibles de remettre en cause la valeur d'apport retenue ;
- nous nous sommes appuyés sur les travaux réalisés en tant que commissaires à la scission chargés d'apprécier l'équité de la rémunération proposée ;
- nous nous sommes également appuyés sur les travaux que nous avons réalisés dans le cadre des opérations concomitantes pour lesquelles nous avons été désignés commissaires aux apports dans le cadre de la fusion-absorption de Rivolam par Suez et commissaires à la fusion concernant la fusion entre Gaz de France et Suez.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

2.2.1. Contexte

Comme il est précisé précédemment, l'opération d'apport partiel d'actif envisagée constitue une opération de réorganisation interne qui vise à filialiser les activités constituant le pôle « Environnement » du groupe Suez. Elle s'inscrit dans le cadre du projet de fusion entre les Groupes Gaz de France et Suez, qui a fait l'objet d'une communication publique le 3 septembre 2007.

Aux termes du projet de traité, il est indiqué que le présent apport suivi de la distribution par Suez, la société apporteuse, d'une quote-part de ces actions nouvelles créées en rémunération de l'apport représentant 65 % du capital de la société Suez Environnement Company post apport, ne s'accompagne pas de la sortie de Suez Environnement du périmètre d'intégration globale de Suez. Il est ainsi prévu dans le cadre du projet de fusion entre Suez et Gaz de France que l'ensemble fusionné maintienne une participation stable de 35 % dans le capital de Suez Environnement Company et soit partie à un pacte regroupant des actionnaires qui devraient représenter 47 % du capital de Suez Environnement Company après réalisation des opérations (sur la base de l'actionnariat de Suez au 30 avril 2008).

Dans ce contexte en application du règlement CRC n° 04-01, les parties ont retenu comme valeur d'apport la valeur nette comptable des éléments transmis tels, qu'ils figureront dans les comptes de la société Suez au 31 décembre 2007 après la réalisation de l'opération préalable de la fusion absorption de Rivolam par Suez, qui a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008. Le principe de valorisation ainsi retenu par les parties n'appelle pas d'autre commentaire.

2.2.2. Valeur individuelle et valeur globale des apports

Les apports sont constitués exclusivement par les actions de la société Suez Environnement qui seront détenues par Suez suite à la fusion absorption de Rivolam avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

Sur la base du bilan pro forma au 31 décembre 2007 établi pour le présent apport, la valeur des apports s'élève à 6 157 390 333 euros.

Afin d'apprécier la valeur globale des apports, nous nous sommes assurés que la valeur d'apport n'est pas supérieure à la valeur réelle des activités du pôle Environnement de Suez représentées par les titres de la société Suez Environnement constituant l'apport.

Nous nous sommes appuyés sur les travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la parité d'échange concernant la fusion entre les groupes Gaz de France et Suez, étant rappelé que la valeur relative de Suez dans le cadre de cette fusion est constituée notamment de la participation à hauteur de 35 % dans le pôle Environnement (après distribution de 65 % des actions de la société bénéficiaire du présent apport).

Dans ce contexte, nous avons pris connaissance des travaux des banques conseils des deux groupes et nous avons conduit nos propres travaux de valorisation selon une approche multi critère.

Nous avons également pris connaissance des notes récentes des analystes financiers suivant l'action Suez, publiées depuis début septembre 2007, date de l'annonce de l'opération de fusion entre Suez et Gaz de France, qui font apparaître une valeur des capitaux propres de l'activité « Environnement » de Suez. Les valeurs réelles ressortant de ces différents documents attribuées au pôle Environnement de Suez sont supérieures à la valeur d'apport retenue.

Nous précisons ici que les diligences menées par les commissaires à la scission décrites dans ce rapport ont pour objet principal de s'assurer que la valeur réelle des titres Suez Environnement pris dans leur ensemble est supérieure à leur valeur comptable. Pour autant, elles ne nous permettent pas et n'ont pas pour objet de délivrer une appréciation de la valeur réelle du pôle Environnement de Suez.

La valeur globale des apports n'appelle, en conséquence, pas d'autre commentaire de notre part.

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 6 157 390 333 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 5 juin 2008.

Les commissaires à la scission,

René RICOL

Dominique LEDOUBLE

Commissaires aux comptes,
Membres de la Compagnie Régionale de Paris.

